




Lutetiæ
parisiorum
ao .86
P. G.W.
40 sol.

LES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER CONSEILLER ET ADVOCAT GENERAL DV ROY en la chambre des Comptes de Paris.





A PARIS,

Chez ABEL L'ANGELIER, au premier pillier de la grand Salle du Palais.

M. D. LXXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

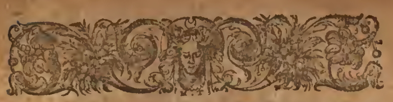


TABLE CONTENANT LE NOMBRE ET ORDRE DES EPISTRES DE CES DIX LIVRES, auec les noms de ceux à qui elles s'adressent, & leur sommaire.

DV PREMIER LIVRE.

DV SECOND LIVRE.

DV TROISIESME LIVRE.

DV QVATRIESME LIVRE.

DV CINQVIESME LIVRE.

DV SIXIESME LIVRE.

Plaidoié

DV SEPTIESME LIVRE.

DV HVITIESME LIVRE.

DV NEVFIESME LIVRE.

DV NEVFIESME LIVRE.

DV DIXIESME LIVRE.

FIN.



Ο Στέφανος ὁ Πασχιέριος
Σοὶ φάος ἐστὶν ἀπὸ χερός.

N. Δενέτιος.



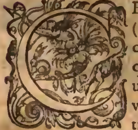
Ne frustra in tabula manum requiras,
En vultum aspicito, manum videbis.

N. Avdebertvs in supremo Armoricorum Senatu Consiliarius.



LE PREMIER LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER CONSEILLER ET ADuocat General du Roy en la chambre des Comptes de Paris.

A Monsieur Loisel Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.



CE n'estoit point aux François (à fin que sans me flater ie descouure ce que i'en pense) ausquels ie deuois adresser cest ouurage : Asseuré que dés l'entrée vn chacun lisant le titre, comme trop bas, le vilipendera à l'instāt. Non, que ie ne sçache bien que toutes autres natiōs qui ont fait profession de bien dire, n'ayent grandement approuué ceste façon d'exposer au public les lettres que les gens de marque s'entr'escriuoient priuément: car encores au regard des Grecs nous ressentons nous de celles d'Hipocrat, & Platon : & quant aux Romains de celles de Cicerō & de Pline Secōd:

Il rend raison pourquoy il expose ses lettres en lumiere.

&ſur le declin de l'Empire, de Symmaque, Caſſiodore, Sidonius & Ennodius, deſquelles nous tirõs quelque lumiere de l'ancienneté dans l'obſcurité de leur ſiecle. Voire que liſant celles de Sidonius Eueſque de Clairmont l'on recueille que la pluſ-part d'icelles eſtoient faites à plaiſir, dans leſquelles vns & autres deſiroient eſtre inſerez, tout ainſi que ſi c'euſſét eſté Epigrammes. Et à la ſuite d'eux, le Toſcan deſireux le poſſible de l'illuſtration de ſa langue s'eſt tellemét deſbordé en ce ſubjet, qu'il appreſte quelque-fois plus de riſée que d'edification au lecteur. Nous ſeuls entre tous les autres (peut eſtre d'vn eſprit plus hautain) ne nous ſommes iamais rendus ſoucieux de mettre noz miſſiues ſur la monſtre. Auſſi pour dire le vray, quel beſoin eſt-il que le peuple entende mes affaires priuées? Affaires dy-ie le plus du temps ſans diſcours, & auſquelles ie n'auray voulu que folaſtrer & donner carriere à ma plume auec mes compagnons & amis. Car d'eſuenter celles qui importent à ma famille, tout ainſi que ce ne ſeroit choſe aſſeurée, auſſi ſembleroit-il que ce fuſt vn jeu d'enfant. I'adiouſteray que mettãt la main à ceſt œuure, ie me delibere de luy oſter la teſte & les pieds: Ie veux dire ces mots de Monſeigneur, Monſieur & autres dõt nous faiſons les premiers frõtiſpices de noz lettres, & plus encores ceſte cloſture de quatre & cinq lignes de recommandations aux bonnes graces, qui ne ſeruent que de perte de temps & rempliſſage de papier. Mais tout ainſi que le Romain quãd il prenoit congé d'vn

homme, fust en presence ou par lettres, le fermoit de ce mot *Vale:* pareillement puis que prenant entre nous congé de noz amis de bouche, nous vsons de ce mot A Dieu ; aussi me plaist-il de le mesnager à la fin & conclusion de mes lettres. Chose qui ne plaira pas de prime face au peuple, comme nouuelle & inaccoustumée entre nous. C'est pourquoy (amy Loisel) vous me deuiez appeller à quelque meilleure entreprise, plustost que de m'importuner tant de fois de recueillir mes minutes esparces ça & là cõme d'vn naufrage, pour les hazarder au iugement d'vn chacun. Mesmement que ie m'asseure que plusieurs lisant ceste excuse ne la digereront d'autre sorte, que comme d'vn honneste pretexte que chacun faict contenance de se forger, lors que volontairement il se precipite à quelque ouurage : faignant de remettre sur les prieres & semonces d'autruy vne chose dont luy mesme est le premier instigateur en sa conscience. Toutes-fois à fin que nul ne se trompe, mon intention n'est pas d'employer cecy pour excuse. Puis qu'vne fois i'ay passé les bornes de honte, rougisse pour moy qui voudra. Ie diray seulement ce mot, qu'en toutes choses du monde, auparauant qu'elles se trouuent estre arriuées à leur accomplissement, il faut que premierement il y ait quelque hardy entrepreneur qui face planche aux plus sages. I'entrepren veritablement de publier mes epistres, subjet non accoustumé à la France. Mais quoy ? Vns Erasme & Budé (lumieres de nostre siecle) & de-

uant eux vn Politian, n'en ont ils pas fait tout autant? Mais ils les ont dictées en Latin, me dira quelqu'vn d'auenture. Que peut importer au Lecteur que ce soit Latin ou François, veu que tous les deux sont instrumens pour expliquer noz conceptions? Le Grec estoit le vulgaire à Hipocrat & Platon, le Latin à Cicerõ & à Pline. Celà ne destourna pas toutesfois ceux qui estoient de leurs temps de donner le cours à leurs lettres. Voire que ie me puis vãter auoir plus d'occasion de ce faire que tous ces modernes, d'autant qu'ils redigerent leurs fantasies par escrit en vn langage qui ne leur estoit naturel, & par ce moyẽ encores qu'ils fussent personnages fort doctes, si nous peurent ils apprendre plusieurs traits de parler mal couchez, mal limez, mal appropriez, comme de la part de ceux qui les accommodoient plus à la liberté de leur esprit, qu'à la pureté du langage, ores que le principal but de ceux qui escriuent en ce genre doiue estre l'embellissement de la langue en laquelle ils descouurent leurs sens. Et de ma part escriuant en mon vulgaire, pour le moins escry-ie au langage auquel i'ay esté alaicté dés la mammelle de ma mere. Me promettant que si nostre langue prend pied entre les nations estranges, ie leur pourray seruir d'exemple non adopté. En tout euenement espere-ie de rapporter ceste faueur d'auoir bien voulu aux miens: entre lesquels puis que pour la conformité de noz estudes & mœurs, vous tenez l'vn des premiers rangs, aussi vous en presenté-ie mainte-

nant des premiers fruits, ayant pour vous obeir ramaſſé non toutes, ains vne partie de mes lettres, telles que le hazard me les a peu conſeruer. Vous en trouuerez les aucunes ſerieuſes, les autres gayes, autres folaſtres, autres accompagnées de diſcours, & les autres n'auoir plus beau ſujet ſinon qu'elles ſont ſans ſubjet, & comme fleches deſcochées à coup perdu : ſomme ce ſera vne denrée meſlée telle que de ces marchãts Quinquailliers, leſquels aſſortiſſent leurs boutiques de toutes ſortes de marchandiſes pour en auoir plus prompt debit. Ou pour mieux dire vn tableau general des tous mes aages, dans lequel vous verrez icy mon Printemps, là mon Eſté, puis mon Automne tirez au vif, ie veux dire mes lettres moulées ſur le patron des aages qui ont diuerſement commandé à mes opinions : Ne m'eſtant propoſé maintenant de contenter ſeulement les ſages, mais auſſi les fols. Ceux-là le gaigneront au poix, ceux-cy au nombre. Et parauenture aduiendra-il que voulant contenter les vns & les autres, ie deſplairay à tous deux. Toutes-fois puis que ie vous ay obey, c'eſt à vous en contre-change de prendre mon party en main, contre vn tas de controuleurs, auſquels ie ne ſeray iamais marry de deſplaire en vous complaiſant. A Dieu en Ianuier 1586.

A Monsieur de Tournebu professeur du Roy des lettres Grecques en l'Vniuersité de Paris.

Sçauoir s'il est bon de coucher les arts & sciẽces en François.

ET bien, vous estes doncques d'opinion que c'est perte de temps & de papier de rediger noz conceptions en nostre vulgaire, pour en faire part au public : estant d'aduis que nostre langage est trop bas pour receuoir de nobles inuentions, ains seulement destiné pour le commerce de noz affaires domestiques : mais que si nous couuõs riens de beau dedans noz poictrines, il le faut exprimer en Latin. Quant à moy ie seray tousiours pour le party de ceux qui fauoriseront leur vulgaire : & estimeray que nous ferons renaistre le siecle d'or, lors que laissans ces opinions bastardes d'affectionner choses estranges, nous vserons de ce qui nous est naturel & croist entre nous sans maimmettre. Quoy? Nous porterons donc le nom de François, c'est à dire de francs & libres, & neantmoins nous asseruirons noz esprits souz vne parole aulbaine? N'auons nous les dictions aussi propres, la commodité de bien dire, aussi bien que cest ancien Romain? Lequel mesmement ne nous a laissé que quelques liures en petit nombre, par le moyen desquels nous puissions auoir cognoissance de sa langue. I'adiouste que les dignitez de nostre France, les instruments militaires, les termes de nostre practique, brief la moitié des choses dont nous vsons auiourd'huy sont changées,

& n'ont aucune communauté auec le langage de Romme. Et en ceste mutatiõ, vouloir exposer en Latin ce qui ne fut iamais Latin, c'est en voulant faire le docte, n'estre pas beaucoup aduisé. Ie sçay bien que vostre opinion est assistée de plusieurs garents. Par ce que ces grands personnages que les siecles passez ont portez, vns Valla, Politian, Picus Mirandula, & de nostre temps Erasme, Budé, Alciat & infinis autres, nous ont fait part des despouilles de leurs esprits en Latin & non en leurs langues maternelles. Et laissans leurs authoritez en arriere, encores pouuez-vous adiouster que s'il est ainsi que ceux qui publient leurs œuures, le font souz vne intention qu'ils ont d'estudier, ou au cõmun profit du peuple, ou à l'exaltatiõ de leurs nõms, il faut que d'vne traite l'on vous confesse qu'il est beaucoup meilleur de s'employer du tout au Latin qu'en nostre langue, puis que d'vn commun accord de tout le monde, & quasi par vn droit de gent, le Latin a desia gagné tant de païs, qu'il n'y a contrée si estrange ou barbare qui n'en ait quelque cognoissance: Nous esloignants de tant plus de nostre but, quand nous escriuons seulemẽt aux François qui sont cloz & limitez de certaines bornes. Et n'est pas hors de propos pour vous, de dire que le Latin est auiourd'huy comme la monnoye qui fut jadis introduite pour nous en pouuoir aider & subuenir par tout le monde, pour le fait & communication de toutes sortes de marchandises: aussi qu'il semble que ceste langue par vn long succez & pre-

ſcription de temps ait eſté generalement approuuée par toutes les nations politiques, comme vn outil & inſtrument des trafiques de noz eſprits, dont nous voulons faire part à tout le mõde. Meſmes que nous n'auons entre nous, ny orthographe aſſeurée (choſe toutesfois neceſſaire pour la perpetuation d'vne langue) ny telle varieté de mots, comme eurent jadis & le Romain & le Grec: Eſtans nez en vne Monarchie où l'on s'adonne plus à contenter ſon Roy par effet, & les Romains en vn eſtat populaire, auquel l'eſtude principale eſtoit de contenter le peuple par amadoüement de paroles. De ſorte qu'il ne faut point trouuer eſtrange, que leur langue fructifiaſt plus que la noſtre, comme celle qui eſtoit par eux cultiuée d'auãtage pour la neceſſité publique: Ne ſe trouuans parmy le monde les choſes prendre accroiſſement, ſinon de tant que l'on en reçoit ſalaire & recompenſe condigne. Brief que noſtre langue eſtant pauure & neceſſiteuſe au regard de la Latine, ce ſeroit errer en ſens commun, d'abandonner l'anciẽne, pour fauoriſer ceſte moderne. Raiſons certes dignes de vous, & qui ne ſont de petite eſtoffe. Or entendez donc s'il vous plaiſt quelle eſt ma conception en ceſte diſpute. Mon opinion ne fut oncques d'exterminer de nous, ny le Grec ny le Latin: Ie veux que nous-nous aidions de l'vn & de l'autre, ſelon que les occaſions nous admonneſteront de ce faire; mais ie pretends que le profit qui en viendra, ſoit communiqué aux noſtres, pluſtoſt qu'aux eſtrangers: Que s'ils

s'ils ont affaire de nos inuentions, qu'ils les viennent chercher chez nous, & qu'ils apprennent nostre vulgaire, si par nos escrits il se rend digne d'estre apris. Si nous voyons les marchands pour leur commun trafiq' d'vne marchandise perissable, aprendre, qui l'Alemand, qui l'Espagnol, qui l'Anglois: doubterōs en ce loüable commerce d'esprits, d'apprendre les autres vulgaires, si d'eux nous pouuons espuiser chose qui face à nostre edification? Et si peut estre vous vous deffiez; d'autant que nostre François mis en balance auec le Grec ou Latin se trouue foible & leger de quelques grains. Bien fut vrayement à vn Romain necessaire oster ceste taye de ses yeux: lequel si pour mesme scrupule se fust tenu clos & couuert sans donner vogue à sa langue, pour vn respect ou reuerēce qu'il eust porté au Grec, maintenant seriōs nous frustrez de mille belles gentillesses & eruditiōs que nous aprenons du Latin. Cela mesme que vous m'objectez auiourd'huy, fut autrefois proposé à Ciceron pour le destourner d'escrire en sa langue: qui ne le destourna toutesfois. Mais ie vous prie dites moy, en quoy gist ceste pauureté que regretez en nostre langue? Est-ce que n'ayons les mots propres pour bien & deüement exprimer les conceptions de nos ames? Ie ne vous en passeray condemnation. Est-ce qu'en cinq ou six sortes ne puissions varier vn poinct? Qui nous en empeschera? Vray que ce priuilege n'est pas octroyé à chacun; mais à ceux qui auec vne bonté de nature ont conioinct vne estu-

de aſſidue, de ceux qui ont fait eſtat de bien parſer. Donnons que ce default ſoit en nous, & accordons qu'vn Ciceron diuerſifie ſon langage en autant de ſortes comme Roſcius le Comedien ſe deguiſoit en diuers minois, auſſi ne nous eſt ceſte diuerſité neceſſaire: nous mettant ſeulement en bute d'endoctriner noſtre peuple, & non de luy impoſer. Tels fanfares ſont propres en vne Democratie, à vn Orateur du tout voué & ententif à la ſurpriſe du peuple, par doux traitz & emmiellement de ſa Rhetorique. Ce qui ne ſe preſenta oncq' entre nous. Et neantmoins ſi vous puis-ie dire que iamais noſtre France, anciennement appellee Gaule, ne fut denuee de ſon eloquence: & celebroient nos anciens auſſi bien leur Hercule Gaulois pour ce ſubiet, comme les Grecs & Romains leur Mercure. Et nous reſſentirons à iamais des loüanges qui nous furent à ceſte occaſion baillees par les Romains meſmes, quand ils diſoient que ſur noſtre patron ceux de la grand Bretagne apprenoient à orner leur langage. Auſſi tant que Lyon durera, lon honorera la memoire des declamations que lon y faiſoit tous les ans. Et ſ'il me fault paſſer plus bas, encores nous vanterons-nous que le Toſcan (par ſa confeſſiõ meſme) mandia de nous les premiers traits & rudiments de ſa Poëſie. Qui me fait penſer qu'en quelque temps que ç'ait eſté, noſtre langue ne fut iamais neceſſiteuſe, mais que nous vſons d'icelle, ainſi que l'auaricieux d'vn treſor caché, & ne la voulons mettre en œuure. Toute terre ores

que grasse ne raporte aucun fruict, aussi ne fait vne langue si elle n'est cultiuee. Quoy qu'il en soit ie m'aduise qu'ẽtre tant de natiõs elle n'eust receu cest honneur que le Romain luy donna anciennemẽt en ce subiet de faconde: & de fraische memoire les modernes Italiens (sobres admirateurs d'autruy) si elle se fust trouuee si courte d'elegance, comme il y en a quelques-vns des nostres qui la pleuuient. Mais pourquoy dy-ie cecy, si nous la voyons auiourd'huy en telle reputation & honneur, que presque en toute l'Allemagne (que dy-ie l'Allemagne, si l'Angleterre & l'Escosse y sont comprises?) il ne se trouue maison noble qui n'ait precepteur pour instruire ses enfans en nostre langue Françoise? Doncques l'Allemand, l'Anglois & l'Escossois se paissent de la douceur de nostre vulgaire: & nous François naturels ne mettrons peine à l'illustrer par escrits, & faire aux autres natiõs paroistre que ce n'est point vn corps sãs ame? Donques la publication du Latin espars par ce grand vniuers, nous ostera le soing de bien vouloir particulierement aux nostres? Ia à Dieu ne plaise, & tant que ceste main durera, & que l'ame me battra au corps, ie m'eslongneray de ceste ingrate volonté. Lors que le Romain commença d'escrire en sa langue, la Grecque estoit farcie d'vne infinité de grands autheurs qui n'eurent oncque-puis leurs semblables: vns Hipocrate, Platon, Aristote, Xenophon, Theophraste, Isocrate, sans ceux que l'ingratitude des ans nous a perduz, de telle sorte qu'il ne nous en reste

que les noms. Leurs noms & leur ſçauoir voguoient entre toutes les natiõs bien polies. Tant ſ'en faut que l'opinion de ceſte grandeur fiſt perdre cœur aux Romains, qu'au contraire il leur augmenta. Et de fait cõbien que Ciceron par vne grãde eſtude ſe fuſt rendu admirable entre les Grecs, de ſon temps, ſi eſt-ce qu'il ne ſe trouue point qu'il ait iamais eſté gueres ſoucieux d'eſcrire en ceſte langue adoptee, ains en la ſiẽne. Afin que ie ne vous recite que Tibere Empereur abhorra tãt les langues eſtrãgeres, qu'ayant par meſgarde vſé d'vn mot Grec, qu'il pouuoit dire en Latin; luy-meſme le fit par expres corriger. Et tous les Romains en general ſ'eſtudierẽt à l'embeliſſemẽt de leur lãgue. Quoy faiſant ils rẽdirẽt pluſieurs de leurs pays philoſophes, & dõnerent occaſiõ à d'autres gens d'auoir recours à eux, comme à vne ancre de ſeurté. Le Grec s'eſt fait grand pour eſcrire en ſon vulgaire. Tel ſ'eſt auſſi rendu le Romain; & apres eux le Toſcan. Nous ſeuls ſõmes demeurez en ceſte ſuperſticieuſe ingratitude, de ne riẽs cõmuniquer aux noſtres, ſinõ en paroles dõt nous ne pouuõs ſans truchemẽt eſtre entẽduz. Mais laiſſons les exemples des autres natiõs apart, & examinons quel fruict on peut rapporter de ma propoſition. Ie m'aſſeure que tout hõme de bon iugement ſera d'accord auec moy, que nous deuons eſtudier les langues, non point à cauſe d'elles, ains pour les diſciplines, pour les beaux diſcours & ſujetz dont nous les voyons accompagnées par le labeur de ceux qui y ont dextrement employé leurs

plumes. Encores que ie ſçache bien qu'il ſe ſoit formé vn certain ſçauoir pedanteſque entre nous de pluſieurs qui font eſtat d'apprendre le Grec; Non pour tirer la moüelle qui eſt és œuures de Platon ou d'Ariſtote, ains ſans plus pour diſcourir ſur le dialecte d'vn mot. Or ſi i'ay ceſt aduantage ſur vous, que ces langues Grecque & Latine ne ſoient autre choſe qu'inſtrument pour paruenir à vne intelligence de la doctrine qu'elles contiennent, vray Dieu, quel profit rapporterions nous ſi toutes les diſciplines eſtoient redigées en noſtre langage? Nous tous dés noſtre moien aage commencerions à philoſopher, enjambant d'autant deſſus noz predeceſſeurs, que nous emploirions le temps à la cognoiſſance des ſciences & de la philoſophie, lequel ils eſtoient contraintz d'emploier à la cognoiſſance des lãgues. Car nous tous eſtans compoſez d'vn eſprit né à la ratiocination, toutesfois bruſque de ſoy s'il n'eſt bien façonné & poly, quantes perſones eſtimez-vous qui par ce moien arriueroient à la cognoiſſance des artz, qui pour le defaut de cela demeurent auiourd'huy en croupe? Par ceſte voye au temps jadis Cimon Athenien, vieil & de ſon meſtier corroyeur par les inſtructions & iournelles leçons de Socrate, vint en tel degré de Philoſophie qu'il en eſcriuit pluſieurs liures. Et Protagore yuroignant, eſtant par cas fortuit tombé en la lecture que faiſoit Antiſtene, diſputant du bien & du mal en ſa langue, gouſta tellement ſes propos, que de porte-faiz & gaigne-denier qu'il

estoit,il se fist depuis entre les siés tel personage que nous sçauōs.Le semblable aduint à Polemon homme du tout intemperé& adonné à ses plaisirs,lequel tombant à demy yure en l'escole de Xenocrates où il faisoit vne leçon de la temperance, l'oyant discourir sur ce point,il se conuertit tout à faict,de telle façon qu'il luy succeda &en mœurs & en doctrine.Et pour ne voyager en la Grece, ains m'heberger quelque peu en la Toscane, nous auons veu en nostre ieune aage dās la ville de Florence Iean Baptiste Gello exerçāt auec les lettres la cousture,homme qui ne sçauoit ny Grec ny Latin, & toutes-fois il fit plusieurs liures pleins de bonne philosophie; ainsi que nous voyons sa Circé, & son liure qu'il nomma Caprices, où il n'y a rien de caprice sinon le tiltre.Chose qu'il falloit qu'il eust necessairement espuisé des œuures de philosophie,qui sont diuersement semez au langage Toscan.Quoy que ce soit ie ne me puis persuader que la Grece eust produit de si grandz Philosophes qu'elle fit, si on y eust appris les sciences en Chaldée, ou Egyptien, dont les Grecs emprunterent toutesfois vne partie de leurs secrets. Ny Rome ne nous eust enfanté de si grands personages que nous y auons veu,si elle n'eust esté plus soucieuse de sa langue que de l'estrangere.Ce que nous pouuons encore recueillir de Caton le vieil, lequel bien qu'il fust l'vn des premiers de sa ville, tant en l'oratoire, qu'en la medecine, & qui fit l'histoire de Rome, escriuit plusieurs harangues par luy pronon-

cées tant au Senat, que deuant le peuple, composa vn liure de la Medecine, & vn autre de la vie Rustique: brief ores qu'il fust accomply de tout ce que l'ō peut desirer en vn grand personage, si n'aprit-il iamais la langue Grecque que lors qu'il estoit sur le bord de sa fosse, quasi par maniere d'acquit. Ie ne veux pas ce pendant que vous pensiez que ie voulusse bannir les escoles Grecques ou Latines. Elles nous sont necessaires. Mais ie veux dire que si nous auiōs receu tant d'heur que toutes les fleurs & beautez qui sont en icelles estoient trāsplantées dans nostre France, nous aurions grandement racourcy nostre chemin. Et par ce qu'elles ne le sōt auiourd'huy, pour le moins donnons ordre auec le temps d'y satisfaire: excitons ceux qui auront quelque asseurance de soy, d'y mettre la main. Quoy faisant ne faictes doubte qu'au long aller nostre langue ne passe les monts Pyrennées, les Alpes & le Rhin, aussi bien que vns Petrarque, Bocace, Arioste, Baltazar de Chastillon, lesquels au commencement cogneuz seulemēt par les leurs, se sont ouuert auec le tēps, voye en vne infinité de nations. Car quant à l'ortographe que lon dit n'estre bien formee entre nous, vou-vous abusez si vous le pensez; Celuy que l'anciéneté nous a produit est tresbon, quelque nouuelle heresie qui se presente au contraire de ceux qui veulent faire en tout & par tout conformer l'ortographe au commun parler. Le Romain mesmes n'orthographioit comme il prononçoit. Et la mesme dispute qui est

auiourd'huy entre nous par le moien de Louys Megret & Iacques Pelletier, fut aussi quelquefois entre les Romains, mais de cela vne autre fois. Ce pendant ie vous prie m'aimer comme vostre allié, disciple, & amy. A Dieu, 1552.

A Monsieur Saulvage seigneur du Parc.

VOus me mandez qu'ẽtre autres propos que monsieur de Tiart vous a tenuz de mõ Monophile, trouuoit mauuais l'endroit où faisant mention de luy ie soustiens que lors que noz Poëtes discourent le mieux de l'amour, c'est lors que ils sont moins attaints de maladie. Au moiẽ de quoy pour le contenter estiez d'aduis qu'à la seconde impression ie corrigeasse ce passage. Quant à moy, mõ intention ne fut oncques donnant air à ces miens premiers fruicts, d'offenser aucune personne: & quãt au seigneur de Tiart tant s'en faut que i'estimasse auoir riens dict à son des-aduentage, l'ayant agregé auec les Sieurs de Ronsard & du Bellay, qu'au contraire ie croy que nul ne lira ce lieu qui ne die qu'il a receu sinon hõneur, pour le moins recit honorable de moy: & ce sans esperance (croyez-m'en) d'aucun retour. Vray qu'en cest endroit il semble que i'incline plus sur l'opinion, que ceux qui discourent par leurs escrits plus brauement de l'amour, ne sont ceux qui aiment le plus. Ne sçauez vous quelle loy a celuy qui met la main à la plume? Telle est mon opinion,

ce n'est

ce n'est neantmoins vn oracle. Si oracle vous n'appellez, d'autant que ie deduis ce point si ambiguement, que i'en laisse la resolution à l'arbitrage de chacun. Et au fort si mon opinion n'est vraye, pour le moins est elle vray-semblable, & telle que ie la souhaitois. Ainsi à mon iugement le pratiquent ceux qui veulent dialogiser, & specialement aux discours dont on rapporte plus de plaisir que de profit, comme est le subject de mon Monophile. Car quant à ce que me mandez que sa maistresse luy a par expres cotté ce passage, pour luy en faire reproche, ie ne la pense pas de si pauure esprit, que l'authorité de celuy qui s'est voüé à elle, ne luy soit de plus grand effect que celle d'vn homme estranger. Que si la Damoiselle qui s'est mise en possession de mon cœur, eust voulu faire son profit de ce lieu à mon dommage, il m'en seroit tres-mal pris. Mais à ce que ie voy, vous ne fustes iamais amoureux, & ne sçauez de quelles mignardises (ie dirois volõtiers hypocrisies) les Dames sçauent entretenir leurs amantz, de peur que les propos ne leurs faillent. Et pour vous dire en vn mot, si n'auez autre raison, ne pensez point que sur vostre aduis ie change iamais ce passage: ne m'estant proposé de plaire à vn homme ou vne femme seulement, ains à nostre posterité, si i'y puis toutesfois attaindre. Et à pis prẽdre, i'en serois quitte pour effacer le nom de Tiart: mais ie le cognois homme de si bon entendement, qu'il en seroit grandement marry. Ie vous prie me recommander à luy: & s'il

vient à propos, luy faire part de la presente. A Dieu 1554.

A Monsieur de Gournay gendarme.

Il se rit auecques vn sien parent qui estoit à Rome.

A Ce que ie voy le papier est à meilleur marché dans Rome que l'ancre. Ie le dy, par ce que receuant n'agueres de vous vne lettre, dans vne grande fueille de papier, n'y auoit que trois mots escrits : & encores ces trois mots se ressentants de leur ancien citoyen de Rome, ie veux dire du hault à la main & superbe. Quoy ? que vous me deffiez par cartel ? En quel sujet prenez-vous ce deffy? Est-ce aux armes à toute outrance? Vous sçauez que le peu d'experience qu'en auez, & la longue profession que i'en faiz dedans le Palais, vous en doiuent oster l'opinion. Est-ce en l'escrime de la plume ? Mais vous voyez que vostre lettre qui est si courte, vous faict declarer vn couard. Est-ce au mestier duquel sont afranchiz les plus vieux ? Si en cestuy, ie vous en quitte le champ. Car le vœu de chasteté que i'ay depuis peu de temps iuré, m'en donne pareille dispense, qu'aux viellards le priuilege de leur aage. Mais en bonne foy que faictes vous, que dites vous, brief de quel bois vous chauffez-vous. Car ie desire entendre de voz nouuelles iusques à ces petites particularitez. Quant aux miennes elles dependent du tout de l'estat des vostres. Parquoy si auez enuie d'en sçauoir, mandez moy premierement quelles sont les vostres. A Dieu 1554.

Au Cheualier de Montereau.

OSTEZ ie vous prie de voſtre teſte ceſte folle perſuaſion que la temperie du ciel rende les gens plus ou moins doctes; comme s'il y auoit certains pays auſquels les bonnes lettres fuſſent plus affectees qu'aux autres. Ie ne vous denieray point que chaque nation à certaines vertuz & vices, qui ſe tranſmettent de l'vn à l'autre comme par vn droict ſucceſſif & hereditaire: & ne voy nul pays auoir eſté anciennement repris de vice, qui ne ſe ſoit perpetué en la poſterité, encores que l'on l'ait repeuplé de nouuelles colonies. Mais quant à ce qui appartient aux ſciences, c'eſt tout vn autre diſcours. Cela ſe peut recueillir par exemples fort oculaires. Y eut il iamais plus de grands perſonnages en toutes ſortes de ſciences & diſciplines qu'en la Grece? y eut il iamais tant de Barbarie au monde que celle qui y eſt maintenāt? Conſiderez moy d'Afrique, en quelle opinion de doctrine auoit elle oncques eſté? toutesfois quelque peu apres l'aduancement & progres de noſtre Chriſtianiſme, il n'y eut pays au monde qui produiſiſt de plus grands docteurs de l'egliſe que celuy-là, teſmoins Tertulian, Optat, Lactance, S. Cyprian, & S. Auguſtin. En cas ſemblable y eut-il iamais du temps de la Rep. de Rome nation plus eſlongnée des bōnes lettres que la Germanie? Laquelle vous voiez auiourd'huy, & depuis cēt ou ſix vingt

Si la temperie du ciel produit les gens doctes en certains pays.

ans en ça fleurir en toutes sortes de disciplines sãs parangon. C'est dõcques l'exercice & vigilance que l'on y apporte & non le naturel des cõtrées qui nous rẽd doctes. Voire ie vous puis dire, car il est vray, que tout ainsi q̃ les Monarchies, aussi les sciẽces & disciplines changẽt de domicile & hebergemẽt, selon la diuersité des saisons. C'est pourquoi du commencemẽt elles florirent aux Chaldéens, puis en Egypte, de là s'acheminerẽt en la Grece, puis à Rome. Et depuis s'estãt plãtée entre nous par plusieurs cẽtaines d'ans vne longue Barbarie, par le moiẽ de ce rauage general que brasserent plusieurs natiõs brusques à l'Empire Romain, en fin elles se vindrẽt loger, partie en Italie, partie en Allemagne & en Frãce, où elles font encor leur seiour. Le tout par vne entre-suite de toutes choses, laquelle fait q̃ vous verrez en certains siecles les armes prosperer en vn païs, & les sciẽces en apres. Mais sur tout i'ai fait vne obseruatiõ dont ie ne seray desdit, qu'aux premiers establissements des Monarchies ou estats politiques, vous ne trouuerez que les lettres ayẽt flory, ains les armes, par lesquelles les braues guerriers prẽnnẽt pied dedãs les païs qu'ils se dõnẽt en proye, & les aiants cõquis s'y maintiennẽt par icelles. Et quãd les Republiques cõmencẽt d'étre florissantes & en leur grãdeur, il aduiẽt fort souuẽt que les lettres y entrẽt en credit, lesquelles auec le declin de la republique cõmencent aussi à decliner. Vray q̃ ce dernier point n'est pas du tout si asseuré q̃ le premier concernãt les armes, pour y auoir eu plusieurs

Au commencement des Monarchies les armes sont plus en vogue que les lettres.

grâds estats qui ne se sont iamais amusez aux lettres, côme vous voiés celui du grâd seigneur. Estât l'opiniō de quelques-vns, q̃ tout ainsi q̃ l'hôme pour establir sa fortune met pendât sa ieunesse la main à l'œuure à bônes enseignes, puis estât sur son vieil aage arriué au periode qu'il souhaitoit, tout le plus beau deduit qu'il ait est de l'éploier en discours fôdez tâtost sur l'exaltatiō de soy & du tēps passé, tâtost sur le côtroule de celuy qu'il voit deuât ses yeux pour n'auoir pl⁹ ny le corps ny l'esprit disposé à l'actiō. Aussi qu'il en aduiēt tout autât aux republiqs, lesquelles sur leur premier auenemēt & croissâce côsommēt tout leur temps aux armes, & lors qu'elles se trouuent gorgees d'hôneurs, de grâdeurs & dominatiōs, elles cômencēt à s'assopir & se nourrir en la delicatesse des lettres pour apprēdre à en côpter: chose qu'ils dient estre vn tres-certain presage de la vieillesse & definement de l'estat. Toutesfois ie ne leur en voudrois aisémēt passer condemnatiō, specialement aux Monarchies, où tous les suiets se côposent à la volôté de leur Roy, lequel s'adônât aux bônes lettres, vous les y verrez tout soudain plâtees: & ayât vn successeur d'autre naturel, encores espouse lon de nouueau ses meurs, ny pour cela les royaumes ne viēnēt en decadēce. Mais de cecy côme de plusieurs autres poincts de mesme suiet, nous en discourrons quelquefois de bouche plus au lôg. Quât à present il me suffit de vous auoir môstré en passant que toute nation est capable des disciplines selon la diuersité des occurrences. A Dieu 1554.

Il se gausse auecques vn sié amy qui se vantoit luy auoir escrit.

A Monsieur de la Fosse Vandomois.

IE n'eusse iamais pensé que dedās si petite ville y eust eu tant de Rhetorique pour pallier vne paresse encontre vn homme diligent. He vraiement i'ay esté du tout honteux de ce que vous n'estiez honteux, trompetant vostre diligence au desauantage de la mienne; & cognois que l'air Vendosmois est fertil en Orateurs & Poëtes. Car outre les autres exemples qui m'en sont assez familiers, vous seul me le faites assez paroistre par ces figures & fleurs de Rhetorique (que quelques-vns appellent desguisemētz de verité) lesquelles vous sçauez si biē dorer par vos lettres. Comment? que depuis vostre partement, vous m'ayez escrit par six fois sans auoir aucune response de moy. O Dieu quelle singuliere hiperbole! & toutesfois par vous si dextremēt proferee, que la lisant, comme si i'eusse songé, ie me suis quasi fait acroire, nō que m'eussiez escrit par six fois, mais que ie ne vous auois rescrit. Ie n'adiouste a cecy, qu'en me mordant dés lors mesme de la morsure m'auez comme le Scorpion par vostre huile garenty du mal que m'auiez procuré: en m'excusant sur la multiplicité d'affaires que nous auons au Palais, pendant que vous autres messieurs les damoiseaux & muguets (ainsi le dites vous) estes pour tout subjet occupez à faire l'amour à vos dames. Chose par vous escrite de si bonne grace, qu'encores n'ay-ie refusé de

le croire. Ce neantmoins ie vous iure que riant ainsi par vos lettres, soudain m'auez remis en memoire par ceste nouuelle rencontre, mon ancienne seruitude. Au souuenir de laquelle ie me suis trouué si esgaré, que quasi me baignant en larmes, i'ay regretté mille & mille fois, non pas la presence de ma maistresse, mais le temps que i'y ay perdu. Et saultant d'vn discours en autre, encores me suis-ie lamenté de la fortune à laquelle ie me suis à present voüé, qui semble auec le temps me pouuoir appeller à quelque plus hault degré, mais dont parauenture vn iour ie diray tout autant comme maintenãt de l'amour. Car quel moindre tourment ie vous prie couure l'ambition que l'amour? veu qu'en cetuy nous trouuons quelque extremité, qui est le poinct de iouïssance, & en l'autre n'y a nul assouuissement, ne trouuant l'ambitieux iamais fonds ny riue sur lequel il puisse seurement assoir ses pieds. Ainsi souhaittoit Alexandre apres auoir subiugué vne partie de l'vniuers, en subiuguer d'autres: deplorant sa condition d'auoir employé tant d'annees à la reduction d'vn seul monde. Ainsi chacun estant diuersement arriué par son trauail & industrie au but qu'il s'estoit proposé, tournãt tout à coup ses pensees ailleurs, ne pensant auoir rien fait pour sa famille s'il ne mõte plus hault, & en ceste façõ mettãt sa fortune à l'effort, luy facilite vne voye a vn malheureux precipice. C'est pourquoy, puis que i'en suis tombé si auant par la presente, ie vous diray en deux mots que ie me resouls prẽdre vn vol à tou-

Les pointes de l'ambitiõ plus fortes que de l'amour.

te la teneur de ma vie,qui ne ſoit trop hault ny trop bas : ie veux dire eſlongner l'enuie de moy ſi ie puis, mais auſſi bannir le meſpris.A Dieu 1555.

A Monſieur de la Chault aduocat au Parlement de Paris.



E preſent porteur ſ'eſtant fort commodement offert,ie n'ay voulu laiſſer perdre l'occaſion de vous eſcrire;Non pour vous mãder de mes nouuelles,ains pour apprẽdre des voſtres, &du plaiſir dont iouïſſez maintenant en voſtre maiſon. Duquel ie ſerois à demy ialoux n'eſtoit qu'en eſtes ſi bon diſtributeur, qu'encores que ie ne ſois auec vous,ſi en ay-ie neantmoins ma part:Non telle comme ſi eſtiez preſent,mais i'eſpere à voſtre retour me faire payer des arrerages de voſtre abſence, auec ſi hault intereſt qu'à grand peine y fournirez vous. A Dieu 1555.

A Monſieur de Ronſard.

Que le commun de la France ſe rend fort aiſement Singe des autres.

EN bonne foy on ne veit iamais en la France telle foiſon de Poëtes,comme celle que nous voyons auiourd'huy. Ie crains qu'à la longue le peuple ne ſ'en laſſe. Mais c'eſt vn vice qui nous eſt propre, que ſoudain que voyons quelque choſe ſucceder heureuſement à quelqu'vn, chacun veult eſtre de ſa partie, ſous vne vaine promeſſe & imagi-

imagination qu'il conçoit en ſoy de meſme ſucces. Noſtre France du temps du Roy Charles ſeptieſme, eut vne fille nommee Ieanne la Pucelle, laquelle poulſee d'vne inſpiration diuine, ſe preſenta au Roy comme deleguee de Dieu pour reſtablir ſon Royaume. Ce qui luy ſucceda ſi à propos, que depuis ſon arriuee toutes les affaires de France allerent de bien en mieux, iuſques à ce que finalement les Anglois furent totalement exterminez. Pendant ce temps ſe trouuerent deux ou trois affronteuſes, qui ſe firent preſcher par Paris, comme eſtãts auſſi enuoyees des cieux à meſme effect que la Pucelle. Toutesfois en peu de tẽps leur impoſture fut halenee, & ſe tourna tout leur feu inopinément en fumee. Ceſte maniere de faire eſt beaucoup plus familiere és choſes qui cõcernent l'eſprit. Il n'y a celuy de nous, qui ne ſçache cõbien le docte Rabelais en folaſtrant ſagement ſur ſon Gargantua & Pãtagruel, gaigna de grace parmy le peuple. Il ſe trouua peu apres deux Singes qui ſe perſuaderent d'en pouuoir faire tout autãt, l'vn ſous le nom de Leon l'Adulfy en ſes propos Ruſtiques; l'autre ſans nom en ſon liure des fanfreluches. Mais autãt y profita l'vn que l'autre: ſ'eſtant la memoire de ces deux liures perduz. Nous auons veu en cas ſemblable le Romant d'Amadis fait François par le ſeigneur des Eſſars eſtre heureuſement reuſſi à ſon autheur, pour la naïfueté du langage qui eſt en luy, & autres belles conſiderations qui appartiennẽt à l'entregent. A la ſuite duquel nous auons auſſi veu tout

D

ſoudain vn Palmerin d'Oliue, vn Palladien, vn Primaleon de Grece, & pluſieurs autres de meſme marque, qui ne ſe ſont faits que morfondre de reputatiõ au regard du ſieur des Eſſards. Autant en eſt-il aduenu à noſtre Poëſie Françoiſe, en laquelle vous & le ſieur du Bellay ayant plus heureuſement rencontré que lon n'auoit iamais eſperé entre les noſtres, chaſcun ſ'eſt fait acroire à part ſoy, qu'il auroit meſme part au gaſteau, & à tant vne infinité ont mis la plume à l'enuy. Si bien ou mal ie ne diray pas, que la poſterité en iugera, mais eux-meſmes le pourront cognoiſtre. D'autant que nous voyõs leurs liures mourir du viuant de leurs autheurs, encores qu'ils ne couchent d'autre choſe que de l'immortalité de leurs noms. Croyez que vous verrez au long aller ce beau nom de Poëte venir au nonchaloir du peuple, ainſi que celuy de Philoſophe, que lon adapte maintenãt à ces tireurs de Quinte-eſſence, qui trãsformẽt leurs eſprits & eſperances en riens, en ſ'amuſants, ou pour mieux dire abuſants à la transformation de la pierre Philoſophale. Or quelque choſe qu'il en aduienne, tout ainſi qu'aux plus riches diaments lon dõne vne fueille, lors que lon les met en œuure, auſſi tous ces nouueaux eſcriuaſſeurs donneront tant plus de luſtre à vos eſcrits. Leſquels, pour vous dire en amy, ie trouue treſbeaux lors qu'auez ſeulement voulu contenter voſtre eſprit : mais quand par vne ſeruitude à demy courtiſane eſtes ſorty de vous meſmes pour eſtudier au cõtentement, tantoſt des grands, tantoſt

de la populace, ie ne les trouue de tel alloy. Vous me direz qu'vn autre en iugera autrement. C'est ce qui nous perd en la reformation de nos œuures: car pēdant que nous estimons que ce qui desplaist à l'vn, plaist à l'autre, nous penserions nous coupper vn doigt, si nous retrāchions quelque chose de nos inuentions: combien qu'il ne fault faire nulle doubte, que ce qui est vne fois biē fait, ores que sur son aucuement ne plaise, peult estre pour la nouueauté, si faut-il qu'auec le temps il prenne pied ferme entre nous. Et pour ceste cause ie feray tousiours du party de ceux qui suiuront le grand chemin de la raison, sans se detraquer à quartier pour cuider contenter le vulgaire. Quant à ce que me mādez, qu'en quelques endroits de vos œuures, vous estes souuenu de moy, ie vous en remercie, comme celuy qui ne sera iamais marry que l'ō sçache à l'aduenir que Ronsard & Pasquier furent de leurs viuants amis. Mais en vous remerciant ie souhaiterois que ne fissiez si bō marché de vostre plume à hault-loüer quelques-vns que nous sçauons notoirement n'en estre dignes. Car en ce faisant, vous faites tort aux gens d'hōneur. Ie sçay biē que vous me direz qu'estes cōtraint par leurs importunitez de ce faire, ores que n'en ayez enuie. Ie le croy: mais la plume d'vn bō Poëte, n'est pas telle que l'aureille d'vn Iuge, qui doit dōner de mesme balāce audiēce au mauuais, tout ainsi qu'au bō. Car quant à la plume du Poëte, elle doit estre seulemēt voüee à la celebration de ceux qui le meritent. A Dieu 1555.

A Monsieur le Picart, Conseiller en la cour des Generaux des aides.

Les opinion. qui doiuent entrer és esprits de ceux qui se veulēt marier.

IE n'y auois iamais tant pensé, comme i'ay fait depuis que i'ay receu vos lettres: car & mon aage & mon opinion ne sont quant à present aucunement disposez à me marier. Toutesfois puis qu'estes en termes d'entrer en ce vœu, & qu'en voulez sonder mon aduis, ie vous escriray frãchement ce que i'en pense. Ie ne vous diray point les incommoditez qu'apportent tant le Mariage, que le Celibat, ny les commoditez dont ils sont accompagnez; c'est vn lieu commun dont plusieurs personnes se sont vouluz ioüer pour & contre. De ma part ie seray tousiours pour le Mariage contre la vie Celibe, non seulemēt parce qu'en general c'est le moyen de nous perpetuer de l'vn à l'autre en ceste humaine societé, mais aussi pour autant qu'en particulier, lors que nous n'auons plus affaire de femme, c'est lors q̄ nous en auōs pl⁹ affaire. Ie veux dire pour soustenir les deffauts & impuissances de nostre vieil aage, que nous n'oserions tant commettre à quelques autres personnes, quoy qu'elles nous attouchēt de proximité de lignage, cõme à nos femmes, auec lesquelles nous auons voüé l'indiuiduité de nos vies. Mais d'autant que les feries en sont longues, ie ne souhaitte point qu'vn mariage se poursuiue par amourettes plaines de sottie & indiscretion: ie laisse telles fleurs sans fruit aux coniunctions passageres,

qui ne prennent traict iusques à la mort. Ie ne veux pas ce pendant qu'il prenne fondemēt sur vne auarice, ny que nous desdaignons tant soit peu celle auec laquelle nous voulons nous lier. Mais que nous accompagnions noz pensements d'vn respect & considerions s'il y a riens en elle qui nous desplaise, ne voulant toutes-fois que ce plaisir soit assaisonné d'vne cuisante passion, si elle sera de mœurs compatibles auec les nostres, & quels moiens nous pourrons auoir ensemble pour bannir de nous la necessité. Il n'y a femme si belle soit-elle qui ne soit indifferente à vn homme quand ils ont couché ensemble vn an, ny laideur moderée qui ne se rende aussi tolerable auec le temps, quand d'ailleurs on l'accompagne de douces mœurs, & obeissance à l'endroit de son mary. Vn feu d'amourettes s'esteint par vn peu d'eaue que l'on y apporte. Vn mariage composé sur tel fondement que celuy que ie vous propose, va tousiours de bien en mieux, & produit tel effect que au bout de dix ans on se porte plus d'amitié que l'on ne faisoit la premiere année. Ie vous ay dit que nous deuions faire entrer en ligne de compte la consideration de la compatibilité de noz mœurs, & bannissement de la necessité. Le premier vient de nostre fonds & estre: le second depend des biens exterieurs de la fortune. Entant que touche les mœurs, encores que par vn droict de nature la femme doiue ployer souz le mary, pour introduire l'egalité entre eux deux, toutesfois par ce qu'il peut eschoir du contrai-

re de ma part i'estime estre vne regle generale que nul mariage ne peut estre en paix ou repos que la femme ne ploye aux commandements de son mary, ou le mary aux volontez de sa femme. Tout ainsi que les artisans n'accouplent iamais deux mettaux aiguz ensemble: car l'acier dessus l'acier se consommeroit fort aisément: au contraire l'airin, mis au dessouz du tournant de l'acier dure infiniement. Ainsi en prend-il au mariage entre deux esprits qui sont primes: & c'est pourquoy Platon ne vouloit que deux personnes fort coleriques fussent mariez ensemble. Nous auons veu de nostre aage quelques personnes d'honneur & bien renommees, auoir fait vne separation volontaire de maisons fondees seulement sur ce qu'ils ne pouuoient compatir ensemble. Ie sçay bien que la femme se doit rendre souple aux volontez de son mary. Mais aussi qu'vn mary par vne prerogatiue de son sexe se vueille roidir contre toutes les opinions de sa féme, il perd tout: Car si la femme n'auoit ce priuilege de desdire par fois les opinions de son mary, elle ne péseroit en riens auoir sa condition differéte d'auec celle de ses seruantes. Ie serai plus hardi & dirai qu'écore vaut-il mieux ploier souz vne femme testue en choses specialement indifferentes, que viure en perpetuelle inquietude d'esprit. Vous me direz que ie m'abuse, & que par le moien que ie propose pour nourrir paix auec noz femmes, ie brasse vne guerre intestine en l'esprit du mary. Et ie vous respód en vn mot, que c'est appor-

ter grãd repos à sõ esprit, quãd on vit en repos auec sa femme. Au bout de tout cela i'estime que quelque sagesse que l'on y apporte encores est-il impossible d'estre aise en vn mariage si on ne se voit aisé. Tout ainsi que *l'aisé* & *l'aise* sont deux mots par maniere de dire mariez ensemble: ny ayant difference entre eux que de l'e masculin & feminin: aussi si vous estes malaisez en vostre mariage, quelque amitié que vous-vous portiez; vous iouez à l'esbahy, vous resouuenant de la commodité du temps passé, qui vous apporte vne repentance du present, & par mesme moien vne haine taisible non de vous, ains de vostre mariage; qui est en bon lãgage vn chemin pour apprendre à haïr sa femme. I'en parle cõme vn aueugle des couleurs, mais puis qu'allés mettre la voile au vent pour entreprendre ce long voyage, vous nous en compterez non quand serez arriué au port qui ne se trouue que par la mort, mais lors que singlerez en pleine mer, A Dieu.

A Madamoiselle de

COMBIEN que pour le peu d'habitude & familiarité que i'ay à l'amour, ne luy communiquant auiourd'huy en aucune façon mes pensees, ie ne me deusse ingerer de vous rescrire la presente, toutes-fois puis que ces iours passez vous & moy sommes entrez en vne dispute du contentement que peuuent receuoir deux amants, qui

Quel contẽtement on peut receuoir de l'amour.

ſont aſſeurez l'vn de l'autre, ie me ſuis deliberé pour en tirer plus certaine reſolution, vous eſcrire tout au loĩg ce que i'en penſe: eſperãt par ce moiẽ que vous & moy ſans paſſion ferons le proccz à l'amour, qui le faict aux Rois, princes, grands ſeigneurs & à tout le monde. Noſtre queſtion (comme vous ſçauez) eſtoit ſur ce que vous ſouſteniez que quand les deux amans ont reciproquement aſſeurance de leurs volontez, il n'y a plus que le contentement qui coûre entre eux ſans aucune faſcherie. Et moy ie diſois que ie ne ſçauois ſur quoy fonder ceſte aſſeurance, qui nous moyenna vn contentement ſi preciz; qu'il n'y euſt auec luy cent mille trauerſes qui viennent preſque au ſupplement ou contre-poix de tout le plaiſir que vous-vous pouuez figurer en l'amour. Queſtiõ vrayement qui n'eſt pas petite au ſubject que nous traictons, en laquelle toutes fois il me ſemble que pour paruenir à noſtre projet, il faut que vous & moy reſoluions qui eſt celuy que vous eſtimez eſtre aſſeuré en ſes amours. De ma part ie ne fuz iamais riens moins que ialoux tant que i'ay aimé, ſi eſt-ce que pour le vous trancher court, i'eſtime premierement qu'il n'y eut iamais aſſeurance en amour. Choſe qui me faict dire, que ſi le contentement prend ſes principales racines de l'aſſurance que propoſez, il n'y eut iamais ce contentement que vous imaginez. Secondement ie ſouſtiens (encores que ce ſoit contre l'opinion du vulgaire) que ſi l'aſſeurance dont vous parlez apporte ce contentement, certainement c'eſt

le meſme

le mesme interest de l'amour que l'on bannisse aucunement ceste asseurance de noz deux amants. Ie sçay bien que l'vne & l'autre de ces propositions vous semblera de prime face de facheuse digestion, mais i'espere les vous faire gouster par le discours de ceste lettre. Entãt que touche le premier poinct, cõbien que mon opinion soit qu'au contentemẽt que l'on reçoit en amour, il ne faille establir vne reigle generale en forme d'arrest, (par ce que celuy qui est d'vne humeur Iouiale meine l'amour gayement & auec plus d'allegresse, & le Saturnien auec vne plus grande crainte) toutesfois en ceste varieté de plus ou de moins, il me semble qu'il y a vne reigle tousiours ferme, stable & perpetuelle. C'est à sçauoir que de quelque façon que vous vouliez balancer l'amour, celuy qui aime parfaictement, en vne asseurance de tout, craint tout: ou bien s'il eslongne ceste crainte de luy, il commence ja de diminuer ie ne sçay quoy, de l'opinion & ardente affection qui se desire en tout amant. Qui ne soit vray, considerons nostre amant, ou deuant qu'il ait attaint à cest heureux poinct de ioüissance auquel il dresse tous ses pensers, ou apres. Si vous le vous representez deuant, ores que luy & sa maistresse ayent en eux quelque estincelle d'asseurance, pour quelques demonstrations qu'ils se font, toutesfois il n'y a point de vraye asseurance. Car ou sa damoiselle luy refuse ce dernier poinct, ou bien peut estre luy accorde, mais la fortune ne veut que les occasiõs s'y presentẽt si elle luy re-

fuse, celà lui procede, ou d'vn defaut d'amitié, qui est vne ruine d'esprit : ou qu'elle vueille faire vne plus longue preuue & experience de son cœur, auquel cas elle n'est asseurée de sa foy : ou bien qu'elle craigne que luy ayant fait part & portion de son meilleur, il commẽce ou de la mespriser, ou de la vouloir maistriser, qui est vn autre point de defiance : ou pour conclusion qu'elle ait peur du parler du peuple : en quoy elle rend tousiours son seruiteur bien peu asseuré de sa volonté, veu qu'elle a en plus grande recommendation le parler du peuple, que leur satisfaction mutuelle. Et si parauenture elle luy accorde ce qu'il luy demande, mais que le malheur eslongne d'eux la ioüissance, vray Dieu y a-il plus grand martyre en ce monde que d'estre alteré au milieu des eaues, & qu'il y ait homme qui nous presente le verre pour boire auquel nous ne puissions atteindre? Tellement que de quelque sens que vous considerriez l'amant auant la iouissance, vous-vous mescontez, si l'estimez asseuré. Aussi l'amour n'est lors que vn aueuglé desir reuestu d'vn espoir, d'vne crainte & de toutes sortes de passions qui nous apportent plus de m'escontentement en vne heure que de contentement en dix ans. Puis doncques que vous m'accordetez aysément qu'auant la iouyssance l'amant ne se peut vanter d'estre vrayement asseuré ny consequemment content, refigurons nous-le s'il vous plaist, comme celuy qui ayt obtenu de sa maistresse le salaire où tout loyal seruiteur aspire.

Meſnageons encore ce poinct de toutes les façons qu'il vous plaira: donnons luy qu'il ayt vne iouyſſance à l'abandon, & en laquelle toutes les facilitez du monde ſe preſentent ſans aucun deſtourbier; ou bien qu'il l'ait auec les difficultez ordinaires en amour pour n'y eſtre toutes les occaſions diſpoſees ainſi que l'on ſouhaiteroit. Ie ne vous veux point particulariſer toutes ces difficultez: car en cecy le temps me defaudroit pluſtoſt que le ſubiect: mais lors qu'elles ſe preſentent, ie vous ſupplie dites moy combien de tintoins, combien d'algarades nous repaſſent par les eſprits pour n'auoir le temps, les heures & ſaiſons à noſtre apoinct, pour iouyr de noſtre plaiſir que nous ne recongnoiſſons plus par imagination apres la iouyſſance, comme nous faiſions auparauant, ains par effect: & d'autant que l'effect ſurmonte l'imagination, d'autant ſommes nous plus affligez pour veoir lors noz opinions demeurer en friche par l'iniuſtice du temps. Celuy qui eſt né dans la pauureté bien qu'il appete grandement d'eſtre riche, ſi ſupporte-il beaucoup auec plus de patience ſa fortune, que l'autre qui de riche eſt deuenu pauure, où qui au milieu de ſes grandz threſors & richeſſes, ne peut iouir de ſon bien. Mais faignons que les deux amants ayent toutes heures à leur propos, & que les occaſions leur rient de telle façon que ſans ſcandale, & ſans crainte du parler du peuple, ils ayent iouyſſance entiere & de leurs

corps & de leurs esprits toutes & quantes-fois qu'il leur plaist. Estimez vous que pour cela leur contentement en soit de plus auancé ? Si vous l'estimez, vous faillez, & croy en ma conscience que tout amant qui sera vrayement amant & qui desirera que son amitié prenne traicte, se donnera songneusement garde de tomber en cest accessoire, encores que la faueur generale des astres l'y conuiast. Sçauez vous pourquoy ? Par ce que pour ne dissimuler point ce que ie pense, ie voy que nous tant hommes que femmes, sommes d'vne si miserable nature, que si voulons mettre ce contentement à tous les iours, il se tournera en contemnement. Contemnement qui faict mettre à nonchaloir tout le plaisir dont nous disputons: car comme vous sçauez trop mieux, és choses qui se tournent sur l'indifferenr, tout ainsi que le desplaisir en est moindre, aussi le plaisir ne nous touche point de si prez. Ce que l'on se peut mesmes representer par exemple és personnes mariées qui se sont portées infinie amitié auparauant leur mariage, mais à la longue pour auoir iouyssance à plain drap, leurs attouchements mutuels ne leur sont riens, au regard de ceux qui ne iouyssent de leurs volontez qu'à la desrobée. Les difficultez qui se presentent entre les amans apportent ie ne sçay quoy de mescontentemenr, qui nous augmente de plus en plus vn desir de nous reuoir & reioindre, desir qui est la flammeche & en-

tretenement de l'amour, desir toutesfois qui ne va iamais qu'en la compagnie d'vne infinité de tourments. Et en effect voila les causes qui m'ont tousiours induit à penser que l'amant de quelque façon que le figurions ne peut estre si asseuré qu'il reçoiue ce parfait & accomply contentement que vous discouriez dernierement : & ores mesmement qu'il le peust, si est-ce que l'amour mesmes a interest que les choses n'arriuent à cest extreme degré. Vous me direz qu'il ne faut doncques point aimer, puis que l'amour en quelque saison que ce soit est tousiours enuironné de torments. Parauenture ne seroit-ce pas le pire party que lon pourroit prendre, si l'aimer ou non aimer dependoit de nostre choix: mais il est si malheureux trahistre que le plus du tẽps lors que nous y pensons le moins, il nous surprend. Et neantmoins si quelque damoiselle biẽ aprise veult aimer, ie seray tresaise qu'elle n'en soit point degoustee par mon discours: car les mescontentemens de l'amour sont plus gaillards que tous les autres contentemẽts de ce monde. Toutesfois parce que ce seroit saulter d'vn propos à autre, ie suis cõtent de n'y entrer, pour vous aduertir en fin que tant s'en fault que ie condescende à vostre opinion, & que ie vueille rendre nostre amant si asseuré & content comme vous le dressez, qu'au contraire ie pense que les desdaings, les craintes, les fascheries sont vne grande & meilleure partie de l'amour: & à peu dire qu'en l'amour le mescontentement est l'assaisonnement du plaisir.

Ie m'asseure que vous ne demeurerez courte de replique, mais la verité est de mon costé. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme gentilhomme Vermandois.

De la police que tint le feu Duc de Guise, dans la ville de Mets, cõtre le siege de l'Empereur Charles cinquiesme.

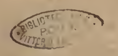
VOus auez peu entendre (car ie croy que les nouuelles en sont arriuees iusques à Rome) cõme les Allemands auoiẽt appellé le Roy à leur secours contre l'Empereur: ensemble la grande leuée d'argent & de gens que lon a faite en France pour fournir à ceste entreprise. Entendez maintenant comme les choses se sont depuis passees: Le Roy n'estoit presque arriué au Rhin auecq' son armee, que l'Empereur estonné de ceste nouuelle confederation, se trouue en tel desarroy de ses opinions, qu'il restablit tous les Princes & Potentats d'Allemagne en leurs anciennes prerogatiues & libertez. Lesquels pour ceste cause depeschere͂t soudain ambassades par deuers le Roy, pour le remercier de l'aide qu'ils auoient receu de luy: ayans par son moyen recoux la liberté, qui leur estoit plus chere que la vie: & deslors mesmes luy baillerent le tiltre de Protecteur de la liberté Germanique. Le Roy les receut auec vn fauorable accueil, & à l'instant rebroussa chemin. A son retour il remeit sous son ancienne protection Mets, Toul, & Verdun villes Imperialles; quoy faisant il a grandemẽt flancqué du costé de la Champagne nostre France, contre les

auenues des estrangers. Ie croy que vous serez d'accord que iamais entreprise ne reussit plus à souhait que celle-là, que sans coup ferir nostre Roy n'estant ny veu ny venu, ait attaint au comble de son intention : mais la suite en a encores esté plus belle. L'Empereur fasché que tous ses desseings se feussent comme vn estourbillon tournez en fumee, & aussi estimant que c'estoit faire bresche à sa memoire, si pendāt sa dignité Imperiale, ces trois villes demouroiēt sous la protection des François, delibera de poulser de sa reste. Il fait vn grand amas de gens, & pour ne nous donner temps de respirer, vient mettre le siege deuant la ville de Mets, sur la fin de l'Automne. Le Roy auoit esté deuant auerty de ceste entreprise, & à ceste cause y auoit depesché Monsieur de Guise pour son lieutenant general, qui s'y estoit transporté suiuy d'vne bonne troupe de gens de guerre, & parce qu'il preuoyoit qu'en peu de temps l'orage deuoit tomber celle part, il seroit impossible de vous raconter combien de deuoir ce gentil Prince aporta à la conseruation de la ville. Car apres l'auoir fait retrācher & fortifier de toutes parts à suffisance, luy sçachant que la noblesse Françoise est coustumiere de courir à vauderoute là part où lon commence vne guerre, afin d'oster le desordre, ordōna que tous gentilshommes voluntaires, & qui y estoient venuz pour leur plaisir, eussent à vuider la ville dedans certain temps, ou bien de choisir party souz l'vn des capitaine de la caualerie ou infanterie, pour auoir lo-

gis dedans ſon quartier, & le ſuiure à toutes ſaillies, factions & entrepriſes, tout ainſi que s'ils euſſent receu la ſoulde & fait le fermẽt au Roy ſouz leur charge. D'vne meſme main il enuoia chaſques bandes aux quartiers qui leurs eſtoient departis, celles des gens de pied pres des murailles, à fin d'eſtre voiſins des lieux où ils auoient à faire la garde, & les gensdarmes & cheuaux legers ſur le milieu de la ville. Enioignant treſ-eſtroitement à tous capitaines, gẽtilshommes & ſoldats, ne faire logis hors leurs quartiers à peine de punition corporelle. Et à fin que l'on feit plus de diligence de reſſerrer les grains & vins, qui eſtoient encores dehors, il fut par luy ordonné que dedans quatre iours on mettroit tous les viures & beſtail des villages dans la ville, pour en fournir la mõnition, ou les vẽdre au marché à tel prix que l'on trouueroit, ſur peine que le terme expiré les gens de guerre en pourroient aller prendre impunément à diſcretion là où ils en trouueroient. Et pour nettoier la ville de perſonnes ſuperfluës pour l'eſpargnement des viures, il feit renuoier à la gendarmerie ſon train & bagage, en ſes garniſons ordinaires, ſans reſeruer au gendarme que deux varlets & deux cheuaux de ſeruice, & à l'archer, vn varlet, & vn cheual, rengeant la caualerie legere ſelon l'ordre des archers. Et aux gens de pied de dix en dix vn goujat, & ſix cheuaux ſeulement en chaque bande. Fait aduertir les citoyẽs de ſe retirer où il leur plairoit, tranſportants auec eux or & argent monoyé & non monoyé & tous leurs meubles,

meubles, hormis ceux qu'ils trouueroient estre necessaires pour l'hebergement des soldats: & neantmoins qu'ils les baillassent par inuentaire aux seigneurs de Piepape & Saint-Belin commissaires des viures, à ce que le tout leur fut conserué. Et entre autres citoiens il retint les charpentiers, maçons, ouuriers de fer pour emploier aux rempars, fortificatiõs, & seruice de l'artillerie. Cõme aussi mareschaux, Boulangers, cordonniers, chaussetiers, certain nombre de chaque mestier: & par expres barbiers, & chirurgiens, ausquels il feit auancer argent pour se fournir de drogues & oignements. Que l'on n'eut à sonner nulle clocle sinon celle de l'Effroy. Qu'il n'y eust que deux horologes. Que les citoyẽs n'eussent à sortir de leurs maisons quand l'alarme sonneroit. A chacun des capitaines feit departement de chaque quartier, lequel ils auroient à defendre sans en bouger: & luy & ses compagnies seroient au milieu de la place pour y subuenir selõ que le besoin le desireroit. Que des prisonniers qu'on prẽdroit ou tiendroit cest ordre, de ne mettre dans la ville les varlets & garçons de fourrage, desquels on n'esperoit aucune rançon, à fin qu'ils ne consommassent les viures, ains seulement les gens d'apparence, lesquels on boucheroit en entrant dedãs la ville, à fin qu'ils ne peussent remarquer chose aucune de nostre fortification. Et craignant la longueur du siege il feit resserrer tout le vin qui se trouuoit au quartier des gẽs de pied en vne ou deux caues, souz les clefs des capitaines, pour en distribuer

puis apres à chaque soldat deux pintes le iour, ausquels il ordonna aussi deux pains chacun de douze onces. Il reduisit le nombre de douze cent pionniers à six cent. Et souz ces belles polices attendit de piedquoy l'Empereur, qui se vint heurter contre la ville presque aux fauxbourgs de l'hyuer, voulant ce sembloit non seulement combatre les François, mais le tẽps mesme. La plus grande partie de ses gens estoiẽt logez en des loges de bois ou de cuir, à fin que si le siege s'acheminoit à lõgueur, ils n'eussent à s'atedier. En ceste sorte la ville demeura assiegee six mois entiers; pendant lequel temps monsieur de Guise voiãt estre deu à ses soldats la soulde de deux mois, & qu'il n'estoit possible que le Roy leur enuoiast promptement argent, feit battre de la monoye, & luy donna beaucoup plus hault prix que de sa valeur, souz l'obligation toutesfois à laquelle il se soubmettoit par cry public de la reprendre pour autant qu'il la bailleroit. Vous pouués recueillir de tout ceci quelle a esté la fin du siege: toute telle que vous la pẽsez. L'Empereur s'en est retourné auec sa courte honte tout ainsi qu'il estoit venu sans riẽ faire: si faché que le bruit cõmun est, qu'il desire de se demettre de l'Empire entre les mains de Ferdinand sõ frere Roy des Romains: & aussi de se despouiller de tous ses Royaumes entre celles de l'Infãt d'Espaigne sõ fils, & choisir sur ses vieux iours vne vie solitaire. Au cõtraire le seigneur de Guise est retourné en ceste ville plain de gloire & reputatiõ, accueilli du Roi & de toute sa court, auecques telle faueur que vous pouuez imaginer. A son retour.



il s'est trouué au mariage de la fille naturelle du Roi q̃ l'on a solénizé auec vne infinité d'allegresses. La magnificence des nopces a esté faite en la grand' salle de Bourbon enuirõnée d'vne infinité de chapeaux & festons de lauriers, apposés en cõmemoration de tout ce qui s'estoit passé, dans lesquels estoit ce distique.

Herculis optasti longas transire columnas,
Siste gradum Metis, hæc tibi meta datur.

La rencontre se faisoit sur la deuise de l'Empereur, qui estoient deux colõnes d'Hercule entrelassées de ces deux mots, Plus outre. Les gens de guerre auoiẽt auparauãt aguisé leurs cousteaux pour la defense de ceste ville de Mets: le siege leué les Poëtes & gens doctes aguiserent leurs plumes pour l'illustratiõ & exaltation des tenants, entre lesquels le seigneur de Ronsard a emporté l'honneur. Ie vous mande toutes ces particularitez, & par especial toute la police qui a esté tenuë dans Mets, par ce que cõme l'on dit qu'ẽ la conflagration generale de la ville de Corinthe, se feit vn tel pesle-mesle de l'airin & autres metaux ensemble, que depuis & long temps apres on recherchoit par tout le monde le cuiure de Corinthe pour en faire des tableaux de parade: au contraire en la conseruation de la ville de Metz toutes ces belles ordonnances doiuent seruir non de tableaux, ains de miroüers à tous ceux qui doresnauant se delibereront de soustenir le siege d'vne ville. Vne chose me resiouit infiniement en ce faict cy: c'est que l'Empereur aiant failly pour vn bõ coup à son dessein, ie me

persuade que ceste ville nous est asseurée pour vn long temps. Car ie ne voy point en nulle histoire qu'apres que l'on a failly en vn long siege, on ne reprenne puis apres longue haleine auant que d'y retourner. Vous voyez comme ie ne suis point chiche à vous mander des nouuelles de nostre France: mandez moy en contr'eschange de mesme liberalité de celles de l'Italie, & quel iugement on faict dans Rome de tout ce que ie vous escrits maintenãt. A Dieu.

A Monsieur Sebilet aduocat au Parlement de Paris.

Si les Romains ont esté superieurs aux anciẽs Gaulois, soit au fait des armes ou des lettres.

PAR CE que le iour d'hier ie vous veiz soustenir à outrance, que les Romains auoient esté superieurs aux Gaulois, en proüesse & vaillantise, & qu'au regard des bonnes lettres nous n'entrions en nulle comparaison auec eux, ayant depuis à part moy recueilly mes esprits, i'ay pensé de vous en escrire mon aduis; non pour vne enuie que i'aie de vous cõtredire, mais par ce que de vostre opinion en est issuë vne de plus dangereux effect entre nous, par laquelle nous autres François estimons n'auoir riens de bon que ce que nous auõs emprunté de la ville de Rome: & nous estants par ce moien donnez en proye à l'estranger, depuis par succession de temps quelques sots & glorieux Italiens se sont voulu affubler de tel honneur par dessus nous, qu'ils semblent par leurs escrits nous reputer comme chif-

fres: & neantmoins (permettez ie vous prie que dés l'entrée de ma lettre ie vous serue de ce mets) tant s'en faut que nous deuions riens à ce superbe Romain, que soit pour le regard des armes, soit que nous tournions nostre esprit aux lettres, il nous en deura de retour. Ie ne veux pas denier que les Romains n'ayent esté grands au faict des armes: mais si faut-il qu'ils nous recognoissent qu'il n'y eut iamais nation qui les traitast de telle façon, ne qui leur apportast tant de dommage & preiudice, comme la nostre. Ie ne vous allegueray les victoires qu'obtindrent jadis noz Gaulois en Italie souz la conduite de Bellovese, quand pour le siege & demeure qu'ils y planterent, fut par vn long espace de temps appellée Gaule Cisalpine, ceste partie d'Italie qui fut depuis enuahie & occupée par les Lombards. Ie me contenteray de vous remettre deuant les yeux le sac & rauage de Rome, qui fut souz la conduite de Brennon, lequel apporta tel effroy au Romain, que depuis tant que sa Republique dura, il ne s'en peut asseurer. De sorte qu'à la moindre rumeur de guerre de la part des Gaulois, toute la ville de Rome à vn clin d'œil se mettoit en armes, sans exception ny d'aage ny de personnes, se rendant nostre nom si celebré & redouté en ce sujet, qu'Antioche Roy de Macedoine deliberant guerroier les Romains, estima qu'il ne pourroit venir à chef de son entreprise, s'il ne prenoit à sa soulde des Gallogrecs, qui estoient issuz de l'ancien tige des Gaules : ne considerant pas qu'ils

ne tenoient plus de leur ancienne & originaire vertu; & que s'estants habituez dans l'Asie, ils auoient par vne longue traicte de temps, auecques l'air, humé aussi la mollesse & delicatesse des mœurs de ce pays là. Que si nous voulons venir à Iules Cesar, que l'on recite auoir esté subiugateur de noz Gaules, si vous le pensez tel, vous vous abusez: par ce que les Gaulois se subiuguerent eux-mesmes par vn malheur qui est presque familier à tous peuples, quand leur estat se doibt changer, ie veux dire par les guerres ciuiles & intestines qui lors voguoient dans les Gaules. Lesquelles furent tout de mesme façon renuersées comme la ville de Rome quelque temps apres par les factions & diuisions qui s'y presenterent. Mais encores en ce malheur là eusmes nous cest heur, que la fortune n'apresta telle faueur à Cesar, sinon à fin qu'ayant reduit souz sa deuotion les Gaulois, les tenant en rang non de vaincuz, ains de ses confederez, il se preparast puis apres par leur vertu vne voye pour ruiner & mettre à fin toute la gloire de Rome. Ce que recognoissant tenir principalement des Gaulois, estant venu à bout de ses affaires, il donna seance aux chefs & principaux au Senat de Rome, en recongnoissance des bons offices qu'ils luy auoient faicts. Et combien que pendant l'Empire nous fussions reduictz souz l'obeissance des Empereurs, si est-ce que pendant ce temps nous leur seruismes de perpetuel exercice pour les tenir en cer-

uelle: par ce que de soixante en soixante ans nous leur remuasmes tousiours quelque nouueau mesnage, iusques à ce qu'apres plusieurs reuolutions d'années les François s'estans emparez de noz Gaules, en fin l'Empire de Rome tomba en la personne de nostre Charlemaigne: & comme ainsi soit que toute la fleur & puissance de l'Empire eut esté long temps auparauant transportée par Constantin en la ville de Bizance, depuis appellée Constantinople, encores ne se peut ceste ville au long aller garentir de noz forces: par ce qu'elle fut prise par noz Bauldouins Comtes de Flandre, qui y cõmanderent l'espace de soixãte tant d'ans. Et s'il vous plaist passer plus bas, & descendre à la memoire de noz bisayeux, ne voiez vous vn Roy Charles huitiesme auoir faict trembler vne Rome? A fin que ie ne vous face recit d'vn Bourbon du temps de noz peres. Au contraire vous verrés que quand elle a esté oppressée par nations estrangeres, & qu'elle a imploré nostre aide, non seulement nous ne luy auons denié, mais qui plus est l'auõs restablie en sõ ancienne dignité & grãdeur. Vous aduisant au demeurant que nostre Gaule ne fut iamais desgarnie de grãds personnages, faisans professiõ de la cognoissãce tant de la philosophie naturelle que morale. En quoi ils furent tant renõmez, q̃ plusieurs anciẽs estimerẽt, que des Bardees & Druydes, qui manioient & la Theologie & la philosophie des Gaulois, la philosophie auoit pris sa premiere source & origine: & les autres que les Grecs mesmes

auoient emprunté d'eux leurs caracteres. Accompagnans outreplus tous leurs discours d'vne telle grace, que les Romains mesmes, lors qu'ils n'estoient aueuglez de jalousie, celebroient entre tous les autres païs la faconde des Gaulois, de telle maniere que ils estimoient qu'ils seruoient d'exemple & patron aux nations circonvoisines. Vne chose sans plus en eux me desplaist, qu'ils contĕnerent de rediger leurs sens & conceptions par escrit, donnants à entendre leurs secrets de main en main seulement. Dont les Grecs & puis les Romains sceurent fort bien faire leur profit à noz despés. S'il vous plaist de recognoistre sans passion toute l'ancienneté, vous trouuerez que ie ne dy riens qui ne soit tres-veritable, & en pe-tillent toutes les escoles d'Italie si bon leur semble. Quant à vous, si vous auez riens à me repliquer sur ce que dessus, la porte vous en est ouuerte. A Dieu.

A Monsieur de Postel Conseiller au siege presidial de Troye.

Il semond vn sien ami de luy escrire.

O Voz precieuses lettres! car precieuses puis-ie bien dire celles qu'en six mois ie reçoy de vous auec si grandes ceremonies. Mais dites moy en bonne foy, depuis quel temps a on erigé escole de Rhetorique dans Troye, en laquelle vous ayez si bien apris ces communs traits de Rhetorique que l'on appelle Preuention? Vous estes vn paresseux, me dites vous. Et vous, quoy? Vous aurez acte

acte de voz diligences. Mais à bon escient pensez vous que depuis le commencemẽt de Caresme, i'aye receu aucunes lettres de vous ? & si aucunes auparauant, autres que par eschantillons? Ce neantmoins si vous puis-ie bien asseurer que depuis voz dernieres ie vous ay escrit par trois fois. Non point lettres affamées, comme les vostres, ains plaines de longs discours, concernant tant voz affaires, que les miennes. Car quãt à ce que me mettez au mesme rang de paresse que Monsieur Brallion, vous luy faictes grand tort. D'autant que ie luy cede, & le recognois mon aisné en ce cas, comme en tout autre, vous aduisant qu'en matiere d'escrire il me reste tant en arrerages, que ie luy ay mandé, que puis qu'il ne me veut enuoier de ses lettres il me renuoie les miennes, à fin qu'en ce faisant ie pense qu'il a quelque souuenance de moy. Au regard des mille liures de rente dont m'escriuez, si c'estoit chose asseurée, le party ne seroit à negliger, mais que les mœurs s'y accordassent. Car quant à moy, ie ne me veux point marier aux vz & coustumes de Paris, & m'enquerir premier du bien que des mœurs de celle dont on me portera parole. A Dieu.

A Monsieur Brallion Conseiller au siege presidial de Lyon.

Lettre plaisante par laquelle il semond un sien amy de luy escrire.

VOvs estes doncques resolu tout à fait de ne m'escrire apres tant de diuerses semonces. Ie

n'ay point (direz-vous) de ſuject. Ie ne le croy nullement, eſtant dans vne ville de Lyon emboucheure de toutes nouuelles qui viennent tant par la voye de Rome, que de Piedmond. Mais comment vn François eſtre ſans ſuject? Eſcriuez-moy, ſeulement que vous n'auez nulles nouuelles, & ie prẽdray celà pour nouuelles toutes nouuelles. Veu que le François eſt de telle nature qu'il les recherche ambitieuſement, s'en repaiſt ores qu'elles fuſſent fauſes, & en vn beſoin luy-meſmes ſe les forge pour ſe contenter. Dõnons que vous n'en ayez nulles. Or ſus ie ne ſeray facheux creancier, & vous en quitte pour ces deux lignes dont noz anceſtres honoroient le commencement de leurs lettres, & que nous auons depuis reiettées ſur la fin. Eſcriuez moy ſeulement celà: Ie me recõmande à voz bõnes graces, priant Dieu de vous conſeruer aux ſiennes. Ceſte lettre ſera merueilleuſement accomplie: car eſtant le commencement & la fin, elle repreſentera l'ancienneté & le temps preſent tout enſemble. Ou ſi voſtre plume eſt ſi deſdaigneuſe que du tout fuyez le trauail de m'eſcrire, renuoiez moy pour le moins mes lettres, à fin qu'en ce faiſant ie cognoiſſe que ie reçoy de vous quelque choſe. A Dieu.

A Monſieur de Baſmaiſon aduocat au ſiege preſidial de Rion.

Il cõſole vn ſien amy.

ESSANT en grande deuotion d'apprendre de voz nouuelles, ie receu dernierement voz let-

tres: voſtres vrayement puis-ie dire, pour la grande humanité & courtoiſie qu'elles contenoient: mais non voſtres pour le regard des longues plaintes dõt m'auez fait vn gros volume: &ne puis preſque m'engarder d'vſer d'vne plus grande plainte contre vous, en ce que deſ-ja il ſemble que vous repentiez de voſtre entrepriſe. Eſtimez vous ſi fortune ne vous a eſté ſoudain apres voſtre retour fauorable, que toute la ſuite en ſoit telle? Comme ſi vous eſtiez à cognoiſtre que les commencements aſpres & facheux produiſent vne fin treſ-doulce: & vous meſmes en appelleray-ie à teſmoin, au peu de reſidence que vous feites en ceſte ville. Qu'eſt il dõcques beſoin de m'eſcrire que voulez vous deſpouiller de toute amitié pour eſpouſer vne haine encontre vous? Vous auez tort, & recognoiſſez treſmal les dõs de grace que nature vous a eſlargis pour en eſtre auare enuers les autres. Vous & moy courons meſme riſque, vous en la ville de Rion, moy en celle de Paris; & encores que i'aye mille ſujets & arguments de meſcontentemẽt, ſi vy-ie en ceſte ferme eſperance que le temps nous gardera noz rangs & prerogatiues, comme il a faict à ceux qui par priorité de leurs aages tiennent maintenant le deuant de nous: moyennant que nous accompagnons noz eſtudes & bonnes volontez d'vne continue. Vrai qu'en la cõparaiſon de nous deux, ie trouue voſtre condition meilleure que la mienne: d'autant que du premier coup aués mieux aimé eſtre le coq en voſtre pays, que par vne longue traicte de

temps mettre en ceste ville de Paris tous voz pensemẽts sur vne table d'attente, de laquelle neantmoins ie charme mes plus grands ennuis. Me consolant tousiours de cest ancien Prouerbe, que petit à petit on exploite grand chemin. Au demeurant quant à ce que me mandez auoir rendu l'amour esclaue: Cõment? se pourroit-il bien faire? Si ainsi est, ha pauure malheureux heureux as tu mieux aimé vne serue liberté, qu'vne franche & libre prison? Amorty ne l'auez vous point quelque chose que m'en escriuiez, ains endormy, & à la charge de se resueiller de plus beau quelque iour, pour vous faire reparer l'iniure que vous vantez luy auoir fait. Mais pour ne m'esgarer trop auãt au poinct que i'ay si affecté, & vous departir de mes affaires, i'ay rompu tout le dessein que ie brassois de l'entiere mutation de ma vie: vous sçauez ce que ie veux dire. Autre chose de nouueau & dont vous ne serez marry, i'ay fait mõ premier coup d'essay à la court. En chose peut estre triuiale (direz vous) & dont il ne falloit lauer que ses mains. Non: ains en vne cause toute publique, qui concernoit la generale reformation du college des Dormans, que l'on appelle de Beauuais, auec grande assistence d'escoliers, qui desiroient de sçauoir quelle fin prẽdroit ceste affaire. Mais elle fut appointée au cõseil. Quoy plus? i'aprend tous les iours combien est folle l'opinion de ceux qui maintiennent qu'il ne faut s'adresser aux saints. Car au contraire ie croy n'y auoir si petit saint, & mesmement en nostre estat, qui ne desire

ſa chãdelle. Mais de celà & autres choſes qui concernent noz affaires particulieres, vne autrefois plus à loiſir. Ce pendant ie me recommande. A Dieu.

A Monſieur de Ronſard.

VOYEZ quel commandement ont voz ouurages ſur moy: à peine eſtoy-ie arriué à Argenteuil que i'ay leu & releu l'Eloge Latin que vous auez fait de Paſcal: & l'ay leu de bien bõ cœur. Car quelle choſe peut venir de voſtre lime qui ne me plaiſe? Vray Dieu que vous auez à propos deſcouuert ſa piperie? Cõme non ſeulement vous auez combatu, ains abatu ce grand monſtre? Si que ie me promets (quelque priuilege d'impudence qu'il ſe dõne) que deſormais il apprendra à ſe taire, & de ne publier ſes inepties deuant la face de noſtre Prince. Parquoi ſoudain que i'ay eſté de repos, ie n'ay eu rien en plus grande recõmendation que d'habiller à la Françoiſe voſtre Latin. Ce ſera à vous de iuger ſi bien ou mal. D'vne choſe vous puis-ie aſſeurer, q̃ ſi ie ne vous ay ſatis-fait, ie me ſuis contenté moy-meſme, pour reuãger vne iuſte querelle de noſtre France & des gẽs doctes. Entre leſquels combien que ie ne me donne nul lieu, ſi vy-ie en ceſte eſperance, que chacun d'eux tant par voſtre exẽple que le mien apprẽdra à la parfin de garentir ce Royaume de ceſte dangereuſe beſte. En quoy nous ne faiſons riens qui n'ait eſté attenté par ce grand perſonnage Tournebu. A Dieu.

A Madamoiselle de.

AYANT passé quelques iours en ceste ville de Paris auec monsieur de la Croix vostre affectionné seruiteur, & l'vn de mes meilleurs amis, ie pẽsay ne pouuoir faire chose plus pour mon aduantage, que de luy donner à entendre par toutes voyes & manieres de combien s'accroissoit de iour en iour pour mõ regard ceste amitié, qui est ja entre luy & moy conceuë de longue main. Or m'ayant descouuert toutes ses particularitez (comme à son plus cher secretaire) mesme de l'entiere seruitude qu'il a en vous, i'ay pẽsé ne lui pouuoir mieux congratuler à son depart, que vous escriuant la presente. Non que ie ne fusse bien asseuré que dés l'entrée de ceste lettre ne deussiez trouuer fort estrange, voire m'imputer à grande legereté d'esprit, la hardiesse que i'en ay pris: n'ayant de vous aucune cognoissance, que celle que i'en ay peu prendre par les discours qu'il m'en a fait. Mais aussi m'asseuré-ie bien que là où il y auroit aucune faute en cest endroit de ma part, trouuera ce neantmoins quelque excuse & satisfaction en vous. Et ne fut-ce qu'en faueur de celuy, lequel si auparauant i'ay eu en reputatiõ d'homme d'esprit, maintenãt l'estimeray-ie beaucoup plus & mieux apris, pour auoir adressé ses vœus à l'endroit d'vne telle sainte où repose toute misericorde & pitié. Qui m'a fait plus hazardeusement mettre la

plume au papier, esperant que toute ma temerité seroit couuerte & effacée, par vostre debonnaireté, soubs la protection de laquelle ie suis forcé me rendre: sans vostre pretẽdre ce neantmoins faire tort à la Croix, de la volonté duquel disposez cõme de la vostre. Mais vous sçauez que si par vn commun accord de nature les volõtez de luy & moy se sont vnies ensemblement, que luy s'estant voué à vous, il me seroit impossible m'exempter de vostre seruice. A la poursuitte duquel i'espere me porter en telle sorte, que cestuy mien amy & moy diuiserons noz offices sans aucune jalousie : luy, en esperance d'vn iour auoir en vous telle part comme sa deuotion merite: & moy en perpetuelle contemplation & plaisir du contentement que ie pense que receuez l'vn de l'autre de voz affections reciproques. Ausquelles ie prie Dieu vous donner tel accomplissement, que tout autre voulant faire estat d'amour, apprenne par vostre exemple aimer de pensée & de cœur. Duquel, ma Damoiselle, ie me recommande du tout à vostre bonne grace. A Dieu.

A Madame de.

PVIS que d'vne si prompte volonté auez tant osé entreprendre sus vous & sus vostre hõneur, que de soliciter en mon absence ce mien seruiteur, lequel mandastes hier querir, pour se trouuer auiourd'huy du matin à vostre leuer (qui est,

Ceste lettre est par forme de gayeté seulemẽt à vne Dame d'honneur.

comme il eſt facile à voir, & comme ie ſuis tres-ſeur, pour luy faire part de voſtre meilleur) ie le vous ay bien voulu enuoier pour ne vous deſ-obeir, & ſemblablement la preſente, comme cheualier d'honneur de toutes Dames, entre leſquelles ſi par le paſſé ie vous auois touſiours en bonne eſtime & reputatiō, ie vous veux bien à preſent aduiſer que ie ne trouue ce tour bon ny honneſte. Et m'en rapporteray à la commune de toutes femmes faiſans profeſſion de vertu. Ains me ſemble, puis qui ſi auant vouliez laſcher les reſnes à voz paſſions, que deuiez choiſir heure plus deuë, ſans encourir tel ſcandal, & vous adreſſer à homme de plus grand merite, & d'autre calibre, que celuy duquel ne ſçauriez receuoir que toute hōte & vergongne. Et combien que iamais ne m'entra en l'eſprit vouloir choſe que ie ſceuſſe redōder à voſtre deſ-auantage, & où ie l'entreprendray, ce ſera à mon grand regret: Toutesfois voiant que vous oubliez ſi auant, auſſi m'oublieray-ie à ce coup: non ſoubs aucune eſperance de maculer voſtre honneur, ains pour la ſeule enuie que i'ay de le maintenir contre vous meſme, que ie voy ſi aduantageuſe à le proſterner. Ie ne doute point ſus ces erres que ne me mettiez en jeu l'amour n'auoir acception de perſonnes. Car telle eſt la commune excuſe des amās. Mais laiſſant telles diſputes en arriere, qui me ſemblēt geſir plus en la parole qu'en l'effect, ie me ſuis reſolu (pour la grande obligation dont ie demeure redeuable enuers toutes les prudefemmes) prendre la cauſe de voſtre

de voſtre honneur, à l'encontre de voſtre deſordonnée volonté : laquelle ie maintiendray contre tous à treſ-grand tort vouloir tacher & maculer choſe ſi precieuſe à l'endroit d'homme de ſi peu de valeur. Ie ne ſçay s'il s'offrira cheualier qui ſe mette de voſtre party : toutesfois s'il s'en rencõtre, il trouuera en moy hõme qui l'en pourra faire repentir : tant eſt ma querelle iuſte, en laquelle ſi ie ne pẽſois vous porter plus de faueur & d'amitié, que vous meſme ne vous portez, iamais ne me fuſſe ingeré à la pourſuiure. Pourtant vous ſuppliray-ie tres-humblement ne m'en ſçauoir maltalent. Car par ce ſeul effect pouuez vous aſſez amplement cognoiſtre en quelle ſorte i'entreprendrois la defenſe de voſtre honneur à l'endroit des eſtrangers, veu que contre vous meſmes ie m'eſtudie le defendre. Et ſi ie ne puis impetrer tant de grace de vous de penſer que tout ce que ie braſſe eſt ſeulement moyenné pour voſtre aduantage. Ie me ſoubmettray à la mercy du temps, lequel (comme i'eſpere) vous pourra quelque iour faire trouuer doux, ce que peut eſtre pour le preſent trouuerez de trop aigre digeſtion. Et de ce en ſuppliray-ie le hault Dieu, lequel ſeul ie prieray teſmoigner de ma ſincere affection. Vous proteſtãt, Madame, par celuy meſme Dieu que ie viens d'appeller en teſmoin, que ny maligne jalouſie, ny outrecuidée volonté (quelque cas que de prime face il vous puiſſe ſembler) ne m'õt appellé à vne ſi haute entrepriſe. Laquelle ie me delibere parfournir & mettre à fin, ſi Dieu plaiſt, incon-

tinét que m'aurez mis homme ſus champ pour ſouſtenir voſtre querelle. Et ſera l'iſſuë de ce combat telle, qu'en tout euenement receuray vn extreme contentement. Car où il ne plaira à fortune fauoriſer le ſuccez de ceſte mienne volonté; quelle extremité de plaiſir penſez vous que ie receuray, me voyant vaincu & mis ius, pour retourner ceſte victoire à l'illuſtration de voſtre renom & louange? Et là où il plaira à Dieu m'enuoier le deſſus: pour le moins vous pourrez vous vanter en tous lieux auoir vn ſeruiteur en moy, plus ſoucieux de voſtre hõneur que de vous meſmes. Ainſi à bien bon & iuſte droit me retiendrez-vous des voſtres. Ie m'eſtendrois ſur ce, en plus long propos, ſi ie ne craignois encourir en voſtre endroit l'opinion de grand parleur, & petit executeur. Or pour ne demeurer tel enuers vous, aduiſez (Madame) de rechef, Cheualier propre pour ſe ſoubmettre au hazard de ce combat, auquel ie vous penſeray defendre: car telle eſt la deliberation de celuy qui vous eſt deſtiné de tous temps. Le Cheualier du parc d'honneur, 1552.





LE DEVXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monseigneur l'Illustrißime & Reuerendißime Charles Cardinal de Lorraine.



OMBIEN que pour les grandes affaires que soustenez sur les bras, ie me deusse plustost commander vn silence, que de vous vouloir inciter à la lecture de ces miennes petites Recherches; toutesfois cognoissant la foy & hommage qu'vn chacun diuersement vous doit en ce grand theatre de la France, sur lequel le Roy vous a constitué comme souuerain apres luy, i'ay pensé qu'entre tant de seigneurs, gentilshommes & autre sorte de gens qui vous sont acquis, ie serois trop ingrat si en recognoissance du bien que nostre France vniuerselle reçoit par vostre moien, ie ne vous faisois particulierement present du plus excellent de mon creu. Non vrayement souz vne sotte opinion que i'aye de vous distraire ou escarter de voz plus serieu-

Il fait present du premier liure de ses recherches de la France à Charles Cardinal de Lorraine.

ſes occupations : mais tout ainſi qu'en voz maiſons de parade chacun s'eſtudie de vous apporter quelques antiquailles de marque, deſquelles parauenture vous repaiſſez ſeulement vne fois à la trauerſe voz yeux : demeurant au ſurplus cõtẽts de les auoir vne fois en voſtre poſſeſſion: auſſi vous enuoiāt ces fragments que i'ay tirez des anciennetez de noſtre France, i'eſpere qu'encores que ne les couriés que de l'œil, ſi en ferez vous eſtat comme des voſtres. En quoy ie me promets auoir la fortune de tant plus fauorable, que la plus part de ceux qui ont par le paſſé emploié leur entendement à eſcrire, n'ont eu autre ſuject de leur eloquence que l'hiſtoire des Grecs ou Romains, ne iettants les yeux ſur la noſtre, combien que nous ne leur cedions de riens en gloire de hautes entrepriſes : & de ma part i'eſtime vous eſtre de tant plus agreable, que i'ay rappellé en ce lieu toute mon eſtude & labeur en la deduction de la France, principale bute de tous voz diſcours & penſées. Vous promettant preſter telle cõtinue à ceſt œuure (ſi i'ai le moindre ſentimẽt qu'il vous retourne à gré) qu'auāt quelques reuolutions d'années aurez les autres enſuiuāts: dans leſquels ie me delibere pourſuiure mon entrepriſe auec vn vœu public & ſolemnel de deſpẽdre deſormais ma vie au plaiſir de ſi honorable exercice, tāt pour reuāger noſtre France cõtre l'iniure des ans, que pour trouuer s'il vous plaiſt quelque lieu de retenue en voſtre bonne grace, ſeule reſſource à preſent des bonnes lettres & diſciplines. A Dieu.

A Monsieur Bigot seigneur de Tibermeuil, aduocat au Parlement de Rouen.



Ovs en rirez ie m'asseure: Aussi que sçaurions nous maintenant faire parmy ces tumultes qui voguent par la France, sinon à la Diogenique rouler, tourner & retourner nostre vaisseau, ie veux dire, fueilleter & refueilleter noz papiers? Noz plumes nous seruẽt de glaiues, toutesfois glaiues de telle trempe que nous sommes au temps qui court bien empeschez de sçauoir de quelle sorte les affiler. Car d'en vser comme d'espées qui coupent à deux trenchants, nous ne le pourrions entreprendre sans encourir l'opinion d'impieté: si en forme de cimeterre à vn trenchant, les vns ont de leur costé la force de gens & des armes, & les autres, les esprits gaillards & non engourdis. Brief c'est chose fort chatouilleuse de vouloir desploier sa plume à bõ esciãt, & à peu dire entre tant de picques baissées vser de quelques escrits de picque. Parquoy le meilleur est de s'ẽ escrimer cõme d'vne espée rabatuë en vn jeu de prix: duquel il faut q̃ ie vous cõfesse rondement q̃ le seigneur d'Ardiuilliers m'a du premier coup dõné la touche, cõme pourrés mieux iuger par les poësies de luy & de moy q̃ ie vous enuoie. Tellemẽt que le voyãt en matiere de vers auoir si heureusemẽt rencõtré dés sa premiere desmarche, ie ne puis dire autre chose

S'il est bon de coucher par lettres quelques beaux discours.

fors que luy & moy ressemblons les terres: luy celle qui est encor neufue, laquelle non accoustumée de nourrir dans son sein les semences, dés son premier depucelage rapporte à son laboureur vn fruict auec vne vsure excessiue, comme si de longue main elle eust couué dás ses entrailles ceste grossesse: & moy à celle qui pour auoir receu plusieurs chocz de la charruë est lasse de satisfaire à l'esperance de son maistre. L'enuie (mon Bigot) que i'euz de bien faire me conuia à ce noble exercice de Poësie: duquel par frequẽt vsage i'apris parauenture à escrire non impertinemment (il me suffit qu'entre vous & moy ie me le face accroire) & le bien & souuent escrire en apres m'apporta contre tout ordre de nature vne nonchalance & paresse. Qui est cause que pour fin de ieu ie me suis trouué comme lourche & despourueu de toute place entre ceux qui portent le nom de Poëtes. Ce naif qui tient comme le sage pilote le gouuernail de noz œuures, me conuie à autre sujet, duquel ie ne me puis distraire. C'est pourquoy ie trouue Ardiuilliers trop mieux né, lequel comme ce gẽtil Romain Pollion a commandemẽt sur ses heures: moy en l'estat auquel ie me suis voué *Nunc tanquam seruus ad scriptitius perpetuæ glebæ addictus videar.* Toutesfois pour le mal que ie luy veux, ie ne seray iamais marry qu'ẽtre ceux qui aurõt cognoissance de nous deux, l'on die à l'aduentage de luy, qu'il y a plus de peuples qui adorent le Soleil leuant, que le couchant. Mais ie vous prie, voyez ce que ie luy ay en cecy conseillé, & vous ren-

dez iuge & arbitre de mon conseil. Il me semble que ceste Poësie Françoise qui depuis dix ou douze ans en ça s'insinua entre nous, commence de perdre son credit: quoy que soit que ceux qui ont preuenu les derniers, comme fils aisnez des Muses se sont donnez de grands aduantages & precipuz par dessus les autres. Parquoy ie me suis aduisé d'vne chose. Vous cognoissez l'esprit de ce gentil-homme. Vous sçauez l'eslite qu'il a de paroles non recherchées que bien apoinct. Vous sçauez encores les discours qui luy tôbent en la bouche par vne prôptitude d'esprit à chaque propos. Et toutes-fois pour autant que tels discours sont pointes qui contentent ou l'oreille de l'escoutant, ou l'œil de celuy qui les lit tât que peut porter vne page, mon aduis estoit qu'il se meit à tracer des lettres Françoises, non toutesfois à l'imitation de ceux qui ne nous discourent que les affaires de leurs maisons dont nous n'auons que faire: mais enuoiant ses lettres ou faignant de les enuoier, aux vns & autres (car ie n'y trouue grand interest) il les accompaigne de quelque honnorable narré, tiré ou d'vn gentil discours, ou d'vne notable erudition, ou de la cômodité d'vne histoire ancienne, ou du temps qui court: entrelassant de fois à autres ces matieres serieuses de quelques gentillesses d'esprit: de la façon que nous en voyons plusieurs & dans Pline & dans Politian. Ceste maniere de faire n'a pas pleu au bon homme Erasme, qui veut que sans fiction vne epistre ait esté enuoyée. Et quant à moy son iugement ne me

plaiſt. Par ce qu'eſtant cecy pratiqué de la façon que ie dis, il apportera profit & plaiſir enſéble. Ie ne veux point icy vous raméteuoir l'aage de noz peres : nous veiſmes en noſtre enfance vns Longueil, Contarein, Bembe, Sadolet, Pole, Bonamie, & pluſieurs tels autres qui s'acquirent le bruit de ſçauāts parmy le peuple, pour dicter bien vnes lettres en langue Latine, & toutesfois lettres dans leſquelles il n'y a qu'vn amas de paroles bien choiſies de Ciceron, & proprement rapportées à leur ouurage, en forme de marqueterie. De ma part ie ne voudrois pas qu'on acquit vn bruit pour ſçauoir ſeulement bien dire. Mais pour ne m'eſloigner d'exemple fort conuenable au cas qui ſe preſente, nous veiſmes en Italie vous & moy Claudio Tolomei, qui depuis fut Ambaſſadeur pour la republique de Sienne en France, lequel fut grandement eſtimé entre les ſiens par les epiſtres qu'il feit en ſon vulgaire : non pour autre raiſon, que pour ces belles pointes qui ſont ſi familieres à Ardiuilliers, que malaiſément ſçaurions nous trouuer ſon ſemblable. Mais vous demandant voſtre aduis & franc arbitrage, il ſemble que par mes raiſons ie vueille preuenir les voſtres, & vous oſter les moiens de me deſdire. En effect voilà les jeux par leſquels nous eſſayons de tromper le temps, pendant qu'il plaiſt à Dieu nous fruſtrer de voſtre preſence. Car quāt aux affaires publiques, ie ne vous en manderay choſe aucune; aiant ceſte perpetuelle reigle & obſeruance dans mes lettres, d'emploier pour ſigne de ſilence ceſte lettre de

S. que

S. que les Romains emploioiẽt au dessus de l'inscription des leur pour signification de Salut, vsant de ce caractere presque en la mesme forme que les Lacedemoniens. D'autant qu'ils le faisoient pourtraire sur les porches & entrées de leurs maisons, pour dõner à entendre qu'il falloit contenir souz perpetuel silence les communs deuis qui s'estoient entre eux passez pendant leur boire & manger. Et de moy ie le veux empraindre non seulement dessus mes lettres, ains en moy, pour me commander en tous mes depuis & escrits vn silence des affaires esquelles ne sçaurois donner ordre, & ne les puis neantmoins proferer ou ouir sans vn grand ressentiment de douleur. A Dieu.

Lettres du Sieur de Tibermeny
à Pasquier.

I'AY par plusieurs de mes lettres faict plaintes à Monsieur d'Ardiuilliers de quelques facheries qui m'estoient suruenues par deça; à fin de tirer de luy quelque remede & consolatiõ. Ses lettres m'ont iusques icy soulagé: mais à ce coup la concurrence de voz odes & missiues m'en a du tout deschargé. Me rafraichissant la memoire du temps que i'ay autresfois passé en toute gayeté auec vous. Qui me fait esperer d'y en passer encor quelque autre, si ie ne puis tout le reste de ma vie. Vous direz tout ce qu'il vous

plaira, mais ie n'y trouue que rire : ie ne voy rien de vous qui ne soit bien fait, non par mon opinion seulement qui n'y seruiroit de gueres, ains par le iugement de ceux qui s'y cognoissent mieux que moy. I'ay cherché & leu voz œuures imprimées : mais receuant maintenant ce present de vous, ie l'ay leu d'vne plus grande deuotion, comme gaige & asseurance de nostre amitié. Et si vous me donnez congé de me chatouiller moy mesme, ie m'en tiés vn peu plus glorieux. Car par cela ie fay consequence que vous faites estime de moy & de mon esprit. Autrement le present seroit inutil. Brief l'opinion que i'ay de moy ne prend petit accroissement de la coniecture que ie faiz de la vostre. C'est bien dequoy rire celà, & non pas des beaux fruicts que m'auez enuoié : puis qu'il faut que gens sombres, obscurs & Saturniens pensent quelque chose d'eux. Bien vous diray-ie qu'ores que ie n'aye dequoy payer, ie me mesle de donner iugement des autres. Quant à vostre bachelier courant iaçoit qu'il se soit trouué estonné, si merite il entrer au cours, puis que luy voulez assigner place. Il s'est acquis vn sçauoir exquis & diuers par vne longue leçon des bons liures. Il a la memoire prompte & presente, l'apprehension viue, la diction Françoise en main, en quelque chose où il se vueille addonner, il luy sera impossible de mal faire. S'il veut suiure le conseil que luy donnez, ie le trouue bon : sinon, il me semble que les Dialogues sont fort propres pour communiquer noz conceptions. La philosophie

fournit plusieurs discours, lesquels ont meilleure grace en carmes qu'en prose. S'il se peut adonner à la prose, ie ne suis pas d'aduis qu'il oublie l'autre, si son naturel l'y pousse. La grãdeur des premiers Poëtes ne le doit destourner de faire ce qu'il pourra : la litterature n'est pas comme la tyrannie. Ceste cy n'endure point de compagnon, celle-là s'en fortifie, pourueu qu'elle ne soit point questuaire. Vous le comparez à vne noualle tresbien: pour ce qu'elle rapporte apres qu'elle est purgée de brousailles, espines & autres mauuais bois: & encores mieux au Soleil leuãt. Mais c'est vn Soleil du prin-temps, qui excite les humeurs, & ne les resoult. Vne chose ne vous puis-ie accorder, que le vostre soit Soleil couchant, ains vn plein Soleil d'esté, qui par sa chaleur & lueur fait fructifier toutes choses. Plusieurs en toute leur vie ont pensé s'estre aduantagez en grande reputation pour auoir moins fait que vous. Mais aux œuures que bastissez ie suis prest de vous monstrer par certaine demonstration que n'estes encores à vostre midy. Il n'est pas tẽps de se retirer: le sçauoir croist, le iugement se renforce, l'experience se multiplie : & vous voulez vous contẽter du passé ? Ie vous promets de vous reueiller, si faites semblant de vous endormir. Ie vous escrits vn peu libremẽt, mais ie m'asseure sur la chartre de mon pays. D'autres affaires ie suis aussi aise de n'en ouir parler, comme vous de vous en taire. A Dieu.

A Monsieur de Marillac Sieur de Ferrieres, Conseiller du Roy, & maistre en sa chambre des comptes de Paris.

Il prefere par forme de gayete la vie des villes à celle des chāps.

VOYANT que par vn bannissement volontaire vous auez choisi vn plaisir muet (vous estāt confiné aux champs) pour laisser la communication qui se trouue és villes, ie me deliberois en contre-change vous gouuerner à part moy sans mot dire. Et de fait me promenant seul & pensif dans mon estude, il me sembloit, cōme si eussions esté ensemble, que ie vous voyois fort ententif, à faire la ronde en vostre parc de Ferrieres. Maintenant esmondant vn arbre, maintenant allignant vne allée, & ores dressāt auec vostre Iardinier vn parterre. Et pour vous dire le vray, prenois grand plaisir à toutes telles actions, non pour plaisir que i'y eusse de moy, ains pour vous faire plaisir. Tellemēt que ie n'estois moins content de me nourrir en vne contēplation de vous, que vous en vne contemplation de voz arbres. Toutesfois puis que par voz lettres auez voulu destourner vostre esprit du pensement des champs, pour l'acheminer à la ville: aussi veux-ie faire vne saillie de nostre Palais pour rustiquer maintenāt auecques vous. Vous estimerez doncques auoir en ceste lettre affaire non à vn Amphiō ou Orphée, qui par la douceur de sa voix vous vueille ramener en la ville, ains à vostre frere chrestien, lequel ayant compassiō de vostre fortune vous veut remettre en meil-

leure voye, encores que ne la desiriez. Car pourquoy ne tacherai-ie à vous y remettre, puis que ie vous voi auiourd'hui si mal aduisé de choisir le silence pour le deuis, la solitude pour la frequence, la crainte pour la seureté, vn air morfondu pour vn chaut, brief au lieu d'vne liberté auoir pris les champs pour prisõ? Et sur tout n'auoir autre personne maintenant (apres Madamoiselle vostre bonne partie) à qui puissiez communiquer le secret de voz pensées, sinon aux arbres. Et encores arbres qui dés vostre premier abord se sont voulu despouiller de leurs robbes gayes, pour vous donner par signes à entendre combien en leur vegetatiue ils sont marris de vostre preséce. Malheureux est, dient les saintes lettres, qui choisit la vie solitaire. Ie sçay biẽ que pour vous reuãger vous m'objecterez que miserable est la condition de noz villes, qu'en icelles abõde & le vice & l'enuie auec trop plus grande prodigalité qu'aux champs. Mais tout ainsi que le vice, aussi y est la vertu plus plantureuse & frequente. Et si l'enuie y fait de plus grandes preuues, en contrebalance de ce nous sommes recõpensez d'vn plus grand honneur. Honneur qui non seulement fait oublier toute la defaueur de l'enuie, honneur dy-ie, qui est l'ame des bõs esprits & cœurs genereux. Ie sçay encores que vous me direz que quelques anciẽs Philosophes furent d'aduis qu'il falloit du tout abãdonner la ville & les affaires pour trouuer son repos aux champs. Mais ie vous respõds que tel estoit paraduenture leur aduis, par ce qu'ils n'estoient pas em-

auquel nous sommes appellez. Ie ne veux pas vrayement dire que le laboureur, qui est membre de nostre republiquē, n'estudie en quelque façon à cest entretenement: mais que son estat y aspire de telle sorte que le nostre, ie ne l'estimeray iamais. Et croy que vous Sindic & Procureur general de la vie Rustique m'en passerez condemnation. Es villes affluēt les grandes traffiques, non seulement des marchandises, ains des esprits: és villes seiourne le mecanique industrieux, és villes heberge le grād Magistrat, qui est la bride & retenail de tout le peuple: és villes les bōnes lettres & disciplines par lesquelles nous-nous rendons excellents par dessus tout le cōmun peuple. Et encores que ie sçache bien qu'on puisse estre philosophe aux chāps, toutes-fois que profite ceste belle philosophie si en cultiuāt vostre terre vous tenez vostre sçauoir en friche, sās en faire part à ceux pour lesquels vous estes aussi bien né, comme pour vous? Dauātage si sans faire estat de ceste generalité, nous voulons nous arrester au contentemēt de nous seuls en nostre particulier, (par ce qu'il semble que ceux qui quittent les villes le facēt pour vn repos de leurs esprits) considerons ie vous prie dont prouiennent les ennuis, tribulations & facheries qui trauaillent noz esprits. Et certes vous m'accorderez que c'est de l'apprehension que l'on conçoit pour vne chose que nous aimons ou desirons. Ainsi le pere se tourmente & afflige d'auoir perdu son enfant, l'Aduocat d'estre succombé de sa cause, & le marchant que sa

marchandiſe ait eſté ſubmergée d'vne tourmente. Ie veux doncques dire, ou que le laboureur eſt du tout ſans apprehẽſion, ou que ſi aucune apprehenſion il a au ſujet qu'il ſe propoſe, il n'eſt pas moins paſſionné quand il eſt fruſtré de ſon eſperance, que l'Aduocat ou le marchand en leur eſtat. Et meſmes ſi l'on me veut dire qu'il trauaille ſans paſſion és hazards qui trompent ſes opinions, il faut que tout d'vne ſuitte l'on me confeſſe qu'il ne reçoit point de plaiſir des choſes qui luy retournent à ſouhait. Car les plaiſirs & deſplaiſirs prennent leur origine en nous d'vne meſme ſource & fontaine. En ſorte que celuy qui ne prend à deſplaiſir le mal, ne prend auſſi plaiſir du biẽ, comme luy eſtant vne choſe indifferente. Mais donnons que ſans paſſiõ l'eſprit de l'homme qui eſt aux chãps, viue en repos: eſtimerez vous pour cela que il y ait quelque marque ſur nous? Au cõtraire i'eſtime que c'eſt le plus grand bien que nous puiſſions recueillir des villes, ſi elles nous apportent le banniſſemẽt du repos. Car ſi noz eſprits furent faits à la ſemblãce & image de ce haut Dieu qui eſt en perpetuelle actiõ, he vrayement ie ne voy point pourquoi nous voulions nous pourchaſſer vn repos: ſpecialement lors que nous l'aſſaiſonnons de quelque honneſte attrempance. Et pour ceſte cauſe quelques grands & ſages perſonnages ſe conformants à mon dire, diſoient qu'ils n'eſtoient iamais moins ſeuls que quãd ils eſtoiẽt ſeuls, ny moins entachez de l'oiſiueté que quand ils eſtoient oiſifs. Nous voulants donner à entendre

entendre que non seulemẽt ès villes clauses où abõde la frequence du peuple, mais aussi aux hermitages & lieux sombres nous deuions tousiours estre accõpaignez de quelque belle occupation d'esprit : esprit dy-ie que l'on ne peut bonnement occuper sans quelque entrelas de passiõs selon la diuersité des objets. Et toutesfois pourquoy bannirons nous tout à fait du laboureur le trauail d'esprit ? Il me souuient à ce propos auoir leu dans Marcellin qu'au parauant que les Bourguignons se fussent inuestis d'vne partie des Gaules, comme ainsi fust qu'ils feissent seulement profession, ou des armes, ou du labour, consequemmẽt qu'ils deussent auoir l'esprit moins mondanisé que nous tous: toutesfois lors que contre leur esperance la terre leur faisoit faillite, ils entroient en vne fureur si estrange, qu'ils chassoient leur Roy de leur Royaume, & en installoiẽt vn autre en son lieu. Estimãts par vne opinion barbaresque prendre belle vengeance de Dieu, lors qu'ils s'atachoient à celuy qui representoit sa majesté sur la terre. Et puis soustenez maintenant que les passions, voire extraordinaires, ne se trouuent aussi bien aux gens rustiques, comme à nous autres citoiens? Que dy-ie aussi bien, si par demonstratiõ infaillible ie vous monstre qu'il faut qu'ils en soiẽt plus touchez? Car pour vous parler seulemẽt de mon estat, laissant les autres en arriere, si le malheur se rencontre que trauaillant pour autruy, ie perde dauenture ma cause, encores qu'il soit impossible que ie n'en sente quelque trauerse en mõ

esprit, si en est elle beaucoup moindre. Par ce que ie perds sans riens perdre, lors que i'ay fait mon deuoir, voire me flate-ie de ceste opinion, que ma perte est aduenue pour auoir esté exposé au iugement des hômes, dont les opinions sont peu seures & mal arrestées. Au contraire le laboureur qui laboure son heritage, combien doit il estre faché estât deceu de son attente, quand sur luy seul tombe ceste perte? Or cõbien plus, quand il laboure sur autruy, & quẽ par la calamité d'vne année il tombe à la mercy d'vn maistre impiteux, qui ne luy corne autre chose dans les oreilles, qu'vne facheuse appretiation de grains? Laquelle sortant effet ne luy laisse pour l'aduenir nulles esperance de ressource. A fin que ie n'entre en nulle autres particularitez, comme de la pillerie du gẽdarme, cueillete des tailles & subsides, desquelles combien que pour le rang que soustenez soyez franc & exempt; si ne vous sçauriez vous exempter d'vne affliction commune, voyant tout ce pauure peuple affligé. Toutes lesquelles choses ne se rencontrent pas si aisement dans les villes, esquelles cõbien que nous sentions quelque-fois la rigueur des daces, si apprenons nous à les supporter plus doucement par l'industrie de noz estatz. Aussi disons nous que le laboureur traine auecques sa charruë tout le malheur du temps quant & soy. Au demeurant si laissants toutes ces considerations á part, il vous plaist que nous discourions sur les plaisirs exterieurs que parmy ces aduersitez vous pouuez receuoir aux champs: vous

me direz (ie le ſçay bien) que lors que la ſaiſon nouuelle s'y addonne, vous oyez ſouz le couuert d'vn arbriſſeau la muſique des oyſillons degoiſants à l'enuy leur ramage. Quel plus doux chât demâdés vous, qu'vne voix bien organiſée, vne parole articulée, vne harâgue bien trouſſée, ſoit de la part d'vn profeſſeur des bonnes lettres, ou d'vn preſcheur, ou d'vn Aduocat bien-diſant? Prenez vous plaiſir au deduit de la chaſſe? Ie chaſſe plus en vn quart d'heure en mõ eſtude, que vous en vn iour par les champs. Et puis preſque dire de nous ce que diſoit anciennement le Roy Edouart d'Angleterre de noſtre Roy Charles cinquieſme. Car tout ainſi qu'il diſoit que le Roy Charles prenoit plus de villes & chaſteaux, ioüant ſeulement de ſa plume, que tous les predeceſſeurs auec leurs affuſts militaires: auſſi auec noz eſcritoires & papiers faiſons nous plus grande queſte de lieures, lapins, ou de venaiſon, que tous vous autres meſſieurs, auecques voz meutes de chiens, panneaux & filets. A fin qu'outre telles queſtes ie ne mette en ligne de compte, les amitiez, obligations, & alliances de perſonnes que nous acquerõs tous les iours. Ce que les champs ne vous apportent. Voulez vous paſſer voſtre temps ſur les herbes? Et qui eſt celuy qui ne ſçache qu'vns Pline, Dioſcoride, & Mathiole m'ẽ apprendront plus en vne heure, que tous voz iardins en dix ans? Vous delectez-vous du fruitage? Et où en eſt l'abandon ſinon aux Hales, où eſt le grand iardin de Paris? Et à peu dire nous recouurons dans les

villes auecques tout contentement en abondance & achoison, ce que vous auecques mille trauaux & fatigues recueillez escharsement sur voz lieux. Pour mettre ce pendãt en oubly vne infinité d'autres parcelles, esquelles nous vous deuançons en tout. Ie ne puis doncques me persuader qu'il y ait vne seule occasion qui vous induise au delaissement de la ville, si ce n'est qu'ayez crainte que les tuilles de noz maisons ne tombent sur vostre teste, comme il en aduint à Pyrrhus Roy des Epirotes. Et de moy ie crains qu'il n'y ait encores quelque aigle de la race de celuy qui tua Eschile au milieu des champs, quand il laissa tomber sur sa teste chauue vne tortue pour la casser, pensant que ce fust vn rocher. Parquoy pour mettre fin à ma lettre, ie vous supplie reuenir non pas à nous ains à vous, & recueillir vn peu voz esprits. Autrement si estes tant attaché à vostre opinion, ie me feray desormais accroire qu'estes possedé par Ferrieres, & non Ferrieres par vous. A Dieu.

A Monsieur de Marillac seigneur de Ferrieres, Conseiller du Roy, & Maistre ordinaire en sa chambre des comptes.

Il se gausse de quelques folles ordõnances d'amour qu'il auoit faites à vn tour des Roys.

PAR CE que pour le present mettez toute vostre estude à bastir, ie vous ay voulu imiter, mais d'vne imitation si gaillarde que ie me puis biẽ vanter vous passer de tout point. Car au lieu que materiellement dressez Palais & chasteaux

pour estre receptacles de vous & de voz amis, i'ay voulu d'vn plus haut dessein bastir vne republique: & encore republique cõposée sur vn modelle si spacieux, qu'elle ne s'estendra point à vn seul peuple, comme est l'ordinaire de toutes loix, ains generalement à tous de quelque estat, qualité, region, & religion qu'ils soient. Ce sont les ordonnances d'amour que ie vous enuoie, lesquelles souz l'authorité de Genius archiprestre d'amour ont esté publiées aux grands arrests tenus la veille des Roys en ma maison, en presence de nostre Roy, en vne bien grãde assemblée tant d'hommes que de Damoiselles. Vous iugerez par la lecture d'icelles si ie suis digne d'estre ou Chancelier d'vn grand monarque, ou grand Escuyer des Dames, ou l'vn & l'autre ensemblemẽt. Voilà de grandes & superbes propositions. Pour le regard de la premiere ie vous remets deuant les yeux ces belles & magnifiques loix: loix que ie puis dire, souz meilleurs gages que Ciceron en sa harangue pour Milon, non dictées, ains nées, lesquelles nous n'auons aprises, prises, ou par longue lecture acquises, ains qui de la mesme nature se tirent, s'inspirent, & de ses propres mammelles s'espuisent. De maniere que ie me vanteray que toutes les autres ne sont que masques au regard de celles cy. Partãt peut on à bonne & iuste raison dire, selon le vieux Prouerbe François, que i'y ay bien planté mes seaux. Cõsequẽment que c'est à moy auquel appartiẽt ce grãd estat de Chãcelier. D'vn autre costé si vous cõsiderez

le ſubjet & de quelle viuacité i'ay enfouré le fait des Dames, il n'y a hõme de iugement qui ne me declare digne d'eſtre leur grand Eſcuyer. Toutes-fois en ceſte concluſion & arreſt i'entre en nouuelle perplexité. Par ce que ie me tiens aſſeuré qu'il y aura quelques ſuperſtitieux perſonnages, comme vous, qui me diront que ces deux eſtats ſont incompatibles enſemble. Mais pour ne demeurer longuement en ce ſcrupule, ie ſçaurois volontiers qui leur a enſeigné ceſte leçon. Ne veit-on iamais Chancelier eſtre ſeruiteur des Dames, ou quelques ſeruiteurs des Dames auoir eſté Chãcelier? Au contraire ie ſouſtiens que le ſeruice des Dames eſt la premiere planche pour paruenir aux grãds lieux. Choſe qui ſe peut aiſement recognoiſtre par vne demõſtration oculaire. Car qui ſont ceux qui conferent tels eſtats ſinon les grands Roys? Deſquels ſi nous voulons eſcheler la puiſſance, qui ſont ceux qui ont plus de commandement ſur eux que les femmes? Et de ce ie m'en rapporte au paſſage exprez de la ſainčte eſcriture. Ie veux doncques en ceſt eſtrif conclurre que tant s'en faut que pour paruenir aux honneurs ce ſoit choſe mal compatible d'eſtre ſeruiteur des femmes, qu'à l'oppoſite ie penſe que leur ſeruice eſt vn accident inſeparable de ceux qui veulent paruenir. Car meſmes ſi nous voulons peſer plus ſubtilement les choſes (mais toutesfois à leur vray poinčt) vous trouuerez que ceux qui montẽt aux eſtats, ou par Vertu, ou par Pecune, ou par leur Diligence, ou par leur Dexterité & Indu-

ſtrie,ou par Importunitez, & Prieres, ou par Faueur, ou par Piperie, encores ſont en cecy toutes leurs actions accompagnées du feminin. Ie ſçay bien que vous me direz, & me ſemble vous voir ſecoüant à demy la teſte me dire en paroles douces comme l'ancien philoſophe. Mon amy il eſt deſormais temps que tu entres en la cognoiſſance de toy, il faut que tu balances tes forces: il y a bien grande difference de coucher ou en du papier blanc ou ſur des draps blancs, de ioüer du plat de la langue, ou bien de l'aigu de la lãce. L'vn reſſemble à vne eſcrime qui ſe fait auec l'eſpée rabatuë, l'autre à fer eſmolu. Les Dames ne ſe contentent de paroles, & ne prennent le bon vouloir pour ſatisfaction de l'effect. Mais à cecy ie vous reſponds, que ces obiections viennẽt de la part d'vn homme coüard, & de defiante nature, tel que vous. Au demeurant ie vous aduiſe que ie ſuis tant affectionné ſeruiteur des Dames, que le plus grand traict de ſageſſe que ie puiſſe iamais faire, eſt de ne me cognoiſtre point, à fin qu'elles me cognoiſſent. Auſſi eſt-ce à elles de faire poix de mes forces, & non à moy. Que voulez plus? S'il faut bailler coup de lance; i'en feray voler les eſclats. Les forces croiſſent par l'objet: tirez ſouuent eauë d'vn puys, vous n'y trouuerez du iour au lendemain nulle diminutiõ: chommer d'en tirer tout vn an, il ſera touſiours en vn meſme eſtat. C'eſt pourquoy ie m'eſtimeray treſ-heureux d'vſer mon corps & mon eſprit à leur ſeruice, ſçachant bien que ie n'en empireray en

riens. Et toutesfois si par vn commandement special que vous auez acquis sur moi, voulez que pour vous complaire ie me desplaise, & que par vn mesme moien ie quitte & l'esperance des seaux, & le seruice des Dames, pour quelque impuissance que iugez assez mal à propos estre en moy par vn argument superficiel, c'est à dire d'vn visage blesme, d'vne delicatesse de membres, d'vne calote qui me faict bonne compagnie: Or sus soit contre ma volonté vostre commandement accomply. Mais pourquoy contre ma volonté? Si c'est vne regle generale que les loix ne lient iamais celuy qui les a faites & ordonnées? Ie me cõformeray doncques en cecy, non à vostre cõmandemẽt, mais bien au priuilege cõmun des Roys & Princes, lesquels pour estre les premiers ordinateurs de leurs loix, se donnent loy de n'y obeir. Et neantmoins (voiez comme facilement ie saulte d'vn penser à l'autre) à fin que par vn sinistre exemple ie ne sois veu mettre mes pensers à l'essort, ie ne veux point me donner tel passedroit que les Princes. Veu mesmement que le Prince sage reduit sa puissance absoluë souz la ciuilité de la loy. Parquoy pour contenter en partie vostre vouloir, & neantmoins n'estre veu tyrannizer sur les miens, ie veux en cecy ressembler au grand legislateur Licurge, lequel apres auoir accommodé ses citoiens de braues & excellentes ordonnances, les pria de ne le changer iusques à son prochain retour, feignãt de faire vn court voyage qu'il disoit luy estre besoin d'entreprendre. Ce

que

que luy ayant esté accordé, il se bannist à iamais de son pays par vn exil volontaire. Aussi d'vn mesme propos, me veux-ie rendre absent & bannir de ceste mienne republ. mais à la charge que mes loix, qui ne cedent en riens à celles de ce grand Licurge, seront à tousiourmais entretenues selon leur forme & teneur, non en vne contrée seulement, ains generalement par toutes. Et suis si resolu en cecy que ie ne veux stipuler l'entretenement d'icelles: m'asseurant que sans aucune stipulatiõ ny promesse, chacũ d'eux y tiendra la main de pere à fils & siecle en siecle. Qui n'est pas vn contentemẽt petit dont ie nourris mon esprit, vous priant me donner telle & si bonne part en voz bonnes graces, comme mes ordonnances trouueront, voire à l'endroit de ceux & celles qui par dissimulation & hypocrisie feront contenance de les condamner. A Dieu.

A Monsieur Cujas Conseiller au Parlement de Grenoble, & Docteur Regent des loix en l'Vniuersité de Bourges.

ENcores que ie n'aye aucune cognoissance de vous que celle que la cõmune renommée & la lecture de voz doctes escrits m'en a peu donner, toutes-fois ayant trouué occasiõ non impertinente de vous escrire, ie ne l'ay voulu laisser escouler, esperant par ceste presente faire ouuerture à vne amitié de laquelle les fondements se-

Le fruit que se peuuent promettre enuers la posterité les autheurs qui inuentent au regard de ceux qui translatent des liures.

ront de tant plus solides, qu'ils auront esté iettez sur la vertu. Monsieur Loisel m'a dit que dernierement vous arriué en ceste ville, il vous feit feste des trois derniers liures du Code, mis en vieux langage François que ie luy auois presté, & qu'auiez grand desir d'en auoir communication, d'autãt que faisiez quelque commentaire sur iceux. Ie suis marri que deslors ne vous en emparastes de vostre priuée authorité, & si ainsi le faut dire, par main souueraine, sans que mõ consentement y fust requis. Asseuré qu'ils ne pouuoient estre mieux employez qu'és mains de celuy qui tout d'vne main sçaura faire son profit du Grec, Latin & Frãçois tout ensemble pour l'vsage du droit ciuil. Et combien que de ces liures vous ne rapportiez peut estre tel profit que desireriez, si est-ce chose digne d'estre remarquée, que noz anciens François ayent autres-fois apporté ce soing de defricher en leur langue les secrets plus cachez des Constitutions Romaines. Et ce que vous verrez en ce traducteur, ne pẽsez pas qu'il n'ait esté cõmun à plusieurs autres qui d'vne mesme estude translaterent en nostre vulgaire la Bible, la plus grande partie des œuures d'Aristote, Tite-Liue, les liures de sainct Augustin de la Cité de Dieu, & vne infinité d'autres dont i'ay veu quelques liures entiers en la Librairie que nostre grand Roy François auoit establie à Fontaine-bleau, & les autres en autres Bibliotheques selon que les occasions se sont presentées. Vray que leurs œuures se sont perdues, & se perdront plus nous irõs

auant. Non, qu'ils n'eussent tous bien escrit selon la portée de leurs siecles: mais c'est le fruit que nous rapportons d'vne penible traduction. Ie sçay bien qu'vne traduction bien faite n'apporte point peu de profit à noz citoiens, pour les rendre participãts des belles & nobles cõceptions des estrangers sans qu'il y aille grandement du nostre. Mais ie puis dire, car il est vray, qu'il n'y a labeur plus ingrat que cestuy, ne qui soit si peu recogneu par vne posterité. Le traducteur comme vn esclaue s'alambique tous les esprits à suiure à la trace les pas de l'autheur qu'il translate, il y consomme son aage, & y desploye tous les plus beaux traits qu'il pẽse auoir cours entre les siẽs pour se conformer de plus prés au naïf de l'autre. Ce pendant petit à petit sa langue maternelle se change de telle façon auec le temps, que comme si nous luy auions baillé vne robbe neufue, nous ne voulõs plus vser de la vieille. Celà est cause que tout ainsi que le vieux vulgaire s'est esuanouy entre nous, aussi quittons nous les vieilles traductions, & voulons auoir recours aux liures originaires, soient Grecs ou Latins, qui auoient esté translatez. Et n'y a que les inuenteurs qui se perpetuent. Par ce qu'encores que les vulgaires se changent, si est-ce que pour nous seruir des sources, nous sommes necessitez de les lire, pour ne pouuoir puiser d'ailleurs leurs conceptions, si elles sont bonnes. Ciceron ce grand orateur voulut traduire quelques liures Grecs: se sont ils perpetuez? Riens moins, encores qu'il fust le pere de bien dire.

Ie le vous repreſenteray par vn exemple fort familier, & qui eſt de noſtre creu. La longue ancienneté nous a elle fait perdre noſtre bon Roman de la Roſe? Le premier qui y meit la main fut Guillaume de Lory, qui eſtoit vers le temps de Philippe Auguſte, & l'autre qui le paracheua Iean Clopinet dict de Mehun, eſtoit ſouz le regne de ſainct Louys. Le plus braue traducteur que produiſit iamais du temps de noz anceſtres la France fut Maiſtre Nicole Oreſme, auquel le Roy Charle cinquieſme feit tomber l'Eueſché de Liſieux pour le recompenſer de ſes labeurs : car ce fut luy qui meit en noſtre vulgaire & la Phyſique, & les Politiques, & les Ethiques d'Ariſtote, & pluſieurs autres liures qui furent lors leuz auec vn tres-fauorable accueil. Toutes-fois vous n'en voyez auiourd'huy que quelques demeurantz que l'on a recueillis en quelques Bibliotheques, comme fragments du naufrage d'vne longue ancienneté. Au contraire il n'y a homme docte entre nous qui ne liſe les doctes eſcrits de Maiſtre Alain Chartier qui fut ſon contemporain, & qui n'embraſſe le Romant de la Roſe, lequel à la mienne volonté que par vne bigarrure de langage vieux & nouueau, Clement Marot n'eut voulu habiller à la moderne Françoiſe. Qui doncques cauſe ces deux diuerſitez? Il eſt aiſé d'en aſſigner la raiſon. Oreſme n'auoit preſté à ſes traductiõs que le langage de ſon temps qui s'eſt perdu, à maniere qu'il faut auoir recours à l'autheur meſme. Et quant à Lory, Mehun, &c.

Chartier, ores que leur langage se soit enseuely dans le cercueil de nostre aage, si est-ce que leurs belles sentences & conceptions ne pouuants mourir, ceux qui desirẽt faire leur profit, cõme les abeilles des belles fleurs, les lisent & relisẽt, par ce que la necessité les y contraint de ce faire, & qu'ils ne les trouueroient ailleurs. Ie ne veux pas pour cecy destourner aucuns hommes de nostre temps de traduire, comme ceux lesquels en faisant peu pour leurs noms enuers vne posterité, procurent vn grand bien aux viuants. Au demeurant vous vserez de la traduction que ie vous enuoie, comme faisoit Virgile des œuures du bon Ennius, *Ex stercore aurum*: à la charge que s'il s'en presente quelque autre de ceste pareure, qui puisse seruir à voz estudes de droit, de ne vous en estre chiche. De moy ie me suis mis à la recherche des ancienetez de la France. Et pour ceste raison i'ay appellé mon œuure, Recherches. L'entreprise est de grand labeur, & qui requiert de fueilleter plusieurs liures anciens: si vous en auez quelqu'vn sur ce sujet, vous me ferez ce biẽ de m'en faire part, à la charge de vous le rẽuoier, tout de la mesme façõ que ie vous prie faire de mon liure, aussi tost qu'en aurez fait. A Dieu.

A Monsieur de Ronsard.

En quelle recommandatiõ a esté autrefois la Poësie Frãçoise entre nous.

I'Avois reserué le discours dont m'escriuez à vn chapitre de mes Recherches, auquel ie deduits l'origine, progrés, & accõplissement de

noſtre poëſie Françoiſe : toutes-fois ie ſuis treſ-aiſe que noz Princes en ayent le premier aduis par voz mains. Parquoy puis que l'occaſion s'y preſente, & que vous eſtes deliberé de diſcourir ſur noſtre Poëſie Françoiſe, adiouſtez à voſtre œuure par maniere de rempliſſage (ainſi que font les peintres à leurs tableaux) la recommendation en laquelle quelques vns de noz Roys eurent les lettres. Pour à quoy parfournir, vn Chilperic petit fils de Clouis vous pourra ſeruir de garend, lequel eſcriuit pluſieurs liures en vers Latins, & ores qu'ils ne fuſſent de telle efficace que l'on euſt peu deſirer, ſi ſe rendoiēt ils excuſables, en la perſonne d'vn Roy enuirōné de tāt d'affaires, & eu eſgard meſmemēt à la barbarie & infelicité de ſon ſiecle. Et non contēt de ceci pour monſtrer en quelle eſtime il auoit noſtre vulgaire, il voulut adiouſter à l'alphabet des François ces lettres Grecques doubles, dont il pēſoit que noſtre orthographe auoit affaire θχψξφ, cōmandant par tout ſon Royaume à tous Scribes & Maiſtres d'eſcoles de les mettre en œuure en l'eſcriture Françoiſe. Souz la ſeconde lignée il eſt certain que Charlemagne fut fort docte. Le moine Sigebert eſcrit qu'il eſtoit Prince non ſeulement bien entendu au langage particulier de ſon pays, ains de pluſieurs autres ; & qu'il eſcriuit pluſieurs vers en ſa langüe, par leſquels il celebroit les faits & exploits memorables des anciens : & auſſi feit-il vne grammaire en ſon vulgaire, & donna les noms aux vents. Cecy peut eſtre dit en paſſant pour la premiere & ſe-

conde lignée de noz Roys: car quant à la troisiesme dés & depuis le temps de Philippe Auguste iusques bien auant dās le regne de Louys neufiesme (duquel nous auons enregistré l'ame au Calendrier des bienheurées) florirent assez heureusement les bonnes lettres: & par especial y eut vne grande flotte de Poëtes François (c'est ce dōt vous m'escriuez.) A quoy mesmes les Princes de France voulurent estre les premiers guides du commun peuple. Entre autres l'on fait estat du Comte Beranger de Prouence & d'vn Raymond Comte de Tholose, qui furent enuiron le regne du mesme Auguste en l'an mil deux cent que plus que moins. Ces deux-cy & leurs courtizans en faueur d'eux donnerent tel aduancement à nostre Poësie, que les Italiens (ores qu'entre autres choses, sobres admirateurs d'autruy) sont contraints de recognoistre ne tenir en foy & hommage leur Poësie que de nous. Ainsi le recognoist Bembe dans ses proses, ainsi Speron Sperone en son Dialogue des langues, ainsi Æquicola en ses liures de l'amour, & ainsi à peu parler le voit on à l'œil dans les œuures de Dāte, lequel embellist vne partie de ses escrits de plusieurs traits, mipartiz tāt du Prouençal que François. Aussi occasionnerent ces Princes plusieurs autres à suiure puis apres leurs traces, desquels ie n'ay entrepris de vous faire recit en ce lieu. Ie me contenteray seulemēt de vous dire, qu'entre les Princes de la Frāce qui florirent en Poësie souz la troisiesme lignée de noz Roys, nous deuons faire grand estat d'vn

Les Italiens redeuables à nostre France de leur Poësie.

Les œuures Poëtiques du Comte Thibault de Châpagne.

Thibault Comte de Châpagne, lequel feit vne infinité de chanſons amoureuſes en faueur de la Royne Blanche mere de ſainct Louys, non pour vn amour impudique qu'il lui portaſt, ains par hôneur, & pour ſe ioüer de ſon eſprit. I'en ay le liure par deuers moy, ſur le commencemẽt duquel vous y verrez vne deſcription de ſes paſſions; ſur le milieu il prend congé de ſa maiſtreſſe, eſtant contraint pour ſon deuoir de prendre le chemin de Ieruſalem auec les autres Princes croiſez: & ſur la fin il proteſte de vouloir quitter l'amour, & ſe reduire du tout à la volonté de Dieu. Et pour derniere concluſion de ſon œuure il addreſſe quelques chanſons à quelques-vns de ſes amis, dâs leſquelles ou il interroge, ou il eſt interrogé ſur quelques queſtions d'amour. Et me ſouuiẽt entre les autres d'vne qui eſt aſſez gentille, par laquelle il introduit le Comte Raoul de Soiſſons, qui luy demande, lequel des deux apporte plus de contentement à vn amant, ſentir & toucher ſa mie ſans parler à elle, ou la veoir & parler à elle ſans la toucher: & comme Thibault ſoit pour le party du parler, Raoul replique, qu'au deuis y a pluſieurs hypocriſies qui malaiſemẽt ſe rencontrẽt au toucher: conclud neantmoins Thibault que le plaiſir qui n'eſt accompagné du deuis, eſt vn contentemẽt à tatons. Au demeurãt fort heureux en pluſieurs beaux traits Poëtiques; comme quand il appelle en ſon vieux langage, ſa Dame, *ſa douce amie ennemie, qu'il dict qu'amour l'a tollu à ſoy meſme, & neantmoins ne fait comte de le retenir en ſon ſeruice, ains*

ains que la beauté de sa Dame pour exalter sa loy, veut retenir ses ennemis sans en auoir mercy, laquelle mercy toutefois il penseroit trouuer en elle; s'il y en auoit aucune en ce monde, que Dieu meit si grande planté de graces en elle, qu'il luy en conuient oublier les autres, qu'il a les beautez d'elle escrites en son cœur, que de mil souspirs qu'il luy doit de rante, elle ne luy en veut remettre & quitter vn tout seul, que sa beauté le rend si confuz & esbay que lors qu'il pense venir le mieux apris deuant elle, pour luy descouurir son tourment, il ne lui peut tenir aucun langage, que du premier iour qu'il la veit il luy laissa son cœur en ostage, que les faueurs ou defaueurs d'elle luy apprennẽt à chanter, qu'il veut eslire dans amour le meilleur cœur qu'il ait, pour loyaument seruir. Et vne infinité d'autres gentillesses d'amour, dont il se rend infiniement recommẽdable. Et d'autant que tels vieux liures ne se laissent manier, sinon par ceux qui prennent plaisir à l'ancienneté. Ie vous veux ici reciter quelques beaux couplets de ce Comte sans riens changer du langage, à fin que vous iugiez quel il fut.

Cil qui d'Amours me conseille
Que de luy doye partir,
Ne sçait pas qui me resueille,
Ne quel sont mi grief souspir,
Petit a sens & voidie
Cil qui me veut chastier,
N'oncques n'ama en sa vie,
Si fait trop nice folie
Qui s'entremet du mestier

Dont il ne se sçait aidier:

Et en vne autre chanson:

De bien amer grand ioye attend,
Ce riens est ma grignour enuie,
Et sçachiez bien certainement
Qu'amours a telle seigneurie,
Que double guerredonne rend
A celuy qui en luy se fie,
Et cil qui d'amer se repend
C'est bien trauaillé pour neant.

Ailleurs disant qu'il veut quitter l'amour:

Tant ay amour seruies longuement,
Que desormais ne m'en doit nuz reprendre,
Si ie m'en part, or à Dieu le command,
Qu'on ne doit pas tousiours folie emprendre,
Et s'il est foz qui ne s'y sçait deffendre,
Ny ne cognoist son mal & son tourment,
On me tiendroit desormais pour enfant,
Que chaque temps doit sa saison attendre.

Qui sont couplets extraits de diuerses chansons; mais en voicy vne toute entiere qu'il feit au retour de son voyage d'outre-mer.

Si i'ay long temps esté en Romanie,
Et outre-mer fait mon pellerinage,
Souffert y ay moult douloureux dommage,
Et enduré maint grande maladie,
Mais or ay pis qu'oncques n'oy en Surie,
Que bonne amour m'a donné tel malage
Dont mille fois la douleur n'asouage,

Ains croist ades, & double, & multiplie,
Si que la face en ay toute palie.

Car ione Dame, & cointe, & auoisie,
Douce & plaisante, belle, courtoise & sage,
M'a mise au cœur vne si doulce rage,
Que i'en oubly le voir & la ouie.
Si comme cil qui dort en letargie,
Dont nuz ne peut esueiller son courage,
Car quand ie pens à son tres-doux visage,
De mon penser aim' mieux la compagnie
Qu'oncques Tristan ne feit Iseul s'amie

Bien m'a amour feru en droite veine,
Par vn regard plain de doulce esperance,
Dont nauré m'a la plus sage de France,
Et de beauté la rose souueraine.
Si m'esmerueille que la playe ne saigne,
Qu'oncques ne vy si trenchant fer de lance,
Mais el' ressemble au chant de la Seraine,
Dont la doucour attend douleur & peine.

Si puisse-ie sentir sa doulce haleine,
Et retenir sa simple contenance,
Que ie desire s'amour & s'acointance
Plus que Paris ne feit oncques Helaine,
Et s'amour n'est mie en moy trop vilaine,
Ia sans mentir n'en feray penitence,
Car sa beauté & sa tres-grand vaillance,
M'ont cent souspirs le iour donné d'estraine.

Et sa face qui tant est doulce & belle,
Ne m'a laissé qu'vne seule pensee,
Et celle m'est au cœur si embrasee,
Que ie la sens plus chaulde & plus isnelle,
Qu'oncques ne fut ne braize n'estincelle,
Si ne puis pas auoir longue durée,
Si de pitié n'ay Madame naürée,
Quand ma chanson luy dira la nouuelle,
De la doulour que pour ly meslaelle.

Ie vous represente ces vers habillez à la vieille Françoise, mais en ceste naïfueté ie m'asseure qu'y trouuerez plusieurs traits dont nous pourrions auiourd'hui faire nostre profit, & qui est vne chose que ie vous veux icy dire par excellence, c'est que sur chaque premier couplet y est la musique ancienne. Qui monstre bien que ces vers estoient lors de grande recommendation, ou pour la bonté d'iceux, ou pour l'authorité de leur autheur, ou pour tous les deux ensemble. Du commencement que ce liure tomba en mes mains ie doubtois qui l'auoit composé, comme de fait il y a quelques-vns qui estiment qu'il soit fait de diuerses pieces. Mais la generale œconomie, telle que ie vous ay cy dessus deduite, m'esseigne que c'est d'vn seul autheur. Et au surplus ie voy ce Prince si souuent nommé en des chansons où il s'introduit parlant auecques vns & autres, que ie ne faiz nulle doute qu'elles ne soient toutes de luy. Et si de ce gentil Comte de Champagne vous voulez saulter iusques à nous, vous pourrez notoirement inferer au

rang des Poëtes nostre grand Roy François, qui feit de fois autres plusieurs beaux vers,& auec luy mettre la Royne de Nauarre sa sœur,comme nous en porte asseuré tesmoignage ce beau liure qui court par noz mains que l'on appelle la Marguerite des Marguerites. Car quant aux autres Poëtes qui furent du commun ie ne vous en feray mention, pour n'auoir icy entrepris de vous escrire vne histoire, ains vne epistre. A Dieu.

A Monsieur Martin Greffier au siege presidial d'Angoulmois.

IE NE reçoy aucune lettre de Monsieur Iameu que ce ne soit auec vne expresse & singuliere mention des bons offices que me faites par delà en vostre estat. Celà prouient de vostre bonté naturelle, sans aucun mien merite,& serois digne d'estre couché au chapitre des plus ingrats qui furent oncques si en defaut de l'effect,pour le moins ie ne vous en remercicois affectionnément par lettres,en attendant quelque bonne occasion de m'en reuanger. En quoy ie proteste m'y emploier de si bon cœur, que vous ne serez iamais marry d'auoir fait plaisir à celuy qui desire vous demeurer tout le temps de sa vie amy. A Dieu.

A Monsieur Bigot seigneur de Tibermeny Aduocat au Parlement de Rouen.

Il se iouë sur la naissance d'vn sie fils. Forme ancienne des plaidoiries de France sur leur commencement.

PVER *nobis natus est.* Il me plaist de commencer ceste lettre par vn passage de l'Eglise, à l'imitation de noz anciens Aduocats en leurs plaidoyers d'importance. A la charge que si ceste maniere d'escrire vous semble contreuenir au temps qui court, vous l'imputerez au grand aise qui dissipe mes esprits, & ne permet que le peu de mon iugement exerce ses functions ordinaires. Ie suis dõc augmenté d'vn enfant, & augmenté de la façon que souhaitoit vn anciẽ Philosophe, c'est à dire d'vn masle, & nõ d'vne fille; ie dirois Parisien & non barbare, n'estoit que ce mot sonne mal aux aureilles de tous. Mais pour trouuer remede à cecy, il ne sera point s'il plaist à Dieu Parisien, mais né de ce doux air de Paris, auquel abondent toutes sortes de Philosophes. Qui me promet que n'estant venu en ceste commune lumiere, ny femme, ny barbare, encores auray-ie cest heur si Dieu plaist, d'en faire vn iour quelque grand Philosophe. Non pas de ces contemplatifs qui ne tirent toutes choses qu'à desdein, ains tel que l'heur ou malheur du temps souz lequel il aura à viure le desirera. Et si toutes ces particularitez ne vous plaisent, suffise vous que i'ay vn citoien du monde Mais pour vous aprester à rire, c'est le bon. Car estãt sa mere en trauail, il me souuint que les Romains,

voulants sçauoir quel sort leur estoit à venir, l'apre-noient du hazard des vers de Virgile qu'ils appelloiẽt *Sortes Virgilianas*, & aussi que noz premiers peres François faisoiẽt le semblable sur les liures de la sainte Escriture. Parquoy me voulant en ceste doute cõ-soler, & si voulez que ie die, conseiller auec les liures, ie commenday à mon clerc de m'apporter le premier qui luy tomberoit és mains. Aussi tost dit, aussi tost fait: il m'apporte le liure d'Ouide, dans lequel sont compris ses amours & ses epistres. Adonc poursuiuant mon entreprise, pour sçauoir si ma femme auroit si prompte deliurance que ie desirois, ie designe dans moy la douziesme ligne sur laquelle ie iette mon sort à l'ouuerture du liure. Pour le faire court ie tombe sur ce carme de la lettre de Didon à Ænæe: *Les sorts Virgilians.*

Nulla mora est, venio.

Et ainsi trompant ma crainte d'vn songe, i'ay nouuelles tout aussi tost que ma femme estoit deliurée d'vn enfant sain & dru, comme si sur la rencontre de ce vers il fust venu à poinct nommé. Parquoy apres auoir caressé ce nouuel hoste, ainsi que l'instinct de nature me semonnoit, & fait tous mes tours, ie retourne soudain au conseil sur la longueur de sa vie, & tombe en l'epistre d'Aconte à Cidippe sur ce vers:

Seruetur facies ista fruenda mihi.

Vous mocquez vous? me direz vous. Nõ certes, & si ie ne le vous mãde à autre intẽtion, sinõ à fin q̃ vous

en mocquiez. Mais pour vous acheuer mõ compte, cõme vous ſçauez que c'eſtoit la couſtume des vieux oracles de tromper touſiours leurs hommes par vn mot à deux ententes, voulant m'informer de ſa fortune par le nombre ſeptenaire, comme le plus parfait, ie trouue pour ſeptieſme vers d'vn fueillet de la lettre d'Helene à Paris:

Eſt virtus placitis abſtinuiſſe bonis.

He vrayement dy-ie lors me voicy payé. Car ou il vſera de ceſte Dame vertu, en contemnant les richeſſes, comme les prodigues & diſſipateurs de leurs biens, ou bien comme les Philoſophes Stoïques, ou Ciniques: & de moy ie n'approuue ny les vns ny les autres, ains me plaiſt en ce bas eſtre la ſentence du ſagemondain Ariſtote: iouir de la vertu en affluence de biens. Voilà comment petit pere i'ay commencé à doreloter mon enfant. Vous priant rire de cecy, mais non de moy, ny de ce que i'en ay fait, ains ſans plus de la folie de tels ſorts, auſquels ie n'adiouſte nulle foy. Autrement ſi pretendiez en faire voſtre profit par forme de riſée cõtre moy, i'en appellerois de vous, cõme de iuge incompetent, à ceſt ancien Roy de Sparte Ageſilaus, iuſques à ce que vous iouiſſiez du priuilege des peres. Mais où me pers-ie ſans y penſer? I'ay preſque oublié de vous remercier de voſtre bon aduis, lequel aura telle puiſſance ſur moy, venant de la part non ſeulement d'vn amy, ains d'vn amy pourueu d'vn parfait iugement, que puis que ie voy mes eſcrits vous venir à gré, ie donneray ordre

que

que n'aurez occasion de me resueiller. Mais à la charge que ce sera à voz perils & fortunes, & que là où l'amitié que me portez aura quelque peu surpris en cest endroit vostre iugement, vous me seruirez de garend contre ceux qui ne se rencontreront en mesme opinion que vous. A Dieu.

Lettre du seigneur de Tibermeny à Pasquier.

GAudeamus, &c. Ie m'aide aussi mal à propos du seruice de ces nouueaux Chrestiens que vous: mais pour ce que ie suis fort deuot au seruice ordinaire, ie sçay aussi bien emploier l'introite d'vne Messe au commencement d'vne missiue, que l'vn de Messieurs de Sorbonne au commencement de son sermon en prenãt son theme. Mais laissons la Theologie quãt à present, & nous mettõs sur la Physique. Vous auez dõcques vn garçõ, dites hardiment Parisien, & ne craignez pourtant si ie suis Normant. Car outre que vous sçauez que ie suis Parisien par adoption, & de tous autres païs esquels il y a apprẽdre, ie suis aussi peu Normant, comme vous estes Parisien, & voulez que vostre fils le soit. Il n'est pas qu'à sa naissance vous ne l'en ayez garenty auec quelques exorcismes. C'est grãd cas qu'ẽ chaque nation on aduise seulemẽt le vice, & partant fait on hõte à mes cõpatriotes. Les Tholosains ont esté les plus sages en cecy, lesquels n'ont pris le nom de leur pays, mais philosophiquemẽt se sont appellez mondains:

Lettres où il est discouru pourquoy les gens d'esprit ne produisent enfans semblables à eux.

vous les auez veuz & hantez. Et pour ce ie concluds que vostre Theodore sera mondain:la conclusion n'en est elle pas tresbõne? Et si sera encores Philosophe. Non Philosophe misanthrope, ains ciuil. Le Genie & les fées qui luy ont assisté à sa natiuité, n'ont point tant peu en cest endroit, que son pere. Car laissant la rencontre heureuse de voz vers, il me souuient que vous estant pour quelques affaires en nostre ville de Roüen, me dites que lors que vostre femme engrossa, vous-vous estiez distrait des liures & de toutes occupations plus par hazard que par cõseil. De là ie tire vne tresbonne coniecture, car iamais pere qui consomma ses esprits en discours & affaires, n'engendra enfans pareils de luy. Ie vous en puis nõmer plusieurs exemples, que cognoissés, l'estude grãde consomme & espuise le plus subtil sang, duquel & auquel sont les esprits, & n'y reste que le plus terrestre & pesant. Les enfãs sont faits de ceste matiere. Pour ceste cause les Physiciens, & par especial Plutarque ont fort recõmandé aux personnes qui desirent le nom de peres, qu'ils ne s'y employassent apres la viande prise, & sur vne indigestion: d'ailleurs qu'ils fussent libres d'affaires & gaiz d'esprits, non seulemẽt pour la santé d'eux, mais aussi pour la bonne habitude de leurs enfans, tant du corps, que de l'esprit. Ie vous remercie de ce qu'il vous a pleu me communiquer ceste ioye, & vous asseure que pour l'aise que ie voy que vous en auez, i'en suis autant ioyeux que le pere. Faites le nourrir en vostre maison, vous estes en

assez bel air, & me croiés de celà ie vous prie. S'il tient de son pere, il sera Philosophe: si de sa mere, *strenuum se hominem & nunquam cessantem præstabit*. I'ay leu le sonnet que Monsieur d'Ardiuilliers a fait sur sa naissance. Il me desplaist de mon ignorãce; si ie pouuois faire chose digne de luy, il ne fust demeuré sans estreine. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

ESTANT n'agueres arriué en ma maisõ d'Argentueil, la plus belle compagnie que i'ay eu a esté des Offices de Ciceron & de tous les autres liures qui sont à leur suite. Entre autres choses i'ay voulu passer sur ses Paradoxes, par lesquels Ciceron se vante terrasser la commune opinion de la populace. Qui n'est pas à mon iugement œuure de trop grand merite. Car qui a il rien si aisé, que de cõbatre sur le papier telles opinions qui sont ordinairement brusques & sans fondement de raison? C'est pourquoy apres auoir fait en moy vn long diuorce du pour & contre de plusieurs choses, il m'est entré en la pensée qu'il y auroit matiere de faire des Paradoxes plus hardis, qui y voudroit mettre la main. Et pour le premier ie voudrois par forme d'auant-jeu soustenir que les paradoxes des anciens n'estoient paradoxes, ains que c'est vrayement paradoxe de faire teste à toutes les anciennes propositions de ceux

Certains paradoxes que il propose au seigneur d'Ardiuilliers pour y mettre la main.

qui se sont estimez les plus sages. Et par ce que ie voy que la plus part des hommes qui mettẽt la main à la plume, le font souz vne imagination qu'ils ont emprainte en eux de rendre leurs noms immortels, ie voudrois pour second assault combattre à mon possible ceste fole persuasion, & soustenir qu'entre toutes les vanitez de ce monde, il n'y en a point de plus grande que ceste-cy : à ce mot il me sẽble desja voir tous les Poëtes de nostre temps me corner la guerre: & que quelque autre qui pensera estre plus discret, dira qu'en ceste proposition il y a de l'impieté. Au contraire ie la soustiens comme bon Chrestien. De vous en dire les raisons, ie ne me le suis proposé, ains seulement de vous monstrer au doigt ce que ie serois d'aduis de traiter. Le troisiesme seroit que ce que les sages estiment sagesse terrienne, est vne vraye folie: & que tous ces vieux resueurs qui se donnerent le nom & tiltre de Philosophes n'estoient gueres sages. I'adiousterois volontiers pour quatriesme, qu'il n'y a point plus grande beste que l'homme, lors que il estime estre luy seul entre les animaux sociable, & que les autres animaux ne le sont en leurs especes. Pour cinquiesme que la nature a esté plus indulgente aux bestes qu'à nous : mesmes en nous donnant cest intellect dont nous nous preualons dessus elles. Ie sçay que le trait est hardy : mais plus y aura il de louange à celuy qui en viendra à chef. En somme ie vous ay taillé assez de besongne ; il n'y reste plus que l'aiguille. Vous estes si voulez en plain drap : & puis

qu'auez le loisir à vostre commandement, aiguisez, & vostre esprit, & vostre plume, à tels arguments. Asseuré que le plaisir n'en sera pas moindre qu'à la lecture des discours fantasques de Iustin le Tonnelier dont vous auez entrepris la traduction. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

VOVS n'estes pas le premier qui estes de ceste opinion, & y en a vne infinité en France, qui estiment auec vous qu'il faut puiser l'Idee, & vraye naïfueté de nostre langue de la Cour de noz Rois, comme seiour & abord general de tous les mieux disants de la France. Si vous me disiez que c'est là où il faut aller pour apprendre à bien faire ses besongnes, ie le vous allouerois franchement: mais pour apprendre à parler le vray François, ie le vous nie tout à plat. Au contraire (voyez ie vous prie combien ie m'eslongne en cecy de vous) i'estime qu'il n'y a lieu où nostre langue soit plus corrompue. De cecy la raison est bonne. Car comme ainsi soit que nostre langage symbolise ordinairement auec noz mœurs, aussi le courtisan au milieu des biens & de la grandeur, estant nourry à la mollesse, vous voyez qu'il a transformé la pureté de nostre langage en vne Grammaire toute effeminée, quand au lieu de *Roine*, *alloit*, *tenoit*, & *venoit*, il dict maintenant *Reine*, *allet*, *tenet*, & *venet*.

Quelle est la vraye naïfueté de nostre langue, & en quels lieux il la fault chercher.

Ie vous passe souz silence dix mil autres particularitez: ne m'estát proposé d'offenser ceux qui ont puissance de nous offenser. Bien puis-ie dire que le peu d'estude qu'emploient les courtisans à bien parler, fait que ie ne les choisirai iamais pour maistres d'vne telle escole. Vous penserez parauëture que ie vueille dõner ceste louange à nostre Palais. Si vous le pésez, vous vous abusez. Ie ne dy pas que le bië dire ne sõit vne proprieté & vertu qui deust estre annexée à nostre estat: mais ie ne sçai comme le malheur veut que la plus part de nous non seulement ne s'estudie d'vser de paroles de choix, mais qui pis est, le faisant il y a ie ne sçay quelle jalousie qui court entre les Aduocats mesmes, d'imputer non à louange, ains à vne affectation, l'estude que l'on y veut apporter. Qui est cause que plusieurs, ores qu'ils le puissent faire, sont contens mieux penser & moins dire. Quoy doncqũes? est il impossible de trouuer entre nous la pureté de nostre langue? Veu qu'elle ne fait sa demeure, ny en la court du Roy, ny au Palais? Vous entendrez s'il vous plaist quell'est mon opinion. Ie suis d'aduis que ceste pureté n'est restrainte en vn certain lieu ou pays, ains esparce par toute la France. Non que ie vueille dire qu'au langage Picard, Normant, Gascon, Prouençal, Poiteuin, Angeuin, ou tels autres, seiourne la pureté dont nous discourons. Mais tout ainsi que l'Abeille volette sur vnes & autres fleurs, dõt elle forme son miel, aussi veux-ie que ceux qui auront quelque asseurance de leur esprit, se donnent loy de

fureter par toutes les autres langues de nostre France, & rapportẽt à nostre vulgaire tout ce qu'ils trouueront digne d'y estre approprié. Car mesmes en vn besoin voulant representer vn esprit tel qu'est celuy du Gascon, ie ne doubterois d'emprunter de luy le mot *d'escarbillat*, qui est né au milieu de l'air du pays pour designer ce qu'il est. Et non seulement desiré-ie que ceste emploite se face és pays qui sont compris dans l'enceinte de nostre France, mais aussi que nous passions tant les monts Pirenées, que les Alpes, & trafiquions auec les langues qui ont quelque cõmunauté auec la nostre, comme l'Espagnole & l'Italienne. Non pas pour ineptemẽt Italianiser comme font quelques sotarts, qui pour faire paroistre qu'ils ont esté en Italie, couchent à chaque bout de champ de quelques mots Italiens. Il me souuient d'vn quidam, lequel demandant sa *Berrete* pour son *Bonnet*, & se courrouçant à son valet qu'il ne luy apportoit, le valet se sceut fort bien excuser, luy disant qu'il estimoit qu'il cõmendast quelque chose à sa chambriere Perrette. Et l'autre au lieu du Bon-iour François, faisant vn mal façonné *Buonigiorne* à vn sien voisin, à peine eschapa-il de venir aux mains pour ceste sorte courtoisie: d'autant que l'autre pensoit qu'il l'eust appellé *Bougerrone*. Comme en cas semblable puis n'agueres me promenant auec vn gentilhomme accort, l'vn de mes compagnons me saluant du *Buon di* Italien: ie pensois, me dit l'autre en se mocquãt, qu'il voulust dire que vous boudissiez. I'ay vsé de propos

deliberé en ce lieu de ce mot *Accort* qui est emprũté de l'Italien, aussi bien que *Reüssir*, mais le temps nous les a naturalisez. Ie ne diray pas *imboscade*, comme faisoit le soldat souz le regne du Roy Henry second, pour dire qu'il auoit esté à la guerre de Parme ou au voyage de monsieur de Guise. Le mot *d'embusche* nous est tres-propre & naturel. Et à mon grand regret diray *cauallerie*, *infanterie*, *enseigne colonnelle*, *esquadrons*, au lieu *de cheualerie*, *pietons*, *enseigne coronale*, *bataillons*: mais pourtant si en vseray-ie puis que l'vsage commun l'a gaigné, contre lequel ie ne seray iamais d'aduis que l'õ se heurte. Ce que ie vous dy est pour vous monstrer qu'il faut mesnager les autres vulgaires dans le nostre, mais auec telle dexterité que l'on ne s'en apperçoiue. Æquicole en son liure de l'amour dit que Petrarque acquit la vogue entre les siens pour ne s'estre seulement arresté au langage Toscan, ains auoir emprũté toutes paroles d'eslite en chaque sujet de diuerses contrées de l'Italie, & les auoir sceu naïfuemẽt adapter à ce qu'il traitoit. Ie serai plus hardi que lui, & dirai, que tout ainsi que ses amours hebergeoient au pays de Prouence, & qu'il viuoit en la court du Pape qui lors seiournoit en Auignon, aussi mandia-il plusieurs mots qu'il sceut fort bien adapter à ses conceptions. Le semblable deuõs nous faire chacun de nous en nostre endroit pour l'ornement de nostre langue, & nous aider mesmes du Grec & du Latin, non pour les escorcher ineptement, comme feit sur nostre ieune aage Helisaine,

dont

dont nostre gentil Rabelais s'est mocqué fort à propos en la personne de l'escolier Limosin, qu'il introduit parlant à Pantagruel en vn langage escorche-latin. Mais auec telle sobrieté, que comme le bō estomac qui ne se charge point mal à propos de viandes ne les rend morceau pour morceau, ains les digere & transforme en vn sang pur, qui s'estend & distribue par toutes les veines, iettant le marc és lieux les plus vils: aussi nous digeriōs & transformions doucemēt en nostre langue ce que trouuerons pouuoir faire du Grec & Latin, & ce qui sera insolent, que le reiettiōs liberalement, faisants ce perpetuel iugemēt en nous, qu'il y a plusieurs choses bien-seantes en chaque langue, qui seroiēt de mauuaise grace en la nostre. Mais sur tout me semble qu'il y a vn chemin que nous deuons tenir en ce fait cy. Ie veux que celuy qui desire reluire par dessus les autres en sa langue, ne se fie tant en son bel esprit, qu'il ne recueille, & des modernes, & des anciens, soient Poëtes, ou qui ont escrit en Prose, toutes les belles fleurs qu'il pensera duire à l'illustration de sa langue. Nulle terre quelque fertile qu'elle soit, n'apporte bon fruit, si elle n'est cultiuée. Ie souhaite qu'il lise & vn Romant de la Rose, & vn Maistre Alain Chartier, & vn Claude de Seissel, & vn Maistre Iean le Maire de Belges, duquel Monsieur de Ronsard tira tous les plus beaux traits de l'Hymne triomfal qu'il feit sur la mort de la Roine de Nauarre: & le mesme Iean le Maire se feit riche de quelques belles rencontre des Pierre de sainct Cloct, &

O

Iean le Niuellet, qui escriuirent en vers de douze syllabes la vie d'Alexandre, que nous auons delà nommez Alexandrins. Non pas pour nous rẽdre antiquitaires (d'autant que ie suis d'aduis qu'il faut fuir celà comme vn banc ou escueil en pleine mer) ains pour les transplanter entre nous, ny plus ny moins que le bon iardinier sauluageon, ou vieux arbre, ente des greffes nouueaux, qui rapportent des fruits soüets. Ie veux encores que celuy mesmes que ie vous figure, ne contemne nul quel qu'il soit en sa profession. Pour parler du fait militaire, qu'il haleine les capitaines & guerriers: pour la chasse, les veneurs: pour les finãces, les thresauriers; pour la practique, les gens du Palais: voire iusques aux plus petits artisans en leurs arts & manufactures. Car comme ainsi soit que chaque profession nourrisse diuersemẽt de bons esprits, aussi trouuẽt ils en leur sujet des termes hardis, dont la plume d'vn homme bien escriuãt sçaura faire son profit en temps & lieu, & peut estre mieux à propos que celui dont il les aura apris. Vn iour deuisant auec des Veneurs du Roy, & les sondant de tous costez, sur toutes les particularitez de la Venerie, entre autres choses l'vn d'eux me dist qu'ils cognoissoient la grandeur d'vn cerf, par les voyes, sans l'auoir veu. Ha (dy-ie lors) voilà en nostre lãgue ce que le Latin voudroit dire *Ab vnguibus leonem*, & de fait il m'aduint d'en vser par expres au premier liure de mes Recherches, au lieu qu'vn escolier reuenant fraiz esmolu des escoles eust dit recognoistre le Lyon par les ongles.

Vne autrefois deuisant auec vn mien vigneron que ie voyois prompt & dru à la besongne, ie luy dis en me riant qu'il seroit fort bon à tirer la rame. A quoy il me respondit promptement, que ce seroit tref-mal fait: Par ce que les galeres estoient dediées pour les faitneants & vauriens, & non pour luy qui estoit frāc au trait. Recherchez telle metaphore qu'il vous plaira, vous n'en trouuerez nulle si hardie pour exprimer ce qu'il vouloit dire: laquelle est tirée des bons cheuaux qui sont au harnois. Dont ie ne me feusse iamais aduisé, pour n'auoir esté chattier: vn pitault de village me l'aprit. Acheptant vn cheual d'vn macquignon, & luy disant qu'il me le faisoit trop hault: defendez vous du prix (me feit-il) ie marquai dés lors ceste chasse, qui valoit mieux ce me sembloit que le cheual que ie voulois achepter. Quand nous lisons quelquefois, reprēdre nos anciēs arrhemēs, pour dire que nous retourniōs à nostre premier propos, de qui le tenons nous que de la pratique? Quand sur vn mesme sujet nous disons retourner sur noz brisées ou sur noz routes, qu'est-ce autre chose que metaphores tirées de la Venerie? Il y en a dix mille autres sortes dont pouuons nous rendre riches en nostre langue par la despouille de toutes autres professions, sans toutes-fois les appauurir. Qui est vn larcin fort louable, & dont on n'eust iamais esté repris dedās la ville de Sparte. Qui suiura ceste voye, il attaindra à mon iugement à la perfection de nostre langue, laquelle biē mise en vsage est pleine de mots capables

de tous ſujets. Et n'y a riens qui nous perde tant en celà; ſinon que la plus part de nous, nourriz dés noſtre ieuneſſe au Grec & Latin, ayants quelque aſſeurance de noſtre ſuffiſance, ſi nous ne trouuons mot apoinct, faiſons d'vne parole bonne Latine, vne treſmauuaiſe en François: Ne nous aduiſants pas que ceſte pauureté ne prouient de la diſette de noſtre langage, ains de nous meſmes & de noſtre pareſſe. En quoy il nous en prend preſque tout ainſi comme à pluſieurs de noz Medecins, leſquels ayans eſté nourriz en leurs ieunes ans en Hipocrat, Galien, Auicenne, & autres tels autheurs, vōt rechercher les ſimples au leuant, contemnants ceux qui naiſſent à leurs pieds, ſelon la temperie de l'air qui ſe conforme à la temperature de noz corps. Vous me direz que ceſte eſtude eſt inutile & non neceſſaire, veu que les langages vulgaires ſe changent de ſiecle en ſiecle. Vous dites vray, ſi ie ne deſirois que la parole, mais ie ſouhaite qu'elle ſoit accompagnée de ſujet qui prouienne de noſtre fonds & eſtoc. Brief que ce ſoit vn corps ſolide, auquel les paroles ne ſeruent que d'acouſtrement & de luſtre. Mais de ceſte particularité nous en diſcourrons vne autre-fois enſemblement plus à loiſir. A Dieu.

Il promet tous bōs offices à vne Damoiſelle d'honneur, à laquelle il eſcrit.

A Madamoiſelle de Lis.

IL NE failloit me ſoliciter par voz lettres d'vne choſe dont ie me ſolicite moy meſmes: vous ſçauez quelle part vous auez en

moy;c'eſt pourquoy vous-vous pouuez aſſeurer que ſans autre recommendation i'embraſſeray non ſeulement ceſte affaire, ains toute autre que ie ſçauray vous eſtre agreable.Ie croi que Monſieur voſtre mary vous a peu mander comme Monſieur le Preſidēt a aduerty voſtre rapporteur de s'en apreſter.C'eſt vn premier acheminement, qui prendra comme i'eſpere plus beau trait. Et à la mienne volonté qu'à meilleures enſeignes, & en ſujet moins facheux, ie vous peuſſe faire paroiſtre le deſir que i'ay de vous obeir. Toutes-fois par ce que ie m'aſſeure que n'en faites doubte,ie me contenteray de vous eſcrire que faciez ceſt eſtat en vous, que ie n'oubliray riens pendant voſtre abſence de ce que ie penſerai vous concerner: mais à la charge auſſi que vous ne vous oublierez point de delà,& prendrez temps & meſure de voſtre retour, non ſeulement pour ne permettre que ſentions ſi long temps eclipſe de voſtre Soleil,mais auſſi que ie ſuis ſeur que voſtre preſence redoublera les forces aux pourſuites qu'il conuient faire.Et ſur ceſt aduertiſſement ie clorray ma lettre, mais auec vne ouuerture de mes tres-affectionnées recommendations à voz bonnes graces.A Dieu.





LE TROSIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Messieurs Robert & Fournier Docteurs Regents és droits en l'Vniuersité d'Orleans.

S'il seroit bõ que le consentement des peres & [m]eres fust [r]equis d[e] ne[ce]ssité aux [m]ariages de [le]urs enfãs.



L'EDIT des mariages a esté publié en nostre Court de Parlement, grand certes & magnifique, mais plus grand si vous en entendiez le motif. Par ce que quelques-vns de ceux qui tiennent des premiers lieux de la France en ont esté cause. L'on dit que la plus part des mauuais exemples prouient ordinairement des choses qui furent autrefois sainement & sainctement ordõnées, qui se tournent auec le temps en abuz. Au contraire iamais ne fut bonne loy qui ne soit prouenue de quelque scandale. Il faut que la maladie soit venue, auant que l'on y trouue le remede. Quant à cest Edit chacun s'en esiouit comme beau & digne d'vn Roy. Moy seul, comme vn autre Timon & Misanthrope, le pleure, gemis, & lamẽte. Non que ie ne

ſois bien aiſe de l'authorité que l'on donne aux peres deſſus leurs enfans, mais par ce que ie ſuis marry que l'õ ne leur en octroye dauãtage;& q̃ tout ainſi qu'Alexandre le grand eſtant arriué en l'Aſie ne s'amuſa de deſnoüer les entrelaz du nœud Gordian, comme les autres Princes qui y auoient paſſé deuant luy, ains pour en venir pluſtoſt à chef le coupa tout à fait: auſſi que l'on euſt franchy le pas, & que par vne ordonnance faite du commun conſentement de l'Egliſe Gallicane, on euſt declaré tous mariages des enfans nuls, eſquels il n'y auroit que les ſimples paroles de preſent, ſans l'authorité & conſentement des peres & meres. En ceſt endroit i'ay pitié de noſtre France, qui ne fut iamais laſſe de reduire toutes les choſes eccleſiaſtiques en vne bonne & louable diſcipline, & qu'en ce fait-cy elle n'ait oſé y mettre la derniere main. Noz anceſtres cognoiſſants combien c'eſtoit choſe de mauuais exemple, qu'vn enfant au deſſouz de vingt & cinq ans fuſt eſtimé marié par les paroles de preſent au preiudice de l'authorité paternelle, introduiſirẽt l'action de Rapt (que nous appellons vulgairemẽt *Raptum in parentes*) qui eſt incognuë à toutes autres nations. Par laquelle on permettoit aux peres & meres, voire aux tuteurs d'accuſer deuant le iuge Royal celuy ou celle qui par telle affeterie de paroles auroit attiré & ſuborné à vn mariage l'vn de leurs enfans: & eſt ceſte pourſuite de telle puiſſance & effect que pendant le cours d'icelle, elle ſuſpend & arreſte toutes les procedures que l'on pourroit faire

Ce que l'on appelle entre nous Rapt faict aux parẽts.

pardeuant vn official & iuge d'Eglise pour la validité du mariage. Mais quel fruit auez vous iamais rapporté de ceste accusation? Non autre, sinon que cõme vrais François nous sommes du commencemẽt plus forts que les hommes, mais en fin plus foibles que femmes. Chacun sur la premiere pointe de ceste poursuitte se remuë chaudement, les iuges mesmes sẽblent infiniemẽt fauoriser ceux qui en font plainte. Mais au partir delà, vous ne veites iamais que l'on en ait fait vne punition exemplaire, & que pour fin de compte celuy là qui a commis le rapt ne demeure victorieux, & de la iustice, & de la famille affligée; demeurãt auec le temps en pleine possession de celle qu'il a rauie. De ma part i'estime, ou que du tout il ne falloit introduire entre nous ceste accusation, ou qu'il estoit de besoin de la terminer par la mort de celui qui auoit forfait; à fin qu'en la dissolution de sa vie, se trouuast aussi la fin & dissolutiõ de son mariage. Maintenãt par ce nouuel Edit, on permet d'abõdant aux peres & meres d'exhereder leurs enfans lesquels auront esté si mal aduisez que d'entrer en ce lien de mariage sans leur vouloir. Mais, ô bon Dieu, n'est-ce vne chose cruelle, quand en executant vne vengeance, il faut qu'elle retombe sur celui mesmes, qui l'execute? I'ay donné l'estre à mon enfant, souz vne opinion de luy donner le bien estre, ie l'ay nourry ou aux lettres, ou aux armes, en intention d'en faire vn homme de bien: i'ay, si ainsi le faut dire, passé les erreurs d'vn Hercule pour dompter en luy les

monstres

mõstres qui enuahissent ordinairement vne ieunesse forte en bride, en fin il s'est trouué vaincu d'vne debordée volupté, masquée d'vn faux visage de mariage : est-ce pas rendre ma vieillesse tres-malheureuse, que non seulement ie voye ce sot, à demy miserable, pour s'estre folement lié, mais que pour toute consolatiõ ie n'ay recours qu'à le rendre du tout miserable, par vne exheredation que la loy met entre mes mains? Il est forgerõ de sa misere (me dira l'on) mais moy plustost de la mienne, & de la sienne ensemblement (respondray-ie.) Quelque autre qui pẽsera estre plus aduisé adioustera, qu'il vaut mieux y apporter ceste bride, que de laisser voguer & fluctuer les mariages à l'abandon d'vne desordonnée ieunesse. Car comme disoit Hipocrat, aux maladies aiguës & extremes il y faut apporter remedes de mesmes. O cõbien il eust esté plus seant de ne tomber en ces extremitez, & par vne ordonnãce conciliaire declarer ces mariages du tout nuls? Il me souuient de ce que dict ce grand personnage Erasme en vn Colloque où il fait parler vne fille qui auoit voüé perpetuelle virginité. Quelques-vns (fait-il) nomment mariage, ores qu'il ait esté fait au deceu ou cõtre la volonté des peres & meres par paroles de present (car ainsi l'appellent ils) chose toutesfois que ny le sens commun, ny les loix anciennes de Rome, ny la doctrine Apostolique n'aprouue. Il pouuoit adiouster que ny les Canons & saints Decrets, mais il n'oza: voilà beaucoup de sujet en peu de paroles. Ie ne veux pas asseurer que

ce qu'il dit soit veritable, mais ie souhaiterois qu'il le fust. Car en somme ie ne vous escrits icy qu'vn souhait. Premierement si l'enfant pour estre procreé de la substãce tant paternelle que maternelle, represẽte ceste Androgine qui fut figurée par les anciẽs, par ce qu'en luy se peuuẽt lire les mœurs & esprit du pere & de la mere, si nous-nous marions seulement pour auoir lignée, & que ceste enuie prouienne d'vne plus haute enuie, qui est de nous immortaliser en ce bas estre par vn prouignement de l'vn à l'autre, certainement il semble que ce soit peruertir tout ordre de nature que l'on permette à celuy auquel i'ay donné la vie, de pourchasser ma perpetuation en autre sujet que celuy que ie desire. Ie ne vous diray point que du droit ancien des Romains le consentemẽt du pere y estoit requis. Mais si nous auõs emprũté de ce droit q̃ l'enfant mineur d'ans ne puisse aliener son biẽ sans l'authorité de sõ tuteur, n'est-ce faillir en sens comun de luy permettre l'alienation de son corps sans le cõsentement de ses pere & mere? Si vous considerez ce qui est de la loi de Dieu, recognoissez ces bõs Patriarches du vieux Testamẽt, leurs mariages sont bornez en la volõté bien reglée d'vn pere: & là où fut la maledictiõ, cõme en Esaü, là aussi ne fut interposée l'authorité paternelle au mariage. Mais pourquoi m'arresterai-ie seulemẽt au vieux Testamẽt? Quand S. Paul parle des mariages en baille-il la iurisdiction aux enfans? Il s'adresse nõmément aux peres. Si tu maries ta fille tu fais bien, si tu ne la maries, tu fais mieux. Et si

vous desce͂dez plus bas vous trouuerez ceste regle auoir esté treslonguemẽt obseruée entre les Chrestiẽs de siecle en siecle. Permettez moi de fauoriser à bonnes enseignes mõ souhait. Tertullian au liure qu'il escrit à sa féme, non seulemẽt requiert ceste mesme authorité, mais qui plus est la confirme de tãt, que si les payẽs qui ne voioiẽt la lumiere de Dieu q̃ dans les tenebres, voulurent le mariage estre nul s'il n'estoit authorisé du pere, cõbiẽ dõques (dit-il) no⁹ autres Chrestiens qui sommes imbuz d'vn meilleur enclin deuons no⁹ auoir ceste propositiõ emprainte dedãs noz poitrines? Et S. Ambroise cõfirme mon opiniõ par l'authorité d'Euripide la part où faisãt parler Hermione à Orestes. Mõ pere (dit-elle) aura le soin & charge de mes nopces; cela ne me regarde en riẽs. Chose qui fut tant recõmandée par ces bõs vieux peres & docteurs de l'Eglise, qu'ils appellerẽt plustost vne hõte & paillardise, que mariages, telles folles cõionctions qui se faisoiẽt contre le gré des peres & meres. Et pour vous mõstrer clairemẽt q̃ l'on n'ẽ faisoit nulle doute, c'est qu'il n'y a celui qui ne sçache q̃ l'Empereur Iustinian estoit Chrestien; du tẽps duquel il est certain q̃ ceste mesme authorité estoit essentiellemẽt requise en to⁹ mariages des enfans, comme nous aprenõs des loix ausquelles il donna vogue par l'entremise de Tribonian. Ce qui sortit tel effect que nous trouuons dedans nostre France, non des personnes vulgaires, ains deux enfans de Roy, Carloman & Louys surnõmé le Faitneãt, auoir esté tenus pour bastards, non pour

autre cause sinon qu'ils auoient esté engendrez d'vn mariage de Louys le Begue, fait & consommé sans le consentement du Roy Charles le Chauue son pere, comme vous pourrez apprendre de Reginon qui attouchoit presque ce temps là. Ie ne trouue point qu'il y ait eu depuis Concil qui ait osté ceste belle iurisdiction aux peres à l'endoit de leurs enfans. Bien sçay-ie que depuis quelques cētaines d'ans quelques Moines rapetasseurs de vieilles gloses nous ont insinué ceste barbare & brute opinion, que de droit Canon le consentement des peres & meres n'estoit requis aux mariages de leurs enfans que par hōneur, & non de necessité. Ceux-cy feirent perpetuelle profession de celibat. Et à la mienne volonté que tout ainsi q̃ ce sage Roy de Sparte Agesilaus estāt par quelque siē amy surpris faisant l'enfant auec ses enfans, le pria de suspendre son iugement de ce qu'il auoit veu iusques à ce qu'il fust pere: aussi que tous ces Moines ne se fussent empeschez d'interposer leur opinion sur le fait des mariages, puis que leur vœu & regle les dispēsoit d'estre peres. Celà a fait qu'ils ont mesuré l'affection paternelle, à la leur propre, ie veux dire à vne affection commune & triuiale. Mais conuient separer l'honneur de la necessité. C'est vrayement l'aduis de gēs nourris en l'obscurité d'vn cloistre. Ie ne vous ramenteuray en ce lieu la noblesse de nostre France, qui sur vne pointille d'honneur fait estat de perdre la vie. Celà tient plus du Paganisme que du Chrestien. Ie vous diray que tout ainsi que le Stoïque souste-

noit que ceux qui premiers ſeparerẽt l'vtilité d'auecques l'honneſteté gaſterent l'ordre de tout ceſt vniuers, auſſi feirent le ſemblable ceux-là qui nous deſioignirent l'honneur d'auecques la neceſſité. Vray Dieu quand ce grand Iuſtinian eſtablit trois theoremes generaux de tout le droit, L'honneſté, ne mesfaire à autrui, rendre à chacun ce qui eſt ſien, mettoit il pour premiere pointe ceſte honneſteté pour la tourner ſeulement en termes de curialité, & que les deux autres preceptes fuſſent de neceſſité preciſe? Ie ne veux combatre ces Moines que par noz docteurs de l'Egliſe: fueilletez les Offices de ſaint Ambroiſe, vous cognoiſtrez combien l'honneur & la neceſſité fraterniſent enſemblement. Mais il ne faut point ſeparer (me direz vous) ceux que Dieu a liez enſemble par le miniſtere de ſon Egliſe. Si vne proximité de lignage qui eſt dans le quatrieſme degré, ſi vne ſimple alliance & affinité, ſi vne cognation ſpirituelle peuuent empeſcher tous mariages, nonobſtant & les paroles de preſent, & l'interuention de l'Egliſe, qui nous empeſche d'en faire autãt des mariages eſquels le conſentement & authorité paternelle & maternelle a eſté negligée? Dauantage appellerez vous cõionction de l'Egliſe vne alliance qui ſe fait contre la volõté du pere, auquel Dieu veut eſtre apres luy porté ſur toutes choſes obeiſſance? Direz-vous conionction de Dieu celle qui ſera baſtie ſur vn appetit charnel & deſordonné, ſur vne opinion brutale qui enyure ordinairement les effects de noſtre raiſon? Ie ne

m'ose persuader quand vne ieunesse euëtée n'a autre guide qu'vne demesurée passion, que Dieu se mette de la partie. Or en petille qui voudra, il ne me peut entrer en la teste que le droit Canon ait rien en cecy innoué au droit des Romains. Vous trouuez dans les Decretales que les paroles de present font le mariage, aussi faisoient elles par les loix de Rome. Mais pour celà n'estoit excluds du mariage des enfans le consentement paternel. Bien feray-ie d'accord que si ces paroles estoient reuestues de l'atouchement charnel, nous auons textes expres en noz decretales qui ne permettent de denoüer le mariage, ores que le pere ny eust consenty. Mais en cecy encores ne contreuenons nous en riens au droit des Romains, comme nous aprenons de Paule le Iurisconsulte au troisiesme liure de ses Sentences. Brief l'ignorance de noz glossateurs a introduit ceste opinion entre nous. Car toutes & quantesfois qu'ils veulent soustenir le consentement des peres n'estre requis aux mariages de leurs enfãs, ils se preualét tout aussi tost du Canõ *Sufficiat*, qui n'en parle ny loing ny pres. Par ce qu'en ce lieu il s'agit tant seulement de sçauoir si pour la perfection du mariage le consentement seul y est suffisant, ou bien qu'auecques iceluy la copulation charnelle y soit requise. A quoy il conclud que le seul consentement y est suffisant. Et le preuue premierement par l'authorité de la loy ciuile. Puis venant à ce qui estoit de la loy de Dieu, il authorise sa proposition par l'exemple de la vierge

Marie qui auoit voué perpetuelle virginité, & toutes-fois l'on ne peut dire qu'elle n'eust esté la vraye femme & espouse de Ioseph. Et de faict apres que Gratian a deduit amplement ce point là, venant puis apres en vne autre question à traiter si le consentement des peres & meres estoit necessaire aux mariages de leurs enfans, il soustient que toutes choses degenerent contre tous mariages ausquels les enfans n'ont interposé la volonté de leurs peres & meres. Ie ne veux pas icy combatre vne longue ancienneté, i'entreprendrois trop fort party: aussi ne vous ay-ie pas dit du commancement de ma lettre que le consentement des peres & meres y fust requis de necessité, ains seulement que ie le souhaiterois. Tout ainsi que l'on ne peut bannir les esperances de nous, aussi ne peut on oster noz souhaits. Ce sõt choses esquelles les plus petits & miserables se flatent & chatouillent aussi bien comme les plus grands, & surquoy ils trompent & endorment le deschet de leurs fortunes, se rendants en cecy esgaux auecques les Princes. Ie desire que sans replastrer on ordonnast par vne bonne & stable loy que le mariage des enfans fust nul, auquel les peres & meres n'auroient interposé leur authorité. Si bien ou mal ie le desire, vous m'en manderez vostre aduis, & y adiousterez & soustrairez ainsi que le bon Arithmeticien: n'ayant en particulier espousé ceste opinion, ains souhaitant sans plus que l'on l'espouse. A Dieu.

A Monsieur de Foussomme gentilhomme Vermandois.

Si la vefue faisant folie de son corps doit descheoir de ses conuentions matrimoniales.

IE LE veux si vous voulez, que ie le vueille, mais ie vous puis dire que ny le droit ciuil des Romains, ny la raison commune ne veulent que la vefue faisant folie de son corps perde son doüaire, tout ainsi comme si elle auoit forfait contre son mary pēdant & constant son mariage. Ie sçay bien que vous pouuez appeller quelques anciens docteurs à garends, qui furent induits à mesme opinion que la vostre. Pour autant qu'ils estimerent que s'il falloit de mesme balance compenser la peine auecques l'honneur, selon la proportion des merites ou demerites, il y auoit grande apparence de chastier à bon escient la vefue qui faisoit tort aux cendres de son mary, puis que pendāt sa viduité elle iouissoit des priuileges de luy. Opinion certes qui semble prendre ses racines sur l'honnesteté publique, qui n'est pas vn petit fondement en droit. Voire qu'il n'y a nulles personnes qui ayent tant d'interest à l'entretenement de ceste proposition, que celles mesmes au desauentage desquelles on la veut establir. Car la femme estant foible & de corps & d'entendement au regard de l'hōme (foible de corps, qui est l'occasion pour laquelle nous ne la receuons à l'exercice des armes: foible d'entendement, qui fait que l'on luy interdise l'administration

ſtration de la repub.) elle n'a qu'vn ſeul moien par lequel elle demeure forte, & dont elle trionfe des hõmes: c'eſt la conſeruation de ſa pudicité. Banniſſez d'elle ce ſeul point, vous la rendez eſclaue des plus petits, ores qu'elle fuſt Princeſſe: Au cõtraire, qu'elle le conſerue, elle trionfe des Princes, iaçoit que paure & petite. Par ainſi de premiere rencontre ceſte opiniõ a ie ne ſçay quoy de ſpecieux, ce neantmoins captieux ſi vous venez à voſtre ſecond penſer. Par ce que quand le legiſlateur permit au mary d'accuſer ſa femme d'adultere, il y apporta vne infinité de reſpets qui ne tombent ny en l'heritier, ny en la vefue. Il eſtima que la femme forfaiſant enuers ſon mary, eſtoit beaucoup moins excuſable que la vefue pour auoir vn moien honneſte de tromper les pointes de ſa chair, par l'objet qui luy eſtoit donné par la loy. Il eſtima encores qu'elle pouuoit apporter vn enfant faux & dérobé à ſon mary. Dauantage que le mary ne feroit aiſément induit à intenter ceſte pourſuitte, s'il n'eſtoit outré d'vne treſ-iuſte douleur, comme ainſi fuſt que ſa femme eſtant ſa moitié, le deshonneur d'elle redondoit ſur luy. Et finalement on meit és mains de la femme vne defenſe treſpoignante encontre ſon mary: eſtant par expres enioint aux Iuges d'examiner ſoigneuſement ſi le mary auoit ſeruy de miroüer de bien ou mal faire à ſa femme. Eſtimant choſe de pernitieux exemple de requerir en elle vne chaſteté eſtroite dont il auroit eſté le premier infracteur. Toutes ces particularitez, ſe rencontrent elles

en vne vefue? Nenny vrayement. Car laiſſant à part qu'apres le decez du mary la femme commance d'eſtre iouiſſante de ſes droits, encores trouuerez vous qu'elle n'a ny ſujet par lequel elle puiſſe apporter refrigere à ſes paſſions naturelles, ny q̃ s'oubliát de ſon honneur elle tráſporte en la famille de ſon feu mary vn enfant putatif, ny qu'elle ſe puiſſe pour ſes defenſes preualoir contre l'impudicité de l'heritier. Partát ſi elle eſtoit aſſaillie, on lui oſteroit les armes naturelles pour parer aux coups. Et à peu dire le mary ne venant (comme i'ay dit) que timidement à ceſte accuſatió, & apres auoir quelque-fois ſódé tous les moiẽs pour reconcilier ſa femme auec ſon hõneur, ſi vous y admettiez l'heritier qui n'a en penſement que le bien, en ouurant la porte à ceſte accuſation, vous l'ouuririez tout d'vne main à la calomnie, & ny auroit vefue, ſi femme de bien fuſt elle, qui peuſt faire bouclier de ſa conſcience contre les calomnieuſes pourſuites. Brief il y auroit grandement à craindre que la loy ne feit plus de mal que les femmes. Ce furent (ce me ſemble) les cauſes pour leſquelles ce grand Iuriſconſulte Papinian traitant de la matiere des adulteres diſoit, que ſi quelquefois par meſgarde, on auoit compris ſouz le nom d'adultere la honte de la fille ou de la femme vefue, c'eſtoit treſ-abuſiuement parler. Et en vn autre paſſage il eſt dict que l'heritier n'a nulle reprimende ou eſgard ſur les mœurs de la vefue du defunct. Choſe que l'on tient pour treſ-veritable, n'eſtoit que le mary euſt

de ſon viuant faict appeller ſa femme en iuſtice. Car lors l'heritier peut reprendre les arrhements de ceſte pourſuitte, & non autrement. Et de faict vous ne trouuerez en tout le droit des Romains aucune peine ordonnée à la vefue, ſinon à celle qui ſe remarioit dedans l'an de ſon dueil, ou qui ne ſe remariant auoit enfant apres l'onzieſme mois du meſme an. En l'vn & l'autre deſquels cas l'heritier gagnoit en pure perte ſur elle ſon augment de dot, & les dons & aduantages qu'elle auoit receuz de ſon mary. Ce n'eſt donc point que par oubliance la faute des vefues ſoit paſſée deuant les yeux des anciens. Ils s'en ſont fort bien ſouuenus, mais ils ne penſerent riens appartenir à la memoire du defunct, hormis ce qui eſtoit commis par la vefue dedans le premier an de ſon vefuage, qu'ils eſtimerent eſtre affecté à l'honneur de ſon premier lit. Mais elle ioüit des priuileges de feu ſon mary, dites vous. Il ne faut pas pour celà induire qu'elle doiue deſchoir de toutes ſes conuentions matrimoniales. Tout ainſi comme la vefue conuolant en ſecondes nopces perd les priuileges dont elle iouyſſoit, faites que l'autre forfaiſant les perde auſſi. A fin qu'elle ne ſoit de plus grand merite & recommendation en ſon impudicité, que la femme honneſte (qui ſe remarie) en ſa chaſteté. C'eſt en effect toute la peine à quoy peut aboutir ceſte faute. Ny pour celà ie ne veux pas que vous m'eſtimiez Aduocat de l'incontinence des vefues. I'entendz ſans plus bannir

la calomnie des hommes, & non la chaste honnesteté des femmes: faisant ce perpetuel iugemẽt en moy, que la femme perd beaucoup plus que son doüaire, quand elle fait perte de son honneur, sans lequel elle ne doit souhaiter de viure. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

Sommaire discours des terres que l'on appelle neufues.

C'EST grand cas que iamais noz anciens n'ayẽt eu cognoissauce de toute ceste Amerique, que nous appellons Terres neufues. Non qu'elles soient moins vieilles que les nostres, ains par ce qu'elles ont esté seulement depuis cent ans en ça descouuertes, par quelques mariniers Portugois. Et neantmoins vrayemẽt neufues, si vous parangonnez les mœurs brusques de leurs peuples, auecques la ciuilité des nostres. Quelque gẽtilhomme que ie rencontray n'agueres à sainct Germain en Laye, qui auoit esté au Brezil, me racontoit qu'en ce pays-là les hommes vont tout nuds, sans cacher leurs parties honteuses, & que ceux qui veulent faire les plus braues y portent quelques petites fueilles d'arbres. Et que quand ils veulẽt coucher de la grãdeur, ils frotent leurs corps de gomme, qu'ils couurent en apres de duvet de Perroquets & autres telles especes d'oiseaux. Quant à leur administration politique, ils n'ont nuls magistrats, nulle ville, nulle forme de republique, fors qu'ils sont diuisez en familles selon

leurs consanguinitez & parentelles, sur lesquelles le plus ancien a toute iurisdictiõ & esgard. Chaque famille contiēt enuiron quatre cent tant d'hõmes que fēmes. Leurs maisons sont sans huis, exposées à tous venants & allants. Les biens toutes-fois non cõmmuns, non plus que les fēmes. Celles qui sõt surprises par leurs maris, sont par eux tuées, puis mangées. Ils s'entre-font la guerre de pays à pays, ceux qui sont pris, sont soudain destinez à la mort. Et n'ayants autre prison que de leur foy, on les engresse quelque temps, puis le temps de les massacrer venu, l'on faict vn banquet de parade, où l'on conuie les principaux parents & amis, là on enyure le patient, que l'on faict disner, & puis danser apres le repas auec les autres, & au milieu de la dance on l'assomme. Son corps mis en pieces on en fait des presents, comme les veneurs de leur venaison. Sa teste est pendue deuant la maison de son maistre, pour faire mõstre de sa victoire. Des dents on en fait des chaisnes qu'ils portent autour de leur col. Et n'ont ces Sauuages plus grand vēgeance que de manger leurs ennemis, ny plus grand tesmoignage d'inimitié contre vn hõme que quand ils le menacent de le manger. Supputants au demeurant leurs ans par les Lunes, ainsi que nous au cours du Soleil. Voilà en somme ce que i'ay apris de ce gentilhomme: si vray ou non ie m'en rapporte à ce qui en est. L'on dit que celuy peut impunément mentir, qui vient de loing. Quant à moy ie vous debite ceste marchandise pour le prix qu'elle m'a cousté: aimant

mieux le croire, q̃ de l'aller veoir: ayãt aussi mieux aimé charger le present messager de ce cõpte, que de le laisser en aller par devers vo⁹ les mains vuides. A Dieu.

A Monsieur Ramus professeur du Roy, en la Philosophie & Mathematiques.

Sçavoir si l'orthographe Françoise se doit accorder avec le parler.

Ors sus, ie vous veux denoncer vne forte guerre, & ne m'y veux pas presenter que bien empoint. Car ie sçay combien il y a de braues capitaines qui sont de vostre party. Le premier qui de nostre temps prit ceste querelle en main contre la commune fut Louys Meigret, & apres luy Iacques Pelletier grand Poëte, Arithmeticien, & bon Medecin; que ie puis presque dire auoir esté le premier qui meit noz Poëtes François hors de pages. A la suitte desquels vint Iean Antoine de Baïf, amy commun de nous deux, lequel apporta encores des regles & propositions plus estroites. Et finalement vous, pour clorre le pas, auez fraischement mis en lumiere vne Grammaire Françoise, en laquelle auez encores adiousté vne infinité de choses du vostre, plus estranges que les trois autres. Ie dy nommément plus estranges: car plus vous fouruoiez de nostre ancienne orthographe, & moins ie vous puis lire. Autant m'en est-il aduenu voulant donner quelques heures à la lecture de voz partisans. Ie sçay que vostre proposition est trespecieuse de prime rencontre. Car si l'escriture est la vraye image du parler, à quoy nous pouuons nous plus estudier que de re-

presenter par icelle en son naïf ce pourquoy elle est inuentée? Belles paroles vrayement. Mais ie vous dy que quelque diligence que vous y apportiez, il vous est impossible à tous de paruenir au dessus de vostre intention. Ie le cognois par voz escrits: car combien que decochiez toutes voz fleches à vn mesme blanc, toutesfois nul de vous ny a sceu atteindre. ayant chacun son orthographe particuliere, au lieu de celle qui est commune à la France. Comme de fait nous le voyons par l'Apologie que Pelletier a escrit encontre Meigret, où il le reprend de plusieurs traits de sõ orthographe. Et vous mesmes ne vous rapportez presque en riẽs par la vostre à celle, ny de Meigret, ny de Pelletier, ny de Baïf. Qui me fait dire que pẽsants y apporter quelque ordre, vous y apportez le desordre. Par ce que chacũ se dõnant la mesme liberté, que vous, se forgera vne orthographe particuliere. Ceux qui mettẽt la main à la plume, prennent leur origine de diuers pays de la Frãce, & est malaisé qu'en nostre pronõciation il ne demeure tousiours en nous ie ne sçay quoy du ramage de nostre pays. Ie le voy par effet en vous, auquel, quelque lõgue demeure qu'ayez faite dans la ville de Paris, ie recognois de iour à autre plusieurs traits de vostre Picard; tout ainsi que Polliõ recognoissoit en Tite-Liue ie ne sçay quoy de son Padoüan. I'adiouste que soudain que chacun en son particulier se faict accroire estre quelque chose entre nous, aussi nous veut-il seruir de mots non meilleurs, ains qu'il nous debite, par vne faulse

perſuaſion, pour tels. Le courtiſan aux mots douillets, nous couchera de ces paroles; *Reine, allét, tenét, venét, menét*: cõme nous veiſmes vn des Eſſars, qui pour s'eſtre acquis quelque reputation par les huit premiers liures du Romant d'Amadis de Gaule, en ſes dernieres traductions de Ioſephe & de Don Flores de Gaule, nous ſeruit de ces mots, *Amonneſter*, *Contenner*, *Sutil*, *Calonnier*, *Aminiſtratiõ*. Ny vous ny moy (ie m'aſſeure) ne prononcerons, & moins encores eſcrirons ces mots de *Reine, allét; tenét, venét, & menét*, ains demeurerons en noz anciens qui ſont forts, *Roine, alloit, venoit, tenoit, menoit*. Et quant à mon particulier dés à preſent ie proteſte d'eſtre reſolu & ferme en mon ancienne prononciation, *d'Admõneſter*, *Contemner*, *Subtil*, *Calomnier*, *Adminiſtrer*. En quoy mon orthographe ſera autre que celle des Eſſars, puis que ma prononciation ne ſe conforme à la ſienne. Pelletier en ſon dernier liure de l'Orthographe & prononciation Françoiſe commande d'oſter la lettre de G des paroles eſquelles elle ne ſe prononce, comme en ces mots (dit-il) *Signifier*, *Regner*, *Digne*, quãt à moy ie ne les prononçay iamais qu'auecques le G. En cas ſemblable Meigret en ſa Grammaire Françoiſe eſcrit, *Pouure & Sarions*; d'autant que vray ſemblablement ſa prononciation eſtoit telle. Et ie croy que celuy qui a la langue Françoiſe naïfue en main, prononcera, & par conſequent eſcrira, *Pauure & Sçaurions*. A tãt puis que noz prononciatiõs ſont diuerſes, chacun de nous ſera partial en ſon eſcriture.

La volu-

La volubilité de la langue est telle, qu'elle s'estudie d'adoucir, où pour mieux dire racourcir ce que la plume se donne loy de coucher tout au long par escrit. Et de fait n'estimez pas que les Romains en ayent vsé autrement que nous. Car quand ie ly dans Suetone qu'Auguste fut du nombre de ceux qui pẽsoient qu'il failloit escrire comme on prononçoit, ie recueille que l'escriture ne symbolizoit en tout au parler, ains qu'Auguste par vne opinion particuliere telle que la vostre, estoit d'vn aduis contraire à la cõmune, toutesfois si ne le peut-il gaigner. D'autant que du temps mesmes de Neron, Quintilian nous enseigne que l'on escriuoit autrement qu'on ne prononçoit. C'est vne regle generale non seulement en nostre langue, ains en tous vulgaires, que se trouuãt vne parole clause d'vne consonance, la consonante perd sa puissance, si le mot qui la suit commence par vne autre, & n'en entendez la force sinon quand elle est suiuie d'vne voyelle. Par exemple, que ie die: *ne pensez pas que ie vous aime*; le Z de *pensez*, & *l'S* du *pas* se mangent & elident par les subsequentes consones, & n'y a que *l'S* du *vous*, qui soit ouye & exprimée pour tõber en vne voyelle immediate. Le semblable fut-il aux Romains, comme l'on peut recueillir de ce vers d'Ennius

Que les Romains n'orthographioient cõme ils prononçoient.

Egregie cordatus homo catus Æliu' Sextus.

Ou vous voyez à tous les mots qui sont suiuis de voyelle, *l'S* estre prononcée, & non à celuy *d'Ælius*, par ce qu'il estoit recueilly d'vn *Sextus*. Ennius escri-

uoit vray-semblablement cōme il prononçoit; d'autant que la langue Latine n'estoit encore en sa fleur. Mais la posterité ne trouua pas bonne ceste maniere d'orthographe, ores que la pronōciation fut plus courte. Ostez de nostre escriture les lettres que nous ne pronōçons pas, vous introduirez vn chaos en l'ordre de nostre Grammaire, & ferez perdre la cognoissance de l'origine de la plus grād partie de noz mots. Confondant le singulier & plurier ensemble: par ce qu'ē ces mots *l'Il fait, & ils font* le mot *d'Il* se pronōce tout d'vne mesme teneur, & represente neantmoins diuers nombres. Car quāt à ce que vous vantez faire beaucoup par vostre opinion, pour l'estranger, qui voudra apprendre nostre langue; pour autāt qu'il apprendra en la lisant, de la prononcer, si vous le pensez, vous-vous mesprenez grandement. Estimez-vous que pour estre le Latin escrit tout de son long, nous le prononçions à son naïf? De ma part ie croy que si Ciceron, Cesar, Salluste & tous ces grāds autheurs de la langue Latine reuenoient en leur premier estre, & qu'ils nous ouyssent parler leur langage, ils ne nous entendroient pas, ains trouueroient noz prononciations ajencées, les vnes à la Françoise, autres à l'Espagnole, autres à l'Alemande, selon la diuersité des nations. Chose que vous mesmes recognoissez en passant dans vostre Grammaire Françoise, & dōt nous feismes ample preuue dās la ville d'Etampe en l'an mil cinq cent soixante sept, Monsieur Loysel & moy allants aux grāds iours de Poitiers, où

ayãs rencontré vn escolier Allemãt qui nous voulut entretenir en Latin, nous n'ẽ entendions pas la moitié, ny luy de nous. Ce que ie cognuz à l'œil prouenir de ce qu'en parlant Latin il ne se pouuoit dispenser de la pronõciation de son pays à nous incognuë, ny nous de la nostre. Aussi faut-il que vous me confessiez qu'il y a quelque naïfueté en la prononciation de toutes lãgues, que l'on ne sçauroit representer dessus le papier. Ie le vous verifieray en peu de paroles sur le sujet mesmes du Latin. Priscian en son premier liure remarque que Pline disoit que la lettre de *L* receuoit trois diuers sons selõ qu'elle se rencõtroit diuersemẽt auec vnes & autres lettres, y a il aucun de nous qui puisse maintenant sentir ceste diuersité de sons? Ie croy que Priscian mesmes ne le sentoit pas, & que l'interualle des ans en auoit fait perdre l'vsage en son temps, veu qu'au faict de la prononciation de sa langue il alleguoit l'authorité de Pline. Le semblable est-il en nostre langue Françoise, en laquelle il y a vne infinité de choses qui tombẽt en nostre parler, que nous ne sçaurions figurer par escrit. Qu'ainsi ne soit, il n'y a lettre qui soit tant solemnisée, ny que nous mettions tant en œuure comme *l'E*. Or tout ainsi qu'il nous est familier, aussi en auons nous faict deux especes; l'vn que nous appellons masculin, l'autre feminin. Quant au masculin nous l'auons accommodé en trois sortes, que ie ne vous puis exprimer que par exemples, & encores à ceux qui sont nourris en nostre

vulgaire. En la derniere ſyllabe de *René* vous y voyez vn ſon, vſez maintenant de ce mot de *cet* pour dire *Cet homme a fait cela* : vous y cognoiſſez vn autre air: paſſez à ce mot de *c'eſt*, comme quand nous diſons *C'eſt vn treſ-grand homme de bien*, il y a vn ſon beaucoup plus eſleué qu'aux deux autres. Dõnez tant de façons nouuelles qu'il vous plaira par voſtre orthographe à ces trois *E* maſculins, encores vous trouuerez vous court de voſtre opiniõ: & beaucoup plus en *l'Ɛ* feminin qui n'a qu'vn demy ſon entre nous, incognu preſque à toutes autres nations, & neantmoins à nous ſi commun que ſoit en rime plate ou croiſée, il faut pour la grace que de quatre vers les deux ſe terminent en *l'Ɛ* feminin. Nous eſcriuons la derniere perſonne du plurier, aux verbes de la premiere coniugaiſon par *ent* comme ils, *aiment, donnẽt, logent*, & autres : I'aduoüe que nous ne prononçons point *l'N*. Ce que Pelletier auſſi & Meigret cognoiſſants l'oſterent; ſe contentants de marquer ceſte troiſieſme perſonne par vn *Ɛ* feminin conioint auec vn *T* & diſent, *Aimet, Donnet, loget & Bouget*. Preſuppoſez que leurs liures tombent entre mains des eſtrangers qui ne ſoient nourris en noſtre langue, s'aduiſeront-ils de prononcer ceſt *E*? non vrayemẽt, ains par *l'E* plain & maſculin commun à toutes nations : & atant il y aura plus d'abſurdité prononçans ces mots de ceſte façon, que s'ils le prononçoient à la Poiteuine auecques *l'N*. Menagez comme il vous plaira les lettres de *L & N* que nous appellons mignardes,

ie meure s'il eſt en voſtre puiſſance de vous rendre plus entendible par voſtre nouuelle orthographe, que nous par la noſtre anciẽne, à ceux qui n'ont cognoiſſance de ces mignardiſes de lettres. Ie viens à ces aduerbes qui tombent plus que ſouuent en noz bouches, *Diligemment*, *Bonnement*, *Ententiuement*, *Doucement*, *Mollement*, *Mignardement* & vne infinité d'autres, ils ne vous ſera poſſible de deſigner par figure leur derniere ſyllabe, ainſi qu'ell'eſt prononcée. Que nous ne prononçions *l'E* pur, i'en ſuis d'accord; il n'y a que le Picart qui le prononce, & par ceſte ſeule prononciation on cognoiſt du premier coup qu'õ eſt extrait de Picardie. Que nous le prononcions en *A* comme Pelletier l'a voulu eſcrire, (car il eſcrit *Doucemant*, *Diligemmant*) ie le nie. Le ſeul mot de *Nuitamment* le vous fera paroiſtre, auquel vous cognoiſtrez combien *l'A* de *Tam* eſt prononcé d'autre façon que le *Ment*. C'eſt donc vne prononciation qui naiſt auec nous entre *l'A & l'E* que l'on ne ſçauroit en aucune façon que ce ſoit exprimer deſſus le papier. A fin que ie ne paſſe ſouz ſilence que pendant que voſtre vœu eſt de nous garentir d'vne extremité que vous eſtimez vitieuſe, vous tombez en vn plus grãd vice. Nous auons vne diphthongue *Oy* qui eſt née auec nous, ou qui par vne poſſeſſion immemoriale s'y eſt tournée en nature. Diphthongue dés piéça recognuë eſtre noſtre par les eſtrangers. Car ce docte perſonnage Eraſme l'a ſceu fort bien remarquer en ſon liure de la Prononciation. Puis qu'elle nous eſt

Les diphthõgues oy & ay Frãçoiſes

naturelle, & que l'estranger ne s'en est pas voulu rendre incapable, quelle faute a elle cõmise depuis pour laquelle il la faille exterminer de la France? Au lieu d'icelle vous auez introduit vn *OE* & au lieu de ce que nous disons *Moy, Toy, Soy, Roy, Loy, Foy*, vous dites *Moé, Toé, Soé, Roé, Loé, & Foé*. Ce n'est pas faire cõformer l'orthographe à la prononciation, ains vouloir introduire vne nouuelle pronõciation souz vmbre de vostre nouuel orthographe. Ie voy bien qui vous induit à ceste opiniõ. Vous estimez que *l'I* simple, ou *l'Y* Grec ne peuuent produire autre son cõioints auecques *l'O* que celuy qui leur est naturel estant separez. Qui le vous a dit? Le mesme υ aux Grecs ne produisit-il point en Grece, autre son que le sien, quand lié & vny auec *l'O* micron on en feit vne diphthongue ου? Prononcez cest υ ou ainsi que Lambin & les modernes font à present, du son de nostre *V* François, ou comme les anciens faisoient en I Latin, vous ne trouuerez point qu'il face cest ου. Le Grec toutes-fois ne le trouua mauuais; & nous serons si enuieux encontre nostre ancienneté, que nous n'admettions le fruict que nous rapporte *l'Y* Grec conioint auec nostre *O*? Ie voy le semblable estre aduenu en la diphthongue de *ou*, au lieu de laquelle Monsieur de Baïf a voulu inuenter vne lettre nouuelle souz ceste forme de diphthongue Grecque ȣ. On pourroit d'vne mesme liberté oster du Grec ces deux caracteres ου si nous ostons la diphthongue *Oy* qui est nostre. Et à fin que ie vous

monstre à l'œil que ce ne fut pas sans raison que noz ancestres en la diphthongue *d'Oy* employerent *l'Y* Grec, ie vous puis dire que c'est vn caractere qui a vn son particulier entre nous, non commun auec toutes autres nations, quand il est immediatement suiuy d'vne autre voyelle, & qui pour ceste cause merite à bonne raison d'auoir sa place en nostre Alphabet François, autant qu'autre lettre qui soit. Car de ces mots *Moy*, *Toy*, *Soy*, noz anciens feirent vns *Moyen*, *Toyen*, *Soyen*, *Moye*, *Toye*, *&* *Soye*. Comme nous voyons dans le Romant de la Rose & autres vieux liures que nous auons depuis eschangez en *Mien*, *Tien*, *Sien*, *Mienne*, *Tienne*, *Sienne*. Ne nous estants resté de ceste antiquité que le mot de *Moitoyen*, que nous approprions aux mœurs, comme si nous voulions dire qu'il fut *Mien & Tien*. Mais combien que nous ayons perdu l'vsage de telles dictions, si est-ce que les mots de *Roy*, *Foy*, *Quoy* & tels autres produisent *Royal*, *Loyal*, *Quoye*. Comme aussi voyons nous semblables deriuaisons aux verbes, comme *d'Ouir*, nous disons, *I'oy*, puis *I'oye*, de *Voir*, ie *Voy*, *Voye*: comme quand on dict Dieu vueille que *i'Oye*, que ie *Voye*. Sçauriez-vous representer le vray son & energie de nostre prononciation en pas vn de ces mots, quand vous les escriuez en ceste façon *Loeal*, *Roeal*, *Quoée*, *I'oée*, *ie Voée*. C'est (pardonnez le moy si ie le dy,) ou n'auoir poinct d'aureilles pour iuger, ou penser que nous n'en ayons poinct.

Dont vient le mot de Moitoyer.

Le meſme ſe rencontre en l'autre diphthõgue, *Ay*, que vous eſchangez en vn *E* pur: ne conſiderant pas que d'vn *I'ay* vient vn *Iaye*, d'vn *Bay*, vne couleur *Baye*, laquelle s'il vous aduient de rendre à voſtre façon; vous en ferez vne *Bée*, qui eſt vne prononciation ridicule, & que i'appellerois plus volõtiers vne baye & mocquerie, comme approchãt plus du mot de Béc du Berger de Maiſtre Pierre Pathelin que de la couleur Baye que vous voudriez ſignifier. Vous voyez doncques que ces deux diphthongues *Oy* & *Ay* n'ont pas eſté introduites par noz anciens fortuitement ny ſans raiſon, comme produiſant certaines dictions que l'on ne pourroit autremẽt prononcer que ſouz le ſon que nous auons donné à la lettre *Y* conioincte auec l'*O* ou *A*. Et meſmement qu'ell'a ceſte particularité naïfue entre nous autres François, qu'eſtant miſe au milieu de deux voyelles en vn mot elle produit vne prononciatiõ (comme i'ay dit) non commune à toute autre nation, & que vous ne ſçauriez deſigner par la plume pour en rendre l'eſtranger capable. Cela ſe voit en ces mots, *Citoyen, Moyẽ, Ioye, Ioyeux, Foye, Voye, Playe, Raye, Gaye, Saye.* Ie le vous repreſenteray par exemple aſſez familier en ce mot Royer, ſi vous l'eſcriuez par vn I en forme de voyelle, vous en ferez trois ſyllabes *Roier*, ſi en forme de conſonante, vous en ferez vn *Rogter* comme s'il eſtoit eſcrit par *G*, ſi en voſtre maniere, vn *Roeer*: & ſoit lequel des trois qu'il vous plaira, ce n'eſt point ce que nous prononçons en y mettant la let-

tre

d'Y Grec, qui nous fait vn son messé, participāt partie de la lettre O, partie de la lettre *E*, & ne tiēt ny de l'vne ny de l'autre, faisāts de ce mot *Royer* deux syllabes tant seulement. Ie veux doncques dire & conclurre qu'en vain voulez vous debuter nostre orthographe de sa vieille possession, si par vostre innouation vous ne profitez, ny aux vostres ny aux estrangers: aux vostres qui se trouuent beaucoup plus empeschez à dechifrer vostre nouuelle orthographe, que l'ancienne: à l'estranger, pour ne luy pouuoir figurer ce que porte nostre cōmune prononciation. Et si vous adiousteray (outre ce que ie vous ay discouru des deux diphthongues *Oy* & *Ay*) que vous corrigez, plusieurs autres particularitez en nostre escriture sās raison. Considerons ces deux lettres (que les vns appellent mignardes, les autres molles) *L* & *N*, dont la premiere nous est commune auec l'Espagnol & Italien; la seconde auec l'Espagnol seulement. Celle là nous est representée par l'Espagnol par deux *LL*, par Italien par *GL*. comme vous voyez en ces mots *Gli figliuoli*. Ie vous supplie dites moy, y eut il iamais plus d'incertitude que celle que vous y apportez? Par ce qu'ostant nostre vieille orthographe, auez chacun de vous innoué diuers caracteres, esquels ie me trouue beaucoup plus empesché de trouuer le son mol de ceste lettre, que ie ne faisois auparauāt. Or voyez auec quel soing & diligence noz ancestres nous voulurent figurer ce son: car ils ne se contēterent pas d'acoupler les deux *LL* ensemble, mais deuant icelles

adiousterent vn *I* en ceste façon *ILL* pour monstrer que ceste *L* contient obliquement en soy vn *I* qu'il faut si ainsi voulez que le die prononcer sans le prononcer. Par exemple, mettez ces trois mots en auant *Baller*, qui signifie dancer, *Ballier*, qui veut dire nettoyer, & *Bailler*, qui est donner. Au premier, vous prononcez *L* fermement, au second vous prononcez le son de l'*I* entierement auec *L*, au troisiesme vous entreuefchez l'*I* dedans *L*. Et c'est pourquoy ils retirerent cest *I* deuant les deux *LL*, pour monstrer qu'il ne le failloit pas prononcer auec vn si plain son qu'en *Ballier*, mais aussi qu'il ne le failloit pas oublier, comme en ce mot de Baller où il n'estoit point inseré. Le semblable feirent ils en l'*N* mignarde, que les Espaignols figurent par vne seule figure *nous* par *Ign*, *Seigneur*, *Poignarder*, *gaigner*. Si vous dites *Senieur* vous prononcez l'*I* pleinemẽt auec l'*N*, si *Seigneur* vous ne le dites qu'à demy : Or de cest entrelas d'*I* & *N* auec le *G* vous en auez fait l'*N* mignarde. Il n'est pas qu'il n'y ait quelque raison en vne orthographe que nous auons veuë autre-fois en ce mot d'*Un* que l'on escriuoit auec vn *G* au bout, lettre qui sembloit du tout superflue, de quelque costé que l'on voulut tourner sa pensée. Mais cela aduint pour autant qu'au parauant l'impression, aux liures que l'on escriuoit à la main on cottoit les nombres par leurs figures I. II. III. IIII. V. VI. VII. & ainsi des autres suiuants : & quand on commença de les cotter par leurs noms on adiousta à l'*Vn* le *G* pour oster l'equi-

Pourquoy noz anciens escriuoient Vn *auec le* G.

uoque qui eut peu aduenir entre ce mot & le nombre de sept representé par sa figure de VII. Mais ce dernier point soit par moy touché en passant. A quel propos donc tout celà? Non certes pour autre raison, sinon pour vous monstrer qu'il ne faut pas estimer que noz ancestres ayent temerairement orthographié de la façon qu'ils ont fait, ny par consequent qu'il faille aisément riens remuer de l'ancienneté, laquelle nous deuõs estimer l'vn des plus beaux simulachres qui se puisse presenter deuant nous, & qu'auant que de riens attenter au preiudice d'icelle, il nous faut presenter la corde au col, comme en la republique des Locriẽs; & à peu dire que tout ainsi que anciennement en la ville de Marseille ils executoiẽt leur haute iustice auec vn vieux glaiue enrouillé, aimants mieux vser de celuy-là que d'en rechercher vn autre qui fust fraichement esmolu, aussi que nous deuõs demeurer en nostre vieille plume: ie ne dy pas que s'il se trouue quelques choses aigres, l'õ n'y puisse apporter quelque douceur & attrempãce, mais de bouleuerser en tout & par tout sẽs dessus dessouz nostre orthographe; c'est à mon iugement gaster tout. Les longues & anciẽnes coustumes se doiuẽt petit à petit denoüer, & suis de l'opiniõ de ceux qui estimẽt q̃'il vaut mieux cõseruer vne loi en laquelle on est de longue main habitué & nourry, ores qu'il y ait quelque defaut, q̃ souz vn pretexte de vouloir pourchasser vn plus grand bien, en introduire vne nouuelle, pour les inconueniẽts qui en aduiennent auparauãt

Qu'il ne se faut esloigner aisement de l'ancienneté.

qu'elle ait pris son ply entre les hommes. Chose que ie vous prie prendre de bonne part, comme de celuy, lequel combien qu'il ne condescende à vostre opinion, si vous respecte il & honnore pour le bon vouloir qu'il voit que vous portez aux bonnes lettres. A Dieu.

A Monsieur Ramus professeur du Roy en la Philosophie & Mathematiques.

De la proprieté de ceste dictiō de Sens *entre nous, dont est venue ceste maniere de parler* Sens dessus dessouz.

I'ATENDOIS vne forte responce de vous sur le discours de nostre orthographe, mais puis que n'y auez voulu bailler attainte, il aduiendra parauenture que mes lettres tombants és mains de quelque autre, luy apprésteront sujet de parler. Au regard de ce que me mandez que ne pouuez bonnement gouster ceste loquution Françoise *Sens dessus dessouz*: dōt vous escriuant, i'ay vsé, vous n'estes pas le premier qui en a fait quelque scrupule; car ie voy plusieurs de ceux qui sont en reputation de bien dire, auoir doubté d'en vser dans leurs traductions, & au lieu d'icelle auoir mis, tantost *Ce dessus dessouz*, tantost *Ce que dessus dessouz*. Toutesfois i'espere vous leuer fort aisement ce doubte s'il vous plaist de considerer cōbien ce mot de *Sens* nous est heureusement familier, quand nous disons que quelque *chose est de tel ou tel sens*. De ceste parole est venu que nous auons aussi dit, qu'vne *Chose est sens dessus dessouz*, & encores *Sens*

deuant derriere, pour donner à entendre que ce qui deuoit estre dessus est dessouz, & deuant ce qui est derriere. Ie croy que par ceste petite demonstration auez occasion d'estre satisfait. Quant est de moy ie vous asseure que non seulement ie ne la reiette, mais au contraire i'estime que c'est vne maniere de parler fort riche & qui n'a esté reiettée, que par ceux qui n'aprofondirent iamais les richesses de nostre langue. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

VOVS voulez que ie retourne à ma premiere Grammaire, ie le ferai puis qu'il vous plaist. I'ai dit voirement que combien que nous ayons la langue Latine escrite selon sa naïfue orthographe, si croy-ie que nulle nation ne prononce le Latin en sō naif. Ce que ne deuez trouuer estrāge. Car si le Romain prononçoit autrement qu'il n'escriuoit, comme i'ay discouru par la lettre de Mōsieur Ramus, comment est-ce que de son orthographe vous pouuez recueillir la vraye prononciation? Ie franchiray le pas, & vous monstreray piece à piece comme chacun s'en faict accroire ainsi qu'il veut. Nous veismes en nostre ieunesse que les grands maistres du Latin prononçoient le *C* conioint auec *E* & *I* en forme d'*S*, puis peu de temps apres qu'ils le prononcerent cōme le χ Grec ne s'aduisant pas que pour ne rendre l'*S* inutile ils tomboient en pareil vi-

Que nulle nation ne peut dire si elle prononce au vray la langue Latine, cōme faisoiēt les Romains

La diuersité qui s'est rencontrée en la prononciation du c Latin.

ce faiſants tomber au ſon d'vne ſeule lettre ce que le Latin voulut exprimer par *C & H*. Pour ceſte ſeconde opinion l'on diſoit que l'Italien ſucceſſeur du Romain faiſoit le ſemblable en ſa langue. Il eſt ſucceſſeur immediat du Got. Qui me fait penſer qu'il ne le faut pas aiſément tirer en exemple. Quoy? S'il y a vne troiſieſme opinion qui efface parauenture ces deux autres? Car ſi le mot de *Cocus* ſe deuoit eſcrire par *Cus* ainſi que *Oculus & Arcus* comme nous l'enſeigne Priſcian en ſon premier liure, la rencontre de Ciceron eſt goffe & froide quand il rendit le ſalut au cuiſinier deuenu Magiſtrat, *Et tu coce*, ou il failloit neceſſairement que ceſte lettre de *C* liée auec *l'E*, receut meſme prononciation comme aueсques *l'A*. D'ailleurs pourquoy luy ferons nous exercer en ces deux voyelles *E & I* autre ſon qu'en ces trois autres *A O V*? Veu que le Grec en ſon κ que les Latins repreſentent ſouz leur *C* vſa tout d'vn meſme ſon en toutes les voyelles, ie dy en α ε υ ι η ο & ω. Et de ceſte derniere opinion ſemble auoit eſté Monſieur Ramus en ſa Grammaire Françoiſe, où il s'eſt contenté d'vn ſeul *C* conioinct auec toutes ſortes de voyelles pour repreſenter ce qu'ordinairement nous faiſons auec *Q & V*. Car quant au *K* que l'on adiouſte en l'alphabet ſoit Latin ſoit François, il n'y a homme ſi peu clair-voyant qui ne iuge que c'eſt vne lettre inutile & que l'on y a adiouſtée ſans propos. Venons au

G, pourquoy prononçons nous mollement ces mots *Gnato*, *Ignauus*, *Ignarus*, si ce n'est à la Françoise, ou si ce *G* lié auec *N* produit ce son en ceux-là, pourquoy ne faict-il le pareil en *Gneus*? Et finalement dont vient & que l'Allemant & l'Italien le prononcent fortement & d'vne autre sorte que nous? Il faut que ceux-là, ou nous, ayons tort, & n'y a nul qui puisse iuger de ce tort. Ie vous laisse qu'en ceste mesme lettre l'Allemant y apporte tout autre son en ces mots, *Guttur*, *Gaudeo*, *Gordius*, les prononçants par *I Iuttur*, *Iaudeo*, *Iordius*. Ie vous laisse encores qu'il nous est impossible de dire si le Romain prononçoit le *G* és lettres de *E* & *J* autrement qu'en celles de *A*, *O*, *V*. Car quant à la lettre de *L* où recognoistrez-vous en nous les trois diuers sons que Pline luy attribuoit? Au regard du *Q* que nous faisons estre suiuy naturellement par vn *V*, dont vient que nous prononçons cest *V* auec les lettres de *A E* & *I* & non auec l'*O*. Et ie vous dy qu'il y a grande apparence que l'on le li doit aussi bien en l'*A E* & *I* comme en l'*O*, si nous voulons rendre la rencontre de Ciceron de toutes parts accomplie en ce mot de *Coce* dont i'ay parlé cy dessus, car si l'on prononçoit l'*V* en la derniere syllabe de *Quoque* aduerbe, Ciceron manquoit d'vne lettre en son *Coce*. Vous me direz qu'il y a grande apparence que *Cocus* deust estre

escrit *Coquus* & prononcé *Coqué*, comme venant de *Coquo*, *Coquis*, & ie vous respons que l'opinion de Priscian estoit que ce mot se deuoit orthographier par vn C, & que les premiers & plus vieux Romains l'escriuant par vn *Quu* sçauoit esté par vne licence, ainsi qu'en ces mots *Arquus & Oquulus* que la posterité auoit corrigée, escriuant *Arcus*, *Oculus*, *Cocus*. Ie viens à la lettre de *S*. Auquel des deux adiousterez vous plus de foy, ou à celuy qui la prononce comme deux *SS* quand elle est entre deux voyelles, *Caussa*, ou à l'autre qui en fait vn *Z*, *Cauza*. Le premier dict que Ciceron en vsoit ainsi; l'autre, qu'il a apris la seconde prononciation de main en main. Pareille difficulté se rencontre en la lettre de *T*, laquelle au meilieu d'vn mot nous trans-formons en *TC* *Vitcium*, *Conuitcium*, *Planitcies*, hormis aux deux genitifs du nombre plurier de *Lis & Vitis* où vous prononcez le *T* plainement. Pourquoy dessouz mesme lettre exerçons nous diuers sons? Ramus prenant ceste cósideration en payement, puis quelques ans en çà a voulu bannir de sa langue ce *TC*, mais tout ainsi que ces genitifs *Litium & Vitium*, aussi prononce-il *Planities*, *Conuitium*, & tous autres de mesme marque auec le *T* plain & naturel. Enquoi il est encore repris de tous les autres Regens de nostre Vniuersité de Paris. Entát que touche la lettre *V* il y a beaucoup plus d'obscurité, soit que vous en vsiez ou comme d'vne consonáte, ou bien comme d'vne voyelle. Si en forme de consonante les anciens la prononcerent entre

l'V & *l'F* & plus approchant de *l'F*, ce que vous ne faites. Et de fait le mesme Priscian que i'ay cy dessus allegué expliquant sa valeur dit que ceste lettre estãt mise au lieu d'vne consone auoit jadis à Rome pareils effets que le digamma Æolique qu'ils figuroiẽt souz deux G Grecs Ϝ, & que les Æoliens auoient nõmé *Vau* de la lettre *V*, pour lequel *Vau* mesmement Iules Cesar auoit voulu mettre la mesme figure Ϝ toutesfois que le long vsage surmonta son opinion. Or que la pronõciation de ce *Vau* flechisse plus à *l'F* qu'à *l'V* la seule figure de ce digãma Æolic nous l'aprend. Car mettez deux Ϝ Grecs ensemblement vous en composez *l'F* Latine. Si vous prenez ceste lettre de *V* en sa vraye & originaire nature de voyelle, encore y serez vous plus empesché de sçauoir s'il la faut prononcer de la façon que nous vsons en France de nostre *V*, ou bien cõme font les Italiens, Espagnols, Allemants en *Ou*: la premiere opinion est fauorisée d'vne raison qui n'est pas petite. Car l'on ne feit iamais de doubte que le simple υ des Grecs, ne se prononçoit selon la diphthongue Grecque ου. Or est-il que pour transplanter dans le Latin quelques mots Grecs escrits auec υ ils choisirent la lettre de *V*, comme nous voyons en ces dictions ὗς *Sus*, μῦς *Mus*, ὑπὲρ *Super*, ὑπερβίος *Superbus*. Consequemment il y a grande apparẽce de dire que *l'V* Latin ne se prononçoit, non cõme l'ου Grec, ains auec la simplicité de son que nous le prononçons entre nous. Et de faict souz ce mesme gage Denis Lambin professeur du Roy en la

Comme se prononçoit anciẽnemẽt dans Rome la voyelle v

langue Grecque prononçant l'υ Grec luy donnoit mesme son comme nous faisons à nostre V Fraçois. Tournez maintenant le fueillet, vous trouuerez que quand les Romains voulurent faire Latins quelques mots Grecs qui portoiẽt la diphthongue υ ils y employerent le mesme V, comme nous voyons en μοῦσα, *Musa*, & autres. Si l'V se fut prononcé ainsi que le simple υ il n'est nullement à presumer qu'ils eussent choisi ceste lettre pour representer ce diphthongue. En ce diuorce d'opinions laquelle des deux prononciations iugerez vous la meilleure? De ma part si i'osois en ceci aucunement interposer mes parties, ie serois pour la secõde. Par ce que ie voi toutes les natiõs de l'Europe incliner en ceste opinion, & qu'il n'y a que nostre France où l'on prononce l'V cõme nous faisons. Lequel concours de tant de volontez ensemble, n'est pas de petit effect & authorité en mon endroit. I'adiouste que combien, que le Latin ne porte la diphthongue de *Ou*, toutes-fois nostre langage Vvalon s'estant trans-formé en Romain, que nous appellasmes Roman; & que nous aprismes plus des Romains les oyants parler, que par regles, ie voy que la plus grand partie de leurs mots, où se trouue l'V. Nous en auons fait vne diphthongue Françoise, cõme nous voyons en ces mots; *Courir*; *Cour*, *Ours*, *Loup*, *Four*, *Tour*, *Sourd*; *Tourtre*, *Couppe*, *Doulx*, *Poulx*, *Poulser*, *Doubter*, *Poupée*, *Doubler*, *Pouppe*, & infinité d'autres que l'on penseroit de prime face nous estre naturels François, combien qu'ils soient empruntez

de ces mots Latins, *Currere*, *Curia*, *Vrsus*, *Lupus*, *Multum*, *Furnum*, *Turris*, *Surdus*, *Turtur*, *Cuppa*, *Dulcis*, *Pulsus*, *Pulsare*, *Dubitare*, *Puppa*, *Duplicare*, *Puppis*. Qui me fait penser que les Latins n'ayants point ceste diphthongue *Ou*, ils prononcerent l'*V* de la facō que nous le voyons en ces mots, *Courir*, *Cour* & autres, & que le prononçant ainsi, noz vieux François à leur suite les accommoderēt à leur vsage au plus pres de la prononciation Latine. Et pour condescendre plus aisément à ceste opinion, il y a deux vers d'Ausone qui m'en asseurent presque de tout point, l'vn, en l'epigramme où s'estudiant de representer la puissance & valeur des lettres Latines, quand il vient à parler de celle de *V* il dit.

Cecropiis ignota notis feriale sonans V.

Vers duquel ie rapporte deux choses; l'vne qu'il n'y auoit nulle lettre Grecque qui se rapporta au son de l'*V* Latin. Par consequent que c'est errer de dire qu'il se prononça comme l'υ Grec. L'autre qu'Ausone eut begayé des aureilles de dire que la lettre ds *V* rapportast vn son furieux, si on l'eut prononcé cōme le nostre, qui n'est pas moins doux que l'*E* & *I*. Il faut doncques le rapporter à cest ϋ. Chose que luy-mesme donne bien mieux entendre en termes precis, quand en vne epistre qu'il escrit à Paulin, il l'accuse de ce qu'il ne receuoit aucune responce de luy, & apres s'estre ioüé diuersement sur celà, il luy dit que s'il estoit tāt occupé qu'il ne peut, ou si desdaigneux qu'il ne voulut luy respondre, pour le moins qu'il se

contentast de luy enuoyer vne lettre Latin, qui signifie *Non*.

Una fuit tantùm qua respondere Lacones
Littera, & irato Regi placuere negantes.

Par laquelle lettre il entendoit nommément l'*U*, qui se prononçoit en ȣ, lequel signifie *Non*, en Grec en ce mot ȣυ. Mais comme i'ay dit ailleurs c'est chose assez familiere aux langues de ne prononcer toutes les cõsonantes qui se trouuent à la fin des mots. Si i'estois iuge de ceste cause, ie serois pour ce party là; toutesfois vous voyez qu'il y en a d'autres de contraire aduis, cõme i'ay cy dessus deduit. Disants en outre qu'il ne se faut arrester à l'authorité d'Ausone, par ce que de son temps la prononciation du vray *V* auoit peu par succez de temps estre transformée en vn autre son par le moien de la diuersité des peuples qui dés pieça couroient parmy l'Empire de Rome. Ce que ie vous dy, est pour vous monstrer qu'il n'y a riens si certain en la proposition que soustenez, que l'incertaineté. Mais il y a quelques anciens Grammairiens (dites vous) qui nous ont enseigné la valeur des lettres. Dont vient doncques ceste incertitude? Ie vous respondray premierement que l'escriture n'est que comme l'image de la parole: & est impossible à vn paintre de pouuoir parfaictement attaindre par son pinceau au naïf de celuy qu'il veut figurer en painture: combien doncques moins à nous, quand par noz plumes voulons representer vne chose qui n'a point de corps, ie veux dire la parole? D'ailleurs

ie vous pourrois encore dire ce que ie disois maintenant d'Ausone, que parauenture ces Grammairiens ont exprimé les lettres selon le son qui s'estoit insinué entre eux par la corruption de leur siecle, & non selon la pureté qui estoit lors, que la repub. de Rome florissoit en son bien parler. Car pour bien dire il semble que les Grammairiens viennent tousiours apres que les langues ont pris leur perfection. D'autant que ceux qui font profession de bien parler, estiment chose trop basse de vouloir donner reigles de la Grammaire, ou bien ils ne s'en aduisent pas, ains se gouuernent selon l'vsance commune. Ce qui aduint par expres dans Rome, où vous ne trouuerez nul Grammairien lors de la fleur de la langue, & long temps apres, comme furent vns Seruius, Priscian, Donat, Diomede, Phocas, Agrestius, Capèr, Probus, & le dernier Laurent Valle. Car quant à ceux qui sont solemnisez par Suetone, au liure qu'il a expressement dedié pour cest effect, ce n'estoient pas tels Grammairiens que ceux dont nous parlons auiourd'huy, ains comme censeurs, auoient charge sur les liures que l'on diuulguoit, corrigeants les dictions foibles en autres plus metables, ainsi que nous aprenons de Quintilian en son premier liure. Par ce que les reigles leurs estoient trop familieres & si domestiques, qu'ils eussenr pensé apprester à rire, s'ils en eussent voulu faire des liures. Et depuis par succession de temps se diminuant l'honneur de la

Les Grammairiens se sont apres que les langues sont paruenues à leur perfection.

langue Latine, ceux qui succederent à ces premiers estimerent qu'il failloit rediger en preceptes ce qui estoit de la Grammaire, pour seruir de guide aux autres. Mais ce fut lors que la beauté & naïfueté de la prononciation, aussi bien que du langage, auoit pris coup, & que la langue Latine ne se trouuoit plus que dans les liures. Partant ne m'alleguez ces Grammairiens au sujet que nous discourons. Ausquels toutesfois i'adiousterois quelque foy & creāce, s'ils eussent sceu si bien exprimer chaque caractere par leurs plumes, comme ils les representoiēt en parlant. C'est en somme ce que i'auois à respondre à voz lettres: si biē ou mal ie vous en fais iuge. Tant y a que si ie suis fol en cest endroit, ie le pense estre auec raison. A Dieu.

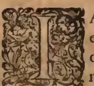
A Monsieur le General d'Estournet.

Il recōmande vn sien amy au General d'Estournet.

POVR autant que ces iours passez Monsieur Belut vostre Procureur est allé de vie à trespas, & qu'il vous en faut choisir vn autre, ie me suis aduisé de vous escrire la presente en faueur de Monsieur Chauueau: il est homme de bien, & tel que ie m'asseure qu'aurez contentemēt de luy: & encores que ie ne face doubte qu'vne simple lettre venant de sa part seroit d'aussi & plus grand merite enuers vous, que mes recommendations, pour estre homme qui se recommande de soy-mesme & que vous cognoissez fort bien, pour l'auoir puis n'ague-

res traité en vostre logis auec moy, si est-ce que par vn droit de priorité, & comme ayant la premiere hypotheque sur vous, ie me suis ingeré d'ē faire la premiere requeste; laquelle m'estāt par vous enterinée, ce me sera vn surcroist d'obligation pour vous obeir en toute chose où il vous plaira m'emploier. A Dieu.

A Monsieur de Tiard seigneur de Bissy.



IAMAIS courtoisie ne se trouua qui n'ait esté suiuie d'vne recompense en vne ou autre sorte, & quelque-fois lors que moins on y pense. A quel propos celà? Pour vous dire qu'il y a quatre ou cinq iours que passant deuāt la maison de l'vn de mes cōpaignons, ie le vouluz visiter: & apres auoir fait quelques tours dans sa sale, ie demande de voir son estude. Soudain que nous y sommes entrez, ie trouue sur son poulpitre vn vieux liure ouuert. Ie m'ēquiers de luy de quoi il traitoit. Il me respōd que c'estoit l'histoire du Roy Louys vnziesme, que l'on appelloit la mesdisante. Ie la luy demande d'emprunt, comme celle que ie cherchois, il y auoit long temps, sans la pouuoir recouurer. Il me là preste. He vrayement (dy-ie lors) ie suis amplement satisfait de la visitation que i'ay faite de vous. Ainsi feussé-ie promptemēt payé de tous ceux qui me doiuent. I'emporte le liure en ma maison, ie le liz & digere auec telle diligence que ie faiz les au-

Sommaire recueil des mœurs du Roy Louys vnziesme.

tres. En vn mot, ie trouue que c'estoit vne histoire, en forme de papier iournal, faite d'vne main peu industrieuse, moins diligẽte & non partiale, qui n'oublioit riens de tout ce qui estoit remarquable de son temps. Tellement qu'il me sembla qu'il n'y auoit que les mesdisants qui la puissent appeller mesdisante. Appellez vous mesdisance en vn historiographe, quand il vous estale sur son papier la verité toute nue? Nul n'est blecé que par soy-mesme. Le premier scandale prouient de celuy qui fait le mal, & non de celuy qui le raconte. Ie pensois auparauant que cest autheur se fust seulement voüé à la recherche des vices de Louys vnziesme. Il n'en est riens: ayant d'vne mesme balance pesé les vertus & vices ensẽble. Mais s'il vous plaist rechercher l'histoire mesdisante de ce Roy, vous la trouuerez vrayement & sans hypocrisie dans Claude Sceissel en l'Apologie de Louys douziesme, où il met sa vie au parangon de tous les autres Rois de France: & quãd il arriue à celle de Louys vnziesme, croyez qu'il fait vn fort bel inuentaire de ses mœurs. Au contraire Philippe de Commine fait profession expresse de le celebrer, voire le mettre à la veuë de tous les Princes, pour leur seruir d'exemple, ainsi que Xenophon, vn Cyrus, tous deux certes grands personnages: cestuy-là Euesque de Marseille, & qui par plusieurs beaux liures qu'il a faits, mesme celui de nostre loy Salique, a mõstré combiẽ il auoit de bon sens: cestuy seigneur de marque qui auoit de son temps bonne part à toutes les affaires d'estat de nostre

Philippe de Cõmine & Claude Sceissel sur vn mesme suiet de Louys vnziesme escriuẽt choses diuerses.

noſtre Royaume. Voyez doncques quelle foy hiſtoriale nous pourrons recueillir de ces deux autheurs. Et neantmoins l'vn & l'autre a dit verité. Car comme Dieu balance en nous les vertus par le contrepoix de noz vices, pour ne nous rẽdre du tout accomplis, auſſi eſt-il vray que ce Roy ſe rendit autant conſiderable en ſes vices, comme en ſes vertus. S'eſtant en l'vn & l'autre point attaché aux extremitez. Or entendez ie vous prie quel fruit i'ay tiré tant en bien qu'en mal de tous ces autheurs. Ie trouue en ce Roy vn eſprit prõpt, remuant & verſatil, fin & faint en ſes entrepriſes, leger à faire des fautes, qu'il reparoit tout à loiſir au poix de l'or, Prince qui ſçauoit par belles promeſſes donner la muſe à ſes ennemis, & rompre tout d'vne ſuite, & leurs coleres, & leurs deſſeins: impatient de repos, ambitieux le poſſible, qui ſe ioüoit de la Iuſtice ſelon que ſes opinions luy cõmandoient, & qui pour paruenir à ſõ but n'eſpargnoit riens ny du ſang ny de la bource de ſes ſujets; & ores qu'il feit contenance d'eſtre plein de religion & de pieté, ſi en vſoit-il, tantoſt ſelon la commodité de ſes affaires, tantoſt par vne ſuperſtitiõ admirable; eſtimant luy eſtre toutes choſes permiſes, quand il s'eſtoit acquité de quelque pellerinage. Brief plein de volontez abſoluës, par le moien deſquelles, ſans cognoiſſance de cauſe il apointoit & deſapointoit tels officiers qu'il luy plaiſoit: & ſur ce meſme moule ſe formoit quelquefois des fadaiſes & ſotiſes dont il ne vouloit eſtre deſdit. Comme quand il ſe feit ap-

porter tous les oiseaux caquetoirs de Paris en sa chābre, pour se donner plaisir de leur iargon. Mœurs & façons de faire qui luy cuiderent vne fois couster la perte de son Royaume, quand souz le masque du bien public, les Princes se liguerent encontre luy, & qu'il se veit au dessouz de toutes affaires à la iournée de Montlehery: toutesfois apres auoir quelque peu respité par le bon seruice que luy feit le Parisien, il dissipa sans coup ferir tous leurs conseils. Et depuis donna tel ordre à ses affaires par vne habilité d'esprit qui luy estoit familiere, qu'il rompit, par interposition de personnes, la force & l'orgueil du Bourguignon son ennemy formel & iuré: annexa à la couronne, par l'entremise de quelques-vns, le Comté de Prouence: se pourchassa des pretensions sur l'estat de Bretaigne, lesquelles vray-semblablement il eut fait reüscir, s'il n'eust esté preuenu de mort. A maniere que se trouuants toutes ces messāges de bien & mal en vn sujet, ce n'est point sans occasion que ce Roy ait esté extollé par quelques-vns, & par les autres vituperé? Voilà ce que i'ay peu recueillir en brief de toutes ses actiōs. Mais tout ainsi que les abstracteurs de quinte essence, ayants alambiqué pour la premiere fois l'eauë de vie du vin, la rectifient puis apres par vn second alambic, dont ils tirent vn esprit plus subtil, aussi de tout cest abregé ie tire vn discours plus haut. Ie voy au bout de tout celà vn iugement de Dieu, qui courut miraculeusement dessus luy. Car tout ainsi que cinq ou six ans auparauant son adue-

Iugemēt de Dieu qui courut sur le Roy Louys vnziesme.

nement à la couronne, il auoit affligé le Roy son pere, & qu'il se bannit de la presence de luy, ayant choisi pour sa retraite le Duc de Bourgongne, qui estoit en mauuais mesnage auec nous, aussi sur son vieil aage fut il affligé, non par son fils, ains par soy-mesmes, en la personne de son fils, qui n'estoit encores capable pour sa grande ieunesse de riens attenter cõtre l'estat de son pere. Tellement que pour le rendre moins habile aux affaires, il ne voulut qu'en son bas aage il fust institué aux nobles exercices de l'esprit: & encores le confina au chasteau d'Amboise, l'esloignant en ce qui luy estoit possible de la veuë de sa Court. Dauantage ayant excessiuement affligé son peuple en tailles, aides & subsides extraordinaires, & tenu les Princes & grands seigneurs en grãdes craintes de leurs vies, ainsi que l'oiseau sur la branche. (Car nul ne se pouuoit dire asseuré, ayant affaire auec vn Prince infiniement diuersifié.) Aussi sur le declin de son aage, commença-il à se defier de tous ses principaux sujets, & n'y auoit riens qui l'affligea tant que la crainte de la mort: Faisant és recommandations de l'Eglise plus prier pour la conseruation de sa vie, que de son ame. C'est la plus belle philosophie que ie rapporte de son histoire. Ie dirois volontiers que les historiographes se dõnent la loy de faire le proccez aux Princes: mais il faut que ie passe plus outre & adiouste, que les Princes se le font à eux-mesmes. Dieu les martelle de mille tintoins, qui sont autant de bourreaux en leurs consciences. Ce Roy qui auoit faict

mourir tant de gens, ainsi que sa passion luy en dictoit les memoires, par l'entremise de Tristan l'Hermite, luy mesme estoit son triste preuost; mourant d'vne infinité de morts le iour, auant que de pouuoir mourir. Estant entré en vne generale defiance de tout le monde. Ceste-cy est vne belle leçon que ie souhaite estre emprainte aux cœurs des Rois, à fin de leur enseigner de mettre frain & modestie en leurs actions. Commines fera son profit de la vie de ce Roy pour monstrer auec quelle dexterité il sceut auoir le dessus de ses ennemis: & de moy toute l'vtilité que i'en veux rapporter sera, pour faire entendre comme Dieu sçait auoir le dessus des Rois quand il les veut chastier. A Dieu.

A Monsieur de Marilhac seigneur de Ferrieres Conseiller du Roy & Maistre ordinaire en sa chambre des Comptes de Paris.

Sommaire discours de la fortune de Iacques Cœur.

IL EST ainsi comme vous le dites: ie ne pense point que la France ait iamais porté hõme qui par son industrie, sans faueur particuliere du Prince, soit paruenu à si grãds biens, cõme Iacques Cœur. Il estoit Roi, Monarque, Empereur en sa qualité. Et tout ainsi que l'on descouure la grandeur de la vielle Rome par ses ruines, aussi pourroy-ie dire le semblable de cestuy-cy. Ie dirois volontiers que ce grand Conne-

Iacques Cœur & le connestable de Luxembourg.

ſtable de Luxembourg, ſouz Louys vnzieſme, eſtoit vn autre Iacques Cœur entre les Princes, & Iacques Cœur, ſouz Charles ſeptieſme entre les gẽs de moiẽne conditiõ, eſtoit vn autre Conneſtable de Luxembourg. L'vn & l'autre commanderent quelque-fois aux Princes, ſe maintindrẽt diuerſement chacun endroit ſoy en leurs grandeurs, en fin receurent le guerdon dont la fortune iournaliere recõpenſe ordinairement les plus grands : celuy-là par vne mort honteuſe, ceſtuy par vne amende honorable, & perte generale de ſes biens. Toutesfois ny l'vn ny l'autre ne furent ſi mal appointez que leur poſterité ne ſe ſoit trouuée grãde. D'autant que le Cõneſtable de Luxẽbourg eut vne fille de ſon fils aiſné, laquelle depuis alliée par mariage auec l'vn des premiers Princes de France, laiſſa vne infinité de grands biens: & Iacques Cœur eut auſſi eu vne petite fille qui pour la grandeur de ſes biens fut conioincte par mariage auec l'vne des premieres familles de Paris. Or quãt à ſon procez, ſi les Iuges n'y euſſent paſſé, ie dirois preſque que c'eſtoit vne calomnie, mais ie ne mentiray point quand ie diray que la ialouſie des grands, qui eſtoiẽt pres de Charles ſeptieſme luy trama ceſte tragedie. Les principaux chefs de ſon accuſatiõ eſtoient, qu'il auoit fait trãſporter dãs ſes galeres des armes en Egypte, dont il auoit fait preſent au Souldan, qui depuis en auoit obtenu victoire encõtre les Chreſtiẽs: qu'il auoit fait empoiſonner Agnes Sorelle (c'eſt celle que noz Annales appellent la belle Agnes) que dés l'an *Cauſes pour leſquelles Iacques Cœur fut condamné.*

mil quatre cens vingt neuf (voyez où l'on alloit rechercher ses fautes, car son procez luy fut fait en l'an mil quatre cens cinquante) estant personnier & cōpagnō à la ferme des monnoies de Bourges, il auoit fait forger escuz à moindre prix & alloy comme de lxxvi, lxxxiiij, & lxxxix pour le marc, & à quatorze & xv. carats, combien qu'il les deut auoir forgez à lxx. escuz pour marc, & dix & huit carats pour escu, & par ce moien y auoit eu gaing de xx. & xxx. escuz pour marc, au lieu de dix. Plus qu'en l'an mil quatre cens xlvi, la galere de saint Denis à luy appartenant estant en Alexandrie souz la conduite de Michelet Tainturier patron d'icelle, vn ieune enfant Chrestiē de l'aage de xiiij. à xv. ans de la terre de Preteian, detenu esclaue, s'estoit venu rendre à ceste galere, & prosterné à deux genoux deuant ce patron, criant, *Pater noster*, *Aue Maria*, & protestant qu'il vouloit viure & mourir Chrestien : duquel le patron ayant compassion, l'auroit chargé dans son vaisseau, & emmené en France. Chose qui n'auroit esté trouuée bōne par Iacques Cœur, qui l'auroit fait ramener à son maistre, craignant que si le Souldan en eut esté aduerty, il n'en eut esté courroucé contre luy. Tellement que l'enfant estāt ramené, auroit de rechef abiuré le Christianisme. Il y a quelques autres charges, mais celles cy sont les principales de son procez, pour lesquelles par arrest donné par le Roy Charles septiesme en son grand cōseil, au chasteau de Lusignen le xxv. de May mil quatre cens cinquante & trois, il fut condamné

en cent mil escuz, pour la restitution des choses mal prises au Roy, & trois cens mil escuz d'amende, & ses biens declarez acquis & confisquez au Roy és lieux où confiscation auoit lieu: & declara le Roy qu'il luy remettoit la vie, par ce qu'il en auoit esté prié par le Pape. Ce neantmoins qu'il seroit inhabile à tenir offices Royaux, & portoit l'arrest en ces termes, *Qu'il estoit condamné à faire amende honorable en la personne du Procureur general, nuë teste, sans chaperon, & ceinture, à genoux, tenant en ses mains vne torche ardēte de dix liures de cire: en disant que mauuaisement, induemēt & cōtre raison, il auoit enuoié des harnois & armes au Souldan ennemy de la foy Chrestiēne, & fait rendre aux Sarrazins le susdit enfant, & transporter grande quantité d'argent.* Iugez ie vous prie si ie l'ai mal à propos appellé Monarque en sa qualité, veu q̃ d'vn costé l'vn des principaux chefs de son accusation estoit pour quelque correspondance qu'il auoit euë auecques le Souldan d'Egypte: & que d'vn autre, le Pape se rendit intercesseur enuers le Roy pour luy remettre la vie. Et qui est histoire plus admirable & dont ne se trouue la semblable, soudain qu'il fut condamné, estāt au dessouz de toutes affaires, il trouua soixante ou quatre vingts hommes ses anciens seruiteurs, qui en luy faisant seruice estoient paruenus à grands biens, chacun desquels luy presta mille escuz, pour supporter plus doucement son infortune, pendant qu'auecques le temps il trouueroit moiē de se rehabiliter en ses biens, souz le bon plaisir du Roy. Prest non fondé sur autre hy-

potheque que ſur la memoire des plaiſirs qu'ils auoient receuz de luy, quãd il auoit le vẽt en pouppe. N'eſtant choſe moins eſmerueillable qu'vn ſimple citoien durãt ſa proſperité, eut fait tant de creatures, que de voir tant de creatures auoir recognu leur biẽfaiteur au temps de ſon aduerſité. Somme ie veux dire que c'eſtoit en ſa qualité vn autre Roy Alexandre qui auoit produit pluſieurs Rois. Au demeurãt pour ne vous laiſſer riens de ce qui appartient à ſon hiſtoire, & luy ſeruir d'vn Quinte Curſe, ie trouue qu'il eut quatre enfans, Meſſire Henry qui fut Archeueſque de Bourges, Rauault, Geofroy & Perrette Cœur, laquelle auoit eſté mariée à Iacques Trouſſeau ſeigneur de Marueil & de ſaint Palez dés l'an mil quatre cens xlvij, à laquelle en faueur de mariage ſes pere & mere auoient baillé la ſomme de dix mille liures, moyennant laquelle ſomme elle renonça à toutes ſucceſſions futures de pere & mere & de ſes freres. L'arreſt ne fut ſi toſt prononcé contre luy que l'on procedaſt par voye de ſaiſie & arreſt ſur vne infinité de biens meubles & immeubles à luy appartenants, dont la plus grand part fut expoſée en vente. Et ceſte commiſſion baillée à Iean Briçonnet citoien de Tours. Depuis il briſa les priſons, qui ne luy eſtoient pas, à mon iugemẽt trop fermées, puis que l'on auoit ce que l'on deſiroit de lui, & quelque temps apres deceda. Nous trouuõs aux regiſtres de la chambre des Comptes de Paris, la compoſition que le Roy Charles ſeptieſme feit auec Rauault & Iacques Cœur ſes enfans,

Compoſitiõ des enfans de Iacques Cœur auec le Roy Charles ſeptieſme.

enfans, qui est du cinquiesme Aoust 1457. par laquelle il leur remet les maisons de Bourges, & des enuirons, ensemble celles de Lyon, auec les mines d'argent, plomb & cuiure de la montaigne de Pompalieu & de Cosne, & le droit que le Roy auoit és mines de saint Pierre le Palu & de Ioz de la montagne de Tarare, auec les vtensiles, terriers & registres, sans aucune reserue fors du dixiesme & ancien droit. Leur cede encores les biens meubles & debtes actiues du defunt, lesquelles n'estoiēt encores venuës au profit du Roy ou de ceux ausquels il en auoit disposé, sauf aussi & reserué les biens qui estoient à Tours ou autres, esquels Briçonnet auoit esté cōmis, & quelques autres particulieres debtes deuës par des seigneurs courtisans plus amplement mentionnées dans ceste composition, à la charge que Rauault & Geofroy Cœur seroient tenuz d'acquiter le Roy de toutes les debtes passiues en quoi Iacques Cœur pouuoit estre tenu. Et aussi qu'ils renonçoient à tous les biens saisiz & mis en la main du Roy, encores qu'ils eussent pretendu les aucuns auoir appartenu à leur mere. Cecy me fait souuenir de ceux qui desmenagent lesquels en desmenageāt recognoissent beaucoup plus la quantité de leurs meubles, que lors qu'ils estoient en bonne ordonnance dedans leurs maisons, aussi par ceste composition, qui estoit cōme vn demenagement du reste des grāds biens de Cœur, l'on peut presque recueillir quelle fut l'inestimable grandeur de ses facultez. A Dieu.

A Monsieur de Marilhac seigneur de Ferrieres.

Pourquoy nous disons Chaperõner *pour* Bõneter: *et aussi dõt vient qu'on fait quitter la ceinture à celuy qui fait cession de biens.*

LA particularité de l'arrest de Iacques Cœur, portant qu'il feroit amende honorable sans chaperon, & sans ceinture, m'a fait ramenteuoir ie ne sçai quoy de l'anciẽneté de la France, dont il me plaist vous entretenir par la presente, pendant que vous-vous dispensez dans Ferrieres d'entretenir voz pensées auecques voz arbres. Quant est du mot de Chaperon il est certain que noz anciens en vsoiét au lieu de Bonnets qui sont entre nous en vsage. Dõt vient que nous disons encores *Chaperonner*, pour *Bõneter*: & que nous auons emprunté de noz ancestres ce vieux adage, *Deux testes en vn chaperon*, quãd deux personnes s'entendẽt: ainsi l'arrest de Iacques Cœur portoit qu'il feroit amende honorable nuë teste & sans chaperon. Ce qui se practique ordinairement contre tous ceux qui souffrent pareille condemnation: mais d'y auoir adiousté *sans ceinture*, ie ne l'ay iamais leu en vn autre arrest, au moins qu'il m'en souuienne. Pourquoy doncques estimerons-nous que ce mot y fut adiousté? Ie le vous diray, & voyez si ma diuination sera alloüable. Noz anciens estimoient qu'en la ceinture gisoit la remembrance generale de tous noz biens. Il faut que nous soyons logez; que nous sustẽtions par aliments nostre corps, que nous serrions les deniers dont voulons aider le commun

cours de noſtre vie, que trauaillons ſelon la diuerſité des eſtats auſquels nous ſommes appellez, qui d'vne eſpée, s'il fait profeſſion des armes, qui de la plume, s'il eſt homme de robbe lõgue. C'eſt pourquoy noz bons vieux peres conſiderants ce qui eſtoit de leur neceſſité, & non de piafe, portoient penduës à leurs ceintures, leurs clefs (pour entrer dedans leurs maiſons) leurs couſteaux, (pour s'en aider à la table) leurs bources ou gibecieres, (pour y mettre leur argent) & encores leurs eſpées ou eſcritoires ſelon la diuerſité de leurs vacations. Et de là vint pareillement que quand vn homme vouloit faire ceſſion de biens, il eſtoit contraint deuant la face de ſon Iuge quitter ſa ceinture (ce qu'encores nous practiquons auiourd'huy) non point pour le noter d'infamie, ains pour denoter par ſa ceinture la figure de toute la commodité de ſes biens. Mon opinion eſt doncques, quand on meit *ſans ceinture*, à Iacques Cœur, que c'eſtoit pour exprimer d'auãtage, qu'on entendoit le denuer de tous biens. Le mot de confiſcation l'emportoit, (me direz-vous) auec les grandes & exceſſiues amendes. Le meſme arreſt portoit bien, *nuë teſte*, qui eſtoit aſſez expliquer ce qu'on vouloit dire; & toutes-fois on y adiouſta tout de ſuite, *& ſans chaperon*, par vne abondãce de paroles qui ſembleroit eſtre ſuperfluë. Pourquoy n'auroit l'on peu faire le ſemblable en adiouſtãt ces mots, *ſans ceinture*? Et puis dites que ie ne ſois pas vn grand faiſeur de commentaires. Ie m'aſſeure que ne demeurerez ſans repliques, eſtãt main-

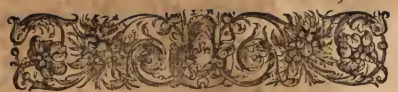
tenant de grand loisir en vostre maison des champs. Mais ie vous declare que si ne prenez ceste explication pour bon & loyal payement, ie vous abandonneray ma ceinture,& feray pour ce regard cession de biens enuers vous. A Dieu.

A Monsieur de Marilhac seigneur de Ferrieres.

Il se gausse par ceste lettre auec le sieur de Marilhac.

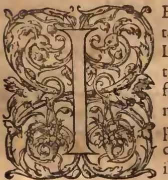
VOus me faites deuenir grand chasseur: les autres tracassent par les champs, par les bois, par les brossailles, depuis le matin iusques au soir, le plus du temps sans rien prendre : & moi pensant en mon estude chasser seulement à mes liures, vous m'auez fait prendre deux lieures. N'estimez pas pour celà en tirer recompése de moy. Encores que ie ne sois de l'ordre des freres Mineurs, si fay-ie estat d'en estre quitte pour vn grand mercy. A Dieu.





LE QVATRIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Fonssomme.



E VOVS raconte vne Metamorphose fort bizarre. L'Empereur Charles qui tout le tẽps de sa vie auoit fait vœu & profession admirable des armes, s'est depuis quelques mois en ça confiné en vne religiõ, où il meine vie solitaire, s'estãt demis de tous ses Royaumes & pays sur le Roy Philippe son fils. En contr'eschange, le Pape qui dés le temps de sa ieunesse auoit fait contenance d'vne religion tres-austere, & qui (comme l'on dit) auoit introduit en l'Italie l'ordre des Theatins, est deuenu nouueau gendarme soudain qu'il a esté appellé à la papauté. Le capitaine Carafe son nepueu a esté par luy fait Cardinal, lequel il a enuoyé soudain apres par deça pour apporter au Roy, non les clefs de

Commencement des troubles de la France.

Voyage du seigneur de Guise en Italie à la semonce du Pape Paule Theatin.

ſaint Pierre à fin de nous ouurir la porte de paradis, ains l'eſpée de ſainct Paul. Vous eſtimez que ie me mocque. Il a faict voirement preſent au Roy d'vne fort riche eſpée : & quant & quant l'a conuié au recouurement de l'eſtat de Naples, qui eſt le ioüet des Papes, & amuſoir des Princes eſtrangers. Ce n'eſt pas celà qui le picque, ains l'enuie qu'il a de reintegrer les ſiens dans les biens de Melphe, dont ils ont eſté dés pieça ſpoliez par l'Empereur. Il promet de fournir gens & argent à ceſte entrepriſe. Meſſieurs de la maiſon de Guiſe tiennent la main à ceſte nouuelle legation, comme ayants ce leur ſemble part à la querelle. Que vous diray-ie plus ? Monſieur de Guiſe eſt deſtiné lieutenāt general du Roy pour ce voyage, toute la fleur de la nobleſſe de France ſe prepare à ſa ſuite. Chacun y court à l'enuy : Monſieur le Conneſtable ſeul ne s'en peut reſoudre, & dit haut & clair, que nous irōs tous à cheual pour nous en reuenir à pied. On ſe mocque de ſa philoſophie, qui n'eſt pas peut eſtre vaine. Par ce que ie ne voi point que Italie nous ait ſeruy d'autre choſe que de tōbeau, quād nous l'auons voulu enuahir. Ceux qui nous facilitent du cōmencement le chemin pour la commodité de leurs affaires, ſaignent apres du nez. Ils ſont bien aiſes de mettre les choſes en deſordre, pour paruenir à vne bonne paix auec ceux qui les affligeoient. S'ils voyēt vn heureux ſuccez en nous, les potentats ſe liguent enſemblement, ne voulants pas aiſément permettre qu'vn grand Roy de France proche voiſin de l'Italie,

L'Italie tōbeau des François & pourquoy.

y mette le pied. Brief tout ce nouueau cõseil ne nous promet riens de bon; que celui qui cõme chef de l'Eglise deut estre le premier pere de la paix, soit le premier autheur & promoteur des guerres entre les Princes Chrestiens. Toutes & quante-fois que l'Eglise saint Pierre a pris le glaiue, Dieu a tout aussi tost lasché la bride aux schismes & heresies. Suspẽdons nostre iugement iusques à ce que nous voyons quelle sera la catastrophe de ce beau ieu. Ie ne faudray de vous mander comme les choses se passeront quand i'auray messager en main. Escriuez-moy s'il vous plaist quel iugement on en fait à Basle: & si ce nouueau remuement de mesnage ne met point la seigneurie de Barne en ceruelle. A Dieu.

2

Suite du voyage.

A Monsieur de Fonssomme.

NE LE vous auoy-ie pas bien escrit? Iamais profetie ne fut plus vraye que la miẽne. Entendez maintenãt qu'elle issuë a eu ce voyage, & quels effets il a produits. Soudain que Mõsieur de Guise a passé les monts, ores qu'il pensast que toutes choses luy deussent rire, si est-ce que descheu de son esperance il a trouué le Pape tout refroidy. Tellement qu'ils ont commencé d'entrer en vne taisible defiance les vns des autres. Celà a esté cause que les affaires ont commencé de se tirer en longueur. Vous entendez par là quelle en a peu estre la suite. Car il n'y a riens qui mate tant le François que la lõguerie.

Naturel du François.

Oſtez luy vne victoire prompte des mains, vous obtenez ſans coup ferir la plus grande partie de la voſtre. Ce temps pendant le ieune Roy Philippe pour nous reuoquer de ceſte entrepriſe, pratique tout le meſme conſeil que Scipion à l'endroit d'Annibal. Il met le ſiege deuant la ville de ſaint Quentin, qui eſtoit à noz portes. Monſieur le Conneſtable s'eſtãt tranſporté pour la renforcer de gens, viures & munitions eſt mis en route, & pris le iour de ſaint Laurent auec Monſieur de Montpenſier & le Mareſchal de ſainct André. Pluſieurs Princes & grands ſeigneurs tuez, meſmes Mõſieur d'Anghien. Trois iours apres a eſté deſcouuerte vne aſſemblée qui ſe faiſoit en la ruë ſaint Iacques dans Paris viz à viz du college du Pleſſis, en laquelle y auoit vne infinité de nobles tant hommes que femmes, & autres du menu peuple, faiſants lors leur preſche & prieres, en la maniere de Geneue, dont la plus grande partie a eſté priſe, auec vn grand ſcandale & eſmotion populaire. A la ſuite dequoy l'Eſpagnol ſix ſepmaines apres a pris ſainct Quentin, Hen, & le Caſtellet en Picardie. Celà a eſté cauſe de rapeller Monſieur de Guiſe, lequel à ſon arriuée a fait deux exploits fort memorables. Car d'vn coſté il a repris Calais, qui auoit eſté occupé par les Anglois dés le regne de Philippe de Valois, & quelque peu apres Tionville; que l'on eſtimoit auparauant imprenable. Qui nous a fait regaigner beaucoup de la reputation que nous auions perdue par la iournée de ſaint Laurent, que les courtiſans appellent

Preſches deſcouuerts dãs la ville de Paris le iour ſaint Laurent 1557.

Iournée de ſaint Quentin.

Beaux ſuccez du Duc de Guiſe.

lent desastre. Le Roy ce pendant plus fasché d'auoir perdu la presence de Monsieur le Connestable & du Mareschal de saint André, que de toutes ses autres pertes, a brassé vne paix à telle cōdition que l'Espaignol a voulu. Laquelle a esté en fin concluë souz paches grandement desauentageux. Car outre plusieurs particularitez que ie n'ay entrepris de vous escrire, on a par les capitulations rendu à Monsieur de Sauoye ses pays de Piedmont & de Sauoye (fors quatre ou cinq places) au Roy Philippe Mariembourg, Montmedy, Yuoy, Donvilliers, Tionville: aux Geneuois l'Isle de Corse. A nous pour toute chose, saint Quentin, Hen & le Castellet. Vray qu'au bout de tout celà l'on a conclud deux mariages: l'vn de la fille aisnée du Roy auec le Roy Philippes, l'autre de Madame Marguerite sœur du Roy auec le Duc de Sauoye. O à la mienne volōté que nous fussions demourez dans la tresue de cinquāte cinq sans la rompre, & que ceste espée fatale à nous enuoyée pour mettre tout en cōbustion fut demeurée en son fourreau dedās la ville de Rome. Ceste paix n'a peu estre bien goustée par plusieurs, qui dient que nous auiōs fait vn traité, comme si iamais l'on ne deuoit auoir guerre, & que les hommes fussent immortels, ou biē leurs volontez perpetuellement stables. Ayants rendu par vn trait de plume toutes noz conquestes de trente ans. Ie vous auois par mes precedantes recité vne metamorphose. Par ceste-cy vous pouuez recueillir les vrais effets d'vne Tragicomedie. A Dieu.

Paix faict auec l'Espagnol.

Y

A Monsieur de Fonssomme.

Mort lamẽtable du bõ Roy Henry deuxiesme du nom.

CEste-cy sera maintenant vne vraye Tragedie, dont ie ne parleray par cœur ou par liure, ains de ce que de mes propres yeux i'ay veu auec vne infinité de tesmoins. La paix ayant esté iurée telle que ie vous ay escrit, l'on a commencé de dresser dedans Paris tous les preparatifs que l'on pouuoit inuẽter pour honnorer les mariages de si grãds Princes & Princesses. Et a esté le Roy Philippe marié par Procureur auec Madame Elizabeth fille aisnée de nostre Roy : & quant au mariage du Duc de Sauoye differé à quelques iours ensuiuants. Pendant ce temps l'on a ouuert le pas à vn tournoi en la ruë saint Antoine deuant les Tournelles, auec toutes les magnificences & parades dont l'on s'est peu aduiser : & ce pour autant que le Roy estoit l'vn des tenants suiuy de Messieurs de Ferrare, de Guise, & de Nemoux. Ce que plusieurs personnes de bõ cerueau trouuoiẽt estrange: Disans que la majesté d'vn Roi estoit pour estre iuge des coups, & non d'entrer sur les rangs. Mesmes que dans les vieux Romans les Rois en tels estours n'auoient apris de faire actes de simples cheualiers, ains ou se desguisoient s'ils auoiẽt enuie d'entrer en la lice, ou bien du tout s'en abstenoient. Toutesfois telle a esté la mesauẽture du Roy, qu'il a voulu auoir le premier honneur de la iouste. Et croy que le desir qui luy en prit, fut pour faire paroistre aux

estrangers combien il estoit adextre aux armes, & duit à bien manier vn cheual. De sorte que ceux qui estoient pres de luy, ne l'ozerent destourner de ceste entreprise. Chose qui a depuis apporté vn miserable spectacle à la France. Car s'estãts deux iours du tournoy passez auec plusieurs allegresses, le troisiesme qui fut le iour & feste saint Pierre, il a receu vn grand coup de lance dans la visiere, dont il est mort quelques iours apres. Et a esté en cecy le malheur tel que luy-mesme enuoya à Montgommery capitaine de ses gardes, (pour l'opinion qu'il auoit de luy) la lance dont il a esté feru. Si la ioye s'est tournée en dueil, & si la clameur de tout le peuple a esté grãde, ie le vous laisse à penser. Aussi ne lisez vous histoire comme ie pense digne de telle compassiõ. Bien trouuerez vous quelques Rois au milieu de leurs festins, comme vn Philippe de Macedone, auoir esté mis à mort: les autres au milieu des affaires publiques, comme à Rome vn Iules Cesar: mais c'estoit par leurs ennemis: & les autres casuellement, comme nous eusmes vn Philippe fils de Louys le Gros, qui par la rencontre d'vn pourceau tombant de son cheual, se rompit le col. Mais qu'vn Roy ait esté meurdry au milieu de tant d'alegresses, fauorisé des siens, mesmes n'ayant lors nul ennemy que la fortune qui s'estoit mise aux embusches, malaisement que l'on le trouue dans les histoires tant anciennes que modernes. Et dit-on que tout ainsi que Montgommery tua par mesgarde ce pauure Roy, aussi que le feu Roy François son pere,

vn iour des Rois, en la ville de Blois, fut blecé à la teste d'vn tizon par le seigneur de Lorges pere de Mõtgommery & en grand danger de sa personne. Voilà comment nostre bon Roy Henry est decedé. Et comme le commun peuple ait naturellement l'œil fiché sur les actions de son Roy, aussi ne s'est pas trouuée ceste mort sans receuoir quelques commentaires & interpretations de quelques vns. Car pour vous compter tout au long comme les choses se sont passées en ceste France, soudain que la paix fust faite, Monsieur le Cardinal de Lorraine qui en auoit esté l'vn des premiers entremetteurs, declara en plein Parlement, que l'opinion du Roy auoit esté de la faire à quelque prix & condition que ce fust, pour de là en auant vacquer plus à son aise à l'extermination & bannissement de l'heresie de Caluin. Et de fait le dixiesme iour de Iuin il se transporta en personne au milieu de son Parlement, pour tirer de chaque Conseiller son aduis sur la punition des heretiques. Surquoy fut par plusieurs opiné assez librement; quelques-vns estants d'aduis d'en faire sursoir la punition iusques à la decision d'vn Concil general qu'ils disoient estre necessaire. Au moien dequoy le Roy esmeu d'vne grande & iuste colere commanda dés l'instant mesmes à Montgommery de se saisir de quelques-vns de la compagnie qui auoient opiné plus librement qu'il ne vouloit. Lesquels furent sur le champs menez prisonniers dans la Bastille. Parquoy disoient ces nouueaux commẽtateurs que

La Mercuriale tenue au Parlemẽt deuant le Roy Henry sur la punition des heretiques.

ce mal estoit aduenu au Roy par vn iuste iugement de Dieu pour vanger ces emprisonnements tortionniers. Que les opinions deuoient estre libres, & non sondées par vn Roy, pour puis apres les ayant ouyes enuoier les Conseillers en vne prison close. Que Dieu l'auoit chastié par la main de celuy du ministere duquel il s'estoit aidé pour faire ces emprisonnements. Mesmes que tout ainsi que le dixiesme de Iuin il auoit fait ceste honte à la Cour de Parlement, aussi le dixiesme Iuillet ensuiuant, iour pour iour il estoit allé de vie à trespas. Ainsi deuisoient les aucuns du peuple selon leurs passions particulieres de ceste mort: Ne cognoissants pas toutesfois que les mysteres de Dieu nous sont totalement cachez, & tels que pour l'imbecillité de noz sens nous les rapportons ordinairement plus à noz opinions, qu'à la verité. Mais entre autres, est chose fort digne d'estre remarquée, que tout ainsi que le dixiesme iour de Iuillet mil cinq cens quarante sept il commença son regne par vn combat de Iarnac & la Chastigneraye, pareillement le dixiesme du mesme mois cinquante neuf il finit de regner par vn duel. Aussi semble il que long temps auparauãt (combien que ie ne sois d'aduis d'adiouster foy à telles illusions & fantosmes) ce malheur luy eut esté taisiblement prognostiqué par Hierosme Cardan, lequel en vn projet qu'il dressa de sa natiuité, luy promettoit toutes choses aisées sur l'aduenement de son regne, mais l'asseuroit au declin de sa vie d'vne fin assez facheuse,

& telle que pour la grandeur d'vn Roy il ſe commãde vn ſilence. Auſſi a couru vn bruit en Cour qu'au retour du dernier voyage d'Italie de Mõſieur le Cardinal de Lorraine, luy auoient eſté preſentées vnes lettres de la part d'vn Iuif de Rome, grandement expert & nourry en ces fantaſques preſciences & diuinations, qui l'admonneſtoient ſongneuſement de ſe garder d'vn combat d'homme à homme. Deſquelles miſſiues, comme illuſoires, le Roy apres en auoir ouy la lecture n'en feit compte. Ne ſe pouuant imaginer, veu le grand rang qu'il tenoit, d'entrer iamais en vn duel. Ces lettres furent deſlors ſerrées par Mõſieur de l'Aubeſpine, qui depuis la mort de luy les a exhibées à pluſieurs ſeigneurs, comme l'on dit. Et de fait l'on adiouſte (ie ne veux pas l'aſſeurer pour vray) que la Roine memoratiue de ces lettres, & du temps qui luy auoit eſté deſigné, le ſupplia par pluſieurs fois, que puis que les deux iours precedants s'eſtoiét paſſez à ſon honneur & contentement, il vouluſt ce troiſieſme iour ſe deporter de la iouſte pour euiter à tout inconuenient, & y commettre en ſon lieu quelque autre ſeigneur. A quoy toutesfois il ne voulut condeſcédre. Et comme le iour meſme qu'il fut blecé, la Roine luy euſt enuoié de ſa loge gentilhomme expres pour le prier de ſa part de ſe contenter de ce qu'il auoit fait, il luy feit reſponce qu'il ne courroit plus que ceſte fois là, dont le deſaſtre voulut qu'il fut blecé. Son corps, pour la ſolemnité que l'on celebre aux obſeques de noz Rois, a eſté expoſé en la ſale de

parade qu'il auoit fait bastir aux Tournelles pour la magnificence des nopces, Monsieur le Connestable (esloigné de la faueur) commis à la garde d'iceluy, & à biẽ dire puny de la mesme punitiõ qu'il auoit exercée apres la mort du Roi Frãçois à lendroit du Cardinal de Tournõ, Admiral d'Annebault & autres fauoris du Roy François. Quant à Messieurs de Guise, ils possedẽt tout à fait nostre ieune Roi, cõme celui qui a espousé la Roine d'Escosse leur niepce, & consequemmẽt toutes les affaires de France passent maintenant par leurs mains. Au regard de la Roine mere elle est grandement esplorée, & tout le peuple estonné. Ie prie Dieu qu'il luy plaise receuoir l'ame de ce bon Roy en son paradis, & auoir pitié par mesme moien de tous les pauures sujets de la France, qui sont maintenant infiniement suspens & aux escoutes, pour sçauoir quelle traite prendra toute ceste histoire Tragique. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Aduenement du petit Roy Frãçois à la couronne.

ENTENDEZ maintenant ce qui est aduenu à la suite de ceste lamentable mort du Roy Henry. Ie vous ay par mes dernieres escrit que soudain apres son decez toutes les affaires de la France ont commẽcé de passer par les mains de Messieurs de Guise: les obseques du defunct estans faites auec les magnificences & grandeurs à ce requises & accoustumées, la premiere chose que ces seigneurs

ont eu en recommendation a esté de faire retourner Monsieur le Chancelier Oliuier en l'exercice de son estat, & d'oster les seaux au Cardinal Bertrand qui en auoit eu la garde souz le regne du Roy Henry. Des-lors on a commencé de poursuiure à toute pointe l'expedition du procez de Monsieur de Bourg Conseiller au Parlement. Pour le vous faire court, il a esté condamné par arrest, à mort, & depuis executé en la place de greue deuant l'hostel de ville. A l'instant mesmes sont suruenuz plusieurs Edits portans inhibitions & defenses de faire assemblées clandestines, sur peine de rasement des maisons. Cela est pour reprimer la hardiesse de ceux qui se dispensent pour le iourd'huy de faire presches à la guise de la ville de Geneue. Mais pour vous dire ce qui en est, ces Edits non seulement ne les destournent de leur opinion, mais qui plus est leur accroist la volonté de faire pis. Car dés lors ils ont commencé à ourdir nouueaux desseins, & tout autres qu'ils ne s'estoient iamais aduisez. D'autant qu'au lieu qu'auparauant ils obeissoient au magistrat, estimants que les feux que l'on allumoit encontre eux, fussent autant de flammeches aux cœurs de leurs compagnons, ils ont puis n'agueres pensé que le temps estoit venu pour eux, de les assopir. Mais ie crains qu'en voulants estaindre les petits, ils en allument vn plus grand & vniuersel. L'on fait icy courir vn bruit que dans la ville de Geneue, a esté conclud par vn Concil, qu'en matiere de religion, il estoit loisible au sujet d'auoir recours aux

Mõsieur de Bourg Conseiller brulé

Edits pour mettre ordre cõtre les heresies qui pulluloient en la Frãce.

armes

armes pour garentir ses freres du supplice. L'on y adiouste cest apentiz, specialement quand vn Prince souuerain n'estant en aage de maiorité, dependoit de l'authorité d'autres seigneurs, que de la sienne. C'est vne pierre iettée au iardin de Messieurs de Guise. Ceste resolution enuoiée souz main de deça, l'on dit que depuis a esté faite vne assemblée au village de Vaugirard pres Paris, où se sont trouuez plusieurs personnages d'estoffe: & que là il a esté arresté de s'emparer du Roy à quelque prix que ce fust. Que pour directeur de ceste entreprise a esté commis vn gentilhomme nommé la Renaudre, homme d'esprit remuant, & qui par cy deuant a esprouué diuerses fortunes. Cestuy a couru par tout le Royaume, & trafiqué le cœur de plusieurs. Le point de l'executiō venu, ils ont touts conflué de toutes parts en la ville d'Amboise, en laquelle le Roy seiournoit. Il n'y a riēs si malaisé en vne republique que de mener à fin vne coniuration contre l'estat. Car ou vous la communiquez à peu de gens, & en ce cas voz forces vous manquēt pour l'executer; ou à plusieurs, & lors il est bien difficile que la mine ne s'esuente, & par consequent se tourne en fumée. D'ailleurs ou vous la voulez mettre à effect promptement; & il est malaisé qu'en peu de temps vous ayez en main les forces requises: ou vous le trainez en longueur, & adoncques ce seroit vn vray miracle si voz affaires ne venoient en la cognoissance de ceux contre lesquels vous voulez vous addresser. Ainsi en est-il pris à ceux-cy. Par ce

Premiere assemblée ou fut faite la resolutiō de prendre les armes pour la religion.

Troubles d'Amboise.

Combien il est malaisé de mener vne coniuratiō à fin.

que pendant que la Renauldie faisoit la ronde par la France pour se forger des partizans, meslant l'estat auec la religion, des Auenelles Aduocat qui auoit esté de ceste partie, aduertit Mõsieur le Cardinal de Lorraine de ceste conspiration. Il en auoit desia entendu quelques bruits sourds. Et s'en estant rendu asseuré, il fut aisé d'y remedier. La Renauldie & les siens ne sçachans leur entreprise estre descouuerte, se vindrent eux mesmes enferrer. La premiere fortune est tombée sur le seigneur de Castelnau, qui venoit accompagné du capitaine Mazere & quelques autres gentilshõmes, lesquels passans par la ville de Tours ont esté cheualez par Monsieur de Sanserre auquel auoit esté commise la garde de la ville. Et depuis furẽt pris par soupçon au chasteau de Noisé appartenant à vn gentilhomme Toringeois nõmé Ranné, où estoit leur rendez-vous, en attendant leurs compagnons. Ceux-cy furent decapitez dedans la ville d'Amboise. Plusieurs de leurs cõplices noyez, autres penduz aux creneaux des murailles, & quant à la Renauldie, tué & depuis son corps mis en quatre quartiers. On a cõmencé de donner à tout le nouueau monde de ceste faction le nom & tiltre de Huguenaux. D'autãt que la premiere descouuerte que l'õ en a faite a esté en la ville de Tours, où ils ont opinion qu'il y a vn rabat qui reuient de nuit qu'ils appellent le Roy Hugon, & y appelle l'on dés pieça Huguenaux tous ceux qui sont de la secte de Caluin, pour faire leurs assemblées & cõuenticules de nuit, comme si en cecy ils fussent

Dont vient le mot de Huguenots que l'on appelloit au commencement Huguenaux.

diſciples & ſectateurs de ceſt eſprit. Quand ie vous eſcriuy ceſte lettre, les choſes n'eſtoient paſſées plus outre. Qui fait que ie mettray auſſi fin à la preſente, vous priant m'eſcrire ce que l'on dit à Baſle. Car il n'eſt pas que ne ſoyez mieux informé que nous, de toutes les deliberations qui ſe ſont paſſées dans Geneue, premiere ſource & ſeminaire de tous noz maux. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme.

5

LA conſpiration dont ie vous ay eſcrit a bien eu plus lõgue queuë que ie ne penſois. C'eſt vn fuzeau bien meſlé, qui ſera fort à deuider. Les choſes s'eſtants paſſées dedans la ville d'Amboiſe de la façon que ie vous ay aduerty, le Roy depuis a fait minuter vne abolition generale, par laquelle ont eſté les priſons ouuertes à tous ceux qui eſtoient priſonniers pour la parole. C'eſt le terme dont nous vſons au lieu de dire la religion. Mot certainement lequel fort à propos a peu eſtre accommodé à pluſieurs qui ſont par cy deuãt morts à credit pour trop parler. Au meſme temps le Roy pour plus grande aſſeurance de ſa perſonne a introduit pres de ſoy vne garde de harquebuziers François, outre les anciẽnes. Et par meſme moien a commencé de faire recherches contre les chefs de ceſte faction. L'on a conſtitué priſonnier le Vidaſme de Chartres en la Baſtille, ſans que l'on en ſçache la cauſe. On iette l'œil ſur

Suite des troubles d'Amboiſe

Monsieur le Prince de Condé, qui s'est retiré vers le Roy de Nauarre son frere. On informe diligemmẽt contre les autheurs sans nommer qui, & fortifie-l'on les auenuës d'Amboise & Orleans de toutes parts, de gendarmes. Le Roy s'est aduisé de deux choses : premierement pour se fortifier par nouuelle obligation de plusieurs capitaines, & grands seigneurs : il a fait à la saint Michel derniere dix-sept Cheualiers de son ordre, estimant que ce luy seront autãt de seruiteurs, ausquels il aura creance contre ceux que l'on voit sourdement fauoriser autre religion que la sienne. C'est à mon iugement vn premier desordre que l'on apporte à cest ordre. Car cõme vous sçauez l'on n'a-uoit auparauant accoustumé que d'en faire vn ou deux pour le plus, & encores bien rarement. Quelque temps apres il a fait assembler tous les gouuerneurs de ses Prouinces auec les Cheualiers de son ordre, tant anciens que nouueaux, à Fontaine-bleau, pour deliberer sur les remedes que l'on estimeroit necessaires pour obuier à la confusion des religions. Histoire vrayement digne de vous estre racomptée plus que nulle autre. Monsieur le Chãcelier de l'Hospital a ouuert le pas, & la parole apres luy, prise par plusieurs autres seigneurs. Apres lesquels Monsieur l'Admiral s'est mis sur pieds, & a presenté vne requeste pour & au nom des protestants de la France, requerans par icelle le Roy qu'il luy pleust de leur permettre auoir temples pour exercer leur religion. Ceste requeste a despleu à Monsieur de Guise, qui a

Premier desbord des Cheualiers de l'ordre de S. Michel.

Assemblée à Fontaine-bleau sur la police de la France.

Vray & premier prognostic des malheurs qui depuis sont aduenuz en la France.

dit qu'elle n'estoit signée de nul homme. A quoy luy a esté respondu par l'Admiral qu'il la feroit signer par dix mille. Sur ce Monsieur de Guise replique qu'il feroit signer le contraire par cent mille personnes de leur propre sang, dont il seroit le capitaine. Cecy nous est vn certain prognostic que l'vn & l'autre (l'vn grand Prince, l'autre grand seigneur) seront quelque iour conducteurs de deux contraires partis, qui ne sont encores formez. Ainsi s'est departie l'assemblée sans conclusion; s'estant neantmoins le Roy par là esclarcy des consciences de chacun. Maintenant commencent à courir parmy le peuple plusieurs liures, ou pour mieux dire, libelles diffamatoires, tant d'vne part que d'autre: & aussi se sont insinuez entre nous deux miserables mots de faction de Huguenot & Papiste, que ie crains nous apporter au long aller les mesmes calamitez & miseres, que les Guelfes & Gibellins dans l'Italie, & la Rose blanche & rouge dedans l'Angleterre. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

6

DE Fontaine-bleau le Roy est arriué à Paris, où il a fait venir par deuers soy le Preuost des marchands & Escheuins, leur remonstrant que toute son intention estoit de perdre ceux qui se trouueroient de ceste nouuelle opinion. Pareilles remonstrances a-il faict au Clergé, l'exhortāt d'apporter semblable deuotiō à

Voyage du petit Roy François à Orleans, en deliberatō d'exterminer l'heresie

ſon entrepriſe, comme eſtant vne choſe qui le concernoit principalement. Sur ce il a pris le chemin d'Orleans, tant pour eſtre preſque expoſé au milieu de ſon Royaume, que auſſi pour autant qu'il a deſcouuert que la plus part des riches marchands de ceſte ville là ont fourny argent à la coniuration d'Amboiſe. Et y eſtant arriué il a commencé à deſcouurir de pleine bouche que c'eſtoit contre ceſte ville qu'eſtoit dreſſée la vengeance. D'vn autre coſté la populace de la France voyant que le Roy s'armoit contre les Huguenots, a commencé de les abhorrer à mort. A cauſe de quoy à ſon de trompe & cry public il a eſté defendu dans Paris à peine de la hard de n'appeller nul homme Huguenot. Toutesfois ces defenſes n'ont peu riens obtenir ſur le peuple: eſtant le temps diſpoſé à vne ruine. Le Roy eſtant dans Orleans enuironné de ſa gendarmerie a eſcrit par pluſieurs fois au Roi de Nauarre & Prince de Condé qu'ils euſſent à le venir trouuer. Ils ſont contraints de s'expoſer en chemin. On fait le ſemblable à l'endroit des Conneſtable & Admiral. Tout cecy s'eſt vn ieu couuert: par ce que ſuiuant la reſolution priſe à l'aſſemblée de Fontaine-bleau, le Roy fait contenance de vouloir conuoquer ſes trois eſtats dedans Orleans. Ceux qui ont plus de ſentiment, iugent que c'eſt pour y attraper les minons. Car ſoudain qu'il eſt entré dans la ville, il a mis garde aux portes, s'eſt ſaiſi de toutes leurs armes, meſmes a fait conſtituer priſonniers le Bailly, & le Preuoſt & pluſieurs notables marchãds.

Le Roy de Nauarre & son frere sont arriuez, lesquels dés la ville de Poitiers ont eu aduertissement du maltalent que le Roi auoit encõtre eux. Le Mareschal de Termes estoit là auec vne troupe de gẽdarmes pour les empescher de rebrousser chemin. Arriuez qu'ils ont esté, ils ont receu tel visage du Roi qu'ils s'estoiẽt promis. A l'instant mesme l'on a baillé à Monsieur le Prince sa maison pour prison auecques gardes. Le Roi de Nauarre peu respecté. L'vn est pour bien dire gardé, & l'autre regardé de telle sorte qu'il luy seroit malaisé d'euader quand il l'auroit entrepris. On a enuoié querir Monsieur le President de Tou pour faire le procez au Prince. Toutesfois sagemẽt il ne veut respondre deuant luy: Disant qu'il n'appartient qu'à la Cour de Parlement de faire le procez à vn Prince du sang. Ie ne sçay qui luy a mis ceste exception fuiarde en la bouche. Mais iamais hõme ne fut mieux conseillé. Par ce qu'en toute prison d'estat comme ceste cy, celuy qui a moien de tirer les choses en longueur, y gaigne. Voila qui se fait dedans Orleans: D'vn autre costé le Roy ne voulãt executer son entreprise à demy, a erigé en nouueau gouuernement les pays de Maine, Touraine & Anjou, qu'il a baillé à Monsieur de Montpensier ennemy capital de ceste nouuelle secte, dont l'on disoit plusieurs de la noblesse estre infectez en ces lieux là. Dés sa premiere arriuée il a fait raser plusieurs chasteaux: Monsieur de Terme est delegué pour faire le semblable en Perigord. On a aussi estably garnison tant en la ville de

Procez encommencé à faire au Prince de Condé.

Maine, Touraine & Aniou erigez en gouuernement.

Roüen que de Dieppe. Plusieurs se resiouissent de ce mesnage, estimant que par ce moien on donnera ordre à l'extirpation de l'erreur. Les autres qui preuoient la tempeste deuoir tomber sur leur teste, s'en affligent. Mais ceux qui ont plus de nez, preuoient que toutes ces nouueautez que l'on introduit pour exterminer vne autre nouueauté, sont vrayement les preparatifs d'vne calamité generale, dont nul de la France ne sera exempt. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

7 *Mort du petit Roy François.*

VEITES vous oncques mutation plus inopinée & estrange que ceste cy. L'on vouloit proceder à l'instruction du procez de Monsieur le Prince à toute reste: luy comme ie vous ay mandé ne vouloit respondre: & mesmemét pour se donner plus longue haleine appella du decret de prise de corps qui auoit esté decerné contre luy par le conseil priué: reiettant sa cause en tout & par tout sur vn Parlement, Cour des Pairs & Princes du sang. Nonobstant toutes ces remonstrances, Monsieur le President de Tou ordonne qu'il passera outre: que tel estoit le vouloir & commandement exprés du Roy, seul distributeur & ordinateur de sa Iustice. Iamais pauure Prince n'eut occasion de se veoir plus estonné. Comme l'on y procedoit sans discontinuation & entrecesse, il aduient sur ces entrefaites, que le Roy

Roy deliberant d'aller en la ville d'Amboise, & estãt sur le point de partir, commence de se trouuer mal. Quoy plus? En moins de quatre ou cinq iours il decede, lors que toutes choses estoient disposées à la ruine tãt du Prince que de ceux de sa religiõ. O changement esmerueillable, & digne d'estre corné aux aureilles de nostre posterité! Ce ieune Roy estoit né en l'an cinq cens quarante trois, sur le point de ceste grande eclipse qui apparut cest an là. Qui fut cause que quelques baboins courtisans pensants flater sa fortune luy baillerent par vne inepte rencõtre pour diuise *Inter eclipseis exorior*: figurant en image le Soleil d'vn costé, & la Lune de l'autre, & vn liz au milieu des deux: ne s'aduisants pas toutes-fois que s'il faut adiouster foy à ces vains discours des Astrologues iudiciaires, il n'y a natiuité qui soit tãt à craindre que de celuy qui naist durant vne eclipse, comme estant vn certain presage d'vne fortune sinistre. Toutesfois sans s'arrester à telles sotties, ains à l'histoire, tout ainsi que ce ieune Roy nasquit au milieu des eclipses, aussi fut-il marié au milieu d'vne aigre & violente guerre que nous auiõs auec l'Espaignol, en l'an cinq cens cinquante huit, en temps de tout eslongné des mariages: & de mesme suite mourut au milieu de plusieurs & diuers supplices qu'il alloit preparer par la France, si la mort n'eust preuenu sa deliberation. Estant sa mort en cecy diuerse de celle du Roy Henry son pere, qui mourut au milieu d'vne allegresse de la France; & cestuy au milieu de plusieurs troubles

Discours sur la natiuité du petit Roi François.

ſombres & mornes, en cecy toutes-fois communs, qu'au Roy Henry la ſale qui auoit eſté preparée pour faire les feſtins des nopçes, ſeruit de repoſoir à ſon corps:.& celle qui auoit eſté deſtinée dans Orleans pour faire le procez à pluſieurs, ſeruit de pareil repoſoir au petit Roy François ſon fils. Mais pour ne m'eſlongner de ma route, iamais entrepriſe n'auoit eſté conduite plus hardiment ny de plus haute luite que ceſte-cy. Car ce qui auoit eſté attenté par le Roy Henry, eſtoit vrayement quelque choſe de s'attacher à quelques particuliers ſeigneurs du Parlement. Icy la pourſuite eſtoit contre vn Prince du ſang. En l'autre s'il ne fuſt decedé, on y euſt beſongné par l'authorité de la Cour Parlement: Icy par l'aduis des trois Eſtats, que l'on n'a point accouſtumé d'aſſembler, ſinon lors qu'il s'agit de l'eſtat general de la France. Toutesfois en vn clin d'œil par ceſte derniere mort toutes choſes ont changé de face: on delaiſſe meſſieurs de Guiſe, leſquels durant ce regne court, ont eu tout le gouuernemẽt de la France entre mains. La Roine commence de manier les affaires à meilleures enſeignes qu'elle n'auoit fait, le Roy de Nauarre eſt ſuiuy. Les Iuges du Prince de Condé s'en retournent ſans paſſer plus oultre. On luy veut ouurir les priſons. Luy qui auparauant delayoit, demande que ſon procez luy ſoit fait & parfait, mais pardeuant Iuges competants. Il ne ſe troue ny Iuge ny partie: ils ont tous eſté enſeueliz dans le cercueil du petit Roy François: & non content de

Opiniõs des hommes rẽuerſees ineſperément.

cela brauant ceux qu'il pensoit luy auoir pourchassé ceste prison, il se constitue demandeur en declaratiõ d'innocence: chose qui n'auoit iamais esté veuë ny ouye en ceste France. Le Connestable qui auparauant mandé venoit à fort petites iournées, ne sçachant à quelle fin on l'auoit enuoié querir: soudain qu'il est aduerty de ceste mort, commence de presser ses pas, & dés son arriuée cõme chef des armes veut casser tous ces nouueaux gardes que l'on auoit mis prez du Roy. Ceux de la religion nouuelle (qu'ils appellent maintenant Reformée) commencent de leuer les crestes, vray qu'auec quelque sobrieté, attendant l'issuë du procez de Monsieur le Prince, duquel ie vous escriray plus amplement par mes premieres. Grande chose & digne d'estre remarquée, pour mõstrer combien Dieu se iouë maintenant de la fortune de noz Princes. L'on auoit fait expres venir le Roi de Nauarre & son frere auec vn ferme propos de les ruiner, comme on en voyoit ja voler les esclats: & leur venuë a esté le fondement principal de la grandeur de ce Roy. Car pour bien dire ceux qui discourent sur ses actiõs, se font accroire que si on ne l'eust fait venir par force, à peine que iamais il s'y fust acheminé puis apres: & pendant son absence, en ceste mutation de regne il eust esté fort aisé aux Princes qui estoient presents de faire passer les choses tout autrement qu'elles n'ont fait. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme gentilhomme Vermandois.

Arrest dõné en faueur du Prince de Condé demãdeur en declaration d'innocẽce

IL EN est aduenu tout ainsi que ie le pẽsois. Le procez de Monsieur le Prince demandeur en declaration d'innocence a esté iugé en plein Parlement. L'arrest prononcé par Monsieur le President Baillet en robes rouges toutes les chambres assemblées, & s'y sont trouuez le Roy de Nauarre, les Cardinaux de Bourbon, Lorraine, Guise, Chastillon, les seigneurs de Montpensier, la Roche-sur-yon, de Guise, Cõnestable & Admiral. Et a esté par cest arrest le Prince declaré innocent, & auec luy la Dame de Roye sa belle-mere, & le seigneur de la Haye Conseiller au Parlement l'vn de ses plus fideles seruiteurs. Vous ne veites iamais tel spectacle. Chacun couroit au parauant pour le condamner, maintenant chacun non pas pour l'absoudre, car ceste parole eust sonné mal, veu que nul ne l'accusoit, & l'absolution presuppose l'accusation, ains pour le declarer (tel qu'il se desiroit) innocent: n'ayant lors si ainsi le faut dire, autre partie que soy-mesmes, & estant demandeur & defendeur tout ensemble. Ce Prince estant ce luy semble au dessus du vent, se ressent de sa prison, & ne se peut taire du tort qu'il dit luy auoir esté procuré. Brief il en reiette le fait sur Monsieur de Guise. Chacun a de grãds amis & partizans. Car encore que Monsieur de Gui-

ſe ne tienne tel rang qu'il tenoit ſouz le petit Roy François, ſi ne ſe rabat-il en riens de ce qu'il eſt. La Roine craint que l'on n'en viẽne aux priſes, & pourchaſſe vne reconciliation entre eux. Monſieur de Guiſe condeſcend à toute compoſition, moyennãt que ſon honneur n'y ſoit engagé. Il a eſté arreſté qu'en la preſence du Roy & des ſeigneurs de ſon Conſeil; Monſieur le Prince propoſeroit ce qu'il vouloit dire, & luy en a eſté le formulaire preſcrit. Il a dit & propoſé, que celuy qui auoit eſté cauſe & motif de ſa priſon eſtoit meſchãt. Monſieur de Guiſe luy a fait reſponce, qu'il le croyoit, & au ſurplus que ceſte parole ne le concernoit en riens. Sur cela ces deux ſeigneurs ſe ſont embraſſez comme reconciliez, Monſieur le Prince comme eſtant ſatisfait, & Monſieur de Guiſe comme ne s'eſtant preiudicié. Ceux qui portent ceſtuy-là, ſe perſuadent que Monſieur de Guiſe luy a fait quelque reparation: par ce qu'ils le pẽſent auoir eſté cauſe de ceſte priſon. Ceux qui fauoriſent ceſtuy, dient qu'il a treſſagement reſpondu: comme celui qui vouloit dire qu'il n'y auoit nul autre qui euſt eſté cauſe de ceſt empriſonnemẽt que celuy meſmes que l'on diſoit auoir commis le peché. Cela regarde le particulier de ces deux Princes, quant au general de la France, on donne ordre d'aſſembler à la file les Eſtats dedans la ville d'Orleans, ſuiuant ce qui auoit eſté reſolu ſouz le feu Roi. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme gentilhomme Vermandois.

Assemblée des Estatz dans Orleãs

EN fin les Estats ont esté tenuz dedans la ville d'Orleans : mais considerez ie vous prie combien Dieu se iouë de nous, poursuiuãts les arrhements de la lettre que reçeutes dernieremẽt de moy. Celuy qui premier meit en auant cest aduis de tenir les Estats, fut Messire Charles de Marilhac Archeuesque de Vienne, personnage qui auoit esté emploié à plusieurs grandes legations pour son bon sens & suffisance, & dont Monsieur le Cardinal de Lorraine faisoit grãd estat. Cestuy en l'assemblée de Fõtaine-bleau(fut ou pour ce que les affaires de Frãce ne se gouuernoient à son desir, ou pour quelque autre occasion,) par vne belle boutée de nature feit vne forte remonstrãce, par laquelle apres auoir promené toutes sortes d'aduis en son esprit, il dist qu'il ne trouuoit remede plus prompt au mal qui se presentoit que de conuoquer les Estats. C'est vne vieille folie qui court en l'esprit des plus sages François, qu'il n'y a riens qui puisse tant soulager le peuple que telles assemblées. Au contraire il n'y a riens qui luy procure plus de tort, pour vne infinité de raisõs, que si ie vous deduisois, ie passerois les termes & bornes d'vne missiue. Ceste opinion du commencement arresta vn peu Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui craignoit que par ce moiẽ on ne voulust bailler vne

Quel fruit apporte en France l'assemblée des Estats.

bride au Roy, & oster l'authorité que Monsieur de Guise & luy auoient lors sur le gouuernement pendãt la minorité du ieune Roy leur nepueu. Et de fait depuis ce temps-là il ne veit iamais de bon œil cest Archeuesque, lequel se bannit volontairement de la Cour. Toutesfois apres auoir examiné auec ses seruiteurs de quelle consequence pouuoit estre ceste conuocation des Estats, & qu'elle ne pouuoit apporter aucũ preiudice au Roi, que luy & son frere auoiẽt rendu le plus fort, non seulement il ne reietta, ains tresestroitement embrassa ceste opiniõ, voire estima que ce luy estoit vne planche pour exterminer auec plus d'asseurãce & solemnité tous les Protestants de la France. De sorte que pendãt que l'õn faisoir le procez à Monsieur le Prince dedans la ville d'Orleans, il choisit le mesme lieu pour faire l'asséblée des Estats. En laquelle il y auoit grand danger que tout d'vne main il n'y allast de la condemnatiõ du Prince & de tous les adherants de ceste nouuelle secte. Souz ceste esperance se tresmoit lors ceste assemblée: toutesfois Dieu dissipe en vn instant cõme vn estourbillon ces conseils par le decez d'vn ieune Roy que l'on disoit auparauant ne seruir que de masque. Tellement qu'il est aduenu qu'ẽ ces estats ceux que l'on vouloit chasser y ont tenu les premiers lieux, & (si ainsi me permettez de le dire) donné la loy, par leurs pratiques & menées. C'est là où ils se sont faits grands, & ont commencé depuis les Ministres & Predicants se monstrer en iour à face descouuerte. La Regence a

esté lors accordée tant à la Roine mere qu'au Roi de Nauarre comme plus proche Prince du sang. Mais leurs charges aucunement diuisées: par ce qu'il a esté aduisé que la Roine pouruoiroit aux choses tant ecclesiastiques, que seculieres qui prouenoient de la nuë liberalité du Roy. Le tout toutes-fois souz le nom du Roy; & pareillement qu'elle ordonneroit des finances. Et quant au Roy de Nauarre il auroit la charge sur tous gens de guerre, pouruoiroit aux villes frontieres auec le nom & tiltre de lieutenant general du Roy par toute la France. Il y a eu plusieurs autres articles qui sont passez pour restablir la France en son ancienne dignité tant au fait Ecclesiastic que de la Iustice, & autres ordres. Mais pour general refrain on a accordé pour cinq ans au Roy vn subside de cinq sols pour chaque muis de vin entrant dedás les villes clauses. C'est presque le but & conclusion de telles assemblées, de tirer argent du peuple par vne honneste stipulatió du Roy auec ses trois estats. Et ne trouue riens qui me plaise tant en tout cecy qu'vne honneste contention qui s'est trouuée entre la Cour de Parlement & celle des Generaux de la Iustice sur le fait des aides. Car estant l'Edit de l'imposition de ces cinq sols, apporté au Parlement pour l'enuologuer, il le refuza tout à fait, comme regardant les subsides qui ne sont de sa cognoissance. Et quát aux Generaux ils disoient que combien que ce fust vn subside, toutes-fois il procedoit de l'aduis des trois Estats, partant failloit auoir recours au Parlement.

Contention entre la Cour de Parlement, & la Cour des Generaux des aides sur la publication de l'Edit de l'imposition des cinq sols pour muy.

lemẽt. Eſtãt ceſt Edit ainſi promené d'vne Cour à autre par l'eſpace de ſept ou huit mois ſans ſortir effect, en fin il a eſté publié par les Generaux vaincus des lõgues importunitez de ceux qui commandent. S'ils ne l'euſſent point du tout publié, quelques mutins dient qu'ils euſſent eſté non Generaux, ains Genereux. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme gentilhomme Vermandois.

10 X.

IL NE faut plus appeller Huguenots ceux qui vacquent à l'exercice de la religion pretendue reformée, ſi ce nom leur eſt donné, par ce qu'ils exerçoient nuitamment leurs prieres: maintenãt ils preſchent en pluſieurs endroits à huis ouuert. Pour le moins depuis mes dernieres ont ils preſẽté requeſte au Roi à fin qu'il leur fuſt permis faire vne egliſe ſeparée de la noſtre. Le Roi a renuoié ceſte requeſte au Parlement pour auec les ſeigneurs de ſon Cõſeil y aduiſer. L'à il a eſté opiné fort libremẽt d'vne part & d'autre. Les vns pour le party Catholic, les autres pour ceux de la religion. Le Catholic a emporté le deſſus de trois voix, eſtant ſa reſolution qu'il failloit ou ſuiure l'Egliſe Romaine comme noz anceſtres, ou vuider le Royaume auec permiſſion de vendre ſes biens. Quand c'eſt venu à la recollection des voix, le murmure n'a pas eſté petit: par ce que les

Edit du vingt-cinquieſme Iuillet 1561 ſur la ſouffrance de la religiõ nouuelle.

Bb

autres ſouſtenoient qu'en matiere de telle importance, ce n'eſtoit pas la raiſon qu'à l'appetit de trois voix, toute la France entraſt en combuſtion. Comme eſtant ce banniſſement impoſſible à executer, & au ſurplus que demeurans dans la France, de les reduire à la religion Romaine contre leur conſcience, il y auoit en cecy vne treſgrande abſurdité qui valoit autant qu'vne impoſſibilité. L'Admiral & quelques autres ſeigneurs ne s'en peuuent taire. Monſieur de Guiſe à l'oppoſite, bien que le temps ſemble combatre contre ſon intention, declara haut & clair que puis qu'il auoit eſté ainſi conclud, il failloit paſſer par ceſte determination, & que ſon eſpée ne tiendroit iamais au fourreau quand il ſeroit queſtion de faire ſortir effect à ceſt arreſté. Les choſes en ceſt eſtrif ſe ſont paſſées ſans concluſion. Mais grandemẽt eſt loüable ce qui a eſté fait par la Roine mere. D'autant qu'elle s'eſt fait apporter le ſcrutin des voix, & ſans vouloir ſçauoir les opinions des vns & des autres, les a fait bruſler en ſa preſence: à fin que la liberté dont quelques vns auoient vſé en opinant, ne leur peuſt eſtre en vn changemẽt de regne preiudiciable. Choſe qui ſe conforme à ce que feit Pompée apres qu'il eut defait Sertorius, & encore plus au conſeil de Cõſtantin le grand apres la concluſion du Concil de Nice. Depuis pour contenter les vns & les autres par forme de neutralité, l'õ a fait publier vn Edit au mois de Iuillet dernier, dont la ſubſtance eſt telle. Que deffenſes ſont faites à toutes perſonnes de faire aſſem-

blées publiques ou priuées, ny d'administrer les saints Sacremẽts d'autre façon que l'on a fait de toute ancienneté par la France. Mais en contr'eschange il est aussi prohibé à tout homme de s'enquerir ou informer de ce que l'on fera en la maison de son voisin: semblablement de ne se meffaire ou mesdire pour le fait de la religion, le tout sur peine de la hard. Au demeurant qu'aucune irrotulation ne sera faite de la conscience d'autruy. Ce dernier article par expres adiousté: par ce que peu auparauant le Preuost des marchands & Escheuins de ceste ville auoient presenté requeste au Roy, à fin d'aller par les maisons pour s'enquerir de la foy de chacun & en faire roolles. Et porte dauantage l'Edit que tout cecy se fait par prouision, en attendant qu'autrement en soit decidé au prochain Colloque, qui se doit tenir entre les Prelats & les Ministres. Les francs Catholicz se plaignẽt de cest Edit, & dient que ceux de la religion nouuelle ou pretendue reformée ne pouuants estre recherchez en leurs maisons, c'est en bon langage rendre le premier article de l'Edit illusoire, & neantmoins les affranchir de la puissance du Magistrat: qui leur donnera puis apres occasion de vouloir secoüer tout à fait le ioug de leur teste. Certainement ces affranchissemens graduels, & par lesquels on saulte d'vn degré à l'autre, *Nescio quid monstri alunt*. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme gentilhomme Vermandois.

XI.

Colloque de Poissy de grand parade & peu d'effect.

A La suitte de ce que ie vous ay par cydeuant mandé, les Prelats se sont assemblez de toutes parts en la ville de Poissy, lieu destiné pour conferer auec les Ministres. Monsieur le Cardinal de Tournon vieux routier en affaires d'estat ne pouuoit nullement gouster ce dessein, & disoit que le plus grand mal que l'on pouuoit pourchasser à la France estoit l'ouuerture de ce Colloque. En quoy l'on ne se pouuoit excuser de double faute: l'vne de reuoquer en doubte & ramener en dispute les articles de foy qu'il failloit tenir pour tout arrestez: l'autre d'aparier à soy les Ministres que l'on sçauoit n'auoir par succession de la primitiue Eglise, l'impositiō de la main. Toutesfois Monsieur le Cardinal de Lorraine que l'ō auoit esleu pour porter la parole, s'ē est fait croire: Theodore de Beze a proposé pour le contraire parti, le tout en la presence du Roi, de la Roine sa mere, & plusieurs grāds Princes & seigneurs & autres gens du cōmun peuple. Quelle issuë a pris ceste conferte ie ne le vous oze escrire. Les vns & les autres s'en sont retournez aussi sages & edifiez comme ils y estoient arriuez. Mais depuis les Ministres pensants auoir eu cest aduātage d'auoir esté ouiz en public, se pensants par cela aucunemēt authorisez parlent plus haut qu'ils n'auoient fait. Car au lieu où auparauant

ils demandoient seulement qu'il leur fust permis de faire assemblées, ils adioustent maintenãt qu'auec ce on leur baille des temples pour l'exercice de leur religion: & desia eux-mesmes s'en sont donnez en quelques villes de leur priuée authorité, sans attendre la permissiõ du Roy. Ceux du grand marché de Meaux y ont donné la premiere ouuerture: à leur exemple ceux de Blois se sont saisiz de l'Eglise de sainte Souberenne; ceux d'Orleans des Carmes; & dit on qu'à Montauban l'on a fait le semblable. Mõsieur le Prince de Condé & l'Admiral portent en toutes choses ce party-là: Monsieur de Guise & le Cardinal son frere le contraire. Le Roy de Nauarre se rend moitoyen & comme reconciliateur des deux. C'est rat en paille, chacun veut estre diuersement le maistre, qui deça, qui delà. Ie vous mandois par l'vne de mes lettres que le feu Roy auoit faict dix & sept Cheualiers de l'ordre. Ceux qui commandent maintenant se persuadent que ce sont autant d'obligez à la maison de Guise. Pour ceste cause à la sainct Michel derniere soixante vn on en a fait dix & huit ou vingt autres à la poursuitte & instigation du Roy de Nauarre, pour faire contrecarre aux premiers. Ce mesme iour la Roine de Nauarre a la veuë de tout le peuple a faict solemniser à l'vsage de Geneue le mariage d'entre le ieune Rohan & la Brabançon niepce de Madame d'Estampes au Bourg d'Argentueil par Beze. Là se sont trouuez Messieurs le Prince de Condé & Admiral. Cest acte ainsi faict presque aux portes

Commencemẽt d'exercise à porte ouuerte, de la nouuelle religion.

Mariage du ieune Rohã à Argentueil auec la Brabançon.

de Paris & de ſaint Germain en Laye, où lors le Roy ſeiournoit, n'ayant eſté controulé, a grandemēt acru le cœur des Miniſtres. Et de fait au mois d'Octobre enſuiuant ils ont preſché hors les murs de la ville de Paris ioignant le monaſtere ſaint Antoine des chāps, aſſiſtez de huit à neuf mille perſonnes. A leur retour s'eſt excité vne ſedition populaire, qui a eſté aiſémēt eſtanchée ſouz l'authorité du Roy de Nauarre. Ils ont depuis paſſé plus outre. Car la veille de la Touſſaint fut faite vne autre aſſemblée deuant les yeux de tout le monde dans le logis de la Comteſſe de Senigan, qui fut remparée de la preſence des Preuoſts des Mareſchaux & de leurs archers, pour empeſcher qu'il n'y euſt emotion du peuple. Peu de iours apres ſans ſe remettre aux Edits du Roy, & enfraignants celuy de Iuillet ils ont entrepris de faire deux preſches alternatifs, l'vn aux Faux-bourgs de ſaint Marcel au lieu dit le Partriarche, l'autre hors la porte ſaint Anthoine au lieu appellé Popincourt. Il ſeroit incroiable de dire quelle affluence de peuple ſe trouue à ces nouuelles deuotions. A quoy Gabaſton cheualier du Guet & ſes archers fait eſcorte. A Popincourt preſchent l'Aulnay & l'Eſtang : au Patriarche Malo & Viret. Voyans les ſeigneurs Catholics qu'il leur eſt de neceſſité caller la voile à la tempeſte, Mōſieur de Guiſe tout courroucé s'eſt retiré en ſa maiſon de Nantueil, le Cardinal de Lorraine en ſon Archeueſché de Reims, Monſieur de Nemoux en Sauoye, le Conneſtable à Chantilly, le Mareſchal de ſaint An-

Meſcontentement des Princes & ſeigneurs Catholics.

dré s'estoit quelque peu auparauant absenté de la Cour, pour quelques paroles d'argu qu'il auoit eu auec le Roy de Nauarre. Le bruit court que Mõsieur de Nemoux quelque peu auparauant son partemēt auoit sollicité souz main Monsieur le Duc d'Anjou frere du Roy de s'en venir auecques luy. La Roine mere, le Roy de Nauarre, Monsieur le Prince, Messieurs de Montpensier & de la Roche-sur-yon freres sont demeurez en la Cour. Monsieur le Chancelier & Monsieur l'Admiral manient presque toutes les affaires. Cestuy-là sage politic, cestuy fauteur & promoteur de la nouuelle religion. Tout céla pour vous dire en vn mot, n'est qu'vn acheminement à nouueaux troubles. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

XII.

IE vous veux dire derechef que vous ne croiriez pas aisément combien de gens vont à ces presches, les aucuns par deuotion, autres par esprit de contradiction, autres par curiosité, autres pour la nouueauté: & eux tous (si ie l'ose dire) par vne fatalité qui semble non seulemēt disposer, ains pousser bon gré mal gré nostre estat à vne proche ruine. La ville de Paris domtée de la façon que ie vous ay escrit, a seruy de miroüer aux autres villes, desquelles il y en a peu qui n'ayent auiourd'huy deux formes d'eglises: l'ancienne & la nouuelle. Geneue est la seminaire dōt on tire

Presches des Huguenotz commēcent de prouigner impudemment par la France.

les Miniſtres. Ceux qui s'eſtoient retirez en ceſte ville là depuis xviij. ou xx. ans pour fuir les feuz, ont fait ce pendant fondz & magaſin de ceſte marchandiſe qu'ils nous eſtalent & debitent maintenant par la France. Sur tout ie vous veux reciter entre les ſignalez exemples de changement de conſcience, celuy d'Antoine Carracioli extrait de la famille de Melfes, lequel a quitté ſon Eueſché de Troye pour ſe faire Miniſtre. Mais eſcoutez, vous ne trouuerez pas ceſte mutation trop eſtrange, quand vous entendrez tous ſes autres deportemens. D'autāt que ſur ces premiers ans il feit profeſſion des armes, depuis ſe rendit religieux à ſaint Victor, où il ſeruit quelque temps aux autres d'exemple d'auſterité. Mais ſoudain qu'il fut faict Abbé, il mena vie fort diſſoluë; & pour ſe diuerſifier en toutes les façons, comme vn Polipe, en l'an cinq cens quarāte quatre, lors que l'on craignoit dans Paris la venuë de l'Empereur Charles cinquieſme, il ſe feit capitaine, & feit ſonner le tabours par la ville pour leuer gens : puis eſtant Eueſque de Troyes il abandonna ceſte dignité pour ſe reueſtir de celle de Miniſtre. Combien que les Catholics ne puiſſent reſiſter à la violence du temps, noz Preſcheurs toutesfois ne ſe taiſent dans leurs chaires, ains animent le peuple par leurs ſermons à prendre les armes, puis que les plus grands conniuēt. Il y a vn petit religieux de l'ordre des freres Minimes nommé frere Iean de Hans (il eſt natif de voſtre ville de ſaint Quentin) lequel ſemble ſeul faire teſte à tous les Miniſtres. Car il n'y a

Mutations diuerſes de la vie de Carrariole Eueſque de Troye.

Frere Iean de Hans Minime faict teſte aux Miniſtres.

iour qu'il n'ait presché deux fois pendāt les Aduents, d'vne grande facilité de langue & d'esprit, n'oubliant riens de ce qui fait à nostre cause. Il n'est pas qu'vn bachelier en Theologie n'ait entre autres articles de ses positions mis cestuy en sa tentatiue, Sçauoir s'il estoit en la puissance du Pape d'excommunier vn Roy, & donner son Royaume en proye, & d'affranchir ses sujets du serment de fidelité qu'ils ont en lui, quand d'ailleurs il se trouue qu'il fauorise les heretiques. Ceste positiō extraordinaire tombée és mains de Monsieur de la Roche-sur-yon gouuerneur de Paris, il en a fait plainte à la Cour de Parlement, laquelle par son arrest du quatriesme Decēbre soixante & vn declara ceste proposition seditieuse. Et pour ce que ce Bachelier n'a peu estre pris au corps, pour auoir gaigné le deuant, il a esté ordonné que le bedeau de la Sorbonne habillé d'vne chappe rouge, en presence de l'vn des Presidens de la Cour & de quatre Conseillers, & des principaux de la faculté de Sorbonne, declareroit que follement & temerairement ceste proposition auoit esté soustenuë: & au demeurāt qu'en haine d'icelle l'on ne disputeroit publiquement de la Theologie quatre ans ensuiuants au college de Harcourt, où ceste question auoit esté debatuë. Quelque cas qu'il y ait, ceste grande Cour retiēt tousiours sa dignité en quelque temps que ce soit, & la retenant il seroit impossible de dire combien cela sert à la manutention de la grandeur de noz Rois. A Dieu.

Proposition soustenuë par vn bachelier de Theologie.

A Monsieur de Fonssomme.

XIII

Le Minime mené prisonnier au Roy, retourne dans Paris auec trionfe.

EVSSIEZ vous iamais en vostre ieunesse estimé veoir quelque-fois en ceste France telle desbauche? Que dans vne mesme ville il y eust exercice de deux diuerses religions? Mesmes dans la ville capitale de France, & non seulement dás icelle, mais que ce soit celle où l'on y ait fait la premiere bresche? Oyez comme les choses se passent encores. Ie vous auois n'agueres mandé que frere Iean de Hans faisoit rage de mal traiter noz Reformez: Rouge aureille Preuost des Mareschaux de l'Isle de France, l'enleue vn grand matin, & par commandement de ceux qui gouuernent, le meine lié & garoté à saint Germain en Laye, pour auoir presché trop licentieusement encontre eux. Plusieurs notables bourgeois irritez de ceste indignité se transportent en grande troupe à saint Germain, demandent que leur Prescheur leur soit rendu, ce qu'ils ont obtenu. Que voulez-vous plus? Ce religieux est rentré dedans nostre ville auec tel aplaudissement & compagnie de gens de pied & de cheual, comme si c'eut esté vn grand Prince. Et le lendemain de son retour, a esté faite vne grande procession en l'Eglise sainct Barthelemy pour loüer Dieu en sa faueur. Cestuy, si ie ne m'abuse, n'est pas vn petit heurt encontre ceux de la religion. Grande pitié que i'vse maintenant de ce mot pour dire ceux de la ligue. Ce frere fait tous

les iours en ses sermons plusieurs grands trophées de sa prison. Donne à entendre fortement que ceux qui commandent ne sont si zelateurs des autres comme l'on se persuadoit : qu'il ne faut doubter de leur faire teste. Nul des autres ne s'en ose plus remuer, voyant que leur premier project non seulement n'a porté aucun coup, mais c'estoit tourné à leur honte & confusion. Or comme le temps semble se disposer à nouuelles calamitez, il me plaist de vous raconter cecy. Les Ministres n'auoient encor' eu permission de prescher sinon les iours ouurables, craignant que si aux iours de festes ils preschoiẽt pendant que le peuple chommoit, ce n'eust esté faire ouuerture à nouuelle sedition. Il n'y a homme d'entendement qui ne die que ceste ordonnance estoit fort sage & politique, veu la necessité du temps. Toutesfois les Ministres impatiens de nostre repos, commencẽt à crier aux aureilles des grands, que la moitié de leurs ouailles estoit affamée de la parole de Dieu, c'estoient les pauures maneuures qui ne pouuoient aux iours ouuriers exercer la manufacture dont ils viuoient, & frequẽter leurs sermons. Monsieur de la Roche-suryon sage Prince preuoyant les inconueniens qui en pouuoient sourdre, leur resiste fortement : en fin voyant qu'il ne pouuoit auoir du meilleur, il quitte volontairement son gouuernement de Paris, & le remet entre les mains de Monsieur le Mareschal de Montmorency. Qui le reprend comme Gouuerneur de l'Isle de France auec de grandes prerogati-

Commancement dans Paris de la rume des Huguenots.

Iournée S. Medard.

ues:mesmes auecques gardes tãt pour la seurté de sa personne,que pour garentir la ville des seditions. Et pour ceste mesme raison a esté estably dans Paris vn guet perpetuel de soixante archers à gages de soixante liures par an:ausquels commande Gabaston, vaillant soldat de sa personne. Lequel pour sembler vn peu fauoriser l'autre party, acquiert de iour à autre grandement la haine du peuple. Leur requeste leur a esté enterinée, vers les festes de Noel:pendãt lesquelles les Ministres voulants vacquer à l'exercice de leur religion, le lendemain du iour de Noel, voicy l'argumẽt d'vn nouueau tumulte qui sourdit inopinémẽt. Assez pres du Patriarche estoit l'Eglise saint Medard, en laquelle pour la solemnité du iour on carrillonne pendãt que Malo Preschoit. Les protestants estimãts que celà se feit de propos deliberé pour empescher que leur Ministre ne fust entendu, commencent à s'esmouuoir: & y enuoiẽt quelqu'vn d'entr'eux pour les prier de faire taire leurs cloches. Ne voulants cesser, on s'eschaufe. On viẽt aux mains dans l'Eglise S. Medard. Ceux de la religion estoiẽt assistez du guet & des Preuosts des Mareschaux, pour engarder qu'õ ne leur mesfeit, ceux-cy se mettent de la partie. Le tumulte a esté estrãge. Plusieurs hommes qui naurez, qui tuez, l'Eglise S. Medard rõpue, les vitres brisées, images iettées bas. I'ay horreur de vous racõter tout au long toutes les particularitez que l'on dit y auoir passé. Celà n'estoit point encores aduenu en noz Eglises. Il y a pis: car le battu à payé l'amẽde. Les gẽs de

Gabastō & Rougeaureille ont mené par troupes prisōniers les Catholics, cōme autheurs de ceste seditiō, nuls des autres. Les Bourgeois de Paris en criēt, disans q̄ l'on les a taillez pour payer les gages de ce nouueau guet à leur ruine. Presentēt requeste à la Cour de Parlement, à fin de leur estre fait droit sur les meurdres, emprisōnemēts, vols de chappes, calices & ornemēts de l'Eglise. La Cour biē empeschée de ce fait, cōmet deux des Cōseillers, Mōsieur Gayāt Catholic & Mōsieur Fumée de la religiō, pour en informer cōiointemēt. Sur ces entrefaites on a pris au corps deux de la religiō nouuelle nōmez les Cagers, pere & fils. En ceste cōfusiō il est aduenu q̄ les Catholiques recusēt par autre requeste tous les Cōseillers Huguenots: au cōtraire les Huguenots recusēt to⁹ les Catholiques, i'vserai desormais de ces deux mots pour étre pl⁹ court, & par ce q̄ ie voi desia les deux partis formez à la ruine de nostre Frāce. Pour obuier au scādale, la Cour a sagemēt ordonné q̄ l'vne & l'autre requeste seroit lacerée, en la presēce de ceux qui l'auoiēt presētée. L'Eglise S. Medard chōme auiourd'hui sans q̄ l'on y face le seruice diuin, cōme ayāt esté profanée: pour euiter à pareil incōuenient on a enioint aux Ministres de se choisir autre lieu q̄ le Patriarche. Voilà quāt à la ville de Paris: mais pour le regard du general de la France, pour autāt q̄ l'Edit du mois de Iuillet estoit seulemēt priuisional, le Roi à l'instigatiō de ceux qui lui assistēt maintenant de cōseil, à enuoié mandemēts par tous les Parlements, à fin qu'ils eussent à enuoier en Cour

Preparatifs pour l'Edit du mois de Ianuier 1561.

trois ou quatre des plus suffisants de leurs compagnies, pour donner leurs aduis sur la closture & resolution finale du total. A ceste assemblée se sont trouuez les Connestable, Mareschal de sainct André, & Cardinal de Tournon, qui s'estoient peu auparauant absentez. Ils se sont assemblez le troisiesme Ianuier. Et là Monsieur le Chancelier de l'Hospital a remonstré comme ceste nouuelle religion auoit petit à petit prouigné: les Edits par le grand Roy François, par Henry son fils, par François second, pour la supprimer: toutesfois que nul de ces trois Princes n'y auoit sceu paruenir, quelques punitions exemplaires qu'ils eussent faits cōtre ceux qui la suiuoiēt. Que pour ces causes nostre ieune Roy desiroit trouuer les moiens comment il pourroit tranquilliter toutes choses: & que chacun d'eux deuoit estimer qu'il estoit venu en ce lieu pour establir vne repub. & non vne religion. Estant le vouloir & intention du Roy de passer toutes choses quoyement: & que l'on ouurist les moiēs de bānir ceste nouuelle religiō sans troubles, ou bien que les vns vesquissent auec les autres souz vn mesme Prince en amitié & fraternité. C'estoit vne proposition fort malaisée à resouldre. Toutesfois apres plusieurs & diuers discours, il a esté en fin arresté que ceux de ceste religion qui s'estoient emparez des Eglises les rendroient, & aussi vuideroient des maisons, biens, & reuenuz appartenants aux gens d'Eglise: pourroient faire assemblée hors les villes tant seulement pour exercer leur religion, auec de-

fenses toutesfois de bastir temples. A la charge que toutes & quantesfois que les officiers du Roy voudront aller à ces assemblées pour voir quelle doctrine y seroit annoncée, qu'ils y seroient receuz & respectez selon la dignité de leurs charges. Qu'aucuns Synodes ou consistoires ne seront faits sinon en la presence ou par congé de ces officiers, ny semblablement aucuns magistrats creez, ny loix, statuts, ou ordonnances par eux faites. Mais que s'ils estimét chose necessaire de constituer entr'eux quelques reglements pour l'exercice de leur religion, qu'ils les cōmuniquent aux Officiers du Roy, qui les authoriserent s'ils voyent qu'il se puisse & doiue faire raisonnablement, sinon en aduertiront le Roy pour en auoir de luy congé. Ne pourront faire aucuns enrolements soit ou pour se fortifier, ou aider les vns aux autres, ou pour offenser autruy, ne pareillement impositions, cueillettes & leuées de deniers sur eux. Et quant à leurs charitez & aumosnes, elles se feront non par cottization & imposition, ains volontairement. Qu'ils seront tenuz de garder les loix politiques, mesmes celles qui estoient receuës en l'Eglise Catholique Romaine, en fait de festes & iours chōmables, & de mariages pour les degrez de consanguinité & affinité, à fin d'euiter aux debats & procez qui s'en pourroient ensuiure. Aussi seront tenuz les Ministres se retirer par deuers les officiers du Roy pour iurer entre leurs mains l'obseruation de l'Edit, & promettre de ne prescher doctrine qui contre-

Edit de Iãuier de l'an 1561.

uienne à la pure parole de Dieu ſelon qu'il eſt contenu au Symbole du Concil de Nice, & és liures canoniques du vieil & nouueau Teſtament. Leur enioignant de ne proceder par conuices en leurs preſches contre la Meſſe & les ceremonies receuës en noſtre Egliſe Catholique, & de n'aller de lieu à autre, & de village en village pour y preſcher contre le gré & cõſentement des Seigneurs, Curéz, Vicaires, & Marguiliers: & en ſemblable à tous Preſcheurs de n'vſer en leurs ſermons d'iniures contre les Miniſtres, & ceux de leur ſuite. Ceſt Edit a eſté arreſté & conclud le dixſeptieſme Ianuier dernier paſſé: & depuis enuoié par tous les Parlemẽs, qui l'ont tous vnanimement receu & publié, hormis deux, celuy de Paris & de Prouence. Ceux ordinairement qui penſent bien diſcourir ſur le faict d'vne Repub. ſont d'aduis que tout ainſi que le fondement general d'icelle depend principalement de l'eſtabliſſement de la religion, par la crainte & reuerence de laquelle tout ſujet eſt autant & plus retenu que par la preſence du Prince: auſſi qu'il faut ſur toutes choſes que le magiſtrat empeſche, ou mutation de religion, ou diuerſité ſouz vn meſme eſtat. Comme ainſi ſoit que cela apporte partialitez & diſcordes inteſtines, qui ſe tournent en guerres ciuiles, leſquelles apportent les fins & periodes des Republiques. Si oncques ceſte propoſition fut brauemẽt diſputée, certainemẽt ça eſté lors que l'on a enuoié ceſt Edit au Parlement de Paris: Aidé meſmes en cecy du priuilege de l'ancienneté de noſtre reli-

Qu'il ne faut aiſémẽt remuer la religion ancienne.

Difficultez que le Parlement de Paris fait à la reception de l'Edit de Ianuier.

ſtre religion, qui auoit eſté continuée de main en main depuis onze ou douze cens ans en ça de la meſme forme cõme nous l'obſeruõs par tout ce Royaume. Souz ces perſuaſions & pluſieurs autres la Cour n'a voulu verifier ceſt Edit. Et a ceſte fin pour en faire remonſtrances au Roy, ont eſté deputez Monſieur le Preſident de Tou,& Monſieur Faye Conſeillers: leſquels ayant deduit particulierement deuant le Roy tout ce qui induiſoit le Parlement à ne receuoir ceſt Edit, Monſieur le Chancelier, pour la dignité de ſon eſtat & bas aage de noſtre Roy, a pris la parole: Leur diſant qu'il ne doubtoit point que toutes les raiſons par eux repreſentées ne fuſſent de grande efficace: mais qu'il les prioit de penſer qu'elles n'auoient eſté oubliées en ce grand conſiſtoire de ſaint Germain: que la queſtion qui ſe preſentoit eſtoit du nombre de celles en laquelle y auoit à pẽſer de quelque façon qu'on voulut tourner ſon eſprit: & à vray dire qu'en la reſolution d'icelle y auoit lieu pour excuſer le magiſtrat de ſa faute ſouſtenant ou l'vn ou l'autre party. Accordoit que le fondement d'vne repub. eſtoit de n'y auoir qu'vne religion: mais quand les choſes eſtoient arriuées à tel deſbord comme on les voioit lors par la Frãce, qui n'admettroit ceſt Edit, il failloit de deux choſes l'vne: Ou faire paſſer tous les adherants de la nouuelle religion par le fil de l'eſpée, ou les exterminer tout à fait auecques permiſſiõ de ſe defaire de leurs biens. Le premier point ne pouuoit eſtre executé pour eſtre ce party trop fort tant

Remonſtrãces du Chãcelier de l'Hoſpital aux deputez de la Cour de Parlement.

en chefs qu'en partisans: & ores qu'il le peust estre, de souiller la ieunesse du Roy dedans le sang de tant de ses sujets, par aduenture que deuenu grãd & en aage de cognoissance il les redemanderoit à ses gouuerneurs. Et au regard du second il estoit aussi peu faisable: & quand bien il succederoit selon nostre intention, c'estoit bastir par ce Conseil autant d'ennemis desesperez que de bannis. Et quant à l'Edit de Iuillet, ores qu'il eust quelque beau pretexte, c'estoit induire les gens à vn atheisme, en leur permettant de ne frequẽter les Eglises Catholiques, & neantmoins leur tollissant l'exercice de leur religion. Parquoy pour obuier à tous ces defaux il auoit esté trouué bõ d'establir en France deux Eglises, iusques à ce que Dieu nous eut reuniz en mesmes volõtez: & qu'ainsi auoit esté autre-fois pratiqué par Galere Maximian & Constãce Empereurs pour composer les diuisions qui estoiẽt entre les Chrestiens & Etniques. Leur remonstrant & priant de caller la voile à la necessité presente, brief de tolerer ce scandale pour euiter vn plus grand: & que si en cecy on failloit, c'estoit à l'imitation des nations circõuoisines, lesquelles en pareille necessité auoient esté contraintes de faire le semblable. Ceste responce rapportée au Parlement, & les chambres derechef assemblées on ne change toutesfois d'aduis, & qui est chose à remarquer combien qu'en l'Edit de Iuillet le party Catholic n'eust passé que de trois voix, en ceste derniere deliberatiõ il passa de xxiiij. S'estans à mon iugement fait sages

Perseuerance du Parlement contre l'Edit de Ieri.

par les nouueaux deportements & insolences des autres, combien il importoit au public de ne relascher riens de l'ancienne religion. Celà a apporté nouuelle rumeur entre les seigneurs de Cour. Par ce que le Roi de Nauarre bien qu'il ne tienne au iourd'huy le gouuernement que par la faction de ceux de la religion, si semble il auoir tourné sa robe & fauoriser l'ancienne religion. Le Prince de Condé luy fait teste ouuerte pour la nouuelle. D'vn autre costé les Parisiens sont arriuez à sainct Germain en Laye partialisez en deux ligues, les vns pour l'vne, les autres pour l'autre religion : l'on peut dire que c'est à beau jeu beau retour. Finalement par la pluralité des voix encores a-il passé pour l'Edit. Et a esté commis le Prince de la Roche-sur-yon pour le faire publier au Parlement, auec commandement expres que là où l'on seroit refusant ou delayant de ce faire, il le feroit publier sans forme iudiciaire, assisté seulement de quelques particuliers Conseillers tels qu'il pourroit choisir. Ceste commission estoit violéte: mais luy sage Prince l'a executée fort doucement, remonstrant que l'intention du Roi estoit fondée sur la necessité du tẽps: que la Cour de Parlement pouuoit bien cognoistre ce qui se passoit deuant ses yeux en vne ville de Paris, mais n'estoit informée des plaintes qui venoient de toutes parts du Royaume iournellement aux aureilles du Roy & de son Conseil : la priant d'aduiser sommairement & sans aucun long discours du Ouy ou du Nenny qu'elle auoit à respondre. Sur celà il a

esté par commun accord aduisé que tousceux qui auoient assisté au conseil de saint Germain, auroient voix deliberatiue en ce fait cy comme les autres: tellement qu'en fin il a esté ordonné que l'Edit passeroit. Vray qu'en l'execution ils ont bien monstré que c'estoit par vn consentement forcé. Par ce que le vendredy vingt & sixiesme de Mars iour extraordinaire de plaidoirie, il a esté emologué auec toutes les demonstrations de contrainte. D'autant qu'auecques l'Edit ont esté aussi publiées toutes les iussions du Roy. Ce que l'on n'a pas apris de faire en telles publications. Dauantage le Procureur general n'a riens requis publiquemẽt, ains declaré qu'il auoit baillé ses conclusions par escrit. Au moien dequoy il a esté ordonné par la Cour que sur le reply des lettres il seroit mis qu'elles auoiẽt esté leües, publiées & enregistrées, oui le Procureur general du Roy, sans aprobatiõ toutesfois de la nouuelle religiõ, le tout par maniere de prouision & iusques à ce que par le Roy en eust esté autremẽt ordõné. Ainsi s'est passé cest Edit dãs Paris. Car quant au Parlemẽt de Prouence Mõsieur d'Vzes y auoit esté quelques mois auparauant enuoié auec cõmissiõ tres-ample pour le cõtraindre de le publier. Il y a du cõmencement trouué quelque obstacle par le moien d'vn gentil-homme nõmé Clichan assisté d'vn Cordelier, mais en fin tout celà s'est esuanoüi en fumée, & y est l'Edit publié. Les Huguenots ont par ce moien tout ce qu'ils demandent: & deuant qu'ils l'eussent, ils s'en estoient fait croire. Car eux-mesmes

s'estoient dõné la loy de prescher aux fauxbourgs de Paris en deux endroits, & presque par toutes les villes de France, auparauant que d'en auoir permission par Edit. Si les Catholics sont autãt contents, ie m'en rapporte à ce qui en est. Le temps peut estre nous fera sages, mais ce sera à noz propres cousts & despens. A Dieu.

XIV.

A Monsieur de Fonssomme.

Changemẽt de la volonté du Roi de Nauarre cõtre les Huguenots, & pourquoy.

EUT il iamais histoire qui portast de si estranges regards que ceste-cy? Mõ Dieu que ie souhaiterois maintenant entre nous quelque Tite-Liue Chrestien, qui d'vne plume bien hardie nous enseignast cõme Dieu a voulu manifester les effets de sa puissance cachée, cõtre toute la prudẽce des hõmes. Car ainsi que les affaires se passent entre nous, vous trouuerez dãs vn abisme & confusiõ de toutes choses, to⁹ les Princes auoir pour le soustenemẽt de leurs partis apporté tout ce que l'on pouuoit souhaiter de la sagesse humaine, &au bout de celà q̃ lors qu'ils ont pẽsé estre arriuez à chef de leurs desseins, toutes leurs esperances se sont tournées à neant. Mesmes que ce sur quoi ils auoiẽt establi leur grãdeur, a esté le fõdemẽt de leur ruine. Y eut il oncques embusche mieux dressée que celle qui fut faite souz le regne du Roy Hẽry au Parlemẽt de Paris, ou q̃ l'autre d'Orleãs souz le petit Roy Frãçois, pour chasser & bannir ceste religion nouuelle, q̃ l'on voyoit prẽdre trop lõgues racines entre nous? toutesfois lors que les entrepreneurs

Cõme Dieu a diuersement rẽdu illusoires les conseils des Princes en ce nouueau remuement de religion.

d'icelles penserent estre au comble de toutes leurs affaires, ils se trouuerent tout aussi tost supplantez par les morts inopinées & casuelles de ces deux Rois. Et en ceste derniere nommément, ce que l'on estimoit deuoir estre la ruine du Roy de Nauarre, fut sa grandeur. Car si (comme ie vous ay escrit) à la mort du petit Roy François il ne se fust trouué a poinct nommé dedans la ville d'Orleans, i'ay opinion qu'il n'eust esté appellé à ceste grandeur en laquelle nous le voyons, encores qu'elle luy soit deuë à iuste tiltre. Voire que les trois estats que l'on auoit deliberé lors d'assembler à la confusion & ruine des Huguenots, leur fut apres le decez du mesme Roy François vn instrument de leur asseurance. Or voyez maintenãt comme la chance s'est tournée. Les Huguenots auoient toute leur confiance sur luy. Permettez moy encores derechef vne fois pour toutes & pour abregement de langage que i'vse enuers vous de ce mot au lieu de ceux de la religion nouuelle, ou de la religion pretendue reformée. Ie suis deuenu auaricieux en paroles, & les plus courtes me sont les meilleures. Ce seroit perte d'ancre & de papier de mettre trois mots pour vn seul. Dorenauant les Huguenots & Catholics seront les termes de noz lettres discourãts entre nous deux les calamitez de ce temps. Sans que pour celà entendions blasonner les vns ou les autres. Ils auoient dy-ie toute leur confiance sur ce Roy, comme sur celuy qu'ils auoiẽt porté sur leurs espaules, & entre les mains duquel ils auoient fait tõber le

gouuernement de la France par leurs brigues & menées en l'assemblée des trois Estats. Et de fait en recognoissance de ce, il auoit permis par vne conniuence bien grãde que les presches fussent faits à huis ouuert, non seulement dans Paris, ains dans la Cour mesme du Roy à saint Germain en Laye. Aussi estoit il fort malaisé qu'il se maintint en sa grandeur, sinon par le moien de ceux lesquels au reciproque auoient à se soustenir par l'appuy & faueur de luy mesme. Toutes-fois changeant de propos il fut le premier outil par lequel les Catholics s'armerẽt encontre les autres. Mais par ce que ce sont lettres closes à plusieurs, & que peut estre n'auez entendu comme ces pratiques se sont menées: Sçachez que le Pape voyãt le remuement de mesnage qui se faisoit entre nous, a enuoié Monsieur le Cardinal de Ferrare oncle de Madame de Guise legat en France auec tres-amples facultez. Celà par vn tressage cõseil, à fin que si quelques-vns vouloient deuenir paresseux d'aller à Rome, en ceste nouuelle face d'affaires de la religiõ, il y eut vn Prelat entre nous, lequel pourroit supplier par la facilité & de sa presence, & de sa faueur, l'absence de sa saincteté. Aussi auons nous par deça le seigneur de Charantonneau fils du feu Chancelier Grauelle. Cestuy Embassadeur du Roy Philippe est, ainsi que l'on dit, gaigné par quelques grands Princes des nostres, ausquels ne plaisoit ceste diuersité de religions. Luy suiuant la capitulation prise entre eux, se transporte trois ou quatre-fois en habillement desguisé

Quels furent les motifs pour lesquels le Roy de Nauarre changea d'opiniõ contre les Huguenots.

pardeuers le Roy de Nauarre: l'asseurant de la part de son maistre, que là où il voudroit prendre la protection de l'Eglise Romaine, il luy rẽdroit son Royaume de Nauarre, ou bien l'equiualent en assiette de païs souuerains, aussi riches & plantureux. Ceste tresme commẽçant d'estre tissuë, le legat se met aussi de la partie: luy promettant du saint siege le Comté de Venisse, & encores luy moienner enuers le Roy Catholic le pays de Sardaigne que le Pape erigeroit en Royaume, là & au cas qu'il ne luy voulust rendre le pays Nauarrois. On dit qu'à toutes ces promesses Monsieur le Connestable & Mareschal de saint André tenoient la main pour les luy faire gouster. Que celà soit veritable comme l'Euangile, ie ne suis pas si osé de le vous mander. Mais tant y a que le bruit cõmun estoit tel. Bien vous puis-ie dire qu'à vn instant on a veu & son visage & sa volõté s'estre eschangée à l'endroit des Huguenots. Car il defendit aux Ministres de plus prescher au chasteau, cõme ils s'estoient dõnez loy & permission de ce faire cinq ou six mois auparauãt. Mesmes en l'assemblée de saint Germain, où furent conclues les deux Eglises, il s'y opposa tant qu'il peut: mais le Prince de Condé, l'Admiral & autres qui lors ne tenoient pas des derniers grades pres du Roy, luy feirent cõtrecare, & l'emporterent pour le regard de la publication de l'Edit. Vray qu'il n'a pas esté si tost publié que des sa naissance il est mort, estant (si ainsi voulez que ie le die) vn vray auorton de la France; mais qui par sa mort produira plusieurs

tranchées

tranchées dans les entrailles de celle qui l'a produit. Le Roy de Nauarre assisté de Monsieur le Connestable & du Mareschal de saint André, a mandé Monsieur de Guise, qui est pour le iourd'huy à Iainville, pour se venir ioindre auec eux, & faire casser tout ce qui s'estoit faict au preiudice de l'Edit du mois de Iuillet. Sur ces mescontentemens, la Cour du Roy, qui auoit l'espace de six ou sept mois seiourné à saint Germain, s'est rompuë pour prẽdre la route de Fontain-bleau. Les vns ioieux, les autres fachez de ce nouueau remuement, & tous les sages grandement estonnez, pour ne sçauoir sur qui en cest orage public tombera le tonnerre. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme gentilhomme Vermandois. XV.

MONSIEVR de Guise apres auoir receu les lettres du Roy de Nauarre, a rebroussé son chemin en Cour, & à son retour passãt par la ville de Vassy les siẽs pretendãts auoir receu quelque iniure par les autres, ont fait passer plusieurs au fil de l'espée, lors qu'ils vacquoient à l'exercice de leur religion. Beze en a voulu faire instance: mais silence luy a esté imposé par le Roy de Nauarre. Quelques iours apres Monsieur de Guise est arriué dans Paris, costoyé des Connestable & Mareschal de saint André auec vne grande troupe de gendarmes. Il a esté receu

Mõsieur de Guise retourne en Cour, ligué auec le Connestable & Mareschal de S. André.

magnifiquement, & auec vn grand appareil par les Parisiens. Le Preuost des Marchãds & Escheuins sont allez au deuant de luy pour le bienveigner. Ce mesme iour le Prince de Condé qui estoit en la ville, est allé au Presche auec grande compagnie en vne maison des fauxbourgs saint Iacques que l'on appelle Ierusalem. Deux iours apres est arriué le Roy de Nauarre, & le lendemain iour de Pasques fleuries a esté faite vne procession generale, où il estoit. Qui a donné quelque asseurance au peuple de voir restablir les choses en leur ancien estat. Pour celà les Ministres ne laissent de prescher. C'est vn vray chaos & confusion. Toutes sortes de gens tant de l'vn que de l'autre party s'assemblent dans la ville, leurs chefs & principaux capitaines y estants. Les coups de pistoles & canons nous seruent de carillon. Les armes nous ont esté rendues, lesquelles peu auparauant auoient esté portées en l'hostel de ville par le commandement du Prince de la Roche-sur-yon. Quelque peu apres il a esté capitulé entre ces seigneurs que le Prince de Condé vuideroit le premier de la ville pour euiter aux seditions, & que le lendemain de son partement le Roy de Nauarre & ses partisans feroient le semblable. Le Prince s'est retiré à Meaux, où apres auoir fait la Cene il a fait vn grand amas de gens. Le semblable ont faict l'Admiral, les sieurs d'Andelot, la Rochefoucault. Grammont remue toute la Guienne, & Montgommery la Normandie. Quelques-vns auoient conseillé à la Roine mere de se retirer de Fõ-

taine-bleau dans la ville d'Orleans auec le Roy & Meßieurs ses freres; & là se tenir close & couuerte cõtre tous, iusques à ce qu'ils fussent entrez en quelque bonne reconciliation. Elle n'y a voulu ou osé entendre. Tellement que le Roy de Nauarre l'a retrouuée à Fontaine-bleau. Lequel aduerty que le Prince de Condé estoit passé le Lundy de Pasques au rez des murailles de Paris auec quinze cens cheuaux; & s'estoit logé à saint Cloud, prit resolution de retourner dans Paris, encores que l'opinion de la Roine ne fust telle. Le Prince de Condé prend de là argument & pretexte de son entreprise: disant que le Roy estant detenu prisonnier par les autres, il a chargé les armes pour le deliurer de ceste captiuité. S'il m'estoit permis de iuger des coups, ie vous dirois que c'est le commencement d'vne tragedie qui se ioüera au milieu de nous à noz despés, & Dieu vueille qu'il n'y aille que de noz bources. Mais tout ainsi que les spectateurs cognoissent aisément les bien ou malseances de ceux qui ioüent; aussi si i'osois bonnement iuger des coups entre vous & moy, ie dirois volontiers, que Mõsieur le Prince a fait icy plusieurs fautes. Ie ne vous diray point d'auoir changé de religion, & moins encores d'auoir pris les armes: ce sont fautes qui sont trop lourdes. Mais puis qu'il luy estoit aduenu de frãchir le Rubicon, il ne deuoit desemparer, ny la ville de Paris, ny la presence de son Roy. Car celuy qui demeurera en poßeßion de l'vn ou de l'autre, aura de grands aduantages sur son en-

Fautes cõmises par le Prince de Condé au commencement des troubles.

nemy. Le premier pas de clerc que feit Pompée en la guerre ciuile qu'il eut contre Cesar, fut quand il quita la ville de Rome pour la laisser à son ennemy. Le Prince recognoist aucunemēt qu'il s'est en cecy mespris, & pour y dōner ordre à surpris la ville d'Orleās, dans laquelle il pourra fort aisémēt assembler ses forces: ville vrayement à luy fatale, en ce que peu auparauant il s'y estoit presque veu au dessouz de toutes affaires, & maintenāt il y tient rang de souuerain. Celà a estonné aucunement les Princes & sieurs Catholiques. Qui a esté cause que le Roi estant à Melun, ils ont resolu de l'amener dans Paris. Monsieur le Connestable y est arriué le premier à basse noise; & le lendemain de son arriuée qui a esté le iiij. Auril cinq cēs lxij. il a fait faire monstre aux citoiens auec vne bien grande ioye & allegresse de tous. *Dulce bellum inexpertis.* Ce mesme iour il a fait brusler tous les bācs, sieges & chaires de Popincourt & Ierusalem. En ce tumulte la maisō de Popincourt mesmes a esté bruslée. Et deslors ont cessé les Presches des Huguenots dans la ville de Paris. Le tout non sans grandemēt affliger ceux de la religion l'espace de quatre ou cinq iours: pendant lesquels le Roy est entré dans Paris sans forme d'ētrée Royale; par ce que les affaires presentes ne le portoiēt pas. On ne parle plus que de guerre. Chacun fourbit son harnois. Monsieur le Chancelier s'en contriste. Tous les autres y prennent plaisir. Quand il en a voulu parler, Monsieur le Cōnestable luy a dit que ce n'estoit à gens de robe longue d'opiner sur le

fait de la guerre. Mais il luy a respondu, que combien que telles gens ne sceussent conduire les armes, si ne laissoient ils de cognoistre quand il en failloit vser. Respóse qui ne me séble pas moins vraie, que hardie. Car il n'y a riens tát à craindre en vne Repub. qu'vne guerre ciuile; ni entre les guerres ciuiles, que celle qui se fait souz le voile de la religió: mesmement pendát qu'vn Roy pour só bas aage n'a puissance de côman-der absoluemét. Il y a trois choses que l'ó doit craindre infinimét en toute principauté, imméfité de debtes, minorité d'vn Roi, & remuemét de religion. Car il n'y a celle de ces trois qui ne puisse particulieremét apporter mutation d'vn Estat. Côbien doncques ces trois se trouuants auiourd'huy concurrer ensemble, nous doiuét elles apprester de peur? Ie sçay bien que tous ceux qui ont pris en main la defense du party Catholic, n'apportent en ceste cause qu'vne sincere deuotion; toutesfois en tels accidéts de guerres ciuiles on doit craindre de tous costés les euenemēts d'vne victoire absoluë. Celui qui obtiét vne bataille soit pour ou côtre son Roy, en affoiblissant son ennemy, gaigne de grádes authoritez & prerogatiues nó seulemét sur tout le peuple, ains sur só maistre mesmes. Et c'estoit la raison pour laquelle ce bon citoien Caton d'Vtique, apres auoir fait tout ce qu'il peut pour rompre les troubles d'entre Pompée & Cesar, & n'y ayant sceu atteindre, s'estant par jeu forcé rendu partizan de Pompée, qui soustenoit l'authorité du Senat de Rome, toutes-fois il redoubtoit autant

Combien les guerres ciuiles sont dágereuses, & mesmes pour la religion.

Que le Prince mineur doit tout craindre pēdant vne guerre ciuile.

que Pompée vint au dessus de Cesar, comme Cesar de Pompée. Preuoyant que de quelque costé que fust la victoire, c'estoit non seulement la desolation & ruine de la Repub. de Rome, mais aussi le preparatif de nouuelle tyrannie à celuy qui seroit le victorieux. Ie croy que ces mesmes considerations font que Monsieur le Chancelier ne peut trouuer bon que l'on prenne maintenant les armes. Mais il ne considere pas, que quand il s'agit de la mutation d'vne religion ancienne, chacun y court comme au feu, pour empescher la nouuelle: i'estime que c'est pecher contre le saint Esprit de vouloir en cecy mesnager toutes les propositions politiques, & qu'il faut hazarder l'estat pour le garentir d'vn plus grand hazard, qui frape au corps & à l'ame, & à peu dire que c'est vne vray folie, d'y vouloir apporter attrempance. Certainement lors que tels malheurs nous aduiēnent, c'est là où les plus sage-mondains perdent le pied. Aussi ne les voyons-nous iamais que quand il plaist à Dieu de nous toucher vifuement pour noz pechez. Au demeurant ceux qui conduisent entre nous principalement le party Catholic; sont le Roy de Nauarre, les seigneurs de Guise, Connestable; & Mareschal de saint André: & pour le parti Huguenot, Monsieur le Prince, l'Admiral, les seigneurs d'Andelot, & de la Roche-foucaut. Et combien que tout se face de deça souz le nom, ou du Roy, ou bien du Roy de Nauarre, toutesfois Monsieur de Guise a la plus grande part au gasteau. Comme en cas sem-

blable de delà, l'Admiral, ores que Monſieur le Prince ſoit le chef. Ce ſont en ſomme deux grands Princes du ſang, freres, dont les autres, (chacun en ſon endroit) ſe tergent pour paruenir au deſſus de leurs intentions. A Dieu, 1561.

A Monſieur de Fonſſomme gentilhomme Vermandois.

XVI.

MAINTENANT ce ne ſont que cartels. Chacun pour pallier ſon entrepriſe, & dõner le tort à ſon ennemy, enuoie des declarations telles qu'il veut. Monſieur le Prince declare qu'il auoit eſté contraint de prendre les armes, non pour le ſouſtenement de ſa religion, ains pour deliurer le Roy, & la Roine ſa mere de la captiuité en laquelle ils eſtoient. Les Catholics d'vn autre coſté ont fait publier vne declaration enuoiée par le Roy à ſon Parlement, par laquelle il declaroit qu'il aduoüoit tout ce qui eſtoit fait par les Princes & ſeigneurs qui l'enuironnoient, tant s'en faut qu'il ſoit par eux detenu en captiuité: & qui plus eſt pour mettre ceux d'Orleans en leur tort, du iour au lendemain, on a publié autres lettres, par leſquelles le Roy veut & entend que l'Edit de Ianuier ſorte effect par tout ſon Royaume, fors en la ville & banlieuë de Paris, & és autres villes où il n'y a eu exercice de ceſte religion. Le Prince de Condé a proteſté au contraire, & fait-

Feu des troubles de lxi. allumé generalement par la France.

Diuers pretextes pris par les Princes.

courir vn ample manifeste, par lequel il declare que ce n'est aucune passion particuliere qui le pousse, ains la seule consideration de ce qu'il doit à Dieu, & à la couronne de France souz le gouuernemēt de la Roine. Souz laquelle opinion il s'estoit voué de remettre en pleine liberté le Roy, & maintenir l'obseruation de ses Edits sans aucune dissimulation, mesmement celuy de Ianuier. Protestant que tant & si longuement que ceux qui s'estoient emparez du Roy seroient en sa Cour, il ne reputoit aucunes lettres, mandements ou depesches venir de luy, quelque emprunt que l'on feit de son nom: qu'il n'entend toutesfois comprendre souz ceste generalité le Roy de Nauarre. Et l'vnziesme iour d'Auril, les Huguenots ont passé vne association ensemble (ils ne l'ont pas voulu nommer ligue) par laquelle ils ont promis viure & mourir ensemblement iusques en l'aage de la pleine maiorité du Roy: permettoient aux seigneurs du conseil priué d'y entrer, fors à ceux lesquels pour asseruir le Roy, auoient nouuellemēt pris les armes; qu'ils reputoient crimineux de leze Majesté, s'ils ne les despouilloient promptement. Ceste declaration & association apportée à Paris, il y en auoit quelques-vns qui estoient d'aduis que Mōsieur de Guise, le Connestable & Mareschal saint André s'eslongnassent de la Cour. Mais ils ne les ont voulu croire, estimants que celui qui laisse la partie, la perd. Contre ceste declaration ceux de deça ont couché d'vne protestation plus hardie que leur premiere; par ce

par ce qu'ils dient qu'ils seroient à l'aduenir declarez deserteurs de l'honneur de Dieu, infideles à leur Roi, & ennemy de leur patrie, si par eux n'estoit donné prompt remede aux inuasions & entreprises de ces nouueaux Chrestiens & liberateurs de leur Roy. Parquoy estimoient necessaire non seulement pour l'acquit de leurs consciences, ains de celle du Roy, suiuant le serment qu'il auoit fait à son sacre, & pour ne confondre tout ordre diuin & humain, dont s'ensuiuroit apres la fin du Royaume, que le Roy ne deuoit authoriser diuersité de religion par la France, ains la seule Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, receuë de tous ses predecesseurs & de luy. Qu'il failloit que tous officiers & beneficiers tinssent la mesme religion, & en feissent expresse profession. Et pareillement que ceux qui auoient chargé les armes sans l'expres consentement du Roy, & du Roy de Nauarre representãt sa persõne par tout le Royaume, les deposassent à peine d'estre declarez rebelles. Que les forces assemblées par le Roy de Nauarre seroient entretenuës pour quelque temps, dans lequel on esperoit trouuer le fruit de tout ce que dessus. Et ce fait & accomply ils estoiẽt prests de se retirer non seulement dedans leurs maisons, ains se confiner au bout du monde si besoin estoit, apres auoir donné ce contentement à leurs ames d'auoir rendu à Dieu, au Roy, à leur patrie, & à leurs consciẽces, l'honneur, le seruice, l'vnion, charité, & tout autre fidele office qu'ils leurs deuoient en si euident peril & necessité.

Pour auquel obuiet ils estoient prests de sacrifier leurs vies & tout ce qu'ils auoient de plus precieux en ce monde. Voilà cõme les vns & les autres ioüent leurs roolles, & à vray dire c'est à beau jeu beau retour. La Roine ce pendant ne s'endort pour pacifier toutes choses. Mais elle n'y peut atteindre. Par ce que le Prince s'est fermé en ces trois points, en l'obseruatiõ de l'Edit de Ianuier sans restriction: que les sieurs de Guise, Connestable & Mareschal qui ont premiers pris les armes, les quittent aussi les premiers: & finalement qu'ils desemparent la presence du Roy. Chose que feroit en cas semblable le Prince, pour ce fait estre par le Roy & la Roine rappellez ceux qui leur plairoit. Il est impossible de les accorder. Car qui accorderoit le premier article, ce seroit offenser la ville de Paris, à laquelle on ne veut desplaire. De quitter les premiers les armes, c'est se mettre en la misericorde & mercy de son ennemy. Aussi que le Cõnestable & Mareschal dient, qu'estants constituez aux premieres dignitez de la France, il n'y auoit nul propos ny apparence que premiers ils posassent les armes. Et quant à l'eslongnement, Monsieur de Guise soustenoit que ses offices de grand Maistre & grãd Chambellan luy commandoiẽt d'estre pres du Roy. Mais pour apporter quelque moien entre ces deux extremitez, ils offrent que tous delaissent les armes, & qu'elles demeurent és mains du Roy de Nauarre, frere aisné du Prince de Condé, & Lieutenant general du Roi. Pour ce fait estre resolu qui auoit du tort,

non par la Cour de Parlement suspecte aux Huguenots, ains par la resolution & decret des trois Estats de la France. Le Prince de Condé n'a pas voulu accepter ces offres. Il a opiniõ qu'on le veut tromper. Les autres font pareil iugement de lui: & parauenture ne sont en cecy les vns ny les autres trõpez. L'on depesche commissions de tous costez pour leuer gens. En celles du ban & arriereban l'on donne à entẽdre à la noblesse que c'est pour deliurer Mõsieur le Prince de Condé, qui est detenu captif par quelques ames seditieuses. C'est à bien parler, troc pour troc, & payer les autres en mesme monnoye. Le Roy de Nauarre a enioint aux Preuosts des Marchands & Escheuins de Paris de nous faire assembler en chaque dizaine pour eslire vn Capitaine & vn Lieutenant, souz le cõmandement desquels nous serons tenus de garder les portes. Celuy qui a esté autheur de ceste discipline, est le seigneur de Brissac Mareschal de France, aujourd'huy Lieutenant general pour le Roy dedans Paris. Et par ce que les Ministres gaignoient auparauant le peuple par presches & exhortations, aussi Monsieur le Cardinal de Lorraine a voulu faire le semblable entre nous. Il a premierement presché en l'Eglise nostre Dame, ouy d'vne incredible affluence d'auditeurs. Et depuis en l'Eglise saint Germain de l'Auxerrois toutes les feries & octaues de la feste Dieu par entresuite de iournées, luy preschant vn iour, & le lendemain le Minime dont ie vous ay cy dessus escrit: admonnestant sur toute chose le peuple

qu'il failloit plustost mourir, & se laisser espuiser iusques à la derniere goute du sang, que de permettre contre l'honneur de Dieu & de son Eglise qu'autre religion eust cours en la France, que celle que noz ancestres auoient si estroitemenr & religieusement obseruée. Ce m'a esté chose aussi nouuelle de veoir prescher vn Cardinal, comme peu auparauant vn Ministre. Il a exciré grandement le peuple aux armes. Il n'est pas que les plumes mesmes des Poëtes ne s'en meslent. Brief on ne corne autre chose que feuz, guerres, meurdres, & saccagemenrs. Si Dieu ne nous regarde d'vn œil de pitié, nous sommes taillez de voir bien tost cruellement ioüer des cousteaux. A Dieu.

XVII.

A Monsieur de Fonssomme.

Ruines publiques par la France, sonz le pretexte de la religion.

GRANDE & esmerueillable pitié. Nul ne couche que de la religion de Dieu; du seruice de son Roy, de l'amour & pitié enuers sa patrie; & ie n'ē voy vn tout seul qui souz ces beaux pretextes ne ruine totalement le Royaume de fonds en comble. Tout est en trouble & confusion. Plusieurs villes se sont prises d'elles-mesmes en faueur des Huguenots, Tours, Blois, Angers, Saulmur, le Màs, Poitiers, Bourges, Meaux, Roüen, Lyon, Mascon, le Haure de grace, Valence, Montauban: mesmes en la ville de Tholose a esté fait vn cruel estour entre le Catholic & Huguenot, toutesfois le dessus nous est demeuré. Il seroit impossible de vous dire quelles

cruautez barbaresques sont commises d'vne part & d'autre. Où le Huguenot est le maistre, il ruine toutes les images (ancië retenail du commun peuple en la pieté) demolit les sepulchres & tombeaux, mesmes passant par Clery il n'a pas pardonné à celuy du Roy Louys vnziesme; enleue tous les biës sacrez & voüez aux Eglises. En contr'eschange de ce, le Catholic tue, meurdrit, noye tous ceux qu'il cognoist de ceste secte, & en regorgent les riuieres. Il n'est pas que pamy celà quelques-vns n'executët leur vengeäces priuées sur leurs ennemis aux despës de la querelle publique. Et combien que les chefs facent contenance de n'approuuer tels deportements, si les passent-ils par conniuence & dissimulation. La paix vaut mieux que la guerre. Celle qui est faite contre l'ennemy estranger est beaucoup plus tolerable, que l'autre qui se fait de citoien à citoië. Mais entre les guerres ciuiles il n'y en a point de si aiguë, & qui apporte tant de maux, que celle qui est entreprise pour la religion, cõme ie vous escriuois par mes dernieres. Il y a deux grands camps par la Fräce. On s'est assemblé à Baujency, pour voir s'il y auroit moien de pacifier ces troubles. Mais ceux qui s'en sont meslez s'en sont reuenuz aussi peu resoluz comme ils y estoient allez. Il est bien malaisé en telles affaires de pouuoir asseurer ceux qui craignent tout. Apres la roupture de ce pourparler, tout ainsi que plusieurs villes s'estoient facilement diuerties de l'obeissance du Roy, aussi y ont elles esté puis apres d'vne mesme facilité reduites. La

ville de Blois a esté reprise. Mõsieur de Montpensier a remis és mains du Roy, Tours, le Mans, Angers & Saulmur. Le Mareschal de saint André celle de Poitiers, & peu apres Bourges, où il a trouué plus de destourbier & resistance. Au pays de Lionnois, Malcõnois & Beauioulois, le Baron des Adrés Huguenot commet toutes sortes de cruautez contre les Catholics. Qui ne luy donne pas petit aduãtage pour l'execution de ses entreprises. Montbrun & Mouuant de la mesme religion font plusieurs grands exploits d'armes en Daulphiné. La Cour de Parlemenr par son arrest du vingt-sixiesme iour de Iuin dernier passé, a declaré tous les Huguenots portants armes rebelles & crimineux de leze majesté diuine & humaine. Contre cest arrest les Huguenots crient & protestenr que ceux qui possedent le Roy ont forcé la Cour de ce faire. Et en disants celà, ils cognoissent qu'ils ont esté enuoiez à l'escole, quand ayant pris les armes ils ne se ioignirent au Roy lors qu'il estoit à Fontaine-bleau, donnants le loisir à leurs ennemis de le faire. On s'est depuis acheminé au siege de la ville de Roüen, dans laquelle Montgommery commandoit pour le Prince. Ceste ville a esté prise d'assault, par le bon conseil & magnanimité du seigneur de Guise (à tout le moins le bruit commun luy en baille l'honneur.) Le Roy de Nauarre y est mort d'vn coup de bale, qui n'est regreté des vns ny des autres. Ceste mort a augmenté l'authorité de Monsieur de Guise, lequel a en peu de tẽps gaigné telle vogue &

credit entre les Catholics, qu'il peut soustenir sa querelle de soy-mesme sans l'interposition du nom d'vn Prince du sang, dont il auoit fait iusques alors pretexte. Il fait contenance d'obeir au commandemens du Connestable premierement, puis du Mareschal de saint André, pour estre leurs estats affectez aux armes, mais pour en dire ce qui en est, il leur commande. Vous attendrez plus amples nouuelles de moy selon que les affaires se passeront; & que le temps m'apportera plus amples instructions & memoires. A Dieu.

x VIII.

A Monsieur de Fonssomme.

Siege deuãt Paris par les Huguenots.

DEPVIS mes dernieres le Mareschal de Hes Allemant a amené grande quantité de Reistres au Prince de Condé; lequel se voyant augmenté de forces a pris son chemin vers Paris. Vray qu'au parauant que d'y arriuer il a assiegé la ville de Corbeil, dans laquelle il a trouué le Mareschal de saint André, qui luy a fait teste. Au moien dequoi contraint de leuer le siege, il s'est venu camper deuãt Paris, où il a trouué Monsieur de Guise & tous les autres seigneurs qui l'ont receu en bonne deuotion d'estre protecteur de la ville. On s'est mocqué de ceste entreprise; que luy qui auoit failly de prendre Corbeil, se vint aheurter encontre Paris. Et pour ceste cause court maintenant vn commun prouerbe,

Prendre Paris pour Corbeil,quand apres n'auoir peu venir à chef d'vne petite entreprise on se promet de paruenir à vne grande. Le siege y a esté mis le premier iour de Decembre.Les Huguenots campez aux villages de Laï,Hercueil, Cachant,Gentilly & autres des enuirõs.On a remis sus,plusieurs propos de paix, mais pour neant. Pendant tous ces pourparlers les Gascons & Espaignols sont venuz au secours des Catholics. L'Anglois est arriué en Normandie pour les Huguenots, qui luy ont liuré pour gages & asseurance le Haure de grace. Depuis les Huguenots ont leué le siege en deliberation d'aller recueillir les Anglois & les ioindre à eux. Monsieur de Guise ne les a voulu perdre de veuë, ains les a suiuy à la trace. Le dix-neufiesme de Decembre se trouuants les deux armées proches, ils se sont baillez vne bataille fort cruelle pres de la ville de Dreux. En laquelle d'entrée les Huguenots voyans que nostre artillerie ioüoit, & qu'en peu de temps elle les pourroit mettre en desordre,le seigneur de Mouy accompagné de soixante cheuaux s'est debandé de ses esquadrons, & auec vne esmerueillable resolution s'est venu ietter pesle mesle,non dans l'auantgarde, ains droit à la bataille où cõmandoit Monsieur le Connestable: qui a fait cesser l'artillerie. Ce que voyant le Connestable, & que tout le fort de la caualerie le venoit charger, il s'aduança auec grande hardiesse pour les receuoir, mais la charge a esté si furieuse, que quelque deuoir de vaillant capitaine qu'il y ait apporté, son cheual a esté

Bataille de Dreux.

esté tué, luy blecé & pris, & le seigneur de Beauuais auecques luy. Le seigneur de Montberon, son quatriesme fils, le seigneur duc de Neuers, le seigneur de Giury tuez, Monsieur d'Aumale porté par terre & fort froissé, l'artillerie prise. Toutes les troupes de la bataille tant de cheual, que de pied mises en roupte, mesmes les deux regiments de Monsieur d'Aumale & du Mareschal d'Ampville. Les Huguenots enorgueillis de cest heureux succez poursuiuent leur victoire iusques aux logis de quelques Catholics fuyards, & pillent le bagage. Quelques-vns dient que la vaisselle de Monsieur de Guise y a esté perduë, mais ie n'en sçay rien au vray. Delà ils rechargent le bataillon des Suisses, qui s'estoient ralliez. Celà donne occasion à Monsieur de Guise (qui commandoit à l'auantgarde, & qui pour ne mettre ses gens en desordre les auoit tenus quois & serrez en rang de bataille) de debusquer de furie cōtre les Huguenots, où la charge a esté si à propos, qu'ils ont esté rompus & le Prince de Condé pris par Monsieur le Mareschal d'Ampville. Ses Lansquenets estonnez qui estoient en nombre deux mille, se sont rendus à la mercy de Monsieur de Guise, lesquels s'estoient peu auparauāt retirez en vne cour entourée de murailles. En quoy est allé tant de temps, que la caualerie des Huguenots a eu quelque loisir de se rallier & de recharger leurs pistoles dedans vn vallon couuert d'vn petit taillis. Et ayant esté rapporté à Monsieur de Guise

qu'ils pouuoient estre de quatre ou cinq cent, il delibera de les aller rompre auec le Mareschal de sainct André. Mais comme ils marchoient ils voyent sortir beaucoup plus grand nombre montant de quinze à seize cent cheuaux en deux troupes. Qui sont vifuement soustenus. Mesmes noz harquebuziers catholics arriuent tout à point pour les recueillir. En ceste rencontre ont esté tuez plusieurs grands seigneurs d'vne part & d'autre : le seigneur de la Brosse vieux capitaine bien aimé de Monsieur de Guise : dauantage le Mareschal de sainct André qui auoit apporté à ceste iournée-là de tresgrands deuoirs y a esté pris, puis mis à mort de sens froid. Le malheur a voulu qu'il soit tombé entre les mains d'vn gentilhomme duquel il s'estoit pendant sa grand vogue fait donner la confisquation pour vn homicide commis : & combien que ce don ne luy eust reüssy pour les empeschements qui s'y trouuerent, toutesfois ce gentilhomme couuant de longuemain dans sa poitrine vne vengeance, Dieu a permis que ce grand seigneur soit tombé lors à point nommé entre les mains de son ennemy, qui l'a traité de ceste façon que ie vous escrits. Qui est vne belle leçon aux grands de n'abuser de leur credit contre les petits, lors qu'ils ont le vent en poupe. Que voulez plus ? L'obstination du combat a duré par diuerses charges & recharges auec variables & doubteux succez, depuis midy iusques presque à la nuit clause, quand les Huguenots

Mort du Mareschal de sainct André.

quittants du tout la campagne auec la perte de leur chef & de leur artillerie, & laiſſans plus de huit mil des leur, que morts, que pris, que blecez ſur la place: ceux qui reſtoient ſe ſont retirez à deux lieuës de là, ne permettant l'obſcurité que Monſieur de Guiſe les ait peu pourſuiure. Ny pour celà l'Admiral ne perd le cœur, ains met (comme l'on dit) le lendemain en deliberation de retourner au combat. Mais les Reiſtres qui viennent en France pour s'enrichir, & non pour mourir, n'y ont voulu entendre. Occaſion pour laquelle ils ont repris le chemin d'Orleans. Or voiez ie vous prie combien chacun eſt auiourd'huy aheurté à ſa propre ruine. Tout ainſi que les Catholics ſe ſont fait accroire d'auoir eu le deſſus de leurs ennemis; auſſi les Huguenots ſe flatent d'vne meſme opinion de victoire: diſants que ſi le Prince de Condé leur chef a eſté pris, le ſemblable en eſtre aduenu à Monſieur le Conneſtable chef des Catholics. Et en outre que Monſieur le Mareſchal de ſaint André eſt demeuré ſur la place auec pluſieurs autres grands ſeigneurs. Parquoy tout ainſi que les Catholics ont fait proceſſion generale dedans la ville de Paris, auſſi ont fait les Huguenots dans Orleans prieres publiques, rendans action de graces à Dieu de ce qui leur eſtoit aduenu. Toutes-fois s'il y a aucun qui ait rapporté quelque victoire, i'eſtime en ma conſciēce que c'ait eſté Monſieur de Guiſe en deux ſortes, tant par la priſe de Monſieur le Conneſtable ſien amy, que de

Monſieur le Prince ſon ennemy. I'adiouſteray encores ſi voulez par la mort de Monſieur le Mareſchal de ſaint André. Par ce qu'il n'aura deſormais aucun compaignon & perſonnier de ſes victoires. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme.

XIX.

Acheminement au ſiege d'Orleãs.

LE Duc de Guiſe eſt retourné victorieux dedans Paris auec vn applaudiſſement general de tout le peuple. Iamais Prince n'y fut accueilly de meilleur œil qu'il a eſté. Il ne s'endort pas ce pendant ſur ceſte heureuſe defaite. Mais voyant qu'il auoit maintenãt rieres ſoy le Prince de Condé, & qu'il eſtimoit que la ſeule preſence & authorité de l'Admiral ne feroit aſſez forte pour retenir ceux de ſa ſuite, il a fait dreſſer vn Edit, par lequel le Roy rapelloit à ſoy tous ſes ſujets, baillãt la main à tout le peuple qui l'auoit laiſſé auec vne promeſſe d'impunité & de fauorable traitement. Mais pour celà il y en a peu qui ayent pris occaſion de retour. Chacun a eſtimé que c'eſtoit vn artifice pour les attraper. Tellemẽt que la ſeule peur ou doubte les a retenuz. L'Admiral qui a celà de peculier de ne ſe rẽdre iamais aux aduerſitez; reprend ſes premieres briſées de Normãdie pour ſe ioindre auec l'Anglois, duquel il doit receuoir argent pour ſouldoyer ſes Reiſtres & gens de guerre. Mõſieur de Guiſe qui a eſleué ſes eſprits plus haut qu'au parauant, voyant que l'impunité propo-

ſée aux autres ne les excitoit au retour, delibere de pouſſer de ſa reſte: & par ce que la principale reſſource & magaſin des forces de ſes ennemis eſt en la ville d'Orleans, où l'Admiral a laiſſé Monſieur d'Andelot ſon frere pour y commander, il deliberé d'y mettre le ſiege. L'on fait grands preparatifs pour celà. Et croy que vous ne receurez pas ſi toſt de mes lettres que ce ſera fait ou failly. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme. XX.

Mort de Mõſieur de Guiſe.

ADMIRABLE changement & mutation de fortune. Celuy dont ie vous ay tant eſcrit, ſur lequel le peuple fichoit principalemenr ſes yeux, ce guerrier inexpugnable eſt mort, & a eſté tué le plus poltronnement que l'on ſçauroit dire par vn portant le nom de Poltrot. Mais entendez ie vous prie comme tout ce malheur s'eſt paſſé. Voyant que les forces de ſes ennemis eſtoient diuiſées, vne partie eſtant allée auec l'Admiral en Normandie, & l'autre demeurée auec Monſieur d'Andelot pour la garde d'Orleans, il met le ſiege deuant la ville, où les choſes luy ſuccederent ſi à propos qu'il prit d'emblée le faux-bourg du Portereau, qui eſtoit vn hebergemẽt fort commode pour ſes gens, par le moien duquel il preſſoit grandement le ſeigneur d'Andelot, quoy qu'il fuſt treſ-vaillant capitaine. Quant à luy il eſtoit logé au village de ſaint Meſmin. Or voicy vn nouueau deſſein que l'on braſſe encontre luy.

Dedans la ville de Lyon commandoit ſouz l'authorité du Prince, Monſieur de Soubize, qui auoit à ſa ſuite vn gentilhomme Angoulmoiſin, natif d'Aubeterre, nommé Iean Poltrot ſeigneur de Meré. Ceſtuy auoit de longuemain precogité la vengeance generale de tout ſon parti, laquelle il n'eſtimoit pouuoir accomplir que par la mort du ſeigneur de Guiſe. Il s'en deſcouurit à ſon maiſtre, qui l'enuoia vers l'Admiral auec lettres de creance. Si celà eſt vray ou non, ie m'en rapporte à ce qui en eſt. Mais pour le moins le bruit commun eſt tel: dont l'Admiral ne s'eſt pas eſlongné grandement, encores que par vn Manifeſte il s'en ſoit voulu depuis excuſer. Aiant cõmuniqué auec luy & le conſeil pris entr'eux, Poltrot vint trouuer deuant Orleans Monſieur de Guiſe: & luy ayant fait vne reuerence profonde luy diſt que mal conſeillé il auoit ſuiuy Monſieur le Prince; mais que meu d'vne iuſte repentance il ſe venoit rendre à luy auec vn ferme propos de faire vn bon ſeruice au Roy. Monſieur de Guiſe eſtimant que ceſte parole vint du fonds du cœur, le recueillit d'vn œil fauorable, & meſmes luy donna tel accez en ſa maiſon que ſouuentesfois il beuuoit & mangeoit à ſa table. L'on dit (ie ne l'aſſeure pas pour vray) que la debonnaireté de ce Prince eut tãt de puiſſance ſur l'autre, que pour ce premier coup il perdit le cœur, & retourna tout court deuers l'Admiral beaucoup moins reſolu que deuant, meſmes en deliberation d'en oublier le retour, n'euſt eſté qu'il fut redreſſé par vn Miniſtre

plein d'entendement & de persuasion. Souz la parole duquel apres qu'on lui eut fait present d'vn bon cheual d'Espaigne, & de cent escus & d'vne bonne pistole, il reprit le chemin d'Orleans, où pour le faire court il sceut si dextrement ioüer son personnage, que ce pauure Prince retournant du Portereau apres auoir passé la riuiere du Loiret, accõpaigné du seigneur de Rostaing, il le choisit si à propos par derriere au lieu le moins armé, à la iointure de l'espaule, que ce vaillãt Prince tombant de son cheual fut emporté grandement nauré à son logis, ou Madame de Guise sa femme estoit. Poltrot iusques là estoit demeuré en ceruelle, mais soudain qu'il eut fait le coup se trouua tellement esperdu, qu'ayant pris la garite pour se sauuer, quelque tracassement qu'il feit toute la nuit, qui fut de plus de dix lieuës, il se retrouua le matin au milieu du camp des Suisses, où s'estant bloti l'espace de trois iours entiers en vne cassine d'vn pauure vigneron dans les vignes, le Seurre secretaire du seigneur de Guise qui s'estoit mis en queste, le prit par vn soupçon violent, tant pour l'auoir veu souuent au logis de son maistre, que pour le trouuer vestu d'vne mandille de couleur perse, telle que le seigneur de Roustaing auoit figurée celle du meurdrier. Ce pendant ce pauure seigneur blecé à la mort est allé de vie à trespas, apres que la Roine a recherché tous moiens pour le garentir. Mourant il a fait plusieurs belles remonstrãces & exhortations au seigneur Prince de Ioinville son fils aisné. Son corps

apporté dans paris auec grãdes lamentatiõs au mois de Mars cinq cẽs lxij. à vne iournée pres de celle qu'il y estoit l'année precedante entré tres-glorieusemẽt; on luy a fait vne grande pompe funebre. Son corps porté à Ioinville tõbeau ancien de ses predecesseurs: & pour recognoissance des biẽs-faits qu'il auoit procurez à l'Eglise, les Doyen, Chanoines & chapitre de l'Eglise nostre Dame luy ont ordonné pour trophée vn obit annuel qui se celebrera tous les ans le septiesme iour de Mars, qui fut le iour de sõ decez. Ainsi est mort ce grãd capitaine & guerrier aimé & hay d'vns & autres d'vne mesme balance, accõpli certes de plusieurs grandes patties tant de la fortune que de sa valeur. Car quant à la fortune, il me semble qu'il eut en tout le cours & teneur de sa vie vn heur qui l'accompagna iusques au dernier souspit. Par ce qu'estant appellé aux plus grandes affaires du Royaume souz le Roy Henry second, iamais il n'en entreprit vne qu'il n'en retournast auec son honneur. Quelques ans apres l'aduenement de ce bon Roy à la couronne, il luy conserua la ville de Mets contre vn long & obstiné siege de l'Empereur Charle cinquiesme, aculant toutes ses victoires de telle façon que honteux d'auoir failly à vne promesse qu'il auoit faite en vne diette aux Princes d'Allemaigne de ne leuer iamais le siege qu'il n'eust pris la ville, il se despouilla des ornements & ioyaux de l'Empire, choisissant vne vie solitaire & priuée. Depuis ayant esté par le mesme Roy commis pour le voyage d'Italie, ores qu'il n'en rapportast

Ce qui a esté loüé & blasmé au seigneur de Guise.

rapportast tel fruit, comme il esperoit, si ramena-il son armée saine & saufue. Ce qui n'estoit auparauãt aduenu à autre François que luy: estãt l'Italie vn pays qui alleche les François à sa cõqueste, pour puis leur seruir de cimetiere. A son retour il reduisit souz l'obeissance du Roy, Calais, ville auparauant estimée inexpugnable. Tout d'vne suite prit Tionville que l'on estimoit aussi imprenable: monstrant qu'il ne luy estoit riens impossible. Puis pendant noz guerres ciuiles reprit les villes de Bourges & Roüen, combien que ses ennemis eussent estably en l'vne & l'autre l'vn des principaux magasins de leurs forces. Gaigna la iournée de Dreux, qui luy vint si à propos, que d'vne mesme defaite il eut victoire de deux; ne luy estant pas la prise de Monsieur le Connestable corriual de ses loüanges moins aduantageuse que celle de Monsieur le Prince, contre lequel il faisoit profession d'hostilité toute ouuerte. Et au bout de tout cecy comblé de toutes ces victoires il mourut d'vn coup de bale proditoirement, ne l'ayant ny son ennemy ny la fortune osé tuer de bonne guerre. Car mesmes au recouurement de Bolongne contre l'Anglois il receut vn coup de lance entre le front & le nez, qui luy outreperça le chef, dont toutesfois il eschapa. A fin ce pendant que ie n'oublie que ce ne fut pas peu d'heur pour lui de mourir en ce periode, lors qu'il estoit au dessus du vent, & que la fortune iournaliere ne luy auoit encores ioüé aucun tour dont elle sçait escorner les plus braues. Et s'il eut vn heur

qui lui feit perpetuelle cõpagnie en toutes ses actiõs, encores l'en auoit nature rendu plus digne. Car il fut seigneur fort debonnaire, bien emparlé tant en particulier que public, vaillant & magnanime, prompt à la main quand le besoin le requeroit, ne sçachant que c'estoit de crainte, & neantmoins si attrempé en toutes ses actions que iamais la temerité ne luy feit outrepasser les bornes de ce qu'il deuoit. Comme de fait il en feit preuue tres-ample en la prise de Roüen: mais beaucoup plus en la iournée de Dreux, en laquelle il se donna le loisir de voir mettre ses ennemis en desordre d'eux-mesmes, en pourchassant la victoire qu'ils auoient du commencement obtenuë. Lesquels il chargea de telle furie quand il veit son appoint, que le champ de bataille luy demeura. Et qui est vn point de prudence admirable, sçachant que c'estoit contre luy que les Huguenots iettoient principalement leur visée, & qu'il ne faisoit nulle doubte que son armée ne fust pleine d'espions, le soir de deuant la bataille, il declara en plein souper sur quel cheual il vouloit monter, & de quelles armes & apareil il seroit le lendemain. Toutesfois auant que de venir au ioindre il resigna & le cheual & l'accoustrement dont il auoit parlé à son escuyer. Dont bien luy prit. Car son escuyer fut tué, & quant à luy il reschapa pour ce coup. Au surplus Prince qui sçauoit choisir & vser de ses occasions à propos, ne les laissants aisément escouler quand il les auoit en main. Comme il monstra bien lors qu'il maria la Roine

d'Escosse sa niepce au Roy Daulphin, & quand il vint saluer le Roy à Fontaine-bleau au commancement de ces troubles. Toutes lesquelles parties le feirent infiniement reluire entre les Princes & grands seigneurs. Or encores qu'il fust tel, si ne se peut-il pas garentir des mesdisances de ses ennemis. D'autant qu'ils luy improperoient que le voyage d'Italie par luy brassé auoit esté le commencement, & son dernier retour en la Cour du Roy, l'accomplissement de noz maux : disants que tout ainsi que sa venuë nous auoit apporté les troubles, aussi sa mort nous auoit tout aussi tost moyenné vne paix. Mais ceux qui sans exception & reserue vouloient faire trouuer ses œuures loüables, disoiẽt que pour le regard du voiage d'Italie, il n'en auoit esté l'autheur, ains le Pape, & qu'il n'auoit esté que l'executeur en cecy des cõmandements du Roy. Et quant à ces deportements derniers, ceux qui en faisoient mal leur profit, ne consideroient pas que si par vne nouuelle liberté de leur conscience, ils s'estoient dispensez d'exercer à huis ouuert par tout le Royaume, leur religion, auparauant qu'il y eust Edit qui leur en donnast la permission, & contre les inhibitions expresses de celuy du mois de Iuillet, il ne failloit pas trouuer estrange que ce Prince pour la manutention de l'ancienne n'eut riens oublié en arriere. Mais pour laisser les particularitez qui le concernoient, m'estant sans y penser mis à l'essor, l'on a fait le procez à Poltrot, lequel par arrest a esté condamné a estre tiré à quatre cheuaux

en la Greue. Auſſi quelque peu apres le decez du Sieur de Guiſe on a mis en deliberation de faire vne paix, pour à laquelle paruenir il n'y a pas eu grande reſiſtance. Par ce que Monſieur le Prince & Monſieur le Conneſtable priſonniers n'aprehendoient point tāt la querelle du public, que leur liberté ne leur fuſt plus chere. La paix a eſté faite dans la ville d'Amboiſe le dix-neufieſme de Mars cinq cens ſoixante & deux, verifiée au Parlement le vingt-ſeptieſme, par laquelle toutes les iniures prouenants des troubles ſont remiſes & pardonnées, tous arreſts & iugements donnez cōtre ceux de la religion caſſez, chacun d'eux remis en ſes biens, prerogatiues & dignitez. Le Prince de Condé, l'Amiral, & autres ſeigneurs de leur aſſociation tenus pour bons & loyaux ſujets du Roy: & touts les deniers par eux leuez pour le defroy de la guerre alloüez. Qu'ils remettroient és mains du Roy toutes les villes par eux priſes, eſquelles toutesfois il leur ſeroit loiſible d'exercer leur religion; & quant aux autres leur ſeroit aſſigné en chaque ſiege Preſidial vne ville pour l'exercice d'icelle: fors & excepté dans la ville, Preuoſté & Viconté de Paris, en laquelle neant-moins nul ne pourroit eſtre recherché de ſa conſcience pour le fait de la religion. Pourroient les Barons, Chaſtelains, haux Iuſticiers, & ſeigneurs tenants plein fief de Haubert exercer leur religion en leurs maiſons auec leurs ſubiects, qui librement & ſans contrainte s'y voudroient trouuer, & autres ſeigneurs ayants ſimples fiefs,

Edit de Pacificatiō de l'an 1562.

pour eux & leurs familles seulement. Defenses à ceux de la religion de ne troubler les Ecclesiastiques en leurs benefices, ny en leur seruice diuin. Et prend le Roy les vns & les autres d'vne mesme balance en sa protection & sauuegarde, comme ses vrays & loyaux sujets. Cest Edit de Pacification publié, on a diuersement delegué par les Prouinces vns & autres Conseillers du Parlement iusques au nombre de deux en chacune, pour l'executer promptement sur les plaintes qui se pouuoient presenter des particuliers, pour lesquelles vn Parlement seul n'eust pas esté suffisant, qui eust voulu tirer les choses au train ordinaire de Iustice. Et par mesme moien onr esté remis en pleine liberté Messieurs le Prince de Condé & Connestable, ensemble les prisons ouuertes à tous autres prisonniers. Et tous d'vn commun accord tanr d'vne que d'autre religion se sont acheminez à la recousse de la ville du Haure de grace occupée par les Anglois, laquelle leur a esté quelque peu apres renduë. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme. XXI.

ENCORES ne me puis-ie estácher, & faut que ie discoure derechef auec vous de quelle façon Dieu se ioüe entre nous des péſées de noz Princes & grãd seigneurs. Si i'ai bõne memoire, ie pense vous auoir par l'vne des miennes discouru qu'apres la mort du petit Roi Fráçois les Huguenots auoiẽt fiché toute

Cõme Dieu s'est diuersement ioüé tant des Catholiques que Huguenots.

leur esperance dessus le Roy de Nauarre, lequel lors pour plusieurs raisons estoit en mauuais mesnage auec Monsieur de Guise leur ennemy iuré, toutesfois au mesme point qu'ils pensoient auoir obtenu tout ce qu'ils desiroient, ie veux dire que leur religiõ auoit esté authorisée par l'Edit du mois de Ianuier, Dieu permit que le Roy de Nauarre changeant d'opinion s'vnist auec Monsieur de Guise, & que ce fut le premier pretexte pour les affliger. Maintenãt c'est toute autre histoire, qui prouient toutesfois d'vn mesme mystere. Par ce que les Catholics (qui auoiẽt apres Dieu toute leur fiance sur Monsieur de Guise) pensoient auparauant que les Huguenots fussent en peu de temps abismez, maintenant leur protecteur a esté meurdry, & par sa mort se sont anichilez tous les desseins qui estoient prests de sortir effect encontre les autres. Dieu n'a pas permis que la ville d'Orleans fust prise, pour ne reduire les Huguenots au dessouz de toutes affaires. Il a encores hebeté les sens de Poltrot apres auoir fait sa tasche, à fin qu'il contast des choses à ses iuges lesquelles cõtinueront cõme il est vray-semblable la querelle de pere à fils. A peu dire nous ne sõmes au bout de noz maux. Madame de Guise accompaignée de Messieurs ses enfans & de plusieurs siens parents s'est prosternée deuãt le Roy, à fin que iustice luy fust faite encontre Monsieur l'Admiral, qu'elle disoit auoir esté autheur de ceste proditoire mort. Et a encore presenté requeste à la Cour de Parlement à mesme fin. Chacun s'y trouue

Madame de Guise demande iustice de l'assassin commis en feu son mary.

bien empesché. Comme nulle cause n'est presque sans Aduocat. Ceux qui portent le party Huguenot, soustiennent que celà est effacé par l'Edit de la Pacification : & qu'il n'y a riens d'insolent, & qui ne soit faisable contre son ennemy. Qu'ainsi fut Cesar assasiné à l'impourueu par Cassius & Brutus ; ainsi entre nous, le Roy Sigebert dans Soissons par la pratique & menée de la Roine Fredegonde sa belle sœur: ainsi Holofernes par Iudich, meurdre toutesfois tant honoré dedans le vieil testament. Somme que quãd on est constitué en termes de desespoir, on ne dispute plus s'il faut vaincre par vertu, ou par tromperie. Les autres disent à l'opposite, que cest exemple est indigne d'vn cœur genereux, & se preualent de la responsé d'Aristides deuant le peuple d'Athenes cõtre le cõseil de Themistocles, de celle de Sexte Pompée à son pilote lors qu'il auoit Auguste & Marc Antoine en sa deuotion dedans ses nauieres : de la magnanimité de Fabritius cõtre le medecin du Roy Pyrrhus, de celle de Camillus quand il chastia la trahison du pedagogue des enfans de bonne maison des Faleriens qu'il tenoit assiegez, & d'vne infinité d'autres exemples. Et à peu dire renuoient ceux qui font profession de religion à la lecture des Offices de sainct Ambroise, pour apprendre combien tels actes sont mal agreables à Dieu & au monde. Monsieur l'Amiral sur lequel on veut faire tomber ceste reparation, a enuoié vn Manifeste en Cour, par lequel il n'aduouë pas franchement auoir consenty à.

Si l'assassin cõmis en la personne de son ennemy est excusable, double opinion.

cefte mort, mais auffi s'en defend-il fi froidement que ceux qui luy veulẽt bien, fouhaiteroient, ou que du tout il fe fuft teu, ou qu'il fe fuft mieux defendu. De luy faire fon procez, le rang qu'il tient auiourd'huy, & l'Edit femblent y refifter: de paffer auffi les chofes par conniuence, il femble que le fang & les merites du defunct l'empefchent. Si n'en fera-il pour cefte heure autre chofe: par ce que le temps n'eft difpofé à en auoir reparation. A Dieu.

A Monfieur de Fonffomme.

XXII.

Cõme toutes chofes rioient aux Huguenots foudain apres la mort du Duc de Guife.

IL femble que toutes chofes fauorifẽt maintenant ceux de la religion pretendue reformée: leur fort & puiffant ennemy tué: l'Edit de Pacification faict à leur aduantage: le Prince de Condé & l'Amiral demeurez fur pieds: la generale furintendance des affaires de France fans controle demeurée pardeuers la Roine, qui ne demande que la paix: nul ennemy qui femble à face defcouuerte s'oppofer à leur entreprife. Car encores que quelques feigneurs de poix ne puiffent goufter ceft Edit, fi eft-ce que les calamités de treize ou quatorze mois les tiennent aucunement retenuz. Et quant au Conneftable bien qu'il n'approuue ce party-là, toutesfois fon infortune derniere ne le rend fi efchaufé cõme auparauant. Ioint que le malheur de la guerre luy a ofté fes affociez, & voit que les chefs de l'autre cofté font ou fes parents ou fes alliez. Les villes ont efté rendues,

renducs,les presches diuersement establis au vouloir & intention de l'Edit, le Prince de Condé chery & honoré en Cour,les gens de guerre licentiez, le peuple condamné à les defrayer, les cinq Presidents de la Cour de Parlement de Paris ont esté faits Conseillers du conseil priué, à fin de ne s'eslongner tant des affaires d'estat,comme ils faisoient auparauãt. Touts les estats de Monsieur de Guise distribuez aux siens: au Prince de Ioinville son fils aisné, l'estat de grand maistre, à Monsieur du Mayenne son second, celuy du grand Chambellan, à Monsieur d'Aumale son frere l'office de grand Veneur. Pour reparer la breche faite par les troubles & fournir au defroy de la guerre on fait vne autre nouuelle breche. L'on vend, par Edit, du domaine du bien de l'Eglise iusques à trois millions de liures. Chose à quoy dix ans auparauant on n'eust seulement osé penser. Le Parlement en a fait plusieurs refuz:en fin il a esté publié. Ce n'est pas vn autre petit aduantage pour les Huguenots, lesquels estiment qu'en affoiblissant le Clergé, leur cause s'en fortifie. La plus part d'entr'eux court à l'enuy aux acquisitions de ce bien. Le Cardinal de Lorraine ce tẽps pendant ne dort pas en la ville de Trente, où le Concil general a esté en fin cloz & arresté par sa diligence. Le bruit est qu'il solicite le Pape, le Roy d'Espaigne, & les Venitiens à la ruine des Huguenots. Entre nous le peuple qui ne peut aisément tolerer deux religiõs, se remue en quelques endroits. Il y a eu quelques seditions au Mans & à Troye: spe-

Premier Edit sur l'alienatiõ du bien de l'Eglise.

cialemẽt dans Creuant petite ville de Bourgongne il y a eu quelques Huguenots tuez & noyez. En ce mesme pays de Bourgongne quelques-vns ont fait côtenance de se liguer souz le nom de la confrairie du S. Esprit. L'Edit de la Pacification estoit en plusieurs endroits de la Frãce enfraint. On s'est assemblé dans Paris pour y donner ordre en presence de Monsieur le Prince, & pour donner aduis sur l'interpretation de l'Edit. Finablement il a esté arresté, que nul seigneur ne pourroit faire exercice de la religion nouuelle és terres qu'il auoit de nouuel acquises de l'Eglise, ny pareillement en celles qui tenoient & mouuoient d'elle. Dauantage combien qu'il eust esté dit en pacifiant les troubles que nul ne pourroit estre recherché en sa conscience, toutesfois l'on n'auoit entendu souz cest article comprendre les Moines ou Nonnains qui pendant ou depuis les troubles s'estoient defroquez. Ausquels est enioint sur peine de punition corporelle de retourner en leurs monasteres, ou vuider de la France. Que nul ne pourra estre Ministre en ce Royaume, s'il n'est naturel François. Ceste declaration a apporté quelques nouueaux tintoins en la teste des Huguenots. Le Prince toutesfois y consent, auquel la Roine gratifie par toutes sortes d'agreables faueurs. Quoy faisant elle y gaigne plus, que feu Monsieur de Guise par les armes. Voilà quant au fait de la religion. Au regard de la police commune de la France, on s'est aduisé de plusieurs noualitez pour trouuer deniers. On fait l'Edit des

Restriction sur l'exercice de la religion nouuelle.

hosteliers, celuy de la subuention des procez est passé, qui est que pour chaque procez dont la demande excede cent liures on paye cent sols, & au dessouz de cent liures, quarante sols. Le Roy a decerné sa cõmission à quelques Conseillers du Parlement, maistres de la Chambre des Comptes, & Generaux de la Iusticé, pour faire le procez aux financiers, lesquels, apres l'execution à mort de quelques-vns, pour se redimer ont obtenu vne abolition generale du Roy, (que l'on appelle composition) moiennant quatre cent mille liures qui leur a esté permis d'asseoir au sol la liure sur tous ceux qui auoient manié les finances dans le temps de la recherche de ceste commission. La cognoissance de cecy est renuoyée aux Generaux des aides. On vouloit que l'innocent fut cottisable, aussi bien que celuy qui se sentoit coulpable. Il a passé par les arrests que nul ne seroit cottisé, sinon qu'il se voulut aider du benefice de l'Edit. Les Ecclesiastics offensez du desordre qui auoit esté apporté en la premiere alienation de leur domaine, ont obtenu nouuelle permission de reuendre leurs terres les moins incommodes, pour racheter celles qui auoient esté vendues sur eux, auec vne bien grande desbauche. On auoit permis par le premier Edit d'acheter d'eux, toutes sortes de terres, fors leurs chefs lieux. En quoy aucunes Eglises se trouuoient foulées à la decharge des autres. Il leur a esté permis proceder par egalement au feur & pro rata du reuenu des Eglises. Ils ont à ceste fin creé des Scindics Ge-

L'Edit de la subuention des procez.

neraux du Clergé pour proceder à l'execution de l'Edit par tout le Royaume, & des particuliers en chaque Eueſché. C'eſt à bien parler l'eſtabliſſement d'vne belle police pour obuier à vn mal preſent: laquelle continuant, leur ſeruira à la longue de ruine vniuerſelle. Cuidants ſortir d'vn mal paſſager, il y a danger qu'ils n'engaigent eux & leur poſterité à iamais, & facilitent la voye aux grands, pour proceder à telles alienations dangereuſes. C'eſt ce que ie vous puis debiter pour le preſent en bloc & en taſche. Vn autre plus riche marchand, vous pourra auec plus de parade eſtaler ceſte marchandiſe tout de ſon long. Encores penſerez-vous en vous meſmes que ie ſois plein de bien grand loiſir, d'auoir peu remarquer toutes ces particularitez pour les vous eſcrire. A Dieu.

XXIII. *A Monſieur de Fonſſomme.*

Voyage du Roi Charles neufieſme par la Frãce

COMME les affaires de France eſtoient meſnagées de la façon que ie vous ay eſcrit par mes dernieres, le Roy ayant les aureilles infiniement rebatues des plaintes que luy faiſoit, tantoſt le Catholic, tantoſt le Huguenot à ſon tour, delibera de ſe promener par toute la France, & voir mes Dames ſes deux ſœurs. Il eſt allé premierement en la Lorraine, où il a tenu vn ſien nepueu ſur les fonds. Delà il a rebrouſſé vers les Lyonnois, Daulphiné, Prouence, Languedoc. Sa reſolutiõ eſt de ſe trouuer

à Bayonne auec le Roi Catholic, ou la Roine sa femme. L'on donne ordre de demanteler la plus part des villes qui auoient esté occupées par les Huguenots, mesmement celle d'Orleans, en laquelle on a fait eriger vne Citadelle, & en la ville de Lyon, pour par ce moiē contenir le peuple en crainte, & obuier à tous nouueaux enuahissements. Mais ie crains qu'à la lōgue ceste inuention se tourne au dommage de ceux pour lesquels ell'a esté mise sus: D'ailleurs pour asseurer le Roi on a destiné à sa suite vn regiment de gens de pied, contenant huit compagnies souz la conduite du capitaine Charier. Ie voy de iour à autre rongner les ongles à ceux de la religiō. Defenses leur ont esté faites de faire presches aux villes esquelles le Roi seiourneroit. Par autre Edit fait à Roussillon, le Roy pour la seconde fois apportāt explication à celuy de Pacificatiō, a declaré auoir entēdu permettre aux gētilshommes Huguenots exercer leur religiō en leurs maisons pour eux, leurs familles & sujets seulement. Defenses à eux d'y admettre aucuns estrāgers, & aussi de leuer deniers, & aux Ministres d'assēbler Synodes. Veut & ordōne que tous religieux & Prestres qui s'estoient durāt les troubles mariez, retournēt à leur ancien estat dans deux mois, abandonnants celles auec lesquelles ils s'estoiēt conioints par mariages sur peine de punition corporelle. Pour celà ils ne laissent de suiure leur trace, & se persuadent qu'il n'est en la puissance du Magistrat de leur prescrire & limiter temps ny lieu où ils doiuent seulement vacquer

Nouuelles polices par la Frāce pour asseurer l'estat du Roi.

Retranchemēt des presches des Huguenots.

à leurs prieres, & pour ceste cause preschent mesmement dans Paris, vray que c'est en cachette. En fin le Roi est arriué à Bayonne, où il a esté visité par la Roine d'Espaigne sa sœur, où l'on a exercé d'vne part & d'autre plusieurs grandes magnificences. Les Huguenots se persuadét que ceste veuë ne se fait qu'en leur ruine, & pour iurer vne ligue Catholique entre ces deux Rois. Si celà est vray l'on peut dire que Bayonne fut la derniere des villes de la France, qui fut des mains des Anglois reduite souz l'obeissance de Charles septiesme, & la premiere maintenát dans laquelle se renoüeront les guerres ciuiles qui pourront apporter la desolation de l'estat souz Charles neufiesme. Toutesfois à l'issuë de là, ny le Roy, ny la Roine, n'ont fait aucune demõstration de nouueau dessein, à leurs subiects. Au contraire par toutes les voyes à eux possibles se sont estudiez à la reconciliation de la maison de Guise, auec celle de l'Amiral : & à cest effect a esté tenuë vne assemblée generale dedans la ville de Moulins, où apres auoir donné reglemét sur quelques points de la Iustice, l'Amiral a esté declaré innocent de la mort de Monsieur de Guise, & enioint aux deux familles de s'entr'aimer. Monsieur le Chancelier fait ce qu'il peut, & non ce qu'il desireroit. Par ce qu'il souhaiteroit que toutes choses s'entretinssent de mesme balance à bon escient & sans dissimulation entre ces sourdes diuisions, à fin de n'exciter nouueaux troubles. Ie croy que son opinion ne sera suiuie. A Dieu.

La ville de Bayonne fatale à l'estat.

A Monsieur de Fonssomme. XXIV.

VOVS auez entendu le voyage du Roy par la France, duquel Monsieur le Prince n'a esté de la partie: entendez maintenant ce qui s'est passé pendant iceluy dans Paris. Il y a eu vne nouuelle dispute meuë entre l'Vniuersité de Paris,& des religieux,qui depuis quelques ans passez ont pris le tiltre de Iesuites, ou de la societé du nom de Iesus. Mais d'autant que parauẽture aiant ouy parler d'eux, vous ignorez leur institution & progrez, & que i'ay fait bonne part de ceste cause, ie croy que par faute d'autre sujet,vous ne serez marri que ie vous en escriue deux mots. Ignace fut vn gentilhomme Nauarrois,qui tout le temps de sa vie auoit suiuy les armes. Il fut nauré en la ville de Pampelune. Pendant que l'on le pensoit,il s'aduise de lire les vies des Peres, sur le patron desquelles il luy prit opinion de former toute la teneur de sa vie. Il s'acoste de quelques-vns & entre autres de Maistre Pasquier Brouës,de la bouche duquel i'ay apris le commancemẽt de ceste histoire estant à Croix-Fontaine en la maison de Maistre Ange Congnet, personnage d'hõneur que i'honore, respecte & aime comme vn venerable simulacre de la preud'hommie de noz anciens. Tous ceux cy iurerent vne societé ensemble, & estant Ignace guery,ils feirent quelques voyages à Paris, Rome,& Ierusalem. Finalement se retirerent dans Venise, où

La cause entre l'Vniuersité & les Iesuites traitée au Parlement.

Institution & progrez de l'ordre des Iesuites.

ils hebergerent quelques ans ; & ſe voyans ſuiuis de pluſieurs, ſe tranſporterent à Rome, où ils commencerent de faire profeſſion publique de leur ordre. Promettants entre autres articles deux choſes : l'vne, que leur principal but eſtoit de preſcher aux Payens l'Euangile, pour les conuertir à noſtre foy : l'autre d'enſeigner gratuitemẽt les bonnes lettres aux Chreſtiens. Et pour accommoder leur nom à leur deuotion, ils s'appellerent religieux de la ſocieté du nom de Ieſus. Ils ſe preſentent au Pape Paule troiſieſme de la maiſon de Farneſe vers l'an mil cinq cens quarante. C'eſtoit lors que l'Allemaigne commençoit de s'armer pour le remuement de la religion Catholique : & par ce que l'vne des principales diſputes des Allemants eſtoit ſur la puiſſance du Pape, que Martin Luter auoit voulu terraſſer, ceux-cy d'vne profeſſion toute contraire remonſtrerent que le premier vœu qu'ils faiſoient eſtoit de recognoiſtre le Pape par deſſus toutes les puiſſances terriennes, voire par deſſus le Concil general & vniuerſel de l'Egliſe. Le Pape qui du commancement auoit fait doubte de les approuuer, & depuis leur auoit permis de ſe pouuoir nommer religieux, mais à la charge qu'ils ne pourroient eſtre plus de ſoixante en nombre, commença à ceſte promeſſe, de leuer l'aureille, & leur ouurir pleine porte à leur deuotion : & apres luy, Iules troiſieſme : iuſques à ce que le Pape Paule quatrieſme (dit le Theatin) qui a eſté des premiers promoteurs de ceſt ordre, les a authoriſez de tout point

auec

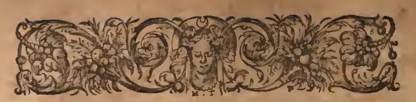
auec toutes ſortes de priuileges. Or comme leurs affaires ſe manioient en ceſte ſorte, il aduient que l'Eueſque de Clermont enfant naturel du Chancelier du Prat, les prit en affection, & eut enuie de planter ceſt ordre dedans Paris, où il emmena Paſquier Broües auec trois ou quatre autres. Paſquier Broües (vous dy-ie) qui a eſté le premier ſuperieur des Ieſuites en noſtre ville. Ceux-cy ſur leur aduenement ſe logerent petitement & ſans grand bruit en vne châbre du college des Lombards, & depuis eſtablirent leur habitation en l'hoſtel de Clairmont, ruë de la Harpe, par la ſouffrance de celuy qui les auoit le premier introduit entre nous. Celebrants leurs Meſſes & prieres és iours de Dimanches & feſtes, en vne chapelle qui eſt à l'entrée des Chartreux. Et voyants que leurs affaires leurs ſuccedoient à propos, ſe preſenterent par pluſieurs fois à la Cour de Parlement à fin que leur ordre fut authoriſé par icelle Mais feu Monſieur le Procureur general Brulart s'oppoſa à toutes leurs requeſtes. Non qu'il ne fauoriſaſt entre tous les autres grandement la religion Catholique, ains par ce qu'il redoubtoit ſur toutes choſes & craignoit les nouueautez, comme meres de pluſieurs erreurs, meſmes en la religion. Parquoy leur remonſtroit que s'ils auoient le cœur totalement eſlongné du monde, ils pouuoient ſans introduire nouuel ordre ſe confiner ſouz les religions anciennes de ſainct Benoiſt, Clugny, Ciſteaux, Gramont, Premonſtré, & autres approuuées par pluſieurs Concils, ou

ſouz les quatre mendiants. La Cour non contente de ces remonſtrances ne s'en voulut pas croire toute ſeule, ains eut recours à la faculté de Theologie: laquelle par ſon decret les cenſura, partie pour autant que quelques vnes de leurs propoſitions derogeoient aux priuileges de l'Egliſe Gallicane, partie que ſe qualifiants religieux, ils n'en portoiēt l'habit, ny ne ſe confinoient comme les autres dans des cloiſtres. Cēſure qui les eſlōgna aucunemēt de leur projet. Quelques ans apres deceda l'Eueſque de Clairmont, lequel leur legua par ſon teſtament pluſieurs grands biens. Ce legs par eux recueilly, ſuruiennent les troubles, au commancemēt deſquels fut aſſemblée l'Egliſe Gallicane dans Poiſſy. Deſlors ils commencerent d'interrompre leur long ſilence, & preſenterent derechef requeſte à la Cour de Parlement pour eſtre receuz & approuuez, ſinō en forme de religion, pour le moins de ſimple college. Le Parlemēt eſtima que celà regardoit les ſuperieurs de l'Egliſe. Au moiē dequoy il les renuoia à l'aſſemblée de Poiſſi, où preſidoit Monſieur le Cardinal de Tournon comme plus ancien prelat. Lequel dedans la ville de Tournon auoit ja fondé vne cōpagnie de leur nom. Par l'interceſſion d'iceluy ils obtindrent d'eſtre receuz en forme de ſocieté & college tant ſeulement. A la charge qu'ils ſeroient tenuz de prendre autre tiltre que de Ieſuites, & ſe cōformer en tout & par tout à la diſpoſition canonique, ſans entreprendre choſe aucune, ny au temporel, ny ſpirituel, ſur les ordinai-

res, & qu'au prealable ils renonceroient par exprez aux priuileges portés par leurs bulles. Autremēt qu'à faute de ce faire, ou que pour l'aduenir ils n'en obtinssent d'autres, ceste approbation seroit nulle. Ce decret leur est emologué par la Cour mot apres mot, & selon sa forme & teneur. Peu de temps apres ils achetent vn hostel assis en ceste ville de Paris, ruë saint Iacques que l'on appelloit la Cour de Langres, lequel ils diuiserent en deux demeures, l'vne pour les religieux, l'autre pour les escoliers. En ceste compagnie y auoit lors plusieurs personnages doctes, entre autres frere Esmond Auger & Maldonnat, celuy-là grand predicateur, & cestuy versé & nourry en toutes sortes de langues & de disciplines, grand Theologié, & Philosophe. Ceux-cy enuoiez par deça pour annoncer leur doctrine furent tres-fauorablement accueilliz, & attirerent vne infinité d'escoliers à soy. Et se voyans auoir vent en pouppe, presenterent requeste au Recteur de Paris, à fin d'estre vniz & incorporez au corps de l'Vniuersité. Lors fut fait congregatiō solemnelle aux Mathurins, par laquelle fut cōclud qu'ils declareroient auant q̄ de passer plus outre s'ils prenoient qualité de Reguliers ou Seculiers. Qui estoit les reduire en vne grande perplexité. Car de nier qu'ils fussent Reguliers, c'estoit demētir leur vœu. De dire aussi qu'ils le fussent, c'eust esté contreuenir à ce qu'il leur auoit esté enioint à Poissy. Pour ceste cause ne prenants qualité precise, l'Vniuersité les debouta de leur requeste. Ils ne se rendēt pas pour

celà,ains ont recours au Parlement, à fin de gaigner par contrainte ſur l'Vniuerſité,ce qu'ils n'auoiẽt ſceu obtenir de gré. Il fut dit que les parties viendroiẽt au premier iour plaider. L'Vniuerſité me feit ceſt honneur de me choiſir pour ſon Aduocat. La cauſe fut plaidée par deux matinées auec telle contention que la grãdeur requeroit. Maiſtre Pierre Verſoris plaidãt pour les Ieſuites,& moy pour l'Vniuerſité. En fin les parties appointées au Conſeil,& ordõné qu'elles demeureroient en tel eſtat qu'elles eſtoiẽt. C'eſtoit vn coup fourré. Car ils ne furẽt pas incorporez au corps de l'Vniuerſité,cõme ils requeroiẽt, mais auſſi eſtãts en poſſeſſion de faire lectures publiques,ils y furent continuez. Combien que ceſte compagnie porte le titre de religieux, ſi ne charge elle le froc, ains marche en habit de ſeculier,ny ne ſe relegue à perpetuité dans les cloiſtres, comme les autres. Elle eſt compoſée de deux manieres de gens, dont les vns ſe diſent, cõme de la grande Obſeruance,& les autres de la petite. Les premiers ſont obligez à quatre vœux. Car outre les trois ordinaires de Chaſteté, Pauureté, & Obeiſſance,ils y entrelaſſent le quatrieſme qui eſt de l'obeiſſance particuliere du Pape,telle que ie vous ay cy deſſus dite. Les ſeconds ſont ſeulement abſtraints à deux vœux. L'vn regarde la fidelité qu'ils promettent au Pape;& l'autre, l'obeiſſance enuers le general de leur ordre. Ceux-cy ne voüent pas pauureté, ains leur eſt loiſible tenir benefices, offices, ſucceder à leurs peres, meres & parẽts,acquerir terres,& poſſeſ-

ſions,comme s'ils ne fuſſent obligez à aucun vœu de religion. De ſorte que le Ieſuite peut eſtre eſpãdu par toute vne ville ſans ſcandale. Et giſt l'exercice de leur profeſſion en deux points : en l'adminiſtration de la parole de Dieu, & des ſaints Sacremẽts, tant de l'Autel, que de Penitence : & en apres d'enſeigner les arts liberaux. Ils ont doubles hebergemens qui s'attouchent : l'vn deſtiné pour leurs preſtres, l'autre pour leurs eſcoliers. Il ſeroit malaiſé de vous dire combien ils s'accroiſſent de iour à autre, & combien les troubles ont ſeruy à leur accroiſſemẽt. Car ayãts par leurs ceremonies apporté reformation à la diſſolution de l'ordre Eccleſiaſtic, & s'eſtants directement voüez à maintenir l'authorité du ſaint ſiege encontre les Caluiniſtes, qui ſont profeſſion expreſſe de le terraſſer, ceux qui ſont frãcz Catholicques, voyãts que de leur boutique ſortoit & la religion, & l'eruditiõ tout enſemble, leur ont aumoſné de grands biens, meſmes on leur a donné pluſieurs maiſons pour inſtituer la ieuneſſe qu'ils appellẽt auiourd'hui Seminaires, voulants ſouz ce mot donner à entendre que ce ſont pepinieres de la religion Catholique. Croiſſants par ce moiẽ en partie par leurs merites, mais plus par la haine que l'on porte aux Huguenots. Quant à moy ie n'eſtime point que les Huguenots ayẽt de petits aduerſaires en ceux-cy : cõme ainſi ſoit qu'entre toutes les religions, la Chreſtiẽne ſe doiue gaigner par prieres, exemples, bõnes mœurs, & ſaintes exhortations, & non par le trenchant de l'eſpée. A Dieu.



LE CINQVIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

I·

Commencement des troubles de la Flandre.



OVS estimiez parauenture que les Flamens ne deussent contribuer cõme nous aux calamitez & miseres de ce temps. Ils y ont mesme part que nous. Apres la cõclusion du Concil de Trente, qui fut en l'an mil cinq cens soixante & quatre, le Roy d'Espaigne voulut establir l'Inquisition, & y apporta tous les preparatifs à ce requis : estimant par ceste extremité de seruitude de conscience, obuier à l'autre extremité, en laquelle les François par vne relasche trop grande de liberté estoient tombez. Ceci ne pouuant estre bonnement digeré par plusieurs du pays (car la religion nouuelle y auoit desia pris grand pied) le

Comte d'Aiguemont fut delegué par la Duchesse de Parme par deuers le Roi pour luy remonstrer l'inconuenient qui en pouuoit aduenir. Lequel rapporta bon visage de son Prince, auec promesse de passer toutes choses doucemẽt & en surseance, en attendãt vne resolution generale de ce qu'il auoit à faire. Toutes-fois par quelque mot du guet qui couroit auec la Duchesse, elle ne laissa de tenir la main à la rigueur de nouueau mise sus. Chose qui a occasionné vne partie de la noblesse de prendre les armes, & se liguer dedans la ville de Bruxelles: & cõme s'ils ne faisoient que se ioüer, ils se sont appellez Gueuz. D'autãt qu'il estoit aduenu aux principaux chefs & ministres du Roy Catholic de dire en colere, qu'il ne se failloit point estonner de ce nouueau remuemẽt. Par ce que ceux qui embrassoient ceste querelle n'estoient que Gueuz. Ce qui ne tomba pas à terre. Car les autres se mocquants de ceux qui les auoient ainsi nommez, prindrent ce mesme nom. Et quelques-vns, mesmes des plus signalez d'entr'eux s'habillerent de couleur grise conuenable à l'epithete qu'ils se donnoient. Disants en leurs festins & bãquets par forme de gausserie: *Viue les Gueuz*. Mot certes de tressinistre presage, & qui ne prognostique autre chose que la ruine des pays bas, & qu'à la longue ceste faction les mettra tous à la besace. Celà arresta vn peu la Duchesse, & leur permeit de n'estre recherchez en leurs consciences: mais pour celà elle n'a pas empesché qu'ils ne se soient donnez des presches publics. Qui a esté cause

Le mot de Gueuz entre les factieux de Flandre.

que ceste Dame feignant obtenir de gré, ce qui luy estoit jeu forcé, leur a par l'aduis des plus sages en Aoust cinq cent lxvj. accordé presches hors les villes, à la charge qu'ils n'entreprendroient riens sur les Eglises Catholiques. Ce que venu à la cognoissance du Roy Catholic, il a depesché le Duc d'Alues pour se rēdre le plus fort. Lequel a son arriuée a pris la charge & gouuernement du pays, restably l'inquisition, desarmé le peuple, surpris quelques-vns des principaux, faignāt de les festoyer, mesme le Duc d'Orne, & le Comte d'Aiguemont, par la sage conduite duquel le Roy son maistre auoit fait de si braues exploits contre nous. Il leur a fait couper la teste. Et autant en eust il fait au Prince d'Orenge, s'il ne se fut plus par hazard, que par conseil euadé. Le mesme Duc d'Alue s'est emparé de touts les forts & principales villes où il a disposé garnisōs à sa deuotion. Cōme Espaignol il se persuade par tels moiens extraordinaires de raquoiser toutes choses en vn clin d'œil: & de fait il a veu quelque esclair de son esperance en ce premier & inopiné estourdissement de chacun: mais ie me doubte qu'à la longue il mettra son maistre au hazard de perdre tout l'estat de Flandres. Si nous estiōs bien aduisez il y auroit maintenāt matiere de le reünir au nostrē, pendant ces diuisions. Mais la folie de ceux qui pensent estre les plus sages, ne le permet pas. Nous le recognoissons estre de l'ancien estoc & domaine de nostre couronne: il est, si ainsi me permettez de le dire, aux portes de nostre ville de Paris,

La Flandre pays fatal à n'estre remis souz l'obeissance des François.

Paris & par maniere de dire vn faux-bourg, toutesfois iamais ne s'est preparée occasion pour la recouurer, que nous ne l'ayons laissée eschapper, pendant que par discours fantasques nous amusons à la conqueste d'Italie, que nature a separée d'auec nous, de mœurs, de langues & d'vn haut entrejet de montaignes. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

II.

LEs cartes sont bien maintenant autrement brouillées que ceux de la religion ne se promettoient apres la mort de Monsieur de Guise. Ils estimoient que ceste mort les auoit mis au dessus du vent, & que toutes choses leurs retourneroient de là en auant à souhait, toutesfois ils se sont trouuez grandement eslongnez de leur compte. Par ce que pendant vne paix on leur a plus rongné les ongles par Edits doux & non violents; que Mõsieur de Guise n'auoit fait auec vne grande puissance d'armes. Et neantmoins encores s'est à la parfin, l'apostume creuée. Le voyage de Bayõne auoit tousiours esté suspect aux Huguenots. L'arriuée du Duc d'Alues en la Flandres les en a presque totalement esclarcis. Car soudain qu'il a esté arriué auec ses forces, au lieu de nous rendre spectateurs de ceste tragedie, cõme peut estre il eust esté tres-expedient, nous sommes vouluz entrer sur l'eschafaut pour ioüer nostre

Cõme toutes choses se tournerent au desauãtage des Huguenots contre leur opinion.

Commãcement des troubles de lxvij.

roolle, ainsi que noz voisins. Et de fait le Roy a constitué des centeniers dans la ville de Paris (ce sont capitaines generaux de chaque quartier tirez du corps des Bourgeois) il a fait des nouuelles compagnies Françoises, remply les anciennes non completes, & en outre a fait vne leuée de six mille Suisses pour le venir ioindre: donnant à entendre que c'est pour n'estre surpris de l'Espaignol, ancien ennemy de la France. Chose que les Huguenots ne veulent pas croire, estimants que tout cecy se brasse à leur ruine, comme dés pieça ils disent en auoir quelques sentiments, par les modifications de l'Edit de Pacificatiõ, demantellement des villes par eux possedées durant les troubles, edification de Roques & Citadelles, & pourparler fait à Bayonne. De sorte que depuis ce temps là ils estoient tousiours demeurez en ceruelle, quelque beau semblant qu'on leur feit, ou qu'ils feissent. Pour ceste cause voyants ceste leuée de Suisses, ils depescherent lettres en cachette à leurs assemblées (qu'ils nommẽt comme nous, Eglises) à ce que chacun eust à se tenir prest au iour & feste saint Michel dernier passé enuiron vn mois, depuis l'erection des Centeniers. Tout cecy s'est fait à ieu couuert. Bien couroient quelques bruits sourds du changement de volontez. Qui a occasionné le Roy de depescher par deuers l'Amiral quelques seigneurs, mesmes Monsieur de Toré son cousin, pour le semondre de venir en Cour, à fin de donner ordre aux affaires qui se presentoient. Le comte est beau, & qui

merite de vous estre escrit. Il le trouue habillé en mesnager deux ou trois iours deuant la feste sainct Michel, faisant ses vendanges. L'Admiral, apres auoir entẽdu le motif de la legation de Mõsieur de Toré, luy fait responce en deux mots, que la France ne portoit point des Comtes d'Aiguemonts & Ducs d'Ormes, dõt la memoire estoit encore toute sanglante. Il vouloit dire en termes de practique, qu'il se garderoit de mesprendre. Quand nostre heure n'est pas venuë, Dieu permet que nous soyons sages & retenuz pour resister aux embusches, qui nous peuuent estre preparées: mais quãd elle est arriuée, nous mesmes de noz propres volontez nous exposons dans les pieges, quelques-fois plustost que ne pensoient ceux qui nous les auoient dressez. C'est en quoy l'on peut considerer les admirables effects des secrets de Dieu. Le Roy estoit lors à Monceaux accompaigné de Messieurs le Cardinal de Lorraine, Duc de Nemoux, & Connestable: Monsieur le Prince à Valery, où Mõsieur d'Andelot & quelques autres seigneurs le vindrent trouuer. Ainsi qu'il auoit esté conclud par ceux de la religion (grande pitié que ie sois contraint vser de ce mot, pour dire ceux de la ligue ou faction) ainsi a il esté executé, & au mesme iour de sainct Michel, toute la France s'est trouuée couuerte de gendarmes & compagnies Huguenotes. Et en ce changement inopiné ils se sont emparez diuersement de plusieurs villes. Les seigneurs qui sont pres du Roy, bien qu'ils eussent quelques aduis de ces

En quel estat fut trouué l'Amiral par le seigneur de Toré.

nouueaux troubles, si ne les pensoient ils si proches. Mõsieur le Prince suiuy de quatre ou cinq cent cheuaux dedans la ville de Rozoy en Brie se promettoit de surprendre le Roy, mais il a esté esuenté. On a mis en deliberation dans Monceaux quelle part le Roy se deuoit retraire. Mõsieur le Cõnestable a esté d'aduis que ce fust dedans Meaux, cõme plus voisine, & distante seulement de deux lieuës. L'opinion de Mõsieur de Nemoux a preualu; soustenant qu'il estoit non seulemẽt expedient, ains necessaire au Roi pour l'asseurance de luy & de son estat, de se retirer dans sa bonne ville de Paris, auec laquelle les Rois de France auoient perpetuellement vniz leur fortune. Suiuant ceste resolution on a troussé promptement bagage dés les quatre heures du matin. Iamais cõseil ne fut donné plus à propos à son Prince, que cestuy-cy, comme aussi le Roi l'a depuis recogneu par plusieurs fois. Celà s'est fait sur le point que les Suisses sont arriuez, lesquels se sont mis en bataille, & les nostres pareillement auec telles armes qu'ils ont peu recouurer. Parmi tout celà, vn grand attirail de Dames qui ne rendoit la partie ny plus forte ny plus asseurée. Toutesfois pour ce coup la crainte a esté plus grande, que le mal. Monsieur le Prince a faict contenance de les cheualer, mais il n'e les a osé afronter. Le Roi sur les quatre heures du soir est arriué dans Paris grandement harassé de la faim & de la longue traite: receu auec toutes allegresses de son peuple de Paris. Ioye toutes-fois qui n'a pas longuement duré.

Par ce que la nuit ensuiuant quelques enfans perdus Huguenots ont brussé plusieurs moulins vers la porte de sainct Denis. Qui a esleué vn chaud alarme dedans la ville. Les premiers qui s'en sont apperceuz ont commencé de crier, aux armes. Auquel cry chacun s'esueillant en sursaut (en ce feu tres-luisant dans l'obscurité de la nuit) ceux qui estoient à l'autre bout de la ville estimoient que les ennemis eussent surpris l'autre costé. Ie vous laisse à penser quel a esté l'effroy. Le lendemain chacun a couru aux armes, a chargé la croix blanche sur son chapeau, en danger à celuy qui se trouuoit sans, d'estre tué. Les portes gardées par les Bourgeois & nouueaux capitaines sur eux esleuz, suiuant la police de l'an cinq cens soixante & deux. Les Huguenots ne s'endorment pas ce pendant, ains s'inuestissent de la ville de sainct Denis: laquelle pour estre voisine de Paris a tousiours seruy de retraite pēdant les guerres ciuiles à ceux qui nous ont voulu guerroyer. Monsieur le Prince dit qu'il viēt pour presenter requeste au Roy pour ceux de sa religion. Les autres luy respondent que ce n'est la forme, qu'vn sujet vienne armé presenter requeste à son Roy desarmé, si ce n'est en intention de luy vouloir dōner la loy. Depuis le Roy a enuoié pardeuers lui, Messieurs le Chācelier & de Moruilliers pour entendre le motif de son mescontentement. Il leur a fait respōse qu'il requeroit trois choses: l'entretenement de l'Edit de Pacification sans aucune reserue ou limitation, que le Roy n'aduançast plus aux hon-

neurs gens nouueaux & de nulle recommendation, & qu'il retranchast les charges extraordinaires du peuple. Le premier appartient à sa cause, mais les deux & troisiesme à l'estat. Dont le Roy a fort bien sceu faire son profit enuers les Princes & Potentats estrangers. Car encores que ceux qui fauorisent leur parti, soient d'aduis que le Prince ne peut empescher la liberté de noz consciences en ce qui concerne le seruice de Dieu : (qui est vne proposition fort châtouilleuse, & qui produit de tres-dangereux effects) si ne veulent ils qu'en ce faisant le sujet bride la volonté de son Roy, ne qu'il remue riens de ce qui est d'ailleurs de sa souueraineté. Voilà en quel point nous sommes auiourd'huy, autant eslongnez du repos, comme les Huguenots de leur esperance. Ie ne faudray de vous mander la suite de toute ceste miserable & calamiteuse tragedie. A Dieu.

A Monsieur du Faur seigneur de Pibrac, Aduocat du Roy au Parlement de Paris.

Ceste lettre escrite apres les grands iours de Poitiers 1567.

IE vous supplie n'estimer que ç'ait esté par oubliance de mon deuoir que n'ayez depuis mõ partemẽt de Poitiers receu aucunes lettres de moy. Car l'occasion de ce defaut est prouenuë, ou que du tout ie n'ay eu messagers en main, ou biẽ que lors que i'en ay eu, ils m'ont failly de promesse, pour estre partis sans prendre mes lettres. Estant maintenant tres-joyeux d'auoir receu de voz

nouuelles, & d'auoir le moien de vous faire participant des noſtres. La preſente ſera pour vous aduertir que graces à Dieu il n'y a nul de voz amis qui ne ſe porte bien de deça ſelon la portée du temps, i'entens pour le regard des perſonnes. Car quãt aux biens des champs, ie me puis vanter auoir eu bonne part à la calamité commune. Mais pour autãt que ie faiz peu de compte du bien, ie me deporteray de vous en eſcrire, pour vous aduertir que ſoudain apres mon arriuée, ſuiuant la reſolution que nous auions pris enſemble, ie feiz la reuerence à Monſieur le Chancelier, que ie gouuernay teſte à teſte enuiron vne bonne heure. Lequel receut vne infinité de plaiſir du recit que ie luy feiz de ce qui s'eſtoit paſſé aux grãds iours, & par eſpecial du deuoir & contentement que vous auiez rendu à chacun. Pluſieurs autres propos ſe paſſerent entre nous deux, & entre autres il eſtoit d'aduis que ſortant de Poitiers pour aller à Tholoſe priſſiez la meſme route que i'ay depuis cogneu par voz lettres auoir eſté priſe de vous-meſmes. Or quant eſt du retour dont m'eſcriuez, i'ay ce iourd'huy veu Monſieur le premier Preſident, & diſné auec Monſieur l'Aduocat du Menil (car pour le regard de Monſieur le Preſident Baillet il n'eſt encores de retour) & leur ay preſenté voz recommendations. Ie vous aſſeure que Monſieur le premier Preſident les a receuës de fort bonne chere, & ay cogneu à ſa façon vne amitié & bien-vueillance particuliere qu'il a en vous. Ie luy ay fait ſommaire

recit de vostre faict. Comme vous auiez esté surpris quand les nouuelles vindrēt des troubles, n'ayant aucuns cheuaux, & que d'ailleurs voyant les passages bouchez de deça, mesmes des postes auiez esté contraint de prendre le chemin de Tholose, par ce que la voye des postes y estoit ouuerte : auec vne grande perplexité toutesfois, pour la crainte qu'auiez de faire faute à vostre deuoir, specialement à l'ouuerture du Parlement. Au moien dequoy vous le priez de me dire son aduis sur ce qu'auiez à resouldre, sur le tost, ou le tard de vostre retour. Sur quoy il m'a faict responce que puis qu'estiez maintenant en lieu seur, vous ne deuiez auoir haste de vous exposer au hazard & danger des chemins, & qu'il vous conseilloit de choisir voz bons points & aisements. Et l'ayant plus auant sondé vers quel temps il estimoit que pouuiez commodement reuenir, il me la limité à Noel. Au regard de Monsieur du Menil il est d'opinion d'vne courte absence (comme pourrez mesmement entendre par les lettres qu'il vous escrit) & neantmoins comme luy-mesme s'explique, il pense que ne deuiez estre en ceste ville que vers le temps de Noel. De sorte qu'estants de parole diuers en opinions, l'vn pour la retardation, l'autre pour l'acceleration, ils s'accordēt neantmoins par effect: Et n'y voy nulle diuersité, sinō que le dernier estime que vostre absence importe à vostre dignité, & l'autre non. A quoy s'il vous plaist que i'y adiouste du mien, ie vous prie estimer que la resolution de cecy ne se peult

bonnement

bonnement faire à l'œil, encores qu'estimiez le contraire par vos lettres, estans toutes choses si turbulentes, confuses & variables qu'auiourd'huy le plus sage iugera d'vn en son fait particulier, d'autant qu'il estimera le commun cours du marché estre tel, & demain il luy en escherra d'vn autre: Tantost vne legere esperance de temps calme, puis tout soudain vn orage. Maintenant vn aduis d'vne sorte, maintenant d'vne autre: & sur tout vn murmure general de tout le peuple contre la paix, assisté de la faueur des plus grands. De maniere qu'en ceste grande instabilité de toutes choses, on ne peut determiner à l'œil autre conclusion & arrest, sinon vne desolation totale de nostre France. Que si nous commençions seulement à venir, ie serois d'aduis de nous retirer en pays estrange par forme de parenthese, & suiure l'ordonnance des medecins encõtre la peste, tost, loing, & tard. Mais puis que chacun de nous a passé plus de la moitié de son aage, mesmes que vous depuis dix & sept ou dix & huict ans en çà auez esté appellé aux plus belles charges, de nostre robe, il me semble qu'il nous fault resouldre, de viure & mourir, comme bõs citoyens, auec nostre estat. Partant ie seray plus hardy, ny que monsieur le premier President, ny monsieur l'Aduocat du Mesnil. Ie suis d'aduis que deuez, sans aucun delay retourner à toute bride en ceste ville, pour contribuer auec nous tous à la commune calamité de ce temps.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

L'APOSTVME est en fin creuee: & tout ainsi comme la riuiere se desbonde en vn torrent & precipice, quãd elle a fait voye à la chaulsee qui luy barroit le cours de son eau, ainsi le peuple François ayant donné quelque air aux desdains & rancunes muettes qu'il couuoit dans son estomach par le heurt & rencontre de deux religiõs, s'est esclaté tout en vn coup, auec vne fureur indicible. Les Huguenots se sont iettez deuant Paris, disposé les gens qui leur venoient de toutes parts, dedans saint Denis, saint Ouïn, Aubervilliers, Buzenval, pris Argentueil d'assault, puis le Pont de Charenton. Ils pensent qu'il n'y a point moien plus prompt pour ruiner Paris, que de l'estraindre par les mammelles. Leurs chefs principaux sont le Prince de Condé, l'Admiral, d'Andelot, la Rochefoucault, Mongommery, Genly, Mouy, le Vidame de Chartres; lesquels font arriuer à la file de iour à autre, gens & forces de tous costez. Et en ceste inesperee desbauche leurs partizans ont surpris les villes de Valence, Vienne, Romans, Montauban, Nimes, Montpellier, Mascõ, Soissons, Lusignen, la Charité, Auxerre, Montereau, la Rochelle qui leur est vne forte retraicte, & par especial la ville d'Orleans, nonobstant la citadelle qui y auoit esté bastie. Qui doit apprendre à nos Rois (ie vous diray cecy en passant) que les villes qui sont au milieu d'vn Royaume, ne se contiennent point

Recit de l'estat des troubles de lxvii.

L'intention des citadelles plus pernicieuses que profitables à l'estat

par ces voyes extraordinaires que l'Espagnol nous a enseignees, ains par la fidelle deuotion des subjets & bon traitement de leur Prince. La ville de Lyon a failly de tomber en leur mercy ; & pendant que les Huguenots veulent apporter quelque attrempance à vne si brusque folie, où la prompte main est plus desiree qu'vn long examen de conseil, les Catholiques leurs ont fauché l'herbe sous les pieds : qui depuis ont fait grand rauage des autres, & bruslé deux temples par eux construits pour l'exercice de leur nouuelle religion. En contr'eschange dequoy les Huguenots dans Orleans ont razé à fleur de terre ceste ancienne & venerable eglise de Sainte Croix: C'est à beau ieu, plus beau retour. Sur ce general desbaux le bruit a couru en plusieurs endroits que le Roy auoit esté pris, és autres qu'il auoit failly de l'estre, & s'estoit sauué de vitesse dans Paris, où les Hugnenots le tenoient estroitement assiegé. Il n'y a Prince en tout l'vniuers (comme vous sçauez trop mieux) qui soit tant aimé de sa noblesse comme le nostre. Car tout ainsi comme elle est d'vne nature prompte, gaillarde & sans fiel, aussi quelque trauail ou souffrete qu'elle ait enduré pour son Roy, vne acollade, vn bon œil, vn visage riant & debonnaire, est vne douce boisson qui luy fair oublier tous ses maux passez : S'estimant condignement satisfaite quand elle cognoist son seruice auoir esté aggreable à son Prince. Qui est vne leçon que nos Rois ne doiuent pas negliger: car à mon iugement le plus grand

De bon visage d'vn Roy cõbien il importe enuers la noblesse de France.

ſecret qu'eurent iadis les Maires du Palais pour ſimpatronizer de l'eſtat (ſoit que celà aduint ou par hazard ou par diſcours) fuſt d'accouſtumer nos Rois de ne familiariſer doucement auec leurs principaux ſubjets : ains par vne inepte reputation ſe communiquer en hault appareil à leur peuple vne fois l'an tant ſeulement. Mais pour retourner à mon ſubject, ſoudain que ce bruit a eſté eſpars par tout ce Royaume, il n'y a eu ſeigneur ou gentilhomme de bonne part qui n'ait pris la route de Paris pour le ſecours du Roy, auec telle ſuite & vaſſelage qu'il ſeſt peu pourchaſſer, les aucuns mandez, les autres de leur propre inſtinct. Si qu'en peu de temps Paris ſeſt trouué remply de gendarmes; & a eſté l'infanterie logee aux faulx-bourgs pour la defenſe des trenchees, & la caualerie dans la ville; & au milieu des deux le bourgeois qui ſous l'enſeigne de ſon capitaine en chaſque dixaine a eſté commis à la garde des portes. Le chef principal pour le Roy, c'eſt monſieur le Conneſtable aſſiſté des ſeigneurs de Nemoux, Aumale, Martigues, & des Mareſchaux de Montmorency, d'Ampville & Coſſé, & d'vne infinité d'autres grands cheualiers & capitaines. Pour ſubuenir au defroy de ceſte guerre a eſté la ſupreſſion des offices reuoquee, & tous eſtats remis ſus, qui auoient eſté eſteints par mort, depuis l'edict fait en la ville d'Orleans, en l'an mil cinq cens ſoixante & vn, autres nouueaux inuentez; autres renduz alternatifs. Dieu

sçait comme cependant les affaires de la iustice iront desormais : Car c'est vn priuilege du droict de nature, de reuendre en destail ce que nous auons acheté en gros. D'vne mesme main le party de l'hostel de ville a esté ouuert, & permis à chacun d'y apporter argent, dont on luy feroit profit au denier douze. Et parce que cest hostel est infiniment surchargé, pour seurté de ces rentes nouuelles, & pour les payer on a obligé les Decimes : & à ceste fin on a creé vn receueur general du clergé à grands gages, lequel a ses commis diuersement establis par les Prouinces, pour faire venir ens les deniers à la recepte generale. Chacun en ceste necessité est liberal en inuentions, & non trop chiche à ouurir sa bource. Mais entendez vn heur & malheur qui nous est aduenu tout ensemble : Comme les affaires se negocioient en ceste façon dans Paris, les Huguenots de leur costé ne dormoient, ausquels venoit aide & secours de toutes parts en intention d'affamer la ville. Et à cest effect furent encores enuoiez par eux, les seigneurs d'Andelot, & de Montgommery pour se saisir de la ville de Poissi, qui est sur la riuiere de Seine, afin de nous retrancher les viures. Chose qu'ils executerent fort aisément. Mais ceste prise leur a esté cher venduë : car monsieur le Connestable estant aduerty qu'ils auoient passé la riuiere, commanda dés l'instant mesmes de s'armer en diligence, & feit sortir son artillerie & ses gens en bonne ordonnance

Rentes constituee sur les decimes.

Bataille de S Denis donnee la veille saint Martin 1567.

la veille de ſaint Martin. Nous auons eſté recueillis par les Huguenots entre la ville de ſaint Denis & le village de la Chapelle. Là a eſté donné vne bataille fort cruelle, où ſont morts d'vne part & d'autre plusieurs grands capitaines & guerriers. Entre ceux des Huguenots lon remarque les ſieurs de Piquigny, de Saux, de S. André, de Suze, & Cany: Ils n'en pouuoiét ſi peu perdre, qu'ils n'en perdiſſent beaucoup. Des noſtres le Comte de Chaulne: & ſur tous fut griefuement nauré Monſieur le Conneſtable par Stuart Eſcoſſois, & en ce piteux equipage raporté, par les ſiens dedans Paris. Toutesfois afin qu'entendiez en peu comme ceſte meſauenture luy aduint, l'on dit que Stuart le trouuant vn peu à l'eſcart, donnant ordre à ſes gens, le ſomma de ſe rendre: & qu'à ceſte parole ce preux vieillard luy donna du plombeau de ſon eſpee tel horion ſur les machoires, qu'il luy feit ſortir deux dents de la bouche. L'Eſcoſſois irrité de ce coup, luy perce les reins d'vn coup de piſtole, & luy baille quelques coups d'eſpee, dont peu de iours apres il mourut. Le champ nous demoura, & le gardaſmes iuſques vers le minuit. Cependant d'Andelot aduerty de ceſt eſtour, rebrouſſe chemin à grãds pas, mais eſtant reuenu trop tard, le lendemain à la pointe du iour, l'ennemy ſe preſente au meſme lieu, faiſant contenance de nous prouoquer au combat, comme ne ſe tenant pour vaincu. Il fut trouué bon au conſeil du Roy de ne riens hazarder dauantage. Grande pitié: à l'iſſuë de ce luctueux ſpectacle, cha-

Bleſſure de monſieur le Cõneſtable.

cun en se flatant s'est donné diuersement la victoire, tout ainsi qu'en la bataille de Dreux. Les Catholics pourautant que le champ leur estoit demouré : les Huguenots parce que le lieutenāt general de nostre armee auoit esté emporté nauré à mort, & que le lendemain ils s'estoient mis sur les rangs pour faire seconde espreuue de la fortune. Voulez-vous que ie vous die en vn mot? Il n'y a chose au monde où il soit tant aisé d'apporter de masque & hipocrisie, qu'entre gens de guerre. Si les vns & les autres se sont donnez cest auantage pour se conseruer en reputation, c'est sagement fait à eux : Si du fonds de leur cōscience, malheur inestimable pour la France, qu'en ceste perte publique, nuls d'eux ne pensassent que le Roy en y gaignant, seul y perdoit. Toutesfois si l'opinion du Roy Loys vnziesme est vraye, que celuy a l'honneur d'vne bataille, qui en raporte le profit, il y a grande apparence d'estimer que le Catholic est demouré victorieux, non pour luy estre demouré le champ, ains parce que l'euenement de ceste bataille a esté cause que quatre ou cinq iours apres, le Huguenot changeāt d'opinion a leué le siege : qui estoit le principal but à quoy nous visiōs. Quelques iours apres est decedé monsieur le Connestable d'vne mort qui ne peult estre assez recommandee à la posterité : car comme vous sçauez il estoit né & baptizé au bourg de Montmorency, situé au Parisi. Tellement qu'à bonne raison il pouuoit estre nommé Parisien, infiniment aimé & chery du Roy Henry

Combien d'hipocrisie il y a en matiere des armes.

Mort heureuse de mōsieur le Cōnestable.

ſecond de ce nom, par la beneuolence duquel il acquit vne infinité de grands biens & hõneurs, feit plusieurs grãds exploits d'armes tant qu'il veſquit, & en fin aagé de quatre vingt ans ou enuiron, eſtant lieutenant general du Roy au milieu d'vne armee, il fut tué combatant pour ſa foy, & pour ſon Roy; deliurant le lieu dõt il auoit pris naiſſance d'vn long ſiege. Recherchez telles hiſtoires qu'il vous plaira, vous ne trouuerez capitaine qui auec tant de belles remarques ait couronné ſa vie d'vne ſi illuſtre fin. La Roine mere voulant honorer d'vn meſme traît, & la memoire du Roy ſon mary, & les ſeruices de ce ſeigneur, luy a fait faire obſeques de Roy. Ce qui n'aduint encores iamais à nul ſeigneur, de la Frãce. Parce qu'en ſon conuoy a eſté portee ſon effigie portãt ſur le viſage la remembrance des playes qu'il auoit receües. Son corps & ſon effigie demourerẽt à la Roiale vne nuict dans l'egliſe noſtre Dame: & le lendemain ſe trouuerẽt toutes les paroiſſes & egliſes pour accompagner le conuoy: & encores toutes les dixaines en armes, ſous leurs enſeignes, pour honorer la memoire d'vn ſi grand guerrier. Son cœur a eſté enſeuely pres de celuy du Roy Henry ſon bon maiſtre, & ſon corps au ſepulchre de ſes anceſtres en la ville de Montmorency. Pluſieurs poëtes ſe ſont voüez, à dreſſer des epitaphes & tombeaux en ſa loüange. Moymeſme y ay voulu auoir part. Ie vous enuoye celuy que i'ay fait. Vous me manderez ce qu'il vous en ſemble. A Dieu.

Obſeques du Cõneſtable.

Tom-

Tombeau de Messire Anne de Montmorency Pair & Connestable de France.

D'VNE trẽblãte main, & d'vn œil plain de larmes,
Il faut qu'à mon esprit ie dresse mille alarmes;
Ne pouuant descouurir sans ineffable dueil,
La perte de haut pris qui couure ce cercueil:
Ce grand Montmorency que l'impiteuse guerre
Nous a jalousement rauy de ceste terre:
Montmorency auquel & la vertu, & l'heur,
Iusqu'au dernier souspir ont voulu faire honneur.
Car si (Passant) en peu, de sçauoir as enuie,
En priué ou public tout le cours de sa vie,
Iamais France ne veit François peut estre né,
Pour estre à si grand heur que cestuy destiné.
En premier s'il te plaist repasser son mesnage,
Quarante ans l'ont lié à vne Dame sage,
Sage s'il en fut oncq, dont il eut douze enfans,
Deux Mareschaux de France, & les dix triomfans
Tant en biens, qu'en honneurs, encores plains de vie,
Fors deux qui deuant luy sont morts pour leur patrie,
L'vn gendre, & l'autre fils: Heureux vrayment remords
Tant des dix suruiuants, que des deux qui sont morts:
Et si de son priué, au public tu veux tendre,
Encor trouueras-tu dés sa ieunesse tendre,
Que sa fortune, ainçois sa vertu, de prisault
Le poussa entre nous au degré le plus hault:
L'ayant ensemble fait Connestable & grand Maistre,

A fin de faire à tous d'vn mesme fil parestre
Par ces deux, qu'il estoit tout aussi bon ouurier
Des affaires de paix, comme braue guerrier.
Or que ceste grandeur en luy fust bien logée,
Huit fois il combatit en bataille rangée,
Faisant asseZ sentir aux Princes plus puissans,
Quels estoient ses efforts, quel estoit son bon sens.
De cinq Rois seruiteur, aux quatre il feit seruice,
Et au dernier il feit de son corps sacrifice,
Sur son octantiesme an : honoré & chery
De chaque en son endroit, mais sur tous de Henry.
Donc cest heureux seigneur parfaisant sa carriere
N'eut oncq en ses desseins la chance trauersiere?
Donc ce gentil cerueau, par vn sage discours,
Sans desastre passa de sa vie le cours?
Non: il estoit né homme, & iamais la fortune
Ne se feit aux humains à tousiours oportune.
De l'enuie il sentit vn coup le desarroy,
S'absentant pour vn temps de la Cour de son Roy,
Et le hazard encor qui les plus haux trebuche,
Ialoux de son honneur luy liura double embusche,
L'vne au iour sainct Laurent, & l'autre deuant Dreux;
Car bien qu'il combatit, comme vaillant & preux,
Si fut-il pourtant pris : mais toutes ces alteres
N'amoindrirent de riens ses fortunes prosperes.
Ce luy fut vn malheur qu'vne absence de Cour,
Mais son heur luy brassoit vn plus heureux retour;
Et pour dire le vray, ce que malheur on pense,
Le fest à son retour, le premier de la France.

Ce luy fut vn malheur qu'vne double priſon;
Mais luy qui oncq ne fut pris que de la raiſon,
Monſtra que ce malheur n'auoit point ſur luy priſe,
Ourdiſſant priſonnier touſiours quelque entrepriſe.
Ainſi fit-il deux paix en ce double danger,
L'vne entre les ſujets; l'autre auec l'eſtranger:
Eſtant par tout le cours de ſa vie ſi braue,
Que meſme la fortune il feit ſouz luy eſclaue.
Eſtant pour ſon pays ſi heureuſement né,
Qu'au profit de nous tous, ſon danger s'eſt tourné:
Auſſi n'eut-il oncq riens plus cher en ſa penſée,
Que voir ſa nation ſur toute autre auancée.
Atant iuſques icy tu as ſa vie apris,
Or entends maintenant quelle fin il a pris.
Dedans Paris eſtoit le Roy & ſon armée,
Et la Religion que l'on dit reformée,
Au moins ſes partiZans eſtoient campeZ deuant.
Montmorency ſema maints propos en auant
De paix, pour rallier le ſujet à ſon Prince,
Afin de garentir de degaſt la Prouince,
Craignant (comme pluſieurs) qu'vn plus piteux deſtin
Ne nous euſt apporté ce diſcord inteſtin:
Pluſieurs fois il ietta, mais en vain, ceſte pierre;
Car & l'air, & le ciel, ne ſoufloient qu'vne guerre:
Les aſtres, les deuins cornoient de tous coſteZ,
Carnâges, meurdres, morts; ſacZ, feuZ & cruauteZ.
Parquoy voyant la France eſtre pleine de rage,
L'eſtat bouleuerſé d'vn forcené courage,
La iuſtice, le bien, l'honneur, le droit banny,

Que par le vice estoit le vertueux honny,
Que le pere à l'enfant, & l'enfant à son pere,
Souz le masque de Dieu dressoit vn impropere,
Et que chacun pippé d'vn espoir mensonger,
Contre son propre sang appelloit l'estranger,
Pour courir à la fin qui nous est preparée,
Ainsi que le Veneur se trouue à la curée:
Brief que le tout estoit en ce pays renclos
Peslemesle dedans vn abisme & chaos,
Sans espoir de concorde: Adonc dist-il, Encore
Faut-il qu'à ceste fois ma memoire i'honore,
Et qu'on sçache à iamais que tout d'vn mesme poix
Montmorency sceut faire, & la guerre, & la paix:
Et puis qu'à ceste fois vn chacun se machine,
Par aueuglé discours, à l'enuy sa ruine,
Ie veux vaincre & mourir: ne pouuant voir deffait
De ses propres enfans, le pays qui m'a fait.
Ce dit, soudain ses gens en bataille il ordonne,
De François à François l'escarmouche se donne:
Qui nauré, qui tué, l'vn tombe, l'autre pris,
Le ciel mesme eut horreur des lamentables cris.
O François genereux, vous pouuieZ vaincre ensemble,
Tout ce que le leuant iusque au ponant assemble.
Là ce noble vieillard monstra d'vn cœur hardy
Qu'il n'auoit lors le bras vieillement engourdy,
Enfonçant esquadrons, or d'estoc, or de taille,
Et ia certain estoit du gain de la bataille,
Ia du sang ennemy le champ estoit baigné,
Quand son heur qui tousiours l'auoit accompaigné,

En ce malheur public qui voguoit par la France,
Luy voulut faire encor à ce coup assistance.
Car aussi que pouuoit mieux eschoir à cœur franc
Tel qu'estoit cestuy-cy, que seeller de son sang,
Sa foy, sa preud'hommie, & tesmoigner l'enuie
Qu'il auoit d'exposer pour son Prince, sa vie?
D'vn coup de coustelaz il eut le chef blecé,
Et d'vn coup de pistole il eut le doz percé.
Il cheut, mais luy craignant que ceste grande cheute
N'apportast à ses gens quelque douteuse esmeute,
S'enquist premierement de Sanzay, si le champ
(Encore qu'il fust blecé) demeuroit à son camp:
Comme il l'eust asseuré que l'issuë estoit telle,
Il commanda qu'on meit dessus son corps, vn voile,
Afin de n'estonner par sa blesseure, ceux
Qui de vaincre & tuer n'estoient lors paresseux.
Puis dist: A toy Seigneur, ô mon Dieu ie rends gloire,
De couronner ma fin d'vne telle victoire;
Benist sois-tu Seigneur de quoy si à propos
Ie mets & mon bon Roy, & Paris en repos.
Sinon repos total d'vne guerre ciuile,
Faisant au moins leuer le siege de la ville.
Sur ce mot on l'enleue: & comme on l'emportoit,
Vn gendarme passant demande qui c'estoit.
Montmorency (dit vn) mais luy de forte haleine,
Tu ments, Montmorency combat en ceste plaine.
Ainsi fut ce guerrier dans Paris apporté,
Où de ses malvueillants mesme il fut regreté:
Ainsi deux iours apres il termina sa vie,

Vainqueur de l'ennemy, & vainqueur de l'enuie.
Heureux, Seigneur, heureux tant que tu as vescu,
Plus heureux qui mourant tout contraire as vaincu.
Comme si le Daimon qui garde nostre France,
Eust fait auec le tien eternelle alliance,
Et que pour tout iamais par compromis iuré,
Le tien se fust de luy, luy du tien asseuré,
Tant que la France s'est heureusement trouuée,
La fortune de toy a esté conseruée,
Et tant que ton bon heur t'a aussi conserué,
De la France l'estat s'est tres-heureux trouué:
Comme si par commun entrelas, la fortune
De la France & la tienne, eust esté de deux, vne.
Et ores que les cieux par vn iuste courroux,
Se sont ireusement liguez encontre nous,
Tu es mort, & mourant, tout va de telle sorte,
Que nostre France aussi auecques toy est morte.
La France florissant tu ne pouuois mourir,
Et la France, toy vif, point ne pouuoit perir.
Tel estoit le destin, que d'vne mesme course,
La sienne estoit en toy, en elle, ta ressource.
*Parquoy pour tout tombeau (Passant) sçache, qu'I*CY
GIST LA FRANCE ESTENDVE AVEC
MONTMORENCY.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

APRES la mort de Monsieur le Connesta- ble on a estimé son estat estre de telle cõse- quẽce pour les troubles où nous sõmes ex- posez, qu'il valoit mieux le tenir en surseãce que d'en pouruoir nul des Princes & grands seigneurs. Au lieu de celà, le Roy a mis toute l'intendance generale des guerres & des affaires de France souz Monsieur le Duc d'Anjou son frere. Vous sçauez qu'il est encores fort ieune, & bien qu'il soit accompaigné de plu- sieurs belles promesses de nature, si n'a-il l'experien- ce. Ce defaut luy sera supplée par les sages seigneurs qui luy assistent. Mais ie souhaiterois qu'il y en eust vn entr'eux qui eut souz l'authorité de ce ieune Prin- ce vn controle general sur tous les autres. Celà a au- cunement fortifié l'ennemy, qui a pris la route de Champaigne pour accueillir ses Reistres, en delibe- ration de nous mal traiter. Toutes-fois Dieu nous a regardez, d'vn œil de pitié. La paix a esté faite & concluë entre les subjets du Roy. L'edit publié le vingt-septiesme de Mars, tout ainsi que le vingt- septiesme Septembre precedant, les troubles auoient repris leur commencement. Ceux de la religion remis en leurs biens, dignitez & prerogatiues, tant en general que particulier: nonobstant quel- ques arrests ou iugements contre eux donnez. En

Monsieur le Duc d'Anjou frere du Roy faict lieutenant general de France.

L'edit de Pacificatiõ en Mars 1568.

contr'eſchange dequoy ils ont rendu au Roy toutes les villes qu'ils auoiẽt ſurpriſes, hormis vne ou deux. Ce n'eſt pas vn petit trait pour le Roy d'auoir, en eſpargnãt la peau d'vne infinité de ſes ſujets, regaigné par vne peau de parchemin toutes les villes dont les autres s'eſtoient emparez. A Dieu.

A Monſieur de Querquiſinen ſeigneur d'Ardiuilliers.

Deportemẽs de nous autres Frãçois, pendant la courte paix de 1568.

LE temps n'eſt encores diſpoſé à vne paix bien fermée. Car combien que les Huguenots ſe ſoient deſpouillez de leurs forces, & retirez chacũ en leur chacune, le Roi depuis la publicatiõ de la paix n'a point licẽtié ſes gens de guerre. Et qui plus eſt il a fait mettre garniſõs par tous les põts & paſſages pour empeſcher les aduenues. Ie ne ſçay à quelle fin cecy ſe fait. Mais les plus clair-voyants ſe perſuadent que c'eſt pour empeſcher les Huguenots de ſe reünir. S'il y a en ceci quelque embuſche (que ie ne croy) certainement ils ſeront au deſſouz de toutes affaires & ſans eſperance de reſſource. Par ce que ie voy auiourd'huy le Prince de Condé en Bourgongne dans ſa maiſon de Noyers, Monſieur d'Andelot en Bretaigne, Monſieur de la Roche-Foucaut en Angoulmois, Monſieur d'Acier en Languedoc, les Vicõtes de Monglar & Berniquet en Gaſcõgne, les ſeigneurs de Genly & Mouy en Picardie, le Comte de Montgommery en Normãdie. Ce n'eſt pas vn petit

conſeil

conſeil de les auoir en ceſte façon eſcartez les vns des autres. Croiez qu'ils auront prou d'affaires de ſe rallier qui les pourſuiura chaudement. A Dieu.

A Monſieur d'Ardiuilliers.

IE ne veux pas dire que ce conſeil feut bon ou mauuais. Ia à Dieu ne plaiſe que i'interpoſe mon iugement ſur les affaires d'eſtat. Bien vous diray-ie que ſ'il a eſté tel que l'on le publie, & qu'il euſt eſté pourſuiuy ſans relaſche, iamais les Huguenots ne furent en tel deſarroy, comme ils ſe fuſſent trouuez: mais comme il aduient ordinairement que les affaires de la France ne ſe font iamais qu'à demy, le malheur a voulu que nous ayons mis trop viſtemẽt des gardes aux ponts & paſſages, pour puis laiſſer froidement ralentir noſtre entrepriſe. Et afin que vous entendiez comme les choſes ſont paſſees, toutes les villes n'eſtoient pas encores rendues, quand les Huguenots ſaperceurent que l'on fermoit ainſi les paſſages. Au moien dequoy les villes de Montauban & Sanxerre ne voulurent obeïr à l'edict. Et quant aux Rochellois bien qu'ils ayent donné entree dans leur ville, au ſeigneur de Iarnac leur ancien gouuerneur, ſi n'ont-ils voulu receuoir les garniſons que le Roy y vouloit mettre, encores qu'il ait depeſché le Mareſchal de Vieilleville (ſeigneur treſpolitic) pour les induire de receuoir ſes commandements. Cependant il a couru vn ſourd

Suite du meſme diſcours.

Faute grande d'auoir rompu la paix de 68. ou de n'auoir mieux executé la roupture.

bruit que l'on vouloit inuestir les Huguenots. Qui a esté cause que l'Admiral, qui s'estoit retiré à Tanlay (comme homme fin & auisé) est venu trouuer le Prince à Noyers suiuy de cinquante cheuaux : luy remonstrant que de seiourner plus longuement en ce lieu, c'estoit attendre leur ruine. Vraiement ie ne trouue point traict de nostre histoire si esmerueillable que cetruy. Il sembloit que les Huguenots ainsi espars ça & là, & les passages clos, comme ie vous ay escrit, qu'il leur seroit impossible de se r'allier. Or voiez comme Dieu a dissipé en cecy nos conseils. Monsieur le Prince & l'Admiral partent de Noyers le XXI. iour d'Aoust, accompagnez de leurs familles & de telle escorte qu'ils s'estoient peu inopinement pourchasser: Les vns montez à cheual, les autres dans des chariots : accueillãts nouuel aide, à mesure qu'ils gaignoient païs. Et parce que les passages des ponts leurs estoient bouchez, estants arriuez à Bony sur Loire, ils ont trouué la riuiere gayable pres Sanxerre; & l'aiant trauersee, ont commencé de reprẽdre leurs esprits, & de marcher auec plus d'asseurãce qu'au parauant. Ie ne puis penser que ceux qui tiennent la clef des affaires de France pensassent en fermant les ponts, enfraindre l'edict de la paix : ou si telle estoit leur intention, il me semble qu'ils ont fait vn pas de clerc, d'auoir donné le loisir aux autres d'euader. Mais entendez le surplus : Comme il aduient ordinairement qu'apres auoir failly aux occasions, nous auõs accoustumé de nous chatouïller par quelques nou-

Lors que les Huguenots penserent estre au dessous de toutes choses, leurs affaires leurs reußirent à souhait en l'an 1568.

uelles excuses, aussi ceux qui se donnoient la loy de iuger des coups, disoient qu'il les failloit laisser aller, & qu'eux mesmes s'alloient mettre dans les filets, s'eslongnants de l'Allemagne, leur secours ordinaire, & allãts fondre en vn arrierecoing de la Guiẽne, dont malaisément ils pourroient sortir. Mais il leur en a pris tout autrement: Parce que iamais les affaires ne leur vindrent tant à souhait, comme ils firent lors sur vne premiere entree, plus par hazard, que par discours. Car cõme le Prince de Cõdé auançoit ainsi chemin sans estre suiuy, l'on depescha quelques gens pour surprẽdre le Cardinal de Chastillon, qui lors estoit à Beauuois, & pareillemẽt autres pour se saisir des seigneurs de Genly, Mouy, & Morvilliers: tous lesquels toutesfois se sauuerent de vistesse. Le Cardinal presque reduit en termes de desespoir s'embarque au Tresport, & fait voile en Angleterre, où il est surgy à port de salut. Les trois autres apres s'estre quelque temps cachez, se sont mis à costoyer la frontiere de Picardie, amassants petit à petit gens, lesquels pour la necessité du temps sont fort ioyeux de se retirer sous leurs enseignes. Infortune inesperee qui leur est retournee à plus grand profit, que si auec vn profond discours ils eussent conduit leurs affaires. Car ces trois seigneurs ont seruy puis apres d'escorte pour introduire les Reistres qui sont venus à leur secours, & les conduire, comme à la main par toute la France. Et le Cardinal estant pres de la Roine d'Angleterre a seruy d'ambassadeur aux siẽs pour

Le hazard seruit de discours aux Huguenots sans y penser.

moyenner enuers ceste Princesse, argent. Le malheur des Huguenots leur fait à ce coup coucher de leur reste: Parce que les seigneurs d'Andelot, Montgommery, la Noüe, Lauerdin, & autres de leurs partizans, apres auoir fait quelques essaiz de fortune se sont ioints auec le Prince; comme aussi a fait la Roine de Nauarre, suiuie de grande noblesse. Ceste premiere glace rompue, il est impossible de vous dire combiẽ en peu de temps leurs affaires leur ont reussi à souhait, tout au rebours de ce que l'on s'estoit promis d'eux. Leur premier rendez-vous a esté à la Rochelle: Et depuis ils se sont fait maistres des villes de Congnac, Fontenay, Messay, Partenay, Niort, Saint Mexant, Chastelleraut, Angoulesme, Saint Iean d'Angely, Pont, & Blaye, des vnes sans coup ferir, des aucunes par force, & des autres ou par intelligences, ou par compositiõ. Il semble qu'ils aillent auec la croye marquer seulement les logis, & attendent de iour à autre nouuelles forces de Languedoc, sous la conduite du seigneur d'Acier. Et qui est chose que ie ne veux oublier de vous escrire, combien qu'ils prennent les armes sous le pretexte de Religion, si ont-ils donné à leur entreprise, nouueau titre, l'appellants *La Cause*. Mot qui s'est insinué entre eux par vne forme de Republique populaire, pour monstrer qu'en ceste querelle chacun deuoit contribuer, comme y ayant le petit en son endroit pareille part que le plus grand, & à peu dire que c'est la cause commune d'eux tous, tant en general que particulier.

Ie ne sçay quelle sera l'issuë de ceste grande tragedie, Encores que ie m'asseure que Dieu ne permettra pas à la longue que le subjet triomphe de son seigneur souuerain, si est-ce que ie souhaite que ceux qui manient l'estat, bannissent d'eux la dissimulation & hipocrisie: Et ne veis iamais aduenir grand fruict à celuy qui faulse sa parole: specialement quand les choses ce sont passees sous le formulaire de la foy publique. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

Les nouuelles sont arriuees en ceste ville, de la mort de monsieur le Prince: Chacun s'en esioüit depuis le plus grand iusques au plus petit; Moy seul, au milieu de ceste ioye publique, ne m'en puis resouldre. Ie suis doncques deuenu Huguenot depuis que ne m'auez veu? Dieu m'enuoye plustost la mort. Le mestier n'en vault riens, ny pour celuy qui l'exerce, ny pour celuy contre lequel il est exercé. Il ne nous a apporté que la ruine generale & vniuerselle de nostre estat: Mais ie vous prie vous ramenteuoir comme les choses se sont cy deuāt passees. Lors que les troubles cōmencerent en l'an 1561. il y eut deux grāds capitaines, mōsieur de Guise pour les Catholics, l'Admiral pour les Huguenots: L'vn & l'autre pour s'authorizer, se procurerēt deux Princes du sang: celuy là, le Roy de Nauarre; cetuy cy le Prince de Cōdé son frere. Car vous sçauez quel rāg tienēt les Princes du sāg entre nous, & par especial pēdāt les *Mort de monsieur le Prince de Condé.*

minoritez de nos Rois. Sous ces deux grandes bannieres, chacun donna air à ses entreprises, gaignant credit petit à petit sur ceux qui estoient de sa suite. Mesmes feu monsieur de Guise sur lequel toute la noblesse Catholique auoit l'œil fiché, ores que tous les mandements emanassent sous le nom & authorité du Roy de Nauarre: Lequel il pleut à Dieu d'appeller à soy au siege de Roüen. Et lors ie voiois plusieurs personnes qui s'en lamentoient, comme si nostre cause en feust grandement affoiblie: ausquels par vn contraire aduis ie disois, qu'il ne s'en failloit point affliger. Car si du commencemẽt il fust mort, il eut esté malaisé à monsieur de Guise, de s'en faire croire; mais la querelle estant depuis esbranlee, & ayant sous le nom du Roy de Nauarre empieté l'authorité, il pouuoit de là en auant sans lanterne marcher luy seul par la France au milieu de nos tenebres. Comme ie le predy, il aduint: Parce qu'il y besongna de sorte, n'estãt plus controulé d'aucun, que s'il n'eut esté assassiné deuant la ville d'Orleans, ie m'asseure que la race des Huguenots fust ores totalement extirpee. Ie fais presque pareil iugement en l'accident de nouuel aduenu en monsieur le Prince. Il failloit du commencement que l'Admiral conduisist toutes ses affaires, sous le nom d'vn si grand Patron; autremẽt il fust demouré lourche. La vigilance, l'esprit, & le temps, luy ont depuis apporté authorité sur ses troupes. Et neantmoins ne pensez pas que le Prince qui estoit genereux, magnanime, & dont les actions

residoient principalement au cœur, condescendit en tout & par tout aux volontez de l'Admiral. Tellement que c'estoit parauenture vne espine au pied de luy, qui l'empeschoit le plus du temps d'aller où il destinoit: Laquelle luy estant maintenant ostee, il vsera desormais de ses conseils absolument sous le nom des ieunes Princes, qui pour l'impuissance de leurs aages ne le pourront controuler. Vous iugerez par là si par ceste nouuelle mort, nous en demourōs grandement aduantagez. Et pour vous dire en vn mot, s'il y a chose pour laquelle ie m'en doiue resioüir, c'est que ie remarque en l'Admiral vne fortune trauersiere, laquelle depuis tous ces troubles, estoit soustenue de celle de monsieur le Prince. Et y a grāde apparence qu'auecques la fortune de l'vn, celle de l'autre ne commence d'ores en auant à decliner: encores peult estre que par ceste mort il pense donner plus prompte ressource à ses opinions. A Dieu.

A monsieur de Marillhac seigneur de Fertieres controuleur general de l'Espargne.

IE balançois entre l'ouy & le nenny: non que ie ne fusse asseuré de nostre victoire, mais ie craignois que la renommee venant pardeça ne luy eust augmenté les esles, quand vos lettres m'en ont rendu du tout certain. Comment? que chacun soit venu aux prises, ait combatu de main à main, de rang en rang, soit

Iournee de Moncōtour, où la fortune tourne visage aux huguenots.

demouré en ceruelle, & qu'il y ait eu telle defaite de l'ennemy, & si peu de perte des nostres? Qui est celuy qui ne voye que Dieu s'est mis pour nous de la partie? C'est doncques à nous maintenãt de le loüer & magnifier en ses œuures, si par le passé nous auons esté paresseux de ce faire: & sur tout bannir de nos esprits l'insolence, ie veux dire apprendre à ne contemner nostre ennemy: estant cela cause que des grandes victoires procedent, puis apres les grandes routes. Or de ma part ie me promets que tout ira de bien en mieux, non seulement pour en voir desia voler les esclats à bonnes enseignes, mais aussi que ie fais estat, que tout ainsi que le desir de guerroier seiourne ordinairement plus en vn esprit ieune & gaillard, aussi plus sommes nous vieux, & plus l'heur & fortune de la guerre s'eslongne de nous, ores que pensions estre plus pratics & experimentez en ce subjet. Tellement que ie ne voy gueres de vieillesse, quoy qu'elle ait esté longuement aguerrie, qui en telles affaires ne se trouue en fin supplantee par vne ieunesse gaillarde. Ainsi se veit cest heureux Crœsus, maistre de tant de victoires, mené à la raison par vn ieune Roy Cyrus. Ainsi le vieil Darius, par Alexandre, n'ayant encores vingt & huit ou vingt & neuf ans. Et s'il vous plaist que sans mandier exemples estrangers, nous demourions dans les bornes de nostre Royaume, & de nostre temps: en ceste façon veismes nous ce grãd empereur Charles cinquiesme sur son vieil aage auoir en tout cedé la place à la fortune

Que les vieux capitaines qui ont couru grande fortune, doiuẽt craindre de s'aheurter aux ieunes.

tune du Roy Henry deuxiesme, pere de nostre Roy: & le marquis du Gast, ancien capitaine, defait à la iournée de Cerizoles par Monsieur Danghien ieune Prince. Voire que si sans nous flater nous voulons mettre en ligne de compte noz pertes, ainsi furent Monsieur le Connestable à la iournée de sainct Laurent, & apres luy Monsieur le Mareschal de Termes, tous deux tres-anciens capitaines, defaits par vn ieune Prince de Sauoye. Brief c'estoit ce que disoit Pompée encores ieune à ce grand & vieil dictateur Sylla, qui estoit venu à fin de tant d'affaires, que plus de nations adoroient le Soleil leuant, que le couchant. Et c'est ce que luy-mesme esprouua depuis, enflé d'vne infinité de victoires, quand il voulut heurter sa vieille, contre la nouuelle fortune de Iules Cesar: & de mesme façon Marc-Antoine vieux & experimēté capitaine contre le ieune Octauien. Ceste proposition a tant d'exemples particuliers, que ie ne douteray iamais d'alambiquer de toutes ces particularitez vne proposition vniuerselle, pour soustenir qu'il n'y a chose que le vieil guerrier doiue tant craindre que de s'attacher à celuy auquel la fortune commence de poindre. Ie vous escrits cecy nommément, par ce qu'il n'y en a point plus bel exemple que du sujet que nous traitons. Nostre France auoit produit quatre grands chefs & capitaines, Monsieur de Guise, Monsieur le Connestable, Mōsieur le Prince, & l'Amiral: les deux premiers qui auoient esté emploiez

Heureuse fortune qui s'est rencontrée en nostre Roi portant lors le titre de Duc d'Anjou.

en grandes charges souz le defunct Roy Henry, & les deux autres qui s'authoriserent & feirent grands par le remuement de la religion. Nous auons eu aussi quatre grandes iournées les vns encōtre les autres: celles de Dreux, de sainct Denis, de Chasteau-neuf, & encores celle de Moncontour dont m'escriuez. La premiere souz la conduite des seigneurs de Guise & Connestable: la seconde, souz celle du Connestable seulement. Et combien que nous-nous feissions accroire que la victoire estoit nostre en l'vne & l'autre de ces iournées, & que pour ceste cause nous feissiōs plusieurs demonstrations d'allegresse au milieu d'vne ruine & calamité publique, si est-ce que ceux de la religion n'en faisoient pas moins de leur costé: donnants à entendre à chacun, que si en la premiere bataille le Prince de Condé leur chef auoit esté pris, le semblable estoit-il aduenu à Monsieur le Connestable, & qu'outre ce y auoit esté tué Mōsieur le Mareschal de saint André, qui n'estoit pas vn petit arc-boutant de nostre party: & quant à la seconde, que le mesme Connestable en auoit esté rapporté tellement nauré, qu'il en auoit rēdu quelques iours apres l'ame à Dieu. Mais depuis que Monseigneur frere du Roy est entré en jeu, la chance s'est tournée de tout point. Car en la iournée de Chasteau-neuf, non seulement les autres ont esté mis en route, mais qui plus est Mōsieur le Prince y est demeuré sur le champ: & en celle de Moncontour y a eu vne si grāde bouche-

rie des leur, & si peu de perte des nostres, comme m'escriuez, que quelque hipocrisie que l'on apporte en telles affaires de guerre, l'Amiral est contraint, & de parole, & d'effect, de recognoistre que la victoire nous est plainemēt acquise. Ie ne puis presque mieux comparer ceste histoire, qu'aux guerres de ce braue Carthaginien Annibal, lequel s'estant dés son enfance opiniastré à la ruine de Rome, se feit quelques années voye par toute l'Italie, sans trouuer resistance à propos : & combien qu'on luy eut diuersement opposé, tantost vn Marcellus grand guerrier, tantost vn sage Fabius, si n'en peurēt ny l'vn ny l'autre venir à chef, ains fut la grandeur de sa fortune bouclée en celle du ieune Scipiō, auecques vne fin fort luctueuse & tragique. Autant en est-il pris à l'Amiral grand & signalé capitaine en son malheur. Car tout ce que les seigneurs de Guise & Connestable (deux des premiers capitaines de nostre siecle, & nostre France) n'ont peu obtenir sur luy, a esté reserué à la ieunesse de nostre ieune Duc d'Anjou, & atant ie me persuade que par luy se terminerōt tous noz troubles, tout ainsi que par l'entremise de Scipion finit le fort de la guerre des Afriquains encontre les Romains. Ie m'estendrois plus amplement sur ce subject, mais il me semble que ie voy desia autour de vous vne infinité d'importuns qui me maudissent du temps qu'ils perdent pendant que vous-vous amuserez à lire la presente. Toutesfois il est aisé d'y remedier. Car tout

ainſi que ie la pouuois faire plus courte ſi i'euſſe voulu, auſſi vous pouuez-vous diſpenſer de la lire toute. Parquoy pour contenter vn chacun il vaut mieux que ie ſonne la retraite. Toutesfois auant que de me fermer, ie vous remercieray humblement de l'honneſte offre que me faites pour ma maiſon de Mainxe, ie voulois dire la voſtre. Si voſtre chemin s'y adonne vous y trouuerez vn fermier treshomme de bien, lequel à mon iugement aura eu bonne part à la calamité du temps. Si vous le garentiſſez de plus grande perte, ce ſera vn nouuel accroiſſement d'obligation que i'auray en vous. D'vne autre choſe vous veux-ie prier: dedans la ville de Congnac ma femme a vne maiſon bien meublée, dont les meubles luy appartiennent (c'eſtoit le ſeiour de ſon ayeule paternelle) ie me doute que les Huguenots auront faict vn bel inuentaire de tous ſes meubles. Ie vous prie que ſouz voſtre authorité le demeurant me ſoit conſerué. Ie ſuis grandement ioyeux du contentement que vous rend voſtre fils aiſné, mais marry que ne m'ayez faict part de l'anagramme qu'il a faict. Celà vous doibt occaſionner de tenir, vn peu plus que ne faites, voſtre corps & eſprit en eſpargne, pendant que maniez toutes les affaires de l'Eſpargne. Ces vins nouueaux dont m'eſcriuez, ces haſles, ces trauaux des champs, & ces veilles continuës que ſupportez, me font craindre de voſtre perſonne, comme nous craignons tout en celuy que

nous aimons. Quant à voz petits mignons, ils se portent bien. Vray que Louys a eu quelque petit assaut de fiebure. Mais il a esté si bien secouru par Monsieur le Grand, que graces à Dieu il est sain & dru. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

EN fin la paix a esté concluë & publiée en nostre Cour de Parlement le dixiesme de Aoust dernier passé. C'est finir par où nous deuions cõmencer, si nous eussions esté bien sages. Mais en telles affaires il nous en prend comme des procez, ausquels il ne faut iamais parler d'accord, que nous n'ayons premierement espuisé le fonds de noz bources. Aussi en ces calamitez publiques il est impossible de nous pacifier, que lors que nous-nous voyons au dessouz de toutes affaires. A la mienne volonté que nous n'eussions les yeux esbloüiz. Vray Dieu que nous verrions de changements aduenuz par le moien de chaques troubles. Les premiers que l'on appelle d'Amboise nous apporterent la conniuence du Magistrat aux presches & exercice de la nouuelle religion, l'erection en gouuernement de quelques Prouinces assises au cœur de la France: les seconds furent cause qu'il n'y eut presque ville où l'on ne creast vn Gouuerneur particulier pour faire teste aux Huguenots: & ce qui fut lors introduit par vne iuste semonce du temps, s'est depuis

Edit de la Pacificatiõ de l'ã 1570

Combien de nonalitez ont esté introduites en Frãce à l'occasion des troubles.

tourné en police iusques à liuy, à la grande foule & oppression du peuple. Dauantage combien qu'au parauant il n'y eust que le Roy qui eust gardes autour de soy, toutesfois chaque Gouuerneur general de Prouince pour l'asseuráce de sa personne & estat, commença souz l'authorité du Roy, d'auoir gardes aux despens de nous. Ce qui s'est continué, nonobstant quelque Pacification qui ait esté faite. S'augmentants par ce moien les fraiz & leuées extraordinaires, à mesure que le moyē defailloit au peuple d'y fournir. I'adiouste qu'apres la paix faite, le Roy erigea roques & Citadelles en quelques principales villes du Royaume, pour euiter de là en auant aux surprises. Et en outre furent adoptez au conseil priué les cinq premiers Presidents de nostre Cour. Et pour comble de malheur fut par authorité publique vendu du bien de l'Eglise. Toutes choses incognuës à noz ancestres. Et ces derniers troubles de lxvij. iusques en lxx. nous apporterent vne confusion & meslange des premiers ordres de la France. Par ce que le Roy n'ayant argent à suffire pour recompenser tous les gentilshommes importuns qui se presentoiēt deuant lui, on trouua double expediēt de les recognoistre en parade. Estants les aucuns faits Conseillers au conseil priué, aux honneurs tant seulement: & aux autres donné l'ordre de saint Michel. A maniere que pour le nombre effrené des vns & autres qui furent lors créez, ces deux colleges tomberent presque au mespris & contemnemēt d'vn chacun. Ie remarque

encores vn point, que pendãt que nous faisions contenance de combatre pour l'Eglise de Dieu, on s'est accoustumé de recompenser les capitaines & gentilshommes en Eueschez & Abbayes qu'ils tiennent souz le nom de leurs custodinos & depositaires. Et qui est encores vne chose pleine de pitié (qui monstre vn grand changement & renuersement de l'estat) au lieu où par les paix precedantes on se contentoit de la foy publique du Roy & de l'emologation faite aux Cours souueraines de France; en ces derniers troubles comme si on eust negotié auec vn Prince estranger, on demanda certaines villes par forme d'ostage & depost. C'est le fruit que nous apporta la petite paix de soixante huit. Or en quelque façon que les choses se soiẽt passées, ie loüe Dieu de nous auoir renuoyé le repos. I'aime mieux vne fiebure intermittente, que continuë. Et quant à moy ie prieray tousiours Dieu auec l'Eglise, qu'il luy plaise nous donner sa paix *In diebus nostris*. Noz enfans prieront, pour eux en leur saison. A Dieu.

A Monsieur Loisel Aduocat.

CROYEZ que la partie est mal faite, toutes & quante-fois que nous-nous ioüons à noz Maistres. Ie ne voy point que tost ou tard il ne nous en prenne mal. Tesmoin ce grãd Connestable de Luxembourg du temps du Roy Louys xj. Vous souuient-il que quand l'Amiral arriua en ceste *Mort de l'Amiral de Chastillõ*

ville auec vn si grād appareil,receu & bienveigné de to⁹, ie vous diz lors qu'il eut esté tresheureux s'il fust mort en ce periode, le voyant, apres tant de trauerses,embrassé d'vn si fauorable accueil, de son Prince. Il semboit que ie preueisse ce qui luy est depuis aduenu.Mais voyez ie vous prie comme quand nostre heure est venuë,nous ne la pouuons euiter.Sur le cōmancement des troubles de lxvij, Monsieur de Toré ayant esté enuoié par deuers luy de la part du Roi, pour l'attirer en Cour,on dit qu'il lui respondit,qu'il n'y auoit point de Comte d'Aiguemont en France. Voulāt dire qu'il dōneroit si bonne police à son fait, qu'il ne seroit point surpris cōme le Comte d'Aiguemont,pour en faire vn exemple public. Depuis ayāt passé tāt de destours, apres que la paix de lxx.fut faite,il fut proposé en vn conseil solemnel tenu à la Rochelle,sçauoir si luy & les siens se deuoiēt acheminer pardeça auec le Roy de Nauarre, à la solénization de son mariage. Auquel lieu il fut soustenu par toute la cōpaignie, que nul des principaux de la ligue ne s'y deuoit trouuer, pour vne infinité de raisons qui furent lors amplement deduites. Toutes-fois luy seul, las parauenture & recreu des longues guerres ciuiles, fut de contraire opinion: disant que si n'estants en bon mesnage auec le Roy, ils auoient eu de grands aduātages sur leurs ennemis, il ne failloit point douter,qu'estants pres de luy auec vne estincelle de sa faueur,ils viendroient aisément à fin de tous leurs projets.Les priant pour ceste cause tres-instamment,que

Cōme nous ne pouuons fuir à nostre malheur, quand nostre heure est venuë.

tout

tout ainsi que plusieurs fois il estoit passé par leurs opinions, ores que son aduis fust autre, aussi maintenant, vne fois pour toutes, ils luy rendissent la pareille, & le voulussent croire, iaçoit qu'ils feussent de contraire opinion : Ie sçay d'homme de marque qui estoit lors de la partie, que pour luy faire plaisir il fut suiuy. Vous sçauez ce qui luy est depuis aduenu, & comme le tout s'est passé. Grande chose, & qui monstre bien, qu'il y a vn merueilleux & espouuentable iugement de Dieu, qui court contre nous, que tous les premiers chefs de nos premiers troubles sõt decedez de morts violentes. Du costé des Catholics, le Roy de Nauarre premierement, puis le Mareschal de saint André, apres luy monsieur de Guise, & finalement monsieur le Connestable. Du costé des Huguenots, monsieur le Prince de Condé, & fraischement l'Admiral : car quant au Comte de la Rochefoucault & infinité d'autres capitaines de nom, ie les escoule de propos deliberé sous silence, parce que vous en auez le registre en vostre memoire, aussi prompt & fidelle que moy. Mais sur tout ie m'estonne d'vne chose en ceste derniere execution, comme le cœur ait failly à tant de braues guerriers, qui auoiẽt veu tomber tãt de fois vne gresle de coups de pistoles deuant eux, sans ciller les yeux, & qu'en ce general desarroy, il n'y en ait eu vn tout seul qui ait fait contenance de se defendre, pour arrester quelque peu, ou amuser le cours du marché. Vn homme de robbe longue seulement, nommé Tauerny lieute-

Fatalité qui s'est trouuee en nos troubles

Braue resolution de Tauerny homme de robbe lõgue.

nant de la Mareſchaucee à la table de marbre au Palais, accompagné d'vn ſien ſeruiteur, a aculé la populace deuant ſa maiſon l'eſpace de huit ou neuf heures : Ayant ceſte ferme reſolution en ſoy, apres que les baſles luy furent faillies, d'vſer de poix. Iuſques à ce qu'eſtant deſtitué de tout aide, il feut tué, combatant vaillamment, apres auoir fait ſentir à vns & autres, combien ſon bras eſtoit peſant. Exemple certes digne d'eſtre engraué ſur le front de la poſterité, afin que l'on cognoiſſe que la proüeſſe prouiẽt de noſtre fonds, & que l'habit ne fait pas le moine. Deux iours apres ceſte grande execution le Roy eſt venu au Parlement, & là ſeant en ſon lit de Iuſtice, a aduoüé tout ce qui ſ'eſtoit paſſé, comme fait par ſon expres commandement. Il m'entre au cœur de faire icy vne saillie, pour philoſopher vn peu ſur la vie de l'Admiral, puis que ie vous en eſcrits la mort : car ſur moindre ſubjet prendrions nous bien le loiſir de diſcourir. De ma part i'eſtime qu'on ne luy peut oſter qu'il n'ait eſté grand capitaine, treſſeuere obſeruateur de la diſcipline militaire dés ſa ieuneſſe encontre le ſoldat malgiſant, dont encores ne ſ'eſlongna il pendant les troubles, combien qu'il fuſt lors malaiſé de la maintenir: perſonnage bien emparlé, & qui meſmes donna vogue à quelques beaux traits Frãçois, qui eſtoiẽt ſiens; comme nous en veiſmes pluſieurs dans le Manifeſte qu'il feit courir, apres la priſe de Saint Quentin, luy eſtant priſonnier aux pays bas : Au demourant ſeigneur de ſage conduite & de grand ſens, aux

Sommaire diſcours ſur la vie & deportemẽts de l'Admiral.

entreprises qu'il brassoit (ie n'entre point en cognoissance du merite ou demerite d'icelles) mais nous le pouuons recognoistre en ce que nous l'auōs veu surprendre tant de grandes villes, puis les rendre selon les occurrences des edicts de pacification, & rendues, les reprendre sans coup ferir, à la moindre rumeur de nouueaux troubles. Dauantage qui est celuy qui n'estime grand en luy d'auoir deux fois combatu en bataille rangee, ioüant l'artillerie contre luy, & neantmoins que les victoires tombassent en balance, comme celles de Dreux & de Saint Denis? Que luy auec vne poignee de gens ait fait teste à la force d'vn Roy de France, assisté d'vn Pape, & d'vn Roy Catholic? Ie vous puis adiouster la prudence dont il vsa en l'an 1567. quand au iour saint Michel il feit souleuer toute la France à point nommé, ayant esté son entreprise presque plustost veuë, que sceuë. Et quand encores apres la paix de soixante huit, estāt (ce sembloit) reduit au dessous de toutes affaires, il trauersa de la Champagne, toute la France, nonobstant les gardes que l'on auoit establiz, aux ponts pour luy barrer le passage des riuieres. Mesmes qu'il auoit ceste belle resolutiō en soy, que combien que la fortune luy eust esté rebource en la decision d'vne bataille, si ne perdoit-il le cœur pour celà, ains estoit aussi prest & prompt de combatre le lendemain, cōme le iour precedant: Soit ou que sa deliberation fust telle, ou que ne l'estant, il se voulut par ce moien maintenir en reputation auecques les siens. Qui ne

ſont point vraiement traits de petit capitaine. Mais toutes ces particularitez qui ſemblent l'auoir rendu recõmandable,furẽt obſcurcies d'vn ſeul point. Car quand il fut queſtion de les mettre en œuure à bonnes enſeignes pour la defenſe de ſon Roy,iamais riẽs ne luy reuſſit à propos, ainſi que meſmes nous veiſmes par la priſe de S. Quentin où il commãdoit; qui ſont le fondemẽt & ſource de noſtre ruine: & commença lors principalement à reluire quand en vne guerre ciuile il fut queſtion de ſ'armer encontre ſon Roy. Au demourant qu'il n'ait commis de treſlourdes faultes, il n'en fault faire nulle double, quelque ſage cõduite que l'on die auoir hebergé en luy. Ie ne parleray point de la querelle qu'il ſouſtenoit:car cõme bon Chreſtien,ie ſeray touſiours pour la religion Catholique,Apoſtolique,Romaine:& comme bon citoyen i'abhorreray le changement de l'eſtat, qui aduient ordinairemẽt par le changemẽt des religiõs. Mais puis qu'il ſ'eſtoit rendu chef du party cõtraire à nous,i'ay touſiours eſtimé qu'il feit deux treſgrãdes faultes dés le cõmencemẽt des troubles: L'vne d'auoir deſemparé Paris,l'autre,la preſence du Roy.Celuy qui pendant vne guerre ciuile cõmande ou dans la ville metropolitaine d'vn Royaume,ou qui eſt aſſiſté de la Majeſté de ſon Prince, n'a pas de petits aduantages ſur ſon ennemy. Cõme Iean Duc de Bourgongne le feit bien ſentir aux Orleannois & Armignacs ſous le regne de Charles VI. ores que ſa querelle fuſt la pire, & que le Roy, duquel il ſe pretextoit,

ſemblaſt eſtre ſans cõmandemẽt, pour eſtre lors mal ordõné de ſon bon ſens. Et n'eſtoit que ie crains que vous ne pẽſiez que ie iuge de cecy cõme vn aueugle des couleurs, ie vous dirois voluntiers que combien que le bon ſuccez des affaires des Huguenots doiue beaucoup à la conduite de l'Admiral, ſi eſt-ce que la bonne fortune de monſieur le Prince ſ'en attribue la plus grande part, cõme l'euenement l'a monſtré. Car tant que le Prince veſquit, il y eut quelque obſcurité aux victoires, pour ſçauoir qui auoit eu du meilleur: mais ſoudain apres qu'il fut mort, quelque entrepriſe que tramaſt l'Admiral, elle ſe reſolut en rien, voire ſe tourna à ſa perte & confuſiõ. Teſmoin le ſiege de Poitiers, teſmoin la bataille de Moncõtour, où deux ieunes Princes l'acculerẽt. En la bataille de Moncontour, noſtre grand Duc d'Anjou: & au ſiege de Poitiers, mõſieur de Guiſe fils: l'vn & l'autre n'ayants lors attaints à peine l'aage de 17. ans. Et pour m'eſtancher en peu de paroles, ſ'il eut quelque heur en ſes entrepriſes, il prouenoit ſeulemẽt d'vn malheur, ſ'eſtãt rẽdu protecteur d'vn peuple affligé, lequel pẽſoit qu'õ le voulut exterminer de la Frãce. Qui eſt vne pointe laquelle ne produit de petits effects en faueur de celuy qui en entreprẽd la querelle & protectiõ. Brief ſõ malheur ne peut porter qu'il fuſt lors de ſa mort en bõ meſnage auecques ſon Roy & maiſtre, ores qu'il feit demonſtratiõ de ne deſirer autre choſe. Ny pour tout celà ie ne veux ny ne puis dire, qu'il n'ait eſté grãd guerrier. Noſtre Frãce pẽdãt nos troubles porta

deux grands chefs de party : Feu monsieur de Guise pour le Catholic, & l'Admiral, dõt nous parlons pour le Huguenot. Tous deux ennemis iurez l'vn de l'autre, soit ou que leur naturel, ou la diuersité de leurs religions les y conuiast ; tous deux toutesfois diuersement accomplis de grandes parties. Monsieur de Guise capitaine genereux & sans crainte, & neantmoins si retenu que iamais la temerité ne luy seruit de guide en ses actions : l'Admiral non si preux & hardy, mais si aduisé qu'il faisoit paroistre en ses deportements n'auoir nulle peur : Celuy là qui choisissoit ses apoints, & ne laissoit passer les auantages que les occasions luy presentoiét, feut en temps de guerre ou de paix : Sous laquelle resolution il se donna de grandes prerogatiues, tant sur ses amis, que ses ennemis : Cetuy-cy lequel les ayant laissé escouler, sçauoit toutesfois radouber ses faultes si à propos, qu'il sembloit n'auoir riens perdu de l'occasion : Celuy-là qui eut vne fortune fauorable pendant toute la teneur & cours de sa vie : Cetuy-cy qui par vne dexterité d'esprit couuroit son ieu si apoint, qu'il sembloit commander à son desastre : L'vn grand Prince, l'autre entre les gentilshommes grand seigneur. L'vn se targea du commencement de l'authorité du Roy de Nauarre, l'autre de celle du Prince de Condé son frere. L'vn de la ville de Paris, l'autre de celle d'Orleans, Celle là ville capitale, cette-cy non de si grande marque, mais qui sous la premiere lignee de nos Rois au partage des enfans de France, auoit son Roy particu-

Voyez vne epistre du troisiesme liure, où il discourt la vie & la mort de monsieur de Guise.

lier, aussi bien que nostre Paris; D'ailleurs ville qui est exposee à l'embouchеure de la Celtique & de l'Aquitaine. Le premier besongna sous la puissance ordinaire de France, sous le nom du Roy & sous son seel; qui n'estoit point vn petit aduancement pour l'execution de ses entreprises: Le second sous vne extraordinaire, & pour vn peuple lequel comme desauoüé de son Prince estimoit qu'en ceste querelle il y alloit de son bien, de sa vie, & de son honneur; & en tel accident chacun non seulement bourcille & contribuë voluntairement au defroy de la guerre, mais encores comme soldat s'expose franchement aux dangers, ioüant deux personnages tout ensemble. Tellement qu'il aduient que le desespoir de telles gens (encores qu'ils soyent moins en nombre) leur donne souuent le dessus. Mais comme mõsieur de Guise nasquit d'vne maison beaucoup plus illustre que l'autre, aussi estoit sa fortune plus grande & auguste; comme vous pouuez recueillir de toutes ces particularitez: Car il ne couchoit en ses desseins que de la manutention de la religion ancienne, de l'authorité du Roy, de celle du Roy de Nauarre lieutenãt general de sa maiesté par tout son Royaume, & aisné de la maison de Bourbon, & tout d'vne suite de la faueur de la ville de Paris, qui auoit apres Dieu mis toute sa fiance en luy: Et quant à l'Admiral, reduit dedans Orleãs il ne s'employoit que pour la promotion d'vne nouuelle religion; sous l'assistãce d'vn Prince qui ne tenoit le chef lieu de sa famille,

ains puiſné du Roy de Nauarre. Toutes leſquelles rẽcontres n'ont nul aſſortiſſement auec les premieres. Au demourãt pour n'oublier riens de ce que ie penſe appartenir à ce ſubjet, il y auoit en mõſieur de Guiſe vne courtoiſie & debonnaireté admirable, dõt il ſçauoit captiuer & rendre à ſa deuotion le cœur de ſes gẽſd'armes: Tellemẽt que Poltrot meſmes douta de le tuer la premiere fois, pour le bon & doux accueil qu'il auoit receu de luy: En l'autre vne ſeuerité auſtere, telle toutesfois que pour celà le ſoldat ne prenoit à deſplaiſir de le ſuiure: Seuerité dy-ie qui luy feit cõpagnie iuſques au dernier ſouſpir: De façon que Beſme venant en ſa chambre de propos expres pour le maſſacrer, l'ayant ouy fortement parler, feut aucunemẽt retenu & eſpris de ne paſſer outre, cõme il recognut depuis en quelques endroits. Tous deux ſont morts de morts violentes ineſperément & de guet apens. Mais en ceſte conformité de morts, il y a ceſte difference, qu'apres le treſpas de mõſieur de Guiſe on luy decerna vn anniuerſaire dedãs l'Egliſe noſtre Dame de Paris, cõme pour vn perpetuel trophee de ſes merites & valeurs: & a l'Admiral ce feut tout autre diſcours. Et pour concluſiõ iamais l'Admiral ne feut heureux qu'en ſon malheur, ny monſieur de Guiſe malheureux qu'en ſon heur. Car ie ne voy point que le malheur l'eut accompagné, ſinon lors que Poltrot l'aſſaſſina traiſtreuſement: Ce que ie mets toutesfois au nombre de ſes plus grands heurs. C'eſt à ſçauoir mourant apres vne ſuite de plusieurs belles victoires,

res,

res, & lors qu'il estoit au comble de sa fortune, sans auoir senty d'elle aucune entorce; & si puis dire que s'ils eussent changé de partiz, ie croy, veu la diuersité de leurs fortunes, que Monsieur de Guise n'eust sceu faire ce que feit l'Amiral, ny l'Amiral, ce que feit Monsieur de Guise. A Dieu.

A Monsieur de la Bite Iuge general de Mayenne.

A L'ISSVE de ce piteux spectacle dont ie vous ay escrit par mes dernieres, on se delibere de mettre le siege deuant la Rochelle, sur le cõmancement de l'hyuer. Dieu vueille que l'on ne s'y morfonde. C'est vne chose fort douteuse de vouloir non seulement combatre vne ville, ains le temps. Il me souuient du siege de l'Empereur Charles cinquiesme, quand suiuy d'Espaignols & d'Allemants; qui durent plus au trauail que nous autres, il se voulut heurter contre la ville de Mets, garny de loges de bois & de cuir, pour temporiser plus longuement contre le froid. Toutesfois pour fin de jeu il fut contraint de se retirer auecques sa courte hôte. Il y a plus à craindre en nostre entreprise que nous voulõs encommencer, non seulement l'orée de l'hyuer, ains cõtre vne ville qui est d'vn costé flanquée de la mer, & presque enuironnée de marests. Puis vous sçauez quell'est la nature du François, qui veut dés son entrée estre seruy d'vne gorge chaulde: autrement à la longue il se ralentit ainsi qu'vne femme. Ie sçay bien *Acheminement au siege de la Rochelle.*

qu'il y a beaucoup de circonſtáces qui nous ſemonnent à ce prompt voyage. La peur où les Rochelois doiuent eſtre maintenant reduits, ayans perdus tous leurs chefs de guerre, qu'il ne leur faut bailler loiſir de reſpirer, ny d'auoir ſecours de l'eſtranger, que les pourſuiuãts à la chaulde cole & ſans reſpit, c'eſt emporter la plus grande part de la victoire. Ie conſidere bien tout celà, mais ſi ſouhaits auoient lieu; ie deſirerois que l'on n'engageaſt point noſtre ieune Duc à ce ſiege, apres ſi beaux & heureux ſuccez de guerre qu'il a eu encontre les Huguenots. Les Princes ont à meſnager leur reputation, & pour ce faire, c'eſt de n'entreprendre choſe aucune dont ils ne viennent à chef. A Dieu.

A Monſieur de la Bite Iuge general de Mayenne.

Siege de la Rochelle, et quel progres & euenement il eut.

DIEV ne veut pas que nous ſoyons au bout de noz maux. Il y a quelque peché qui court par la France, lequel empeſche que noz entrepriſes ne ſortent effect. Seroit-ce point que les Huguenots ruinent ſeulement noz images, & que nous qui faiſons profeſſion publique d'eſtre Catholics, ſapons l'Egliſe par le pied? Commettants les charges & dignitez eccleſiaſtiques à gens indignes & varlets pour les garder à des femmes, à des gentilshommes & capitaines, & autre telle ſorte

de gens, & que la plus part des Eueſques & Abbez font troc & marchandiſe des benefices qui ſont en leur collation? Ie ne puis deuiner que c'eſt. Mais il eſt aiſé de iuger que Dieu eſt courroucé contre nous. Iamais plus beau camp ne fut que celuy qui a eſté deuant la Rochelle. Les plus ſages capitaines des noſtres à leur partement auoient promis au Roy qu'ils ſe feroient voye au milieu de ceſte ville pour paſſer en la Guienne & Languedoc. Nous-nous y ſommes acharnez. L'occaſion ſembloit eſtre belle. De tant que toute la confiance qu'ils auoient en leurs grands capitaines & guerriers eſtoit eſtainte par leurs morts: Toutesfois ils nous ont fait teſte. Noz principaux tueurs ont eſté tuez. Et qui eſt choſe plus admirable, c'eſt qu'à peine pouuons nous ſçauoir qui eſtoit le chef qui commandoit dans la ville. En fin le ſiege a eſté leué, mais graces à Dieu ſouz bons gages. Par ce que les nouuelles ſont venuës à noſtre grand Duc, du Royaume de Polongne que l'on luy auoit deferé en l'aſſemblée des eſtats de ce pays-là. Entre les Apanages de France, celuy d'Anjou a eu ceſt heur de produire quant & ſoy des Rois. Le premier qui en fut inueſti, fut Charles Comte d'Anjou frere de ſaint Louys: auquel le Pape Vrbain quatrieſme donna les Royaumes de la Pouille & Sicile, dont luy & ſes deſcendans ioüirent par pluſieurs années: iuſques à ce que l'eſtat eſtát tombé és mains de la Roine Ieáne, elle adopta Louys fils du Roi Ieã qui premier porta le nom & titre de Duc d'Anjou: lequel

Choſe fatale aux Ducs d'Anjou, d'eſtre Rois.

par le moien de ceste afiliatiõ s'intitula de là en auãt, Roi de Naples, & Comte de Prouence. Le semblable est-il maintenant aduenu à nostre ieune Duc d'Anjou, non par adoption, ains election. Et à fin que sçachiez comme toutes choses se sont passées; Estant le Royaume de Pologne tombé en quenoille par la mort du Roy Sigismond, & plusieurs Princes de toutes parts; ayans illec depesché ambassades pour paruenir à la couronne, il fut aussi trouué bon entre nous d'y enuoier l'Euesque de Valence, lequel accueilly d'vn bon œil, apres auoir dextrement exploité tout ce qui estoit de sa charge, cõme personnage de grand sens & suffisance, finalement, au milieu des estats & d'vne infinité de nations, nostre Duc d'Anjou a esté esleu Roy de Polongne par la voye du S. Esprit, le propre iour de la Pentecoste, du consentement general & vniuersel de tous les peuples qui là estoient: N'aiant lors autre instigateur de sa brigue que la renommée de ses paradoxes valeurs. Iamais ieune Prince ne receut tant de benedictions que cestuy: la crainte qu'il a de Dieu benira comme ie m'asseure de plus en plus ses actions. On dresse maintenant les preparatifs pour l'acheminer en ce pays-là, & attend on auec bonne deuotion les seigneurs Polonois qui viennent pour luy faire compagnie.

A Dieu.

Le Royaume de Polongne deferé à nostre Roy, estant lors Duc d'Anjou.



LE SIXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Sainte-Martre.



VSSIEZ vous iamais estimé que nostre aage eust porté vne cause toute publicque, telle que l'on traitoit anciennement dedans Rome? Il est malaisé de le croire. Nous en auons toutesfois ces iours passez traitée vne auec vn merueilleux appareil. Et par ce que cecy vous pourra sembler tout nouueau, ie veux que vous en entendiez & le motif, & sujet, par la presente. La trefue estant concluë entre le Roy & Mõsieur son frere par l'entremise de la Roine, qui a y apporté tous les bons offices que l'on peut desirer, non seulement d'vne bonne mere enuers ses enfans, mais aussi d'vne tresfage Princesse pour le soulagemẽt du pau-

Il racompte quel fut le motif du plaidoier qu'il fit en l'an 1576: pour le pays d'Angoulesme.

ure peuple, le Roy par ceste capitulation promettoit dõner cinq cēt mille liures pour le payemēt des Reistres leuez par Mõsieur le Prince de Condé, pourueu qu'ils se retirassent & ne passasset au deça du Rhin. Et pour seurté tāt de ceux de la religion, q̃ de leurs associez Catholics, il leur donnoit en garde & depost les villes d'Angoulesme, Bourges, Nyort, Saumur, la Charité, & Mezieres. C'est vne nouuelle forme de capitulation, que les sujets ont introduit auec leur Roy depuis la petite paix de lxviij. Ce depost fait toutesfois à la charge que Monsieur & les principaux de son party iureroient rendre ces villes le temps de la trefue expiré, fut paix ou guerre, en l'estat qu'elles leurs seroient cõsignées. Aussi promettoit-il de soudoyer pour la garnison de ces villes, deux mil hommes de pied, tels que Monsieur y mettroit, cent gentilshommes, sa compagnie de gendarmes, cinquāte Suisses, & cēt harquebuziers pour sa garde. Plus que les armées seroient licentiées tant d'vne part que d'autre si tost que ces villes auroient esté deliurées. Pour l'execution de ceste trefue le Roy escrit à Monsieur de Ruffec gouuerneur du pays d'Angoulmois, de consigner la ville d'Angoulesme entre les mains de Monsieur, où de ses deputez. Monsieur de Ruffec s'excuse. En fin Monsieur de Montpensier y est enuoyé par la Roine, qui se plaint d'auoir trouué les portes de la ville fermées, & de ce que l'on auoit presté l'aureille sourde à ses sommations. Le Roy depesche vn heraut d'armes en Angoulesme pour faire

commandement à Monsieur de Ruffec & aux habitans, d'obeir prõptement, & à faute de ce faire de les declarer rebelles & ennemis : & par mesme moien la Cour de Parlement decerne vn adiournement personnel cõtre les habitants à la requeste de Monsieur le Procureur general. Pour l'executiõ duquel fut cõmis l'Huissier Rouget, qui leur bailla assignation de comparoir en personnes à certain iour. Ce pendant Monsieur s'achemine auec son armée en la ville de Ruffec à sept lieuës d'Angoulesme. La Roine mere va à Ciuray deux lieuës pres de Ruffec. Ils parlementent à michemin. Monsieur Nesmond Lieutenant general d'Angoulmois y est enuoié par Monsieur de Ruffec pour leur faire entendre ses excuses. Il est accordé que Monsieur luy bailleroit saufconduit pour aller à la Cour & à Paris faire ses remõstrances. Et que cepẽdant les villes de Congnac & saint Iean d'Angely seroiẽt consignées au lieu de celle d'Angoulesme. L'on depute trois personnages representãts les trois estas du païs, l'Eglise, la Noblesse & le Tiers estat, pour venir rẽdre raison de leur fait, & entre autres le Lieutenant Nesmond. On les veut ouir au conseil priué, cõme estant vne cause d'estat. Ils demãdent estre renuoiez au Parlemẽt pour la consequẽce de la cause, & par ce qu'il s'agissoit icy de l'engagement du domaine du Roy. Ils y sont renuoiez. Ils me font cest honneur de me choisir pour leur Aduocat. Au iour qu'il leur est donné pour estre ouiz à huis cloz : on assemble la chambre de la Tournelle auec la grand

chambre. Chose qui se fait rarement. Là ie me presente pour estre ouy, costoyé de ces trois deputez: & comme ie me veux ouurir, Monsieur l'Aduocat de Tou pour Monsieur le Procureur general l'empesche, & soustient qu'ils sont preuenuz de crime de leze Majesté, partant qu'ils doiuent respondre par leur bouche. Monsieur Nesmond (tres-habile homme, & qui pour sa suffisance a esté dés pieça employé aux plus grãdes charges du pays) prend la parole, disant que tant s'en failloit qu'ils penssassent estre crimineux de leze Majesté, qu'au contraire ils estimoient auoir faict vn tres-signalé seruice au Roy: & que de leur part ils n'auoient charge de parler que par l'organe d'vn Aduocat. Qu'apres leur declaration ils se remettoient à la prudence & religion de la Cour d'en ordonner ainsi que bon luy sembleroit. Sur celà on nous fait retirer pour en deliberer au conseil: & quelque peu apres remandez, il est ordonné que ie plaiderois. Ie suis ouy premierement, puis Monsieur le Procureur general. En fin les parties sont appointées au conseil, & ordonné que l'on verroit les chartres & priuileges de la ville. La grandeur, nouueauté, & solemnité de la cause fait que ie vous enuoie mon plaidoyer à fin d'y auoir part aussi bien que quelques autres qui me l'ont demandé, lesquels n'ont tel commandement sur moy comme vous. A Dieu.

A Monsieur

PLAIDOIE' POVR LA VILLE D'ANGOVLESME, FAICT EN PARlement à Paris le 4. Feburier 1576.

MESSIEVRS, Il a couru vn bruit par la France, qu'au traicté de Trefues, qui s'est passé entre le Roy & monsieur le Duc son frere, les manans & habitans d'Angoulesme estoient non seulement refractaires, à la volonté du Roy, mais rebelles. Or comme ainsi soit qu'entre les plus dangereux accidens, qui puissent aduenir à vne Republicque, il n'y en ait point tât à craindre que la des-vnion des subjects auecques leur Prince: Aussi le plus grand creue-cœur que puisse auoir vn bon subject, c'est d'encourir ceste opinion de rebellion enuers son Roy. Si iamais ville fut obeïssante à son Prince, certainement c'est celle d'Angoulesme, laquelle combien qu'elle ait esté quelquefois enuahie, par ceux de la nouuelle opinion, si est-ce qu'estant depuis remise sous l'obeïssance du Roy, il ne se trouuera aucune remarque, par laquelle il apparoisse qu'elle ait changé, ou de religion enuers Dieu, ou de deuotion enuers le Roy. Et bien qu'elle soit hurtee de toutes parts d'ennemis, si est elle tousiours demeuree ferme & constante en son deuoir, comme vn rocher au milieu des flots. Celà vous apprestera à penser (s'il vous plaist) combien il leur est grief & moleste, au milieu de tât d'obsequieux offices, de voir que ceux,

dont elle a triumphé en sa perseuerance, triumphent pour le iourd'huy d'elle. Toutefois en ceste afflictiō publique ils se consolent, & estiment ce iour bien heureux, auquel ils vous peuuent rendre raison de leur faict : car en vain vous feroient ils ouuerture de leur procez, si par mesme moyen ils ne vous faisoiēt ouuerture de leurs cœurs. Ie dis vous rendre raison de leur faict, non seulement pour l'assignation, qui leur a esté baillee à la requeste de monsieur le Procureur general du Roy: Mais pource qu'ils vous estimēt les vrais iuges & naturels de ceste cause pour l'authorité, qui vous est donnee de tout temps & ancienneté par nos Rois. Authorité, en laquelle les Rois vous ont conseruez: Authorité par laquelle les Rois mesmes se sont seurement conseruez en leur grandeur. Ils vous remercient donc humblement de la fauorable audience, qu'il vous plaist maintenant leur donner. Moy seul portant la parole pour eux me trouue aucunement estonné, pour la grandeur & qualité de la cause. Car m'ayans d'vn costé prié de prendre leur clientelle en main, de les esconduire i'eusse aucunement failly à mon deuoir, ayant imprimé ce perpetuel aduertissement en moy de ce grand senateur de Rome Thraseas second Caton de son temps, lequel disoit qu'il y a trois sortes de causes que l'Aduocat ne peut refuser. Celle de l'amy, ou de l'affligé, ou qui appartient à l'exemple. D'vn autre costé aussi si la volōté de nostre bon Roy, si celle de la Roine sa mere, à laquelle la France est tant obligee, si celle de mon-

En quels subiets de causes l'aduocat se doit principalement adonner.

ſieur le Duc, bref ſi l'opinion commune du temps combat ceſte cauſe contre nous, ainſi qu'on faict courir le bruict, certainement ils euſſent beaucoup faict pour moy de me diſpenſer de ce plaidoyé. Et neantmoins ſ'il vous plaiſt conſiderer quel eſt l'air general de la cauſe, ie le vous diray en deux mots.

Premierement ie proteſte qu'en tout le diſcours de mon plaidoyé ie n'entends nullement toucher à monſieur le Duc. Il eſt fils & frere de deux bõs Rois, Prince de ſa nature tout bon, duquel ie ne puis me promettre que choſes bonnes & correſpondantes à ſes predeceſſeurs, & anceſtres. En ceſte diuiſion publicque qui court auiourd'huy par la France, il y en a les vns qui ſe ſont eſlonghez du Roy ſous vn pretexte de religion, les autres ſous le pretexte du bien public. Si leur zele eſt excuſable ou non, ie m'en rapporte à ce qui en eſt. Nous autres, pour nous vouloir inuiolablement conſeruer ſous la fidelité du Roy, ſommes reputez rebelles, & appellez par deuant vous comme crimineux de leze Majeſté. I'apporteray donc ce temperament en ceſte cauſe, que tout ainſi que ceſte grande & magnanime Princeſſe la Roine mere n'a rien negocié en ce faict, qui ne ſoit treſ-digne d'elle, c'eſt à dire d'vne bonne mere, qui deſire voir vne bonne paix, concorde & vnion entre meſſieurs ſes enfans, d'vne treſ-vertueuſe Princeſſe, qui veult moyenner vn bon repos à ce pauure Royaume tant affligé: Auſſi n'auons nous rien icy faict qui ne ſe trouue

digne de nous, ie veux dire de bons, loyaux, & fidelles subjects à leur Roy, & dont le Roy & tous les Princes de France de quelque qualité qu'ils soient, ne doiuent receuoir contentement.

Soudain apres le partement de monsieur le Duc, tout ainsi que ce nouueau changement importoit infiniment à la France, pour le rang & lieu qu'il tient, aussi n'y eut il celuy qui n'en demourast grandement estonné. Entre autres nous receumes lettres du Roy le vingt-deuxiesme Septembre dernier, par lesquelles il nous enhortoit de demeurer enuers luy en nostre ancienne fidelité. La premiere chose que monsieur de Ruffec Gouuerneur du pays d'Angoulmois eut en recommandation, apres auoir receu ces lettres, ce fut d'assembler les estats, & suiuant le mandement du Roy prendre le serment d'eux tous vnanimement, de demeurer perpetuellement en leur fidelité. Le tout fut enuoyé par deuers le Roy, lequel comme Prince debonnaire qu'il est, nous fit cest honneur de nous remercier d'vne chose, que nous luy deuons naturellement.

Toute la Guyenne & le Languedoc estoient si opprimez de guerres, que plusieurs Gouuerneurs diuersement firent trefues. Nous fusmes sommez de faire le semblable. Toutesfois le Seigneur de Ruffec n'y voulut iamais entédre, disant qu'il ne luy appartenoit point de ce faire sans permission expresse du Roy. Depuis ce refus, ceux de la nouuelle opinion commencerent de faire profession plus precise

d'inimitié contre nous, qu'ils n'auoient faict par le passé, encores qu'ils ne s'y fussent espargnez. Et de fait, nous auons receu lettres de leurs principaux partizans, par lesquelles ils se vantoient, qu'à quelque condition que ce fust, ils s'empieteroient de nous: comme estant nostre ville vn fort & boulevert perpetuel cõtre leurs entreprinses au milieu de la Guyẽne. Or estant Monsieur le Duc party, vous-vous souuiendrez (s'il vous plaist) que pour asseurer vn chacun de son inopiné partement, il enuoia vn Manifeste par deça, par lequel il declaroit quel estoit le motif de son absence, qui ne tendoit, comme il disoit, à autre but qu'à remettre les affaires de France en leur ancienne splendeur, faire que les Cours de Parlement, & signamment ceste-cy, iouyssent de leur dignité, & les trois Estats de la France de leurs priuileges. Que par ce moien, il esperoit rendre les subiets du Roy tres-contens, dont auiourd'huy la plus part prennent titre & qualité de Mal-contens. Ces protestations apportées par deça, la Roine mere s'achemine en toute diligence par deuers luy, poussée d'vn zele & deuotion tressaincte enuers le public: comme elle est en toutes ses autres actions & deportemens. Elle entre en pourparler de paix, & pour n'y estre les affaires presentes bonnemẽt disposees l'on fait ouuerture de Trefues de six mois, par la conclusion desquelles pour la seurté des gens de Monsieur le Duc on leur accorde Mezieres, Bourges, Nyort, Saumur, la Charité, & au bout de tout celà on y adiouste aussi

Angoulesme. Ces promesses & capitulations faictes ainsi, la premiere nouuelle que nous en receuons est par vn nommé la Nouë, mot qui offença du commancement tout le peuple, soit que par hazard ou discours il nous fut enuoié, & ce pour le lieu & degré que tient le sieur de la Nouë enuers ceux du party contraire. Le sieur de Ruffec fit lors assemblée generale, sur ce qu'il auoit de faire sur la reddition de la ville. Et ce pour autant, que bien que la Tresue fut concluë, si n'estoit elle verifiee en ceste Cour. Il est resolu premier que de la rendre, de passer par remonstrances. Ce pendant nous sommes aduertis, que Langoran rodoit les enuirons de nostre ville, accompaigné de huit cõpagnies tant de gens de cheual que de pied. Au mesme instant se presentẽt aux portes de la ville quelques cheuaucheurs, qui se disent estre du train de Monsieur de Montpensier. A la verité il est lors resolu de ne leur ouurir les portes, & de ce la Cour en entendra tantost les occasions. Soudain s'espend vn bruit par la France que nous auions fermé les portes à Monsieur le Duc de Montpensier. Et comme il aduient ordinairement en telles choses, qu'à mesure que le bruit court, chacun y adiouste du sien, aussi les aucuns enrichissent le compte à nostre aduantage, les autres à nostre desauantage. Pareillement comme il n'y ait celuy qui ne vueille interposer son iugement sur les affaires d'estat, aussi trouuent les vns ce reffus bon, disans qu'en vn trait de plume, on en accordoit plus à ceux qui

vouloient reformer l'estat, qu'ils ne pourroient esperer dans dix ans auecques toute leur force & puissance. Les autres au contraire, soustenans que ce refuz prenoit vne traite de tres-perilleuse consequẽce, veu le hazard des estrãgers, qui estoient ja sur les frontieres de la France. Voyans ce faux bruit courir contre nous, nous proposons noz excuses, tãt enuers la Roine, que Mõsieur de Mõtpensier, qui les trouuerẽt si raisonables, qu'au lieu de la ville d'Angoulesme on baille Congnac, & S. Ieã d'Angely, dont Mõsieur le Duc se contente, & y a fait mettre ses garnisons au dedãs. Vous aussi cognoissans d'vn autre costé, qu'en matiere d'estat le seul soupçon tient lieu de crime, ne voulans point que nostre faute (si faute y auoit) demeurast impunie, depeschez l'Huissier Rouget par deuers nous. Estans aduertis de sa venuë, nous le recueillons cõme vn officier venant de vostre part: luy demandons qu'il nous communique l'arrest qu'il auoit, en vertu duquel il nous donnoit assignation. Il faict responce qu'il n'auoit qu'vn simple extrait d'arrest. Et encores qu'il ne nous en bailleroit coppie. Et combiẽ que ces voyes fussent insolites, toutesfois la premiere chose, que nous auons pensé appartenir à nostre deuoir a esté de vous obeïr. Cõmettre le Lieutenant general Maistre François Nesmond, personnage qui par ces deportements du passé, vous peut donner tesmoignage quel est l'interieur de sa conscience, le sieur de la Thibaudiere ancien gentilhomme, qui commandoit n'agueres dans la ville de

Congnac, où il s'est si sagement & dextrement porté qu'il n'en est venu nul reproche; & Maistre Iean Garassus, chantre de l'Eglise d'Angoulesme, homme recommandé de plusieurs bonnes qualitez, le tout pour vous esclarcir de leur innocence.

En effect voilà l'histoire generale de nostre fait, en laquelle par ce qu'il s'agist de la reddition de nostre ville és mains de Monsieur le Duc, à ce que i'ay peu recueillir des obiections communes, qui couret contre nous, l'on nous obiecte trois choses. En premier lieu vne irreuerence à l'endroit de Monsieur le Duc de Montpensier; & que arrogamment nous luy auons fermé les portes, venant de la part du Roy. Secondement, que quand bié ce faict seroit excusable, toutesfois ce n'est au subjet de disputer contre la volonté de son Prince. Que c'est au Roy de declarer son commandement, & à nous d'apporter nostre obeissance. Et finalement que quand bien nous serions receuables, ce neantmoins nous n'auons aucune raison, pour laquelle nous puissions particulierement nous dispenser de rendre nostre ville. Le premier point regarde le passé pour noz defences & excuses. Le second & le tiers, le futur: Sçauoir ce qu'il vous plaira ordonner sur ceste reddition apres nous auoir pleinement entenduz en nos defences.

Pour le regard du premier point, ie recognoistray que grande est l'accusation, auoir fermé les portes à Monsieur de Montpensier. Car qui doute que la seule qualité de ce bon Prince ne porte quant & soy son

ſon ſaufconduit general par la France? Non ſeulement pour eſtre Prince du ſang, mais qui plus eſt vn Prince du ſang accomply de toutes les bonnes parties, que l'on ſçauroit ſouhaiter à vn Prince. Prince (dy-ie) auquel la France eſt grandement redeuable. D'ailleurs quand ſa qualité n'y ſeroit, qui eſt celuy qui ne ſçait, que venant de la part du Roy, les portes ne luy deuſſent eſtre ouuertes? Et vrayement nous ſommes tous d'accord, & cognoiſſons que ſi les portes luy ont eſté fermées, noſtre faute eſt inexcuſable, quelque feinte & palliation, que nous puiſſions apporter. Mais nous denions qu'elles luy ayent eſté fermées. Nous ſouſtenons (& eſt vray) qu'il ne s'approcha iamais de trois quarts de lieuës de la ville. Nous ſouſtenõs auoir deu paſſer les choſes ainſi que nous l'auons faict, & qu'elles ſe ſont paſſées, ſans offence du Roy, & de Monſieur de Montpenſier. Ie vous ay dit qu'il ſe preſenta vn train deuant les portes de la ville, ſoy renõmant de Monſieur de Montpenſier. Ie vous ay dit que lors Langoran eſtoit aux enuirons de la ville auecques ſes compaignies. Nous auõs fermé noz portes. A qui? Non à autre qu'à Langoran, craignans que ſouz vn nom emprunté de train il vouluſt ſurprẽdre noſtre ville. Ie ne voy donc point ſauf vos reuerences, dequoy l'on nous puiſſe accuſer de tout ce fait-cy, ſinon d'auoir apporté prudence, pour la conſeruation de nous tous, & fidelité enuers noſtre Roy. N'auons nous vne infinité d'anciennes hiſtoires, qui nous enſeignẽt comme les vil-

les ont esté surprises? Au recit desquelles, si nous nous voulions amuser, le tẽps nous defaudroit plustost que la parole. Il n'est point besoin fouiller dans l'ancienneté. Quelles autres histoires voulons nous que celles de ce temps? Vous-vous pouuez souuenir comme la ville d'Orleans fut prise en l'an cinq cens soixante sept par le Seigneur de la Nouë & les siens, faisans semblant de se venir loger dans la ville pour leurs affaires: comme celle de Castres puis n'agueres a esté surprise, par l'artifice d'vn citoyen, qui meit le feu dans vne maison. Et ainsi que ceux de dedans s'amusoiẽt à esteindre le feu, d'vn autre costé les autres, qui auoient intelligence auec quelques-vns de la ville, eurent loisir de s'en inuestir. Mais pourquoy cherchons nous exẽples si loing, veu que nous auons à noz portes, la ville de Perigueux laquelle on sçait auoir esté surprise par le mesme Langoran, ayant attitré quelques siens soldats desguisez en marchands reuẽdeurs, lesquels s'estans emparez de l'vne des portes furent puis apres aidez de la venuë de leur Capitaine? Que pouuions nous donc moins faire, ayants cest exemple si fraiz & si proche de nous, que de nous tenir clos & couuerts, pour euiter à mesme surprise que celle qui estoit recente? De ma part, ie m'asseure que Monsieur de Montpensier est si sage Prince & tant zelateur du public, qu'entẽdant nostre intention, iamais il ne la trouuera mauuaise. Nous ne luy auons point pensé fermer noz portes, ains à celuy qui fait professiõ de surprẽdre les villes, par ruses.

& ſtratagemes. C'eſt le ſieur de Langorã. Et ſi le bon Prince ſe fuſt preſenté, nous luy les euſſions ouuertes. En voulez vous plus prõpt & euidẽt teſmoignage que celui que nous auõs negotié auecques l'Huiſſier ? Il eſt venu non point auecques l'eſpée : ains auecque la ſimple baguette, non point auec vn arreſt en forme, ains extraict d'arreſt. Luy auons nous fermé les portes ? Ne l'auons nous embraſſé & recueilly comme officier du Roy & Miniſtre de ceſte grande Court ? Nous les luy auons ouuertes, & nous les euſſions fermées à vn Prince ? Et encores à vn Monſieur de Montpenſier venant de la part du Roy ? Tout ſens commun y reſiſte. S'il y fuſt venu en perſonne, nous l'euſſions honoré, ſinon comme ſa grandeur meritoit, pour le moins de tous fauorables accueils : Et à la mienne volonté, qu'il y fuſt venu, aſſeuré que nous luy euſſions faict remonſtrances ſi pertinentes, que nous ne ſerions reduicts en la peine en laquelle nous ſommes maintenant. Nous luy euſſions remonſtré que les choſes eſtoient diſpoſees en tel eſtat, que nullemẽt nous ne deuiõs lors faire ouuerture de noſtre ville, telle que l'on demandoit. Qu'il eſtoit queſtiõ de l'executiõ d'vne treſue, qui trainoit vne grande queuë quant & ſoy. Qu'aux autres on ſe contentoit d'vne mutuelle foy, & en tout euenement d'oſtages : En ceſte-cy on conſignoit vne ville des plus importantes de la France. Que l'ancien ordre de ceſte Monarchie portoit que iamais treſue de telle importance, iamais paix n'a-

uoit esté executée qu'au prealable elle ne fust verifiée & emologuée en ceste Cour, auecque grande maturité de cõseil. Que ceste-cy ne l'ayant esté, nous auions iuste occasion de nous excuser & dispenser de l'ouuerture que l'on demandoit. Ceste exception estoit-elle bonne & vallable? Quant à moy ie n'en feray iamais nul doute. Voz Registres en font foy. L'vsage est tel, & la loy generale de la France. Laissons voz Registres à part: Quel plus grand iugemẽt voulez vous de cecy, que de noz Roys, & entre autres des plus sages & aduisez? Philippe de Commine nous atteste que le Roy Louys vnziesme ayant conclud la paix auecque le Duc de Bourgongne, tint toute chose en surseance sur la reddition des villes de la riuiere de Sõme dont estoit question, iusques à ce que le tout eust esté emologué par la Cour. Par ce que c'estoit la coustume de France (dit-il) d'y publier tous accords, ou autrement seroient de nulle valeur.

Des trois especes de Repub. et d'vne quatriesme qui participe des deux ou des trois.

Ce lieu m'admonneste, auãt que de passer plus outre, de faire ce brief discours deuant vous. Ceux qui ont sagement discouru du fait de toute Repub. bien ordonnée, en ont voulu faire trois especes. La Royale, qui depend du gouuernement d'vn seul Prince: la Seigneurie qui regarde l'administration de plusieurs personnages d'estofe; & l'Estat populaire, quand par l'aduis & entremise du cõmun peuple les affaires publiques se maniẽt. Chacune desquelles, bien que diuersement reçoiue sa perfection en son particulier, si est-ce que ceux qui à meilleures enseignes voulurent

repasser ce point, furent d'aduis qu'il y en auoit vne quatriesme espece composée, & si ainsi me permettez de le dire, alambiquée des deux ou des trois ensemble, laquelle ils estimerent de tant plus excellẽte qu'elle participoit de toutes les autres. Entre les Republiques que l'on estime mieux morigenées, l'on couche en ligne de compte, celle de Sparte: en laquelle y auoit la rencõtre de la majesté de leurs Rois, auec l'authorité des Ephores. La Republique de Rome est infiniment solemnisée par noz ancestres. Ceux qui ont voulu rendre raison de sa grandeur, la reiettent sur la conference commune de la seigneurie qui se gouuernoit par les Cõsuls, auec l'assemblée du peuple qui se manioit par les Conseruateurs du peuple qu'ils appelloient Tribuns. Voire que les heurts & dissentiõs des vns & des autres, les rendoiẽt, chacun en son endroit infiniement retenuz à ce qui appartenoit au profit & vtilité du public. Celle mesme de Venise recognoissant ceste proposition pour tres-veritable, ores qu'elle soit gouuernée par vn bon nombre de gens d'honneur qu'ils appellent les Magnifiques, si voulut elle auoir aussi vn Magistrat souuerain qui est le Duc, pour apporter és actions publiques ceste contre-balance qui est requise à tout bon estat. Si iamais ordre politic fut sainement & saintement obserué en quelque Repub. que ce soit, ie puis dire franchemẽt, & est vray, que c'est en nostre Monarchie. Car noz anciens recognoissants que cõbien qu'entre les trois premieres especes de Republique il

Discours sur la Monarchie de France.

n'y en ait point de plus digne & excellente que la Royauté,& encores Royauté qui viẽt par droit successif en ligne masculine, & mesmement à l'aisné, (toutes particularitez qui se trouuẽt en nostre estat) toutesfois parce qu'il peut quelquefois aduenir que la courõne tombe és mains d'vn Prince foible & imbecille, ils establirent vn perpetuel & general conseil par la France que l'on appella Parlement, non pour seruir de controle à noz Rois, ains par les humbles remonstrances duquel se passoient les confirmations des affaires generales. Et l'establirẽt non seulement dans Paris ville capitale de France, mais qui plus est dans le Palais, seiour anciẽ de noz Rois, pour monstrer combien les effets de ceste compaignie estoient augustes, sacrez, & venerables : laquelle fut tãt estimée & authorisée, que quelque Roy qui viẽne à deceder, au milieu des obseques Royales, tous les autres officiers estants en dueil, elle est reuestue de ses robes d'escarlate, pour monstrer que la majesté de la couronne qui reside en la iustice, ne meurt iamais, ores que noz Rois soiẽt mortels. De là viẽt que nous ne voyõs nulle loy auoir vogue en France, que elle ne soit emologuée par la Cour. Et biẽ que quelques-vns vueillẽt dire que les affaires d'estat n'ayent riens de commun auec vous, toutesfois iamais paix ou traité d'importance, n'eut authorité entre nous, qu'il n'ait esté verifié par ceste Cour. Cõme mesmes nous le voyõs auoir esté obserué de fraiche memoire, lors que nostre Roy s'achemina au voyage de Po-

L'authorité du Parlement de Paris qui a fait regner noz Rois.

logne. Non que pour cecy noz Rois ayent estimé se mettre souz la tutelle d'autruy, mais reduisants par ce moyẽ leur puissance absoluë sous la ciuilité de la loy, ils se sont garentiz de l'enuie publique, & des importunitez de ceux qui pour leurs faueurs particulieres abusoiẽt de la debõnaireté de leurs Maistres: Se rendants par ce moyen aimez de leurs sujets sur tous les Princes de l'Europe. Chose qui a conserué leur grandeur successiuement depuis vnze cens ans iusques à huy. Et a produit celà tel fruit, que tout ainsi qu'il n'y a eu peuple au monde tant obeissant à son Roy que le François par le passé, aussi ne se trouuerent iamais Princes tant debonnaires & fauorables enuers leurs sujets que noz Rois. N'y ayant chose qui les ait tant vniz en cest entrelas de volontez, que ce lien general de la France, ce grand & general Parlement: ainsi cõme mesmes sont cõtraints de confesser les estrãgers discourãt sur nostre Estat. A quel propos donc tout cecy? Pour vous mõstrer que ce n'est point sans grãde occasiõ que ce peuple d'Angoulesme est entré en quelque scrupule, ne voyant ce traité de Trefues verifié en ceste Cour. Et si l'on me dit que c'est vne chose nouuelle de verifier vne Trefue qui est passagere, & que la Cour n'interpose ses parties qu'és choses qui sembler̃ prendre trait à perpetuité: A ceci ie vous respõds en vn mot, qu'ils ont pẽsé (si biẽ ou mal, vous le iugerez s'il vous plaist) que ceste Trefue n'estoit de moindre cõsequẽce, qu'vn tres-ample traité de paix. Car par icelle il est permis pendant le temps de la

Trefue à ceux de la pretendue religion nouuelle, d'exercer leur religion à huis ouuert és villes qui leur feront confignées. Quand il n'y auroit que ce feul point; puis qu'il eft queftion d'apporter nouuelle face de religion en vne ville, (quelque peu de temps que ce foit) ce fait eft de telle importance que vous ny fçauriez affez apporter d'authorité publique. Si tant eft que la religion foit (comme ell'eft) fondement de toute Repub. bien ordonnée. Et de faict qu'eftoient tous voz Edits de Pacificatiõ, qui furent paffez depuis l'an mil cinq cens foixante, finon temporels & prouifionaux? Et neantmoins l'on n'a iamais reuoqué en doute que cefte prouifion temporelle ne deut paffer par l'emologation de la Cour. Et ce, à mon iugemẽt, pour autant que vous ne fçauriez fi peu heurter au fait de la religiõ, foit pour le regard d'vne ville, foit pour fi peu de tẽps que voudrez; que ce ne foit le haut point, pour lequel il faut l'interpofition de voftre authorité, ou du tout ofter de noz teftes, en toutes autres chofes, telles verifications. Et toutesfois quand nous lairrions ce difcours à part, & que nous-nous attacherions feulement au mefnage general de cefte Frãce, qui ne voit que par cefte Trefue on aliene les villes du Roy? Alienatiõ qui ne peut eftre faite qu'elle ne foit authorifée par la Cour. Mais il y a grande difference (me dira l'on) d'aliener les villes à iamais, ou bien de les bailler en oftage pour certain temps. A quoy ie refponds, que toute chofe qui fe met en main forte pour quelque temps, n'eft pas de moins

La religion, fondement de toute Repub. bien ordonnée.

de moins redoubté effect, que celle que l'on aliene perpetuellement en main foible; quand d'ailleurs celuy qui entre pour certain temps en vne possession, se peut faire croire puis apres si bon luy semble. Dauantage en matiere d'alienation du domaine de la couronne, soit qu'elle soit perpetuelle ou temporelle, noz loix (mesmes les dernieres & modernes) y requierêt cognoissance de cause en ce lieu. Car par l'Edit qui fut fait en l'an 1565. à Moulins où estoiêt tous les Princes & grãds seigneurs assemblez, auec vne infinité de Presidents & Conseillers de Cours souueraines, il est porté par expres, que toutes alienations faites ou à faire du domaine seront nulles sinon en deux cas, sçauoir est, pour apanage des puisnez de noz Rois, & pour vendition necessaire à deniers cõtens pour la necessité de la guerre : & qu'en ces deux cas lettres patentes seront decernées & publiées és Cours de Parlement: leur estãt tres-expressement defendu d'auoir aucun esgard à telles lettres pour quelque autre cause & tẽps que ce soit, encore, que ce ne fust que pour vn an. Ce sont les propres mots de l'Edit, qui monstrẽt assez quel'on doit faire pareil iugement de l'alienatiõ du domaine qui ne se fait qu'à vn an ou demi an, cõme de celle qui se fait à perpetuité, laquelle ainsi que nous sçauons quelque perpetuité qu'il y ait, est toutesfois subjette à vn rachapt perpetuel. Toutes ces consideratiõs doncques sont passées par l'esprit des citoyens d'Angoulesme; considerations dy-ie dont ils eussent faict remonstrances s'ils

Domaine de la courõne de sacro-sainct.

eussent eu cest heur de iouyr dans leur ville de la presence de Monsieur le Duc de Montpensier.

Mais la necessité du temps peut estre ne portoit ceste exception & defence, Et comme disent les Medecins, *Acutis morbis acuta remedia*: Ou comme disoit le Poëte Lucain, *arma tenent. Omnia dat qui cuncta negat*. Au contraire iamais elle ne deust estre proposee ou c'est en cest affaire. Contre qui la proposons nous? Contre celuy qui (parauanture) veut estre infracteur & perturbateur des anciẽnes loix de France? Non vrayement: ains contre Monsieur le Duc. Quelle protestation a-il faite? Que son propos & intention estoit de reduire toutes choses en leur bon train, & specialement de maintenir les Cours de Parlement en leurs dignitez & prerogatiues. C'est vn bon Prince qui n'est point menteur, & qui n'apporte nulle hypocrisie en ses actions. Y a-il doncques homme ou seigneur apres le Roy qui doiue prendre plus de plaisir & contentement en ceste excuse que luy, quand auecque vne honneste liberté nous luy remonstrons qu'estants ses obeissans seruiteurs, nous le voulõs honnestement combatre de ses propres armes, & le supplier treshumblement de se souuenir de sa parole & promesse, de laquelle les Princes doiuẽt estre aussi religieux obseruateurs comme de leur propre couronne? Mais peut estre ces excuses bien qu'elles eussent pleu à Monsieur le Duc, n'eussent esté fauorablement acceptees par Monsieur de Montpensier. Nous-nous asseurons du contraire: Il

est Prince trop amateur de la venerable ancienneté, Cõseiller, Pair en ceste Cour par le moien de son Duché. Conseiller né dés le ventre de Madame sa mere, par le moien de sa principauté du sang: Et ne serõs iamais desauoüez de luy, quand nous dirons, qu'entre toutes les compaignies de France, il honore, & respecte la vostre.

Vous auez donc entendu iusques icy, que de ce qui s'est passé en nostre ville iusques à huy, il n'y a nulle desobeissance de nostre part, ains toute submission & humilité: Et ja à Dieu ne plaise, qu'autres pensements entrent en noz esprits.

Vous me direz parauãture, que vous excusez le passé, moiẽnant que pour l'aduenir nous dõnions ordre de rendre la ville, eu esgard mesmemẽt que la iustice nous estoit à presẽt ouuerte en ceste Cour, il semble que le moyẽ nous soit clos de la verificatiõ de la tresue. Ceste difficulté comme i'ay dit depend de deux points: l'vn si le sujet doit estre oui en telles matieres, s'opposant à la volõté de son Prince. L'autre, si quãd bien il seroit receuable, nous auons particulierement moiens pour empescher la reddition de nostre ville.

Si vn suiet de France peut par hõnestes remõstrãces s'opposer quelquefois aux commandemẽts de son Prince.

Entant que touche le premier point grãd est vrayement l'argument. Vostre Roi & Prince souuerain le vous cõmande. C'est dõcques à vous d'obeir. Car si vn petit escolier Pythagore auoit en son escolle apporté ceste ordonnãce sur ses escoliers, Il l'a dit, voulãt par ces mots leur dõner à entẽdre, que ce n'estoit point à eux de controler son intentiõ, ains seulemẽt

de le croire, cõbien plus doit estre ceste proposition fichée en l'esprit d'vn sujet à l'édroit de sõ Prince? Et c'est la cause pour laquelle Plató en ses Loix se mocquoit du legislateur, qui dedans ses ordõnances rend raison de sa loy, d'autant, que cõbien qu'elle ne deust estre constituée sans raison, si est-ce qu'estãt establie, le sujet ne deuoit considerer si bien ou mal, elle l'estoit, ains y obeir quand elle estoit publiée: Et certes suiuant ce sage precepte de ce grand philosophe, si la trefue estoit icy publiée, nous-nous tairiõs. Mais laissons encore ceste publication en arriere. Ie ne veux point ramener en memoire toutes ces longues questions des Docteurs du droit ciuil, quand ils soustiennent, que tout ainsi qu'il n'est point en la puissance du sujet de s'exẽpter de l'obeissance de son seigneur, sans le consentement du seigneur, aussi n'est il en celle du seigneur de mettre son subjet en main estrange, & plus foible que la sienne sans l'expres cõsement du sujet, cõme estans choses relatiues & reciproques. Si ie m'y voulois amuser, le tẽps me defaudroit plustost que la parole. Ceste cause est de trop grãde importãce pour y auoir recours aux Docteurs. Mais estãt né François plaidãt pour vn peuple François au premier tribunal de la Frãce, ie dits que nous sommes receuables, non pas à nous opposer, non à disputer, non à controler la volõté de nostre Prince: ains à luy faire noz tres-humbles remonstrances en iustice. Et si pour dire cecy, ie peche, ma faute prouient de la debonnaireté de noz Rois, qui l'ont ainsi

de tout temps & ancienneté toleré. Les anciens voulans nous representer les Empereurs de Rome leur baillent l'espée nuë au poin, à noz Rois la main de iustice, pour nous apprendre & enseigner, que vne bonne partie de la dignité de l'empire s'entretenoit par la force : au contraire que la Majesté de noz Rois s'entretenoit par la douceur & humanité de iustice. L'Empereur disoit, *Pour autant que ie le veux il est iuste.* Noz Rois d'vne parole plus douce & ciuile, disent, *Pour ce qu'il est iuste nous le voulons.*

Pourquoy noz Rois portent en leurs images la main de Iustice.

Et pour ceste cause ouurent la porte à toutes honnestes remonstrances de leurs subjects, lesquelles non seulement ont esté fauorablement par eux receües; mais quelquefois, pour auoir esté suiuies ont apporté vne infinité de fruict à la France. Lors de la guerre du bien public, le Roy Loys xi. pour la closture & conclusion d'icelle, accorda à monsieur son frere le duché de Normandie pour son appanage. Cest accord fut executé sur quelques villes, les autres s'y opposerent, & ne voulurent ouurir leurs portes à leur Duc destiné par la paix, l'on les veut appeller rebelles. Ouys en l'assemblée des estats, qui furent tenus à Tours ils gaignent leur cause. Et au lieu de la Normandie, fut Charles Monsieur contraint se contenter de la Guyenne. Au traicté de Madric fait pour le repos public, le Roy François premier du nom auoit accordé la restitution totale du pays de Bourgongne. Il estoit grand Roy, & pour ceste cause, par commun consentement, nous l'appellons mainte-

nant le Grand. Toutes-fois ſa grandeur n'empeſcha pas, que les eſtats du pays de Bourgongne ne s'oppoſaſſent à la deliurance que l'on auoit promis faire de leur pays. Et fut leur oppoſition trouuee bonne, iuste & raiſonnable. Ces exéples ſont ils veritables? Outre ce que celà s'appréd des Regiſtres de la Cour, ceux meſmes, qui pres de la perſonne de Monſieur procurent & ſolicitent noſtre reddition, l'ont fait eſcrire en vn liure par eux intitulé: *Queſtion politique. S'il eſt loiſible aux ſubjets de capituler auecque leur Prince.* Non toutefois que nous vueillions rirer ce qu'ils ont fair en exemple: mais à fin qu'ils n'ayent point d'occaſion d'irriter contre nous ce bon Prince, & lui faire entendre, que nous prariquons choſes nouuelles de vouloir eſtre ouis en nos defences. Er à fin que nous ne cherchions point exemples plus loingtains que de noſtre temps: A la reſtitution des villes de Thurin, Chiuas, Quiers, & Villeneufue d'Aſt Monſieur le Mareſchal de Bourdillon, Gouuerneur de Piedmont s'y oppoſa, & fut ouy en ſon oppoſition. Et tant s'en faur que pour celà il fut declaré rebelle, qu'au contraire les villes rendues, s'eſtanr approché de la Cour du Roy il fur infinimenr chery: & en luy principalemenr eur le feu Roy Charles confiance des principales affaires de France. Mais tant y a que les deux premieres oppoſitions de Normandie & Bourgongne furent trouuees bonnes, & non ſeulement trouuees bonnes, mais l'opiniaſtreté iuſte & fidele du Normand, & du Bourguignon, con-

ferua l'vn & l'autre pays à la couronne. Ainſi ie croy que nul ne doute, que nous ne ſoyons parties capables pour faire noz remonſtrances.

Reſte donc de voir s'il plaiſt à la Cour, ſi nous auons moyens ſuffiſants, pour empeſcher que nous ne tombions ſouz les garniſons de Monſieur le Duc. Enquoy nous penſons eſtre munis & fortifiez de deux points. Le premier de noz priuileges. Et quand nous n'aurions priuileges, ſi eſtimons nous eſtre aſſiſtez d'vne infinité de particularitez, pour leſquelles vous nous en diſpenſerez s'il vous plaiſt. Au regard de noz priuileges, ce n'eſt point d'auiourd'huy, que nous auons apporté zele à la couronne de France, & que pour ceſte conſideration nous en auons eſté recompenſez. Il ſe trouue par anciennes chartres qu'en l'an 1360. eſtãt le Roy Iean priſonnier és mains des Anglois, ſon fils Charles lors Regent, qui depuis fut Charles cinquieſme par le traicté de Bretigny fut contraint de leur accorder, & ceder entre autres, la ville d'Angouleſme. La paix confirmee à Calais le 24. Octobre le meſme an : quand il fut queſtion de l'executer les habitans d'Angouleſme s'oppoſerent formellement allegant à ceſt effect leurs raiſons & moyens entre les mains des deputez, pour l'execution de la paix : Oppoſition, qui prit traict d'vn an, pendant lequel les choſes demeurerent en ſuſpens, & fut enuoyé pardeuers eux meſſire Iacques de Bourbon, leur remonſtrant que le Roy Iean ne pouuoit eſtre deliuré, ſi la ville d'Angouleſme ne paſſoit

Bons offices preſtez par les citoyens d'Angouleſme à noz Rois.

condénation de ceſt article. Au moien dequoy ils aimerét mieux eſtre perdus és mains des Anglois, que de voir perdre leur Roi. Rendus toutesfois de corps, ils demeurerent François de cœur. Et de fait regnant le Roy Charles cinquieſme en l'an 1336. voyãs que le Prince de Galles fils du Roy d'Angleterre, qui iouyſſoit de la Guyenne, vouloit leuer vn fouage ſur les habitans d'icelle, noz anceſtres furent des premiers, qui adhererét auecque les Comtes d'Armignac, Perigort, Comminges & autres ſeigneurs à l'appellatiõ par eux interiectée des exactions & nouueaux ſubſides impoſez ſur la Guyenne. Et encores dit Froiſſard au chap. 246. du premier volume, que ceux des baſſes Marches, de Poitou, Xainctongé, & la Rochelle, s'y fuſſent accordez, toutes-fois touſiours maintenoiét ceux d'Angouleſme que ja n'en payeroiét, ny ja en leur terre ſouffrir ne le pourroiét: & mettoient en auant, qu'ils auoiét reſſort en la chãbre du Roy de France. Le Roy demeura long temps à conſulter ſur la reception de ceſt appel: En fin fut perſuadé d'ouir & enteriner leurs requeſtes, & remonſtrances à luy faites, par les ſeigneurs & habitans des bonnes villes, qui requeroient aide & confort de luy, comme de leur ſouuerain. Et tant inſiſterent, qu'il fut ordonné que le Prince de Galles ſeroit adiourné à comparoir à Paris en la chambre des Pairs de France, pour aſſiſter à droict, & reſpondre aux requeſtes contre luy faites. Ce ſont les propres parolles de l'auteur, lequel bien qu'en ſon hiſtoire ſoit ennemi profez des Fran-
çois,

çois, si ne peut-il oublier le deuoir, que les Angoumoisins rendirent à leur Roy. Au demeurant, du remuement des choses susdites, s'ensuiuit le renouuellement de la guerre, en laquelle le Prince de Galles voyant qu'il n'auoit ennemis plus redoutables que nous, il establit son siege quelque temps chés nous en esperance de nous tenir plus facilement en bride: toutes-fois si ne peut-il si bien faire, que nous ne les chassissions, & nous rendissions Maistres de la ville, laquelle nous remismes depuis souz la main & obeissance du Roy, sans coup ferir. Les Roys non ingrats enuers leurs sujects, nous octroyerent pour ceste cause, tous pareils priuileges qu'à la ville de la Rochelle. Que nous ne serions tenus de receuoir garnison estrangere dans nostre ville, qu'ils ne nous pourroient aliener sans nostre consentement, & plusieurs autres de mesme marque. Nous auons noz priuileges verifiez en ceste Cour: Priuileges qui nous sont acquis, non point par vn don gratuit, si ainsi faut que le die, ains au prix de nostre sang & de noz vies. Le Roy, s'il luy plaist, nous y maintiendra. Que si l'interest de toute Republique bien ordonnee, est de chastier les mauuais pour seruir d'exẽple aux autres, & honnorer les bons, pour exciter vn chacun à la vertu, pour laquelle cause fut introduite la confiscation du bien, faisant par icelle tomber la peine de la faute du pere dessus son enfant innocent: & d'vn autre costé la noblesse, qui se perpetue à noz descendants, encore que par couardise ils degenerẽt

de la vertu de leurs deuanciers, combien plus doit on nous perpetuer en noz franchises & libertez, veu que nous sommes reputez mesmes corps pat la propagation de noz ancestres en nous? Le Roy doncques encore vn coup nous les conseruera en leur entier s'il luy plaist.

Ouy, mais on nous dira en ce lieu, que l'intention du Roy n'est pas de nous aliener, ains de nous bailler en garde pendãt vne trefue & surseance d'armes, durant lequel tẽps on fera vne bonne paix. On ne veut point nous aliener? on fait pis: on nous engage en toutes choses, & specialemẽt en celle où la bõne foy doit exuberer. C'est vne Sophistiquerie exquise de laisser la vraye intention des parties, pour s'attacher à l'escorce & superficie des paroles. Quand l'on a disputé en droit, si celuy qui est prohibé de dõner peut vendre, ceux qui ont decidé ceste questiõ n'y ont assis aucune certitude de iugement, parce qu'il se trouue par fois certains cas où celuy qui est prohibé de donner peut neantmoins vendre: & quelquefois est permis à aucuns de donner, non de vendre selon la diuersité des rencontres. Et la raison de telles diuersitez prouient, d'autant qu'en telles matieres il faut singulierement peser & considerer le fonds de l'intention de celuy qui fait telles prohibitions. Ie vous laisse icy à part, que l'engagement equipolle à vne alienation. Considerons seulement, quelle fut l'intention des Rois qui promirent de n'aliener nostre ville. Non autre certainement, sinon à fin que ceste

ville demeurant perpetuellement ſouz la puiſſance de noz Rois, elle ſeroit vrayſemblablement mieux traictée, & par meſme moien eſlongnee de toutes oppreſſions, vexations & moleſtes. Quel traitement pouuons nous au cas de preſent eſperer, qui ne ſoit pire, & plus faſcheux que ſi l'ō nous alienoit de tout point? Car nous alienants à Monſieur le Duc, il nous traicteroit comme ſiens: mais icy nous demeurons comme eſpaues à la mercy du premier occupant. Celuy auquel nous appartenons par droicture ne nous poſſedera, & ſerons és mains de genss de celuy auquel nous n'appartiendrons. Qui eſt celuy qui ne voye que ceſte occurrence de cas eſt de plus dangereux effect, qu'vne alienation totale? L'on ne peut doncques nous obiecter, que ceſte capitulation ne porte contrauention à noz priuileges. D'auantage noz priuileges ne ſont pas ſeulemēt de n'eſtre point alienez, il y a article expres de ne receuoir garniſon d'eſtrangers contre noſtre gré: le tout en la meſme forme & maniere que le Rochelois. Le traicté de la treſue qui baille noſtre ville eſt pour y receuoir garniſons, & quitter & depoſer noz armes à la deuotion de Monſieur le Duc, ainſi que nous voyons qu'il a diſpoſé par toutes les villes qui luy ont eſté accordees. Tellement que quand il n'y auroit que ce ſeul point, il ſeroit ſuffiſant pour faire paroiſtre de noſtre intereſt.

Ie paſſeray plus outre & diſcourray, s'il vous plaiſt, ceſte cauſe, comme ſi nous n'eſtions aſſiſtez d'au-

cuns priuileges. Tout ce que l'on nous met en auant est la necessité presente. Qu'il est besoin qu'vn membre endure, pour sauuer tout le reste du corps. Si ceste cause auoit à estre traictee sur les similitudes, que l'on peut tirer des reigles de medecine, ma cause seroit aisée à gaigner. Car i'ay bien souuent ouy dire, que pour sauuer vn membre sain, il faut retrancher le malade: mais que pour sauuer le malade, il faille coupper ou perdre celuy qui est sain, ie ne l'ouy iamais dire. Laissons ces similitudes, & disputons politiquement. Il faut me dit-on que le particulier endure pour le general en matiere de police. Partant ce n'est point chose nouuelle ne inaccoustumee qu'vne ville reçoiue quelque afflictiõ, pour garentir tout le demeurant du Royaume. I'en feray d'accord auecques tous, mais aussi faut-il que d'vne mesme rondeur l'on m'accorde, qu'il faut en telles affaires apporter quelque proportiõ & mesure. Et se faut bien donner garde d'affliger de telle façon vne ville, que l'on la mette en opinion de desespoir. Vray Dieu n'auõs nous eu nulle part aux troubles? La playe est encores toute sanglante. Nous auons enduré le siege, rendus par composition, apres auoir souffert diuers assauts: Depuis nous rachetasmes nos vies, nos biens, & noz personnes pour quarante mille liures, qui furent promptement payees. Soudain que le payemẽt en est fait on se saisist particulierement des principaux de la ville. Maistre Iean Arnaud Lieutenant general de la ville, homme plein d'integrité, pour n'a-

Calamitez que la ville d'Angoulesme a souffertes pendant noz troubles.

uoir voulu adheter à ceste faction, se trouue estranglé miserablement dans sa maison. La vefue du feu Lieutenant criminel aagé de soixante ans, trainée honteusement par les cheueux aux milieu des rues. Deux Cordeliers pendus, pour auoir presché la parole de Dieu. Le frere bastard du sieur de Ruffec, qui auoit esté blecé à la defense d'vne breche, honteusement pendu. Bref iamais tant de violences, outrages, & inhumanitez ne furẽt commis, qu'en ce lieu. Non contens de celà, ils s'attachent aux saints lieux & au tombeau de sainct Iean quart aieul du Roy: Principale remarque de la maison de Vallois. Ils y logent & hebergent leurs cheuaux. Ie ne veux point imputer tout cela aux chefs. Ie sçay quelle est l'insolence du soldat, mesme pendãt vne guerre ciuile. Au bout de tout celà on nous veut maintenant exposer au hazard d'vn pareil naufrage. S'il est question qu'vne ville endure pour le demeurant, pourquoy faut-il que ce soit perpetuellement la nostre? Que ne reiette l'on part & portion de ce mal, sur les autres? Auons nous fait quelque delict pour lequel nous deuions estre couchez deux fois à ceste torture? Quand vne compaignie de gens de guerre auoit failly à son deuoir, les anciẽs auoiẽt accoustumé la dismer, ie veux dire faire mourir le dixesme, sur lequel le sort tomboit, bien que peut estre il fust innocent. Se trouue il quelque faute en nous, pour laquelle il faille que nous seruions non pas de la dixiesme ville, mais de la cent & deux centiesme deux fois? N'y a il point d'au-

tres villes en France, qui puissent suppleer nostre defaut, & cōtribuer ainsi que nous à ceste perte cōmune? D'ailleurs, faites vous tort seulement à nostre ville? Non. A qui donc? A toute la noblesse Catholique Angoumoisine, qui n'a autre resource de toutes ses afflictions, que dans nostre ville. La moitié du plat pays est occupé par ceux de la nouuelle opinion. Rēdez nostre ville, vous rendez tous les gentilhommes Catholiques vagabons. Et en ce faisant sans aucun leur demerite, les punissez de la punitiō de Cain. Ou s'ils font estat de resider en leurs maisons, lesquelles seront à la deuotion des autres, il faut qu'ils soient ou miserables, ou que pour viure en quelque seurté chez eux, ils se reduisent à la mercy & deuotion de ceux ausquels ils n'ōt nulle enuie d'adherer. La crainte de pauureté ou misere, la peur d'estre spolié de ses biens, produit de merueilleux effets de persuasion en nous à la longue, encores que du commancemēt nous n'apprehendions que le public. La suitte doncque de ceste reddition ne va pas tant seulement à la ville, elle concerne tout le plat pays. Et iugeans ceste cause chacun par vous-mesmes en vostre particulier, vous pourrez imaginer s'il est raisonnable que facions part de l'engagement & hostage dont est a present question. D'ailleurs, quelle ville veut on maintenant que nous rendions? la ville capitale d'vn pays, soit pour la religion, ou iustice, en laquelle est estably le siege episcopal, pour le fait & exercice de nostre religiō Catholique: & encores le Presidial,

pour l'administration de la iustice. Tournez voz yeux, s'il vous plaist, aux choses qui se sont cy deuant passees. Au premier Edit de l'alienation du bien d'Eglise, lors que noz esprits n'estoient encores duits à la police de tel sujet, pour la nouueauté d'iceluy, encores y apporta l'on d'vn commũ accord ce respect, que combien que l'on exposast tous les biens de l'Eglise en vente, iusques à la concurrence des deniers, que l'on auoit enuie de tirer, sauf à regaler puis apres sur les vns & autres, si est-ce qu'il fut defendu de toucher en aucune façon aux chefs lieux.

N'y a-il point quelque apparence de l'obseruer au cas de present, souz meilleur titre & condition? Veu qu'aux lieux où l'on met garnisons nouuelles, on fait ouuerture des presches au preiudice de nostre religion ancienne, & prennent ceux que l'on met és villes engagees, plus de dispense & permission, qu'ils n'oserent iamais auparauant esperer. Car si nous voulons nous ramẽteuoir cõment toutes choses se sont passees pour ce regard. Par le premier Edit, qui fut celui de Ianuier 1561. biẽ qu'il leur fust permis prescher par tout, si ne leur fut-il iamais permis de ce faire dãs l'enclos & enceinte des villes: ains seulemẽt aux faux-bourgs, & encores fut ceste tolerance par le premier Edit de pacification de l'an 1562. restrainte à certains bourgs & bourgades en chacun Bailliage: iusques à ce que par le dernier du mois d'Aoust 1570. ils se contenterent de deux villettes en chacun gouuernement. Mais que iamais il entrast en opiniõ à tous

les Capitaines de ce party là, de demander villes episcopales pour y exercer leur religion, vous ne le trouuerez nullement. Comme aussi n'estoit-il raisonnable. Bien accorderay-ie que s'ils en reduisoient aucune souz leur puissance, ou par surprinse, ou par force, ils luy donnoient telle loy, que bon leur sembloit: cõme les estimants de leur conqueste, & non autrement. Comment doncques peut on maintenant comprendre, qu'on rende nostre ville: Ville, dis-ie episcopale, ville, dis-ie, Presidiale, ville chef lieu de tout païs, en laquelle soudain que l'on sera arriué, l'on fera vn meslange, & pesle-mesle de deux religions ensemble?

Ie passeray encores plus outre, voyons quelle opinion, ceux qui conseillent Monsieur le Duc, ont de nous demãder nostre ville, auec vne si grãde opiniastreté. Est elle exposée aux passages des riuieres, comme Mezieres, Saumur, & la Charité? Il n'y a celuy qui ne sçache, qu'elle est assise en crouppe de mõtaigne: & toutesfois c'est l'vne de leurs principales opiniõs, pour s'asseurer des passages, qui leur fait demãder villes. D'auãtage ont ils faute de villes pour leur retraite, en nostre pays, & aux enuirõs? Ils tiennẽt en leur possession Boutheuille, Ponts, Perigueux, Bergerac, Castillõ, Sainte Foi, Talmont, Royãt, & plusieurs autres villes. Ceste consideratiõ n'est pas en la ville de Bourges: car toute la noblesse mal contente ou ceux de la nouuelle opinion de Berry, ou pays circonuoisins & limitrophes n'ont aucunes villes de retraite à eux: qui

Qui eſt la cauſe pour laquelle, ils peuuent demander peut eſtre ceſte ville là. Mais quant à nous puis qu'ils ont tant de villes, & commoditez pour ſe retirer, que meſmes on leur a baillé deux villes en contre-eſchange de la noſtre, celle de Cougnac, & Saint Iean d'Angely, eſquelles ils ont ia leurs garniſons eſtablies, pourquoy iettét-ils encores l'œil ſur nous? S'ils diſent, qu'il y a plus d'aſſeurance de force dans noſtre ville: Qui ne ſçait, que Saint Iean d'Angely a ſupporté vn ſiege auſſi fort & redouté que noſtre ville? mais Saint Iean d'Angely ne ſ'eſt iamais oppoſé à l'execution de la trefue, quand il a eſté queſtion de la rendre, me dira l'on. La raiſon y eſt toute prompte. L'vne & l'autre ville ont eſté prinſes par deux diuers ſieges: Celle de ſaint Iean d'Angely remiſe entre les mains du Roy, fut traictee comme de ſon bon & naturel ſeigneur, auecque toutes les douceurs & humanitez, que l'on ſçauroit ſouhaitter. La noſtre miſe en puiſſance eſtrangere & non naturelle, receut apres la prinſe, toutes les indignitez que l'on ſçauroit excogiter, nonobſtant quelque rançon, à quoy elle ſe fuſt racheptee.

Et c'eſt la cauſe, pour laquelle facilement l'vne a ouuert ſes portes, & l'autre a craint de les ouurir, eſtant faicte ſage, à ſes propres couſts & deſpens. Ioinct qu'en matiere de paches & conuentions, l'on ſ'arreſte touſiours aux dernieres: & puis qu'ils ſe ſont contentez de deux villes, qui les peut induire à que-

reler de rechef la noſtre, ſi ce n'eſt vn mal talent particulier, qu'ils nous portent, ou quelque garde-derriere, que chacun peut diuerſement eſtimer: comme auſſi de ce mal talent, nous en auons lettres, que nous auons preſenté à la Roine mere.

Mais donnons, que toutes les conſiderations cy deſſus deduites fuſſent courtes, pour paruenir à noſtre proiect (combien certes que ie m'aſſeure qu'eſtans miſes en la balance, elles ſe trouueront de grand poix contre tout ce que l'on nous peut obiecter) quand nous n'aurions que ceſte particularité en noſtre cauſe, qu'ils ont opinion, que nous leur auons faict les premiers teſte, & reſiſté à leurs deſſeins, que pouuons nous eſperer, quand nous ſerons ſous leur puiſſance, bien qu'elle ne ſoit que temporelle & paſſagere, ſinon vne ardeur de vengence, qu'ils rongent maintenant en eux, vn cruel traictement, vne ruine generalle de nos corps, de nos biens, & de nos familles? Qui eſt celuy, qui ne ſe reſolue pluſtoſt à leur faire place nette, & abandonner ſa ville, que d'attendre telles inhumanitez qui ſe voyent eſtre preparees? Mais ils ſont en la puiſſance d'vn bon Duc, qui vous en garentira, direz vous. Dieu vueille que monſieur le Duc ne ſoit point en leur puiſſance. D'ailleurs combien d'inſolences, de meurtres, de maſſacres extraordinaires, faict-on és guerres ciuilles, que les capitaines & chefs generaux ne voyent, ou que bien ſou-

uent ils ne veulent voir pour le peu de discipline militaire, que contiennent telles desbauches publiques. L'on dit que Iules Cesar, lors qu'il faisoit guerre contre Pompee, permettoit toutes choses à ses soldats, voire qu'ils allassent mfusquez, moyennant que la lascheté fut dehors quand se viendroit à ioüer des cousteaux. Ie me tiens bien asseuré, que l'intention de Monsieur le Duc n'est pas telle: Mais quand le contraire seroit aduenu, ie ne sçay quelle garentie nous pourrions auoir contre luy: La capitulation de la trefue portoit que les capitaines, qui seroient mis és villes seroient catholiques, & francs de toute suspicion. Si cela a esté obserué, tant mieux pour nous: s'il ne l'a esté, tant pis. Permettez donc Messieurs que nous vsions en ceste cause non d'vne exception politique, ie dis d'vne exception, qui soit establie entre nous par discours humain. Permettez-nous vser d'vne exception de nature, que nous auons de nostre naissance humee auecque le laict de nos meres, ne vous estudiez point de bannir de nous, ce que l'on ne peut nous oster. Vous auez puissance sur nos vies, & sur nos biens selon la diuersité des rencontres. Il n'est point en vostre puissance, de nous oster la crainte d'estre perduz. Crainte non imaginaire, crainte non affectee, crainte fondee sur vne infinité de iustes occasions, qui vous ont esté representees. Vous voyez en quel estat sont les affaires

de France. Anciennement tous tant que nous sommes, n'estions qu'vn peuple viuant vnanimement sous l'obeïssance de nostre Roy. Depuis quinze ou seize ans en ça d'vn peuple, on en a faict deux: De deux on en a faict trois: de trois maintenant on en veut faire quatre. Nous estions vnis en vn Roy, vne foy, vne loy: on nous vient battre premierement d'vne liberté de conscience, & auecque ceste liberté, l'esprit de diuision se meit de la partie. Dés lors nous commençasmes a este diuisez en deux, par vne estrange malediction, & de deux noms miserables de faction, partialité, & diuision, les vns appellez Papistes, & les autres Huguenots, combien que nous n'ayons autre qualité que celle de Chrestien, qui nous est emprainte par le saint sacrement, & caractere de Baptesme. En ce malheur nous auons vescu plusieurs ans: Depuis il en est venu vn tiers de Mal-contens, qui meslent en leur querelle l'estat. Restoit vne pongnee de subjects deuots sans dissimulation ou hypocrisie à leur Roy, il en faut faire vne quatriesme espece, il les faut declarer rebelles, parce qu'ils sont trop religieusement affectionnez à leur Prince. Quel nom leur donnerons-nous? Ils seront les Desesperez: Helas il n'y a que trop d'ennemis volontaires, pour Dieu n'en faisons de nouueaux par force. Que nous peut-on imputer en tout ce faict cy? D'auoir requis suspension de la trefue pour nostre regard,

Diuisions de la Frãce, sous diuersité de noms partiaux.

iuſqu'a ce qu'elle fuſt verifiee en ceſte court, auec cognoiſſance de cauſe, & nous ouys. Que demandons nous? d'eſtre maintenus en nos priuileges: Mais peut eſtre ſont nos priuileges irreguliers, & apprehendent vne licence effrenee contre l'eſtat. Au contraire, de ne ſortir de l'obeïſſance de noſtre ſeigneur naturel, & legitime. Quoy plus? de ne tomber en la miſericorde de ceux que nous ſçauons nous eſtre ennemis: de ceux de la nouuelle opinion. Mais peut-eſtre à tord le craignons nous. Leurs lettres, leurs menaces, leurs deportements du paſſé, nous rendent aſſeurez de l'aduenir. Que ſi toutes ces circonſtances ne vous eſmeuuent, en noſtre faict, à compaſſion & pitié: ſi vous eſtimez nos remonſtrances de peu d'effect, pour le moins repreſentez vous, que de noſtre ville eſt iſſuë ceſte grande, & heureuſe lignee de Valois, qui regne auiourd'huy en la France. Ie ne ſuis point ſi ſuperſticieux, que ie vueille aiſément tirer à religion les accidents exterieurs. Auſſi ne ſuis-ie ſi irreligieux, que ie les vueille mettre en non-chaloir. Il me ſouuient auoir leu, que la femme d'Auguſte recueillit, des ſerres d'vn Aigle, vne branche de Laurier, de laquelle (par elle plantee) en ſourdit au long aller vne pepiniere de Lauriers, dont les Empereurs prenoient leurs couronnes, quand ils triomphoient. Ce bois fut de telle nature, qu'à meſure, que l'vn de la lignee d'Auguſte mouroit, auſſi mou-

Laurier qui eſtoit dans Rome prognoſtic de la grandeur et ruine de la poſterité d'Auguſte.

roit vne parcelle de ce bois, iuſques à ce que Neron mourant, qui fut le dernier de ceſte famille, mourut auſſi tout le boccage. Tant que Angouleſme a proſperé, auſſi a par meſme moyen proſperé ceſte grande & heureuſe lignee. Et maintenant de l'affliger par ceux meſme qui en ſont iſſus & extraicts, ce ſeroit vne choſe de tresſiniſtre preſage. Si ce ſubiect ne vous contente, iettez voſtre veüe plus hault, & vous ſouuenez de ce grand Sainct, que nous auons en noſtre ville, quart ayeul de noſtre bon Roy, & de Monſieur le Duc. Ne permettez point que pour la ſeconde fois, il ſoit mis à l'abandon, & en proye du ſoldat indiſcret. C'eſt noſtre ſaint tutelaire, c'eſt l'heur & honneur de la maiſon de Valois. Nous vous prions, ſuppliōs, & ſi voulez, adiurons, par les os & reliques de ce grand ſainct, qui repoſent chez nous, qu'il vous plaiſe nous conſeruer, & nous affranchir des miſeres, que nous voyons nous eſtre preparees, ſi noſtre ville eſt renduë. Et ſi apres toutes ces remonſtrances que nous vous faiſons, auecque toute humilité, vous trouuez, que nous deuions nous rendre, apres auoir veuz nos priuileges, nous ferons tout ce qu'il vous plaira nous commander, aſſeurez qu'en ceſte cauſe toute publicque, vous nous garderez la iuſtice, que l'on garde aux moindres de la France.

La ville d'Angouleſme receptacle des anceſtres de noſtre Roy.

A Monsieur Chopin Aduocat au Parlement de Paris.

L'EDICT de Blois a esté en fin paracheué sur les doleances des trois estats, contenant plusieurs articles plains de religion & iustice. Mais entre autres il n'y en a point qui me plaise tant que celuy par lequel le Roy d'vne magnanimité Royalle & digne de luy, borne sa puissance absoluë en matiere d'euocations, & ne veult que l'on obeisse à celles qui seront de son propre mouuement. Vray Dieu que ce Quadrain de monsieur Pibrac me plaist!

De quel dãgereux effect sont les Euocations du propre mouuement des Princes, & cõme elles ont pris leur ply par la France.

Ie hay ces mots de puissance absoluë,
De plain pouuoir, de propre mouuement:
Aux saints Decrets ils ont premierement,
Puis à nos loix, la puissance tolluë.

Les Euocations anciennement d'vn Parlement à autre, estoient du tout incognues à la France: Et les premieres que vous trouuerez aux anciens Registres de la Cour, furent du temps de Charles VI. lors qu'vn Duc de Bourgongne, qui commãdoit à la Frãce, au milieu des diuisions ciuiles, pour gratifier à ses partisants, feit euoquer quelques causes au grand Cõseil, qui estoit adonc comme celuy que nous appellons auiourd'huy le Conseil priué. La necessité depuis nous aprit qu'il les failloit par fois obtenir, pour obuier aux ports, faueurs, parentelles, inimitiez & rancunes d'vn Parlement: & pour ceste cause furent

faits les Edicts de la Bordesiere, & de Chantelou. Mais quant aux Euocations du propre mouuement, elles nous estoient du tout incognues : Et du commencement que ie vins au Palais, i'ay veu que si quelqu'vn eut esté si ozé de demander la retention d'vne cause, en vertu de telles lettres, il en eust esté debouté, & condamné en vne amende telle que du fol appel. Les troubles qui depuis suruindrent y ouurirent la porte. Qui fut cause que par l'edict de Moulins, il fut defendu par expres d'y auoir esgard, si elles n'estoient signees d'vn secretaire d'estat. Mais maintenant par vne consideration trop plus ciuile & politique, on les extermine tout à fait. Et certainement non sans cause. Car toutes & quantesfois que sous le propre mouuement du Roy on fait changer d'air à vne cause, il aduient tout le contraire de ce que pratiquent les bons medecins en matiere de longues maladies, esquelles ils font changer d'air au patient pour le guerir. Au contraire remuez vne bonne cause d'vn Parlement à autre, vous la perdez. La diuersité des contrees, & par consequent des Parlements, produit diuersité de maximes. Il me souuient auoir leu que les Grecs, tout ainsi comme les Romains, auoient accoustumé, pour toute sepulture, de brusler les corps des morts: Et les Indiens estimoiét ne pouuoir trouuer plus honorable tombeau à leurs peres & meres, qu'en eux-mesmes : & pour ceste cause les mangeoient quand ils estoient decedez. Darius Roy de Perse voulant faire essay combien les coustumes de

Quelles tyrannies produisent les coustumes en nos esprits.

de chasque pays tyrannisoient sur nos esprits, voulut confronter vn Grec à vn Indien. Si luy demanda s'il voudroit manger son pere & sa mere morts : Chose que le Grec abhorra comme eslongnee de toute humanité. De là il adressa sa parole à l'Indien, luy demandant s'il voudroit brusler le corps de son pere mort : Il respondit que pour rien il ne l'entreprendroit, comme chose trop impiteuse & abominable. Ie ne m'eslongneray des bornes de nostre France, allez en Daulphiné, Prouence, & Bretaigne, vous trouuerez que le regres en matiere beneficiale a lieu. Es autres contrees non. Les premiers penseroient commettre heresie s'ils le reiettoient, comme estants en pays d'obeïssance: les autres simonie, comme viuãts sous les priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane. Euoquez du Parlement de Daulphiné à celuy de Paris vne cause qui soit fondee en regres, elle s'y perdra, Renuoyez là de Paris à Grenoble, elle s'y gaignera. Ie sçay bien que vous me direz que les Iuges qui iugent en ceste façon ont grand tort : Car combien que la cause change de lieu, si doit elle estre terminee selon les propositions du territoire dont elle est tiree. Mais à cecy ie vous responds, que quand ils auroient entrepris de ce faire, ils ne le pourroient. Parce que tout ainsi que l'Ourse donne la forme à ses petits à la longue en les leschants, aussi les loix qui sont quelquefois brusquement proposees au peuple, reçoiuent auec le temps pollissure, à mesure qu'elles sont mises en œuure. Et c'est pourquoy l'on a dit que le vray

Les loix reçoiuent pollissure par le temps.

truchemēt de la loy c'estoit l'vsage. Le testament est fauorable, & pour ceste cause familier en la ville de Thoulouze. Sur ceste proposition l'vsage a enté vne infinité de maximes que nous ne recognoissons à Paris, cōme n'y faisants pas tel estat des testaments. Au contraire les successions ab intestat nous estants recommandees, le long vsage nous apprēd que plusieurs choses degenerent en pays coustumier encontre les testaments. Ie vous en representeray icy vn exēple dōt ie vous puis porter certain tesmoignage: Par la coustume de Paris il est loisible à tout homme & femme d'entendement, de pouuoir tester de tous ses biens meubles, acquests immeubles, & quint de ses propres: La damoiselle de Chambourcy ayant legué à la damoiselle de Longueil sa fille vne bonne partie de ses meubles & acquests, la legataire demandant deliurance de son legs, à tout le moins par prouision en baillant caution, elle luy est deniee par les autres enfans. Ie plaidois pour elle, & vous asseure que ie n'y oubliay rien de ce que ie pensois seruir à la faueur de ma cause. D'vn autre costé les autres, apres auoir remonstré combien il estoit fauorable que les enfans partageassent egalement aux biens de la mere, finalement par arrest nous feusmes appointez au conseil. I'auois la coustume, auec la volonté enixe de la mere: mais ie n'auois pas l'air general des Iuges pour moy, lesquels pardeça inclinent naturellement plus à vne pieté naturelle, qu'ils estiment deuoir auoir lieu en faueur d'vne egalité arithmetique pour

les enfans, qu'à vn iugement d'vne mere qui auoit voulu particulierement gratifier l'vne de ses filles plus que les autres. Si on a baillé cest arrest en la cause d'vn Parisien au milieu de sa coustume, qu'est-ce qu'vn Tholosan deura esperer quand sur la dispute & controuerse d'vn testament on euoquera sa cause à vn Parlement de Paris? Nous deuons aider nostre Roy de nos biens, selon les occurrences de ses affaire: mais en contr'eschange il nous est debiteur de la Iustice, & nous la doit administrer és lieux où nous residons, ou là où nos biens sont assis: C'est vne charge fonciere qui est annexee, à sa courōne: Et ce n'est pas proprement nous la rendre, quand on interuertit nostre bon droit par vn changement de Iuges, & Parlements. A la mienne volonté que voulussiez vous esbaucher sur ce subjet, comme auez fait sur la matiere du Domaine de Frãce, sur la Police ecclesiastique, sur les Priuileges des laboureurs. Asseuré que nous enseigneriez plusieurs belles choses, non encores remarquees, mesme dont sont procedees ces lettres que nous appellons *Du propre mouuement*. Qui est, si ie ne m'abuse, non vne inuention Françoise, ains Italienne, que nous deuons aux courtizans de Rome, lors qu'ils se vindrent habituer en la ville d'Auignon, & qu'ils commencerent à mettre toutes les affaires de nostre discipline Ecclesiastique en desordre & confusion. A Dieu.

Les Rois sont obligez enuers Dieu de rendre la iustice à leurs subiets.

Dont nous auons empruntees les euocations du propre mouuemēt.

A Monsieur Buisson seigneur de Vaillebresay, Aduocat en la cour de Parlement.

Il se ioüe icy auecques monsieur Buisson en se ramenteuãt de quelques Epistres amoureuses qu'il auoit fait imprimer en sa ieunesse sans l'inscriptiõ de son nom.

DE vraiement vous auez raison de m'improperer maintenant qu'en ma ieunesse, à la suite de mon Monophile, i'aye mis en lumiere, vn liure d'Epistres amoureuses : ce qui n'auoit encores esté attenté par nul des nostres. Comme si vous ne sçauiez pas bien que tout ainsi que chaque saison de l'annee, aussi faut-il que chaque aage ait ses fonctions particulieres. I'aimerois tout autant que vous vous plaignissiez du Printemps qui ne nous produit que des fleurs, & requissiez en luy des fruits tels que raporte l'Automne. L'on dit que le Printemps estant doux, l'Esté chaud, l'Automne entre-deux, & l'Hiuer froid & humide, il est malaisé que l'annee ne soit bõne & plantureuse. Ainsi est il de nos aages : Car si vn ieune homme par quelque prerogatiue ou arrogance particuliere de sa nature, pensoit anticiper sur sa ieunesse, & se donner beaucoup d'auantages en sagesse pardessus ses compagnons, croyez qu'au iugement des plus sages, il ne seroit gueres sage. Iamais bonne farce ne feut iouee sur vn eschafault, que celuy qui represente le fol ne face la premiere entree. Iamais vie d'hõme ne feut belle & accomplie, qu'elle n'ait produit en nous quelques traits de gaillardise sur nos premiers auenements. Le priuilege de nos ieunes ans nous en dispense. Mais laissons la conside-

Qu'il est biẽ seant que selon la diuersité de nos aages nous representions diuers personnages.

ration du priuilege de la ieunesse à part, Ie ne voy point que s'il est permis aux poëtes auec honneur, voire en vn aage bien meur, de coucher leurs conceptions amoureuses en vers, pourquoy il ne doiue estre aussi loisible aux autres de faire le semblable en prose. Ny l'vn ny l'autre n'est bien seant, dites vous: & souhaiterois que l'emploite de vos escrits eut esté faite en œuure plus meritoire. Comme s'il n'estoit biẽ seãt au paintre de representer que la Vieillesse sur vn tableau entre les aages; & l'Hiuer entre les saisons. Au contraire il aduiendra qu'ayant pourtrait d'vn costé la Ieunesse verde, gaye, gaillarde, & assortie de toutes les couleurs à ce requises; & d'vn autre costé la Vieillesse pasle, morne, melancolique & ridee, ie m'asseure qu'il n'y a celuy qui ne prenne beaucoup plus de plaisir à repaistre ses yeux du premier tableau, que du second. Partant ie ne voy point qu'il y ait eu matiere d'accuser en cecy le temps que i'ay employé en ce subjet, eu esgard à l'aage auquel ie dressay ces lettres. Et ores qu'il y en eut eu, ie pensois que la faute eut esté couuerte par vn long laps de temps, & prescription de plus de trente ans. Or pour le vous dire en vn mot, ie ne sçay si i'ay en cecy failli, mais s'il y a de ma faulte, elle est double. L'vne d'auoir failly, l'autre de ne m'en pouuoir repentir. A Dieu.

A Monsieur Buisson, Aduocat en Parlement.

Suite du mesme propos qu'en la lettre precedente.

EST bien: pour vous faire plaisir ie vous accorde que ces lettres estoient vne vraye folie. Mais pour me rendre la pareille, ie veux aussi que vous m'accordiez que c'estoit vne belle folie dont oiseux ie trompois l'oisiueté de ma ieunesse, par faulte de meilleur subjet. Et afin que ie vous descouure librement ce qui en est, lors que ie les feis imprimer, ie ne mis mon nom sur le frontispice du liure, pour sonder, auecq' moins de hazard de ma reputation, quel en seroit le iugement du peuple. Et de fait i'ay long temps depuis estimé que la memoire en feut perdue, toutesfois puis nagueres fueilletãt quelques liures en la boutique de l'Angelier, ie trouuay qu'on les auoit fait reimprimez auec celles de Parabosco Italien, & qui plus est que l'on y auoit mis contre ma volonté, mon nom. Qui me feit penser qu'elles auoient eu meilleur succes que ie ne m'estois promis. Ie repasse lors sur aucunes: Ie voy là, tantost vn amour, tantost vn desdain, puis tous les deux peslemeslez ensemblement, ores vn amant reblandir gayement sa dame, ores s'en mescontenter: En fin vn hõme peu resolu se resouldre de quitter l'amour, auec vn profond repentir d'auoir aimé. Ie commẽçay adonc à me moquer de moy-mesme, & faire ce iugement, que quãd ie detestois l'amour, ie n'estois pas moins amoureux que quand ie le reblandissois. Car à bien dire si i'ay encores quelque

Discours gaillard sur les passions de l'amour.

ronge & resentiment de ce mestier là, & que le long temps ne m'en ait du tout osté la memoire, ie suis d'aduis que le desdain fait part & portiõ de l'amour, & que l'amour ne prẽd fin & conclusiõ en nous, que lors que nous tournons sur l'indifferent les opinions que nous auiõs en noz maistresses. L'on dit que Pline ne lisoit iamais liure si meschant fut-il; qu'il n'en tirast quelque profit: Aussi ne ly-ie iamais mes ieunes folastries que ie n'en raporte vn grand fruit. Mais sçauous quel? C'est qu'en l'Automne auquel ie suis, il me souuient d'auoir esté autrefois ieune. Qui n'est pas vn petit secret pour apprendre à excuser les ieunesses de ceux qui nous appartiennent. Ce que plusieurs peres ne font, pour auoir perdu ce beau souuenir. A Dieu.

Le desdain fait part de l'amour.

A monsieur Nesmond lieutenant general au siege Presidial d'Angoulmois.

CE n'est point chose nouuelle qu'il y ait quelques mois ou iours fatalement heureux ou malheureux à vns & autres. Le bon homme Chassanee dit en ses Commentaires sur la coustume de Bourgongne, que le mois d'Aoust luy auoit esté heureux, comme celuy auquel il estoit né, auoit eu tõsure, esté fait docteur és droits, Cõseiller en nostre Cour de Parlement, & finalemẽt President au Parlemẽt de Prouẽce. Et sans m'eslongner de nostre tẽps, ny de nostre France, l'on ne peut dire qu'il n'y ait eu quelque fatalité au mois de Mars pour nos troubles:

De quelques iours & mois qui ont esté fatalement heureux ou malheureux à vns & autres.

Car dans cetuy feut descouuert en l'an cinq cent soixante la coniuration de la Renaudie à Amboise, & en l'annee ensuiuante furent prises les armes pour la religion; & en lxij. & lxviij. deux edicts de pacification publiez. En cas semblable pour les troubles qui se renouuellerent en lxvij. se trouue le mois d'Aoust auoir esté grandement fatal, auquel en l'an cinq cent soixante neuf le Roy Charles seant en son lit de iustice declara ceux de la religion nouuelle rebelles & crimineux de leze Majesté diuine & humaine; & l'annee ensuiuant, au mesme mois, fut verifié autre edict de pacification, & en l'an c lxxij. fut faite l'execution generale telle que chacun sçait. Car quant aux iours les Romains remarquoient en leurs Annales, qu'à mesme iour que les trois cent Fabiens estoient passez au fil de l'espee, à vn pres, aussi furent ils depuis deconfits par les Gaulois, apres plusieurs reuolutions d'annees. Au contraire les Thebains solemnizoient le troisiesme iour de Iuing, auquel à deux diuerses fois, ils auoient obtenu deux victoires, par lesquelles la Grece auoit esté restablie en ses anciennes franchises & libertez. Nous pourrions de mesme façon celebrer le xxviij. de Mars, auquel és annees lxij. & lxviij. casuellement & sans y penser furent publiees au Parlement de Paris deux paix entre les subjets du Roy. Il n'y a celuy de nous qui ne sache que le iour saint Mathias fut fauorable à l'Empereur Charles cinquiesme, comme celuy auquel il fut couronné Roy des Romains, sacré Empereur, & obtint

obtint victoire de nous en la iournee de Pauie, où nostre grand Roy François fut pris. Tout celà, ce sont remarques dont les historiographes se peuuent diuersement ioüer, non toutesfois malaisees à se rencontrer pour les mois: & quant aux iours il ne fault point trop s'esbahir qu'entre plusieurs suites d'annees, ils se trouuent quelques iours qui se conformét en heurs ou malheurs. Mais sur tout en ce subject y a vne chose digne d'estre recommandee à la posterité par ceux qui d'vne plume bien taillee voudront entreprédre l'histoire de nostre temps. Parce que nous trouuons le iour de la Pentecouste auoir esté deux fois fatal à nostre Roy. Car tout ainsi qu'il fut esleu Roy de Polongne ce iour là en l'an cinq cens lxxiij. aussi l'an d'apres, à mesme iour, recueillit-il ce Roiaume de France, par le decez du Roy Charles son frere. Luy ayant ceste grande feste, apporté deux grandes couronnes, l'vne par le moyen de sa vertu, l'autre par vn droit de nature. Repassez toutes les histoires qu'il vous plairra, vous ne trouuerez vn iour si grand & solemnel que cetuy auoir par double succez bienheuré la fortune d'vn Prince. Ce priuilege a esté particulierement reserué à nostre Roy, & encores d'vn an immediat à l'autre. Celà a esté cause qu'estant de retour de deça, apres auoir appaisé auec vne pouruoyance admirable les troubles, il a voulu particulierement honorer la memoire de ceste benediction par vn nouuel ordre de Cheualerie qu'il a voüé au saint Esprit, l'accompagnant de plusieurs belles &

Iour de la Pentecouste fatal à nostre Roy.

Institution de l'ordre des Cheualiers du S. Esprit.

ſainctes ordonnances en l'honneur de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine. Et vrayment tout ainſi qu'en la particularité des iours qui nous ſont fauorables, il a le deſſus de tous autres Princes, auſſi puis-ie dire que iamais nul ordre de Prince ne ſe trouua de telle recommandation & merite que cettuy-cy. Car la pluſpart des autres furent fondez, les aucuns ſur amourettes, les autres ſur vne vaine ambition, mais cetuy ſur vne foy & homage qu'il a voulu rendre à Dieu des faueurs qu'il auoit receües de luy. En quoy l'on ne peult que l'on ne loüe, outre ſa deuotion, infiniement ſa prudence. Pourautant que voyant ſon Royaume partializé en ligues pour la diuerſité des Religions, & cognoiſſant qu'il n'y a plus bel objet ſur lequel le peuple deſire de mouler ſes actions, que ſur les mœurs de ſon Roy & des ſeigneurs qui luy aſſiſtent, il a voulu non ſeulement demourer ferme & ſtable en la foy de ſes anceſtres, comme vn roch entre les vagues, mais auſſi a inſtitué ce beau vœu au milieu de ſa nobleſſe, qui eſt vn grand lien pour la contenir en Religion ancienne. Il y a pluſieurs priuileges qui ſont donnez aux Cheualiers de ceſt ordre, & pluſieurs belles & ſaintes ordonnances, faites par le Roy. Soudain qu'elles courront par nos mains, ie ne faudray de vous en faire part. Ie vous prie me mãder de vos nouuelles, & me tenir touſiours au nombre de vos meilleurs amis. A Dieu.

A Madame de Ferrieres, veufue de messire Guillaume de Marillhac en son viuant Conseiller d'estat, & intendant & controlleur general des finances.

IE ne voy point d'occasion pour laquelle il feut besoing de me remercier par vos lettres des plaisirs que dites auoir receuz de moy, sinon pour m'exciter à biẽ faire pour l'aduenir, si i'ay peu fait par le passé. Telle commemoration pour bien dire ne procede d'aucun mien merite, ains d'vne honnesteté née auecq' vous, qui vous fera compagnie tant que viurez. N'estimant de ma part que l'on acquiere obligation sur autruy, quand l'on s'acquite de son deuoir. Vous mettrez doncques s'il vous plaist desormais tels remerciements hors ligne de compte, & les tournerez en commandements sur moy, qui ne me lasseray iamais de m'employer pour vous & les vostres: Induit à ce faire tant par l'ancienne amitié & obligatiõ que i'auois à feu Monsieur de Ferrieres, vostre mary, duquel ie faisois fonds & estat, comme de moy-mesme, que pour dix mille autres particularitez, au recit desquelles i'abuserois, & du temps, & du papier. Et parce que me mandez (en riant comme ie croy) que craignez m'estre ennuieuse, veu mes grandes occupations, car ainsi le dites vous: le plus grand empeschement que i'auray, sera quand ie ne seray empesché pour vous, si l'occasion se presente

Ceste lettre ne gist qu'ẽ curialité.

qu'en ayez affaire,& que ne me commandiez. Desirant de vous combattre en cest endroit sinõ de courtoisie,pour le moins de bonne volonté. De laquelle ie vous prie, Madame, vous asseurer de la part de celuy,qui desire infiniement demourer en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur Pithou sieur de Sauoye, Aduocat en la cour de Parlement de Paris.

Il escrit à mõsieur Pithou quel a esté le motif de faire le Poëme de la Pulce, auquel plusieurs nobles esprits s'employerent en l'an 1579. les grands iours seants à Poitiers.

LE changement d'air, m'a fait presque redeuenir ieune, comme i'estois il y a vingt & quatre & vingt & cinq ans, mais d'vne fort belle ieunesse, & dont ie vous veux faire part pour resueiller vos esprits, pendant que remuez les vieux liures pour en rapporter quelque noble ancienneté, & la departir à la France. A peine estions-nous arriuez, Monsieur Loisel & moy à Poitiers, que ie luy donnay aduis, pour ne demourer oiseux (car nos grands Iours n'estoient encores ouuerts) d'aller voir mes dames des Roches mere & fille,honneurs vraiement,& de la ville de Poitiers,& de nostre siecle. Ce conseil trouué bon par luy, nous nous acheminasmes en leur maison. Où apres auoir fait entendre que i'estois à la porte,parce qu'elles auoient quelque cognoissance de mon nom,elles viennent au deuant de nous,& seroit impossible de vous dire auec combien de courtoisie l'vne & l'autre nous accueillit.De ce pas entrons dans la sale, où monsieur Loisel com-

mẽce de gouuerner la mere, moy la fille, que ie vous puis dire estre l'vne des plus accomplies, tāt de corps que d'esprit, que ie vey iamais. Car afin que ie vous die cecy en passant, la mere pour auoir esté studieuse a beaucoup leu de bons liures, qu'elle sçait fort bien mesnager auec ceux qui la gouuernent, mais la fille est les liures mesmes, elle a vn esprit si naïf & abōdāt de belles fleurs, qu'il ne fault point qu'elle aille mandier des autheurs anciens leurs authoritez & sentences pour suppleer le default de ses propos. Estant doncques là auecques elles, ie commençay à m'en escrimer au moins mal qu'il me fut possible. Et croyez qu'à beau ieu, beau retour. Celà s'appelle vne heure & demie pour le moins. Et cōme nous estions en ces discours, mon bon heur voulut que i'apperceusse vne Pulce qui s'estoit parquée au beau milieu de son sein: Ie vous dy par expres mon bon heur: car peut estre eusse-ie esté bien empesché à poursuiure ma premiere route, apres vn si long entretien, sans ce nouueau subjet. Tellement que ie m'en sens fort redeuable à ceste petite bestiole. Ayant doncq' ce nouuel objet deuant moy, ie dis à madame des Roches, par forme de coq à l'asne, que i'estimois ceste Pulce la plus prudente & hardie que l'on eut sceu desirer: Prudēte d'auoir entre toutes les parties de ceste dame choisi ce bel hebergement, & tres hardie de s'estre mise en vn si beau iour. Parce que si ie me mutinois, ie me donnerois assez tost la loy de l'oster, & en estre le meurtrier pour la voir prendre la hardiesse

de se loger en si hault lieu. Et comme ce propos fut reietté d'vne bouche à autre, par vne contention mignarde, finalement ie luy dis que puis que ceste Pulce auoit receu tant d'honneur de se repaistre du sang d'elle, & d'estre aussi honoree de nos propos, elle meritoit encores d'estre enchassee dans nos papiers, & que volontiers ie m'y emploirois, si ceste dame vouloit faire le semblable. Ce qu'elle m'accorda liberalement. I'auois du commencement proferé ceste parole à coup perdu, toutesfois songneusemēt recueillie par nous deux, nous meismes la main à la plume en mesme temps, pensant chacun à part nous, que son compagnon eut mis en oubly ou nonchaloir sa promesse, paracheuasmes nostre desseing en mesme heure, tombants mesmement en quelques rencontres de mots les plus signalez, pour le subiet: & outre ce, pensants nous surprendre l'vn l'autre, nous entreenuoiasmes ce que nous auions composé. Mais en cecy ie feus surpris: parce qu'en vn mesme instant, luy ayant enuoyé d'vne main, ce qui estoit de ma façon, ie feus d'vne autre main salué par ceste dame, de ce qui estoit de la sienne. Heureuse certes rencontre & iouïssance de deux esprits, & qui passe d'vn long entrejet toutes ces autres opinions vulgaires & folastres d'amour. Or voyez ie vous prie quel fruict nous a produit ceste belle cōtention, ou pour mieux dire honneste symbolization de deux ames. Ces deux petits ieux ont cōmencé à courir par les mains de plusieurs, & se sont trouuez si aggreables, qu'à

l'exemple de ceux-cy, quelques autres personnages se sont voulu mettre de la partie, & s'employer sur ce mesme subjet à qui mieux mieux, les vns en Latin, les autres en Frãçois, quelques vns en l'vne & en l'autre langue, ayant chacun si bien exploité en son endroit, qu'à chacun, si i'en estois iuge, i'en ordonnerois la victoire. Le premier qui comme vaillant guerrier entra en lisse fut monsieur l'Aduocat Brisson, lequel se donna le loisir d'assaisonner ses grandes & serieuses occupations de ceste gayeté: Ayant par ses doctes vers Latins grandement honoré les nostres. Le pas estant par luy ouuert, quelques-vns de nostre college ont aussi voulu, cõme luy, rompre leurs bois, Mesmement messieurs Chopin, Loisel, Mangor, Tournebu, & Binet. Il n'est pas que monsieur de Lescale n'ait pareillement voulu faire voler des esclats, & auec luy les seigneurs Rapin, la Couldroye, Macefer, & plusieurs autres. On dira que nous sommes de grand loisir, au contraire nous ne feusmes iamais plus empeschez. Et parce que mõsieur l'Aduocat Brisson (auquel riens n'est impossible és choses qui dependent de son esprit) a preueu que quelques vns, qui pour ne pouuoir riens faire de bon, ne seruent d'autre chose que de mesdire, pourroient mal faire leur profit de nos Poëmes, il les a voulu preuenir par cest Epigramme.

Næuole non dubito quin nostra hæc dente maligno
Carmina mordebis, ceu minus apta foro.
Has nugas fingi, Picta ridebis in vrbe,
Deesséque clamabis Caußidicis quod agant.

Hæc sibi qui scribunt, aliis scribúntque, cauéntque,
Voce reos trepidos, consilióque iuuant.
Contrà, muta foro lingua est tibi, denique habes nil
Quod scribas, dicas, Næuole, nec quod agas.

Vous pourrez receuoir à nostre retour ce qui a esté fait par les autres. Cependant pour vous apprester à rire, ie vous enuoye les deux Pulces, celle de madame des Roches, & la mienne: Esquelles si me permettez d'interposer mon iugement, ie croy qu'en l'vne vous trouuerez les discours d'vne sage fille, en l'autre, d'vn homme qui n'est pas trop sot. Ayãt chacun de nous par vne bienseance de nos sexes ioüé tels roolles que nous deuions. A Dieu.

La Pulce de Catherine des Roches.

PETITE *Pulce fretillarde,*
Qui d'vne bouchette mignarde,
Succotez le sang incarnat
Qui colore vn sein delicat,
Vous pourroit-on dire friande
Pour desirer telle viande?
Vraiment nenny: car ce n'est point
La friandise qui vous poingt:
Et si n'allez à l'auenture
Pour chercher vostre nourriture,
Ains pleine de discretion,
D'vne plus sage affection
Vous choisissez, place honorable

Pour

Pour prendre vn repas agreable.
Ce repas seulement est pris
Du sang, le siege des esprits.
Car desirant estre subtile,
Viue, gaye, prompte & agile,
Vous prenez d'vn seul aliment,
Nourriture & enseignement.
On le voit par vostre allegresse,
Et vos petits tours de finesse,
Quand vous sautelez en vn sein,
Fuyant la rigueur d'vne main.
  Quelquefois vous faites la morte,
Puis d'vne ruse plus accorte,
Vous fraudez le doigt poursuiuant,
Qui pour vous ne prend que du vent.
O mon Dieu de quelle maniere
Vous fuiez ceste main meurtriere,
Et vous cachez aux cheueux longs,
Comme Syringue entre les iongs.
Ah que ie crains pour vous, Mignonn
Ceste main cruelle & felonne.
He pourquoy ne veult-elle pas
Que vous preniez vostre repas?
Vostre blessure n'est cruelle,
Vostre pasture n'est mortelle:
Car en blessant, pour vous guerir,
Vous ne tuez pour vous nourrir.
Vous estes de petite vie,
Mais aimant la geometrie,

En ceux que vous auez espoint,
Vous tracez seulement vn point,
Où les lignes se viennent rendre.
Encor' auez vous sceu apprendre,
Comment en Sparte les plus fins
Ne se laissoient prendre aux larcins;
Vous ne voulez estre surprise:
Quand vous auez fait quelque prise
Vous vous cachez subtilement
Aux repliz de l'accoustrement.
Pulce, si ma plume estoit digne
Ie descrirois vostre origine,
Et comment le plus grand des Dieux,
Pour la terre, quittant les cieux,
Vous feit naistre, comme il me semble,
Orion & vous tout ensemble.
Mais il faudra que tel escrit
Vienne d'vn plus gentil esprit.
De moy ie veux seulement dire
Voz beautez, & le grand martyre
Que Pan souffrit en vous aymant,
Auant qu'on veit ce changement,
Et que vostre face diuine
Prit ceste couleur ebenine,
Et que voz blancs pieds de Thetis
Feussent si gresles & petits.
Pulce quand vous estiez pucelle,
Gentille, sage, douce, & belle,
Vous mouuant d'vn pied si leger

A sauter & à voltiger,
Que vous eußiez peu d'Atalante
Deuancer la course trop lente,
Pan voyant voz perfections,
Sentit vn feu d'affections,
Desirant vostre mariage.
Mais quoy? vostre vierge courage
Aima mieux vous faire changer
En Pulce, afin de l'estranger,
Et que perdant toute esperance,
Il perdit sa perseuerance,
Diane sceut vostre souhait,
Vous le voulutes, il feut fait,
Elle voila vostre figure
Sous vne noire couuerture.
Depuis fuiant tousiours ce Dieu,
Petite vous cherchez vn lieu
Qui vous serue de sauuegarde,
Et craignez que Pan vous regarde.
Bien souuent la timidité,
Fait voir vostre dexterité.
Vous sautelez à l'impourueuë,
Quand vous soupçonnez d'estre veuë,
Et de vous ne reste sinon
La crainte, l'adresse, & le nom.

La Pulce de Estienne Pa!

PVLCE qui te viens percher
Dessus ceste tendre chair,
Au milieu de deux mammelles
De la plus belle des belles,
Qui la picques, qui la poings,
Qui la mords à tes bons poincts,
Qui t'enyurant sous son voile,
Du sang, ains du Nectar d'elle,
Chancelles, & fais maint sault
Du hault embas, puis en hault:
O que ie porte d'enuie
A l'heur fatal de ta vie!
Ainsi que dedans le pré
D'vn verd esmail diapré,
On voit que la blonde Auette
Sur les belles fleurs volette,
Pillant la manne du ciel;
Dont elle forme son miel:
Ainsi petite Pucette,
Ainsi Pulce Pucellete,
Tu volettes à taton
Sur l'vn & l'autre teton;
Puis tout à coup te recelles
Sous l'abri de ses aisselles:
Or' panchee sur son flanc,
Humes à longs traicts son sang,

Or' ayant pris ta pasture,
Tu t'en viens à l'aduenture
Soudain apres heberger
Au milieu d'vn beau verger,
Ains d'vn Paradis terrestre,
D'vn Paradis qui fait naistre
Mille fleurs en mes esprits,
Dont elle emporte le prix,
Paradis qui me resueille
Lors que plus elle sommeille:
Là, prenant ton doux esbat,
Tu luy liures vn combat,
Combat qui aussi l'esueille
Lors que plus elle sommeille.
Las voulut Dieu que pour moy
Elle feut en tel esmoy,
Toy seule par ton approche
Fais esmouuoir ceste Roche,
Que mes pleurs, ains mes ruisseaux,
Que mes souspirs à monceaux,
Quelque vœu que ie remuë
N'ont iamais en elle meuë.
Ha meschante, bien ie voy
Que i'ay ce malheur par toy;
Car quand, fole, tu te ioües
Maintenant dessus ses ioües,
Puis par vn nouueau dessein.
Tu furetes en son sein,
Et que tu la tiens en transe,

Madame en toy ſeule penſe,
Et luy oſtes le loiſir
De ſoigner à ſon plaiſir.
Ou cette meſauenture,
Pour laquelle tant i'endure,
Ce mal ou ſuis confiné,
Vient d'vn aſtre infortuné
Qui eſt entre toy & elle,
Entre la Pulce & Pucelle:
Ayants par vn meſme accord,
Toutes deux iuré ma mort.
En toy ſeule elle ſe fie
Comme garde de ſa vie:
Car ſi en faiſant tes ieux
Tu la picques, & ie veux
Te tuer faſcheuſe Pulce
Au lieu où tu fais tu muſſe,
Ell' crainct, pour ne riens celer,
Que c'eſt la depuceler,
Et bannir à iamais d'elle
Ce cruel nom de Pucelle.
Ainſi par commun concours
Vous ioüez en moy voz tours,
Et faut que pour vn tel vice,
Mon ame à iamais languiſſe.
Mais toy Pulce cependant
Te vas, graſſe, reſpendant
Deſſus le ciel de Madame,
Et de là tirant ton ame,

Tout autant que tu la poings,
Autant tu luy fais de poincts,
Ains graues autant d'estoilles
En la plus belle des belles.
Ie ne veux ny du Taureau,
Ny du Cigne blanc-oiseau,
Ny d'Amphytrion la forme,
Ny qu'en pluie on me transforme:
Puis que ma Dame se paist.
Sans plus de ce qu'il te plaist,
Pleust or à Dieu que peusse
Seulement deuenir Pulce.
Tantost ie prendrois mon vol
Tout au plus beau de ton col,
Ou d'vne douce rapine
Ie succerois ta poitrine,
Ou lentement pas à pas
Ie me glisserois plus bas,
Là d'vn muselin folastre
Ie serois Pulce idolastre
Pinçotant ie ne sçay quoy,
Que i'aime trop plus que moy.
Mais las malheureux Poëte
Que faut-il que ie souhaite,
Cest eschange affiert à ceux
Qui font leur seiour aux cieux.
Et partant Pulce, Pucette,
Ie veux Pulce pucelette,
Petite Pulce ie veux.

Adresser vers toy mes vœuz,
Quelque chose que ie chante,
Mignonne tu n'es meschante,
Et moins fascheuse, & ie veux
Pourtant t'adresser mes vœuz.
Si tu picques les plus belles,
Si tu as aussi des esles,
Tout ainsi que Cupidon,
Je te requiers vn seul don,
Pour ma pauure ame alteree,
O Pulce, ô ma Cytheree;
C'est que ma Dame par toy
Se puisse esueiller pour moy,
Que pour moy elle s'esueille,
Et ait la Pulce en l'aureille.

A Monsieur Pithou seigneur de Sauoye, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il louë mes dames des Roches mere & fille.

ENCOR' ne nous pouuons nous estancher. C'est vne Roche inexpugnable que celle que ie cõbats par mes vers. Car ie ne la sçaurois si bien assaillir qu'elle ne se defende trop mieux, d'vne plume si hardie que ie douteray desormais de luy escrire. Non seulement elle ne veult riens deuoir, mais qui plus est paye ses debtes auec vn interest excessif, ny ne demãde point de delay pour s'en acquiter. Ie ne veis iamais esprit si prompt ny si rassis que le sien. C'est vne dame qui ne mãque point de respõse;

Et

Et neantmoins il ne ſort d'elle aucun propos qui ne ſoit digne d'vne ſage fille. Brief ie vous pleuuis ſa maiſon pour vne vraye eſcole d'honneur. Le matin vous trouuerez la mere & la fille, apres auoir donné ordre à leur meſnage, ſe mettre ſur les liures, puis tantoſt faire vn ſage vers, tãtoſt vne epiſtre bien dictee. Les apres diſnées & ſoupées, la porte eſt ouuerte à tout hõneſte homme. Là l'on traite diuers diſcours, ores de philoſophie, ores d'hiſtoire, ou du temps, ou bien quelques propos gaillards. Et nul n'y entre qui n'en ſorte, ou plus ſçauant, ou mieux edifié: Il n'y a qu'vne choſe qui me deſplaiſe en ceſte maiſon, qu'eſtant la fille belle en perfectiõ tant de corps que d'eſprit, riche de biens, comme celle qui doit eſtre vnique heritiere de ſa mere, requiſe en mariage par vne infinité de perſonnages d'honneur, toutes-fois elle met toutes ces requeſtes ſouz pieds: reſoluë de viure & mourir auec ſa mere. Ne conſiderant pas qu'elle par vn priuilege de ſon aage doit demeurer la derniere, & celà aduenant elle ſe trouuera toute ſeule. Tellement que lors preſſee de l'aage peut eſtre ſouhaitera-elle ce qu'en vain ell'a tant de fois contemné. Mais luy ayant fait ceſte remonſtrance, encores n'eſt-elle demeurée ſans reſponce: me diſant qu'elle ne pourra iamais eſtre ſeule, ayant ſes liures & papiers qui luy feront perpetuelle compagnie. Et puis dites que noſtre France ne produit point de Philoſophes, puis que les femmes le ſont. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

Il s'excuse de n'auoir escrit à la Dame de Ferrieres.

COMBIEN que ie sçache assez qu'ayez tresiuste occasion de m'accuser par voz lettres, du peché de paresse qui m'est assez familier, si est-ce que ie suis tant obstiné en ma faute, que ie ne m'en puis repentir. Non que les moindres offences que ie commetray contre vous, ne me soient grãdes, ains parce que le fruit de ma faute est si beau, que ie serois vn grand lourdault de m'en repentir, ayant eu ce bien en ne vous escriuant de vous occasionner à m'escrire, & ne fut-ce que pour m'accuser. En quoy ie recognoistray franchement prendre l'air de voz lettres à plus grand plaisir en quelque sujet que ce soit, que de n'auoir de voz nouuelles. D'vn cas me suis-ie donné peine voyant que vous-vous en donniez, de la roupture du pourparler qui fut encommencé de deça: mais au mesme instant consolé, sçachant que iamais vous ne iettates l'œil sur ce party-là dés le commancement qu'on vous en parla. Voire que vous ne vous y peutes induire, q̃ par vne semonce forcée de voz amis. C'est pourquoy il me semble que n'auez nulle occasion de vous en affliger. Il n'y a riens qui presse de la part de Madamoiselle vostre fille, de l'aage & nourriture dont ell'est, sinon vne amitié interieure que lui portez, à laquelle jaçoit que l'on ne puisse mettre frain, si est-ce que la sçaurez sagement composer en attendant les apoints & com-

moditez ſortables, qui ſe pourront entre cy & quelque temps rencontrer. Et à la mienne volonté que toutes les actiõs de quelqu'vn de voz meilleurs amis ſe peuſſent ainſi compoſer: duquel ie croy qu'aurez receu des nouuelles de tous ſes depórtements, & entre autres comme ayant laiſſé ſes premieres amours, il s'eſt maintenãt mis autre ſujet en bute. Lequel veritablement m'agrée plus que le premier pour l'aliançe & les biens, moyennant que la fille ſoit telle qu'il dit en toutes les autres parties. Et par ce que ie penſe que voudrez auoir part à ce nouueau deſſein, remettant celà à voſtre prochain retour, ie ne vous en parleray plus amplement, pour me recommander en ce lieu à voz bonnes graces. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

Il accuſe la Dame de Ferrieres de ce qu'elle ne luy eſcrit.

SI VNE longue poſſeſſion ne s'eſtoit en vous tournée en couſtume, ie vous accuſerois d'auoir laiſſé venir l'vn de vos gens pardeça les mains vuides. Bien vous diray-ie qu'encores que ie ſois marry de n'auoir receu de voz lettres, ſi n'en ſuis-ie point tant marry pour ce defaut, que pour autant que ce m'eſt vn certain prognoſtic que ne projettez encor riens de voſtre retour pardeça. D'autant que nous ne receuons iamais de voz lettres, que quand eſtes ſur le point de voſtre partement pour nous venir reuoir. Or Madame à fin que ie le vous tranche bien court, ny voz

lettres n'augmenterõt riens, ny le defaut d'icelles ne diminuera chose aucune de mon deuoir en vostre endroit. Ayant fait ceste resolution stable en moy de vous estre tousiours d'vne mesme teneur & façon, ie veux dire vostre bien humble seruiteur & amy. A Dieu.

Lettres de la Dame de Ferrieres à Pasquier.

Elle s'excuse auec vn bel artifice de n'auoir escrit.

IE SVIS d'accord que le papier ne rougit iamais; mais que l'on ne rougisse sur le papier, ie dis que si. I'en ay l'experience maintenant que i'ay mis la main à la plume, & que ie considere qu'il y a deux mois que ie suis pardeça, & vn que m'auez fait ceste faueur de m'escrire, & moy par trop paresseuse à mon deuoir, ay encore à salüer voz bonnes graces. Ie vous dirois, si i'osois, les occasions, mais elles sont friuoles & impertinentes aux grands esprits, comme le vostre, qui n'aprehendent que le public. Toutesfois ie me souuiens de quelques-vns de voz traits enuers voz enfans, qui m'enhardira de le vous dire. C'a esté que ayant trouué à mon arriuée deux des miens, ce me semble suffisamment accomplis, pour gaigner le cœur d'vne mere sote comme moy, i'ay voulu iouir du plaisir dont ie m'estois priuée long temps, pour leur bien & profit, & les ay voulu amener auec moy contre l'opinion, & quasi contre la volonté de ma

mere : où si tost que ie les ay euz, mon petit Benjamin & sa nourrice sont deuenuz malades, de façon que i'ay esté contrainte de le seurer, & implorer l'aide de celle qui se cognoist mieux que moy à le gouuerner : le luy ramenant à plus grand haste que ie ne lui auois osté. Et croi que sãs ce secours ie fusse moymesme enseuelie. Car pour auoir esté mon fils dix ou douze nuits sans dormir, & moy aussi peu, ie suis au bout de celà deuenuë malade, qui ne sera riens si Dieu plaist : au moins ie me trouue mieux que ie n'ay faict, graces à Dieu. Voilà la plus grand part de mes excuses. Que si elles ne sont suffisãtes pour couurir ma faute, ie vous supplie au moins de les auoir pour agreables, & me tenir en voz bonnes graces que ie saluë de mes plus humbles & affectionnées recommandations. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

Il respond aux excuses de la precedente lettre.

VOus estes si bonne Rhetoricienne, & auez tant de traits de persuasion quand vous l'auez entrepris, que lisant vostre lettre, non seulemẽt i'ay pris vos excuses en payement (s'il vous plaist que i'vse de la liberté de ce mot) mais qui plus est, suis entré en compassion d'vne mere affligée, de mesme balance, tantost d'vn aise infiny de la presence de ses enfans, tantost du meschef qui est aduenu au petit. Car l'vne

& l'autre appelle-ie affliction. Mais ce qui m'a picqué dauãtage, c'est la maladie, en laquelle estes tombée pour auoir esté trop ententiue à secourir vostre enfant. Si i'estois assez sage pour vous cõseiller, ie dirois que ce n'est pas ainsi qu'il en faut vser. Pour autãt que si voulez cõseruer ce qui vous est si cher, c'est de vous cõseruer vous mesmes; n'y ayant plus grand & seur depost de leur santé que la vostre. Toutesfois ie louë Dieu que vostre maladie ait esté courte. Quoy que soit qu'elle n'ait de riens alteré en vous la beauté de vostre esprit, laquelle se descouure si à propos par vostre lettre, que tãt s'en faut que l'on la puisse dire proceder d'vn malade, qu'au contraire en vn besoin elle seruiroit de recepte pour faire guerir les malades. Ceste-cy sera doncques Madame non pour receuoir voz excuses, ores qu'il vous plaise que ie les reçoiue, ains pour vous remercier humblement de la bonne souuenance qu'auez euë de nous. En laquelle ie vous supplie vouloir continuer celuy qui est prest de receuoir vos commandements; d'aussi bon cœur, qu'il vous baise humblement les mains. A Dieu.

A Monsieur de Boileuesque seigneur de sainct Liger.

Il promet tous bõs offices au seigneur de Saint Liger.

IL N'A pas esté dit sans cause que la temperie du ciel produit les esprits de mesmé. Ie le diz, parce que faisãt vostre seiour en vn terroüer fertile & abondant qui paye son laboureur auec vne

vsure centesime, le semblable ay-ie esprouué de vostre part par voz lettres. Car vous ayant assailly par cinq ou six lignes, qui estoit le moins que ie deuois faire, vous-vous en estes reuangé par tant d'honnesteté & de courtoisie, que ie me recognois franchement vaincu. Si aurez vous ceste nouuelle recharge, nō de propos d'en rapporter le dessus, ains pour vous asseurer que ce dont vous me priez par la fin de vostre lettre, m'est chose trop recommandée. Ie diz à Madame vostre fille auant qu'elle fust mariée auec feu Monsieur de Ferrieres, quand estoit question d'accorder leurs conuentions matrimoniales, que i'estois lors du tout à celuy qu'elle deuoit espouser, mais que soudain qu'ils seroient mariez ie diuiserois mon amitié par egalité de partage entr'eux. I'entretiendray ma promesse, & luy garderay vne moitié de ceste amitié, & l'autre aux enfans du defunct, la memoire duquel ie respecteray tant que ie viuray. C'est pourquoy, encores qu'en ce qui se presente i'y apporte plus de bon vouloir que de pouuoir, si ne defaudray-ie à entretenir la paix entre les vns & autres. A laquelle graces à Dieu ie les voy tous bien disposez. Et ne faiz nulle doute que les choses ne se passent au contentement d'eux tous & de leurs amis communs. Vous asseurant que de ma part ie ne m'y espargneray, & sur ce ie salueray vos bonnes graces. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

Ceste lettre gist en remerciemēt.



E ſerois trop & trop ingrat ſi ie ne vous remercioıs mille fois de l'honneſte cōmemoration qu'il vous a pleu faire de moy en la compagnie que ſçauez. Prenez garde ſeulement que ne vous rendiez mal à propos caution pour celuy qui pourra faire faillite. Ce n'eſt pas la premiere obligation que i'ay en vous, ny la derniere que i'en eſpere. S'il y a ce que vous dites, croyez que c'eſt pour vous faire bien humble ſeruice, voulant demeurer à tous les autres par emprunt & à vous en proprieté. A Dieu.



LE SEPTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monseigneur de Foix Conseiller du Roy au Conseil d'estat, & Ambassadeur au sainct siege.



VOvs ayant tousiours honoré & respecté entre tous les seigneurs de la France, non seulement pour vos vertus, ains pour ie ne sçay quelle obligation de nature qui m'y conuie, ie me faiz aussi acroire que deuez auoir quelque instinct & inclinatiō naturelle de me bien vouloir. Celà est cause que plus hardiment ie me suis ingeté de vous faire vne requeste que ie vous prie m'enteriner. Ie suis pere. Quand ie vous diz pere, vous pouuez tout d'vne suite iuger la tyrānie que nature exerce sur moy en faueur de mes enfans. Il a pleu à Dieu de m'en donner cinq masles, dont ie destinois le troisiesme à suiure la cour : mais comme il aduient ordinairement que les peres proposent de la fortune de leurs enfans, & que les enfans en dispo-

Il recōmande vn sien fils à Monsieur de Foix estant lors à Rome.

Les peres proposent de leurs enfās, & leurs enfans en disposent.

ſent contre l'opinion de leurs peres, auſſi eſt il aduenu, que celuy dont ie vous parle, a mis la plume au vent à mon deſceu, prenant ſon vol en Italie depuis ſix mois en ça; & eſt finalement arriué à Rome. Où luy defaillant le moyen, il eſt reuenu à ſon mieux penſer, & commence de repreſenter la parabole de l'enfant prodigue enuers ſon pere: Laquelle ie ſuis treſaiſe d'accomplir. Il m'a demandé pardon par lettres, & y a par meſme moyen fait interpoſer l'authorité d'vn mien parent nommé monſieur Morin, perſonnage d'honneur qui ſ'eſt habitué dans Rome depuis vingt ans paſſez. I'entends qu'il vous a fait la reuerence, & que l'auez humainement receu, ayant entendu qu'il eſtoit mon fils. Et certes puis que ſa fortune l'a conduit en ce lieu là, ie ſeray treſaiſe, non qu'il voye ces antiquailles de Rome, qui ne me ſemblent de grande edification, ſinon pour enſeigner l'incertitude des choſes humaines, mais bien qu'il conſidere les images viſues, dont il pourra raporter vn exemple & modelle de biẽ viure à l'aduenir. C'eſt la raiſon pour laquelle ie vous ſupplie me faire tant de faueur de le prendre à voſtre ſeruice entre vos domeſtiques, ſans qu'il reçoiue de vous aucũ priuilege, ſinõ comme le plus petit. Ce faiſant vous acquerrez deux ſeruiteurs tout enſemble, l'vn pres de vous dedans Rome, & l'autre dedans Paris pour receuoir vos commandements. Et ſ'il vous plaiſt me faire ce bien, ie ſouhaiterois qu'il penſaſt que ce fuſt ſans aucune mienne priere, ains ſeulement de voſtre debonnaire-

té pour le voir auiourd'huy reduit en l'extremité en laquelle à mon iugement il eſt, quelque bõne mine qu'il face. Il n'y a remede, vous permettrez ſ'il vous plaiſt à vn pere faire vn trait de comedie. I'eſpere q̃ ſi luy faites ceſt honneur qu'il lie ſa fortune à voſtre ſuite, eſtant en vne ſi bonne eſcole, ſa deſbauche luy retournera à bon-heur. Et neantmoins quelque choſe que ie vous en prie, c'eſt auecq' ce formulaire ancien de Ciceron, *Quod commodo tuo facere poſſis*. Ie ne fais point de doute qu'il n'y en ait d'autres qui vous font pareilles requeſtes, mais non qui ayent tant d'enuie de vous faire ſeruice que moy. A Dieu.

A Monſieur d'Oſſat, en la maiſon de Monſieur de Foix.

L'OBLIGATION nouuelle qu'auez acquiſe ſur moy, eſt de tel effect & merite, que ie ne ſeray iamais à mon aiſe que ie ne m'en ſois reuangé. Et ſuis honteux qu'ayez maintenant ſur les bras ce mien fils: Auquel ie commãde de vous obeir en tout & par tout cõme à moy. Vous priant me faire ce bien d'auoir l'œil ſur luy, comme ſi eſtiez ſon pere. Ie vous mercie bien fort des habillements qu'e luy auez fait faire, & de ce qu'auez payé pour luy. Vous l'accommoderez ſ'il vous plaiſt du reſte de l'argent, ainſi que trouuerez eſtre bon. Car quãt à moy ie vous en donne toute bride, puis qu'il vous plaiſt en prendre la peine. Dieu me fera la grace de le recognoiſtre. A Dieu.

Il recommande à monſieur d'Oſſat ſon fils.

A Monsieur Morin.

Suite de mesme propos.

IE vous remercie infiniement des bons offices qu'il vous a pleu faire à mon fils. Ce n'est pas le premier bien que i'ay receu de vous & des vostres. Le compagnon ne meritoit pas de receuoir ceste faueur pour la faulte qu'il auoit commise. Toutesfois vous luy auez esté comme vn Pharos au milieu des tenebres pour le garentir d'vn naufrage auquel il falloit, sans vous, submerger. Ie ne sçay quelle en sera l'issuë. Dieu vueille que vostre prognostic sorte effect. I'ay prié monsieur de Plimpie de communiquer auecq' vous, & suppleer ensemblement le default de ma presence en exhortations. En quoy ie vous prie le vouloir seconder, ou pour mieux dire, tenir le ieu, pour le priuilege que deuez auoir en cest endroit sur luy. Ie luy ay aussi baillé argent pour remettre vostre cousin en bon equipage. I'ay prié par lettres monsieur de Foix, de le prendre en sa maison: ie croy qu'il ne m'esconduira de ma requeste. Ie vous puis dire auoir receu vne fascherie tresgrande de la forme de ce voyage. Dieu peut estre permettra que le tout retournera à bien. Mais pour vous dire ce qui en est, ie trouue qu'il n'y a riens plus veritable que ce que dit Tertulian escriuant à sa femme, que le plaisir que nous prenons de nos enfans est plain d'amertume: & que ce n'a point esté sans cause que saint Ierosme a discouru en vne epistre, sans pré-

Quelle suite porte auecq' soy l'amour des peres enuers leurs enfans.

dre pied & resolution certaine, lequel des deux estoit le plus expediant de soy marier, ou non marier. Quãt à moy i'estime que ceste question se peult clorre par ceste sentence de Martial.

Ne mets trop ton amour, ou ton cœur sur autruy,
Tu en auras moins d'aise, & aussi moins d'ennuy.

Ie croy que celuy qui n'a point d'enfans, ne reçoit tant de plaisir que celuy qui en a; mais aussi ne sent il pas tant de trauerses & pointures en son esprit, comme l'autre. A Dieu.

A Monseigneur de Foix, Ambassadeur pour le Roy à Rome.

IE louë Dieu que soyez paruenu à chef de vos affaires, & vous remercie humblement qu'il vous ait pleu me faire part de ces bonnes nouuelles, encores que ne les ayez estalees qu'en gros. Mais la commune renommee nous les auoit debitees par le menu. Estant chose que nous tenons pour tresasseuree, qu'auez esté receu & promeu à vostre Archeuesché de Tholose, par ce grand & saint Consistoire, auec tous les fauorables eloges que vous pouuiez souhaiter. En quoy i'estime vostre promotion de tant plus, que d'estre Archeuesque, ce vous est chose cõmune, auecq' plusieurs Prelats, mais d'y auoir esté appellé auecq' tant de prefaces d'honneur, mesme par nostre saint pere le Pape, cela ne se com-

municque à nul autre. Cecy m'est vn prognostic trescertain de l'acheminement au Chapeau. Feu mõsieur de la Borderiere & apres luy monsieur de Rambouillet, tenãts le mesme rang que vous tenez maintenant dans Rome, rapporterent de leur legation ceste recompense, qui ne vous est pas moins deuë qu'à eux. Et celà me fait souhaiter que vostre nouuelle dignité ne vous donne point d'enuie de retourner sitost en France, ains que supersediez quelque temps de delà: Asseuré que ferez plus dorenauant en vn mois, qu'auparauant en vn an. Chose que ie vous escris, non pour vous donner aduis, sçachant bien que n'en auez affaire, ains seulement pour vous faire paroistre, que iamais ne serez si grand que ie desire, & que le meritez. A Dieu.

A Monseigneur de Tou conseillier au Conseil d'Estat, & Aduocat du Roy en sa cour de Parlement de Paris.

Il rit par ceste lettre auecq' mõsieur le president de Tou lors Aduocat du Roy.

ENCORES que ie sçache bien, veu les grandes affaires esquelles estes maintenant plongé, que ce soit grandement pecher contre le public de vous en distraire, si est-ce que par vn priuilege qui est familier, non à ceux qui sont extraits de Paris, ains à vn Parisien, tel que ie suis, d'estre naturellement mal apris, ie vous prie ne trouuer estrange si ayant plus de consideration & esgard à l'estat de mes affaires, que des vostres, ie me donne maintenant carriere: Ie dy par expres à l'estat de mes affaires.

Car estant en plaines vacations, pour estre les affaires de nostre Palais, sinon du tout taries, pour le moins diminuees grandement à l'occasion de vos grands Iours de Clairmont, ie penserois faire plus de faulte en me taisant, que rompant mon long silence, vous diuertir de vos plus serieuses pensees. Et toutesfois ne pensez pas que receuant la presente, vous y trouuiez de grandes nouuelles: Ie cognois auiourd'huy par effect, ce que la seule imagination me faisoit par cy deuant acroire, que les nouuelles naissent dedans nostre Palais auecq la pratique, & qu'elles prennent leur naissance, augmentation, progres & definemẽt selon le croist ou descroist d'icelle. Vous penserez parauenture que ie me mocque, mais il est vray. Et n'est pas peult-estre malaisé d'en rendre la raison, si vous considerez que l'affluence des affaires cause la multitude du peuple, laquelle est non seulement mere des nouuelles, mais outre ce, comme l'Ourse, en les lechant, ou pour mieux dire dorelotant, les accommode de toutes les façons que l'on y sçauroit desirer. De là vient que sur vn Change de Lyon, à la Realte de Venise, à *i banchi* de Rome, on ne mancque iamais de ce subject. De là que dans nostre Palais on n'en demeure non plus court, que des causes. Voire que ie puis dire, car il est vray, que ce sont choses correlatiues. Et que quand le Palais demeure sans causes, il demeure aussi sans nouuelles, & que plus asseuré pied vous ne sçauriez prendre, pour dire qu'il y a peu de causes,

Les nouuelles croissent en la sale du Palais, & pourquoy.

si l'on vous y mancque de nouuelles. Ie voy bien que iusques icy vous vous estiez gardé de rire, mais que maintenant la patience vous eschapera, & que tout en vn coup esclaterez, quand considererez que celuy qui vous escrit est d'vn pauure malotru aduocat, deuenu inopinément philosophe. Et toutesfois ce ne me seroit pas petit aduantage: encores que ie sçache que tous ces philosophes contemplatifs soyent ordinairement baguenaudiers. Mais ma condition est bien pire, estant depuis vostre partement deuenu vn oisif, faitneant, poltron, *La medesima dapocagine*, & à peu dire homme qui ne craint & haïst riens tant que vos grands Iours. Craignant qu'à vn besoing ie feusse maintenant vray sujet & proye d'vn Preuost des Mareschaux. Et n'y a qu'vn cas qui m'en garentist, c'est que ie ne suis vagabond, ains reduit en la solitude de ma maison, hormis quelques deux heures dont ie me dispense tous les matins au Palais. Ie vous en compterois dauantage, & me lairrois presque allèr à la mercy de ma plume, n'estoit que ie ne suis pas si esperdu ny esgaré en mon priuilege Parisien, que ie ne me resouuienne assez, vous auoir ia trop fait perdre du temps: toutesfois si ie fais faute, vous l'imputerez à vostre debonnaireté. Vous priant prendre iusques icy ce que ie vous ay escrit comme vn aiguillon pour vous destourner de vos empeschements, & fascheries. Quant à ce que i'ay à vous escrire cy apres, tous tant de seruiteurs & amis que vous tous Messieurs auez en ceste

cefte ville, qui ne font pas en petit nombre, non feulement vous fouhaitent, ains fe promettent vn bon & heureux fuccez de voftre legation. Vous auez vn grand Achilles auec vous (accompaigné de plufieurs braues capitaines) és actions duquel i'ay dés piéça obferué, que quelque difficulté qui fe prefente fur fon aduenement, la fin luy en eft toufiours bonne & agreable. Au regard des affaires de noftre Palais pour vous en parler à bon efciant, encores que le temps des vacations, & diftraction des affaires que fouftenez maintenant fur les efpaules, comme vn Atlas, le rende plus folitaire que de couftume, fi eft-ce que les egoufts font paroiftre combien eft grand ce Parlement. Auffi que la plus grande partie de noz compagnons eftants dehors, fait ioüir ceux qui font demeurez d'vn certain droit d'accroiffement. Ce pendant nous attendons voftre retour auec bonne deuotion, & à la charge qu'eftant de deça vous ferez bien empefché de receuoir les bonnetades & careffes de ceux qui vous accueilleront. A Dieu.

Il difcourt en cefte lettre combien il eftoit mal aifé lors des grãds Iours de Clairmont de reduire toutes chofes en bõ train, & rend les raifons.

A Monfieur Mole feigneur de fainct Remy, Confeiller en la Cour de Parlement de Paris.

I'AY veu les lettres qu'auez enuoiées à quelques-vns de voz amis de deça, qui m'ont remis en memoire la forme que l'on obferuoit anciennement, lors que l'on ordonnoit des mede-

cines aux malades,esquelles on auoit accoustumé de froter les bords du gobelet de liqueurs douces & soüefues, pour faire trouuer le breuuage moins facheux à prendre:ainsi les bords de voz missiues m'ōt semblé infiniement doux & plaisans, ie veux dire le commencement plein d'vne bienvueillance admirable, & la fin ou i'ay veu vostre nom que ie respecte entre les autres.Mais à mesure que ie suis entré en matiere i'ay pensé prendre, non vne medecine, ains vne poison qui m'a frappé iusques au cœur. Et ce encores de tant plus que la maladie dont escriuez semble hors d'esperance de guerison. Car quant à la ville où faites vostre seiour,ie n'y trouue riēs de nouueau. Elle ressemble propremēt à ceux qui pour estre sans leurs merites montez a haux degrez, se mescognoissent fort aisément, ainsi ayant ceste ville receu vn honneur inesperé, vous ne deuez trouuer estrange si elle s'oublie pareillement. Mais au regard du desordre qu'auez trouué au pays, i'ay tous les regrets du monde que ie ne suis maintenant des vostres, non pour vous y seruir d'autre chose, que de contribuer à la iuste douleur auec vous, que ie vous y voy apporter. Ie ne pensois pas que les affaires fussent en tel desordre, toutes-fois ie ne desespere en riens de mon premier prognostic, qui est que la fin vous dōnera plus de contentemēt que le commencemēt. Or combien que ie ne puisse bonnement digerer ce fait,comme ceux qui sont presents,si est-ce que puis que le mal court par tout le pays, il me semble que

nous deuōs au cas qui s'offre ressembler au bon medecin, & considerer la cause de la maladie, puis quelles sont les occasiōs pour lesquelles les remedes semblent estre difficiles & obscurs. Si i'ay bien recueilly de voz lettres, le principal desordre qu'auez trouué au païs, prouient de deux sources. L'vne, de l'insolence desordonnée des gentilshommes, l'autre de la cōniuence des Iuges. Qui sont deux maux qui fraternisent ensemblement. Car la conniuence des Iuges peut auoir apporté le desordre qui est en la noblesse: comme aussi le mesme desordre peut auoir esté cause de la conniuence des Iuges, qui n'ont peu resister à la force. De ma part il faut que ie vous die libremēt, que ie ne trouue point estrange (ore que i'en sois tres-marry) les deportements de ceste noblesse, quād ie considere la nature du lieu où elle seiourne, qui est en pays montaignart, eslongné tant de la lumiere du Roy, que de la Cour de Parlemēt, ioint leur desbaux qu'ont apporté noz guerres ciuiles depuis xxij. ans en ça, pendant lesquelles les gentilshōmes ont tousiours eu les armes aux poings, sans aucune discipline militaire. L'habitude de l'air produit quant & soy les esprits plus doux, ou plus hagards. Et ne voiez les bestes sauuages s'habituer aux cāpaignes, ains aux mōtaignes ou forests. Dauantage on dit que la presence ou absence d'vn maistre rend le champ plus gras ou plus maigre. Voulant dire qu'il n'y a point de plus seur controle de nos actions que la veuë de celuy qui a toute intendance sur nous. Et finalement il n'y eut

L'insolence des gentilshommes & conniuence des Iuges fraternisent

Pourquoy il estoit fort aisé à la noblesse d'Auuergne de se licentier extraordinairement.

iamais guerre ciuile qui n'ait produit vn Chaos, mesſlange & diſſolution generale de toutes choſes. C'eſt pour bien dire ras en paille: chacun y eſt maiſtre. Et c'eſt la cauſe pour laquelle, les plus grands Empereurs furent contraints, en tel deſarroy, caller la voile à la tempeſte. De ſorte que ce grand Auguſte harenguant au milieu de ſon camp ceux qui eſtoient à ſa ſuitte, il les appelloit pendant les guerres ciuiles, ſes compagnons, mais quand il en fut dehors, & l'eſtat luy eſtant aſſeuré, il les nommoit ſes ſoldats. Et tout ainſi qu'vn ſage Senateur de Rome nommé Alphenus Varus diſoit que durant les troubles, les gendarmes ſe donnoient plus de loy & authorité que leurs capitaines, auſſi veulent faire le ſemblable les gentilshommes au preiudice des Rois, Princes, & grands ſeigneurs. Vn Prince iuſte n'a pas lors aſſez dequoy pour fournir à tant d'inſatiables cupiditez qui ſont en armes. Toutes ces conſiderations ont (ſi ie ne m'abuſe) cauſé le deſordre de la nobleſſe du païs où vous eſtes. Et ſi me permettez de le dire, i'euſſe trouué plus eſmerueillable qu'en tant d'occurrences de deſbauches ils ſe fuſſent contenus en leur ancien deuoir. Ceſte preſuppoſitiō eſtant faite, il faut encores trouuer moins eſtrange le peu d'ordre que l'on y peut apporter maintenant. Car c'eſt vne propoſition generale de nature, qui ſe tourne en reigle de droit, que toutes choſes prennent leur fin par meſme proportion, qu'elles ont pris leur accroiſſement & progres. Le champignon croiſt, & ſe ternit en vne nuit;

Chacū veut eſtre maiſtre pendāt vne guerre ciuile.

Toutes choſes prennent fin ſelon la proportiō de leurs progres.

les Ormes qui croissent auec vne grande suite d'années, prennent aussi fin de mesme balance. Passez en la sensitiue; celuy qui se colere aisément, est fort aisé a appaiser. Au contraire le melancolic qui est d'vne humeur lente & froide, tout ainsi que tardiuement il entre en ces alteres, aussi s'estant coleré, tardiuemēt bánit-il le courroux de sa fantasie. Cōsiderez les maladies du corps qui se sont acharnées sur nous à petits traits, si vous les pensez guerir tout à coup, c'est perdre par vn mesme moien, & le patient, & la maladie. Vous pouuez presque recueillir à quel propos ie vous faiz ceste inductiō. C'est pour vous dire que ce seroit vn grād miracle, qu'vne seule seance des grāds Iours, qui sont, si ainsi voulez que ie le die, passagers & transitoires, put exterminer tout à fait le desordre, qui a pris ses racines depuis le commancement de noz troubles. Tout ainsi que petit à petit ce mal s'est insinué là où vous estes, aussi faut-il auec quelque traite de temps le ressoudre. Pareillement ny plus ny moins qu'en la medecine, és maladies desesperées & croniques, il y a certains mois que l'on ordōne pour les baings, comme en May & Septembre, & qui les ordōneroit en autre saison, ce seroit perte de temps, aussi vous puis-ie dire qu'à la guerison de ce mal qui se presente deuant vous, tout autre temps sembloit estre plus propre que cestuy-cy. Les troupes qui courent auiourd'huy par la France au voyage de Flādres pour Monsieur le Duc, seruēt à tous les malgisants de fort, comme le touffe de bois au cerf maumené des

Certains mois ordonnez pour les baings naturels.

Veneurs. I'adiouste que l'on leur a baillé tẽps & loisir de penser à leurs consciẽces depuis l'an passé qu'il fut bruit que l'on alloit à Clairmont : & ne les prendrez à l'impourueu comme l'on feit aux grands Iours de Poitiers de l'an mil cinq cens soixãte dix-neuf. L'Italien qui faict profession de vengeance, & qui est maistre ouurier en ce sujet, a vn prouerbe qui luy est fort familier : *Che le minaccie sono gli armi di nimici.* Plus grand ennemis n'auoient ces Messieurs dont escriuez que la iustice, contre laquelle ils se sont armez en discours, & ont fait leurs preparatifs pour se garentir. Si en telle affaire que ceste-cy i'auois quelque voix en chapitre, iamais on ne feroit ouuerture de grands Iours en temps de guerre: la iustice ne peut estre bonnement ouie au milieu des sons des clairons & trompettes : & mesme contre vne noblesse qui a les armes aux poings. Ie ne dispute pas si elles sont aduoüées, ou non, par le Roy; il me suffit que la seconde personne de France les aduouë, pour auoir par cy apres vne abolitiõ generale en faueur de ceux qui seront cõtumacez. Tout le discours que ie vous ay fait, regarde le general de l'affaire: ce que i'entends vous escrire par cy apres, ira s'il vous plaist de vous a moy. Ie crains que le zele que vous tous auiez sur vostre aduenement, apporté à la punition de crimes ait nuit à vostre intention : ie veux dire qu'ayants des memoires & instructions des fautes commises par les plus grands, ayez fait demonstration trop ouuerte de vous vouloir atacher a eux. A la verité c'est vn

remede ſouuerain en iuſtice, voire en toute affaire d'eſtat, de s'atacher aux plus grands quand ils le meritent. Car vn ſeul de ceux-là punis, apporte plus de crainte & terreur à tout le demeurãt du peuple qu'vne infinité de petits. La punition d'vn ſeigneur que ie ne nomme point, eſtonna plus aux grands Iours de lxxix. tout le Poitou, Anjou & Touraine, que tous les autres qui furent executez à mort. Mais ceſte reigle ne doit pas eſtre perpetuellement miſe en vſage, ains ſeulement lors que nous tenons ces grands dans noz rets, & qu'ils ne nous peuuent eſchapper. Que ſi nous ne les tenons, c'eſt vne choſe treſ-dangereuſe de vouloir mettre en œuure ceſte propoſition. D'autant qu'ils ont telle ſuite & vaſſelage, que non ſeulement nous ne pouuons mettre à effect encontre eux ce que nous-nous eſtions promis, mais qui plus eſt par conſeils ſombres & couuerts, ils prennent la cauſe des plus foibles en main, les accommodent de leurs maiſons fortes pour leur ſeruir de retraites : & ainſi le grand y apportant le poix & authorité, & les moindres le nombre, & faiſants vne ligue mutuelle entre eux pour ſe fortifier contre la iuſtice, il aduient que noz entrepriſes ne reüſciſſẽt à telle fin que nous nous eſtions projettez. Qui euſt paſſé pour quelque tẽps par quelque diſſimulation le fait des plus grãds, peut eſtre euſſent ils aidé à faire exemple des plus petits. Ie ſçay bien que vous me direz, qu'en ce faiſant c'eſt exercer vne iuſtice courtiſane, & non celle que vous-vous eſtes tous propoſez allants pardelà. Que

En quelle façõ on doit chaſtier les grands.

c'eſt rendre la loy ſemblable aux filets de l'araigne, & faire ce que dit Porus au Roy Alexandre eſtant pris de lui, que l'on pardõnoit aux grãds courſaires, pour prendre punition des petits : mais en vn mot ie vous reſponds que quand en telles affaires, on ne peut ce que l'on veut, il faut vouloir ce que l'õ peut. Ie crains encores vne autre choſe qui me ſemble eſtre de grãde conſideration. Qui eſt qu'en telle frequence de delits qui s'eſtoient tournez par long vſage en nature (ayants fait de vice vertu, ou pour le moins choſe indifferente) l'on ait voulu rechercher les anciens pechez de ceux qui depuis auoient veſcu quoyement en leurs maiſons. Ie le vous repreſenteray par exemple. Il ſe trouuera peut eſtre gentilhomme qui auoit meſfait ſelon la licence du temps il y a dix ou douze ans; depuis il a veſcu en ſa maiſon ſãs eſtre recherché, au veu & ſceu de tout le monde accõpaignant toute la teneur de ſa vie de preud'hommie; certes encores que ie ſçache bien que par le formulaire de noz loix, tous delits ne ſe preſcriuent & effacent que par vingt ans, ſi eſt-ce qu'en vne conſideration generale du repos de tout vn pays, nous deuons apporter de tresgrãds regards, auant que de vouloir reſſacer ces vieux pechez. De là vindrent les Amniſties & cõniuences du Magiſtrat aux fautes paſſées, quand elles ſe trouuẽt generales. Ceſte propoſitiõ frape à l'Eſtat, direz-vous. Et celà meſme qui ſe preſẽte à voz yeux y frape pareillement, puiſque le deſordre eſt tel qu'eſcriuez. Meſmement qu'en ces vieilles recherches, il aduient ordinai-

S'il eſt expedient en abondãce de vices rechercher les anciẽs pechez.

ordinairement que pendant que le bon Magiſtrat pouſſé d'vn zele de iuſtice, pẽſe faire ce qui eſt de ſon deuoir, la vengeance de quelques ennemis cachez ſe met ſouuent de la partie. Se vangeants par ce moien ſouz le maſque du public de leurs inimitiez priuées. Les parties ciuiles ſeront parauenture tombées d'accord, long tẽps auparauant le bruit des grands Iours. On ſuſcitera ſouz main vn Procureur du Roi, par deuers lequel reſide l'effect de la vindicte publique: cõtre laquelle patrocinoit & la tranſaction des parties, & la longueur du tẽps paſſé, & la preud'hommie dõt depuis s'eſtoit comporté celuy que l'on veut preuenir en iuſtice. Ie diray librement ce que i'en penſe: la religion des Iuges qui vous enuoient les inſtructiõs de cecy, m'eſt grandement ſuſpecte. Le mal qui aduiẽt preſque en matiere des grãds Iours, qui n'y prẽd garde de prez, eſt que *vt antea flagitiis, ita tum legibus laboramus.* Ie ne dy pas que ces vieilles fautes vous ayẽt eſté ramentuës, mais ſi celà eſt aduenu, ne faites doute qu'il n'ait fait tenir beaucoup de gens ſur leurs gardes, qui ſentoient y auoir de l'ordure en leur fait, veu que l'õ vouloit faire le procez ſur vne vieille faute à celuy qui eſtoit en reputation d'homme de bien parmy le peuple. Si Dieu m'eut fait ce biẽ d'eſtre des voſtres (choſe que ie regrette infiniemẽt) & que tels objets ſe fuſſent preſentez, i'euſſe volõtiers fait comme le nouice, lequel eſtant au derriere la chaize d'vn grand preſcheur qu'il ſeconde, quand il le voit par vne iuſte douleur s'exclamer encontre les vices, le

Qu'il faut en tous grãds Iours craindre ſur toute choſe la calomnie.

tire par le bord de sa robbe, à ce qu'il ne se mette à l'essor, aussi me fussé-ie enhardy de vous prier d'apporter quelque moderation à la iuste rigueur de iustice, & ne mettre point vn espouuantemẽt general au pays, à fin que chacun fust doucemẽt demeuré en haleine. Voilà à mon iugemẽt les obstacles qui naissent dans le corps mesmes de la noblesse. Celuy que vous cottez par voz lettres n'est pas moins grand, qui est la conniuence des Iuges inferieurs. Car quel remede pouuez-vous apporter par voz ordonnances & iniončtions, si vous ne trouuez ceux qui vous doiuent assister, disposez à vous obeir? Parauenture que la crainte, aussi tost que la faueur, nous a procuré ce mal. Par ce qu'estants les Iuges (aussi bien que le cõmun peuple) asseruis souz la tyrãnie des plus forts, ils craignent le retour de matines, lors que vous aurez desemparé le pays. I'adiouste encores ie ne sçay quoy qui a peu induire ces Iuges à ne se rendre si souples & disposts à receuoir voz commandements. Vous sçauez que l'ancien seiour des grands Iours au pays d'Auuergne, & de Bourbonnois estoit en la ville de Ryon, ou de Moulins. On les a laissées, pour vous loger en vn siege qui lors de la publication de voz grands Iours n'estoit encores mis entre les Royaux. Il n'y a riens qui apporte tant de despit en noz esprits que le mespris. Il y a bien plus. Car pour le regard de Ryon, non seulement il estime estre mesprisé, ains offensé, par le desmembrement que l'on a faict de son siege, pour en accommoder ce-

Conniuẽces des Iuges du pays.

luy de Clairmont. Et en ceste opinion, ie ne ne trouue pas trop estrange qu'ils se rendent aucunement lents & refroidis, (specialement en ces deux Prouinces) à ce qui est de leur deuoir. Le Roy aux grands Iours de Poitiers sevra sa puissance de toutes abolitions & euocations: Ie ne sçay si en ceux-cy il a faict le semblable: bien sçay-ie que l'ouuerture d'vne seule euocation ou interdiction de cognoissance à vous autres Messieurs est vne grande planche & port d'asseurance pour les autres. Le plus fort & asseuré rempart pour la conseruation de l'authorité des grands Iours, est quand en ce commun cours de iustice, la misericorde du Prince, ou sa puissance absoluë n'entre en jeu. Ie me veux doncques maintenant estancher, & faire mon profit si ie puis de tout ce que i'ay deduit cy dessus: vous auez d'vn costé trouué la iustice en defaut, soit ou par crainte, ou par faueur: d'vn autre costé, la noblesse non seulement disposée à ne vous donner nul confort & aide, ains estre celle sur laquelle deuoit tomber le principal exemple de voz grands Iours: Et vrayement il est impossible que vous rapportiez tel contentement de vostre entreprise, que souhaitez. La Republicque est comme vn horloge, auquel il ne faut que le dereglement d'vne seule rouë, pour desbaucher tout le demeurant; ou bien comme vn bateau auquel il y en a qui ne seruent que de ioüer des mains, comme ceux qui tirent les auirõs & les autres sont destinez à manier le gouuernail,

Qu'en matiere de grãds Iours il faut craindre sur toutes les euocations & abolitions.

cõme le maistre marinier. Et faut que ces deux parties s'entendent ensemblement, qui voudra faire voguer le vaisseau. Aussi en vain vous autres Messieurs qui tenez le premier gouuernail de nostre iustice pouuez vous venir à chef de vostre intētion, si vous n'estes secondez par les autres. Et neantmoins quelques discours que nous faisiõs, encores q̃ pour quelque temps voz desseins demeurent en friche, si est-ce que ie m'asseure que vous estãts affermis, vous aurez vn meilleur succez que n'esperez. Le semblable en est il aduenu à Mõsieur le Presidēt de Harlay aux grãds Iours de Poitiers, desquels toutes-fois il sortit auec vne fin si heureuse, qu'il est impossible de plus: lequel estant maintenãt encores vostre chef, ne pensez pas que sa fortune luy vueille estre maintenãt marastre: la sçachãt accompagnez de tout ce que l'on peut desirer de vertu & de conseil en vn homme de bien & bon Iuge. A Dieu.

A Monseigneur de Harlay Conseiller d'Estat & premier President en la Cour de Parlement de Paris.

Il congratule à Mõsieur le premier Presidēt de sa promotiõ en cest estat

IE NE faiz nulle doute que n'ayez esté d'vne mesme voie aduerty, & de la mort de feu Monsieur le premier President, & de vostre promotion en son estat. Qui a causé douleur & ioye tout ensemble. Par ce que d'auoir perdu vn si grand personnage comme le defunct, si aduantageux pour le repos du public, si zela-

teur des choses bonnes, il n'y a homme de bien qui n'en ait porté vn tres-grãd regret dedans sa poitrine. Mesmes que toutes mutations inopinées telles que celle-là, apportẽt ordinairement de grandes craintes & desfiances aux esprits des hõmes. Mais vous n'auez pas si tost esté nõmé en cest estat par le Roi, que tout ainsi que par les rayõs du Soleil nous voyõs les nuées chassées, aussi chacũ à l'instant mesmes a tourné son dueil en vne extreme resioüissance. Ne pensez point ie vous prie que ie vueille donner cecy à la seruitude que i'ay en vous: si vous auez esté nõmé prõptement par le Prince, vous auiez aussi la voix cõmune de tout le peuple pour vous, en ce peu d'entrejet de tẽps que nous auõs souffert eclipse de cest estat, chacũ vous y souhaitoit, & tout aussi tost a esté le souhait du peuple accõply. Chose qui de tant plus vous doit apporter de contentemẽt, que les autres pour le iourd'huy poursuiuent ambitieusement les offices, & encores à gresse d'argẽt, sans y pouuoir quelquefois attaindre: vous non seulement ne le poursuiuant, mais qui plus est absent & ne le sçachãt, auez esté appellé à ce haut degré. Et vrayemẽt vous auiez interest tresgrand d'estre enuoié en ceste legation où vous estes (ie dirois presque relegation pour les trauerses qu'y auez receuës, & mauuais offices que l'on vous y a faits du cõmancemẽt) & importoit à vostre dignité que fussiez hors de ce païs en ce tẽps cy, pour recueillir de vostre absence vn si noble fruit. Car à fin que ie laisse à part l'estofe, ie veux dire la grãdeur de cest estat, la façon

Belle & heureuse promotion à l'estat de premier President.

m'en plaiſt cent & cẽt fois dauãtage. Parce que quãd ie remets deuant mes yeux la bonne volonté du Roi en voſtre endroit, la ſouuenance qu'il a eu de vous, brief que cõbien que n'aiez iamais fait profeſſion de courtiſer qu'auec dignité, toutesfois vous ſeulemẽt ayez eſté par luy choiſi par deſſus pluſieurs abayants, & meſmes ſans autre plus grãde deliberatiõ que d'vn demy iour: quand auec ce ie conſidere la congratulation commune non ſeulemẽt des bons, ains generalement de tout le peuple, il me ſemble que iamais hõme n'eut tant d'occaſion de ſe contẽter que vous. Mais encores le plus beau que i'y voye, c'eſt que voſtre fortune ſymboliſe en cecy grandemẽt auec celle de feu Mõſieur voſtre pere, lequel fut ſalüé de ſon eſtat de Preſident à l'impourueu, & lors que moins il y penſoit: Luy dy-ie par le Roy Henry ſecõd, & vous par Henry iij. ſon fils. Ce n'eſt pas peu que Dieu vous face ſucceſſeur de ſes bonnes auentures, ainſi que de ſes loüables vertus. Qui ne cognoiſtroit l'hõneſte liberté dõt i'accompaigne toute la teneur de ma vie, il pẽſeroit liſant tout cecy que ie me ſois propoſé faire acte de flaterie: tant s'en faut que mon intention ſoit telle, qu'au cõtraire ie ne vous ay ramentu toutes ces particularitez, ſinon pour vous faire auſſi ſouuenir que ſe trouuans tant de benedictions de Dieu auoir à coup conflué, comme vn grand torrẽt de fortune en voſtre faueur, ſi oncques par le paſſé vous feuſtes retenu en vos actions, vous deuez maintenãt plus que iamais apporter de crainte & circonſpection en voz

affaires, pour la grande obligation dont toutes ces belles rencontres vous rendent redeuable au public. La memoire des vertueux deportements de feu Mõsieur vostre pere, est encores emprainte au cœur de plusieurs gens de biẽ: on sçait de quelle preud'hõmie vous-vous estes armé iusques à huy: l'on voit la nouuelle recherche & election qui a esté faite de vostre personne: he vrayemẽt (ie le vous diray cõme vostre seruiteur treshumble, laissant toute hypocrisie en arriere) la reputatiõ qu'auez acquise par le passé, cõiointe auecques l'expectation que l'on s'est imprimée de vous pour l'aduenir, vous doiuent à mon iugement aprester plus à penser qu'à nul qui se soit presenté deuãt vous. Ceux qui discourent exterieuremẽt des affaires de nostre France, mettent l'estat du Chancelier au premier rang, & certainemẽt non sans cause. Mais quant à moy, ores que le vostre ne soit si grand, si ne l'estimé-ie pas moins beau; pour estre plus stable & arresté, par ce que le premier est exposé à la mercy des vagues de la Cour du Roy, & n'a autre garend de l'enuie que les grands peuuent cõceuoir contre luy, que soy-mesmes. Mais vn premier President d'vne Cour de Parlement de Paris, tenant tel rang que chacun sçait, peut sagement reietter toutes ses excuses, & par consequent l'enuie, sur vn corps qui ne meurt iamais, comme estant le principal nerf & retenail de nostre Royaume. Et de là vient qu'vn premier President subsiste tousiours iusques à ce qu'il ait pleu à Dieu l'appeller à soy. Vous viurez dõcques

De quel estoffe et grãdeur est l'estat de premier Presidẽt de Paris.

en ceſt honneſte contentement, & nous au voſtre: vous aſſeurãt que n'eſtes pas moins content en vous meſmes, que tous voz ſeruiteurs & amis ſont pour vous, entre leſquels ie vous ſupplie humblement me garder vn petit coing en voz bonnes graces. A Dieu.

A Monſieur l'Archer Conſeiller au Parlement de Paris.

Combien il eſt bien ſeãt à vn hõme de ne s'eſleuer plus haut pour auoir eſté appellé à vn grãd eſtat.

LE bruit cõmun de ceſte ville, dõt auſſi i'ay eu quelque ſentimẽt par vos lettres, eſt que Mõſieur le premier Preſident ne s'eſt eſleué plus haut pour les nouuelles qu'il a receuës de ſa promotiõ, & qui plus eſt qu'il fait pluſieurs cõſultatiõs auec ſes amis, ſçauoir s'il doit accepter ceſte charge. Quãt au premier point ie vous aſſeure que ie faiz maintenant plus d'eſtat de ſon bon iugement que ie n'auois fait par le paſſé, ores que i'ẽ fuſſe treſaſſeuré. Car il n'y a riens ſi aiſé à nous perdre qu'vn grand flot de bõne fortune, & toutes & quantesfois qu'en telles occurrences d'affaires, nous ne ſortons point hors de nous, c'eſt vn miracle, & choſe qui outrepaſſe non ſeulement les bornes du commun vulgaire, ains de ceux meſmes qui ſont en reputation d'eſtre les plus ſages. Et pour le regard du ſecond, ie vous puis dire que s'il veut mettre en balance les contentements de luy ſeul, ie ne faiz nulle doubte, qu'il ne feit beaucoup plus pour luy en s'excuſant de ceſte charge, que l'acceptant: Voire qu'en repudiant ceſt honneur, il ne s'en procuraſt vn autre infiny non ſeulement enuers

Combien il eſt malaiſé de ne ſe perdre aux premieres nouuelles d'vne bonne fortune.

Qu'en tẽps calamiteux vn homme de bien doit enuier les grãds eſtats

enuers les viuants, ains enuers la posterité, que luy seul au milieu de ce siecle peruers eut mis l'ambition sous pieds. Toutesfois ayant ce perpetuel but en moy, que tout bon citoyen n'est né pour soy, ains pour sa patrie, & que pour l'accommoder en son general, il se doit incommoder en son particulier, ie le vous trancheray bien court, comme à l'vn de ses bõs amis, mon opinion est qu'il feroit vne faulte infinie s'il ne l'acceptoit. Cest estat desire vn homme de biẽ en tout temps, & specialement en cettuy. Vous sçauez la belle ambition de Caton Vticense, lequel estãt aux champs ayant eu aduertissement qu'vn homme corrompu vouloit briguer l'estat de Preteur de Rome, soudain rebroussa chemin en la ville, & se rendit son competiteur, n'espargnant nulles sortes de brigues, encontre son naturel. En quoy les choses luy succederent si apoint, qu'estant fait Preteur, il seroit impossible de dire quel bien il apporta au public. Si pour s'opposer à vn homme corrompu, à plus forte raison pour faire teste à vn siecle corrompu, tout preud'homme doibt souhaiter d'estre appellé à l'administration de la chose publique. Il ne fault point qu'il apprehende d'estre successeur d'vn grand homme: c'est en ceux-là quelquesfois, ausquels sont les plus signalees faultes: Balançants le plus souuent les affaires aux poix sans plus de leurs opinions, ne se souuenants pas qu'ils sont hommes, c'est à dire fautifs, comme tous les autres, & que la plus sage proposition qu'vn chef puisse auoir, c'est de deferer à

Les grands hõmes font les grandes faultes.

certaines heures, comme sont ceux qui sont appellez aux estats: Ie croy que vous pouuez pẽser pourquoy ie vous escrits cecy. Pauure malheureux que vous estes, quelle opinion nouuelle d'ambition est ce qui vous a surpris, de vouloir quiter ceste belle qualité d'Aduocat en laquelle vous estes Roy en vostre ville, pour entrer sous vn nouueau ioug de seruitude de Iuge? Il y a trente ans & plus que vous tenez l'vn des premiers lieux entre ceux de nostre ordre en vostre pays: estant chery & aimé des grands, respecté du commun peuple, viuãt en vne honneste liberté sans alteration de vostre cõscience; & maintenãt qu'estes arriué sur l'aage, desirez, ainçois ambicieusement poursuiuez d'estre lieutenãt de Prouince. C'est pour procurer à ma vieillesse vn repos (dites vous) & aduancer ma famille. O imaginaires discours dõt nous nous trompons aisément, quand nous chatouïllons nos pensees de quelque vaine ambition! Que vous pensiez que voguant au milieu des flots, vous soyez arriué au port: Estant Aduocat du commun, vostre fortune depend de vous, & de vostre fonds: estant appellé à cest estat, vous dependrez desormais des grands, qui le vous auront octroyé. Et si ne satisfaites à leurs opiniõs, vous perdez à vn instant toutes leurs bonnes graces, ainsi que nous voyons vn estourbillon estre enleué par le vent. Quand ie vous voy tenir ce party, vous me faites souuenir du Roy d'Egypte Ptolomee, lequel estãt aucunemẽt en mauuais mesnage auecq' ses subjets, désira d'aller à Rome deman-

der secours: Estimât auoir plusieurs intelligêces auec les grâds & Potentats, par le moyê desquelles il viendroit au dessus de ses aduersaires. Lequel se trouuant dans Chypre auec Caton, il fut par luy dissuadé de ce faire. Luy remõstrant que quand il seroit dans la ville, tel qui le cherissoit par lettres, ne feroit pas semblât de le cognoistre, & qu'il y trouueroit tât d'espines qu'en fin il voudroit n'y estre arriué. Luy conseillant pour ces causes, sans aller à Rome, de se reconcilier auec ses subjets. Toutesfois n'ayant voulu croire à ce grand personnage, il prit la route de Rome, où il trouua, mais à tard, que ce qui luy auoit esté predit, luy estoit aduenu. Ie ne suis point vn Caton, mais ie preuoy que si vous sortez de vostre Roiaume, il vous aduiêdra le semblable. Pour ceste cause ie seray tousiours d'aduis que vous vous reconciliez auec vous mesmes, & repreniez vostre vieille route. Et sur tout estimiez que si vostre estat estoit venal, il y a tel qui en voudroit bailler trois & quatre fois plus d'argent que de l'office que souhaitez. I'adiousterois volôtiers que c'est vn estat nouueau, introduit au mescontentemêt de tous vos iuges de Rion, & plusieurs autres particularitez, si ma lettre les pouuoit porter, mais ie me suis leué tard, & le messager me presse. Et toutesfois pour vous côtenter, i'ay parlé à ceux que ie pensois pouuoir faire pour vous, & dont m'auez escrit, entre lesquels l'vn des premiers seigneurs de nostre Cour, vous y fait de bien bons offices. Quel sera l'euenement, ie ne le puis dire, voyât les obstacles qu'y

auez. D'vne chose me consolé-ie, parce que de quelque façon que ceste affaire tourne, vous demeurerez le victorieux. Car si vous obtenez selō vostre intention, vous aurez victoire de ce que desirez. Si au contraire vous en estes esconduit, vous raporterez vne autre victoire de ce que deuez desirer. Aduertissemēt que ie vous prie prendre de moy vostre ancien amy, cōme fait le malade vne medecine, qui luy est amere en la prenant, & luy cause quelque temps des trenchees, mais en apres produit de beaux effects de guarison. Ie seray non seulement vostre medecin, mais encores passant plus outre, ie feray icy l'Astrologue. Car voyāt que l'on tire les choses en lōgueur, ie prognostique que l'on trouuera tant d'obscuritez en ce nouuel establissemēt de siege Presidial de Clairmōt, que ceux qui en ont esté les premiers autheurs & promoteurs, trouueront à la longue plus expediant de laisser (comme l'on dit) le moustier où il estoit. Le partage estoit beau entre les trois principales villes de vostre pays. Que la ville de Clairmont reluisit par son Eglise pour y estre estably le siege de l'Euesché, celle de Rion par le siege Presidial, & qu'à la ville de Montferrant on eust attribué le mesnage & charge des tailles. Au demourant ie suis tresaise de la bonne part qu'auez eu en nos grands Iours de Clairmont, & n'en ay esté de riens trompé. Vous remerciant aussi des deniers qu'auez presté à mon fils, qu'il'ay remplacez suiuant vostre mandement, pour vostre. A Dieu.

A Monsieur de la Bite, Iuge general de Mayenne.

Il fait icy recit de la belle vie & belle mort de mõsieur le premier president de Tou.

VOvs me demandez quelle a esté la vie & la fin de feu Monsieur le premier presidẽt de Tou. Ie vous responds, belle, heureuse & honorable : tant en particulier que public, depuis le bers iusques au tombeau, & telle que malaisément pourrez vous trouuer sa semblable. Il estoit fils de maistre Augustin de Tou, qui estoit l'vn des quatre presidẽts de la Cour, lequel vesquit dãs nostre Palais en tresgrande reputatiõ de preud'hommie. Et combien que la coustume des plus riches familles de Paris, soit de ne donner le loisir à leurs enfans de se cognoistre, mais dés leur premier retour des Vniuersitez les proumouuoir par argent aux offices, specialement de iudicature, toutesfois cest homme de bien ne permeit que cetuy sien fils ny son second (qui tiẽt auiourd'huy lieu de premier Aduocat du Roy entre nous) paruinssent par ceste voye, ains par les degrez de vertu, qui sont fondez sur vne longue patience: & voulut que l'vn & l'autre suiuit le barreau, & signamment son fils aisné y arriua si ieune qu'à peine auoit il passé l'aage de dix & huit ans, lors que comme vn autre Iurisconsulte Nerua, il respondit du droit & plaida sa premiere cause. Auquel estat il cõtinua par plusieurs annees chery & honoré grandement de tous, mesmes de monsieur Liset lors premier president, lequel en propos communs l'appelloit ordi-

nairemẽt ſon fils pour vne amitié ſpeciale qu'il auoit en luy entre tous les autres Aduocats. Qui ne luy dõna pas petite vogue au Palais, outre ce que de ſoy-meſmes il eſtoit aſſez diſpoſé à ſe faire grand. Aduocat, il fut fait preuoſt des Marchands de Paris, auquel eſtat il donna le premier aduis & deſſeing des fortifications de la ville, & encores embellit le port de la Tournelle S. Bernard d'vn quay, afin que l'oree de la riuiere de Seine fuſt de toutes parts ſemblable. Quelque temps apres, la cour de Parlement prenant nouuelle forme par l'introduction du Semeſtre qui fut fait vers l'an 1553. il fut crée par le Roy Henry ſecond lors regnant l'vn des huit preſidents de la grãd chambre, car il y en auoit quatre à chaſque Semeſtre. Ce temps-là auoit porté quatre fameux Aduocats, Maiſtres Pierre Seguier, Chriſtofle de Tou, Iacques Aubery, Denis Riant. Leſquels en moins de trois ans furent diuerſement appellez aux grands eſtats. Seguier & Riant faits Aduocats du Roy, puis preſidents; Aubery lieutenant ciuil de ceſte ville, mais ſur tout eſt choſe digne d'eſtre remarquee que de Tou, de l'eſtat d'Aduocat priué fut de plain ſault fait preſident de la chambre. Ce qui n'eſtoit encores aduenu à nul autre que luy. Vous diriez que la fortune fut lors groſſe de toutes ces dignitez pour en faire vne ſi ample & feconde portee, que depuis (comme ſi elle en eut eſté recreuë) le paſſage en a eſté preſque clos aux autres. L'on introduiſit vers l'an 1553. le Semeſtre en noſtre Parlement. L'eſprit de cettuy que ie

Quatre grands Aduocats appellez aux grãds eſtats pour leurs vertus.

vous pourtrais maintenant, estoit tellement né & duit à l'action, que voyant qu'il y auoit six mois de l'annee qui le confinoient à sa maison, il s'aduisa d'vn beau subject, pour ne demourer oiseux au public, qui fut de reformer les Coustumes; Dont il obtint la cōmission, & auec deux notables cōseillers Faye & Viole qu'il agregea auec soy, il entreprit la reformation de la plus grand partie d'icelles, ausquelles il feit inserer plusieurs articles nouueaux extraits du droit commun des Romains. Mesmes la representation en ligne collaterale iusques aux enfans des freres & sœurs. Ceux qui reformerent les coustumes en l'an cinq cens & sept, & autres annees ensuiuantes bannirent de la France cest article barbare, qui vouloit que representation n'eust point de lieu en ligne directe: Cetuy-cy apporta police en la collaterale fort à propos. Et au regard du temps destiné à l'exercice de son estat, il estoit dernier president de son Semestre, & pour ceste cause dedié au iugement du criminel. En quoy il apporta tant de diligence à la vuidange des procez, que deslors du premier Semestre, les prisons de la conciergerie se trouuerent vuides de prisonniers. Qui fut cause que le geolier feut contraint de demander prouisiō à la cour de Parlement, pour nourrir ses seruiteurs & payer leurs gages; parce que ses pensionnaires luy failloient. L'edit du Semestre estant rompu & anichilé, & les deux compagnies revnies en vne: pendant les troubles premiers mourut Monsieur le premier president le Maistre.

Reduction des coustumes par mōsieur le premier presidēt de Tou.

Representatiō en ligne directe & collaterale.

Diligence admirable en ce president.

Cest

Ceſt eſtat eſt conferé à monſieur de Tou. De vous en raconter les moyens, ie ne l'ay icy entrepris. Bien vous diray-ie qu'il eſtoit ſi nouueau & eſcolier à faire brigues & menees (ie me diſpenſeray de ce mot) qu'il ne ſ'en meſla que bien peu, ains vn ſien ſeruiteur domeſtique, qui depuis eſt paruenu à grands biens tant en ſpirituel que temporel, ſceut ſi dextrement & fidellement conduire ceſte oñne, qu'il emporta le deſſus de tous les autres pretendants. Quand il fut pourueu de ceſt eſtat, les troubles eſtoient lors grãds par tout le Royaume de France, & par eſpecial dans Paris: auſquels l'on n'apportoit pas tant de police que peut eſtre l'on euſt deſiré contre ceux que l'on appelloit Huguenots, pour vn zele chault & ardent que les chefs portoient à la Religion Catholique: & combien que celuy dont ie parle ne l'euſt pas moindre, ſi y meſla il dés ſon auenement ie ne ſçay quoy de modeſtie & atrempãce, par laquelle les maſſacres commencerent de ſ'aſſopir. Choſe qu'il executa fort aiſément: car ſ'il eſtoit fauoriſé du Roy, de la Roine ſa mere & des Princes qui leur aſſiſtoient, encores auoit-il meilleure part en la bonne grace du peuple. Qui fut parauẽture l'vne des premieres raiſons pourquoy l'eſtat de premier Preſident ſe trouuant adonc vacquer, il y fut appellé plus facilement pour la neceſſité que l'on auoit d'vn homme qui maniaſt le cœur du peuple. Ainſi dés ſon arriuee ſous ceſte belle creance il oſta doucement des mains de la populace ceſte licẽce effrenee, dont elle abuſoit impunément

contre la vie d'vns & autres, reiettant le tout sagemēt à l'authorité & discretion du Magistrat, pour en prēdre tel supplice qu'il trouueroit bon de faire; Voilà pour le regard du dehors. Quant à ce qui appartient à l'enclos du Palais, la premiere chose qu'il eut en recommandation fut d'y apporter reformation tant au chef que membres. Au chef, parce qu'il s'imposa vne loy à luy-mesme de n'appeller causes extraordinairement aux Lundiz & Mardiz, voulant que les rolles ordinaires eussent lors leur cours sans aucun destourbier ou empeschement: reseruant les placets, que l'on appelle causes des parties presentes aux Ieudiz: loy qu'il obserua inuiolablement. Aux membres, d'autant que il osta les excuses de maladies des Aduocats, si elles ne se trouuoiēt fort bien attestees. La liberté du temps auoit apporté qu'vn Aduocat trouuant sa cause mauuaise se faisoit excuser de maladie pour gaigner le tour du rolle: C'estoit la cause qui estoit malade & non luy: Ce president se roidit & rendit si rigoureux contre ces excuses affectees, qu'en peu de temps il en feit perdre la coustume. Au moyen dequoy faisant tenir vn chacun sur pieds, par l'expedition des causes, dont les vnes estoient plaidees, & les autres iugees rigoureusement par defaux encontre les contumax, nous commençasmes de voir plus de causes vuidees & terminees en vn an, qu'auparauant en deux ny trois. Il feit encores vn trait hardy & notable: Car estant au precedant loisible à l'Aduocat apres auoir fait sa pre-

Police que monsieur le premier president apporta aux audiences.

miere propoſition, d'entrer en Repliques & Dupliques, par leſquelles il conſommoit vne bonne partie de l'heure, à la retardation de la iuſtice, il les bannit & extermina. Voulant que l'Aduocat ordonnaſt de telle façon ſon premier plaidoyer qu'il ſe feit entendre tout au long en ſon fait. Eſtimāt que ſ'il oublioit quelque choſe du droit, il ſeroit facilement ſuppleé par les Iuges. Ceſte façon de faire du commencemēt ne ſe pouuoit bonnement digerer, & de fait l'Aduocat du Roy du Meſnil à quelques ouuertures de Parlement en ayant fait remonſtrances, il n'y peut riens gaigner ſinon pour les cauſes de poix. En fin le long vſage en feit oublier le mal talēt. Et parce qu'il eſtoit homme nourry non ſeulement en la loy, ains aux bonnes lettres eſquelles il prenoit grand plaiſir, auſſi l'on commença ſous luy à entremeſler les plaidoiries de l'vn & de l'autre : Ce qui ne ſe faiſoit auparauant, demourant la commune des Aduocats dedans les bornes du droit eſcrit. Pour le regard des Procureurs, il n'exerça iamais vne grande ſeuerité encontre eux, mais au lieu de ce les feit aſſembler par certains iours du mois, & que là chaſcun propoſaſt les ſurpriſes des vns & des autres pour eſtre vſé d'vne forme de mercuriale & cenſure encontre celuy qui en auroit abuſé, & en vn beſoing en eſtre fait raport & plainte à la Cour. Quant à ſes mœurs, il eſtoit homme qui commençoit la premiere entree du Palais par les prieres à Dieu : car au lieu que tous ſes predeceſſeurs Preſidents ſe reſeruoient à la Meſſe

Repliques et Dupliques des plaidoyers, refrences par le premier preſident de Tou.

Les lettres humaines ioinctes auec la loy.

Sindicat encontre les procureurs.

Mœurs de monſieur le premier preſident de Tou.

generale de dix heures, luy par vne couſtume qui luy fut propre & peculiere, ſoudain qu'il entroit au Palais oyoit ſa Meſſe. Qui eſt la vraye Meſſe des Preſidents, & ainſi appellee par nos anceſtres. Et de là accommodoit le reſte du iour à l'expedition des affaires. Il eſtoit homme qui ne ſceut oncq' faire deſplaiſir à ſon eſciant, treſprompt à faire plaiſir à ceux qu'il voyoit que l'on vouloit affliger induëment: Colere de ſa nature, mais qui ne vouloit point que ſa colere nuiſit, qu'à ſoymeſme: car s'il c'eſtoit caſuellement courroucé contre vn Aduocat, à la premiere audience d'apres s'il ſe preſentoit pour plaider, tout ſon ſoing & eſtude eſtoit de faire paroiſtre par quelque douce contenance qu'il ne nourriſſoit aucune amertume contre luy. Et à ce propos vous veux-ie raconter en paſſant vne choſe qui m'aduint autrefois en l'an mil cinq cens ſoixante ſix, Ma belle mere eſtant decedee, & m'eſtant tranſporté vers la Pentecouſte à Amboiſe pour recueillir ſa ſucceſſion, le Ieudy d'apres les feſtes (que nous appellions le Ieudy des deſconfitures, parce que lors la pluſpart des Aduocats n'eſtants retournez des champs, il ne laiſſoit toutesfois de tenir l'audience, ſans pardonner aiſément aux abſents.) Ce Ieudy dy-ie, vne cauſe eſtant appellee dont i'eſtois chargé, l'on m'excuſa de maladie: Il prit lors contre ſa couſtume ceſte excuſe en payement. Les autres Procureurs voyant que ceſte excuſe eſtoit, ce leur ſembloit,

Douce nature de ce Preſident.

pour ce coup passee en forme de chose iugee, commencent tous à me reclamer pour leur Aduocat (ie dy ceux qui n'auoient point le leur.) Celà le fait courroucer de telle sorte qu'il enioignit publiquement & par expres au premier huissier de sçauoir en ma maison si i'estois malade, & d'en faire son rapport à la Cour: L'huissier n'y fault, & trouua que ie n'estois vrayement malade, mais que i'estois absent de ceste ville pour iuste cause: Ce qu'il rapporta à la Cour. Le Lundy ensuiuant on appelle vne autre cause dont i'estois encores chargé. Le Procureur n'eut pas si tost ouuert la bouche pour dire que i'estois l'Aduocat, que ce bon personnage luy coupa la parole tout court, & dist tout hault qu'il sçauoit bien que i'estois malade. Et atant luymesme m'excusa. Ie vous pourrois reciter vne infinité d'autres exemples de mesme estoffe, mais ma plume me semond à plus hault subjet, pour vous dire que comme il estoit naturellement humain & qu'il accompagnoit en sa maison toutes ses actions d'vne si grande douceur & humanité, que nul ne s'en alloit iamais mal content de luy, aussi estoit-il tresprompt à se reconcilier à ceux qui l'auoient offensé quand ils le venoient reblandir, & de ce en puis-je porter fidelle tesmoignage pour l'auoir veu. I'adiousteray que ie pense mesprendre quand ie diz reconcilier: Car il ne sçauoit que c'estoit de haïr, estant si ainsi voulez que ie le die sans fiel. Au commencement

Monsieur le premier President de Tou ne sçauoit que c'estoit de haïr.

qu'il arriua à cest estat, il y auoit deux grands hommes qui luy sembloiẽt faire teste, & luy à eux ; Parce qu'en vne volonté commune que tous trois apportoient au bien & repos du public, si ne symbolisoient-ils en propositions. L'on peut dire que celà estoit tout ainsi que dans Athenes de Themistocles & Aristides. Or de vous dire quels estoient les plus saincts aduis, celà n'est de ma iurisdiction ny cognoissance : Il y auoit à discourir & pour & contre de chasque costé. Les deux dont ie parle estoient messieurs le Chancelier de l'Hospital & Mareschal de Montmorency. Chascun estimoit que monsieur le premier President nourrissoit quelques rancunes sourdes en son cœur encontre eux : toutesfois soudain qu'il les veit deffauorizez, iamais homme ne leur feit de meilleurs offices que luy. Estimant que leurs afflictions prouenoient, à l'vn de la misere des troubles, à l'autre de la colere d'vn Roy, à laquelle tout homme sage doit caller la voile, quand il tombe en vn tel orage. Homme au demourant studieux le possible : car estant en sa maison il se donnoit tous les iours certaines heures pour son estude particuliere sans exception, s'il n'en estoit distrait par les Princes & grands seigneurs qui luy venoient recommander quelque affaire. Vn an auparauant son decez, comme i'estois de sa grace veu de bon œil par luy, ie le surpris lisant ententiuement les oraisons de Citeron contre Verres, ayant d'vn costé le liure, & de l'autre ses brouillats, dans lesquels il recueil-

Monsieur le Chancelier de l'Hospital, & mõsieur le premier presidẽt de Tou, deux grãds personnages diuers en propositions politiques.

Estude de Monsieur le premier President.

loit ſommairement les paſſages dont il ſe vouloit aider. Vne autrefois il me pria de luy donner les trois Tomes des Aduerſaires de Tournebus: Parce qu'il ne ſçauoit qu'eſtoient deuenuz ceux que ie luy auois fait autrefois preſenter par les enfans de l'autheur, qui luy auoient à mon inſtigation dedié le troiſieſme. Ce que ie feis. Mais il ne les eut pas ſi tôſt, qu'il les leut tous (comme ſ'il n'euſt eu que vingt & cinq ans) en moins de trois ſepmaines ou vn mois. Choſe certainement treſemerueillable, qu'au milieu de tant d'affaires publiques, il ſe peut deſrôber ce loiſir. Et combien que ceſte eſtude domeſtique luy fuſt treſagreable, ſi n'auoit-il riens tant en recommandation que le Palais. Il y entroit le premier & en ſortoit des derniers, touſiours auſſi frais à l'iſſuë des audiences comme à l'entree. Celà faiſoit qu'il aimoit grandement ceux qu'il voyoit exercer auecq' quelque dignité leurs eſtats, tant d'Aduocat, que de Procureur: & comme il eſtoit du tout bon, auſſi feit-il pluſieurs clercs, procureurs. Trouuant mauuais qu'apres auoir vſé leurs ieuneſſes auecq' leurs maiſtres, & paſſé par tous les degrez de clercs, on leur vouluſt fermer la porte à l'eſtat de Procureur. Finalement il eut deux choſes en quoy il ſe rendit admirable: L'vne à bien dreſſer & prononcer ſur le champ vn arreſt: Ne ſ'eſtant trouué Preſident deuant luy qui euſt vn plus beau formulaire d'arreſts: L'autre en ſes opinions. I'ay au-

Eſprit infatigable aux affaires du Palais.

Formulaire d'arreſt.

Bon ſens.

trefois apris de feu Monsieur le President de Pibrac, personnage qui se cognoissoit fort bien en hommes, que combien qu'il n'eut pas vne eloquence si persuasiue comme quelques-vns qui le secondoient & tierçoient, toutesfois il estoit accompagné de tel heur, ou bien de telle facilité d'esprit pour sortir d'vn mauuais passage, qu'aux affaires de consequence il estoit ordinairement suiuy. Iusques icy vous auez peu entendre quels ont esté ses auancements, progres, & deportements au public: entendez maintenant ce qui concerne son particulier. Il espousa vne damoiselle nommee Iaqueline Tulleu fille vnique, qui luy apporta de grands biens: femme qui se disposa sagement aux volontez de son mary, lesquelles elle sceut auec telle douceur reboucher qu'elle gaigna par vne longue obeïssance ce poinct sur luy, qu'il ne croyoit tant en nul autre qu'à elle. Et non sans cause: Car comme ainsi fust qu'il eust seulement le cœur, ou au Palais, ou à ses liures, ceste bonne dame prit tout le fait du menage en main, mais auec vne telle bonté qu'elle ne changea iamais de fermiers ny ne leur apretia grain: estans par ce moyen tous deuenus riches auec elle. Lesquels aux obseques du defunt monstrerent assez combien ils regretoient sa mort. D'autant qu'ils se presenterent tous deuant le corps habillez en dueil auec les seruiteurs domestiques. Sa table & conuersation ordinaire estoit de gens mediocres auec lesquels il rioit familieremẽt, despouillant soudain qu'il

Mesnage heureux.

estoit

estoit dedans sa maison auec eux tout ce qui estoit de la grandeur de son estat : ayant tant qu'il a vescu apporté ceste reigle de ne souper hors sa maison, & de se coucher à neuf heures, & se leuer assez matin, le plus du temps sans seruiteur, ains n'ayant autre homme de chambre que soy-mesme, ainsi que i'ay apris de sa bonne partie. Ce qui n'est pas malaisé de croire. Car il estoit si peu fastueux que ie l'ay veu quelque fois retourner seul en sa maison; quand il sortoit du Palais deuant l'heure. Il ne fut iamais conuié ou de nopces, ou de funerailles de ses amis, encores qu'ils ne fussent de condition grande, que luy ou sa femme n'y allassent, pour n'estre veu les desdaigner ou defaillir à son deuoir. De son mariage il eut six enfans: le seigneur de Bonneil fils aisné Maistre des Requestes, le sieur de sainct Germain l'vn des grands Maistres & reformateurs generaux des eaux & forests de la France, & puis Bailly de Melun; le seigneur d'Emery Conseiller en nostre Cour de Parlement. Des filles trois, dont l'aisnée fut mariée auec Mõsieur le Viconte de Cheuerny Chancelier de France, la seconde à Monsieur de Harlay à present premier President, & la troisiesme qui fut rendue nonnain voilée, à laquelle il deuoit vne veuë tous les ans par forme de vœu, le iour & feste sainct Louys, patron du monastere de Poissy où elle reside. Il a veu en vn mesme temps deux siens gendres, l'vn Chancelier de France, l'autre troisiesme President, l'vn de ses freres Aduocat general du Roi, & l'autre Euesque de Char-

tres, & l'autre Maistre des Requestes. Et ses deux derniers masles promeuz aux dignitez que i'ay dit : car quant à son aisné il deceda deuant le pere, & neantmoins il mourut Maistre des Requestes. Et combien qu'il ne fut brigueur, si est-ce que les dignitez le suiuoient sans qu'il les enuiast. Car laissant apart toutes autres particularitez, ie me contenteray de vous dire que cinq ans auparauant que deceder, Monsieur le Duc d'Alençon second Prince de France le pourueut de l'estat de Chancelier de sa maison, auquel il est mort. Ceux qui luy estoient plus seurs amis, eussent souhaité qu'il n'eust accepté ceste charge. Il a vescu soixante & quinze ans sans vser de lunettes, vejete de corps & d'esprit, homme qui apprehendoit de telle façon les affaires, qu'il ne se heurtoit point contre les torrents, qui luy a augmenté ses iours. Son mariage fut son premier & dernier, auquel il vesquit l'espace de quarante neuf ans, vingt & neuf ans President, dont il y en a vingt complets en l'estat de premier. Sans que iamais pendăt cest entrejet de temps nous l'ayons veu malade quatre iours, qu'il ait volontairement discontinué le Palais trois iours. En fin il mourut le premier iour de Nouembre, mil cinq cés quatre vingt & deux, iour que ie veux annombrer à vne partie de son heur : par ce que c'estoit le iour de la Toussaint dont vne partie de l'apresdinée estoit dediée à la commemoration solemnelle des morts, regreté generalement de tous, & par especial de son Roy, lequel voulant faire paroistre combien il l'a-

uoit aimé en sa vie, lui ordonna des obseques les plus celebres qui oncques eussent esté veües à vn homme de robbe longue: Dont luy-mesme à face ouuerte se voulut rendre spectateur, auec la Roine sa mere & autres grands Princes & Princesses, en l'hostel du Preuost de Paris. L'on prit le chemin des Cordeliers, & delà de la ruë de la Harpe on descendit sur le quay iusque en la ruë des Augustins pour rendre le corps à l'Eglise saint André des arts, où est le sepulchre ancien de ses ancestres. La suitte & procession fut telle qu'il y en auoit encores presque en la maison, quand les autres entroient en l'Eglise, & iamais ne veit-on les fenestres & boutiques des maisons tapissées de tant de peuple tout esploré. Le ciel mesme sembla lamenter son decez par plusieurs pluyes qui furent lors: & le Palais auoir celebré ses funerailles. Car comme si auec luy le Parlement fust mort, le hazard du temps voulut qu'il y eut intermissiõ des audiences quatre mois entiers, pour la difficulté que la Cour faisoit de publier quelques ordonnances: & dauantage vne belle liste de gens de nom tant de la France, qu'Italie, pour derniere closture voulurent rendre son tõbeau immortel par plusieurs vers François, Latins, & Grecs. Vne chose me plaist-il remarquer de luy qui est digne d'estre recitée: c'est que tout ainsi que de tous les grands Aduocats de sa volée, dont i'ay parlé au commancement de ma lettre, qui tous monterent aux hõneurs, il attaignit au premier degré: aussi par vn priuilege special de sa fortu-

Obseques de monsieur le premier President.

Le Palais chomme par hazard lors de la mort du premier President.

Epitaphes.

Chose remarquable particuliemẽt en la fortune de ce seigneur.

ne demeura-il le dernier, les ayants tous survescu. Repassez toutes les fortunes des hommes illustres, vous n'en trouuerez point vne autre qui ait esté accompaignée de tant de benedictions de Dieu comme ceste-cy, ne qui luy ait faict si longue & fidele compaignie. Les vns montent par leur vertu aux grands honneurs, mais ils sont extraits de bas lieux, qui est vne tare en l'opinion de ceux qui ne balancent noz actions au poix de la seule vertu: comme les Romains veirent vn Ciceron, auquel ses ennemis obiectoient à chasque bout de champ, qu'il estoit vn homme nouueau, encores qu'il s'en sceust fort bien defendre. Les autres paruiennent, mais c'est par meschanceté, comme en la Sicile Agatocle. Autres qui ont bel aduenement & progres, mais qui se tourne par succez de temps en vne mort honteuse & tragique, comme fut celle de Policrates Samien, qui se disoit l'heureux des heureux: & d'Anguerrãd de Marigny entre nous: autres qui ont vne fin belle, mais le commencement treshonteux, cõme en Turquie autrefois Barberousse, & depuis Dragut Reis, qui de la cadene où il passa tout le tẽps de sa ieunesse au milieu des forçats, deuint general des Galeres du grand Seigneur. Autres qui eurent beau commencemẽt & pareille fin, mais le milieu de leur fortune fut trauersier, comme les Romains veirent vn Furius Camillus, & nous vn Anne de Montmorency Connestable de France. Autres qui pour auoir esté heureux ne receurent iamais si grand heur que d'estre morts ieu-

Belle & admirable fortune de Mõsieur le premier President de tout sens.

Diuersité des fortunes des hommes illustres.

nes, pour ne donner le loisir à fortune par ce moyen de leur tourner le visage, comme Alexandre: aussi ne sentirent iamais plus grand malheur, & Annibal, & Scipion l'Africain, & Pompée, (tous trois tresgrands & heureux capitaines en leur ieunesse) que par la longueur de leur vie. Autres au maniement des affaires publicques eurent des succez tres-heureux, mais en leurs domestiques, vn ver qui leur rongnonnoit interieurement la poitrine, comme ce grand Empereur Auguste. Brief il n'y a eu homme si grãd & heureux ait-il esté, qui ait eu prix pour prix vne fortune si accomplie en son tout comme cestuy-cy. Estre extrait d'vne noble famille, paruenir par les degrez honorables aux honneurs premierement populaires, puis Royaux, aimé successiuement de tous les Rois qu'il seruit, honoré de tout le peuple, s'estre maintenu en son estat au milieu des troubles aigus qui ont couru par la France, sans auoir receu aucune algarade des vns ny des autres: auec tout celà auoir en sa maison vne femme sage & honneste, miroüer de chasteté à toutes les matrones, vne posterité si grande & illustre, vn aage si long sans maladie, vnes funerailles telles que i'ay recitées pour catastrophe de ceste heureuse comedie: He vrayement ie le diz encor vn coup, il n'y eut iamais vne si heureuse vie tant en public que priué, ne qui se trouuast aconsuiuie d'vne si heureuse mort. Ie luy dediay deux ans deuant qu'il mourust mes Epigrammes Latins, maintenant qu'il a pleu à Dieu de faire

ſa volonté de luy, ie lui conſacre d'abondant à ſa memoire entre voz doctes mains ceſt eloge au bout duquel ie veux que l'on appende ce beau vers du poëte Auſone.

Talis vita illi, qualia vota tibi.

Les fautes qu'on impute au defunct. Ceux qui detractent à ſes loüanges, luy imputent les fortifications de Paris qui ſe ſont depuis tournées en vne forme de taille. Mais c'eſt inconſiderement iuger des affaires du monde par les euenemẽts, & non par les conſeils. Quelques autres pour ne demeurer muets dient que ſa diligence eſtoit plus nuiſible que profitable au Palais, comme celuy qui vuidoit les roolles, non les cauſes. Il vuidoit & les roolles & les cauſes enſemble. Mais on ne peut apporter ſi bonne police au public, que les bons n'en patiſſent de fois à autre auec les mauuais. Et le medecin donnant air à la veine du malade pour le guarir, ne peut tirer du mauuais ſang qu'il n'y en paſſe auſſi du bon. La rigueur qu'il apporta en ce fait-cy, feit de telles operations contre les tergiuerſations des fuiards, qui eſt vne treſ-dãgereuſe maladie en iuſtice, que nous aprimes à faire plus diligemmẽt raiſon aux pauures parties languiſſantes que l'on n'auoit iamais faict par le paſſé. *Multiplicité de procureurs nuiſible au public.* Autres arguent en la facilité de ſes mœurs la multitude effrenée de Procureurs à laquelle il ouurit la porte. A quoy ie paſſe condẽnation fort volõtaire: car ie ſeray touſiours du party du peu contre le trop en telles matieres, auſſi bien que l'Empereur de Rome qui mourant diſoit que la multitude des mede-

cins qu'il auoit appellez pour sa guarison, l'auoit mis au lit de la mort. La trop grãde multiplité produit la confusiõ & desordre, qu'il est malaisé de policer puis apres; mesmes en cest estat de Procureur. Toutesfois quand ie considere sur quel fondement fut appuyé ce defaut, ie le compare à ces erreurs dont fut autrefois censuré Tertullian, que i'appelle belles erreurs. Car il n'y eut autre chose qu'vn zele ardent enuers Dieu & son Eglise qui l'y conduisit. Aussi veux-ie nommer ceste faute au milieu des vertus de nostre President, vne belle faute, qui ne prenoit son origine que d'vne humanité née auec luy, qui l'induisoit d'auoir compassion de tout ce petit peuple. Les derniers iettans leurs pensées plus haut luy improperẽt, que ceste mesme facilité le feit tomber en vn accessoire de plus dangereuse consequence. Par ce qu'il promettoit aisément (cõme ils dient) plusieurs choses au Roy, dont se trouuant puis apres mauuais garend, il vouloit aucunement violenter les opinions de sa cõpagnie, pour ne faillir de promesse. Si celà est vray ou non ce me sont lettres clauses, bien diray-ie qu'il n'y a que ceux qui sont appellez en tel estat que le sien, qui se trouuent empeschez, en la diuersité des propositions qui sont au mesnagemẽt de la Repub. entre les seigneurs de la Cour du Roy & de la Cour de Parlement. Car pendant que les vns semblent estre vn peu trop souples, les autres trop roides, ce sage seigneur qui par vn long vsage cognoissoit où les choses pouuoient tomber selon la necessité du tẽps,

Diuersité de propositions entre les seigneurs de la Cour du Roy, & du Parlement.

taſchoit entre les deux extremitez d'y apporter vne voye moyenne. Sçachant bien que quelquefois en voulant conſeruer le ciel par opiniaſtreté, nous perdons enſemblemēt le ciel & la terre. Somme le fruit que ie rapporte de ces obiections eſt que ie tourne ma penſée ſur la miſere de noſtre vie, qui eſt de telle condition qu'il n'y a ſi homme de bien, qui ne ſoit ſujet au controle, i'ay cuidé dire à la calomnie des lāgues. Celà ſera que pour m'eſtancher d'vn long diſcours & mettre fin à la preſente, vous celebrant ce grand perſonnage, ie ne le vous pleuuiray pas pour le plus parfait (car ce bas eſtre n'eſt capable d'aucune perfectiō) ains pour le moins imparfait de tous ceux que nous ayons veu de noſtre aage. A Dieu.

Qu'il n'y a homme ſi parfait qui n'ait des imperfections.

A Monſieur de Baſmaiſon Aduocat au ſiege Preſidial de Ryon.

L'ANCIENNE amitié que i'ay en vous dés noz premiers ans & conſequemment aux voſtres, me commande de vous eſcrire la preſente; pour vous aduertir que Baſmaiſon voſtre fils a repris & reprēd de iour à autre de biē en mieux le train que deſirez de ſes eſtudes. Il ſe fait beau & grand, non ſeulement de corps, ains d'eſprit. Ie n'en ay pas voulu croire ce qui m'en a eſté rapporté par mes enfans, ains moy-meſme l'ay voulu ſonder au vif de ſa leçon à l'impourueu. Et ſi le dire des veneurs eſt vray, qu'on recognoiſt le cerf par les voyes, ie vous

Il ſe rend Aduocat enuers le ſieur de Baſmaiſon, de ſon fils.

ie vous promets qu'en aurez vn contenrement tel que souhairez. C'a esté vn bon vin qui du commancement pour sa force rompoit les cercles de son vaisseau : & maintenant qu'il est rassis, il sera des plus soüefs & delicats. C'est pourquoy ie vous conseille que doresnauant (oubliant le passé) vous embrassiez ses actions, comme bon pere. Ce dont ie me suis faict fort, & d'estre caurion enuers vous deux : enuers vous qu'il sera si bon fils, qu'il aura le dessus au bien faire sur ses autres freres & sœurs, comme il a l'aduentage de l'aage, enuers luy que le fauoriserez desormais non seulement comme vostre aisné, ains comme le mieux aimé. Ce n'est pas petite victoire à vous de l'auoir domté, & reduit selon vostre volonté aux estudes, apres auoir quelque temps suiuy les armes esquelles il sembloit estre narurellement enclin : aussi n'est-ce autre petite victoire à luy, de s'estre vaincu soy-mesmes pour vous obeir. Et certes vous auiez notable interest qu'il feit ceste faute, pour cognoistre maintenant combien il vous est bon fils. Ceux qui dedans la sainte Escriture ont esté pecheurs, & sont reuenus à vne bonne repentance, n'ont pas esté moins recommandez enuers Dieu, ains quelquefois dauanrage que ceux qui n'auoient point peché. A Dieu.

A Monsieur Loisel Aduocat du Roy en la Chambre de iustice de Guienne.

Que pendãt que nous mettõs toute nostre estude de paroistre sçauants dans nos plaidoyers ou harengues, nous corrõpõs la naifueté de l'eloquẽce Frãçoise.

I'AY receu les remonstrances qu'auez faites à l'ouuerture de vostre seance d'Agen, & par mesme moien voz lettres du vingt-deuxiesme de Nouẽbre, escrites non de vostre main, ains de celle de vostre cler. Chose qui ne m'a point tãt esbahy (encores que par vne courtoisie qui vous est propre, vous-vous en soiez excusé) que de la cause de ce changemẽt: Ayant entẽdu que c'est pour vn mal des yeux qui vous est de nouueau suruenu. Car ie crains que pendant que vous mettez toute vostre estude à la conseruation de vostre honneur, en la charge, en laquelle estes maintenant appellé, vous mettiez en oubly le soing de vostre corps & de vostre santé. Et ce qui me fait craindre dauantage, sont ces belles remonstrãces à la lecture desquelles i'emploiay deuãt hier vne bonne heure. Remonstrances, dy-ie, pleines de doctrine, images d'vne longue estude, & par especial contenants vn discours du tout cõuenable, & au tẽps & au personnage que representez: & telles que ie m'asseure qu'elles produiront en moy effect du tout cõtraire à vostre intention. D'autant que ie ne doute point que ne les ayez basties, à fin de pourchasser vn repos entre les sujets du Roy; & encores pour les rendre gẽs de bien. Et quãt à moi ie vous puis dire qu'elles ont apporté vne inquietude en mon esprit, voyãt.

que pendant que faites de si beaux discours, il faut que ie me taise. Vous sçauez ce que disoit Aristote, quand Isocrate estoit suiuy d'vn grãd & assidu auditoire. D'ailleurs ie me doute que cõtre mon naturel, elles me feront faulsaire ou larron. Parce qu'ayant escrit lettres à Mõsieur de Montelon Conseiller, & me chargeant de les luy enuoier auecques vos remonstrances, il y a grand danger que craignant de perdre l'vn, ie ne soustraye vos lettres, ne me voulãt frustter du fruit de vostre beau labeur. Ne pẽsez point que ie preste cecy à nostre amitié, ie suis de vostre opinion, qu'il n'y a riens de cõparaison de vostre premiere harengue, auec ceste seconde. Et toutesfois ie vous prie prendre de bonne part ce que ie vous veux mander maintenant. Vos remonstrãces seront cause que i'en enteray d'autres sur elles. Ce que vous estimez le plus riche en icelles, est à mon iugement le plus pauure. Ie veux dire tant de passages Grecs & Latins, tant d'allegations d'autheurs, dont vous reparez vostre discours. Ie desire que tenãt le lieu auquel estes appellé, nous habillions vn orateur à la Françoise si proprement & à propos, que nos actiõs s'eslongnẽt le plus qu'elles pourrõt de la poulsiere des escoles, puis qu'il nous les faut representer en ceste grande lumiere du Soleil. Et vous puis dire de nos remonstrances, plaidoyers, & harangues, que nous faisons auiourd'huy ce que l'õ dit de l'architecture; en laquelle vous trouuez tous les grands bastimẽts beaux & riches qui furent faits depuis la venue de noz Rois, comme vous

pourriez dire dans Paris, vne grande Eglise de nostre Dame, vne sainte Chapelle, le Palais, lesquels le commun peuple estime faits à l'antique : & neantmoins au iugement des braues architectes, il n'y a riens d'antique en eux, ains sont bastis à la moderne, pour n'auoir riens de tous ces rares traits, dont les anciens Grecs & Romains vsoient en leurs architectures. Ains peut-on dire vrayement vn Louure auoir esté faict par feu Monsieur de Claigny à l'antique, encores qu'il soit nouueau, dans lequel il a exprimé tout ce qui estoit de beau & digne de l'ancienneté. Ie ne sçay comment s'est insinué entre nous ce nouueau genre d'eloquence, par lequel il faut non seulement que nous nommions les autheurs dont nous empruntons noz embellissements, mais qui plus est que nous couchions tout au long leurs passages : & ne penserions estre veuz sçauoir ny bien dire, si nous n'accompaignons toute la teneur de noz discours de ceste curiosité. Les Grecs, ny les Romains, lors qu'ils furent en vogue de bien dire, n'en vserent de ceste façon. Ny ceux-mesmes qui vindrent sur le declin de leur eloquence, entre les Latins, comme nous voyons par leurs Panegyricz. Brief nous seuls entre toutes les autres nations faisons profession de rapiecer, ou pour mieux dire raperasser nostre eloquence de diuers passages. Rendants (si ainsi le faut dire) les morceaux comme vn estomach cacochime & mal affecté, ainsi que nous les auons pris. Quoy faisants nous

ne conſiderons pas qu'vn corps bien ſain tourne ſes aliments en nature. Auſſi ſans rendre les paſſages comme nous les apprenons, nous pourrions eſtre veuz ſçauoir aſſez, en recitant les hiſtoires, & les appropriants à noſtre ſubjet, par forme de marqueterie, au fil commun de noſtre langue ; tout ainſi que feirent ceux dont nous eſpuiſons l'eloquence, qui furent en reputation non ſeulement de bien dire, ains de bien ſçauoir. Ceſte nouuelle forme de plaider, ſi ie ne m'abuſe, eſt venue d'vne opinion que nous euſmes de contenter feu Monſieur le premier Preſident de Tou, deuant lequel ayans à parler, & voyants ſon ſçauoir eſtre diſpoſé à telles allegations, nous voulumes nous accommoder à l'aureille de celuy qui auoit à nous eſcouter. Tout ainſi comme l'on dit que le bon cuiſiner doit appareiller ſes viandes au gouſt de ſon maiſtre. Or puis qu'il a pleu à Dieu l'appeller à ſoy, ie deſire auſſi qu'auec luy ſoit enſeuelie ceſte nouuelle maniere d'eloquence, en laquelle pendant que nous-nous amuſons à alleguer les anciens, nous ne faiſons rien d'ancien. Ie m'aſſeure que ſi par les premieres remonſtrances qu'aurez à faire vous obſeruez ceſte leçon, vous receurez vne infinité de contenrements : & que tout ainſi que ces ſecondes paſſent d'vn long entrejet les premieres, auſſi les troiſieſmes auront de grands aduantages ſur les deux autres. Ie ne dy pas que par fois au milieu d'vn long diſcours on ne puiſſe citer vne authorité ou paſſage, mais il

Dont vient ceſte nouuelle forme d'eloquẽce qui giſt en allegations.

faut que celà ne soit affecté, & que soyons si necessitez de le faire, que l'obmettant nous aurions perdu vne bonne partie des nerfs de nostre intention. Et quant à ceste pluralité d'allegations il me semble que nous la deuons craindre & fuir, comme le nautonnier, vn escueil. Ie sçay bien que vous me direz que Monsieur le President de Pibrac, l'vne des lumieres de nostre siecle, en a vsé comme vous faites, estant Aduocat du Roy: ie le vous accorde. Mais en cecy il s'est laissé aller à la mercy de l'infelicité de nostre aage, & de ce que l'on a trouué le plus beau, ores qu'il soit treslaid. Suffise vous que luy Tholosain, ait exercé ceste eloquence en nostre ville de Paris, & que vous Parisien ayez faict le semblable sur les lizieres de son pays. En ce faisant, c'est quitte à quitte. De ma part ie seray tousiours du nombre de ceux qui embrasseront ce que ils verront auoir esté approuué d'vne bien longue ancienneté, ie veux dire les œuures de ceux qui pour leur bien-seance se sont perpetuez iusques à nous. Ne pensez pas que ie ne sois quelque-fois tombé sur ce mesme discours auec Monsieur de Pibrac, non pas si ample que cestuy. Lequel pour toute responce me coucha d'vn Plutarque, qui semble faire le semblable. Mais il y a bien grande difference, entre celuy qui enseigne par liures, ou qui harangue en public: entre celuy qui traite la philosophie, & en baille les preceptes, & celuy qui parle deuant vn Senat: entre celuy (dy-ie) qui veut paroir

lettré deuant le monde, & l'autre qui veut estre veu orateur. Et neantmoins encores ne trouuerez vous Plutarque si prodigue en ses allegations, comme nous. Ce que ie vous escrits, est par forme de deuis, & non que ie vueille estre creu. Vray que ie souhaiterois qu'en voulussiez faire l'essay. Vous priant me pardonner l'honneste liberté que i'apporte en vostre endroit : vsant de vous comme d'vn autre moy-mesme. Car tout ainsi qu'estant auec vous, ie ne me lasse iamais, aussi absent auez-vous ceste puissance sur moy que vous escriuant ie ne me lasse de vous escrire (ores que ie sois fort paresseux en ce sujet, enuers les autres) voire iusques à vous escrire non vne lettre, ains vn liure si le sujet s'y presentoit. Mais à propos de liure il me faut changer de chance. On a depuis vostre partement imprimé nostre Puce de Poitiers; auec tant de diligence qu'il ne fut riens fait de gaillard à noz grands Iours de Poitiers que l'on ne l'y ait compris : & en a l'on faict deux liures. L'vn où l'on comprend seulement les blasons faits sur la Puce, qui nous portera à ce que ie voy sur ses esles iusques par dessus les nuës : & en l'autre la diuersité des autres poësies qui furent faictes à mesure que ceste Puce picquoit diuersement noz esprits. Ie ne sçay qui en a esté l'ordinateur (car le Libraire ne me l'a voulu dire) mais ie croy que celà vient de la boutique de mes Dames des Roches. Tant y a que vous ne croiriez pas que cest œuure est bien recueilly pour auoir esté façonné de tant de no-

Le Poëme fait à Poitiers sur la Puce.

Edit des cõsignations des procez que lõ vouloit renouueller.

bles entendements. Quant aux nouuelles de nostre Palais, il est aduenu maintenant le contraire de quelques années passées, esquelles nous auons veu continuation de Parlement pendant les vacations: & maintenant nous auons eu depuis la sainct Martin continuation des vacations iusques à huy. Cecy s'est fait par le moien des l'Edit de consignations des procez que l'on a renouuellé auec clause expresse, que là où vn Procureur aura occupé pour vne partie sans auoir consigné, il sera condamné sans deport en son propre & priué nom par emprisonnement de sa personne de payer la somme de vingt & deux escus vn tiers. Les Procureurs estimants que ceste clause alloit du tout à leur ruine, ont faict protestation publicque en pleine audience de ne vouloir occuper souz ceste charge. La Cour ordonna que les plaidoiries fussent ouuertes dés le lendemain, & qu'elle en feroit remonstrances au Roy. Nul Procureur ne s'y est voulu trouuer, jaçoit que le premier Huissier ait esté de banc en banc aduertir les Procureurs que si aucun d'eux vouloit audience, il l'auroir. Le Roy d'vn autre costé demeure fiché en son opinion, & dict que les amendes luy sont acquises: Voire depuis que l'Edit fut publié, qui fut lors que il vint en personne au Palais. Vray qu'il n'auoit esté executé à faulte de partisans, lesquels se sont trouuez depuis ces dernieres vacations. Vous diriez proprement qu'auec la mort de feu Monsieur le pre-

Les Procureurs protestent de ne vouloir occuper.

le premier President, soyent aussi mortes les plaidoiries, & que nous en celebrions maintenant les obseques. Aux derniers grands arrests qui fermerent le Parlement, on publia l'erection du siege Presidial de Clairmont en Auuergne : Aux premiers grands arrests qui ont esté publiez en robe rouge au Parlemẽt où nous sommes, qui fut à Noüel dernier, on a verifié vne autre erection d'vn autre siege presidial dedans la ville de Beauuois. Il y a plusieurs autres edicts qui sont en branle sur le bureau, mesme celuy des xviij. mil sergents par tout ce Royaume. Ie ne pense pas qu'il doiue passer : car s'il auoit lieu, il effaceroit la memoire des vnze mille diables dont on parloit du temps de nos bons vieux peres. Ce temps pendant nous attendons auecques grande deuotion Monsieur le premier President & Monsieur l'Aduocat de Tou, ce iourd'huy ou demain pour le plus tard. Ie croy que leur opinion est d'arriuer precisément aux festes de Noüel. Et demeure chascun grandement suspent quelle mutation apportera leur retour. Monsieur le Procureur general a esté surrogé en l'estat de Presidẽt par la promotion de Monsieur le President de Harlay au premier : & d'vne mesme suite Monsieur de la Chault son fils entre en l'exercice actuel de celuy de Procureur general. Le bruit commun court que Monsieur le President de Pibrac se veult demettre du sien és mains de Monsieur l'Aduocat de Tou. Ie croy que vous

Erection des sieges presidiaux de Clairmont & Beauuois 1582.

contenterez de toutes ces nouuelles pour le present, desirant mettre fin à la presente, par vne rencontre toute autre que celle qui est au bout de vos lettres; D'autant que m'escriuez que l'audience du lendemain vous les fait clorre: Et quant à moy le loisir où ie suis plongé, fait que ie ne me puis estancher. A Dieu.



LE HVITIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur Pitou seigneur de Sauoye, Procureur general du Roy en la chambre de Iustice de Guienne.



PVIS que la pierre en est iettee, elle ne se peut reuoquer. Et quand i'aurois à le refaire, encores ferois-ie le semblable. Non que ie ne sçache biẽ que n'estes pas seul qui pouuez trouuer mal seant que i'employe quelques heures à faire des Epigrammes Latins. Car aussi l'auoy-ie dés pieça presenty. Et de fait par l'Epistre liminaire que i'adressay à feu Monsieur le premier President, ie touchay nommément ceste corde, par forme de preoccupation. Ny pour celà ie n'ay peu oncques me diuertir d'en composer, & moins de les mettre en lumiere, quand i'ay estimé que le liure le meritoit. Ne me prenez pas du nombre de ceux qui auec l'aage vueille changer ce naïf que le ciel a influé dans moy. Tout ainsi que les ans ne m'ont, graces à Dieu, apporté surot ny malendre au corps iusques à

Par ceste lettre il discourt la forme qu'il a tenue tant au commun cours de ses estudes, que exercice de son estat.

huy, aussi ne m'ont-ils non plus apporté ce chagrin qui nous accompagne ordinairemēt sur le declin de nostre aage. Ie ne suis encores de ceux qui se voüent du tout à loüer le temps de leur ieunesse, au desauantage du present. I'excuse fort aisément tout ce qui se fait par les ieunes gens, me souuenant auoir esté autrefois tel qu'ils sont. Ie dirois volontiers l'estre encor', mais ma barbe m'en dementiroit. Et quand ces melācoliques discours me viendrōt assieger l'esprit, pensez que ie seray lors sur le poinct de trousser bagage, ores que ie me trouuasse bien disposé de tous mes membres. Car i'estimeray adonc mon esprit s'affaisser, & par mesme moyen, mon corps, pour la correspōdance qu'il y a de l'vn à l'autre. Mais pourquoy ie vous prie, peult-on trouuer mauuais que sur mon Automne ie represēte des fleurs, la pluspart desquelles sont nées dans mon Printemps. Nature ne le permet-elle point? Au cōtraire c'est en quoy les fleurs de nos esprits surpassēt celles des saisons de l'annee. Car s'il y auoit des fleurs qui creussent dās nos iardins sur la Primevere, & qu'elles peussent cōseruer leur naïfue odeur, iusques en l'Automne ou l'Hiuer, vray Dieu qui seroit celuy qui ne les cueillit auec grand soing d'vne main mignarde? Quant aux fleurs qui naissent de nos esprits, plus elles sont gardees, & plus elles se rēdent recōmandables, cōme celles esquelles de iour en iour nous y apportōs quelque odeur. Ce mot de iardin me fait icy resouuenir quelle fut ma premiere deliberatiō lors que i'arriuay au Palais. Car tout ainsi que nous diuersifions nos iardins, de ce costé là d'vn

Les faultes de la vieillesse.

Les fleurs de nos esprits surpassent celles des saisons.

Conseil que Pasquier a suiuy en ses actions.

patterre & cōpartimēt de fleurs souësues & odoriferātes, icy d'vn plant d'arbres qui raportēt des fruits, là d'vne potagerie qui regarde la necessité du mesnage, meslāts par ce moiē le plaisir auec le profit: aussi ay-ie voulu mesnager mes actiōs, tātost en ce qui appartenoit à la necessité de mō estat, pour subuenir à moy & aux miēs, tātost d'estude serieuse, puis de ioyeuse, me ioüant diuersement de mō esprit: sans q̄ le plaisir m'ait iamais fait mettre en oubly ce qui estoit de mō estat, ny que l'exercice de mō estat m'ait fait oublier riēs du cōtentement que ie prends à ces gētillesses & gaillardises d'esprit. Lors q̄ i'arriuay au Palais ne trouuāt qui me meit en besongne, & n'estāt né pour estre oiseux, ie me mis à faire des liures, mais liures cōformes à mon aage, & à l'hōneste liberté que ie portois sur le frōt. Ce furent des dialogues de l'Amour sous le nom du Monophile, lequel ie ne voy point estre vieilly en l'opinion des nostres. Car encores court-il auiourd'huy entre les mains de beaux esprits de la France, cōme sur son premier auenemēt. De là meurissant mes conceptions auec l'aage ie me mis à rechercher les anciennetez de nostre Frāce, en quoy ie me fais acroire auoir fait quelque auancement, puis que vous mesmes en auez porté tesmoignage pour moy en vostre traicté des Comtes de Chāpagne. Biē puis-ie dire que plusieurs à ma suite se sont mis à faire le semblable: & croy q̄ vous serez d'accord qu'il y en a peu qui n'ait pris quelque chose de moy à face ouuerte. Ce que ie n'enuie point à ceux qui liberale-

Le Monophile fait par Pasquier estant fort ieune.

Recherches de la Frāce.

ment le recognoissent, mais quant aux autres qui le taisent ie le leur dōne sur leur cōscience, l'imputant à vn vray larcin. Et à vray dire celà a esté cause que des six liures que i'auois promis, ie n'en ay mis en lumiere que deux. Non que ie n'aye satisfait à ma promesse : car i'ay les quatre derniers pardeuers moy, que ie vous ay communiquez, mesmes celuy qui concerne la discipline ecclesiastique de France, & les priuileges de nostre Eglise Gallicane, auquel ie pense auoir employé tout ce qui estoit de bon & de beau pour ce subjet. Le temps peu à peu m'apresta tel lieu & auancement entre mes compagnons que ie puis maintenant tenir; Ny pour toutes ces estudes particulieres, ie n'ay laissé de m'employer aux plus belles causes, quand les occasions s'y sont presentees. Tesmoin celle des Iesuites que ie plaiday pour l'Vniuersité de Paris: tesmoin celle d'Arconville: tesmoin celle de Martigue : tesmoin celle d'Angoulesme de l'an cinq cens septante six. Et encores celle que nous plaidames par quatre diuers iours pour les Paracelsites encontre la faculté de medecine. Afin que ie vous en laisse plusieurs autres que ie ne me suis icy proposé de vous bailler par inuētaire. Et neantmoins ie vous puis dire, qu'au milieu tāt de ces causes, que de l'estude que i'ay mise aux anciennetez de nostre France, ie n'ay laissé de faire vn vers, tantost François, tantost Latin, selon que l'objet m'en presentoit l'inuention. Ces vers m'estoient ce qu'aux autres, vn ieu de prime, de flus, de glic, de renette, de triquetrac, ou de

Quelques causes solemnelles et toutes publiques plaidees par Pasquier.

lourche. Voire que lors que l'aage me commanda de m'eslongner aucunement des plaidoiries, ie commençay à donner dedans mon lit vne & deux heures de nuit à composer des Epigrammes Latins, qui me seruoient de resueil matin au lieu de mes causes. Tellement que si c'est folie de m'estre adonné à ce subjet, encores m'estimerez-vous plus fol quand vous entendrez depuis quel temps. Iamais n'auoit esté depuis mon retour des Vniuersitez que ie n'eusse aucunement aimé la Poësie. Le premier qui m'y inuita, fut Monsieur Sibilet, nous estants en Italie, quelque temps apres qu'il eut mis en lumiere son liure de l'art Poëtique François. Toutesfois les occupations & affaires qui se presentoient en mon estat, ne me permettoient pas d'y vacquer à telles enseignes que i'ay depuis fait. En l'an mil cinq cens soixante quatorze, i'auois en mon logis feu Monsieur de Marillhac ieune homme (depuis Conseiller en nostre cour de Parlement) des estudes duquel i'auois esté controuleur dés sa ieunesse, pour l'amitié qui estoit entre son pere & moy. Parce que luy estant au college ie dõnois ordre de l'auoir à disner de fois à autre chez moy, comme vn mien enfant, & luy faisois rendre raison de sa leçon & de ses compositions. Quoy faisant i'acquis à la longue vn tel respect de luy à moy, qu'il m'honoroit comme son pere, & tenoit mes exhortations & remonstrances, pour commandements. Dés lors de ses ieunes ans ie luy conseillay de s'adonner sur tout autre poëte, à la lecture d'Horace, com-

Vers quels temps il se mect à faire des Epigrãmes Latins.

Mõsieur Sibilet donna les premieres instructions de la Poësie Frãçoise à Pasquier.

me le plus moüelleux & ſententieux. Ce qui ne tomba pas en aureille ſourde : car ie vous puis dire qu'il le ſçauoit & entendoit autant que nul autre de noſtre aage. Quand il fut de retour des Vniuerſitez, pour teſmoignage plus grand d'amitié que i'auois à ſa famille, ie le pris de main ſouueraine auec moy, encores que Mõſieur de Ferriere ſon pere y reſiſtaſt. Craignant que celà ne me retournaſt à importunité, cõme il eſtoit homme reſpectueux le poſſible enuers ſes amis. Il ſeroit malaiſé de dire combien ce bel eſprit apporta de reſueillement au mien. Il n'y auoit iour qu'il ne me ſaluaſt de quelque belle queſtion, ores de droit, ores d'hiſtoire, ou de quelque noble inuentiõ, tantoſt en vers, tantoſt en proſe, mais vers du tout Horatiens. M'oſtant par ce moyen vne partie du roüille que la longue habitude du Palais m'auoit apporté en tel ſubjet. Sur le moule de ſon eſprit, ie veux patronner le mien. Le malheur voulut que le ſeigneur de la Mole fuſt executé à mort en l'an 1574. Lequel auoit employé vne bonne partie de ſa vie, aux delicateſſes de la Cour, pres des Princes & grandes Dames; Ie donne aduis à ce ieune homme de faire vn Epitaphe Latin de luy, & de ſe ioüer ſur ſon nom, qui ſe raportoit aucunement à ſes mœurs, & qu'il le feit en vers d'vnze ſyllabes (à la Catullienne) qui ſont les plus mols. Il met les mains à l'œuure, fait des vers tels que ie luy auois dit, mais d'vn ſtile d'Horace, qui n'a rien de rencontre auec celuy de Catulle. Au moyen dequoy ie m'aduiſay, de faire moy-meſme

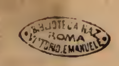
moy-mesme ce que ie luy auois conseillé. Et de fait ie dressay cest Epitaphe, qui est Imprimé aueccques mes autres Epigrammes. I'en faiz present à Mõsieur de Voulze Maistre des Requestes, qui le donna à feu Monsieur le premier President, lequel se delectoit de toutes choses d'esprit. Il passe d'vne main à autre, chacun y trouue dequoy se contenter. Il n'est pas qu'il ne fust enuoyé à Monsieur de Pibrac à Polongne. Lequel à son retour me le loüa grãdement, ne sçachant que ie l'eusse fait. Ie commençay lors à me chatoüiller, puis que tant de gens d'honneur me flatoient. Pour le vous faire court, il renaist en moy vn nouueau desir de faire des vers Latins; Ie n'ẽ auois encores perdu la veine. Le cœur aiguise mon esprit, l'esprit ma main, la main ma plume: S'il s'offroit le iour quelque nouuelle inuention, la nuict ie la mettois en œuure, & le matin ie la redigeois par escrit. I'en fais vn recueil & amas auecq' d'autres de ma ieunesse. Qui est en somme ce dont i'ay fait present au public. Dont vrayement ie ne me repens. Car pourquoy m'en repentirois-ie, si ce gentil Orateur Pline second seruit les siens de telles gaillardes inuentions? Ce siecle là, & celuy de deuant, & long temps apres, portoit que les Epigrammes feussent plus lascifs, que nous ne les faisons maintenant. Comme nous recueillons de plusieurs poëmes de Catulle, Virgile, Martial, Ausone. C'est pourquoy ils eurent tous grande peine d'excuser, chacun en son endroit, les pudeurs & hontes de leurs vers.

Pline secõd grand Orateur de son temps, feit des Epigrãmes.

Les anciens Romains estoiẽt plus lascifs en leurs Epigrammes, que n'ont esté ceux qui leur sont succedé.

Nam castum esse decet pium Poëtam
Ipsum, (disoit Catulle) *versiculos nihil necesse est.*
Et Martial:
Innocuos censura potest permittere lusus:
Lasciua est nobis pagina, vita proba.
Lequel dernier vers auoit esté premierement trouué par Pline, comme nous atteste Ausone en ses Ediles. En quoy l'on voit qu'il ne s'y espargna non plus que les autres. Pareille excuse trouuez vous dans le mesme Ausone:
Nostra simul certant variis Epigrammata nugis,
Stoicus has partes, has Epicurus agit.
Salua mihi veterum maneat dum regula morum,
Ludat permissis sobria Musa iocis.
Vray qu'en cecy il s'abusoit: car quelque sage & grãd personnage qu'il fust, si luy eschaperent de la plume plusieurs traits qui eussent esté aussi bõs, & meilleurs teuz, qu'escrits. La posterité plus modeste quitta tels Epigrammes plains d'ordure. Mais en leur lieu les Poëtes se mirent en bute des dames qu'ils loüoient & solemnizoient par leurs vers. Tels furent Marulle, Politian, Pontan, Sannazar, Iean Secõd, Beze, Buccanan, Scaliger & autres. Et pour ceste cause Marulle au premier liure de ses Epigrammes disoit:
Sit procul à nostris obscœna licentia scriptis,
Ludimus innocuæ carmina mentis opus.
Utque nec arma virum, nec magni orientia cœli
Signa, nec immensum mundi aperimus opus,
Quid pluat, vnde homines, quæ vis maria inficit alta,

An Deus, an manes, an Phlegetontis aquæ:
Sic iuuat in tenui, legem seruare pudoris,
Et quæ non facimus, dicere facta, pudet.
Sit satis auratos crineis laudare Neæræ,
Sit satis in duram, multa queri, dominam,
Et facere iratum sæuo conuitia amori,
Nec nisi de Scythica credere rupe satum:



Ie me suis composé à l'imitation de ces derniers, m'estant donné vne maistresse, pour seruir d'assortissement au demeurãt de mes Epigrammes. En quoy ie ne pense auoir fait folie, non plus que ce grand Petrarque, & Bembe Italiens, & entre les nostres Ronsard, Bellay & infinité d'autres gens de nom. Au contraire ie me persuade d'estre d'icy en auant conté pour le huitiesme sage: Car il est certain que Solon ce grand legislateur d'Athenes que l'on met entre les sept sages de Grece, escriuit liures d'amourettes, en vers: & apres luy ce grand Philosophe Platon, en prose. Auec lesquels i'aimeray mieux estre mis au rang des fols, qu'estre en opinion de sage au milieu de la populace. A Dieu.

Solon & Platon ont escrit des liures d'amour.

A Monsieur Bigot seigneur de Tibermenil President au Parlement de Roüen.

Il desire d'entendre d'où vient l'ancienneté de la fiertre de saint Romain à Roüen.

QVAND ie vous escriuis dernierement pour le seigneur que sçauez, & ses beaux freres, ie ne feis iamais de doute que ma requeste ne fust par vous enterinee: non seulement pour l'amitié

qui est dés pieça contractee entre nous, & en l'aage (si ainsi voulez que ie le die) de nostre innocence, qui me semble surpasser d'vn long entrejet toutes celles que nous auons depuis embrassees, mais aussi pour la iustice de la cause q̃ se presentoit deuāt vous. Car encores que le fait de soy fust irremissible, pour auoir esté commis de guet apens, à port d'armes, & assemblee illicite, & autres telles circonstāces qui régregeoiēt grandemēt le meurdre, si est-ce q̃ puis que le priuilege de vostre Fiertre, est introduit pour acquerir pardō & oubliance de tels actes, ie croy qu'entre ceux qui se presentent en vostre ville, il n'y en eut iamais vn plus excusable que cetuy entre les inexcusables. Parce que selō les loix de la noblesse de Frāce, il sembloit que ceux dont ie vous escriuy, deuoient vne iuste vengeance à la memoire de leur pere, qui auoit esté homicidé par celuy que depuis ils tuerent. Mais pour vous dire en vn mot encores que i'aye tracé ceste lettre pour vous remercier de la faueur que leur auez faite en ma faueur, si ne receurez vous de moy vne action de graces planiere & absoluë, que ne m'ayez auparauant esclarcy dont procede ce priuilege, & quelle en a esté l'ancienneté & continuation. Ne me pouuant bonnement resouldre comment il se peult faire, qu'vn si homme de bien, comme fut vostre Saint Romain, produise vn effect contraire à sa saincteté, ie veux dire que sa saincteté soit comme vne franchise des meurdres les plus detestables. S'il vous plaist me mander comme celà

est arriué en vostre ville, & l'ordre que vous y tenez, i'en feray vn embleme en quelque endroit de mes Recherches. Et auec ce, ie souhaiterois aussi grandement de sçauoir dont viennent vos ieux de l'Annonciade, esquels i'entends que faites vn ieu de prix en faueur de ceux qui ont mieux versifié. Voyez ie vous prie de quelle façon ie trafique auecques vous. C'est pis qu'en la maniere des marchands, lesquels acquitants leur vieilles obligations, prennent nouuelles marchandises à credit: Car sans m'acquiter des anciennes, ie veux que m'en acroissiez de nouuelles. Ce n'est pas par vn priuilege de vostre Fiertre, que i'en vse de ceste façon, ains par celuy de nostre ville de Paris, qui est d'estre mal à propos importun. Ie sçay bien que la multitude des affaires dont estes acablé ne vous baillera peut-estre le loisir de me l'escrire, mais ce sera fait œuure grandement meritoire, & digne d'vn bon Chrestien, de leuer ce scrupule de ma conscience. A Dieu.

Il remercie la damoiselle de la Herbaudiere de quelques vers qu'elle luy auoit enuoyez, eux estants aux grands Iours de Troye 1583.

A Madamoiselle de la Herbaudiere.

Toutes les lettres presque qui sont au present liure cõcernent les nobles inuentiõs que l'on auoit fait sur le tableau de Pasquier.

IE ne me sçaurois assez reuanger de l'honneste obligation que i'ay en vous: prenant la peine à exciter par vos vers, vn cerueau alengoury. En quoy pour vous dire la difference qu'il y a entre vos belles inuentions & les miennes, ie recognois les vostres prouenants d'vn esprit gay, & qui est en sa

Primevere, ressembler à ces fleurs diaprees du Printemps, & les miénes aux fleurs Automnales fennees. Parquoy si en ce que ie vous enuoye vous trouuez dequoy contenter vostre esprit, vous ne me l'imputerez, ains à vous, qui sçauez remuer en moy des humeurs sourdes & acroupies, lesquelles me commandent dés pieça, mesmes depuis que ie suis arriué en ceste ville de Troye. Et s'il y a chose mal faite, vous la reietterez aussi sur vous, pour auoir mieux aimé mal faire en vous obeïssant, que du tout ne satisfaire à vos commandements. A Dieu.

A Monsieur de Taiz Abbé de Bassefontaine, & Doyen de l'Eglise de Troye.

Il se gausse auec Monsieur de Taiz tres-docte hõme, auquel il enuoye quelques vers qu'il auoit faits.

IE suis Aduocat le iour, & poëte la nuict: C'est pourquoy ayant ceste nuict produit vn champignon, ie le vous enuoye, non pas pour le digerer (car l'vsage des champignons est deffendu par les medecins) ains pour le voir tant seulement. Vous y adiousterez telle polissure que merite vne chose brusque. Mais à la charge que ie veux en contr'eschange d'vne mesme main vos deux vers, & comme l'on dit, en baillant, baillant: ou ie vous feray paroistre que n'auez pas affaire auec vn petit creancier, qui fait l'Aduocat & le Poëte tout ensemble. A Dieu.

A Monsieur de Pincé Aduocat au Parlement de Paris.

Pasquier ayāt fait le premier des sonnets dessusdits, et le sieur de Pincé, le second, Pasquier rechargea de ce troisiesme & de l'epistre qui le suit.

SI ce n'est vn Enigme, & bien dy moy de grace,
Dy moy Pincé que c'est, d'autant que tout ainsi
Comme tu le voudras, je le voudray aussi,
Et gay ie te suiuray pas à pas à la trace:
Le Peintre voirement d'vne meilleure grace
Couuant dans ses desseins quelque plus hault soucy,
Nous fait, non vn Enigme, ains vn miracle icy,
Que la posterité bruira de race en race.
C'estoit vn Dieu caché qui guidoit son pinceau,
Quand il cacha les mains de Pasquier au tableau,
Pour esclorre de vous ceste celeste enuie,
Qui par vos mains fait viure vne main qui n'est pas,
Qui fait que ceste main, tout d'vn mesme compas,
La receuant de vous, donne aux vostres, la vie.

En ce mot esclorre, ie vous enuoye ce Sonnet que i'ay esclos ceste nuict, pour respondre à celuy qu'il vous auoit pleu de faire, & par lequel respondez à vn autre que i'auois fait auparauant, où ie parle de la Venus qui auoit esté painte par Apelle. Ie recognoistray que ma responce deuoit estre plus promptemēt faite. Mais pour ne me faire plus braue que ie ne suis, ie vous aduise que ie ne suis pas maistre de mon esprit, il est mon maistre, & ne fais que ce qui luy plaist, & quand les opinions luy en prennent. Aussi que ie sçay que vous estes du nombre de ceux qui vous

payez de ceste anciēne monnoye, *Sat citò, si sat bene.* Iusques icy vous & moy auons besongné par demande, defenses, & replique. Ie m'asseure que ne faudrez de m'enuoyer biē tost vos dupliques, estāt d'vn esprit fertil, & abondant en mille belles inuentions, plus que nul que i'aye iamais veu de vostre aage. Mais ie vous declare dés à present que ie n'y feray nulle response. Parce qu'en termes de pratique on ne permet pas aux parties de fournir de Tripliques. Ie vous donne le bon iour, & me recommande à vos bonnes graces. A Dieu.

Lettres de Monsieur Neuelet seigneur d'Osch à Pasquier.

I'AY transcrit les Phaleuces que ie vous monstray hier. C'est vn mien enfant que ie vous enuoye plus pour satisfaire à vostre volonté, qu'à la mienne. S'il offense vostre veüe, prenez vous en à vous seul. Ie n'ozerois vous prier de l'agenser plus proprement, & au lieu de sa lourdise luy apprēdre son entregent, craignant que celà fust toucher à l'impossible. Toutesfois s'il vous plaist ietter seulement l'œil sur luy, i'espere qu'ayant honte de ses imperfections, il apprendra vne contenance plus modeste, & plus asseuree. Mais si vous y mettez tant soit peu la main, ie suis seur que reuenant vers moy ie le mescognoistray. Tout tel qu'il est, ie le vous presente, ne me souciant pas beaucoup du traitement qu'il pourra auoir de vous. Car ie sçay qu'il sera trop haul-

tement

tement recompensé de s'estre offert à vous, si vous daignez seulement le receuoir. L'espreuue que ferez de luy, si tant est qu'en preniez la peine, se trouuera plus certaine, que celle que les habitans au long du Rhin, faisoient de leurs enfans, si tost qu'ils estoient venus au monde. Ie ne m'ose promettre que cestuy soit pour endurer la froideur de l'eau, & remonter au dessus, s'il n'est plongé dans la vostre, c'est à dire de celle qu'auez puisé dans la fontaine des Muses. A Dieu.

A Monsieur Neuelet seigneur d'Osche Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

PVIS que m'auez permis de ce faire, ie vous renuoie voz Phaleuces aucunement acoustrez de ma liurée. La pauureté est fort supportable quand elle ne procede que d'vne trop grãde abondance. Aussi disent les medecins, que la maladie est beaucoup plus aisée à guerir, qui procede de nostre trop grande repletion, qu'exinanition & vuidange. Toutesfois voyez si le defaut que i'y ay troué ne procede plustost de moy, que de vous: & que aiant l'estomach trop foible pour les digerer tout en coup, i'en aye voulu faire trois plats. Quant au premier, i'y ay adiousté quelques traits, qui passeront de rechef par vostre lime: pour le regard du secõd, ie n'y ay riens du tout changé: mais quant au tiers ie pense auoir fait non seulement acte d'vn bon Poëte, ains

En respondant à l'autre lettre il louë la beauté de l'esprit de Monsieur Neuelet.

d'vn bon Aduocat: d'auoir non seulement empesché le procez qui s'alloit encommencer entre l'vn des chefs de nostre ordre, & vous: mais de vous auoir fait rencõtrer, & si ainsi voulez que ie le die, fait toucher à la main l'vn de l'autre. Ie vous prie me pardonner ce que i'en ay fait & le rejetter sur vous; car ie ne prends pas grand plaisir d'estre ingenieux sur les œuures d'autruy. Et ne l'eusse entrepris, si ne m'eussiez semonds de ce faire. A Dieu.

Lettres de Monsieur de Taix Abbé de Basse-fontaine à Pasquier.

Il s'excuse de ce que ayant esté conuié par Pasquier à disner, il ne pouuoit s'y trouuer.

LA religion dont i'vse en l'obseruation de la foy que ie donne à ceux qui m'honorent de leur amitié, est cause que ie ne puis ce matin assister à vostre festin. Vous m'en excuserez s'il vous plaist, & croirez que c'est bien à mon grand regret. Car par la lettre qu'il vous pleut hier m'escrire, ie iuge aisément que ce banquet sera accomply de toutes ses parties. Vous auez ja encommencé par le choix & nõbre des cõuiues, que vous auez fait passer de trois iusques à neuf: & ne faiz doute que les bons propos & viandes ne suiuent de mesme. Si toutes-fois il faut que *sibi omneis sint* βιωφέλεις καὶ ἀφλεγμάντοι, vous pourrez estre taxé de seruir des aureilles & pieds de pourceau. Mais vn medecin Iuif qui se feit Chrestien, pour manger du lard, vous en pourra faire dispenser aisément. Car il se donna au feu Pape Pie iiij. & croy

qu'il vit encores. S'il ne le fait, mes deux bouteilles de vin blanc vous en lauerõt. Ie prie Dieu q̃ le trouuiez bon & meilleur que le petit Distique que ie vous enuoie. Quãt au vers Grec ie sçai bien qu'il ne vaut riẽs, mais ie suis bien aise de gazouiller ainsi: à fin de vous faire croire que ie parlerois & chanterois volontiers mieux en vostre loüange, si ie pouuois. Mais vous prendrez en cecy la volonté pour l'effect. A Dieu.

Debita Paschasium si quis sibi munera cogat
Sumere, eum centum cogat habere manus.

A Monsieur de Taix, Abbé de Basse-fontaine, Doyen de l'Eglise de Troye.

VOus n'en serez pas quitte à si bon marché, que deux bouteilles de vin puissent iamais lauer la faute par vous cõmise. Nous sommes en vn temps des grands Iours, où l'on chastie aigrement les vrais cõtumax, & mesmement par saisie & annotatiõ de leurs biens. Ie sçay bien que voudrez vous preualoir du priuilege ancien des clercs, qui defendoit de saisir leurs meubles, mais ceste loy est dés pieça enseuelie dans le cercueil d'oubliance. Attendu mesmement que vostre cõtumace est tant affectée, que *ne ipsa quidem salus, saluum te faciat*. Ce n'est point vn Procureur general qui vous attachera: ce sõt ceux mesmes sur lesquels establissez plus grand fonds d'amitié. Comment? faillir en vn besoin à son amy, luy denier son assistance, & puis masquer ce defaut d'vne

Il respond à la precedante lettre par forme de gausserie.

religion, dont on se vante vser en l'obseruation de sa foy? Vray Dieu quelle impieté, de voiler vne si grande faute du masque de religion? Et vrayement il y a autãt & plus de faute en proposant les faits que pensiez seruir à vostre iustification, comme en la faute mesme. Et qui rengrege dauantage ce mal, c'est que pensez me charmer par deux carmes qu'auez faits en ma loüange. Et dauãtage, cuidant vous garentir par corruptions, vous m'auez enuoié du vin. Estimant que par ceste boisson, cõme par vn noueau poison, vous lierez ma langue, estouperez mes aureilles, assopirez, cõme vne autre Circé, tous mes sens, pour me faire mettre en oubly, & souz pieds, le tort que vous me tenez: Mais il en aduiẽdra tout au rebours de vostre opinion. Car de ma part ie ne dy iamais mieux, qu'à la suite du bõ pere qui cultiua premier la vigne,

Fœcundi calices quem non fecere disertum?

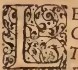
Ie vous escrits maintenant vn peu froidement. Mais par ce seul eschantillon vous pourrez vous rendre capable, de quelle force seront mes esprits pour vous assaillir, quand ie les auray rechaufez de ceste saincte vegetatiue qui fait viure nostre sensitiue. La seule apprehensiõ que i'ẽ ay, dõne presque carriere à ma plume, pour taxer iustement vn Taxeus, ou pour mieux dire Saxeus. Toutes-fois ie me contenteray maintenãt d'vn *Quos ego? sed motos, &c.* Quãt au surplus n'attendez aucun remerciement, & moins encores salutation de celui qui a iuré vne vengeance contre vous iusques à ce qu'ayez expié la faute. A Dieu.

A Monsieur Binet Aduocat en la Cour de Parlement.

EVSSIEZ vous iamais estimé que ma main eust deu seruir de si belle bute, sur laquelle tant de nobles mains eussent voulu decocher leurs fleches? On raconte que Domitian, pour faire paroistre combien il estoit bon archer, se feit mettre vne main deuant soy, & les doigts estants ouuerts sceut tirer si apoint entre deux, que la main ne fut offensée. Le contraire m'est icy aduenu: Car il n'y a celuy qui n'ait dextrement donné attainte à ma main, & neantmoins non seulement elle n'en est demeurée offensée, ains grandement ennoblie. Et d'autant que ie sçay que par vne beauté d'esprit qui est née auecques-vous, prenez plaisir aux choses belles, i'espere vous enuoier par le premier vne bonne partie de tout ce qui en a esté fait. Ce pendãt vous receurez par le present porteur mon Ode, ensemble l'Apologie que i'ay faite de la Main. Mais à la charge que la lisant vous ne vous mocquerez; si souz le personnage d'vn tiers, ie me donne plus beau jeu que ie ne deurois: Parce que lors que ie l'ay tracée, i'auois l'esprit espris d'vne veruepoëtique. Et vous, qui faites profession de Poësie, sçauez combien les Poëtes s'en font accroire quand il est question de se hauloüer. Au fort si ie ne suis tel que ie dis, vous penserez que ie le voudrois bien estre. A Dieu.

Il enuoie à Mõsieur Binet tãt l'Apologie que l'Ode qu'il auoit faites sur sa Main

AVX INGENIEVSES MAINS QVI ONT HONORÉ LA MAIN DE PASquier de leurs vers.


E PEINTRE *qui dans ſon tableau*
Cacha mes mains ſouz le rideau,
Traſſant ſeulement mon viſage,
Bien qu'il ait apreſté à maints
Subjet de parler de mes mains
Ne fit onc vn ſi bel ouurage.
Il ne m'a pas ainſi retrait,
Pour ne pouuoir par ce pourtrait
Figurer vne main trop rare
(Comme aucuns ont voulu toucher)
Moins encor voulut-il cacher
La pudeur d'vne main auare.
Tout celà ce ſont vains eſcrits
Dont ſe paiſſent les beaux eſprits
Aux deſpens de ma pourtraiture:
A l'vn attaindre ie ne puis,
L'autre noblement ie le fuis
Comme vne deteſtable ordure.
Mais bien d'vn braue iugement
Ce peintre voila ſagement
Mes mains floüettes & non dignes,
Ne les voulant repreſenter
A fin de ne les confronter
Encontre tant de mains diuines.

Ou bien peut estre le haZard
Mille fois plus ſage que l'art
Le reduiſit en ceſte faute,
Pour ſur le tableau de voZ vers
Faire courir par l'vniuers
Quelque pourtraiture plus haute.
C'eſt pourquoy tant de bons eſprits
Ainſi comme en vn jeu de prix
Poinçonnez d'vne ſaincte flame,
Voulurent par leurs beaux deſſeins
Donner à mon pourtrait des mains,
Ainçois à mon pourtrait vne ame.
Ainſi l'vn ſe donna la loy
De loüer la fieure à part ſoy:
Et l'autre d'vne plume riche
Peut eſtre prendra le loiſir
De trompeter à ſon plaiſir
Quelques-fois vne face chiche:
L'autre d'vn carme triomphant
Fait d'vne mouche vn elephant:
Si premier autheur ie ne fuſſe,
Ie vous raconterois qu'ainſi
Aux grands Iours de Poitiers auſſi
On voulut celebrer la Puce.
Ainſi d'vn rauiſſant diſcours
VouleZ honorer noZ grands Iours
(De Troye la ſaincte ſeance)
Ayant ſeulement pris en main
Par vn non-vſité chemin

A mille mains auez recours,
Pour former d'vne Main l'Idée.
Ce n'est point sans plus mon pourtrait
Qui à ce sujet vous attrait,
C'est le Dieu, c'est le Dieu Cynthie,
Peres des esprits les mieux nez,
Qui vous a vers moy retournez,
Souz le nom de la loy Cincie.
Heureux vrayment, heureux troupeau
Qui au mont a double coupeau
Puisates ceste belle enuie,
Pour puis au giron de Themis
Faire teste à ses ennemis
Et à la mal-gisante vie.
De Phœbus genereux guerriers
Vous ceignez voz fronts de lauriers,
Terrassans souz voz pieds le vice,
Monstrans que le braue Aduocat
Ne fait point de l'argent estat,
Ains d'vne plus noble auarice.
Que de soy-mesme guerdonneur
Il est ciche de son honneur,
Qu'à ce but riens ne le conuie
Sinon l'amour qu'il a de soy,
Et non ceste fantasque loy
Que l'on appelloit la Cincie.
Peintre ainsi comme tu me peints,
L'aduocat doit estre sans mains,
Non pas pour du tout riens ne prendre,

Mais bien par honneſtes moiens
En bien defendant ſes cliens
De la pauureté ſe defendre.

APOLOGIE DE LA MAIN.

Au Lecteur.

L'ON diſoit anciennement que l'Afrique produiſoit touſiours quelque choſe de noueau : quant à moy, il me plaiſt de dire que ce ſont les grands Iours : Teſmoins ceux de Poitiers de l'an 1579. teſmoins ceux de Troye n'agueres paſſez en l'an 1583. Ceux-là ayãs produit vne infinité de belles inuentions ſur le ſujet d'vne Puce, ceux-cy ſur vn objet qui n'eſtoit point, ie veux dire ſur vne main non peinte : & l'vn & l'autre d'vn meſme motif. Au regard de la Puce ell'a pris ſon vol par la France: quãt au Tableau dont eſt queſtion l'hiſtoire merite d'eſtre racõtée. La fortune a voulu que M. Paſquier Aduocat au Parlement de Paris eſtant aux grands Iours de Troye, ſouz la conduite de Monſieur le Preſident de Morſan, perſonnage de tel merite & recommandation que chacun ſçait, ayant rencontré vn excellent Peintre Flamen, delibera de ſe faire pourtraire par luy. Et comme il dreſſoit le premier crayon, Paſquier ne ſçachant comme il eſtoit peint, dit au Peintre qu'il lui feit tenir vn liure en ſes mains, & non des gands. A quoy luy fut reſpondu par le Peintre qu'il

y venoit à tard, & que le coup estoit ja frapé: d'autanr qu'il l'auoit representé sans mains. Et cõme l'esprit de celuy qu'on pourtrayoit n'est gueres oiseux, mais né pour faire son profit de tous arguments qui luy viennẽt à gré, il dist lors à ceux qui estoient presens que ce defaut luy auoit sur le champ apporté l'inuentiõ d'vn Distique: & de fait dés l'instant mesmes, le Peintre le tenant encores arresté, il feit ces deux vers, qu'il pensa deuoir faire compagnie à son tableau.

Nulla hic Paschasio manus est, lex Cincia quippe
Caussidicos nullas sanxit habere manus.

Tellement qu'il representa aussi tost la naïfueté de son esprit, comme le Peintre celle de son visage. Là quelques-vns ayãts veu ce crayon representer au vif celuy que l'on auoit pourtrait, direnr au Peintre qu'il auoit si heureusement rencontré, que si ce tableau estoit mis en mõstre, il y en auroit plusieurs autres ausquels il prendroit aussi enuie d'estre peints. Luy soucieux de son gaing & de son honneur tout ensemble, ayant adiousté la derniere main à ce Tableau, l'expose vn iour à sa boutique aux yeux de tous. Ce pourtrait est veu par quelques passants: On y recognoist Pasquier au visage, & son esprit par ses deux vers. Il se fait (si ainsi voulez que ie le die) vne procession l'espace de vingt-quatre heures: Aux vns agreant le visage, aux autres, le Distique. Et comme les esprits des hõmes sont diuers, tout ainsi que Pasquier s'estoit dispensé de se ioüer sur son pourtrait,

mencerent à qui mieux mieux de ioüer des mains pour Pasquier. Il n'est pas que le mesme Mornac ne s'y soit aussi enroulé, comme les autres, ayant fait vne belle monstre de son esprit tant en vers Latins que Grecs. Tellemét qu'il semble qu'en la ville de Troye se soit retrouué le Cheual Troyen, non pour produire des capitaines à sa desolation & ruine, mais plusieurs braues Poëtes à son exaltation & honneur, lesquels il semble qu'Apollon qui fauorisa tousiours le party Troyen, eut couué iusques à huy, pour les esclorre à poinct nommé. Et qui est chose esmerueillable & qui ne doit estre escoulée souz silence, c'est qu'entre six ou sept vingts qu'Epigrammes, que Sonnets, Odes, & Elegies, vous y en trouuerez bien peu qui symbolisent en inuention, ores que leurs autheurs ne se soient mis en bute qu'vne main. Que si peut estre vous y en trouuez, ne pensez pas pour celà que ceux qui ont escrit les derniers, ayent riens emprunté des autres, dont ils n'auoient veu les ouurages: N'ayans les premiers sur eux autre auantage que d'vn certain droit de preuention. A maniere que les derniers peuuent icy faire le souhait qu'a fait autrefois le mesme Pasquier au cinquiesme de ses Epigrámes sur vn propos sinon en tout & par tout semblable, pour le moins non du tout dissemblable, parlant des anciens auec lesquels de fois à autres il s'estoit peu rencontrer en quelques pointes,

Dij male perdant
Antiquos, mea qui præripuere mihi.

Ie ſçay biẽ que quelques eſprits ſombres & viſqueux trouueront icy aſſez du ſubjet pour ſe ioüer ſur la main d'vn Aduocat : & me ſemble deſia veoir quelque ſot qui voudra contre-faire l'habile homme, lequel dira qu'il ne faut point trouuer eſtrange que toute ceſte compagnie ſe ſoit liguée pour blaſonner vne main, comme eſtant matiere qui luy eſt aſſez familiere & dont elle ſe ſçait mieux aider : Et que encores ceux qui ont icy eſcrit ne tomberont iamais en l'acceſſoire du Cordõnier, lequel apres auoir controulé les ſouliers repreſentez dans vn tableau d'Apelle, voulant outrepaſſer ce qui eſtoit de ſon art, fut arreſté tout court par ce grand Peintre, luy diſant qu'il ne failloit point qu'vn Cordonnier iugeaſt d'autre choſe que du ſoulier: Car au contraire les Aduocats ſçachants combien vaut la main, auront peu rendre certain iugement du Tableau, ſi la main y a eſté à bonne raiſon oubliée. Mais à ces Miſanthropes & Lutons s'ils eſtoient dignes de noſtre colere, ie reſpondrois volontiers qu'il n'y a riens qu'ils doiuent tant craindre que la colere d'vn Aduocat : d'autant qu'il a comme l'on dit en commun prouerbe, bec & ongles pour ſe defendre. Et combien que telles taupes cachées ne le meritent, ſi eſt-ce que par vne charité Chreſtienne, ie les veux exhorter de prẽdre conſeil de Platon, lequel aduertiſſoit tout homme de ne s'atacher aiſément à celuy qui auoit l'eſprit en main pour ſe reſſentir d'vn outrage. Diſant que ce fut la cauſe pour laquelle Minos Roy de Crete fut

apres ſa mort repreſenté pour iuge des enfers à la poſterité. Par ce que comme ainſi fut que de ſon viuant il eut affligé par guerres continuelles la ville d'Athenes qui abondoit en grands Orateurs & Poëtes, auſſi les Atheniens ne pouuans recognoiſtre de mieux l'obligation qu'ils auoient à luy que par leurs plumes, ſoudain qu'il fut decedé, ne le peurent honorer de plus beau titre que de le faire iuge des ames damnées. Et le ſemblable feirent preſque noz Eccleſiaſtics, contre la memoire de ce grād Aduocat du Roy Maiſtre Pierre de Congneres, qu'ils logerent en vn petit recoin de leur Egliſe, ſouz le nom de Maiſtre Pierre du Coignet: pour auoir eſté le premier autheur de reduire leurs iuriſdictions au petit pied. A quel propos tout cecy? Pour apprendre à ceux qui pour ne pouuoir riens faire de bien, ne ſçauent autre meſtier que de mal parler, qu'ils examinent trois & quatre fois leurs conſciences auant que de s'aheurter mal à propos contre la main des Aduocats. Le Poëte a la main ſeulement pour rediger ſes cōceptions par eſcrit: Le Preſcheur a pour ſon lot & partage la langue: mais l'Aduocat par vne prerogatiue ſpeciale a l'vne & l'autre pour s'en preualoir. C'eſt pourquoy il faut apporter de grandes circonſpections & regards, auant que de le vouloir atacher. Au demeurāt apres auoir remué toutes ſortes d'aduis à part-moy, ie ne voy nul en nul eſtat qui ne ſoit bien aiſe d'exercer ſa main à ſon aduantage. Soyez pres des Rois, Princes & grands ſeigneurs, ſoyez gendarme, treſo-

puis tout à coup que l'Homme estoit à l'homme vn loup. Aussi ne faut-il point trouuer estrange que la Main soit en nous vn outil qui produise du bien & du mal en extremité, puis que ses operations sont extremes. Et neantmoins si faut-il que l'on m'accorde qu'entre tous les membres de l'homme, il n'y en a point de tant vtile & necessaire que cettuy. La main est celle qui prend les armes offensiues & defensiues pour nous, celle qui est archer des gardes de nostre corps, & que nous opposons deuant le chef pour le garder de mesprendre, quand dans les tenebres de la nuit nous allons à tatons, celle qui enseigne à l'aueugle les chemins à l'aide d'vn bastō. Par elle l'on bastit les maisons, par elle on cultiue les champs & les vignes: elle nous fournit de vestemens tant en estoffes que façons, nous administre le boire & manger pendant nostre santé, & en nos maladies les medecines. Sans elle les loix & les sciēces liberales demeureroiēt enseuelies dans le cercueil d'oubliance. Par le seul objet de la main, nous trouuasmes la premiere cognoissance des nombres: & sur ce mesme modelle nous apprenons les premiers rudiments de la Musique. Et s'il nous fault ietter l'œil sur la Medecine, il n'y a partie en nous de laquelle on descouure tant le temperament ou intemperament de nos corps, que de la paulme de la main. Afin ce pendant que ie ne face estat de ceux qui pensent que dans nostre main comme dans vn miroüer nous pouuons considerer nos fortunes tant passees qu'à venir. Dont s'est insi-

nué entre nous cest art de Chiromanchie. Le Prescheur ou Orateur seroit vne peinture releuee en bosse seulemēt, si auec le fredon de sa langue il ne ioüoit aussi des mains. Et certainemēt non sans cause. Car la main a ie ne sçay quels gestes par lesquels elle represente toutes les passiōs de nos ames, ores vne afflictiō & douleur, ores vn aise & contentemēt, tantost vne menace & colere, tantost vne soubmission & obeïssance: brief elle seule en nous parle sans parler. C'est à mon iugement pourquoy ce grand Orateur Ciceron se reputoit à grand honneur de pouuoir rendre en autant de façons de bien dire, tout ce qui estoit diuersement representé par ce grand Comedien Roscius: Cettuy là vsant de sa langue, & cettuy principalement de ses mains. C'est aussi pourquoy Demosthene attribuoit les premieres, secondes & troisiesmes parties de l'Orateur à l'action, comme si le principal air de l'oratoire despendoit singulierement des mains. Ie n'ay pas presentement dit sans cause qu'elles parloient sans parler. Car s'il vous plaist considerer ce qui tombe en commun vsage, sans foüiller si auant dedans l'art de ceux qui haranguent au public, vous trouuerez que par le ministere d'elles nous pouuons appeller sans mot dire, ceux que voulōs venir à nous: & au contraire faire arrester tout quoy, celuy qui s'y acheminoit. Par le mesme aide, l'hōme qui a quelque asseurance de soy, se sent estre loüé, & celuy qui en a defiance, vituperé, le tout sans l'vsage & entremise de la langue, lors que l'on le mon-

ſtre au doigt. Et les anciens par l'aplaudiſſement de leurs mains donnoiét à cognoiſtre le contentement qu'ils auoient receu des ieux repreſentez deuant eux. Quoy plus? Le muet ne ſe rend pas moins entendible par les ſignes de ſes deux mains, que celuy qui par vn caquet affilé nous rompt la teſte & les aureilles. I'adiouſteray à tout cecy que non ſeulement és choſes temporelles la main produit effects eſmerueillables, mais auſſi aux ſpirituelles: eſquelles nous requerons l'impoſition de la main pour la promotion à la dignité Epiſcopale. D'elle nous receuons interieurement les benedictions exterieures de nos Prelats. Et encores que la ſeule parolle de Dieu fuſt ſuffiſante, pour effectuer ſes miracles, ſi y voulut il apporter à pluſieurs, l'atouchement de la main. Il n'y a celuy de nous qui ne ſçache de quelle puiſſance eſt le cœur, és prieres qui ſe font en l'Egliſe. Et neantmoins encores y auõs nous voulu apporter les mains iointes. Voire que ſans icelles il ſembleroit que nos prieres fuſſent de peu de merite, comme nous aprenons de ce grand amy de Dieu, Moyſe, lors qu'au milieu des afflictions publiques de ſon peuple, il luy failloit ſouſtenir ſes bras las, afin de les tenir touſiours eſleuez au ciel, pour ne rendre l'oraiſon qu'il faiſoit à Dieu, ſans effect. Et en ceſte miraculeuſe guariſon des eſcroüelles, octroyee par Dieu de tout temps & anciéneté, par vne ſinguliere prerogatiue, à nos Rois, qui eſt celuy qui ne voye que l'interpoſition de la main y fait la principale operation?

Ppp ij

Dont s'est insinué ce commun parler entre nous, par lequel nous disons nos Rois deuoir toucher les malades, lors qu'ils se voüent à les guerir. Il faut vraiement que nous tous vnanimement confessions que la langue est de grande efficace en nous, mais non de telle, que la main. Car ses effects sont passagers, & se passent (si ainsi le faut dire) autour de l'oreille. Mais quant à la main c'est le vray instrument par lequel nous enchassons nos œuures au temple de l'immortalité. Aussi a elle telle symbolization auec l'esprit, qu'ordinairement nous confondons les functiõs de l'vne & l'autre ensemblement. Voire qu'il seroit fort mal-aisé de iuger lequel des deux est plus redeuable, ou de la main à l'esprit, ou de l'esprit à la main: s'entretenãs d'vne telle liaison ensemble cõme les roües d'vn horloge auec les contrepois de plomb. Et qui est vne chose qu'il ne faut passer sous silẽce, c'est que la main a esté trouuee de telle recõmandation, qu'en nos plus belles actions, nous les y auons de toute ancienneté employees. De là viẽt que pour asseurer de nostre foy celuy auec lequel nous contractons, nous mettons nostre main dans la sienne. Aussi trouuons nous aux plus anciennes histoires de Rome, que le Roy Numa ayant basty vn temple de la Foy, voulut que les ministres de ce lieu officiassent les mains toutes enuelopees iusques aux extremitez des doigts. Denotãs par là (si nous croyons à Tite Liue) que la foy se deuoit tres-estroitement garder, & que son vray siege estoit estably en la main. De là que les an-

ciés en leurs gonfanōs par l'entrelas des deux mains signifioient la concorde:& auiourd'huy les amants, l'amour qu'ils ont à leurs maistresses: delà qu'en la solemnization du mariage l'on met l'anneau coniugal en l'vn des doigts de son espouse:de là a peu dire que quand le iuge veut assermēter vne partie ou tesmoin, pour tirer d'eux vne verité, il leur fait leuer la main, & ailleurs que l'on la fait mettre sur les Euangiles. De sorte que (si tout ainsi que l'Egyptien) il nous estoit permis de mettre en vsage quelques lettres Hieroglifiques, ie pense qu'il n'y en eut iamais de plus celebre que la main, par laquelle on peut refigurer la Foy, la Cōcorde, l'Amour, la Verité, & encores la Liberalité tout ensemble. Chose que nos ancestres cognoissans, & specialement combien elle estoit necessaire à l'vsage commune, tout ainsi que ie vous ay presentement discouru en combien de manieres se diuersifioit sa vertu, aussi la diuersifierent ils en vne infinité de formulaires de parler. De là est venu que nous disons tenir la main à vne entreprise pour la fauoriser: auoir les mains nettes, pour, estre homme de bien: faire sa main, pour, s'enrichir: lauer ses mains de quelque faute, pour, s'en excuser: venir aux mains, pour, venir aux prises: ioüer des mains, pour se battre: donner confortemain, pour aider: adiouster la derniere main, pour, perfection d'vn œuure: tenir vne chose sous main, pour, cachee: estre en la main de quelqu'vn, pour, en la puissance: mainmise, pour saisie: manumission, pour affranchissement:

gens mainmortables, pour, serfs & esclaues: & encores gens de mainmorte condition, comme sont les Ecclesiastics, qui ne peuuent prendre immeubles sans le congé de leur Prince, ny les rendre sans l'authorité de leur superieur: mettre la main à l'œuure, pour s'employer: aller contre vn ennemy à main forte, pour, à grande puissance: mettre la main sur le colet d'vn homme, pour le constiruer prisonnier: tout d'vne main, pour, tout d'vne suite: baiser la main, pour, saluer. Le temps mesmes ne s'est peu passer sans emprunter d'elle quelque chose, lors que nous disons, de longuemain, & encores tenir vne chose de main en main, c'est à dire, d'vne longue traite de temps ores qu'elle ne soit escrite, comme sont les anciennes traditions de l'Eglise. Et s'il faut passer plus auant, les chemins luy sont redeuables, quand nous les enseignons par la main droite ou la gauche. Brief le Ciel mesmes y a voulu auoir part lors que nous recognoissons quelques-vns sentir la main de Dieu, voulans exprimer son courroux. Adiousteray-ie que les trois parts de tout le monde, dont les quatre font le tout, mandiẽt leurs exercices des mains, quãd nous appellons les artizans, Manœuures, & ce qui est sorty de leur art, Manufactures: voire que la Medecine qui fait part & portion des arts liberaux ne s'en est peu exempter: D'autant que nous appellons vne partie d'icelle, Chirurgie, parce qu'elle gist en l'operation de la main. Brief il n'y a riens qui soit destiné à exercer entre nous, tant de liberalitez, soit

à bien faire, ou bien dire comme la main. Qui fait que nul ne doit trouuer de mauuaise grace que tant de personnages d'esprit se soient ingerez à celebrer vne main. Ie ne diray point si celle pour laquelle on s'est employé le meritoit ou non : car il y a trente ans passez que la France a peu cognoistre ce qu'elle peut faire en diuers subjets. Bien vous diray-ie que toutes ces nobles inuentions estans tombees entre mes mains, i'ay pensé de vous en faire part: non tant pour fauoriser la main pour laquelle on a escrit, que pour ne faire tort à toutes ces braues mains qui l'ont voulu honorer. Et atant tu estimeras (Lecteur) que ie te les represente en ce lieu non selon le rang & degré des personnes (n'estant entré en nulle cognoissance de cause de leurs grades & qualitez) mais selon l'ordre que ces gayetez ont esté donnees, ou que i'en ay fait le recueil. T'aduisant au surplus que ie n'entends te les presenter sinon de tant & entant qu'il te viendra à gré de les lire.

A Monseigneur de Morsan Conseiller au conseil d'Estat, & President au Parlement de Paris.

VOYEZ ie vous prie quelle authorité vous vous estes donné en peu de temps sans y pẽser, outre ceste qui vous estoit ia acquise. Le Roy vo⁹ auoit enuoyé pour presider aux grãds Iours de Troye, auec vne limitation certaine de territoire,

toutesfois par vne puiſſance abſoluë, vous auez eſtédu voſtre iuriſdiction iuſques dans la ville de Paris, qui ne fut iamais des grands Iours. Sça'vous comment ? La courtoiſie dont vſates en mon endroit à mon partemẽt a eſté de tel effect & merite ſur moy, qu'au lieu du congé que me donnates pour m'en reuenir, ie deuins deſlors tout à fait voſtre priſonnier. Tellement qu'il m'a ſemblé en m'en revenant que ie tenois les chemins pour priſon : Priſon que ie tiens encores auiourd'huy dans ceſte ville de Paris, & dõt ie ne veux ſortir, ores que me vouluſſiez bailler plaine mainleuee de ma perſonne. Mais entendez ce qui vous en eſt auenu : vne choſe dont ne vous douteriez nullement. Car au lieu que faites le procez aux autres, tout priſonnier que ie ſuis, ie fais le voſtre pardeça. Meſmes enuers Monſeigneur le Chancelier, auquel i'ay fait vn ample diſcours, de tous vos beaux deportements : dont il eſt demouré ſi ſatisfait & content, que ie croy qu'auez occaſion de vous en contenter grandement. Il en eſtoit ia aſſez amplement informé par les bruits qui luy en auoient eſté apportez, & vous ſeruira de bonne & fidelle trompette enuers le Roy, tant que ſeiournerez pardelà. Cependant vous aduiſerez ſ'il vous plaiſt de conſeruer en vos bonnes graces, celuy qui deſire vous demourer ſeruiteur, & qui ne ſe laſſera iamais de receuoir vos commandements. A Dieu.

A Mon-

A Monsieur Tabourot Procureur du Roy au balliage de Dijon.

IE croy que tout ainsi que nous sommes conformes en noms (car vous & moy auons ce beau nom d'Estienne) aussi symbolizons nous en pensers: Parce que comme ie receu le iour d'hier vos lettres, i'estois sur le poinct de vous assaillir par les miennes. Mais vous m'auez preuenu fort à propos, pour celebrer vne forme d'anniuersaire de ma Main. Car mon pourtrait qui a tant fait parler de soy, & mes deux vers de la loy Cincie, sur lesquels on en a prouigné tant d'autres, furent tracez la veille de sainct Michel l'an passé que l'on comptoit 1583. & c'est le iour aussi auquel ie vous ay esbauché la presente: Par laquelle auant tout œuure vous receurez de moy vne action de graces de l'honneur que me faites, en me remerciant de vous auoir inseré dans les gayetez que l'on a faites sur ma main. Vostre Epigramme plain de courtoisie & d'esprit ne meritoit rien moins que d'y estre enchassé. Deslors que vous me l'enuoyates par monsieur Minos, ie feis la respōse telle que vous auez veu audessous, laquelle vous ne receutes, parce que ie feus aduerty par le mesme Minos qu'estiez party de ceste ville. Car quant aux vers par lesquels auez de nouueau remué le mesme subjet de ma Main, ie feray comme font les ioüeurs de dez qui ne veulent hazarder toutes leurs fortunes

Il racōte en ceste lettre plusieurs gayetez dōt il s'est diuersement esgayé, quād les occasiōs s'y sont presentees.

en vn coup, quand on leur couche trop grand ieu: Ie vous quiteray la main. Vous acablez auec trop d'vsures vne bonne volonté que ie vous dedie, d'aussi bon cœur, que i'accepte celle que me presentez. Au regard de ceux de monsieur Iuret, s'il les a faits à bon esciant, il a de tresmauuais espies de mes deportements, n'ayant iamais eu autre but en mon estat que l'auarice de mon honneur. Si pour se ioüer, & cõme l'on dit à petit semblant, il pouuoit à mon iugemẽt trouuer subjet plus sortable, que de ma main, laquelle ne sçait pas si biẽ prendre, que rendre à ceux qui luy veulent prester monnoye de mauuais alloy. C'est pourquoy pour ne demourer longuement en arrerages enuers luy, ie le payerois volontiers de ces deux vers qui me viennent de tomber en la plume.

Dum loculos, oculos, toties in carmine versas,
Omnibus ecce refert Echo tua carmina, Culos.

Il ne sera non plus offensé des miens, que ie suis des siens. Tout celà s'appelle ieu sans vilennie. Voilà entant que touche vos lettres: Ie viendray maintenant à celles que ie voulois vous enuoyer. I'ay leu vos belles Bigarrures, & les ay leües de bien bon cœur, non seulement pour l'amitié que ie vous porte, mais aussi pour vne gentillesse & naïfueté d'esprit dont elles sont plaines, ou pour mieux dire pour estre bigarrees & diuersifiees d'vne infinité de beaux traits. I'eusse souhaité qu'à la seconde impression on n'y eust rien augmenté: S'il m'est loisible de deuiner, il me semble que l'on y a adiousté plusieurs choses qui ne ressentent en riens de vostre naïf, & croirois fort

Le liure de mõsieur Tabourot intitulé les Bigarrures.

aiſément que c'eut eſté quelque autre qui vous euſt mal à propos, preſté ceſte nouuelle charité. Il faut en tels ſubjets que l'on penſe que ce ſoit vn ieu, non vn vœu, auquel fichions toutes nos penſees. Vous cognoiſtrez par là que ie vous aime & honore, puis que pour la premiere fois ie vous parle ſi librement. Au demourant ie trouue qu'en ceſte ſeconde impreſſion, vous appropriez à Iacques Pelletier les facecies de Bonauenture du Perier: Vous me le pardonnerez, mais ie croy qu'en ayez de mauuais memoires. I'eſtois l'vn des plus grãds amis qu'euſt Pelletier, & dans le ſein duquel il deſployoit plus volontiers l'eſcrain de ſes penſees. Ie ſçay les liures qu'il m'a dit auoir faits. Iamais il ne me feit mention de cettuy. Il eſtoit vrayemẽt Poëte, & fort ialoux de ſon nom, & vous aſſeure qu'il ne me l'euſt pas caché: Eſtant le liure ſi recõmandable en ſon ſujet, qu'il merite biẽ de n'eſtre non plus deſauoüé par ſon autheur, q̃ les facecies Latines de Poge Florẽtin: Du Perier eſt celuy qui les a cõpoſees, & encores vn autre liure intitulé *Cimbalum mũdi:* Qui eſt vn Lucianiſme, qui merite d'eſtre ietté au feu auec l'autheur ſ'il eſtoit viuãt. I'adiouſteray à la ſuite de cecy q̃ les deux vers Frãçois, que vous attribuez à monſieur l'Official Taborot, ſont miens.

Les facecies de Bonauẽture du Perier.

Vers retrogrades Frãçois.

Bienfait, non dol, loz, non faueur,
Fait t'a gaigné treſgrand honneur.

Leſquels eſtants retournez, vous y trouuez,

Honneur treſgrand gaigner t'a fait
Faueur, non loz, dol, non bienfait.

Il y a plus de quinze ans qu'il les eut de moy, & en prit la copie chez feu monsieur d'Ampierre maistre des comptes sien parent & mon voisin: & croy qu'il ne le deniera pas quand vous luy en parlerez. Il les trouua admirables non seulement pour estre traduits vers pour vers du Latin de Philelphe, mais aussi que nostre langue n'en est pas bonnement capable, à cause des articles que nous lions & mettons ordinairement deuant les noms François, ne nous estant pas permis de les postposer. Et de fait i'en ay autresfois voulu faire vn autre coup d'essay tel qui s'ensuit, mais ie n'ay peu attaindre à la facilité qui s'y trouue en Latin.

Ton riz, non ton caquet, ta beauté, non ton fard,
Ton œil, non ton venin, tes traits, non tes apas,
Ton accueil, non ton art, ta faueur, non tes las,
Surpris, & nauré m'ont le cœur de part en part:
Cuisants, ains doux atraits, port lourd, ains gracieux,
Mon malheur, ains mon bien, mon glas, ains ô ma flame,
De mon cœur, de mon tout, de moy, & de mon ame,
Vn present ie veux faire à toy & non aux cieux.

S'il vous plaist retourner ces huit vers, vous y trouuerez le contraire, mais auec vne contrainte telle que ie pense toute autre chose qui se trouue au Latin pouuoir entrer en nostre langue, fors ceste sorte de vers, comme vous le pourrez sentir aisément.

Aux cieux, & non à toy, ie veux faire vn present,
De mon ame & de moy, de mon tout, de mon cœur,
O ma flame, ains mon glaz, mon bien, ains mon malheur,

Gracieux, ains lourd port, attrait doux, ains cuisant.
De part en part l'esprit, m'ont nauré & surpris
Tes las, non ta faueur, ton art, non ton accueil,
Tes apaz, non tes traits, ton venin, non ton œil,
Ton fard non ta beauté, ton caquet, non ton ris.

Vous appellez telle sorte de vers fort à propos Retrogrades. Et parce que ie sçay que vous taschez par vostre liure de non seulement rire, ains de rire doctement, ie vous donneray en passant ce petit aduis, que le premier qui a parlé de tels vers (au moins dont la cognoissãce soit arriuee iusques à nous) fut Sidonius Apollinaris au neufiesme de ses Epistres, là où il les appelle *Versus recurrentes.* Et dans luy vous trouuerez ces deux qu'auez cottez *Roma tibi subito* &c. *Si bene te tua laus* &c. Et se vante encores d'auoir fait ces deux autres que vous auez mis dans vostre œuure,

Qui est l'vnique d'entre les Latins qui fait mentiõ des vers retrogrades.

Præcipiti modò quod decurrit tramite flumen,
Tempore consumptum iam citò deficiet.

Vous ne serez pas marry que ie vous serue de ce mets cõme faisant grandemẽt à vostre intention. Depuis cõme les inuentiõs premieres reçoiuent augmentation auec le temps, on y apporta cest embellissemẽt de leur faire cõtenir deux sens cõtraires, l'vn en les lisant de leur plain, & l'autre à l'enuers. De quelle marque sont ceux de Philephe que vous auez fort bien cottez. Chose qui depuis s'est trouuee fort familiere, & de fait moy-mesme qui me recognois le moindre des moindres en ay fait huit de ceste trẽpe au second de mes Epigrãmes, contre vne paix fainte & courte.

Mens bona, non noua fraus, pietas, non aulica fecit
Curia, id edictum, Rex bone, pacificum:
Plebs pia, non fera lex, poterit nunc viuere tecum,
Crescere, non labi vis, puto, sordidule.
Imperium, Deus, hoc seruas, non perdis, amore
Feruida fit, nec pax hæc tegit insidias.
Magnificè tibi, Rex, succedant optima, nunquam
Prælia sint, immò pax tibi perpetuò.

Plus hardy est cettuy que i'ay mis au sixiesme liure en vn vers, qui fait vn exhametre & pentametre sous diuers sens, où sous le nom de la Gaule ie fais parler le Catholique & le Huguenot.

Patrum dicta probo, nec sacris belligerabo.

C'est le Catholique q̃ parle. Tournez ce carme à l'enuers vo⁹ y verrez vn Pẽtametre, où le Huguenot dit,

Belligerabo sacris, nec probo dicta patrum.

Et comme ainsi soit que tant en Latin que François ie me sois voulu dõner carriere en plusieurs sortes de ieux, aussi vous puis-ie dire auoir fait vn Echo au second liure, qui n'est pas peult estre de moindre grace que celuy qu'auez remarqué.

Forme de vers esquels l'Echo est representee.

Hîc ego dum solus meditans longa auia sector,
En age dic Echo dominæ quis maior honos! NOS.
Ergo Fabulla sonis, poterit me perdere multa?
VLTA. *Sed heu sodes recita quæ causa mali huius?*
IVS. *An quod me etiam volui sacrare Sabinæ?*
NÆ. *Is fructus binis est inseruire puellis?*
IS. *Sic sum ipse meæ sortis miseranda lues?* ES.
Quæ Venus inde meis hæret male-sana medullis?

LIS. *Saltem vt valeam meme ablegabo peregrè?*
ÆGRE. *Tandem igitur spes est gaudere Fabulla?*
BVLLA. *Vah pereas, abs te discedimus.* IMVS.
Aux œuures que l'on a fait imprimer sur ma Main, ie me suis aussi voulu esgayer en nostre langue sur vne autre Echo en ceste maniere.

Pendant que seul dans ces bois ie me plains,
Dy moy Echo qui celebre mes mains? MAINTS.
Y a il point quelque autre gentille ame,
Qui à loüer autres mains les enflame? AME.
Si moy viuant de mon loz ie iouy,
Ay-ie argument d'en estre resiouy? OVY.
Et si ma Main est iusqu'au ciel rauie,
Que me vaudra ce bruit contre l'enuie? VIE.
N'y aura-il nul homme de renom,
Qui en cecy soit ialoux de mon nom? NON.
Mais si quelqu'vn mal apris en veult rire,
Que produira dans mes os ce mesdire? IRE.
Contre ce sot, contre ce mal apris,
Ne rongeray-ie en moy que des despits? PIS.
O sot honneur d'vne main mal bastie!
Quel humeur doncq' vainement me manie? MANIE.
Las pour le moins Echo si tu peux rien,
Fais que les bons, de mes mains parlent bien. BIEN.
Si tu le fais, riens plus ie ne demande,
Or sus, à Dieu, va, ie me recommande. COMMANDE.

Le premier que ie pense entre les Poëtes Latins en auoir vsé, est Ioannes Secũdus, en vn Epitaphe qu'il insere en son boccage qui commence:

O quæ Diua cauos colis receſſus,
Syluarúmque regis domos opacas, &c.

Vous pourrez auoir recours au paſſage qui eſt long, & pour ceſte cauſe ie me contenteray de le vous monſtrer au doigt ſeulement. Le premier parauenture entre nos Poëtes François eſt du Bellay, par l'Epigramme que vous meſmes auez çotté. Au moins ne me ſouuient il point en auoir leu dans autre Poëte de noſtre temps. L'on doibt au meſme du Bellay le premier ſonnet en vers que vous appellez Rapportez, qui eſt le dix & neufieſme de ſon Oliue.

Vers rapportez.

Face le Ciel quand il voudra reuiure
Lyſippe, Apelle, Homere, qui le prix
Ont emporté ſur tous humains eſprits,
En la ſtatue, au tableau, & au liure:
Pour engrauer, tirer, eſcrire, en cuiure,
Painture, & vers, ce qu'en vous eſt compris,
Si ne pourroient leur ouurage entrepris,
Cizeau, pinceau, ou la plume, bien ſuiure.
Voilà pourquoy ne fault que ie ſouhete
De l'engraueur, du Paintre, ou du Poëte,
Marteau, couleur, ny ancre, ô ma Deeſſe.
L'art peult errer, la main fault, l'œil ſeſcarte,
De vos beautez, mon cœur ſoit doncq' ſans ceſſe,
Le marbre ſeul, & la table, & la carte.

Sonnet toutesfois que ie vous puis dire auoir eſté deſrobé d'vn Italien, & rendu fort fidellement en noſtre langue. Depuis Iodelle ſe feit grand maiſtre

en

en ce ſujet, & croy que ſi vous auez ſes œuures vous y en trouuerez d'admirables. Ie viendray à voz Rebus, & pareillemēt à voz equiuoques, eſquels ſi vous me permettez de ſouhaiter, ie deſire ie ne ſçay quoy de moins lōg que ce que vous y auez mis par voſtre derniere impreſſion: meſmes que tant de figures qui y ſont adiouſtées en forme de demonſtrations de Geometrie ne me plaiſent gueres. Celuy qui dés premiers a fait entre nous ouuerture aux Rebus eſt Geofroy de Thory en ſon liure du Champ fleury, que ie vous ſouhaite non ſeulement pour ceſt argument, ains pour tout le diſcours de voſtre œuure. D'autant que vous en pourriez recueillir pluſieurs belles inſtructions non eſlongnées de voſtre but: Encores vous veux-ie faire preſent de deux Epitaphes qui peut eſtre meriterōt de trouuer lieu auec les voſtres.

Qui eſt l'autheur entre nous qui premier a traicté des Rebus.

Cy giſt Guillaume Departy,
Qui d'vn Duc eſtoit ſecretaire,
Et eſt de ce monde party,
Sans ſçauoir qu'il y venoit faire.

Antoine de Saumur naſquit 1529.
Des biens de ce monde il acquit. O
En ce bas terroir il veſquit. 30.
A nature il paya l'acquit. 1559.

Vous prendrez ma lettre pour vn coq à l'aſne, en laquelle il n'y a autre ordre, que le deſordre. I auois

A...

oublié de vous faire part de l'anagramme de Ruiner & Reünir, que ie feiz en la congratulation de la paix de l'an 1570. que i'adressay au Roy Charles, pour mõstrer combien les guerres ciuiles estoiét detestables, & que ce n'estoit tousiours que ruine, voire en reünissant les villes qui folement s'estoient distraites de son obeissance.

Qui voudra REVNIR, auec RVINER mettre,
Il verra qu'il n'y a transport que d'vne lettre,
Et qu'en reünissant voz villes ruiniez,
Et en les ruinant vous les reünissiez:
Car dans vn REVNIR le RVINER se treuue,
Dont voz pauures sujets ont fait derniere espreuue.

Ie vous pourrois encores dire qu'en l'an cinq cens lx iij. deuisant auec l'vn de mes amis, qui me disoit que tout alloit bien, & que le Roy auoit voulu pacifier toutes choses, ie lui feiz responce à l'impourueu, qu'il ne failloit *pas s'y fier*. Entre tous les Anagrammes vous deuez à mon iugement faire estat de celuy d'Estienne Iodelle, *Io le Delien est né*, sur lequel Tahureau feit vne belle Ode, dont le refrain au bout de chaque huitain ou dixain estoit celuy-là. Parauenture ne trouuerez vous pas cestuy trop descousu; mon fils aisné Theodore Pasquier estãt escolier, m'enuoie au bout d'vne epistre *Thesauros pacis sudo*. Ie descouure soudain que c'estoit l'anagramme de son nom, qui est en Latin, *Theodorus Pascasius*. Au moien dequoy ie le réuie d'vn autre, pris de cestuy-là: *Thesauro pascis duos*. Et d'vne mesme main feiz cest Epigrãme.

THESAVROS PACIS, verso mihi nomine, SVDO,
Dicis dum libris, mi Theodore, vacas.
Si non mentiris, iam te Theodore, patrémque,
Atque ita THESAVRO PASCIS, amice, DVOS.

Et puis que i'ay franchy le pas de m'alleguer icy pour autheur, ie ne douteray de vous faire part d'vne gayeté que ie feiz autrefois sur le nom tantost de Remy Belleau, tãtost de Remy de Beleau, pour gage de l'amitié immortelle que ie luy portois, faisant ores vn Rebus, ores diuers Anagrammes de son nom.

Lors que mon Beleau nasquit;
Toute la troupe celeste,
Pour solemniser sa feste
Vers Helicon se rendit.
L'à fut chanté à l'enuy,
Vn Sol, vn Fa, vn RE, MI,
L'à fut fait maint & maint tour
Gaillardement à l'entour
De ceste saincte BELL'EAV.
Pour celà fut ordonné
Que cest enfant nouueau né,
Seroit dit REMI BELEAV.

Les Dieux ayants baptizé
L'enfant de ceste eau sacrée,
Dont ce grand Poëte Ascrée,
Fut en la Grece arrouzé,

Eux tous d'vn commun concours
Voulurent sonder son cours,
Et quel estoit le butin
Que luy forgeoit son destin.
Adonc dit l'vn du troupeau;
Je voy que dés son enfance
Par eternelle ordonnance,
Cest enfant MIRE LE BEAV.

C'est peu d'auoir tout le cours
De l'vniuers dans sa teste,
Si on ne le manifeste
Par elabourez discours.
Qu'est-ce (respondit l'vn d'eux)
De voltiger iusqu'aux cieux,
D'aprofondir chacun art,
Si à tous tu n'en fais part?
Pour le bannir du tombeau
Il faut qu'en prose ou en rime,
Ce beau, ce bon il exprime,
Il faut qu'il RIME LE BEAV.

Cest arrest estant donné,
L'on feit d'vne mesme estofe,
Vn Poëte & Philosophe;
Puis soudain fut estrené
Des Graces qui à grands pas
S'estoient lancées la bas,
D'elles fut l'enfant laué,

D'elles DE MIEL ABREVE'.
Puisque (font elles) du ciel
Tant de bien en toy confluë,
Il faut que de par nous fluë
De ta bouche LE BEAV MIEL.

Ainsi dés le bers Platon
Fut succé par les Abeilles:
Ainsi par ses doctes veilles
S'affranchit-il de Pluton.
Ainsi mon gentil Belleau
De l'ignorance le fleau,
S'est façonné vn renom
Sur le moule de son nom.
Ainsi par ses doctes vers,
Malgré le temps & l'enuie,
S'est-il ouuert vne vie
A tousiours par l'vniuers.

Ie feray encores le sot à bonnes enseignes, puis que iusques ici ie me suis laissé aller à la merci de mes opiniõs, ou pour mieux dire à vne folle amitié que nous portons à nos œuures. Tout ainsi que defunct Pelletier voulut autrefois representer par ses vers le chant de l'alloüette, que vous auez sceu fort bien cotter, en quoy il rencontra si heureusement qu'il est impossible de mieux, aussi me suis-ie estudié de faire le semblable tant en Latin que François pour le degoisement du Rossignol.

Au 5. des mes Epigrãmes vous y trouuerez cestuy-cy:

Ver redijt, glomerantur aues, concentibus auras
Mulcent, & miris tu Philomela modis.
TV TV, TOT, TOTO *modularis gutture voces,*
Vt Philomela aliis, sis Philomusa mihi.

Et en vne chanſon que ie feiz malade, il y a enuiron trois ans, oyant le Roſſignol deſgoiſer à pleine gorge ſon ramage, pour tromper mon mal il m'aduint de faire vne comparaiſon de ma fieure auec le chaud amour de ce gentil oiſeau, & pour concluſion de ma chanſon, ie meis ce couplet:

Ie requiers ſans plus vn don,
Tu' tu' tu tu' moy Cupidon,
Toſt, toſt, toſt, & que ie m'en aille,
Il vaut mieux vne fois mourir,
Qu'en vn deſeſpoir me nourrir,
Qui iournellement me tenaille.

Ie deſire encores vous adiouſter le jeu de ce vers, où vn ſeul point tranſpoſé diuerſifie le ſens:

Porta patens eſto nulli claudaris honeſto.

Mettez la virgule apres le mot de, *Eſto*, il n'y a nul vers plus courtois; mettez le apres *Nulli*, il n'y a riens ſi diſcourtois. Et c'eſt pourquoy Alciat (ſi ie ne m'abuſe) dit que l'on feit ceſt autre carme:

Ob ſolum punctum caruit Martinus Aſello.

Diſant que c'eſtoit vn Abbé nommé Martin, qui pour auoir mis ce vers ſur le portail de ſon monaſtere, auec le point au deſſouz de *Nulli*, fut pour ſa vile-

nie priué de son Abbaye nommée *Asellus*. Dõt aussi est venu entre nous ce prouerbe François: pour vn point Martin perdit son asne. Ie vous puis dire que ie me suis encores voulu ioüer dans mes Epigrammes sur mesme sujet en ces deux vers que i'escrits à vne Damoiselle que ie me represente pour Maistresse. *Dont vient ce prouerbe, pour vn point Martin perdit son asne.*

Ecce maritus adest malus explorator amoris,
Virgula fœlicem me facit, aut miserum.

Mettez la virgule apres le mot de *Adest*, voilà tout qui se porte bien pour l'amoureux, mettez-la au dessouz de *Malus*, tout va mal. Ce sont en sõme de mes bigarrures dont ie vous ay voulu faire part. Ie sçay bien que quelque mal habile homme qui voudra faire le Stoique, ou pour mieux dire trancher du sot, estimera la plus grande partie de ce que dessus, bouffõneries, pour n'auoir esté pratiquées par l'ancienneté. Mais vn autre qui sera mieux né, les estimera belles fleurs. Aussi sçauez vous que la posterité qui suruesquit Virgile, Horace, Ouide, & tous ces braues Poëtes qui florirent souz l'empire d'Auguste, apporterẽt certaines rẽcontres en vers qui ne furent pas reiettées, comme est entre autres celle de ce Distique, qui fut fait en l'honneur des œuures de Virgile, & sur le moule duquel nous auons formé en France tous noz vers rapportez:

Pastor, arator, eques, paui, colui, superaui,
Capras, rus, hosteis, fronde, ligone, manu.

Il n'est pas dit qu'il faille tousiours mettre la main à

œuures graues & ſerieuſes. Tout ainſi que le corps s'alimente & nourrit de viandes ſolides, & neantmoins reprend quelque-fois gouſt par des ſalades & herbages qui ſont de peu de ſubſtance; ainſi eſt il de noz eſprits, leſquels il eſt bien ſeant d'aſſortir de fois à autre d'vn doux entremets de gayetez & gaillardiſes, pour leur eſtre puis apres vn acheminement à diſcours bons & ſerieux. Nous auons l'vn de nos compaignons nommé maiſtre Martin Meſnart perſonnage qui ſçait bien faire le Palais autant que nul autre, & accompaigné de toutes les bonnes parties tant de l'ame que de l'eſprit, que vous ſçauriez deſirer en homme, lequel ſe ioüe en ceſte façon de ſon eſprit quand il peut, & le peut toutes & quantesfois qu'il le veut. Lors que les Huguenots chargerent les armes en l'an 1561. pour la defenſe de leur religiõ, il feit ces deux vers commençant chaque mot par R.

Rem, regem, regimen, regionem, relligionem,
Reſtaurauerimus relligionicolæ.

Et par ce qu'il appelle ces vers aſcendants, d'autant que par forme de degré il fait monter chaque mot d'vne ſyllabe, il a voulu encores repreſenter la beauté de ceſte gaillardiſe par ces ſix notes, vt, Re, Mi, Fa, Sol, La, eſquelles on va touſiours en montant.

Vt Regi minime faueamus, ſolicitamur
Lamentabilibus ſolicitudinibus.

Vous ne croiriez pas combien il a de pareilles gayetez, dont ie ſouhaiterois qu'il vous euſt fait part. Par ce que

ce que voſtre liure n'en ſeroit que plus embelly. Mais ſur tout ie vous veux aduiſer de deux carmes, dont ie ne puis ſçauoir l'autheur, qui me ſemblent peſer en valeur vn liure gros & accomply.

Quos anguis dirus triſti mulcedine pauit,
Hos ſanguis mirus Chriſti dulcedine lauit.

Voilà en deux lignes tout le vieil & nouueau Teſtament, portant noſtre condemnation, & ſauuement, preſque ſouz meſmes mots rapportez. Qui eſt à mon iugement vn chef d'œuure d'homme qui n'eſtoit point aprenti en telles beautez d'eſprit. Croyez que le ſouuenir de toutes ces groteſques (appellez-les ainſi s'il vous plaiſt) m'a tellement regaillardy, qu'au partir de ceſte lettre, ie m'en vois reprendre mes ſacs. Vous direz; que c'eſt retourner à ma paſture: peut eſtre ne mentirez vous pas. Vous priant au demeurant remercier de ma part Monſieur le Preſidẽt Iannin du bon ſouuenir qu'il a eu de moy, & luy dire qu'il ſe peut aſſeurer auoir vn bon amy & ſeruiteur en moy. Si en recompenſe de ce qu'il vous a communiqué mes Epigrammes Latins, & le Poëme fait pour ma Main, vous luy voulez faire part de la preſente, vous ne ſerez par moy deſauoüé; toutes-fois puis qu'ell'eſt voſtre deſormais, vous en ferez ce qu'il vous plaira, tout ainſi comme de l'autheur qui deſire ſe perpetuer en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur Iuret Chanoine en l'Eglise de Langres.

COMBIEN que ie n'aye iamais eu cest heur de vous cognoistre de face, si pensé-ie vous auoir veu ces iours passez plus à propos. Vous sçauez ce que dit Socrates à vn ieune homme qu'on luy presentoit: Mon enfant parle, à fin que ie te voye. Les beaux vers Latins & François qu'auez faits sur mon pourtrait, & lesquels i'ay receuz par les mains de Monsieur le Conseiller Gillot, m'ont fait cognoistre qui vous estiez: ie veux dire vn bel esprit doüé de toutes les graces, gentillesses, courtoisies & rondeurs, que l'on peut souhaiter. Vray qu'en la lecture d'iceux vous m'auez fait reuenir en memoire ce que feit autrefois le Philosophe Carneades, lequel estant enuoyé des Atheniens Ambassadeur en la ville de Rome, auãt que d'auoir audience du Senat voulant faire monstre publicque de son esprit, loüa vn iour la iustice, & le lendemain la vitupera si apoint, que l'on ne sçauoit auquel des deux iours donner l'auãtage. Qui fut cause que Caton le vieux le feit renuoier comme il estoit venu sans estre ouy, cõme celuy qui se ioüoit de son esprit ainsi qu'il vouloit, & qui par vne parole persuasiue eust peu surprendre le Senat s'il luy eust donné audience. Ainsi vous en est il presque pris. Car representant fort dextrement & hardiment sur vn mesme subjet deux personnages

cõtraires, l'vn en haut-loüant ma main en ſon particulier, l'autre en la blaſonnāt ſur le general de noſtre profeſſion, le malheur a voulu qu'ayez eſté chaſtié comme celuy-là : pour le moins que voz beaux vers n'ayent eſté enchaſſez auec les autres, pour eſtre ja le liure cloz & expoſé dés pieça en lumiere, auec vne vente aſſez plauſible. Or quant à ce qu'il vous a pleu de me celebrer, ie vous en remercie : ce n'eſt pas tant me tromper que vous tromper. Et quāt au demeurant de voz vers, par leſquels vous eſtes plus voulu eſgayer ſur la main d'vn Aduocat en general, que particulierement ſur la mienne, & dont vous excuſez par voz lettres, il ne faut plus vous excuſer, puis qu'õ ne vous accuſe plus. Ie mets quelque-fois la main à l'œuure, & ſçay cõbien il eſt faſcheux à vne main plātureuſe telle que la voſtre, de la vouloir retrancher, quand quelque belle conception ſe preſente. C'eſt pourquoy ie vous ſupplie en cas ſemblable ne trouuer mauuais les deux carmes que ie feiz & eſcriuis ſur le champ à Monſieur Tabourot voſtre couſin, leſquels ie condamne comme champignons. Voulant que leur mort ſoit auſſi prompte, que leur naiſſance. A quelque choſe malheur eſt bon, & auions vous & moy intereſt que ceſte ſotte inuention tombaſt de ma plume. Car autrement n'euſſé-ie iouy de toutes les belles fleurs de voſtre iardin, que vous m'auez enuoiées. Leſquelles ie tranſplanteray dedans le mien, & à la charge de leur donner air auecques les autres, ſi on les imprime pour la ſeconde fois. Et ce

Il eſt malaiſé de ſupprimer ſes inuentions.

Il s'excuſe enuers Mõſieur Iuret des deux vers qu'il auoit enuoiés à Monſieur Tabourot.

pendant vous ferez estat de moy s'il vous plaist, cõme de celuy qui desire estre enregistré au nombre de voz bons seruiteurs & amis. A Dieu.

Lettres de Monseigneur le grand Prieur de France à Pasquier.

Monsieur le grãd Prieur faict cest honneur à Pasquier de celebrer sa Main comme plusieurs autres auoient fait.

ENCORES que vous n'ayez plus de souuenance de voz meilleurs amis, tel que ie pẽse vous estre de long tẽps, si est-ce qu'ayant icy troué vostre liure de la Main, ie l'ay caressé de tout le bõ accueil qu'il m'a esté possible: estimant tout ce qui procede de son autheur digne de loüange & d'estime. Et moy & quelques-vns qui en sont pres, auons contribué quelques fruits de nostre Parnasse, à fin de luy rendre l'honneur que tous bons iugements recognoissent meriter. Si vous me faisiez quelquefois part de voz œuures, ie me tiendrois plus asseuré de l'affectiõ que m'auez tousiours promise: & n'en sçauriez faire distribution à personnes de qui elles soient mieux receuës & prisées. Ie vous en prieray dõcques, & de faire estat de mon amitié, cõme vous en pourrez faire preuue en toutes occasiõs. Suppliãt en cest endroit, Monsieur Pasquier, le Createur vous auoir en sa sainte & digne garde. d'Aix ce viij. Iuillet 1585.

Monseigneur le grand Prieur.

Ceste immortelle main qui bastit l'vniuers,
Se cachant à noz yeux, en ses œuures se monstre;

Ta Main qui ne se voit, d'vne mesme rencontre,
Se fait plus dignement apparoir en tes vers.

Le Seigneur de Malherbe.

Il ne faut qu'auec le visage,
L'on tire tes mains au pinceau:
Tu les monstres en ton ouurage,
Et les caches dans le tableau:

M. Mazzei gran Vicario del Serenissimo Seignore gran Prior de Francia.

L'accorto Depintor a voi ben notté
Gran lopere Pasquier, de la man vostra,
Al' arte anzi l'asconse, & quindi mostra
Quanto più che beltà, la virtù puote.

A Monseigneur le grand Prieur de France, Lieutenant general du Roy au pays de Prouence.

I'AY receu les lettres qu'il vous a pleu m'enuoier, & voz beaux vers, dont ie vous remercie treshumblement. Celà s'appelle tyrãniser par courtoisie vos anciẽs seruiteurs. Ie ne pensois pas q̃ l'on deust dõner de si fortes esles à ma main, qu'elle eust peu prendre son vol iusques à vous, ny que vous luy en voulussiez donner d'autres pour la faire voler iusques au ciel. Ce n'est pas peu, disoit vn anciẽ

Respõce aux precedantes lettres.

Combien il est bien seãt d'estre loüé d'vn grand seigneur.

Romain, d'estre loüé, d'vn homme loüé; mais c'est chose sans comparaison de plus grande recommandation & merite d'estre honoré par vn grand Prince tel que vous, accópaigné de toutes les vertus & bonnes parties que l'on peut desirer en ceux qui tiennét les grands & premiers lieux pres des Rois. Vous me faites cest honneur de vous plaindre que ie ne vous fais part de mes œuures : Ie ne les pensois pas dignes de vous, mais puis que ie m'aperçoy que les souhaitez, ie donneray ordre d'amender la faute pour l'aduenir: & pour premier trait de l'amendemét, ie vous enuoie mes Epigrammes Latins, que i'exposay pour la premiere fois en lumiere il y a enuiron deux ans & demy, & que l'on a reimprimez depuis cinq ou six mois en ça. C'est enquoy ie passe le temps, quand ie me veux donner relasche de mes serieuses heures. Si i'ay le moindre sentiment qu'ils vous ayent pleu, ie n'estimeray le temps que i'y ay mis, pour mal emploié: & me seruirez d'vn autre Phœbus ou Soleil pour reschaufer mes esprits qui commençoient à se refroidir en ce sujet. Vous sçauez Monseigneur que despieça ie suis couché au nombre de voz bós & anciens seruiteurs, ie vous prie m'y continuer, comme celuy qui s'estimera tousiours tres-heureux de vous faire treshumble seruice. A Dieu.



LE NEVFIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monseigneur Brisson Conseiller au conseil d'estat, & President en la Cour de Parlement de Paris.



IE L'AVOIS bien entendu de quelques-vns, mais ie n'eusse iamais pensé qu'y eussiez apporté vne si exacte diligēce cōme celle que i'y ay trouuée lisāt vostre œuure. Non que ie ne fusse asseuré que viendriez aisément à chef de toutes choses où vous voudriez donner attainte par vostre plume: mais parce que ie n'estimois que les grandes affaires du Palais esquelles estes plōgé pour le rang & lieu qu'y tenez, vous eussent peu dispenser de ce beau loisir. Et certes quand ie considere à partmoy ce que ie vous ay veu faire par le passé estant Aduocat simple, & depuis Aduocat du Roi, & ce que faites maintenāt en la charge de President, ie ne veux pas dire de vous, ce qu'on disoit d'vn

Il discourt la differēce qu'il y a entre le droit de Frāce & des Romains

Il entend du Code Henry, contenāt les ordonnāces de France que Mōsieur le President Brisson a eu charge du Roy de mettre par ordre.

ancien Romain, que c'estoit chose esmerueillable, comme ayãt presque passé tout le cours de sa vie à la lecture d'vne infinité de liures, il eust eu temps suffisant pour tant escrire, ou comme ayant tant escrit il eust peu deuorer tant de liures, comme il auoit faict. Mais bien diray-ie que ie m'estonne comme ayant si bien fait au Palais & auec telle diligence, il ait esté en vostre puissance de tant lire & escrire, ou cõme ayant tãt leu & escrit, vous ayez peu embrasser si dignemẽt & d'vne telle continue le Palais. Et qui me rend plus esbahy, c'est que la memoire que ie voy en vous admirable, n'offusque de riens la clarté de vostre iugement, ny la grandeur du iugement ne fait nul tort à la memoire. Combien que quand l'vn & l'autre se trouuent extremes en nous, ils ne se facent pas aisément fidelle compagnie ensemble. I'ay leu autrefois les doctes liures de droit que feites dés vostre ieunesse, & depuis quelques mois en ça ce beau recueil des Formules des Romains qu'auez de fraische memoire mis en lumiere: Oeuures certainement dignes de vous & du public. Mais ie n'en trouue nul tant meritoire que ce dernier que vous nommez Code Henry, par lequel vous François, & President au premier Parlement de la France, nous enseignez à n'estre plus aulbains en nostre pays. Mettant (si ainsi le faut dire) en campaigne d'vne si belle ordonnance noz ordonnances, qu'elles peuuent maintenant faire teste à toutes celles de Rome. Voilà comme toutes choses prennent auec le temps leur

Le grãd iugement & la grande memoire ne s'accompaignent pas souuent.

leur façon. Ainsi veirent les Romains vn Sextus Papirius rediger en vn brief estat toutes les constitutions des Rois de Rome, esparces auparauant ça & & là. Et depuis sous les Empereurs les ordonnances Imperiales s'estants augmentees & prouignees en extremité, plusieurs s'estudierent diuersement de les mettre en vn abregé. De là vindrent les Codes Gregorian, Hermogenien, & Theodosien: Les deux premiers faits par hommes qui de leur propre instinct & mouuement se mirent à ceste entreprise, & le dernier par commandement expres de l'Empereur Theodose. Et tout ainsi qu'aux Romains, aussi ce mesme dessein est tombé entre nous pour le regard de nos ordonnances: Car le bon homme Rebuffy fut le premier des nostres qui les reduisit en quelque ordre. Auquel long temps apres est succedé Maistre Antoine Fontanon Aduocat en nostre cour, lequel auec vne diligence admirable y apporta vn grand supplement, & depuis peu de iours en ça Maistre Pierre Guenois, en ordre vn peu plus racourcy. Iusques à ce que vous maintenant par l'authorité & cõmandement expres de nostre grand Theodose y apportez la derniere closture, d'vne main si industrieuse, que ie ne fais nulle doubte que ne fermiez le pas à tous autres qui se voudroient à l'aduenir exercer sur mesme subjet. Il est desormais temps qu'ostions ceste folle aprehension qui occupe nos esprits, par laquelle mettants sous pieds ce qui est du vray & naïf droit de la France, reduisons tous nos iugemẽts,

Sommaire discours de quelques Romains qui abregerent les droits des Rois et Empereurs de Rome.

La folle resolution de ceux qui reduisent l'air de la Frãce à celuy des Roma

Ttt

aux iugements des Romains. Ne nous aduisans pas que tout ainsi que Dieu nous voulut separer de l'Italie par vn hault entrejet de montagnes, aussi nous separa-il presque en toutes choses, de mœurs, de loix, de nature & complexions. Il me plaist me donner maintenant carriere sur ce discours, puis que l'occasion s'y presente, à la charge d'estre en vostre endroit ce que fut autresfois Phormion enuers ce grand capitaine Hannibal. Repassez par toutes les principales propositions des loix, tant de la France que de Rome, & les confrontez les vnes aux autres, vous n'y trouuerez aucun assortissement. Les choses les plus communes & familieres d'entre les hommes, sont les mariages, & successions: Les successions introduites par la mort, qui nous talonne de iour à autre, laissans à ceux qui sont nostres, le peu de bien que nous auions: Et les mariages pour nous perpetuer de l'vn à l'autre par vne surrogation en ce bas & mortel estre. A Rome quand l'on s'y marioit, on ne permettoit ny d'instituer vn heritier, ny de renoncer à vne succession par vn contract de mariage. Le mary & la femme se pouuoient aduantager par leurs testamẽts. On ne sçauoit que c'estoit de doüaire, & signamment du coustumier, moins auoit on de cognoissance de la communaulté d'entre le mary & la femme. En France nous fauorizons infiniement les aduantages qui sont faits par les peres & meres à leurs enfans, quãd ils les mariẽt, & aux enfans qui naistrõt d'eux, & sur tout embrassons auec vn tresfauorable

La diuersité qu'il y a de nous aux Romains pour le fait des mariages.

accueil les renonciations qui sont faites dans vn cõtract de mariage par nos filles à nos successions futures en faueur & contemplation de leurs freres. Ne permettons ny au mary ny à la femme de s'aduantager en aucune sorte par leurs testaments. Auons introduit le doüaire comme guerdon & recompense de ceste belle fleur de virginité que nous cueillons en nos femmes lors qu'elles sont vierges, & quant aux veufues, pour tesmoignage & recognoissance de leur chasteté. Voire qu'en plusieurs coustumes dés le iour de la benediction nuptiale nous les rendons propres aux enfans, de telle façon que les peres n'en peuuent de là en auant disposer à leur preiudice. Faisons les maris & femmes communs en tous leurs meubles & conquests immeubles. Et apres la dissolution du mariage continuons ceste mesme communauté en faueur des enfans mineurs, quand le pere ou mere suruiuant n'a fait bon & deu inuentaire. Iaçoit que la disposition du droit commun des Romains n'admette aucune continuation de societé en la personne d'vn mineur, ores qu'ell'eust esté stipulee. Ie ne vous adiouste la Garde noble & bourgeoise du tout incogneuë aux Romains. Il n'est pas iusques aux tutelles & curatelles introduites pour les enfans mineurs apres le decez des peres & meres que nous ne soyons diuers. Car dans la ville de Rome, la tutelle testamentaire estoit preferee à toute autre, & la Datiue mise au dernier lieu: En France nous n'auõs authorizé que la Datiue, qui se fait par le iuge des *Forme, de tutelles, diuerse.*

lieux sous l'authorité de nostre Prince, & bannissons toutes les autres. Iettons l'œil sur les successions que nous recueillons, ou par testament, ou abintestat. Il n'y auoit riens plus fauorable dans Rome que le testament. Que le testateur dispose (disoient ils) & ce sera vne loy. Le fondement radical & essentiel de tout testament estoit l'institution d'heritier: L'on pouuoit estre heritier & legataire ensemblement. Par le testamét vn pere pouuoit prohiber le rapport d'vn aduantage par luy fait à l'vn de ses enfans. En France nous restraignons tresestroitement les dernieres volontez, ne donnants plaine bride aux testateurs en pays coustumier, ains seulement permission de disposer iusques à certaine part & portiõ de leurs biens, selon la diuersité des coustumes. Et nommément il y a peu de coustumes qui ne portent que l'institution d'heritier n'est necessaire pour la validité des testaments. D'auantage l'on ne peult estre heritier & legataire. Et finalement vn pere ne peult faire par son testament que son enfant ne soit tenu de raporter ce dont il a esté aduantagé par luy, voulant venir à sa succession. Examinons les successions abintestat, ie crains que la multiplicité des antitheses que ie vous proposeray ne vous offense. Dans Rome representation auoit lieu en ligne directe *in infinitum*, & en la collaterale iusques aux enfans des freres: En France anciennement l'on ne sçauoit que c'estoit de representation non plus en l'vne qu'en l'autre ligne. Chose que ie recognoistray auoir esté

Diuersité és testaments & successions.

depuis par nous reformee. Dans Rome pour n'estre reputé heritier il suffisoit de ne s'estre immiscé aux biens du defunct. A nous, non seulement il ne suffit de ne s'y estre immiscé, mais il y fault auec celà vne renonciation expresse. A Rome il n'y auoit qu'vn seul patrimoine, & c'est ce que l'on dit *Vnius vnicum esse patrimonium*, excepté entre gens de guerre: A nous il y en a trois especes, les propres, les acquests, & les meubles. A Rome on consideroit les successions par la proximité des degrez, sans considerer de quel estoc & ligne venoient les biens: En France nous destinons le bien paternel pour les heritiers paternels, & le maternel pour les maternels. A Rome les peres & meres pouuoient succeder aux propres de leurs enfans par le Tertullian. A nous les propres ne remontent point. Mais au lieu de ce les peres & meres succedent si bon leur semble aux meubles, acquests & conquests de leurs enfans. A Rome on distribuoit de mesme balance le bien des peres & meres tant aux femelles comme aux masles: En France il y a certains biens, comme les fiefs, esquels en ligne collaterale le masle exclud la femelle: Et encores entre les masles en ligne directe, bien que les filles y ayent part, si est-ce que nous adiugeons à nostre premier fils vn precipue pardessus tous les autres enfans pour son droit d'ainesse. Dedans Rome il y auoit quatre manieres pour legitimer nos enfans: Par testaments & ordonnances de dernieres

volontez, *Per oblationem curiæ*, par vn ſubſequent mariage, & par le benefice du Prince. En Frãce nous auons ſeulement les deux dernieres. Tournons nos penſees aux contracts: Le Retrait lignager incognu à Rome, infiniment receu & authorizé de nous. En donations entre vifs, Donner & retenir ne vault entre nous: Dedans Rome iaçoit que le donateur n'eut fait tradition de la choſe donnee, le donataire pouuoit puis apres intenter la perſonnelle cõtre luy, afin de luy faire deliurance de ce qu'il luy auoit donné. Encores ne vous veux-ie mettre en jeu pluſieurs particularitez, qui deſpendent de nos edicts, Comme d'auoir borné le temps des Reſtitutions en entier contre les contracts à dix ans, d'auoir oſté la preuue par teſmoings des promeſſes qui excederoient cent liures pour vne fois: Que les contracts & teſtaments ſeroient ſignez tant des notaires, que des parties cõtractantes, & teſmoings inſtrumentaires ſ'ils ſçauoient ſigner, & ſ'ils ne le ſçauoient, qu'il ſeroit faite mention de ce: Le tout ſur peine de nullité: Que par la conteſtation, l'action n'eſt perpetuee à quarante ans, au contraire que la peremption d'inſtance produit effect de preſcriptiõ. Tout cecy a eſté ordõné par nos ordonnances modernes, quoy que ſoit depuis le regne du Roy Louys douzieſme. Ce que ie me ſuis propoſé de deduire en ce lieu, eſt du fonds de noſtre vieux droit de la France. Et puis au bout de tout celà nous alleguons en vn barreau pour le ſouſtenement de nos cauſes vn eſchãtillon de loy des Iuriſcõſultes

Diuerſité pour les cõtracts.

Faulte que les aduocats commettent au barreau, meſlants les deux droits enſemble.

de Rome. Si l'on parle d'vn Retrait lignager, il est odieux & restrictible: Si des testaments, ils son fauorables dit on: Parce qu'ainsi il estoit determiné par le droit commun des Romains. Mon Dieu que i'ay de honte que pour sauuer nos causes, nous perdions le droit de la France. Au contraire les Retraits lignagers sont tresfauorables, & les Testamẽts tresodieux entre nous. D'autant que sur deux diuers fondemẽts le Romain & le François semblent auoir estably leurs loix. Celuy-là sur vne consideration plus œconomique pour la conseruation des volontez de chacun en son particulier: Cettuy sur vne plus politique, pour l'entretenement des familles en leur entier. De là viennent les coustumes en faueur des masles, (c'est à dire de ceux qui portent le nom & les armes d'vne famille) Delà les preciputs donnez aux aisnez entre les masles, Delà les renonciations que l'on fait faire aux filles en les mariants en faueur de leurs freres à tout droit successif tant paternel que maternel auenir. Et à peu dire sur ce mesme fonds fut enté le Retrait lignager, & par mesme moyen la prohibition de tester sinon iusques à certaine portiõ de nos biẽs. Et en ceste diuersité de fondements du droit des Romains au nostre, il y a eu aussi diuersité de maximes qui sont venues à la suite des premiers principes. Donnez en vne Republique qu'il faille sur toute chose s'estudier de conseruer les volontez de chasque particulier en ce qui regarde ses biens & facultez, tout ce qui desdira ceste propositiõ, sera odieux:

Dont vient la diuersité de nos anciennes loix auec le droit des Romains.

Accordez que la conſeruation des familles en leur entier ſoit de plus grande recommandation & priuilege que nos volontez, vous trouuerez que toutes les regles qui inclinent à ce parry là ſont fauorables. Ie dy doncques que c'eſt grandement errer de vouloir deuant la face de nos Iuges confirmer ou infirmer indiſtinctement le droit de noſtre France par celuy des Romains, en vne telle, ſi non contrarieté, pour le moins diuerſité de propoſitions generales. Et ce qui m'excite encores plus le courroux, eſt que ſ'il y a quelque cas indecis pas nos couſtumes, ſoudain nous ſommes d'aduis qu'il faut auoir recours au droit commun, entendants par ce droit commun, le droit ciuil des Romains. Ceſte reigle eſt treſveritable, ſi ell'eſtoit bien entendue. Toutes les Prouinces anciennement qui eſtoient ſubjettes à l'Empire auoient, comme il eſt vraiſemblable, diuerſement leurs loix municipales. En quoy ſi elles manquoiēt en quelque cas qui n'euſt eſté definy, c'eſtoit bien la raiſon que les Prouinciaux euſſent recours en l'obmiſſion de tels cas au droit commun de l'Empire ſous lequel ils eſtoient aſſubjettis. Mais de nous chaulſer à ce meſme poinct, ce ſeroit faire tort à noſtre patrie. Nous ne recognoiſſons en riens le droit des Romains ſinon de tant & entant que leurs loix ſe conforment à vn ſens commun dont nous pouuons faire noſtre profit. Comment doncques pouuōs nous mettre en œuure ceſte regle, qui veult que quand nos couſtumes nous defaillent en quelques

Quelle impertinence prouiēt d'auoir recours au droit cōmū des Romains quād les couſtumes particulieres nous defaillent.

ques particularitez nous recourions au droit ancien de Rome. Il eſt fort aiſé de ce faire ſans aucune ſophiſtiquerie, moyennant que nous voulions nous affranchir ſagement de ceſte ſuperſticieuſe ſeruitude dont nous captiuons nos eſprits à la ſuite de ce droit ancien. Il n'y a Prouince en France qui n'ait ſes couſtumes, & celà nous le tenons d'vne bien longue ancienneté, comme nous apprenons des Memoires de Iules Ceſar. Sous pluſieurs de ces Prouinces il y a des couſtumes que nous appellons locales en vnes & autres villes. S'il y a quelque cas obmis en ces couſtumes locales, qui doute qu'il ne faille auoir recours à la couſtume generale de la Prouince, qui eſt le vray droit commun d'icelle ? Et ſi en ceſte couſtume generale il y a encores quelque obſcurité ou obmiſſion de cas, quelle raiſon y a il de l'aller pluſtoſt mendier à Rome, qu'aux couſtumes circonuoiſines? Veu que les Romains meſmes eſtoient d'aduis qu'en telles occurrences d'affaires il failloit recourir de proche en proche. Aduis qui fut par eux baillé non ſans grande raiſon : Car ſi les couſtumes ſe forment en chaſque pays petit à petit de la diuerſité de nos mœurs, & nos mœurs de la diuerſité de nos eſprits; il y a beaucoup plus d'apparence en telles obſcuritez ou defaults d'auoir recours aux peuples qui nous atouchent de plus pres, leſquels pour le voiſinage ſymbolizent vraiſemblablement plus, de mœurs & d'eſprits, & par conſequent plus, de couſtumes, auecques nous. Qui eſt celuy qui puiſſe reuoquer en

Que le meilleur ſeroit en default de couſtume d'auoir recours à celles qui ſont les plus proches.

doubte que les Romains ne feussent dés leur enfance plus retenus, aduisez & resoluz, en leurs opinions que nous autres. Recherchez en France vn autre Caton, qui en son enfance, voyant les cruautez de Sylla demanda à son gouuerneur vn glaiue pour exterminer & le tyran & la tyrannie de Rome. Recherchez vn autre Papirius, lequel en vn tresbas aage ayãt esté mené au Senat pour apprendre à se façonner, ainsi qu'estoit la commune vsance des ieunes seigneurs, à son retour importuné violentement par sa mere de luy reueler ce que l'on y auoit decreté, non seulemẽt ne le descouurit, mais qui plus est luy donna la muse par vne noble mẽterie. Malaisément que vous trouuiez telles resolutions en la ieunesse Françoise. Nous auons quelques autres proprietez & adresses qui ne nous rendent pas moins recommandables, que ceux de la ville de Rome. Ie veux dõcques qu'il y ait quelque coustume entre nous par laquelle l'aage de pouuoir tester n'ait esté determiné, aurons nous en cecy recours aux xiiij. ans des Romains? Quant à moy ie pense que ce seroit errer en sens communs. Et de fait comme ainsi fust que par la coustume de Paris redigee en l'an v. c. & vii. nos ancestres se ressentants encores de la pouldriere des Vniuersitez & escoles eussent estably cest aage de quatorze ans pour les masles, & de douze pour les femelles conformémẽt au droit des Romains, la necessité fille du long vsage nous ayant apris que c'estoit mal pratiquer ce vieux droit, & qu'il failloit rapporter les coustumes à

Tester à xiiij. ans.

noſtre naturel, nous auons par la couſtume nouuellement reformee mis, que pour teſter des meubles, acqueſts & conqueſts il failloit auoir accomply l'aage de vingt ans, & pour teſter du quint de nos propres, l'aage de vingt & cinq ans. Ie ne fais nulle doute que ſi quelque autre que vous m'oyoit tenir tels diſcours, il ne les trouuaſt paradoxes & contre la cõmune de noſtre barreau, mais diſcourant auec vous, qui pardeſſus tous les Iuriſconſultes François ſçauez meſnager à propos non ſeulement tout ce qui eſt du droit de Rome, mais auſſi des lettres humaines, & qui ne iugez des affaires par vne ſuperficie & eſcorçe, ains par vne vraye & pure ſaive, ie m'aſſure que fort aiſément condeſcendrez à mon opinion.

Quelques defaux qui ſe peuuent remarquer en noſtre droit de France.

Ie ne veux pas cependant nier qu'en ceſte bigarrure de droits il n'y ait quelques particularitez entre nous, eſquelles ie ſouhaiterois quelque bonne reformation. Ny le mary, ny la femme ne ſe peuuent faire aucun aduantage par donation entre vifs pendant & conſtant leur mariage: Loy qui eſt commune tant au Romain comme au François. Mais en cecy ie recognoiſtray franchement que nous cedons au Romain.

Que le Romain nous deuance en quelques particularitez.

De tant qu'en ſes contracts de mariage il eſtoit ſobre diſtributeur de ſon bien, & reſeruoit ceſte liberalité à vn teſtament, lors que le mary par vne longue & mutuelle conuerſation ſ'eſtoit rendu aſſeuré des bons ou mauuais offices de ſa femme: & elle en cas ſemblable de fauorables traictements de ſon mary. Nous au rebours ſommes prodigues par

Vvv ij

nos contracts de mariage en faueur de ceux ou celles qu'à peine nous cognoissons, & lors que nous sçauons de quels merites ils ont esté en nostre endroit, & que voulons rendre l'ame à nature, l'on nous ferme les mains, n'estant en nostre liberté dauantager par nos testaments nos femmes, ny aux femmes de faire riens pour leurs maris. Ie loüe grandement le doüaire coustumier: Mais quand ie voy qu'en plusieurs coustumes on l'a rendu propre aux enfans, & que pour le regard des biens de la femme on les laisse en sa plaine disposition apres le decez de son mary, il me semble que nos deuanciers par vn iugement bizarre & mal ordonné, se defierent par trop, ou de la prudence, ou de la preud'hommie des hommes. Au contraire qu'ils se rendirent mal à propos trop asseurez de la suffisance des femmes, lesquelles d'ailleurs nous publions estre beaucoup plus fragiles que nous, & pour ceste cause dans Rome estoient en la perpetuelle tutelle des hommes. Au contraire nous mettons les hommes sous la tutelle de leurs femmes & de leurs enfans auant qu'ils soyêt nez, du iour de la solemnization du mariage. S'il y fault quelque reformation ie l'attends principalement de vous, qui outre ce beau Code Henry que bastissez, couuez encores en vostre esprit vn recueil de toutes les belles decisions que pensez pouuoir appartenir au Palais. En quoy ie vous veux sans plus prier d'vne chose, qu'en voulant conseruer nostre droit de France, aduisiez à vous conseruer vous mes-

Doüaire coustumier, propre aux enfans.

mes. Bien que l'exercitation & aßiduité tantost de lire, tantost d'escrire, augmente de iour à autre les forces de nos esprits, si diminue elle celles du corps, Et vous sçauez combien l'esprit vif à d'interest d'estre logé dans vn corps sain, comme vn bon vin dans vn fort vaisseau. A Dieu.

A Monsieur de Tolet Abbé de Plimpie.

Il remercie l'Abbé de Plimpie des bons offices qu'il faisoit dans Rome à deux de ses enfans.

COMBIEN que i'aye esté grandement aise du retour de mon second fils, si ne l'ay-ie point tant esté, que d'auoir cognu par vos lettres, & la bonne volonté que luy auez portee, & les bons offices que faites en ma faueur à l'autre qui est demouré dans Rome, pres de Monsieur l'Ambassadeur. Me trouuant en cecy constitué entre deux extremitez: Car si ie ne souhaite de m'en ressentir par effect, ie me fais tort: Si au contraire ie le souhaite, ie vous fais tort. Parce que le plus beau souhait que ie puisse faire pour vous, est que viuant en vn perpetuel repos d'esprit, n'ayez iamais affaire de moy en mon estat. Et neantmoins en quelque sorte que se puisse estre, ie vous presente tout ce qui est de ma puissance. Au demourant quant à ce que me repaissez de plusieurs belles esperances pour celuy qui est encores de delà, me mandant qu'il s'adonne à tous nobles exercices dignes de l'homme qui veult faire profession des armes, ie le prends de vous comme d'vn amy, qui veult aucunement flater vn

pere sot, lequel se laisse fort aisément tromper de ses enfans. Mais si semonds de la verité, vous me l'auez figuré pour tel, ie loüe Dieu, & l'en remercie. Il est en l'escole d'vn sage seigneur, que l'on peult dire le miroüer de vertu. Vos belles exhortations luy seruiront encores d'esperon. S'il fait ce que vous me dites, il s'en trouuera tant mieux lors qu'il sera de retour, pour en faire present à quelque Prince ou grand Seigneur. A Dieu.

A Monsieur Taueau Procureur au siege Presidial de Sens.

Il prie Mõsieur Taueau sien amy d'apporter quelque diligẽce à l'expedition d'vn procez.

CESTE-CY est la cinq ou sixiesme que ie vous ay escrite pour ma seruante sans auoir responce. Vous me le pardonnerez, mais il me semble que sans lettres, la longueur du temps, & la pitié qu'il y a en ceste pauure femme, deuoiẽt suffire pour vous seruir d'interpellation bonne & valable. Vous auez esté bon guerrier du cõmencement, & obtenu belle victoire, mais il me semble qu'auez esté vn autre Hannibal, ne l'ayant pas poursuiuie d'vne mesme pointe. On imputoit anciennement aux Gaulois, que sur leur premiere arriuee ils estoient plus forts que des hommes, mais à la lõgue plus foibles que femmes. Ie vous prie me faire ce bien de vous dispenser de ce default, & que vos liures & estudes, que sçauez mesler auec la pratique, ne vous facent oublier vos meilleurs amis. Monsieur le lieutenant general m'asseura dernierement qu'il ne te-

noit à luy ny aux Iuges que n'eussions la vuidange du procez: Ie m'asseure que si le voulez, nous en aurons la fin au premier iour. Tout ne depend que d'vn poinct de droit. Le present porteur m'a promis de vous en solliciter, & m'en raporter responſe. Si vous n'enterinez à ce coup ma requeste, ie recognoistray librement que ie ſeray au bout de mon rollet. A Dieu.

A Monsieur de LuZarche cheualier de l'ordre & lieutenant de la compagnie de monseigneur de la Chapelle des Vrsins.

NE pensez pas que ie vous quite pour celà. C'est la Rhetorique des mauuais debteurs, de payer leurs debtes en gibier. Vous me deuez vingt escus il y a six moix passez, c'est à dire depuis vostre absence, lesquels i'eusse gaigné auec vous à la Premiere ou au Glic si eussiez esté pardeça. Cest argent m'est deu de bonne guerre, & n'en rabatray pas vne maille, toutesfois par vos fuites & lõgueurs, ie suis contrainct de les mettre au chapitre des deniers comptez, non receuz. Parquoy aduisez ou de vous venir acquiter en personne au premier iour, ou bien n'attendez pas de moy vn sergent pour vous executer. Mais bien, tout ainsi qu'aux emprunts de ville, quand on ne paye à iour nommé ce à quoy l'on est cottizé, l'on enuoye aux maisons, des garnisons d'hõmes, que l'on appelle Mangeurs, aussi sommes nous cinq ou six qui deliberons d'aller vous

Il se gausse auec le seigneur de LuZarche sur sa lõgue absence.

prendre d'assault à Luzarche: & Dieu sçait quelle bonne chere nous ferons, & aux despens de qui. Ma debte est priuilegiee: C'est argent de ieu. Ie sçay bien que pour vous excuser, vous me coucherez cecy, d'vne maladie de madame vostre belle mere, d'vne grossesse de vostre bonne partie, d'vn pourparler de mariage de madamoiselle de Beaugarnier, & mille autres telles defaites. Mais tout celà n'est que vent, que ie ne prends pour argent content. Suffise vous vne fois pour toutes, que ie veux estre payé, sans esperance d'aucuns respit. A Dieu.

A Monsieur Maillart seigneur de Sourche, conseiller & maistre des Requestes ordinaire de l'hostel du Roy.

Il descrit la calamité de ceux qui plaident en leur nom.

NON: Ie n'eusse iamais pensé que le plaider en son nom apportast tant de benedictions de Dieu, cõme il fait. Croyez que ce n'estoit pas sans raison que ce grand plaideur d'Abbé desiroit que de quarante ou cinquante procez qu'il auoit, on luy en laissast deux ou trois pour passer son temps. Estes-vous homme lent & paresseux, ne faites nulle doute que ne trouuiez assez de subjet pour destourner les embusches d'oisiueté. Il ne vous fault point plus beau resueillematin qu'vn procez. Estes vous hault à la main ou desdaigneux, vous aurez assez de loisir pour apprendre à courtizer non seulement vos Iuges, ains vos Aduocats & Procureurs, voire iusques à leurs clercs. Si d'vn esprit engourdy,

vous trouuerez prou d'inuention pour vous garentir des ſurpriſes dont on vous voudroit preuenir. Si honteux: la neceſſité vous enſeigne d'oſter ceſte taye de voz yeux, & vous rẽdre pluſtoſt importun, qu'autre. Si auaricieux: mon Dieu, comme ce beau meſtier vous en diſpenſé. Car il n'y a marchandiſe en France qui couſte tant que la iuſtice. Tant il faut paſſer par diuerſes mains, à toutes leſquelles il faut ſon offrande: & pour l'enuie que nous auõs d'attaindre au deſſus de noz deſſeins, nous ne penſons pas que celà nous couſte iuſques à ce que nous voyons le fonds de nos bources. I'ay fait eſpreuue de tout celà. Quãd ie plaidois ſeulement pour autruy, ie ne voyois Meſſieurs de la Cour qu'auec dignité, ie ne ſortois de mõ lit qu'à mes bons points & aiſances, ne remuois mon eſprit qu'ainſi comme il me plaiſoit. Maintenant ie ſuis tout autre homme: deux procez que i'ay en mõ nom m'y ont inuité. Ce ſont de grãdes benedictiõs, ie le vous confeſſe, mais Dieu vous en vueille garder. C'eſt aſſez ry pour vn plaideur, il eſt tẽps que ie vous die à bon eſciãt, que ie ne pẽſe point qu'il y ait paſſiõ plus aiguë que celle là, ne qui produiſe tant de tintoins en noz teſtes. Ie n'en excepteray les trois bourrelles de nos eſprits: l'amour, l'ambition, & l'auarice. Car en ceſte-cy il y a preſque vne meſlange des deux dernieres enſemble, accompaignée d'vn deſir de vẽgeance, qui produit de merueilleux effets en nous. L'Italien dit que nul ne ſçait quel plaiſir c'eſt de ſe vanger, ſinon celuy qui a receu l'iniure. A Dieu.

A Theodore Pasquier son fils.

En exhortant ce son fils il monstre de quelle faço doit estre le bon Aduocat.

PVis que Dieu m'a fait tant de bien que i'aye peu vous esleuer du bas aage des escoles pour entrer maintenãt en quelque hõneste professiõ, ie vous veux escrire la presente, nõ par forme de lettre missiue, ains comme vne leçon que ie desire estre emprainte en vostre cœur tout le temps de vostre vie. Desllors que ie vous mis au college, mõ premier projet fut de vous destiner à l'estat d'Aduocat. Qui est celuy auquel graces à Dieu i'ay acquis quelque degré entre mes compagnons. Ne voulant en cecy ressembler plusieurs autres de nostre ville, lesquels se voyans aduancez en quelque estat, n'imaginent autre chose sinon de promouuoir leurs enfans à plus hauts estats. Quant à moi, la loy me plaist infiniement que l'on dit auoir esté obseruée tant en Egypte que Sparte, esquels lieux il y auoit certaines vacations qui se transmettoient successiuement de pere à fils. Non toutesfois que ie voulusse faire ceste reigle perpetuellement stable, sinon entant que ie trouuerois les enfans y estre enclins: car sur tout il ne faut forcer leur naturel; autrement ce seroit comme les Geants malapris vouloir guerroyer le ciel. Ie vous ay destiné à cest estat, non seulement par ce que i'y auois receu quelque benediction de Dieu, mais aussi d'autant que dés vostre enfance, vous faisant declamer, ie vous y trouuois aucunement disposé. Et aussi

qu'il me semble entre tous les estats n'y en auoir que trois, qui doiuent estre singulierement solemnisez: celuy de Prescheur, de l'Aduocat du Roy en vn Parlement, & de l'Aduocat des parties, comme ceux ausquels l'hõme qui a du fõds peut faire demõstration publicque de graces que Dieu a infuses en luy, plus qu'ẽ nuls autres. Vray que ie mets au premier rang le Prescheur, non seulemẽt pour le sujet qu'il traite, qui est de la religiõ, mais aussi qu'il n'y a celuy des escoutants, de quelque estat & condition qu'il soit, qui ne vienne à son sermõ auec toute submission, & pour y apporter creãce: Ie mets l'Aduocat du Roy au secõd, lequel conioignant auec son esprit, la dignité de son office, rend ses opinions beaucoup plus persuasiues. Et en tiers lieu l'Aduocat simple, que ie trouue beaucoup plus penible que les deux autres, pour auoir le plus du temps non seulement à combattre l'Aduocat de sa partie aduerse, ains vn Aduocat du Roy, & encores vn President qui se peut donner permission de le rompre selon que les occasions l'admonnestent. Mais aussi quand il vient à chef de son entreprise, il se rend beaucoup plus meritoire & recommãdable, que les autres. Et sur tout en ces trois especes d'estats, on a de contenter & satisfaire aux aureilles d'vn grand Theatre, qui n'est pas vn petit aiguillon pour nous exciter à bien faire. La premiere recommandation doncques qu'aurez entrant au barreau, sera de vous armer de deux choses, d'vne bonne volonté, & d'vne continue. I'en ay veu venir au Palais auec vne

Trois estats qui reluisẽt principalement entre nous.

Quand on viẽt au barreau on y doit apporter vne bõne volonté auec vne continue.

deliberation d'y bien faire, mais la longueur de l'estat se tournant en eux en langueur, leur faisoit changer de propos, & mettre leurs esprits en autre subjet. Quoy faisant, tout ce qu'ils auoient edifié, s'esuanoüissoit en fumée. I'en ay veu d'autres frequenter le Palais auec vne longue assiduité, mais d'vne volonté si froide qu'ils sont du tout demeurez en friche. Ie desire le mariage de l'vn & de l'autre : asseuré que quiconque en vsera de ceste façon ; s'il n'arriue au premier rang, pour le moins ne sera-il des derniers. Et par ce que l'estat auquel ie vous ay voüé, gist part en la iurisprudence, part en l'oratoire. Au regard du premier point, encores que les anciens ayét sur tout desiré la memoire au Iurisconsulte, si est-ce que ie ne puis condescendre à leur opinion : quant à moy ie combats pour le iugement. La memoire sans le iugement n'est riens en l'Aduocat : le iugement sans la memoire est beaucoup. Nous appellons nostre estude Iurisprudence : pour monstrer qu'elle consiste plus en la prudence, & par consequent au iugement : Vray que qui peut auoir l'vn & l'autre ensemble, a vn bien grand aduantage sur ses compaignons. Ceste prudence ne s'acquiert que par long vsage. Partant il vous faut rendre sur vostre arriuée assiduel auditeur au barreau (où l'on digere vrayement les loix) bastir vostre estude, sur l'estude de ceux qui plaident, ne vous donner aisément loy de les controler, ains tout ainsi que le grand Pline en tout liure, aussi trouuer tousiours quelque chose

Le iugemēt est plus requis au IC. que la memoire.

Le ieune Aduocat doit auec toute soubmission se rendre auditeur.

dont faciez vostre profit, voire en ceux qui sont de moindre merite. L'admiration qui se loge en vn ieune homme, luy est vn grand progres pour l'aduenir. C'est la mere des sciences. Et ie ne veiz iamais homme sur lequel il n'y eust beaucoup à redire; qui trouue beaucoup à redire aux autres. Ie sçay bien qu'apres auoir quelque temps presté l'aureille, vous aurez part, auec l'aide de Dieu, comme les autres, aux plaidoiries. Et d'autant que ce noble exercice a plus de participation auec l'ancien Orateur de Rome, que Iurisconsulte, ie vous diray deux mots de ce qu'il m'en semble. N'attendez point icy que ie vous enseigne tous ces masques d'oraison qui nous furent representez en ce subjet par les anciens Grecs & Romains, en combien de façons il faut diuersifier son bien dire, la maniere de remuer les passions de ceux qui escoutent, la closture agreable d'vne clausule, & vne infinité de belles fleurettes dont leurs liures & enseignements sont farciz. Tout l'artifice que i'entends icy vous dōner, est de n'vser point d'artifice: ie veux que vous soiez preud'hōme: quand ie dis ce mot, ie di tout. Et ce que Demosthene disoit que la premiere, seconde, & troisiesme partie de l'Orateur gisoit en vne belle ordōnance de son corps & de son parler, ie l'approprie à la preud'hōmie. Le but où vise l'Aduocat par ses plaidoiries est de persuader ses Iuges: & on se laisse aisémēt mener par la bouche de celuy que l'on estime homme de bien: au cōtraire soiez en reputation de meschāt, apportez tāt d'elegā-

De quel effet est l'admiration au ieune hōme

Quel doit estre l'Aduocat.

La premiere piece de l'Aduocat est d'estre preud'homme.

ces & hypocrisies de Rhetoricque qu'il vous plaira, vous delecterez dauantage les aureilles de ceux qui vous escoutent, mais les persuaderez beaucoup moins; parce que chacun se tiẽdra sur ses gardes pour l'opinion qu'il aura de vous. Ne vous chargez point de cause que ne la pensiez bonne : car en vain penserez vous persuader vos Iuges, si vous n'estes le premier persuadé de vostre cause. Combatez pour la verité, & non point pour la victoire. Mais ces deux derniers preceptes sont inutiles; par ce que la preud'hõmie les apporte tout d'vne suite quant & soy. Au demeurant ie ne desire pas que soiez seulement preud-hommie; ie souhaite que ceste preud'hommie soit armée d'vne vifue force, pour terrasser le vice, soustenir vertueusement le pauure affligé, faire pauois de vostre conscience cõtre les efforts des plus puissants, qui veulent abuser de leur authorité & grandeur à la ruine des plus foibles. Ostez de vostre teste ceste courtizanie que ie voy estre pratiquée par quelques vns, qui ne se veulent charger de causes contre les grands, pour ne leur desplaire. Encores que sur le champ vous leur desplaisiez, si est-ce qu'à vne autre occasion, reuenants à leur mieux penser, ils vous prẽdront pour leur Aduocat, voyant qu'aurez bien & fidelement seruy voz parties encontre eux. Ces propositions estants imprimées dans vous, il me semble qu'il y a deux choses que deuez aussi songneusemẽt obseruer: l'vne de contenter au moins mal qu'il vous sera possible ceux qui vous choisiront pour leur Ad-

L'Aduocat doit estre courtois.

uocat : l'autre de ne mescontéter trop rudement voz parties aduerses. Vous deuez entretenir voz cliens d'vne douce chere, ne les rudoyer, supporter de leurs importunitez : faisant ce perpetuel iugemét en vous, qu'il n'y a maladie d'esprit plus poignante, que de ceux qui plaidét en leurs noms. Non toutesfois que ie vueille que liez voz opinions à leurs passions ; si vous pensez pouuoir apporter honnestes remedes à leurs causes, il ne les faut oublier. Sinon, c'est pecher contre le saint Esprit, de les repaistre de vaines esperances, en leur administrant ie ne sçay quels moiens, plus familiers au Palais que ie ne voudrois, pour tenir les choses en longueur. Ce sont autant d'artifices de la ruine des pauures gens. En vsant de la façó que ie vous dy, vous abonderez moins en pratique, mais elle sera plus solide, & honorable. Entát que touche vos parties aduerses, donnez ordre s'il est possible d'atréper vos plaidoyers de modestie : iamais la modestie ne fut malseante à nul, & par especial au ieune homme. Non toutes-fois que ie vueille qu'elle se tourne en preuarication. Celà depend de la prudéce de l'Aduocat, de peser ce qui est necessaire de taire ou de dire en sa cause. L'on dit que Philippe Roy de Macedone ayát à sa suite vn seigneur qui auoit trahy son païs en sa faueur & le gratifiant de pésions pour le bien qu'il auoit receu de luy : ce seigneur se plaignit à luy de ce que quelques gentils-hommes Macedoniens l'auoient appellé traistre, dont il esperoit auoir bien grande reparation : ce sage Roy sans s'en

Celuy qui plaide est aucunemét excusable en ses passions.

L'Aduocat doit estre modesté, & comment.

aigrir autrement, luy respondit: que les Macedoniés estoient de leur nature gens rustiques, qui ne pouuoient representer les choses, qu'auec la naïfueté de leurs paroles. S'il y a de la malefaçon exemplaire, ie ne pense point qu'il la faille dissimuler: és autres choses ie seray bien d'aduis que l'on pardõne à la pudeur des personnes. Vous ne deuez vous presenter au public que bien preparé de vos causes: le seul objet de ce grand tribunal vous doit en cecy seruir de leçon. Vos plaidoyers ne serõt, ny trop briefs, ny trop lõgs, la briefueté cause souuent l'obscurité: & la longueur attedie ordinairement les Iuges. Mais on ne peut dire riens estre trop long, quand l'on dit ce qui sert necessairemẽt à la cause. Encores vous diray-ie ce mot: Ie sçay que nous choisissons diuerses vacations pour passer auec quelque commodité nostre vie. Ie veux que soiez auaritieux, mais d'vne noble auarice, de l'auarice de vostre honneur, & non de l'argent. Les anciens colloquerent le temple d'Honneur ioignãt celui de Vertu, pour nous enseigner que l'hõneur nous est vn taisible acheminemẽt à la vertu. Exerçant vostre estat de cẽste façon, ie remets le demeurant de vostre fortune entre les mains de Dieu, lequel vous deuez implorer en toutes vos actions, auec vne ferme asseurance qu'il ne laisse iamais ceux qui de cœur deuot le reclament. De ma part ie n'oublieray riens de ce que ie pẽseray faire à vostre promotion & aduancement, comme bon pere: mais au conseil que ie vous donne, ie ne seray iamais marry que vous oubliez

Qu'il faut estre auaritieux de son honneur.

bliez d'estre mon fils : ie veux dire que vous pensiez estre fils d'vn pere qui n'a moien de vous poulser, & que conduisiez vostre fortune comme si elle commençoit de prendre ses racines en vous, sans mon aide & ministere. Il n'y a riens qui perde tant le Parisien, que l'opinion qu'il a d'estre fils d'vn pere qui a quelques biens & moiens. A Dieu.

A Monsieur Chandon Secretaire du Roy.

Il combat Machiauel qui a faict vn chap. de la Sceleratesse, par lequel il mõstre comme vn Prince se peut maintenir en son estat par mechãceté.

IE meure s'il ne failloit faire mourir Machiauel & son liure dedans vn feu, lors que dans son institution du Prince il fut si impudent de nous faire vn chapitre de la Sceleratesse (ainsi le dit-il) par lequel il enseigne comme le Prince peut paruenir à vne principauté, & s'y maintenir par mechanceté. Mon Dieu se peut-il faire que ceste proposition monstrueuse soit entrée en la teste d'vn qui se disoit Chrestion, & que les Ethniques qui n'eurent cognoissance de la lumiere de Dieu qu'à tatons, nous ayent apris qu'il ne failloit en nulle affaire separer l'vtilité d'auecques l'hõneur, entendants par ce mot d'honneur tout ce qui concernoit la vertu ? Ie vous laisse que le mot de Sceleratesse de soy est hõteux, & qu'il n'y a putain si descheuelée en particulier, qui ne soit bien aise en public de cõtrefaire la preudefemme. Et toutesfois cest homme de bien dõne à ce chapitre le frontispice de mechanceté. Ie ne pense point qu'il y ait au monde dis-

cours qui contienne plus d'impieté, d'enseigner à celuy qui doit estre la vraye image de Dieu en ce bas estre, d'acquerir vne souueraineté par mal faire, & de luy vouloir faire accroire par exẽple qu'il s'y pourra conseruer. Ie dy que c'est errer en l'histoire, ie dy que c'est se fouruoier non seulement en discours, ains en sens commun. Ie ne nie pas que Dieu quelque-fois par vn iugement caché ne permette que le Prince ne paruienne à vn grand estat par ces moiens extraordinaires, & qu'il n'abuse de sa puissance absoluë au preiudice de ses sujets. Mais apres qu'il s'est ainsi voulu ioüer, ie ne voy point que la fin n'en ait esté tousiours tragique, & à peu dire que Dieu ne jette les verges au feu dont il auoit voulu chastier, ou le peuple, ou quelques particulieres familles. Et ce qui me rend encores plus courroucé contre ce grand Machiauel, c'est q̃ iamais hõme ne fut plus nourry en la lecture de Tite-Liue que luy, resmoins les trois liures de discours qu'il feit sur la premiere Decade; de laquelle cõbien qu'il peut tirer vne leçon telle que ie soustiens, voire dés l'ẽtrée de l'œuure, toutesfois il estoit tombé en sens si reprouué, qu'elle lui passa deuãt les yeux sans y donner aucune attainte, s'amusant à tirer vne quinte essence d'autres histoires, & laissant celle qui seruoit à l'edification des Rois & Princes souuerains. Ie repasseray sommairement ce que i'en ay leu. Vous trouuerez qu'Amulius Roy d'Albe fut tué par Romulus & Remus ses nepueuz: Romulus par les patrices & senateurs qu'il auoit instituez: Tarquin le vieil

Qu'apres que Dieu a puny les sujets par la Scelerateße d'vn Prince, il punit puis apres le Prince.

Les premiers liures de Tite-Liue sur lesquels Machiauel a fait des Discours condamnẽt son opiniõ de la Scelerateße, sans qu'il s'ẽ soit aduisé.

Il discourt sur les premiers Rois de Rome, qui paruindrẽt à leurs estats par malengin.

par deux pastres qui faisoient contenance de s'entrebatre : Seruius Tullus, par Tarquin l'orgueilleux : & cestuy finalemét expulsé de son Royaume, auec toute sa famille sans esperance de regres par Iunius Brutus son cousin germain. Voilà vn piteux fondement d'vne si grande principauté. Mais qui considerera quels sont les iugements de Dieu, il verra que tous ces Princes estoient paruenuz à leurs estats par sceleratesse, ou que par la mesme voye ils s'estoient vouluz maintenir : & neantmoins que quelque sage discours humain qu'ils eussent apporté pour s'y conseruer, Dieu en fin par l'iniustice des hommes exerça en eux sa iustice. Ie commēceray par Amulius: à Numitor son frere aisné appartenoit l'estat d'Albe par vne prerogatiue de son aage, toutesfois Amulius lui osta le sceptre des mains, luy conseruāt seulement la vie, pour l'estimer homme de peu. Mais craignant que sa posterité prit à l'aduenir argumēt de remuer contre luy nouueau dessein, il tua toute la lignée masculine de Numitor; & quāt à Rhea sa fille, la feit rendre Nōnain voilée : estimant que le vœu de chasteté où elle entroit, & la seure & estroite garde en laquelle elle seroit, luy osteroit, & l'enuie, & le moien d'auoir enfās. Toutesfois tout au rebours de sō intentiō, Rhea cōmet vn inceste, par lequel elle eut d'vne vētree deux enfans, ce furent Romulus & Remus. Dont Amulius son oncle aduerti ioüe à ce coup-cy à quite ou à double, & cōmande qu'ils fussent submergez. Celuy qui en eut la charge obeit, & non obeit tout ensēble. Par

ce qu'il les exposa à la misericorde du Tibre dans vne aulge. Et cõme le ciel les preparoit à vne iuste végeãce du tort qui auoit esté fait à leur ayeul, leurs oncles, & leur mere, comme si le Tibre eust eu quelque sentiment, il eut pitié d'eux & les chassa à bord : encores leur failloit-il nourrisse pour les sustanter. Vne Loue naturellement impiteuse les allaite toutesfois humainement, de ses mammelles. En fin estants nourris entre les pastres, & ayãs sceu leur conditiõ, ils font vn amas de gens perdus & desesperez, & auec cest aide despouillét Amulius leur oncle tant de sa vie, que de son Royaume, auquel ils restablissent le bon Numitor leur ayeul en la ville d'Albe. Et quãt à eux, võt fonder la ville de Rome auec leurs adherants où Romulus commeça de regner. Voiez auec combien de meschãcetez Amulius s'estoit pensé faire grand selõ le sens humain, & toutesfois en vn instant lors qu'il pensoit estre plus asseuré, il veit sa grandeur, & son asseurãce s'esuanoüir en fumée. Le semblable aduint il à Romulus, & souz mesmes gages. Car voyant que Remus son frere estoit vne espine à son pied, il le tua malheureusement souz vne querelle d'Alemant à fin d'oster ce corriual de sa pẽsée. Il s'estoit par ce moien estably seul en sa royauté, & ne voyoit plus qu'il y en eust aucũ qui luy peust faire teste. Vray qu'il n'auoit attaint au dessus de son intẽtion. Par ce q̃ nulle fẽme ne vouloit prẽdre alliance de mariage auec ses patrices qui estoiét gens cõposez de toutes pieces, les vns bãnits, les autres fuitifs de leur païs pour la crainte du

magiſtrat, comme ceux qui auoient ſuiuy la fortune d'vn ieune Prince deſeſperé: Parquoy pour fonder ſa principauté de tout point il fait encores deux traits treſ-meſchants. Pour le premier il baſtit vn temple qu'il dedie à vn Dieu imaginaire nommé Aſille pour ſeruir de retraite à tous les meſchants, ſans que l'on leur peuſt mal faire à l'aduenir, apres qu'ils y ſeroient entrez & rẽdus citoyens de Rome. Et à fin de trouuer mariage aux ſiẽs, il fait puis apres publier par tous les enuirons de la ville qu'il vouloit faire iouër des jeux magnifiques & ſolemnels, auſquels il conuia tous les peuples voiſins, meſmes les Sabins par vne hoſpitalité qu'ils auoient enſemble: leſquels s'y eſtants tranſportez auec leur femmes, enfans & familles, à peine furent les jeux ouuerts, que les Romains ſe iettent peſle-meſle au milieu des pauures Dames Sabines, leſquelles ils ſe donnent en proye, & enleue chacun ſa chacune qu'il eſpouſe bon gré mal gré peres & meres. Si iamais infidelité fut commiſe, ſi iamais on viola le droit diuin & humain tout d'vn coup, ce fut lors: auſſi apporta celà pluſieurs guerres entre le Sabin & Romain: pour auſquelles mettre fin, meſme par l'interceſſion des fẽmes qui eſtoiẽt poſſedées par leurs nouueaux maris, fut faite vne concluſion generale de paix, par laquelle il fut aduiſé q̃ tout ainſi que par le lien & vniõ de tels mariages les deux peuples ſe trouuoient eſtre incorporez & vnis enſẽble, auſſi viuroiẽt-ils de là en auãt ſouz la puiſſance vnie de deux Rois. Et deſlors de deux Republiques on en feit vne

qui fut regie par l'étremise de Romulus Roi des Romains & Tatius Roi des Sabins; vrai que l'vn & l'autre auoient leur Senat separé, dont ils prenoiét aduis, & puis par commune cõference le rapporroient ensemblemét pour suiure ce qui seroit plus expedient. Cest establissemét passa quelque temps par dissimulation & conniuéce de la part de Romulus, mais cõme il estoit impatient de corriual; aussi dõna-il ordre de faire mourir Tatius, quoi que soit iamais il ne prit punition des meurtriers. Qui monstre assez qu'il y auoit consenty. Et depuis se voyant auoir attaint au sommet de ses desirs, comméça deslors à empieter la tyránie sur les patrices, & de les vilipéder. Qui les occasionna en fin de le tuer. Ainsi vous voyez vne punition exercée encõtre lui sur vne querelle nouuelle, mais à mon iugement prouenue d'vne vraye iustice de Dieu pour le chastier des meschácetez qu'il auoit exercées pour regner, cõtre Remus, les Sabins, & Tatius. Ce que i'ay maintenát à vous escrire cõtient vne plus gráde & longue chaisne de vengeáces que Dieu permit, pour seruir d'exéple à to⁹ Rois de ne gaigner leurs estats par sceleratesses. Tarquin le vieil estráger, hõme riche & opulent, pour se garétir de l'enuie des siens quita par le conseil de Tanaquil sa féme le pays d'Hetrurie où il residoit, & se vint habituer dedás Rome; où il sceut si bié dissimuler son naturel par beaux séblans, que non seulement il gaigna la bonne grace du Roi Ancus Martius, mais qui plus est entra en opinion enuers luy d'vne tres-grande preud'hõmie. Qui

fut cause que mourant il luy recõmanda son Royaume, & le crea tuteur de ses enfans mineurs, estimant qu'il n'y auoit meilleur moien de leur conseruer son estat qu'en le deposant és mains d'vn si homme de bien. Mais il n'eut pas les yeux si tost cloz, que par sourdes pratiques & menées il se feit proclamer Roy de Rome, tant par le peuple, que le Senat. Cestuy sçachant que par voyes indirectes il estoit paruenu à ceste grandeur, estima que pour s'y conseruer, il y deuoit apporter de l'artifice, crea cent autres Senateurs, pour estre de sa faction; estimant qu'autant de nouuelles creatures de sa main, lui seroient autant de support contre les conspirations & embusches que l'on pourroit faire cõtre luy: il amuse le peuple par diuersité de jeux annuels qu'il introduisit, donne police de seance en iceux à vns & autres magistrats pour les contenter, faict vne infinité d'ouurages publicques pour seruir d'amusoir au peuple: Toutes-fois pour fin de la tragedie, apres auoir regné plusieurs ans, les deux enfans d'Ancus Martius le font assassiner par deux pastres, feignant de luy demander iustice d'vne querelle qu'ils auoient ensemble. Ny pour celà ne furent ils restablis en l'ancienne dignité de leur pere: Car le ciel couuoit vne plus notable vengeance contre la memoire de Tarquin le vieil. Aussi n'estoit ce pas vne petite perfidie, d'auoir osté la courõne aux pauures pupils qui luy auoient esté dõnez en depost, cõme ceux que nous deuons auoir en pareille, ainçois plus grande recõmandation que noz pro-

pres enfās, lesquels nous acquerōs aux despēs de nostre vegetatiue seulement, & ceux-cy souz vne reputatiō de preud'hōmie que nous auōs acquise parmy le peuple. Tanaquil fēme de Tarquin ayāt dés sa ieunesse esté nourrie en la sciēce de deuiner fort familiere aux Hetruriens, imagina que Seruius Tullus estoit né pour estre grād Roy, ores qu'il fust né d'vne fēme esclaue, & qu'il fust vn enfant bastard qui n'auoit cognoissance de son pere. Et ce d'autāt que en son dormant on auoit veu reluire vn grand feu sur son chef. Celà fut cause qu'elle mesme procura le mariage d'vne sienne fille & de luy. Cōme donques Tarquin le vieil eut esté blecé & retiré par la Roine sa femme en vne chambre où il mourut tost apres, ceste Dame solicite à l'instāt mesme Seruius son gendre de s'èparer des forces, & pour y apporter quelque fueille, dōne à entēdre au peuple que le Roi son mary estoit vif, & qu'il auoit cōmandé à son gēdre de prēdre la charge des affaires en main, pēdant qu'il reuiendroit en conualescēce. Ce qu'il fait, & si dextremēt, que sans attēdre, ny l'authorité du peuple, ny du Senat, lui mesme par vne puissance absoluë s'instale Roy. Ce qui n'auoit iamais esté fait: & pour fōder à meilleures enseignes sō estat, d'vn costé il baille en mariage ses deux filles à ses deux beaux freres Tarquin & Aruns, d'vn autre costé apres auoir radoubé la premiere faute, & s'estre fait confirmé en sa royauté par le Senat & le peuple, il publia vne infinité de loix politiques, obtiēt plusieurs victoires cōtre les peuples estrāgers, &

regne

regne quarante quatre ans. Toutesfois lors qu'il pẽsoit son estat estre cloué à clous de diament, & que le long laps de temps eust enseuely sous le cercueil d'oubliance, la memoire du tort qu'il tenoit à ses beaux freres & gendres, le temps suscite sa fille mesme, qui exhorte son mary Tarquin à recouurer l'estat sur son pere, & de le tuer. Chose qu'il entreprit, & executa vigoureusement, n'ayant autre instigateur, & promoteur de ceste entreprise, que la fille contre le pere: Laquelle mesme voyant le corps de son pere mort sur la place, passa auec son char dessus luy. Voyez ie vous prie quelle est la piteuse fin de ceste histoire. Tarquin le vieil homme nouuellement adopté dans Rome se fait couronner Roy: Seruius Tullius naturellement esclaue apres son decez obtiẽt pareil titre: Cettuy-là au desauantage de ses pupilles, Cettuy au preiudice des enfans mesmes de Tarquin, n'ayant autre plus prompt conseil pour ce faire, que la mere-mesmes de ceux ausquels appartenoit en droite ligne la courõne: & qui est le comble de ceste miserable histoire, cettuy-là fut tué par deux pastres à l'instigatiõ des enfans du Roy Martius: Cettuy par son gendre à la suscitation de sa propre fille. Et vraiement voilà l'execution d'vn grand & celebre arrest, qui doibt enseigner à tout Prince de n'entrer point par meschãceté à vne principauté. Ce meurtrier Tarquin dernier regna depuis auec vne façon si estrange qu'il fut surnommé l'Orgueilleux, desdaignant le conseil des Peres, tyrannisant à outrance le peuple,

voire iusques à violer la femme d'vn sien parent & Senateur. Aussi Dieu permeit pour closture de ce ieu qu'il perdit entierement son estat sans esperance de ressource pour luy & les siens. Et ce mesmement par le moyen de Iunius Brutus son cousin germain : Lequel de la corruption d'vne Monarchie bastit vn estat enrremeslé de l'authorité des Potentats & du peuple. Qui a esté l'vn des plus grands qui iamais ait esté au monde. En effect voilà la fin des premiers Rois de Rome qui voulurenr, ou paruenir, ou se maintenir par sceleratesse en leurs Royautez. Au contraire vous trouuerez vn Numa, vn Hostilius, vn Martius auoir eus fins doulces, calmes & tranquilles, relles qu'auoient esté leurs dignitez, ausquelles ils estoient arriuez, & s'y estoient maintenuz par les voyes ordinaires qui font regner les bons Rois. Pleust or à Dieu que Machiauel au lieu de plusieurs autres discours, nous eut seruy de ce premier mets, comme fait ce grãd Tite Liue. Ie croy que ceste seule leçon eut mieux valu pour l'instruction de nos Rois, que tout ce qu'il a deduit dedans ses trois liures; Ou pour le moins celà luy eut seruy de bride pour ne faire point dans son Prince vn chapitre de la meschanceté. Mais que m'amuse-ie à vous solemniser ces exemples ? Ie ne veux que le Machiauel mesmes pour le condamner. Les sages autheurs voulants bailler quelques instructions & memoires aux Rois de bien regner, leurs representerent des Rois preud'hommes & guerriers pour leur seruir de mi-

L'exẽple de Cesar Borgia dõt Machiauel fait estat entre les Princes qui se sont voulu maintenir par meschãceté, condamne le mesme Machiauel.

roüer & exemple. Ainſi Xenophon dreſſa ſa Cyropædie ſur le modelle du Roy Cyrus : Ainſi l'autheur de Marc Aurelle nous propoſa ce grand Empereur, afin que ſur ce patron les autres Princes formaſſent leurs deportements. Machiauel au contraire nous baille pour exemple d'vn treſgrand Prince, le plus meſchãt qui fut oncques, ſi vous croyez à tous ceux qui eſcriuirent de ſon temps apres ſa mort : Ce fut Cæſar Borgia. Or au meſme chapitre où il raconte les fruits que la ſceleratesſe apporte aux Princes (ie ſuis contraint d'vſer ſouuent de ce mot, cõme eſtant celuy qu'il employe, en cẽ lieu-là) il recite l'hiſtoire de Borgia qui auoit entrepris durant vn ſouper, faire mourir quelques Cardinaux, perſonnages d'hõneur qui n'eſtoient de ſa faction, ny du Pape Alexandre ſon pere : & pour y paruenir auoit donné charge au ſommellier de leur donner à boire du vin qui eſtoit en quelques bouteilles qu'il auoit empoiſonnees, eſtimant qu'ayant la fin de ceux-cy, il viendroit puis apres aiſément à chef de ſon deſſein, qui eſtoit de ſe faire Roy de la Toſcane. Grand conſeil (ce dit) ce grand precepteur des Princes, mais il ne voit pas que lors que Borgia pẽſoit auoir attaint au deſſus de ſon entrepriſe, Dieu diſſipe en vn inſtant ſes conſeils, & veult que le ſommellier meſprenant donne du vin empoiſonné à Borgia & à ſon pere qui en moururent quelque temps apres, & les autres deſignez par ceſte malheureuſe trahiſon à la mort ſ'en retournerent ſains & ſauues. Parlez à vn Machiauliſte, il

vous dira que c'estoit vn braue projet bien tramé: Mais vn homme de bien raportera sagemenr ceste mort à vne grāde prouidence de Dieu, qui veult que les meschants Princes prennent vne fin malheureuse. Nous sommes les ioüets des Rois; les Rois sont les ioüets de Dieu. Ils font les procez au peuple: le peuple à eux au semblable par les benedictions ou maledictions qu'il leurs dōne selon leurs merites ou demerites: Sur lesquels Dieu le grand iuge de nous, interpose puis apres ses parties. Tel prince pēse estre biē asseuré en sens humain, lequel a vn çil d'œil voit toutes ses opinions renuersees, & se trouue si malheureux que le plus grand heur qu'il ait, est de trouuer de l'eaue pour boire dedans le creux de sa main pour estancher sa soif, comme Darius Roy de Perse, apres la victoire d'Alexandre: ou bien de rencontrer homme qui le vueille massacrer, pour mettre fin à ses miseres: Ce que le cruel & impiteux Neron ne put trouuer apres auoir exercé toutes sortes de tyrannies contre son peuple. Ie souhaiterois que tous ceux qui approchēt les Princes eussent ces miroüers deuant eux pour les leur representer, & non ce malheureux autheur que ie voy estre chery & honoré presque de tous les courtizans, dont la condition est telle, que tout ainsi qu'ils sont nez pour estre esclaues, aussi ne projettent ils riens que de rendre les autres esclaues. Estimant que c'est vn grand secret de nourrir leurs maistres en ces propositions extrauagantes & miserables. Vous approuuez doncques

Dieu fait le procez aux Rois.

l'autheur de l'Antimachiauel, direz vous. Il y a des extremitez en luy, comme en l'aurre. En ce qu'il se conformera à la iustice & au repos du bien public, ie seray volontiers des siens: Mais si par propositions erronees, il veult exciter à murmure les subjets encontre leur souuerain magistrat, ie le condamneray tout à fait. A Dieu.

A Monsieur Chandon secretaire du Roy.

LE discours que ie vous escriuy dernieremẽt sur les vengeances que Dieu voulut estre exercees contre les premiers Rois de Rome, qui voulurent appuyer leur grandeur sur voyes extraordinaires & meschantes, m'en a remis vn autre en memoire, sur vne querelle qu'vn ie ne sçay quel courtizan me dressa ces iours passez en vostre presence, quand il m'auint d'appeller, vn esprit Romain, celuy que l'on appelle maintenant en Cour, homme determiné. Mais aduisez ie vous prie qui m'a semõds à ceste metaphore. Ie n'ay iamais veu histoire, ou i'aye veu l'esprit d'vn homme si resolu au bien ou mal comme du Romain. Ie vous repasserois volontiers tous ces premiers Rois, mais ce ne seroit qu'vne redite: Toutesfois s'il vous plaist vous en ramenteuoir, vous trouuerez que iamais resolution ne fut telle en meschanceté comme celle que la pluspart d'eux eurent pour regner. Aussi s'il vous plaist tourner le fueillet, vous les rrouuerez

Combien le Romain auoit l'esprit resolu à executer ce qu'il proietoit.

Mot inepte qui s'est aujourd'huy insinué entre les Courtizans.

tout autant determinez à bien faire (i'vseray de ce mot auec nos courtizans) lors que sous la Dimocratie ils entreprindrent non seulement la protection de leur liberté commune, mais aussi de la discipline publique. En ceste façon lisons nous vne resolution admirable en Brutus, quand apres auoir exterminé les Rois de la ville il iugea non seulement son fils à mort, ains fut spectateur du supplice pour auoir auec quelques autres ieunes gentilshommes Romains conspiré cōtre la Republique en faueur de Tarquin l'Orgueilleux. En ceste mesme façon veit-on vn Virginius tuer en plaine place sa fille innocente, Virginia, afin qu'elle ne fust violee par Appius Claudius; Lequel abusant de son authorité Decemvirale, exerçoit la tyrannie dans Rome auec ses autres compagnons. Quoy faisant tout ainsi que la mort de Lucresse fut cause de l'extirpation de la tyrannie des Rois, aussi la mort de Virginia restablit ceste belle liberté qui auoit esté emblee par l'authorité extraordinaire de ces nouueaux Decemvirs. C'est vne chose detestable deuāt Dieu & deuant les hommes qu'vn enfant tue son pere, ou soit autheur de le tuer, ny que le pere tue son fils. Le premier fut executé par Seruia contre le Roy Seruius son pere pour faire regner Tarquin son mary: Le second par Brutus & Virginius pour la manutention de l'estat de la chose publique. Le premier fut abhominé de tous, parce que l'occasion en estoit sinistre: Le second honoré & embrassé de chascun, d'autant que c'estoit pour vne

Admirables resolutions des Romains.

Deux adulteres, l'vn cōmis, l'autre qui l'on vouloit cōmettre, furent cause de perdre l'estat de Rome à ceux qui le possedoient.

fin honorable. Le ſemblable en aduint-il pour la conſeruation de la diſcipline, en laquelle nous voyons vn Manlius auoir condamné ſon fils à mort pour auoir eſté ſi temeraire de combatre ſans ſon commandement, ores qu'il euſt eu tresheureux ſuccez & victoire de ſes ennemis : mais pour la dangereuſe conſequence que ce pere rigoureux, mais treſſage capitaine, voyoit en pouuoir aduenir à l'eſtat ſ'il eut paſſé par conniuence tel fait. Afin ce pendant que ie vous eſcoule ſous ſilence vn Horacius, vn Sceuola, vn Decius, qui de propos deliberé ſ'expoſerent à vne mort volontaire pour garentir leur pays de l'eſtranger, n'eſtants pas les deux premiers de moindre merite & recommandation ſans mourir, que le dernier en mourant. Mille autres nous auons de ceſte meſme impreſſion. Et voilà en peu de paroles pourquoy i'appelle vn Eſprit Romain celuy que le Courtizan du iourd'huy appelle Determiné. Mot auquel ie ne trouue pas grand fondement pour luy donner vogue, encores que ie le voye authorizé par les bouches de pluſieurs gens de Cour, que ie n'eſtabliray iamais pour iuges du bien parler, combien que le commun peuple ſe perſuade le contraire. A Dieu.

Combien la diſcipline publique fut en recõmandation dans Rome.

Il exhorte le seigneur de la Croix du Mans, qu'il se garde d'estre surpris par les recommandatiõs d'vns & autres qui desireront d'estre couchez cõme autheurs en sa Bibliotheque des autheurs de la France.

A Monsieur de la Croix du Mans.

I'ENTENDS que bastissez vn liure qu'intitulez la Bibliotheque, qui est vn catalogue general de toutes sortes d'autheurs qui ont escrit en François, auec vn recit de leurs compositions tant imprimees, qu'à imprimer. Oeuure certes laborieux & digne de celuy qui a beaucoup veu & leu. Mais auquel auez à vous garder de plusieurs embusches de ceux, qui pour ne pouuoir parauenture riens de soy, tascheront de s'auantager en reputation, aux despens, non de leurs plumes, ains de la vostre. Car ne pensez pas que la fosse de Pierre Paschal, n'ait produit plusieurs rejettons. Quand ie vous diz Pierre Pascal, vous sçauez ce que ie veux dire. Et neãtmoins puis que ie suis maintenant de loisir, encores vous en feray-ie le compte par maniere de passetemps. Pierre Pascal estoit vn Gascon qui sur son premier auenement se feit amy & compagnon de la pluspart des Poëtes de nom qui florissoient sous le regne du Roy Henry second. Cettuy voyant tant de nobles esprits mettre la main à l'œuure, & qu'il luy eust esté mal seant au milieu d'eux de se taire, commença de nous repaistre de belles promesses. Se vantant de faire l'histoire de son temps, & pareillement le sommaire des vies des gens de marque qui lors estoient, à l'imitation de Paul Ioue. Sous ces faux gages, il sollicitoit impudemment vns & autres Poëtes de le trompeter

Pierre Pascal homme qui se faisoit valoir par les plumes d'autruy.

par leurs escrits. Leur promettant vne pareille, & de les arrenger entre ses Hommes Illustres. Ses importunitez & prieres porterent tel coup, qu'estant hault loüé par Monsieur de Ronsard & quelques autres, le bruit de son nom en vint iusques aux aureilles du Roy Henry. Ce n'est pas vn petit secret és affaires du mõde, d'enuoyer vn bon bruit de nous, pour auantcoureur de nos actions. Le Roy au son de sa renommee le feit son historiographe, aux gages des douze cent liures par an. Toutesfois apres son decez on ne trouua rien si froid que son estude. Car aussi pour en dire le vray, il ne sçauoit parler ny Latin, ny François, & le peu de Latin qu'il redigeoit par escrit, estoit tiré piece à piece des commentaires de Nizolius; pour dire qu'il estoit Ciceronien. De ce vous en puis-ie asseurer, comme celuy qui l'ay veu de pres. Et qui est le plus beau de ce compte, c'est qu'au mariage de la Roine d'Escosse auecques le Roy Dauphin il fit imprimer vne longue harengue fort mal bastie, dans laquelle il faisoit parler au Roy ceste Princesse fort ieune quãd elle arriua en la France, tout ainsi q̃ si ell'eust eu trente ans sur la teste. Et portoit le tiltre que ceste harengue auoit esté extraite du quatre ou cinquiesme liure de son Histoire, dont il n'auoit encores encommencé le premier. Celuy qui halena premierement son fard, fut ce grãd & docte Adrian de Tournebu, personnage aussi aigu & violent en Satyres cõtre ceux qui le meritoient, comme doux en mœurs & conuersation auecques les gens d'honneur & de

lettres. Lequel luy feit vne plaisante epistre sous ceste intitulation *Ego tibi*, laquelle fut depuis mise en François par du Bellay, & à leur suite, Rōsard q̃ l'auoit tāt de fois celebré par ses escrits, chantāt vne palinodie, feit vn eloge Latin de luy, que ie traduisi en Frāçois, & ay encores entre mes broüillats. Ie vous dirois volontiers que Guillaume Cretin fut presque de ceste mesme trempe sous le regne du grand Roy Frāçois: Car iē le voy solemnizé par Marot & quelques autres qui florirent de ce temps-là, comme grād Historiographe du Roy, & neantmoins nous ne lisons riē de ses escrits. A quel propos tout cecy? Pour vous dire que soudain que l'on aura le vent de vostre liure, ie ne fais nulle doubte que ne soyez courtizé de plusieurs, afin qu'y enchassiez leurs noms. Auez vous iamais leu les deux epistres de Ciceron & Pline, par lesquelles ils se recōmandoient à face ouuerte, cetuy-là à Lucceius, cetuy-cy à Cornellius Tacitus, afin d'auoir quelque lieu dedans leurs histoires? Le semblable fera l'on en vostre endroit. Et neantmoins il me semble que ne deuez vous laisser emporter à telles importunitez. Les liures muets doiuēt parler pour ceux qui ont escrit: A tous autres il faut auoir l'aureille sourde. Tout ainsi comme l'on dit qu'il n'est point en la puissance d'vn Roy de faire des Princes artificiels, parce qu'ils se font tels dés leur naissance: aussi ne pouuez-vous faire des autheurs, il fault qu'ils se facent d'eux-mesmes. Et en cecy si ie vous pouuois seruir de quelques instructions, il me semble que

Guillaume Cretin.

Quelle ordonnance doibt tenir le sieur de La Croix dās son liure.

deuez apporter double consideration à vostre entreprise: L'vne pour ceux qui par cy deuãt ont escrit, lesquels ont payé le tribut commun à nature: L'autre pour ceux qui sont viuants. Quant aux premiers, vous en auez plusieurs qui ont fait des œuures qui ne courent par les mains de tous, pour n'auoir iamais esté imprimez, ains sont és grandes Bibliotheques, ou en autres particulieres. Ausquels ie suis d'aduis que donniez leur place, comme aux autres. Vous auez Monsieur Fauchet premier President aux monnoyes, personnage qui sans fard & hypocrisie, s'estudie à ces vieilles recherches, lequel vous y pourra seruir d'vn bon guide, comme celuy qui en son Recueil de l'origine de la langue & Poësie Françoise a amassé les noms & sommaire des œuures de cent xxvij. poëtes François viuants auparauant l'an mille trois cent. Mais sur tout ie desire aussi que lors qu'en ferez estat, vous recognoissiez celuy qui vous aura soulagé de peine. Car en matiere de liures ie hay mortellement l'hõme qui trãsforme son emprunt en larcin. Au regard des autres qui courent par les impressions, ie m'asseure tant de vostre suffisance, que n'en oublirez vn tout seul: Sçachant que vous vous estes songneusement ataché à ceste estude. Voilà pour ce qui concerne les morts: & pour le regard des viuants, ie souhaite que soyez vn peu plus retenu: Il y a des hommes fort doctes qui ne s'amusent à recommander par escrits leurs noms à la posterité, encores qu'ils le peussent faire: Ie croy que ceux-là n'attendent de

Monsieur Fauchet docte homme en nostre siecle.

vous nul eloge pour le subjet que traitez. Quant aux autres, les aucuns ont escrit, & sont leurs escrits publiez, ausquels vous feriez tort & à vous, si vous n'en faisiez honneste commemoration Et neantmoins encores y conuient-il apporter quelque atrempance: Car pour auoir fait courir quelque chanson, sonnet, ou epigramme, celà ne me semble digne d'en faire grand compte, s'il n'estoit superlatif en son espece. Parce qu'il y a bien difference entre bien faire vn epigramme ou vn liure: & toutesfois il peult auenir qu'vn epigramme bien fait tel que celuy de Vitalis pour la ville de Rome, se parangonnera à vn liure. Au demourant quant à ceux qui se vantent auoir fait des liures qu'ils gardent dans leurs maisons, ou qui promettent d'en faire, ie loüe l'intention des premiers qui veulent soubmettre leurs œuures à leur censure de neuf ans: & pour le regard des seconds, nous deuons leur sçauoir bon gré de bien vouloir à leur patrie: Mais d'autant qu'ils ne me semblent en l'vn & l'autre de ces cas estre autheurs qu'en herbe, & non en gerbe, certes si vous les y metrez, ie les coucheray au chapitre; (que l'on appelle en la chambre des Comptes) de Reprise & deniers comptez non receuz. Ie feray tousiours de l'aduis de Martial, quand il dit:

Non scribit, cuius carmina nemo legit.

Aussi n'estimé-ie nul homme deuoir estre mis au calendrier des autheurs, sinon pour le regard des liures qu'il aura exposez en lumiere. Quand ie vous

en parle en ceste façon, ie ne me pardonne à moy mesme. I'auois au premier de mes Recherches de la France promis six liures, dont ie n'ay fait imprimer que les deux premiers. I'ay les quatre autres sous ma clef, que ie communique particulierement à tous mes amis, qui me font cest honneur de me visiter. Cependant puis que ie leur ay ordonné vn silence, pour quelque raison qui m'induit à ce faire, aussi ne seray-ie iamais marry que vous n'en faciez d'estat. Ie ne veux pas seulement que vous croyez que ie les aye faits, pour la consequence, & afin que ne soyez trompé des autres qui vous pourroient dire le semblable de leurs compositions, qui se tourneroient apres en fumee. Brief si auec ceux qui ont escrit, vous enregistrez les autres qui peuuent, ou qui promettent d'escrire, & ceux qui se pourront vanter auoir de beaux & grands subjects pardeuers eux, vous trouuerez par vostre liure, qu'il y a auiourd'huy plus d'autheurs viuãts par la Frãce, qu'il n'y eut oncques par le passé. Qui seroit vne chose du tout inepte & ridicule. C'est pourquoy vous y deuez apporter vne grãde circonspectiõ. Autremẽt ie seray biẽ empesché de iuger si vous leur ferez plus de tort en les inserãt dãs vostre liure, ou eux à vous. Et crains qu'en leur cõscience, ils ne se moquẽt de vous, ou ne pẽsent estre moquez par vous. Dauãtage prenez garde qu'en voulãt gratifier à ceux qui ne le meriteront pas, ne faciez tort aux autres qui serõt de quelque merite. Il y a autãt & plus de faute de cõferer aux indignes les offices ou benefices,

Les six liures des Recherches de la France.

comme d'en fruſtrer ceux qui en ſont dignes. Ie ſuis ſeur qu'y apporterez telle prudence que l'on ſçauroit deſirer de vous. Si le faites, voſtre Bibliotheque en ſera moins enflee, mais plus ſolide: & i'aimeray touſiours mieux vn homme fort & nerueux, que bourſouflé de greſſe. Ie vous eſcris cecy comme à celuy que i'aime, & deſire eſtre honoré. Qui me fait penſer que prendrez ceſt aduertiſſement de bonne part. A Dieu.

A Monſieur Mornac, Aduocat au Parlement de Paris.

Combien les Romains s'oublierent en la guerre que les Gaulois leur firent ſous la conduite de Brennus, et cõme depuis ils taſcherẽt de couurir leurs fautes par leurs hiſtoriographes.

IE ne vous paſſeray iamais condemnation que la guerre que firent les Gaulois aux Romains lors qu'ils prindrent la ville de Rome, fut telle qu'ils la baptiſerent, ie veux dire vn tumulte Gaulois, pour tirer ce mot à noſtre deſauantage, & faire croire que ce fut vn eſtourbillon ſans diſcours. Si le mot Latin de *Tumultus* eſt composé de *Timor multus*, comme leurs grammairiens nous enſeignẽt, on le pouuoit ſous meilleurs gages appeller Tumulte Romain. Car iamais il n'y eut guerre en laquelle les Romains ſe trouuerent ſi eſperduz, & où ils ayent perdu tout à vn coup tant de cœur, de conſeil & de reputation, comme en ceſte-cy, ſoit que vous conſideriez le commencement, progres, ou la fin. Au contraire il ne ſe trouuera point entrepriſe plus gaillarde,

ny plus ſagement executee que celle de Brennus ſous la conduite duquel les Gaulois trauerſerent les monts pour faire nouuelles conqueſtes. C'eſtoit vne couſtume familiere aux noſtres quand ils ſe trouuoient trop abonder en peuples d'en deſcharger le pays, & prendre leur vol la part où ils penſoient y auoir plus de moyen de conqueſter. Les Cluſins au pays d'Italie poſſedoient vn grand terroüer dont ils n'en cultiuoient que la moitié, laiſſans le reſte en landes. Les Gaulois de ce aduiſez prennent leur routte celle part. Dont les Cluſins aduertis, appellent à leur ſecours les Romains, comme leurs confederez, leſquels enuoyerent trois gentilshommes de Rome de la famille des Fabiens pour ſ'informer quel eſtoit le motif de leur venuë. Auſquels les Gaulois firent reſponſe qu'ils demandoient ſeulement le peu de terres, dont les Cluſins auoient trop. Et comme ces ambaſſadeurs euſſent voulu par viues raiſons leur faire entẽdre que ce n'eſtoit la raiſon d'occuper le bien d'autruy, encores qu'il luy fuſt oiſeux & invtile, les Gaulois d'vne reſponſe gaillarde leur reſpondirent, que le droit giſoit à la pointe de leurs eſpees. Choſe dont les Romains irritez mettent à l'impourueu la main aux armes, & en ceſt eſtour tuent l'vn des capitaines Gaulois. Que le Romain n'euſt en cecy fait vn tour de ſot, il n'en fault faire nulle doubte: Auſſi leurs hiſtoriographes meſmes ne peuuent excuſer ceſte faulte, qu'eux venants en qualité d'Ambaſſades, ils offenſaſſent ceux auec leſquels ils capituloiẽt.

Colonies qui eſtoient enuoyees par les Gaulois à la conqueſte de nouueaux pays.

Les Romains faignant de prendre en main le fait de leurs alliez, s'en faisoient maistres.

Et quant à l'enrreprise des Gaulois contre les Clusins, ie ne la rrouue pas moins iuste, que celles des Romains, lesquels faisans semblant de prendre le fait de leurs alliez en protection, apres les auoir defendus, les asseruissoient eux-mesmes perir à petit sous leur seigneurie & domination. Mais pour ne m'esloingner de mon but, l'iniure qui auoit esté faite aux Gaulois estoit grande, & telle que tout ainsi que l'vn de leurs chefs auoit esté assassiné à l'impourueu, aussi pouuoient-ils à la chaulde-cole rendre la pareille aux Romains, toutesfois par commune deliberation il fut aduisé d'enuoyer ambassades à Rome pour demander reparation de l'iniure qui leur auoit esté faicte. Toutesfois les Romains non seulement mirent à nonchaloir ceste ambassade, ains firent capitaines generaux de leur armee, les trois qui auoient commis la faulte. Icy vous desirerez & iustice, & cōseil aux Romains: Iustice, de n'auoir reparé le tort: Conseil, d'auoir commis leur armee à ceux dont ils auoient ia esprouué vne insolente temerité. Mesmes que les opposants aux Gaulois, c'estoit leur donner occasion de n'estaindre le feu qui estoit allumé dedans leurs poitrines. Les Romains en ce temps-là aux moindres rumeurs de guerres qui se presentoient encontre eux, eslisoient les plus dignes personnages de leur Republique en l'estat de Dictateur, ausquels ils donnoient vne puissance absoluë pour le repos commun de l'estat. En ceste-cy ils se trouuerent si esgarez de leur bon sens, qu'ils

donnerent

donnerent la charge de ceste grande guerre qui leur tomboit ſur les bras, à ces trois gentilshommes petulans & qui pour premier trait de leurs deportements auoient fait vne demõſtration treſ-certaine que l'on ne deuoit riens eſperer de bon de leur part. Comme auſſi le ſuccez les en rendit ſages : par ce que les deux armées venants à ſe ioindre, les Romains ſe trouuerent dés le premier à bord ſurpris d'vne telle frayeur, que preſque ſans coup ferir ils ſe meirent d'eux-meſmes à vau de route, choiſiſſants pour lieu de plus ſeure retraite non la ville de Rome pour y apporter les nouuelles de leur defaite, ains celle des Veiens qu'ils auoient peu auparauãt conquiſe. Tellement que les Gaulois par leur arriuée és enuirons de la ville de Rome en furent preſque les premiers meſſagers. Qui redoubla encores vne telle crainte au Senat & autres citoyẽs, qu'ils delibererẽt ouurir les portes à leur ennemy, & mettre la ieuneſſe dans le Capitole, auec les reliques de leurs dieux, leurs femmes & enfans : & quant aux plus vieux reſolurent de demeurer ſur le ſueil de leurs portes, auec leurs habits de parade, pour receuoir la vie ou la mort telle qui leur ſeroit octroyée par les noſtres. Les Gaulois eſmerueillez du peu de deuoir que l'on apportoit à la defenſe de la ville, meſmes voyants les portes leur eſtre ouuertes, doubterent trois & quatre fois d'y entrer : & ce auec vne ſageſſe bien grande : craignants que ce fuſt pour les allecher, & que dãs l'enclos de la ville on leur euſt dreſſé quelque embuſche; toutesfois apres auoir eſté

esclarciz de la verité de ce qui estoit, ils y entrerent: & pour dire le vray en prenant la ville, ils y entrerent en trionfe. Car c'estoit vrayemẽt trionfer, de prẽdre vne telle & si ample cité sans perdre vn tout seul des leur, & mesmes que les seigenurs se tendoiẽt à la miricorde de nous auec leurs habillements signalez. Le malheur voulut toutes-fois qu'vn soldat voyant vn vieux gentilhomme Romain assis sur son huis auec vn baston & sa longue barbe, luy ayant mis doucement la main à la barbe comme le voulant flater (car ainsi le recite l'histoire) le Romain tirant celà à iniure le frappa de son baston, dont le Gaulois indigné tua l'autre: & de là, cõme vn feu de paille de peu s'espand à vn instant bien loing, aussi commença tout le demeurant de l'armée à s'eschaufer, & de ioüer des cousteaux: faisant passer en moins de riens par le fil de l'espée tous ceux qu'ils trouuerent en place. Discourez encores sur ce point, iamais crainte ne fut si sotte que celle là d'abandonner leur ville à la mercy de celuy qui estoit enflé d'vne nouuelle victoire, & qu'ils auoient deux fois irrité; l'vne par l'outrage qu'il auoit receu des Ambassadeurs de Rome, l'autre pour n'en auoir fait, non seulement la punitiõ exemplaire, mais gratifié les delinquants de l'enseigne colonnelle de leur armée. Et neantmoins toutes choses se passoient par douceur sans la temerité du vieillard, qui pour defendre sa barbe, alluma vn feu dans nostre ost, luy qui d'ailleurs n'auoit ozé prendre les armes pour la defẽce de sa patrie. Passons plus

outre & venons au Capitole, dans lequel ils auoient enclos tous leurs plus precieux ioyaux, mesmes la fleur de leur noblesse: encores faillit-il d'estre surpris de nuit par les nostres, n'eust esté qu'au bruit des Oyes & battement de leurs aisles, les Romains furét resueillez. Et vrayement il failloit bien qu'ils eussent les sés assopiz; voire qu'ils fussent oisons, veu qu'ayát esté leur armée mise en route, leur ville prise & saccagée, leur ennemy au pied de leur roque, ils furent resueillez par des Oyes. En fin le plus beau fut de renuoier sur vn pont d'or ceux qui estoient arriuez sur vn pont de fer. C'est pourquoy on brasse vne paix auec le Gaulois, laquelle estant concluë & arrestée comme l'on comptoit les deniers, Camille banny prenant qualité de Dictateur leur donne à doz & les desconfit. Ceste victoire ne peut estre recitée qu'à la honte & confusion des Romains. Qu'au milieu d'vne paix iurée, vn hôme banny de la ville, soit aduoüé de courre contre celuy qui auoit mis les armes bas. Et neantmoins ie ne sçay quelle fut ceste victoire. Par ce que quelque palliation & hypocrisie dont le Romain masque ceste histoire, la rongnure de l'armée des Gaulois fut telle, qu'ayant receu partie de ce qui luy estoit promis, ils se feirent voye au trauers de l'Italie, & de là percerent iusques à la Grece, se faisans croire par tout où ils passoient, iusques à ce qu'en fin ils establirent leur demeure en la Natolie, qui fut appellée d'vn mot miparty Gallogrece. Ie ne trouue doncques point guerre plus heureusement, ny plus

dextrement conduite, que celle que feirent lors les Gaulois. Ny guerre plus finiſtrement, malheureuſement & honteuſement maniée que celle de la part des Romains, ny où ils apporterent iamais tant de crainte & frayeur, qui leur feit perdre l'entendement au beſoin. Frayeur qui en ceſt endroit leur feit compaignie iuſques au dernier ſouſpir de la Republ. Car ſoudain qu'ils eſtoiét aduertis de la deſcéte des Gaulois en Italie, encor que ce ne fuſt qu'vn faux bruit, toutes-fois chacũ couroit lors aux armes ſãs acceptiõ de perſonnes. Vray que comme ils eſtoient induſtrieux à deprimer noz victoires, pour donner luſtre aux leurs, ils appellerent telles deſcentes *Tumultus Gallicos*, mot certainement fort mal propre, n'eſtoit qu'ils vouluſſent dire que telles deſcentes Gauloiſes, *Jnicicbant in animos eorum timores multos*. Et en effect voilà ce que i'auois à vous en mander: ſurquoy ie vous prie m'eſcrire ce qu'en eſtimerez apres auoir leu la preſente. A Dieu.

Combien les Romains redoutoient la deſcente des Gaulois en Italie.

A Monſieur Seue ſeigneur du Pré, Preſident au ſiege Preſidial de Melun.

NE penſez pas que ie ſois à moy, ie ſuis voüé à mes vendanges, mais non telles que les communes dont ie laiſſe le meſnagement à ma femme. Depuis que ie ſuis arriué en ma maiſon du Chaſtelet, ie me ſuis cõfiné en ma chambre, auec vn contentement plus grand de la cueillette que ie faiz, que de la pleine vinée que ie voy eſtre en ce païs.

Il ſe gauſſe auec Monſieur le Preſident de Melun qui l'auoit conuié à diſner en ſa maiſon du Pré.

C'est pourquoy vous aurez grande iurisdiction sur moy si vous m'en pouuez distraire. Toutesfois estãt dans vostre ressort, ie serois vn vray contumax si ie ne comparoissois à l'assignation que me donnez en vostre belle maison du Pré. Moy-mesme sans sommatiõ deliberois de m'y trouuer. Mais vous receurez s'il vous plaist pour ceiourd'huy mon exoine, puis que voulez auoir mary, femme & enfãs tout ensemble. Ma femme n'a encores fait qu'vne moitié de son mesnage : ses vins sont aux cuues sur le point d'estre pressurez: les miens cuuent dãs ma teste: ie crains seulemẽt que ie ne m'en enyure, tant est le plaisir doux que ie prends à nourrir icy mes pensées, dont ie vous feray plus amplement part à nostre premiere veuë. A Dieu.

A Monsieur de.

I'AY leu ie ne sçay combien de fueillets du liure qu'auez encommencé contre celuy qui a mis fraischement en lumiere l'histoire de & l'ay leu de tant plus ententiuement que m'auez fait cest honneur de me l'ẽuoyer pour vous en dire mõ aduis. En vn mot: Ie le trouue beau en ses membres, ie le trouue laid en son tout. Voilà vn enigme ce semble. Riens moins. Quand ie l'ay leu parcelle à parcelle, il n'y a riens qui ne soit escrit doctement, nettement, religieusement & selon la foy historiale, ainsi que vous faites toutes choses. Car si i'ay quelque sentiment aux

Il conseille à vn sçauant homme de ce temps de n'escrire point contre vn autre qui auoit mis en lumiere vne histoire que il ne trouuoit vraye.

anciennetez de la France, comme quelques-vns me le font accroire, ie vous donneray ce nom d'auoir autant bien entendu que nul autre, ce qui appartient à nostre histoire; ie ne veux pas dire mieux pour n'exciter aucune enuie, & contre vous, & contre moy. Mais quand ie viens à l'œconomie generale de vostre nouueau subjet, ie vous ay en telle reputation, que celà ne me semble digne de vous. Sça'vous pourquoy? I'estime que nous deuõs laisser prendre le vol aux plumes d'autruy tel que le temps leur donnera, sans nous heurter contre les autheurs. Bien les pouuons nous aduertir amiablement par lettres de ce qu'il nous semble (combien que ne les cognoissions de face) pour vn mutuel trafic & commerce que les nobles esprits ont de l'vn à l'autre: nous pouuons encores les desdire modestement par nos œuures quãd l'occasion se presente: Mais de le faire par vn guet apens, ie veux dire par liure à ce expressément dedié, ie l'estime vn assassinat. Monsieur Vignier m'a faict cest honneur, ne me cognoissant que par mes liures, de m'alleguer en quelques endroits de son histoire de Frãce, & en quelques autres il m'a desdit; signamment au chapitre où il parle des Bretons. Autant en a fait Monsieur Pitou en son traité des Comtes de Champaigne, où il fait plus honorable mention de moy que ie ne merite, & neantmoins sans me nommer il est de cõtraire opinion à la mienne, tant pour l'institution de noz Pairs, que de noz Bailliz. Et ie vous puis dire que ie ne me sens pas moins satis-fait

Que c'est une chose pedãtesque d'escrire par liures expres cõtre les œuures d'autruy.

d'auoir esté repris en ceste façon, que quãd i'ay esté hautement loüé d'eux. Car en ce faisant nous tous contribuons à vne bonne volonté, qui est de profiter aux nostres. Voire quand il seroit aduenu que par liure expres on se seroit voulu formaliser contre mes Recherches, encores n'y voudroy-ie respõdre. Il faut laisser telles manieres de faire à ceux, qui habituez en la pouldriere des escoles, nourrissent vne ambition pedantesque, ou aux autres, qui n'ayans autre objet que les Cohues, se repaissent de demandes, defenses, repliques, & dupliques. La posterité nous lisant sera Iuge competant de noz œuures, sans que nous forcions les iugemens des vns ny des autres. Quant à celuy qui a fait ceste nouuelle histoire on ne luy peut oster ce nom de docte, comme celuy qui est versé en plusieurs liures anciens : mais aussi ne peut on dire qu'il ne soit aucunement partial en ce qui regarde l'honneur & exaltation de son païs. C'est vn vice qui est fort familier à chacun, quand il est question de parler des siens. Ce pendant ie suis d'aduis si trouuez quelque chose en luy ou à redire, ou à desdire, que vous l'en aduertissiez fraternellemẽt par lettres: m'asseurant qu'estant nourry aux bons liures, non seulement il ne le prendra de mauuaise part, ains vous en remerciera liberalement. Autrement ie crain si vous passez outre, que n'apprestiez entre vous deux la farce de Clement Marot & Sagon. A Dieu.

A Monsieur Seue Docteur en Medecine demeurant à Melun.

Il d'escrit à Monsieur Seue Medecin quel est son naturel, afin que sur iceluy il aduise quelle medecine il luy pourra ordonner.

M'ESTANT par expres retiré pendant les vacations de la ville de Paris en ma maison du Chastelet, en deliberatiõ de trouuer quelque relasche aux flots & reflots d'affaires qui nous enuironnent au Palais, apres m'estre reconcilié neuf ou dix iours auec mes liures, ie me suis trouué assailly d'vn flux de ventre fort aigu, que ie n'oze encores appeller disenterie: Mal que ie croy m'estre aduenu d'vne crudité d'estomach. N'y ayant eu iour que mes papiers ne m'ayent possedé l'espace de huit ou neuf heures, mesme soudain apres le past, sans auoir esgard à mon aage, ny par consequẽt à ma santé. L'humeur est acre & picquant, & pour ceste cause peccant, qui exerce en moy de grandes & extraordinaires espraintes. Toutes-fois ie me sens graces à Dieu sans fiebure & inquietude de membres; qui me fait esperer que ie n'auray que le mal present & non pis. Mais par ce que vostre medecine nous enseigne que les disenteries *quæ ab atra bile fluunt, lethales sunt*, & que ie ne sçay bonnemẽt de quelle fontaine & source me peut prouenir ce mal cy; ie recognoistray franchement qu'au milieu de mon esperance ie nourry vne crainte. Celà me fait vous enuoyer ce porteur pour auoir de vous quelque ordonnance, & ensemble que me prescriuiez le regime que ie doits tenir; à fin

à fin que ce mal ne prouigne. I'ay vne apprehension prompte & vifue, & pour ceste cause ie suis fort facile à esmouuoir. Ioint que i'abhorre naturellement les medicamẽts, voire que la seule aprehensiõ opere quelque-fois en moy autant qu'aux autres la prise. Vous aduiserez s'il vous plaist d'y apporter de vostre art selon le sujet que ie vous presente. Ie me fusse volontiers de moy-mesme ordonné vne reubarbe, que nous apprenons dans voz liures, auoir vne vertu restraignante, & neãtmoins expulsiue des malignes humeurs: mais tout ainsi que noz loix ciuiles nous prohibent d'estre Iuges & parties en noz causes, aussi les vostres de medecine defendent de n'estre le Medecin & le malade tout ensemble. A Dieu.

A Monsieur du Port seigneur de Roziers Conseiller au siege Presidial d'Angoulmois.

Il raconte des morts de quelques seigneurs de robbe lõgue qui aduindrẽt en l'an 1584.

IL EST ainsi comme ie vous ay escrit: ceste année est vrayement de bissexte, & luctueuse pour les gens de nostre robbe, s'estant liguée auec la mort contre les plus signalez. Nous l'auons cogneu par effect en la personne de ce grand Chancelier de France René de Virague, en celle de cest autre grand personnage Paul de Foix Ambassadeur pour le Roy à Rome, & en ces deux celebres Medecins de nostre ville le Grand & Pietre. Mais sur tout elle s'est aheurtée encõtre nostre Parlemẽt, dõt elle nous a rauy ce braue President de Pibrac & six

Conseillers de la grand Chambre, du Puis, le Sueur, Vignole, Anjorrant, Viole, & du Val. Ie laisse le seigneur de Villemor des enquestes. Celà me remet en memoire l'année cinq cens lvi. où nous veismes pareil rauage. En laquelle no⁹ perdismes deux vertueux Presidents, Meigret & Lignery, trois grands Conseillers Potier, Tiraqueau, Alligret; au Chastellet Aubery Lieutenant ciuil; au college des Aduocats, ces deux doctes hõmes Trouillart & Boucherat le ieune: entre les Theologiens ce grand predicateur Picart, hõneur de la faculté de Theologie: entre les Medecins Burgensis, qui par quarante ans & plus auoit tenu le lieu de premier Medecin tant du grãd Roy François que du Roy Henry son fils: & finalement entre les professeurs du Roy Maignen homme des premiers de son tẽps, tant en medecine, que mathematiques. Voilà vne piteuse obseruation que ie vous rameine en memoire. Le commencemẽt de ceste lettre vous sera vn peu fascheux, mais la fin en sera plus belle. L'õdoit deux iournées aux Conseillers de la Cour: l'vne à leur entrée pour cognoistre de leurs sens & suffisances: l'autre à l'issuë pour semondre la Cour au conuoy: Et tout ainsi qu'aux tournois solẽnels il y a ordinairement deux ou trois Cheualiers qui ouurent le pas à tous venans, aussi en ce dernier acte y a-il l'vn des Presidents lequel assisté des parens & amis fait en chaque chambre diuerses harengues dediées à l'honneur & commemoration du defunct. Et pour general refrain les conuie de se trouuer aux obseques. La &c.

En l'année cinq cẽs lvi. plusieurs gẽs de marque moururent.

Des harangues mortuaires que l'on fait au Parlement lors qu'vn Conseiller est decedé.

bien assailly, bien defendu: Par ce que chaque President respond auec telle parade dont il s'est peu aduiser. Il seroit impossible de vous dire auec quelle dexterité d'esprit, auec quel flux de doctrine, Monsieur le premier President de Harlay a cõtenté tous les escoutants, combien de belles fleurs il a espandu pour ces sept. Mais par especial pour Monsieur de Pibrac, pour lequel il prit vn sujet fort à propos, tant sur la facilité que felicité (ce sont les mots dõt il vsa) de son esprit, de ses meurs, & de son bien dire. Combien il loüa hautement en Monsieur d'Aigremont son labeur conioint auec vne preud'hommie, industrie, & iugemẽt admirable, luy donnant vne encyclopedie de toutes belles choses dont les autres reluisoient diuersement par parcelles: Mais en l'eloge du vij. qui fut Mõsieur du Val, il se vainquit soy-mesmes au iugemẽt de ceux qui l'ouirent. Cestuy estoit le septiesme de la grãd Chambre qui estoit mort, & auoit suiuy de quelques iours Monsieur d'Aigremont. Il ramentu les sept nobles citoyens que les Atheniens deuoiẽt tous les ans au Roi Minos pour le meurdre cõmis en sõ fils Androgée, lesquels on exposoit au Minotaure dans le labyrinthe. Que ceste année nous auions payé de tribut à la mort, sept des premiers Cõseillers de la Cour. Que la mort des Atheniens estoit preparée dãs vn labyrinthe inextricable; que celle de ceux-cy prouenoit des secrets de Dieu qui sont du tout inexplicables. Et apres plusieurs beaux discours il prioit Dieu que tout ainsi qu'en la fabrique de ce

Harangues de Mõsieur le premier Presidẽt en la commemoration des seigneurs qui estoient morts.

Harãgue de Monsieur le premier President pour Mõsieur du Val.

grand Vniuers il s'estoit reposé le septiesme iour, aussi que son plaisir fust de s'estancher en ce septiesme Conseiller. La closture fut encores belle, en ce qu'il rencõtra ingenieusement sur le nom de du Val. Disant que s'il luy estoit permis en ce luctueux sujet mesler quelque chose de la Poësie ancienne, il s'asseuroit que du Val estoit au val Elisié, que là il seroit accueilly par le seigneur Viole tout ainsi qu'Ouide promettoit le semblable à Tibulle qui estoit decedé quelque temps apres le docte Catulle:

Si tamen è nobis, aliquid nisi nomen & vmbra
Restat, in Elisia valle Tibullus erit.
Obuius huic venies hedera, iuuenilia cinctus
Tempora, cum Caluo, docte Catulle, tuo.

Que les harangues funebres faites en l'honneur de ceux qui ne l'ont merité, perdent le Palais.

Sobriquets que nos anciens donnoient à nos Rois, s'ils auoient mal fait durant leurs vies.

Ie vous escris par expres tous les plus hardiz traits de ceste belle harangue, laquelle ayant esté solemnisée par les nostres dans nostre Palais, merite d'estre sceuë par vous en vostre pays d'Angoulmois. Tous ceux que i'ay cy dessus nommez, estoient gens d'hõneur, qui meritoient vne commemoration honorable de leur vie. Mais à la mienne volonté que laissans toutes ces fleurettes & flateries en arriere, l'on vsast de noz Conseillers, tout en la mesme façon que l'on faisoit des Rois d'Egypte, desquels on exposoit apres leur mort au public, & permettoit on au peuple d'honorer ou accuser leur memoire selon leurs merites ou demerites. Autrefois feit on presque le semblable en France, où nous voyons que l'ancienneté donna tels

epithetes à noz Rois qu'auoit esté le cours de leurs vies : iusques à en appeller l'vn Faitneant, l'autre le Simple. Qui n'estoit pas vne petite bride pour les cõtenir dans les bornes de leur deuoir. Ciceron & apres lui Tite-Liue disoient, que les flateries & mensonges que l'on auoit introduit és harangues funebres des grands, auoit fait esgarer la plus grande partie de la verité historiale de la Republique de Rome. Certes ce seroit vn grand esperon à tous Conseillers pour bien faire, s'ils auoient ceste opinion qu'apres leurs decez on ne les espargneroit non plus à trompeter leurs vices, qu'à solẽniser leurs vertus. Ce seroit vrayemẽt les exposer tous nuds au public apres leur mort. Il n'y eut riens (disent les anciens) qui empescha les morts volontaires des vierges Milesiennes, que la loy par laquelle il fut ordonné que celle qui se seroit tuée, seroit monstrée toute nuë au peuple : & la seule aprehension qu'elles eurent de ne descouurir apres leurs decez leurs parties honteuses, fut cause que nulle de là en auant ne fut homicide de soy-mesme. Au demeurant estants auiourd'huy les bons & mauuais loüez indifferemment & presque d'vne mesme balance, c'est apprendre aux viuants d'estre indifferemment & d'vne mesme balance aussi mauuais, comme bons. A Dieu.

A Monſieur Seueſeigneur du Pré, Preſident au ſiege Preſidial de Melun.

Il s'eſgaye auec le Preſident de Melun, & le ſemond à diſner. Ceſte lettre ſe rapporte à vne precedante où il auoit vſé des termes de pratique

IL NE faut plus que nous vſions de ces termes, d'aſſignation, ſommation, comparution, contumace, exoine. Quant à moy ie veux que ſçachiez que depuis mes dernieres, ie me ſuis fait nouueau guerrier : Mais ſça'vous quel ? Vn Fierrabras, vn Rodomont, vn taillant, fendant, mangeur de charretes ferrées, duquel vous receurez la preſente, nõ comme vne lettre miſſiue, ains comme vn cartel de defy, de la part de celuy qui vous veut combatre à outrance. Et par ce qu'à moy appartient le choix du champ, comme aſſaillant: & à vous celuy des armes, ie vo⁹ aduiſe que me trouuerez tout preſt Lundy prochain au village du Chaſtellet. Où i'auray pour mes confidents les ſeigneurs de Bobigny & de Valence, qui deliberent reſolument me ſeconder en ceſte querelle. Aduiſez de ne faillir à vous y trouuer, & d'amener qui vous plaira à voſtre aide. Le pas ſera ouuert à tous. Le meurdre ne ſera petit. Car il y a ja vn grand abatiz, mais c'eſt de perdreaux, leuraux, lapereaux, coqs d'Inde, chapons, pigeons, & poulets, dont la table ſera iouchée. Ie ne la vous feray plus longue, eſtimant que telles affaires ne giſent pas tant en vne piafe de paroles, qu'en vne prompte & viſue execution. Les mains commancent de me demanger, & n'attẽds plus que le cry du herault: Laiſſez

En matiere de duels à qui appartiẽt les choix du chãp & des armes.

aller les vaillants combatants. Asseuré qu'il n'y a celuy de nous qui ne ioüe fort bien des cousteaux, quand se viendra au fait & au ioindre. A Dieu.

A Monsieur du Port seigneur des Roziers Conseiller au siege Presidial d'Angoulmois.

IL EST ainsi comme le dites, l'amour de nostre patrie, ne nous solicite point tant d'vn retour quand nous en sommes eslongnez, cõme la reueuë de noz bons amis. Et quelque chose que l'õ vueille dire d'Vlixe, i'estime que le plus grãd esperõ qu'il eust pour retourner en sa maisõ, n'estoit point tant pour le desir qu'il eust de reuoir son pays, que sa femme & son fils, pour vne amitié viscerale qu'il auoit en eux. Vous sçauez les anciennes rencontres de tous ces grãds Philosophes: de Socrates quãd il respondit qu'il estoit du mõde; de Diogene le Cynice, qu'il estoit Cosmopolite & citoyen de ce grãd Vniuers; celuy du Lacedemonien, que nostre pays estoit par tout où nous estions à nostre aise: Et si voulez que ie vous adiouste ce vers,

Que l'amour de nostre pays ne nous retient point tant que des nostres.

Tout le mõde sert de pays aux sages.

Omne solum forti patria est, vt piscibus æquor.

Bien seray-ie d'accord que si pendant nostre absence nous voyons nostre pays en danger, & que luy puissions donner secours, ce seroit le fait d'vn homme trop lasche & indigne de ceste commune societé, s'il preferoit sa cõmodité particuliere à la publique, & qu'il ne quitast tout autre seiour, pour secourir ce-

luy de sa naissance. C'est vn office que nous luy deuons naturellement. Ainsi le feit Camille, ainsi plusieurs autres, encores qu'ils eussent receu de grandes indignitez & ingratitudes de leurs cōcitoyens. Mais quand il ne seiourne en nous que la vaine opinion du pays, sans qu'autre expresse necessité nous inuite à nostre retour, croyez que cestuy-là est encor d'vn cœur plus lasche & fetard, qui se laisse mener à telles sottes imaginations. Quant à ce que m'honorez tant par voz lettres, ie ne le veux ny puis recognoistre. Ie n'ay pas si peu vescu auec moy, que ie ne me sente leger de plus de grains que ne dites. Mais c'est l'amitié que me portez qui vous aueugle. Le fruit que ie rapporteray de ces loüanges, est de donner ordre si ie puis, de ne vous faire point menteur. Au regard de mon fils le Lieutenant que mandez n'auoir faict responce à voz lettres, ie croy que vous l'excuserez aisément, quand vous entédrez que c'est vne maladie qui luy tient de pere à fils. Son pere n'en fait pas moins quelquefois. Il amendera sa faute auec vsure s'il m'en croit. A Dieu.

LE





LE DIXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monſieur de Tournebu Conſeiller en la cour de Parlement de Paris.

N'ESTIMEZ pas que ie me mocque : Car quant à moy ie ſuis du nombre de ceux qui péſent que nature ait eſté trop indulgente mere enuers les autres animaux, au regard de nous. Ie vous laiſſe à part que ſans pleurs & gemiſſements ils entrent au monde, que la plus grãde partie d'eux, ſoudain qu'ils ſont nez, cognoiſſent, qui la mammelle, qui les eſles dés leurs meres, ſous leſquelles ils ſe nourriſſent d'eux-meſmes. Qu'ils naiſſent chaulſez & veſtus, & que ſe faiſants grands ils ſçauẽt ſe maçonner & façonner leurs maiſons, queſter leur vie & paſture, ſans autre chef d'œuure de leurs apprentiſſages, que leurs propres inſtincts. Tout celà, ce ſont les vieilles querelles des anciens, iuſtes tou-

Lettres en forme de Paradoxe pour les beſtes brutes.

tesfois & tresraiſonnables: D'autāt que nous n'aquerons que par bien longues fatigues, tout ce qui leur eſt octroyé en leurs eſpeces, par vne grande facilité & debonnaireté de nature. Le plus grand defaulc qu'on leur baille, eſt que Dieu les ayans accompagnez de toutes ces commoditez, leur a oſté ceſte grande Dame Raiſon, dont il a pour recompenſe voulu bienheurer les hommes. C'eſt le premier poinct de preſomption qui nous perdit dés le commencement de ce monde, quand noſtre premier pere Adam, non content de demourer dans les bornes d'Innocence, en laquelle Dieu l'auoit eſtably, & qui le rendoit tresheureux, voulut par vn orgueil trop hardy gouſter du fruit de l'arbre de ſcience. Qui fut cauſe de la perdition de luy & de toute ſa poſterité.

Diſcours ſur la Raiſon dont l'hōme s'auantage ſur les beſtes.

S'il vous plaiſt de me le permettre, ie compareray l'ame de l'homme auec le mirouër luiſant & poly, priué de toute autre couleur, fors de ſa pureté, ſplēdeur, & netteté, toutesfois qui ſemble emprunter diuerſes couleurs ſelon la varieté des objets que l'on luy preſente. Telles ſont nos ames, leſquelles n'eſtans, autre choſe qu'vn feu & lumiere celeſte, claires, luiſantes, ſans macule & tache, venans s'vnir auec nos corps mornes, ſombres & terreſtres, commencent lors d'eſtre diuerſement affectees, ſelon la diuerſité de nos humeurs. Choſe que nous deſcouurons à l'œil: Car qui ne voit que l'yureſſe & la maladie, paſſions de nos corps, n'eſgarent en nous nos eſprits? Qui ne voit lors combien nos ames ſemblent patir & en-

L'ame de l'homme eſt comme le miroüer.

Les paſſions tāt du corps que de l'eſprit troublent noſtre raiſon.

durcy? Ainsi ne faut-il point douter que la passion brusque ne produise de merueilleux effects en nous, qui troublent les vrayes fonctions de nos ames. C'est pourquoy Platon disoit que leurs operations gisoient en deux choses: En la raisonnable qui hebergeoit au cerueau: & l'irraisonnable au cœur & és parties basses: entendant par celà, les passions. Toutesfois il y a telle correspondance de ces deux en nous, que ie fais grande doute si nous deuons colloquer ceste raison aux parties haultes ou basses. Pour le moins celuy qui souhaitoit que nous eussions vne fenestre au cœur, pour manifester l'interieur de nos pensees, estimoit que là estoit la resseance de nostre esprit: comme aussi les passages de l'escriture qui dient, *In corde cogitationes*, semblent nous enseigner le semblable. Et quand les Latins vserent de ce mot *Recordari* qui vient de *Cor*, & nos François dirent, Apprẽdre les choses par cœur, ils ne furent pas grandement eslongnez de ceste opinion. Car en ce disant, ils sembloient establir le siege de la memoire au cœur. Ie ne veux pas bonnement dire qu'il soit ainsi. Bien diray-ie qu'il y a telle fraternité entre le cerueau où repose la raison, & le cœur seiour de la passion, qu'ils ne peuuent presque operer l'vn sans l'autre. Ce que nous auons de nostre temps peu recognoistre par des exemples oculaires. Nous auons eu vn Villemanoche en cour sous le grand Roy Frãçois, & vn Tulenus puis n'agueres qui ne pechoient en autre subjet de l'esprit, sinon quand vous mettiez

Sçauoir si l'esprit gist au cœur ou au cerueau.

Dont vient ce mot, Apprendre les choses par cœur.

La correspõdance qu'il y a de nostre raison auecques nos passions.

celuy-là ſur les mariages des Princeſſes, & cettuy ſur l'Eueſché de Cambray & amour de la grande Roine de Nauarre. Es autres choſes vous trouuiez en l'vn & l'autre, diſcretion, ſans vous apperceuoir vn ſeul brin de l'alteration de leurs cerueaux. Et ce que l'on obſerua en ces deux cy, nous le pouuons retrouuer és autres plus ou moins, ſelon le plus ou le moins que les paſſions les tranſportent. La compoſition de nos humeurs produit en nous des paſſions plus ou moins picquantes, qui corrompent l'habitude de noſtre cerueau, que nous appellons la Raiſon, qui fait qu'elle ne peult eſtre nette: Car de ces deux, (i'entends la Raiſon & la Paſſion) qui font vn peſlemeſle enſemble, s'engendre vne fille baſtarde que nous appellons Opinion, vague, fluctuante, & plaine d'incertitude. De là vint que ceux qui comme plus ſages firent planche & voye à nouuelles ſectes, ſe donnerent tous diuers Principes, l'vn les Atomes, l'autre les Idees, & l'autre l'Endelechie. Qui a perdu ſoy & toute ſa poſterité? qui a introduit l'idolatrie: fait les hommes dieux? colloqué les beſtes brutes en ce meſme troſne? qui a produit l'hereſie? qui eſt le motif de toutes guerres, diuorces, & diſſenſions? L'homme, auec ſa fole Raiſon: Celà fut cauſe que quelques ſage-mondains cognoiſſants les infirmitez qui naiſſent, & dans & de nos cerueaux, confeſſerent franchement qu'ils n'auoient cognoiſſance d'autre choſe, ſinon de leur ignorance: Les aucuns, que la verité eſtoit ſubmergee aux fonds & abiſmes.

Opiniõ fille baſtarde de la raiſon et paſſion.

Diners principes entre les philoſophes.

La folle raiſon de l'hõme cauſe de tous nos malheurs.

La verité cachee par l'ignorance de noſtre raiſon.

de la terre: Les autres qu'ils cognoissoient mieux ce qui n'estoit point, que ce qui estoit: & les derniers plus hardis, qu'il n'y auoit riens si certain entre nous que l'incertitude. Voire iusques à n'attribuer aucune certaineté à nos propres sens. Ie ne veux point vous raconter les mescontentemens que nous apporte ceste Raison cerebrine. Car ayans la cognoissance du passé par la memoire, du present par nos sens, du futur par l'apprehension & fantasie, il fault par necessité que nous soyons fustigez par trois grands bourreaux, le Desir, la Crainte, & l'Esperance, qui engendrēt en nous la Ioye, Douleur, Amour, Ambition, Auarice, Ialousie, Vengeance, & autres mille tels estourbillons qui ne laissent nostre ame en repos. Si toutes ces sagefolles apprehensions ne passoient par l'alambic de nos esprits, nous supporteriōs aisément le mal present sans esperance du mieux, & crainte du pis, & sans nous soucier que bien apoint du lēdemain. I'adiousteray que plus l'hōme est grād d'esprit, & moins il trouue à s'assouuir. Et puis au bout de tout celà dires maintenāt que nous sommes grandemēt aduantagez par dessus tous les autres animaux par ceste grande Raison qui produit en nous des effects si miserables? Mais à quel propos dirons nous que les autres animaux en soient desgarnis? He vrayement c'est en quoy ie puis dire q̄ nous sommes tous sans raison, quand nous disons qu'il n'en ont point. Ils ont esprit pourueu chacun en leur endroit de l'imaginatiue, iudicatiue, & memoire: Ayez fait

Sçauoir si les autres animaux sont participās de la Raison

quelque bon traitement vne & deux fois à vne beste en quelque lieu, ell'en sçaura fort bien tetrouuer le chemin : qu'elle y ait esté battue, autant de fois, elle doutera d'y retournet. Prenez vn foüet auquel soit attachee vne sonnette & qu'vn chat ou vn chien approchant du feu, pour corbiner sur vn plat, en ayét esté quelquefois battuz, ne faites doute qu'au premier son de la sonnette sans les toucher ils ne s'enfuyent fort vistement, comme se souuenants pourquoy ils ont esté battuz, & iugeâts que s'ils y retournent, la mesme peine les attend. Mais pourquoy douterons nous de dire qu'ils ayent quelque estincelle de la Raison, si les arbres, & vegetatiues semblét auoit quelque estincelle de sens en ce qui appartient à leur consetuation, pour cognoistre & discerner ce qui leur est bon ou mauuais : voire auoir quelque ressentimét de volupté, & se reparer sur le printemps de leurs habits neufs, aussi bien que les oiseaux de leurs chants, & en ce mesme temps s'estudiet à leur propagation tout ainsi comme tous les autres animaux ? Mais parce que vous pourriez estimet que ie me moque ou que pour exerciter mon esprit ie voulusse entrer en vn nouueau Paradoxe, & aussi que celà n'est de mõ subjet, ie vous dy que vous ne pouuez, presque rechercher particularité en nous qui prouienne de la raison, dont vous n'ayez de grandes apparceuances diuersement és autres animaux. Ie ne toucheray point à la Religiõ qui est le hault poinct, qui semble auoir esté donnee à l'homme & non aux

Sçauoir si les arbres ont quelque estincelle de sens.

bestes : & neantmoins encores dit on que l'Elefant, comme ayant quelque ressentiment de la grandeur du ciel, adore tous les matins le Soleil. Comme semblablement le Coq qui se leue & couche auec luy & luy fait la foy & homage aux principales heures du iour. Et l'Elefant estant malade se met quelque fois à la renuerse, & iette des herbes au ciel, comme s'il luy vouloit faire offrande des biens de la terre, pour obtenir guerison. Il me desplaist de m'amuser longuement sur ce subjet: car ie ne m'y puis arrester, que ie ne descouure par mesme moië la brutalité de quelques anciens qui furent si aueuglez de constituer quelques animaux au rãg & nombre de leurs dieux: Comme les Egyptiens, leur Beuf qu'ils appelloient Apis, par le moyen duquel ils se faisoient acroire de presagir les choses qui leurs estoient à venir, selon qu'il prenoit sa pasture ou non, par les mains de ceux qui la luy presentoient. Et dans Rome mesmes, l'vn des principaux articles de leur Religion estoit de ne riens entreprendre sans auoir premierement recours à leurs Augures: qui estoit vn college de leurs Pontifes, qui donnoient aduis du bon ou mauuais succez des affaires de la republique par certains signes qu'ils tiroient des oiseaux. Il me souuiẽt auoir leu en quelque passage que l'on tenoit dans Rome la maniere de deuiner par oiseaux pour science trescertaine que l'on auoit dressee en art & methode. Il n'est pas que quelques animaux n'exercent vne charité entre eux, tãt à l'endroit de leurs malades que des morts: Parce

Que l'Elefant & le coq semblẽt auoir quelque instinct de Religion.

La bestise de quelques peuples qui mirent des bestes au rãg de leurs dieux.

Les augures de Rome.

Que la charité est entre quelques animaux.

que ceux qui ont descrit la Republique des Abeilles, nous enseignent que les aucunes estans malades & couchees deuant la porte de leur ruche, sont secourues par leurs compaignes qui leur administrēt le manger. Et si quelques autres sont mortes dedans, on les transporte dehors, & leur fait-on compaignie comme nous aux funerailles de nos voisins, parēs & amis. Et particulierement entre toutes les bestes l'on voit la Fourmy enterrer celle qui est morte, comme vn dernier obseque qu'elle luy doibt. Ie ne vous parle point icy de la charité que nature nous enseigne de porter à ceux qui sont issus de nous: Celle que ie vous ay figuree est vniuerselle par vn droit commun de bourgeoisie. Car quant à l'autre, le Pellican se fait mourir pour donner guerison à ses petis: les Cicongneaux nourrissent leurs peres & meres affessez de vieillesse. Et la Tigresse, que nous mettons entre les animaux les plus dangereux & sauuages, fait assez ample demonstratiō de cest amour & charité, quād luy estans ses petis soustraits, elle auec vne vitesse extreme & inimitable poursuiuant le larron à la piste, cettuy-cy n'a autre moyen de sauuer son larcin, & se garentir de la fureur de celle qui est, à tres-iuste occasion vlceree, que luy donner la muse, en luy iettant vn de ses petis en voye, que la pauure beste recueille songneusement, & reporte en son repaire: puis auec mesme vitesse retournant, on luy en rejette vn autre, qu'elle reprend & rapporte, pendant lequel temps le larron gaignant tousiours le deuant, & la mere

retournant

retournant ſur ſes briſees, en fin ne peult rataindre ce trompeur qui ſe fait riche du demourant de ſa deſpouïlle par la tromperie dont il a eſcorné ceſte pauure mere : laquelle toute eſperdue n'a lors recours qu'aux gemiſſements & regrets. Repaſſons toutes les autres vertus : les autres animaux ſont-ils ſans magnanimité ? ie ne vous allegueray que le Lyon, lequel ores qu'il ronge vne colere perpetuelle dans ſoy, & que nature l'ait aſſorty ſur tous les autres d'vne grãd force, toutesfois iamais il n'offenſe celuy qui ſe couche & humilie deuant luy, & bleſſera pluſtoſt vn homme, qu'vne femme, comme ſubjet floüet & non digne de ſa colere : & ſi entre pluſieurs chaſſeurs il en remarque quelqu'vn qui l'ait blecé, il abandonne librement les autres pour auoir ſa revange encontre cettuy-là ſeulement. Que ſi l'vn d'entr'eux a failly de le blecer, & qu'il tombe ſous la mercy de ceſte furieuſe beſte, elle ſe contente de le bouleverſer ſans plus. Ne ſortons point de nos maiſons, quelle plus grande magnanimité voulez-vous que celle d'vn chien, lequel quelque rogue & mauuais qu'il ſoit, ores qu'il grongne, abbaïe & morde les eſtrangers, toutesfois ſ'humilie & proſterne enuers tous ceux de la maiſon ? Et à la mienne volonté que de ceſte generoſité fuſſent tous nos genſdarmes munis, leſquels tout au contraire ne font la guerre qu'à leurs concitoyens, pendant qu'ils ſarment à petit ſemblant contre l'eſtranger, lequel ils ne voyent que le moins qu'ils peu-

Magnanimité de certaines beſtes

uent. Au regard de la liberalité, ie ne ſçay pas ſi les beſtes l'exercent entr'elles, en ce qui eſt de leur pecule, ſi eſt-ce qu'en ce que le hazard leur a permis de negocier auecq' nous, vray Dieu y a il aucun entre nous qui ne ſe rende plus ingrat enuers ſon bienfaicteur qu'ils ne font. Le Lyon, auquel Androcles Eſclaue fuitif auoit oſté l'eſpine du pied dans ſa grote nous en rend aſſeuré teſmoignage, quand en recognoiſſance de ce bienfait, il le nourrit de la venaiſon qu'il prenoit tant & ſi longuement qu'il fut en ceſte cachette. Et depuis eſtant repris par ſon maiſtre, & expoſé en vn theatre public auec d'autres, pour combattre auec des Lyons, entre leſquels par fortune ſe trouua pareillement cettuy-cy, non ſeulement il n'offenſa ce pauure eſclaue, ains le defendit encontre tout autre, ſe ſouuenant du plaiſir qu'il auoit receu de luy. Voulez-vous conſiderer la iuſtice guerriere entre eux? ſouuenez-vous de ce que l'on recite des Cicoignes, leſquelles ayans vn ſignal entr'elles, comme vn mot du guet entre nous, de ſe trouuer à iour prefix enſemblement, celle qui par ſa pareſſe y arriue la derniere, eſt expoſee à mort par les autres. Le tout en la meſme façon que l'on faiſoit anciennement en la Gaule à la publication de leurs Bans & arriere-bans. La voulez vous plus ciuile & politique? en la Republique des mouches à miel, chacune eſtant diuerſement ententiue à ſa beſongne, les vnes à ſe forger vne cellule, les autres à la replaſtrer, les au-

Les beſtes non ingrates.

Diſcipline guerriere entre les beſtes.

Police entre les abeilles contre les faineantes.

cunes à seruir de manœuures, & les autres à quester leurs viãdes: Et sur tout elles punissẽt tresrudemẽt les paresseuses. Ne s'eslongnans pas en cecy grandemẽt de la loy que le Roy Amasis feit en Ægypte, par laquelle il vouloit que chacun rendist raison au magistrat de sa besongne tous les iours. Chastiant tresestroitement les faitneants. Celà se fait par vne iustice qui naist auecques elles. Car quant à celle que l'on peult apporter aux bestes par artifice, il n'en fault faire de doubte. Qu'ainsi ne soit ayez plusieurs Chiens en vostre maison, les vns grands & forts, les autres petits, si vous voulez, il ne fault faire nulle doubte, que vous ne les accoustumiez de sorte que le plus fort n'ostera point au plus foible ce qui luy aura esté donné. Il n'est pas que la honte & pudeur ne se loge en l'esprit de quelques animaux és necessitez naturelles: Car l'on tient pour tout asseuré qu'entre les Elefans le masle ne s'aparie iamais auec sa femelle qu'en lieux sombres & hors la veuë des autres. Que s'il vous plaist repasser sur la prudence qui est l'vne des principales veines de nostre raison, certainement tous les autres animaux en leurs especes ont de grands aduantages & prerogatiues sur nous, soit pour trouuer leur pasture, soit pour se preseruer des aguets ausquels il se voyent exposez, tantost par la subtilité des hommes, tantost par les autres animaux qui nourrissent vne taisible antipatie encontre eux: La Fourmy va en queste l'esté & fait sa prouisiõ pour son hiuer, pendant lequel l'intemperie du ciel ne luy

Iustice entre les autres animaux.

Les bestes capables de honte & pudeur.

Combien les autres animaux abõdent en prudence.

permet de ſortir de ſa formiliere. Et parce qu'elle fait ſon reſeruoir dedãs terre, elle rognõne le grain qu'elle y veult cacher, afin qu'il ne germe point. L'abeille fait le ſemblable ſur les fleurs dõt elle fait amas en pareil temps comme l'autre. Le cheual d'eau eſtãt venu paiſtre en vn blé, ſ'en retourne à reculõs, craignãt que l'õ ne le ſuiue à la trace. Le Renard pour n'eſtre recherché & ſurpris, ſe dõne biẽ garde de faire la guerre aux poules de ſon voiſin. Quelle plus belle & ſage chaſſe voulez-vous que celle de l'Araigne, laquelle apres auoir tendu ſes rets aux mouches, ſe fabrique à l'eſcart vne maiſonnette, qui luy eſt cõme vne eſchauguette, dont elle voit toute la proye qui eſt tombee dans ſes filets? Voulez-vous plus grande ſageſſe que celle du Caſtor, lequel ſe voyant pourſuiuy par les veneurs, ſe coupe de ſes propres dents les genitoires, recognoiſſant par vn taiſible inſtinct de ſa nature, que l'on ne luy fait la guerre que pour ces pieces là? Ainſi font les ſages financiers qui ont fait quelques ſuperbes baſtiments quãd ils en font preſents aux princes & grãds ſeigneurs, afin que l'on ne les recherche. Voulez vous autre plus grande ſageſſe que celle de la Seche, qui iette vne humeur noire de ſoy, cõme de l'ancre, afin que les peſcheurs puiſſent perdre la cognoiſſance d'elle? Ou bien que de la Dormilleuſe, nommee par les anciens la Torpille, laquelle ſe trouuant priſe par l'ameçon, ſans ſe remuer, vomit vne poiſon de ſoy, le long du filet, laquelle à vn inſtant endort & engourdit de telle façon le bras du peſcheur, qu'il eſt

contraint quitter auecques sa ligne, sa prise? Ou du poisson qu'on nomme l'Amie lequel tenant à l'ameçon, a ceste industrie en soy de rompre le filet de ses dents, & par ce moyen euader? Ou de l'Elephant, lequel estant pris dedans vne trape, tous ses compagnons venants au secours iettent bois, pierres & fueilles, pour en faire vn montioye, par le moyen duquel il puisse gaigner le dessus? Ie vous laisse les habilitez que le Daulphin apporte contre le Crocodille dont il est ennemy iuré: celles du Rhinocerot encontre l'Elephant, les adresses du Dragon & de l'Elephant pour auoir le dessus l'vn de l'autre, celles des oiseaux de proye encontre les autres oiseaux ou poissons, & les subtilitez dont ce petit peuple s'arme pour ne tomber en la mercy de celuy qui n'a pitié de luy, & infinité d'autres choses esquelles le papier me defaudroit plustost que la matiere. Il n'est pas que la Lionnesse mesme pour couurir son impudicité, n'apporte des ruses aussi promptes, que la femme impudique enuers son mary: Car ayant esté saillie par vn Liepard elle se sçait fort bien baigner, afin que son masle ne s'en apperçoiue. Lequel d'ailleurs s'en apperceuant n'apporte pas moins de cohertion contre sa femelle, que le mary homme de bien, quand il sçait que sa femme a forfait contre son honneur. Mais sur tout l'on ne peult assez admirer la preuoyance des rats & souris, lesquels delaissent & abandonnent à grands colonies vne maison qu'ils sentent estre caduque &

Subtilité de la Lionnesse pour couurir son impudicité enuers le Lion.

preste de tomber. Voire qu'il n'y a point de plus asseuré prognostic de sa ruine, que quand on s'apperçoit d'vn bannissement volontaire de ceste vermine. Demandez vous vn lien d'amitié non pareil entre le masle & la femelle, iettez l'œil sur les Tourtres & Tourtourelles? L'on dit qu'en vn certain pays des Indes les femmes auoient fait ce vœu solemnel, que soudain que leurs maris estoient morts, elles se iettoient toutes viues dans leurs sepulchres où elles terminoient leurs iours. Ceste mesme deuotion se trouue en certains poissons. Quand entre les poissons que l'on appelle Muges, le masle est pris, attachez-le à vne cordelle & le tirez le long de la mer, tout aussi tost toutes les femelles qu'il a frayees voulans mourir auec luy se laissent prendre. Ie recognoistray que toutes ces vertus ne sont point generalement esparces entre tous les animaux, ains diuersement distribuees à vns & autres, selon qu'il a pleu à nature les en gratifier. Mais il y a vne vertu generale entr'eux tous, dont ils nous passent & surmontent sans comparaison: Qui est la Continence que l'on doibt apporter à la procreation de ses semblables. Dieu veult que nous nous perpetuions en nos especes, & pour nous y allecher a mis vne opinió violente de plaisir en nous: Laquelle ne se peult estácher en l'homme, non plus qu'en la femme encores qu'elle soit grosse, ie veux dire combien qu'elle ait attaint par sa grossesse au poinct pour lequel ceste cupidité de conionction mutuelle deuoit estre empreinte en

Lien d'amitié entre les bestes.

Tous autres animaux naturellement plus continents que l'hôme.

elle. Considerez ie vous prie combien nature a apporté plus d'atrempance à toutes autres especes d'animaux, desquels soudain que la femelle est pleine, elle ne souhaite ny le masle, ny n'est souhaitee par luy. Certainement quand ils n'auroient que cest aduantage sur nous, il est d'assez grand efficace, pour monstrer que nous n'auons nulle occasion de nous enorguillir dessus eux. Au milieu de toutes les particularitez que ie vous ay discouruës, par lesquelles vous cognoissez combien nature a rendu les autres animaux bien apris en ce qui despendoit de leur cõseruation lors qu'ils sont en plaine santé : encores ne les a elle destituez de medecines quand ils sont malades. Le Cerf nauré d'vne fleche n'a-il son Dictam, & offensé par vne beste venimeuse ne sçait-il pas trouuer des Cancres de riuieres, remede formel pour ce mal ? La Tortue ferüe du serpent mange de la sarriette. La Bellete voulant guerroyer les Rats se munit auparauant par forme de preseruatif, de la Rue. La Cicongne a Lorigan, le Sanglier le lierre, le Chiẽ, le lechemẽt de sa langue pour ses playes, & le vomissement pour ses maladies interieures, le Lyon, la diette, ou bien il deuore vn Cinge pour s'exciter au mesme vomissemẽt. Et pour tout cecy il ne leur faut point escoles de medecines : Ils sont passez maistres & docteurs en cest art du iour de leurs naissãces. Leur medecine s'exerce aux seuls despens de la nature, à laquelle ils portẽt toute obeïssance. Ils ne veulẽt point estre plus sages qu'elle, cõme nous, qui estimans que

Les medecines que nature a diuersement apprises aux autres animaux.

L'hõme pẽse estre plus sage que la nature, en la medecine

ceste mere cõmune nous ait mâqué en cest endroit, ne nous contentons des simples qui naissent dâs son sein, ains faisons ie ne sçay quelles compositions: Par le moyẽ desquelles apres auoir longuemẽt raisonné sur la medecine, nous sommes cõtraints de confesser que c'est vne tresbonne & salutaire medecine de n'vser point de medecines. Quoy? si nous mesmes auõs emprunté des autres animaux les poincts ordinaires de nostre medecine? Car nous deuons les clysteres à certains oiseaux d'Ægypte, nõmez Ibis, le vomissemẽt aux chiẽs en cas de trop grâde repletiõ, pour leql les Paracelsites ont de nouueau ramené en vsage l'antimoine, au cheual d'eaue la saignee, à l'arõdelle l'esclere, pour le mal des yeux. Mais pourquoy douterõs nous de recognoistre d'eux ces traits de la medecine, si les anciens Ethniques leur deurent les premiers & principaux fondemẽts de leur Religiõ? Dautant que voyâs que l'Elefant & le Coq adoroiẽt naturellemẽt le Soleil, duquel ils aperceuoient d'ailleurs les effects admirables tât sur les corps que les esprits, ils se mirẽt soudain en teste qu'il n'y auoit autre Dieu au ciel, q̃ ce luisant astre, par lequel estoit eschaufé & illuminé ce grâd vniuers. Car il est certain, cõme nous apprenõs de Macrobe, qu'en leur Theologie anciẽne sous les noms de Iupiter, Phœbus, Mars, Bacchus, Venus & autres de telle farine, ils n'adoroient q̃ le Soleil: Pour l'image duquel mesmemẽt les Chaldees introduirẽt le feu en leurs temples, cõme ne le pouuans plus propremẽt representer q̃ par cest elemẽt chauld & clair. Vous

L'homme a emprunté des autres animaux plusieurs poincts de la medecine.

Qu'il semble que les Ethniques eussẽt apris des bestes les premiers rudimẽts de la Religion.

Vous me pourrez peut estre dire que pour le moins les passons nous, de tant que l'Homme est vn animal sociable; les bestes, non. Iamais ie ne vous passeray condemnation de cest article. Tout ainsi comme tous les animaux sont instruits & informez naturellemēt de leurs portées, & qu'ils recognoissēt en quoy gist leur force, l'vn aux cornes, l'autre à la dent, l'autre aux griffes, l'autre aux pieds, & qu'ils sçauēt cōment ils se doiuent defendre, & par où assaillir leurs ennemis, que le Rhinocerots voulant cōbatre l'Elefant aiguise sa corne à vn roch, le D'auphin se sçait mettre souz le Crocodille plus grand & plus fort que luy, pour luy fendre par son hareste la plus tēdre partie de luy, qui est le ventre: que le Loup pour se garder des cornes du Taureau ne l'assaut que par le train de derriere, & vers les parties plus sensibles, qui sont les genitoires. Aussi sont ils tous sociables en leurs especes, & sçauent les moiens par lesquels ils peuuent maintenir en leur commune societé. Or qu'ils soient tels que ie vous pleuuiz, ie le vous representeray au doigt & à l'œil. Mettez quantité de toutes sortes d'animaux en vn parc, n'ayez peur qu'ils demeurent pesle-mesle ensemble: Icy vous verrez les oüailles prendre leur quanton à part, là vn esquadron de bestes cheualines; en vn autre endroit les bouines, les Oyes d'vn autre costé s'assortir auecques les Oyes, les Poules auecques les Poules, il n'est pas que les Poules d'Indes ne se separent d'elles pour faire leur troupeau ensemble. Ne sont ce pas toutes remarques tres-cer-

Sçauoir si les autres animaux sont sociables en leurs especes

taines de leur societé? Mais ils n'ont point de loix, cõme nous. Vrayement c'est là où ie vous attendois. Il n'y a riens que nous estimions tant que la loy commune, comme estant espuisée de la moüelle de la raison generale d'vn pays: ne qui tant descouure nostre infirmité. Dites moy ie vous supplie, y a-il chose tant bigarrée entre les hommes que la loy? Icy vous verrez le larcin auoir esté defendu sur peine de la hard: en vn autre lieu estre permis, & loüé, comme habilité d'esprit. Icy l'adultere rigoureusement chastié: ailleurs (comme aux Massagetes) permis. En certains lieux les diuorces tres-estroitement prohibez: és autres mis à l'abandon comme vne chose indifferente. A la suite de cecy les aucuns permettre de se marier apres le diuorce: les autres, le defendre. Les vns fauoriser sur toutes choses les mariages: les autres la vie celibe. Quelques legislateurs auoir approuué la communauté des biens au preiudice de ces mots, Mien & Tien, desquels depend le trouble & le repos presque de toutes nations: Et encores en ce Mien & Tiẽ, quelques-vns auoir voulu que les biens fussent esgalement partiz & distribuez entre leurs citoyens, par vne proportion Arithmetique, sans acceptiõ de personnes, ny de leurs qualitez. Il n'est pas qu'en chaque pays, les loix ne se diuersifient selon la diuersité des saisons: se trouuant en vn temps vne loy bonne, laquelle puis apres est anichilée. Tant est l'esprit de l'Homme composé de diuerses pieces, qu'il est malaisé de dire si noz loix prennent leur fonds de ce que

Les loix descouurẽt l'infirmité de nostre raisõ.

Diuersité de loix entre les Hõmes.

Que les loix mesmes se changent en vn mesme pays.

nous appellõs Raison, ou d'vne vague & fluctuante opinion. Non toutesfois que ie trouue mauuais ces changements, selon que la necessité nous y semond: Mais par là vous voyez combien l'Homme est fort en bride; veu que selon l'instabilité de ses mœurs, il faut que le Magistrat change ses loix; qui deussent estre, vnes, stables & perpetuelles à iamais. Mais laissons toutes ces cõsiderations apart. Les bestes n'ont point de loix, dites vous. Aussi n'en ont elles que faire, non plus qu'aux Republiques bien morigenées. Grande chose, qu'en tous les œuures d'Homere il ne se trouue point qu'il ait fait mētion de la Loy, ny que ce mot luy soit tombé de la plume, comme pensant representer peut estre vn temps auquel il estimoit l'innocēce auoir esté plus en regne. La multitude des loix en toute Republique est vne demonstration tres-certaine de la corruption, ou du peuple, ou du Magistrat souuerain. Et toutes-fois vous ne pouuez dire que plusieurs autres animaux n'ayēt, & leurs Republiques, & leurs loix, dont les vnes se manifestent dauātage à nos yeux, les autres, moins. Si nous croiõs aux anciens, les Elefans marchent tousiours en troupe, & font passer pour premier le plus vieux d'entre eux comme leur chef & conducteur, & celuy qui le suit d'aage, est à la queüe. Direz vous que les Elefans n'ont point de loy? Ie le nie. Veu que l'auant-garde & arriere-garde de leurs troupes est cõmise à ceux qui par la prerogatiue & ancienneté de leurs aages doiuent estre estimez les plus sages. Nous aprenants en-

La multitude des loix signifie la corruption d'vne Republique.

Plusieurs bestes ont leurs Repub.

Republ. des Elefans.

cores par celà non ſeulement qu'ils ont vne forme de choſe publique, mais qui plus eſt que nous à leur imitation ne deuſſions point appeller aux grands & premiers Magiſtrats que ceux auſquels l'ancienneté de l'aage a peu apporter quelque maturité & ſageſſe.

S'il y a de l'ambition aux beſtes. Or qu'il y ait de l'ambition en eux, le ſeul exemple que l'on recite du Roy Antiochus y eſt admirable. Car ayant vne grãde troupe d'Elefans en ſon camp, qui tous auoient leur nom (comme nous donnons à à noz chiens) & voulant paſſer ſon armée par vne riuiere, il commanda au capitaine de tous les autres Elefans nommé Aiax, de ſonder le gué: A quoy ſe monſtrant retif, le Roy promeit la capitainerie à celuy qui l'entreprẽdroit. Au moien dequoy l'vn d'entr'eux nommé Patroclus ſous ceſte promeſſe ſe meit à trauerſer la riuiere. Et de retour ayant eſté honoré & caparaſſonné de haut appareil; comme capitaine de la troupe, l'autre en mourut de deſplaiſir.

Republ. des Grues. Au regard des Grues tous ceux qui en eſcriuent demeurẽt d'accord, qu'elles ſe choiſiſſent vn Roy pour les conduire & paſſer d'vn pays à autre. Et à chaque troupe ſon capitaine, au cry duquel toutes les autres obeiſſent pour ſe mettre en rang. Au demeurãt quand elles font alte de nuit: Elles font la ſentinelle par tour, ayans vn pied ſur terre ferme, & dans la ſerre de l'autre qui eſt en l'air, elles tiennent vne pierre à fin de s'empeſcher de dormir, & que là où ils ſe trouueroiẽt ſurpris du ſommeil, la pierre leur eſchapãt, les reſueillaſt. L'on dit qu'Ariſtote ce grãd Philoſophe fai-

soit presque le semblable quand il tenoit vne plote d'Airin sur vn bassin en l'vne de ses mains, à fin q̃ s'il lui aduenoit de dormir, la plote tõbant le feit reueiller. Qui ne recognoist encores aux Oyes sauuages le semblable qu'aux Grues, lesquelles nous voyons arriuer en troupe, dresser leurs bataillons en pointe, cõme l'esperõ d'vn nauire, & les dernieres reposer leurs testes sur les premieres, & quand la guide se lasse elle laisse sa place à celle qui la suit, & se met la derniere, à fin que chacune par vne entresuite exerce la mesme charge. Voulez-vous plus belle monarchie que celle que nous voyons iournellemẽt en noz maisons sans nous en aperceuoir, en noz Coqs & Poules? Là nous voyons monsieur le Coq portãt la creste sur sa teste en forme de courõne, marchand & piafant à grands pas au milieu de ses Poules qui luy seruẽt de femmes & sujets tout ensemble. Iettez quelque grain deuant ceste troupe, tãt s'en faut que comme leur chef il en prenne les premieres bequées, qu'au contraire vous le verrez faire vn ou deux tours entr'elles, cõme pour les vouloir mettre en ordre & apporter quelque police, puis prendre sa part quand il les voit en bõne ordonnance. Mettez vn autre Coq auec luy, vous cognoistrez fort aisément combien toute Royauté est impatiẽte de compaignon. Et qui est vne chose fort remarquable, s'il y a quelques pauures chapons qui soient de la troupe, ils ne s'osent qu'auec toute crainte approcher des Poules; le Coq non seulement les guerroye, ains les Poules mesmes, cõme vn rebut de

Republ. des Oyes que nous appellons sauuages.

Monarchie du Coq.

leur Repub. & membres inutiles, qui ne peuuẽt profiter à la propagation de leurs semblables, pour leur en auoir esté ostez les outils. Mais pourquoy douterons nous de recognoistre des Republ. entre les bestes, si c'est en quoy les insectes se rendent vn miracle de nature entre nous? Quand ie voy dans vn bois vn mont-ioye de fourmis de la hauteur d'vn homme & plus, & les chemins tous semez de ces petites bestioles, les vnes aller en queste à vuide, les autres chargées de leurs prouisions retourner, puis toutes se rendre en leur generale retraite, où il y a vne infinité de formis, ne serois-ie despourueu de tout sens commun, si ie ne croyois qu'il y a quelque police entr'elles, par laquelle chacune d'elles recognoist ce qui est sien, & qu'il faut qu'il y ait quelques superieurs qui commandent aux autres, ou bien vne iustice naturelle emprainte en elles, qui les fait mutuellement contenir en leurs deuoirs les vnes à l'endroit des autres? Car quant au Royaume des mouches à miel il n'y en a point de tel ne si stable entre les hommes que cestuy-là. Et c'est en quoy nature semble auoir voulu dresser vn chef d'œuure ou pour mieux dire, vn trophée pour nous rabaisser nostre orgueil, leur ayant dõné tant d'aduis, tant de conduite & prudence à leur manutention, & neantmoins qu'il ne peut tomber en l'imagination de nous tous, quelle part peuuent resider tous leurs sens. Noz Medecins sont bien empeschez de sçauoir où resident les parties imaginatiue, iudiciaire, & memoriale; & si elles

Republ. des Fourmis.

Royaume des Abeilles.

ont leurs sieges separez ou cõfuz en nostre cerueau. Ces petites bestes ont tout celà brauemẽt, & toutesfois vous ne sçauriez discourir en quoi. Premieremẽt il n'y a ietton d'Abeilles qui n'ait son Roy: Elles viuent dedans vne Ruche bien close comme nous dedans noz villes, chaque mouche a sa cellule où elle heberge, cõme nous auons noz maisons. A leur Roy, elles en edifient vne plus haute exhaulsée que les autres en forme de Palais. Chacune s'employe diuersement à la besongne, l'vne à bastir, ou replastrer sa cellule, comme i'ay dit cy dessus; l'autre à former sa cire ou sõ miel; l'autre à se mettre en queste pour le pourchas de ses prouisions. Ce pendant le Roy fait sa reueuë parmy sa ville, pour recognoistre ceux qui demeurent en leur deuoir. S'il y en trouue d'aneanties, il en fait vne punition exemplaire iusques à les exposer quelque-fois à mort. Elles viuent & mangent en commun, à fin qu'apres leur repas pris, elles retournent ensemblement à leur besongne. Quand la nuit s'aproche, vous les orrez marmonner vn petit bruit, comme si auant que de reposer elles vouloient rendre en leur lãgage bourdonnesque quelque actiõ de graces au ciel, iusques à ce que leur trompette sonne la retraite, leur donnant signe de repos. Il n'est pas qu'ils n'ayent soing de leurs malades, & de ietter les corps morts hors de leur seiour & en outre leurs excremẽts, pour euiter à corruption. Quant à leur Roy (chose admirable) l'on dit qu'il n'a point d'aiguillon, ores que toutes autres Abeilles en ayent. Monstrant

Le Roy des Abeilles n'a point d'aiguillon.

par.celà que tout Roy ſe maintient plus par ſa majeſté, que par ſes forces. Il a neantmoins autour de luy des autres mouches plus anciennes qui luy aſſiſtent, comme pour ſon conſeil, & ne le deſemparent que bien peu. S'il ſort, ſoudain tout le ietton ſe met à ſa ſuite, & comme s'il fuſt lors queſtion d'vne entrepriſe, il donne aſſez à cognoiſtre quelques iours auparauant par ſon bruit & bourdonnement que l'on dreſſe quelque expeditiõ pour faire vne ſaillie. Eſtãt en campaigne, toutes lui font la Cour pour captiuer ſa bonne grace, & s'il ſe trouue recreu, il y en a les aucunes qui le portent. Où le Roy ſe poſe, tout le camp fait le ſemblable. Et qui eſt vne deuotion admirable qu'elles ont enuers leur Prince, tout auſſi toſt qu'il eſt pris, vous eſtes aſſeuré d'auoir tout l'eſſein; ou s'il ſe trouue perdu, le camp ſe rompt, & cherche chacun ſa fortune (comme enfans perdus & aduenturiers) és autres iettons. Et quand il meurt de maladie, tout le ietton porte le dueil, que l'on deſcouure par ſon ſilence, commançant d'auoir leur vie en horreur. Et qui ne les feroit ſortir de la Ruche pour les priuer de la preſence de leur Roy mort, elles mourroient toutes auec luy. Vne choſe me ſemble treſdigne d'eſtre conſiderée en elles. Par ce que nous voyons bien les autres animaux par vne certaine antipatie ſe guerroyer quelquefois, voire en troupe, mais c'eſt entre beſtes de diuerſes eſpeces: Ceſtes cy par vne ambition particuliere ſe font quelquefois la guerre de ietton à ietton, de ruche à ruche ſelon que leurs neceſſitez

sitez les pressent. Car quand leurs munitions sont faillies, elles escarmouchent leurs voisins, en deliberation de leur rauir leurs prouisions, & les autres se sçauēt fort bien arranger en bataille & tenir sur leurs gardes. Et puis soustenez maintenant qu'elles soient destituées d'entendements, en ceste generale police qui a esté obseruée en elles depuis tāt de milliers d'ānées? I'auois oublié vn point qui me sēble ne deuoir estre escoulé souz silence, que tout ainsi que nature a baillé à toutes les bestes de l'esprit à suffisance, pour leur manutention, comme à nous, aussi les a elle vouluz rēdre dociles & susceptibles de plusieurs choses que nous estimons estre propres seulement à l'homme. Nous auons veu vn certain boufon nommé Constantin, qui contrefaisoit tantost le chant du Rossignol, tātost la voix d'vn Asne, puis du Chien & de quelques autres. Chose que nous tenōs pour tresemerueillable, & nous ne tournerons en admiration de voir vn Perroquet ou vne Pie representer la parole de l'homme, contrefaire le chien chassant, & le Veneur mesme? Ny l'Elefant qui anciennement auoit apris d'escrire en Grec? Et par ce que l'on se fait accroire qu'ils n'entendent pas ce qu'ils dient, l'histoire est trop commune & rechantée du temps de l'Empereur Tibere, d'vn Corbeau lequel nourry priuément en la boutique d'vn Cordōnier de Rome aprit si bien à parler, que non seulemēt il sçauoit les noms des grands Princes & seigneurs de Rome, mais qui plus est, alloit tous les matins au Palais, où il saluoit

Admirable histoire d'vn Corbeau.

l'Empereur Tibere & tous les autres par leurs nõms & surnoms à mesure qu'ils passoient, & apres ces bõs iours ainsi par luy donnez s'en retournoit en la maison de sõ maistre. Pline recite en cas semblable auoir veu vne Corneille, qui disoit des propros entiers, apprenant tous les iours quelque chose de nouueau. Ie vous laisse que ce fut vne chose fort familiere & cõmune aux anciẽs de faire dancer des Elefants sur des cordes, les faire escrimer aux theatres publics, & que la mesme beste a le bruit de recorder sa leçon de nuit de ce qu'on luy aprend le iour à fin de n'estre batuë par sõ maistre. Ie vous laisse encores que nous voyõs noz basteleurs faire danser les chiens au son de leur trompe, & qu'en ma ieunesse i'en ay veu vn auoir autant apris à vn cheual. Mais laissans ces bastelleries à part, ceste prompte docilité qui se trouue en ces animaux a quelques-fois surpris la simplicité de plusieurs peuples. Cõme quand Sertorius pour se maintenir en sa grandeur faisoit accroire qu'il parloit aux Dieux souz la figure d'vne Biche qu'il auoit apriuoisée: Et Mahommet en cas semblable quand il faisoit que son pigeon venoit becqueter dans sa bouche, disant que c'estoit l'esprit de Dieu qui souz la forme de cest oiseau luy communiquoit ses secrets. Qui monstre que leurs esprits sont capables de docilité, sinon tant comme les nostres, aussi ont ils d'autres particularitez, dont nature les recompense par dessus nous. Reste vn point que l'on peut desirer en eux : qui est la parole que nature nous a baillée particulierement.

Es bestes defaut la parole, qui est cause de tous noz maux.

Chose que ie prendrois à tresgrande prerogatiue & priuilege, si ie ne voyois la parole nous apporter autant de dommage que de bien. Car dont viennent tant de meurdres, sinon pour nous vanger des paroles mal digerées que l'on nous a dites, ou proferées en noz absences encõtre nous? Qui entretient les heresies, qui nourrit les procez, qui rend vn homme adultere de la femme de son voisin, sinon la mesme parole? Ce fut la cause pour laquelle Esope semonds de faire vn souper de la meilleure viãde qu'il pensoit estre en nature, presenta pour tous mets des langues; & requis d'en faire le lendemain vn autre de la pire viãde qui se pouuoit trouuer, presenta derechef d'autres langues. Nous voulants par là enseigner que la langue nous produit d'vne mesme balance autant de maux, que de fruit. Nature n'a donné aux autres animaux la parole, mais elle leur a baillé assez de quoy se faire entendre entre eux. Pensez vous que les Poules coquetants, ou si voulez qu'ainsi ie le die, cacquetãts ensemble, les Loups auec leurs hurlemẽts, les Lyons en leurs rugissements, les Bœufs auec leurs buglements, les Brebis par leurs beslements, les Chiens par leurs jappements & abois, les Chats par leurs miaulements, les Abeilles par leurs bourdonnements, ne donnent assez à entendre leurs conceptions les vns aux autres, entant que leur besoin & necessité le requiert? Et vrayement il est bien à croire que nature eut voulu produire en eux ces voix oiseuses & inutiles? Il n'est pas que sans la parole ils n'aient assez de si-

Les bestes s'entendent assez entre elles par leurs voix.

gnes pour se faire entendre, non des autres de leur espece, ains de nous mesmes, quand ils en ont affaire. Tesmoin le Lyon, dõt i'ay cy dessus parlé, à l'endroit d'Androcles, & vn autre au pays de Surie tout semblable enuers vn nommé Mentor, quand par doux accueils & semblants ils soliciterent l'vn & l'autre de leur oster l'espine qu'ils auoiẽt aux pieds. Iettõs l'œil sur la beste qui familiarise le plus auec nous, qui est le Chien, ne recognoissez vous en luy soit par ses signes ou par la diuersité de son aboi tout ce qu'il veut & desire? I'ay vn petit Chien qui me donne mille passe-temps. Mais ie vous puis dire que ie sçay toutes les passiõs qui l'affligent, soit de ioye, dueil & courroux: & s'il me veut demander quelque chose, ie sçay son formulaire de requeste. Il me parle quelque-fois de l'œil, aussi bien que l'amoureux fait à sa maistresse. Brief ie ne l'entẽds pas moins qu'vn muet. Vray qu'il a cest aduantage sur luy, que le muet ne me pourroit entendre que par signes, & mon petit Chien m'entend au simple son de ma voix, selon que ie la diuersifie. Mais voyez encores en cecy cõbien nature s'est voulu mocquer de nous en vn point. Car combien qu'elle leur ait denié la parole, toutesfois encores y a il vne sorte d'animaux qu'on appelle Hyenes qui sçauent contre-faire le langage des Pastres, & qu'ayans apris le nom de l'vn d'eux, ils l'appellent pour le faire sortir de son toit, & puis en faire vne gorge chaulde: Voilà d'esmerueillables & paradoxes particularitez, lesquelles ie vous ay voulu reciter tout au long, non

Le Chien se rend aisément intelligible entre nous.

Admirable nature des Hyenes.

pour former vn atheisme entre nous, comme quelques esprits visqueux & mal nez se persuaderoient aisement, ains pour bannir de nous ceste outrecuidance & orgueil, par lequel nous donnants tous autres animaux en proye, cõme si nous fussions leurs Rois, nous sommes si miserables que pensons commãder aux choses celestes, voulans à l'instant mesme escheller le ciel, & luy faire la guerre, non materielle, comme les Geants, ains auec des propositions extrauagantes, & qui couurent des bestialitez, plus estrãges, que celle des bestes les plus farouches. Mais pourquoy des bestes farouches? Car quelle beste pouuez vous appeller plus farouche que l'hõme resolu à mal faire, dont il n'y a Roy ny Prince qui se peust bonnement garẽtir, quelques gardes qu'il ait autour de soi? Ainsi que de fraische memoire le defunct Prince d'Aurange a esprouué par deux fois. Dont à la premiere il faillit d'estre mis à mort, & à la seconde fut tué, par vn homme qui depuis en mourant supporta la mort auec vne patiẽce plus forte, que les Stoiques n'imaginerent iamais en leurs disputes au milieu de leurs escoles. Voulez vous doncques que ie vous die à cœur ouuert, qui ie pense estre le plus grand, non seulemẽt par dessus les bestes, ains par dessus tous les hommes? Celuy qui estant doüé de plusieurs grãdes parties d'esprit, de corps, & de biens, s'estime toutesfois le plus petit, qui n'imagine riens contre les loix communes de son pays, qui sans extrauaguer en discours particuliers porte obeissance à ses superieurs,

Orgueil & presomptiõ de l'Hõme.

veit ſelon la loy ancienne de ſon pays, ſans remuer choſe aucune contre la diſcipline que d'vne longue-main l'on y a plantée, qui loüe Dieu en toutes ſes creatures; brief qui eſtime que combien que Dieu ait voulu gratifier l'Hõme de pluſieurs grandes benedictiõs par deſſus les autres animaux, toutes-fois pour luy raualler ſõ orgueil, a aduantagé les beſtes de pluſieurs grands aduãtages que nous tous deuons tirer à noſtre edification: I'attends de vous vne belle & docte reſponce, ſoit pour ou contre; comme ſubjet ſur lequel il y a aſſez à diſcourir. A Dieu.

A Monſieur Morin.

Il recõmande Monſieur Tournebu le ieune allant à Rome, à Monſieur Morin.

LE preſent porteur allant à Rome ie ne l'ay voulu laiſſer partir les mains vuides. Il eſt mien couſin, & le dernier des enfans de ce grand & docte perſonnage, feu Monſieur Tournebu, les pas & traces duquel il ſuit à bonnes enſeignes. Car ie le vous pleuuiz pour vn tres-ſçauant ieune hõme, tant en Grec, que Latin; & qui paſſe d'vn point ſõ pere, pour faire vn vers François auſſi gentil & biẽ façonné qu'il eſt poſſible. Comme il a l'eſprit beau, auſſi luy eſt il tombé en teſte, ce qui tombe ordinairemẽt aux ames les plus genereuſes, de vouloir voyager pour ſe faire ſage, aux deſpens des nations eſtrangeres. Ie l'ay aſſeuré de l'amitié que me portez, & que en ma faueur il trouueroit toute courtoiſie en vous. S'il m'en croit, il ſe contentera de voir l'Italie en paſ-

Qu'il faut ſobrement voir l'Italie

ſant. Car ce que Pyrrhus Neoptolemus diſoit de la Philoſophie, qu'il failloit philoſopher, mais ſobrement, ie le dy du voyage d'Italie, à tous noz ieunes François qui s'y acheminent par vne conuoitiſe de voir. Ie ſçay bien qu'y auez eſtably voſtre demeure il y a vingt ans paſſez, & qu'il vous en eſt bien ſuccedé: mais on en trouue bien peu qui ayent ſceu ſi à propos meſnager les mœurs de l'Italien comme vous: & l'exemple d'vn ſeul ne me permeit iamais de tirer les choſes en conſequence. Ce pendant ie le vous recõmande. C'eſt vne chaine d'obligations que ie contracte auecques vous, enchainãt ceſte-cy ſoudain apres le partemẽt de mon fils: duquel ie vous diray en paſſant que ie l'ay enuoyé à Calais, pour y apprendre par quelques mois les rudiments de la diſcipline militaire. N'ayant nulle enuie de le rendre caſanier ou trai-n'eſpée de Paris. Quel qu'il puiſſe eſtre, ſi iamais le pere & le fils ont moien de vous faire paroir combiẽ ils ſont voſtres, ils n'y oublieront vn ſeul point de leur deuoir. Ie louë infiniement l'honneſte liberalité qu'exercez par deça enuers voz nepueuz pour les entretenir aux eſtudes; Dieu benira vos actions de bien en mieux. Ie ſouhaiterois que l'aiſné fuſt prez de vous, voſtre ſeule preſence luy ſeruiroit de double precepteur, tant pour l'inſtruction des bonnes lettres, que des mœurs. A Dieu.

A Mõseigneur de Gourdan Cheualier des deux ordres du Roy, Gouuerneur de Calais & pays circonuoisins.

COMBIEN que pour n'auoir cognoissance de moy ie ne vous deusse importuner par lettres, toutes-fois puis que Monseigneur d'Esparnon m'a fait cest honneur de vous recommander mon fils, que ie vous dedie, i'eusse pensé faire tort à mon deuoir, si ie ne l'eusse accompaigné de la presente, pour en le vous presentant, faire aussi present du pere. Ie l'ay destiné aux armes, il a demeuré dans Rome l'espace de quatre ans ou enuirõ à la suite de feu Monseigneur de Foix: pendãt ce tẽps il s'est adonné à quelques nobles exercices bien seants à sa profession. A son retour i'ay pensé, s'il reçoit cest hõneur d'estre biẽ venu de vous, qu'il se facilitera pour l'aduenir vne voye, que tout homme de bien & valeur se doit proposer: & par ce que ie sçay qu'estes l'exemple de vertu, non seulement au subject des armes, ains en tout autre, ie vous prie le fauoriser, comme le fils d'vn pere qui desire demeurer au rang de voz humbles & affectionnez seruiteurs. A Dieu.

Il se moque de l'hypocrosie que les gentilshommes apportent auiourd'huy pour se sauuer d'vn desmentir.

A Monsieur le Baron de Ramefort.

NE pensez pas qu'ils combatẽt, quelque beau semblant qu'ils facent d'aiguiser leurs cousteaux. Ceux qui ont enuie de cõbatre y võt à plus basse noise. Ils se tirẽt par la cape seul à seul, sans en aduer-

en aduertir leurs compaignons, & s'ils ont quelques cirons qui leurs demangent dans la ceruelle, se les ostent auec la pointe de leurs espées. Voz querelles de Cour sont ainsi comme les mines, lesquelles estãts esuentées ne produisent aucũ effect. Ie souhaiterois que la noblesse de France ne trompetast point tant le point d'honneur sur lequel elle fonde toutes ses actions, ou qu'elle y apportast moins d'hypocrisie à le soustenir. Il n'y a pas tant de chiquaneries aux Cohues, comme on en trouue entre les courtisans pour destourner vn desmétir. Si vous auez dit celà, ie vous en feray mentir (dira quelque esprit hagard :) l'autre plus froid & retenu respondra, ne l'auoir dit. Les gentils-hommes arbitres de ceste querelle respondront que puis qu'il ne l'a point dit, il n'y a point de demẽtir. Par ce que le desmentir estoit donné souz vne cõdition seulement. Vn autre plus hardy, & à qui les mains fertillent dauãtage, dira pour n'entrer en ceste distinction: Puis que vous l'auez dit, vous auez menty. Encores ay-ie veu resoudre celà en vne conditiõ, au conseil des Mareschaux de France, en vne querelle qui n'estoit point entre des petits seigneurs. Vous penserez que ce n'est à moy d'en parler. Que mon chaperon & mon bourlet me le defendent, & qu'il est bien seant à chacun de discourir de ce qui touche son estat: si m'en dispenseray-ie pour ce coup, à la charge, non que les plus braues, ains les plus coüards diront que i'en parle comme vn clerc d'armes. Si le point d'honneur est de telle recommandation entre

Le point d'honneur dont la noblesse Françoise faict estat.

Hhhh

ceux qui manient les armes, comme ils en font contenance, soudain que le desmẽtir est baillé, soit auecques condition ou non, on n'y peut plus apporter de fueille. La seule opinion que l'on a eu que l'homme de bien ait peu contre sa conscience dire vn mensonge, merite de venir aux mains sans exception ny reserue. Ie faiz bon marché du sang, mais aussi ay-ie, en ce faisant, l'honneur plus chair, qu'vn tas de piafeurs de Cour, qui le publient sur toutes choses, en leurs communs deuiz à la table des Princes & grands seigneurs, & neantmoins ne craignent riens tant que de faire pauois de leurs vies pour le defendre. Et qui me semble encores plus ridicule & indigne d'vn braue guerrier, c'est qu'ẽ la plus part des querelles, il faut que nous ayons vn second, pour nous affranchir du Loupgarou. Ceux qui ont peur des esprits, en vsent en ceste façõ; ils ne couchẽt iamais seuls en vne maison. S'ils ont vn homme qui leur face compaignie, les voilà adonc asseurez. Il n'y a point signe plus grand de coüardie que de demãder vn radioint pour demesler vne querelle à laquelle il n'a nulle part: ny plus grand argument de folie, que de voir vn hommes s'exposer à la mort de sens froid, cõtre celuy auec lequel il n'exerçoit nulle inimitié precedente. Noz peres en vsoient d'vne autre façon, & croy que la posterité, ou du tout ne le croira, ou estimera cest aage infiniement fol & corrompu. A Dieu.

La folie du temps qui court de prẽdre vn amy qui nous seconde en nos combats.

A Monsieur de la Bite Iuge general de Mayenne.

Ils'excuse d'auoir esté paresseux d'escrire à Mõsieur de la Bite.

IAMAIS ie ne ry de meilleur courage, que quand i'ay veu que par la vostre me priez, que pour ne me distraire de mes meilleures occupations ie disse de bouche à Monsieur Seneschal ce que souhaitiez apprendre par mes lettres. A ce que ie voy les mocqueurs sont aussi bien aux petites villes comme aux grãdes. On n'accusa iamais plus à propos vn paresseux tel que moi, en l'excusant. Ie seray à ce coup plus franc à la plume, pour vous dire que ie n'ay empeschement au monde que ie ne laisse tres-volontiers pour vous, quand aurez affaire de moy. Il y a trop long temps que nous nous cognoissons & aimons pour en vser autremẽt. Croiez que les amitiez qui prennent leurs racines de la ieunesse, ont de grands aduantages sur les autres, que nous contractons quand nous commençons d'estre entachez du venin d'ambition & d'auarice. Ie louë Dieu que soiez maintenant garenty de ceste facheuse fiebure quarte, qui s'estoit logée dans vous l'espace de deux ans. Ie ne l'appelle pas sans cause, facheuse, mesmement entre nous autres François. Car quand nous voulons mal à vn hõme, le plus beau de noz souhaits, est de luy desirer les fiebures quartaines. Ce qui n'a pas esté mis en vsage sans raison par noz anciens. Car si l'esprit du François, est

Dont vient qu'entre les François on souhaite la fiebure quarte pour grãde maudisson.

prompt, chaut, bouillãt, & qui vueille, ou tost mourir, ou tost guerir, ce lui est vne dure prisõ, de demeurer si long temps malade. Ie ne dy pas ceci pour vous. Par ce que ie sçay qu'estãt né d'vn esprit calme, la patience vous fait perpetuelle compaignie. Mais celà mesme estoit cause de la longueur. D'autant que ce calme, & ceste patience, font ordinairement leur seiour aux esprits melancoliques, qui sont les vrays subiets de telles fiebures. Ie craignois ceste maladie dauantage en vous non seulement pour ce qu'elle vous estoit aduenue en temps d'Automne, mais qui plus est sur vostre automne, i'entends estant desia chargé d'ans; & vous sçauez que c'est vn ancien Aphorisme d'Hypocrat, que les fiebures quartes ne sont mortelles que quand elles s'acharnent sur les vieilles gens. Chose que nous pouuons dire de toutes autres maladies qui de leur nature se tirent en longueur. Car la chaleur naturelle defaillãt en eux, il est malaisé qu'ils trouuent ressource encontre tels accidents. Dieu sçauoit bien que vostre ville auoit affaire encores de vous; & puis qu'en estes deliuré, vous dõnerez ordre de ne vous mettre desormais à tous les iours. Vous auez à vous conseruer non seulemẽt pour les vostres, ains pour tout le public. La perte est trop grande, quand elle ne se peut aisément recouurer en vne autre personne. Le païs où administrez la iustice, desire vn tel surueillant. La droiture nasquit auec vous, laquelle auez fort bien sceu fortifier par vne bonne doctrine, vn sens acquis, & longue experience que le

Toutes longues maladies sont de dangereux effects aux vieilles gẽs.

temps vous a apportée. Et quand il plaira à Dieu de vous appeller, *Tu marmoream relinques, quam lateritiã vrbem inueneras.* Ne pensez point que ie preste cecy à voz aureilles : ie suis bien aise de loüer vn mien amy, voire en face, quãd il s'en rend digne, à fin de luy dõner esperon de faire de bien en mieux. Quant aux nouuelles de deça, il court ie ne sçay quel bruit sourd d'vne nouuelle guerre ciuile. Nous sommes tous aux escoutes: chacun en parle diuersement : les vns ne la veulent croire de la part dont on la corne, les autres la tiennent pour tres-certaine. Quelque chose qu'il en soit, si ell'est vraye, nous en verrons bien tost les esclats en ce mois de Mars où nous sommes, lequel semble auoir esté fatal à l'ouuerture & closture des guerres ciuiles de nostre France. Il sembloit au commancement de cest an, que toutes choses fussent disposées comme en vne tresprofonde paix: & mesmes il y a long temps que l'on n'auoit fait plus d'alegresses que celles que l'on a pratiquées à la reception des Ambassadeurs d'Angleterre. Qui me fait grandemẽt craindre ceste guerre inopinée, comme venant de la main expresse de Dieu, pour moderer nos opinions. Apres luy, ie croy qu'il n'y a que la Roine mere qui y puisse dõner ordre, qui n'est aprentie à faire des paix entre les subjets du Roy quand les occasions s'y sont presentées. A Dieu.

Nouueaux bruits de troubles 1585.

A Monsieur Brulart seigneur de Chill ry, President en la troisiesme Chambre des Enquestes du Parlement de Paris.

Il deplore la calamité des troubles, & le dãger qu'ils traisnent auecques soy.

A Peine m'estois-ie retiré de la ville en ma maison d'Argentueil, pour me reconcilier par quelques iours auec mes liures & meilleures pensées, quand i'ay receu vn pacquet de vous, accompaigné de deux discours composez de mains partiales, selon les passions particulieres de ceux qui les fõt courir. I'auois depuis quelques ans en ça fueilleté les Ephemerides de Leouicius & Stadius, mais ny l'vn ny l'autre, ne nous promettent tant de maux par leurs Eclipses, cõme ces cartels de deffi, que i'appelle autrement trompettes de nos calamitez. Ie voy vne estrange & horrible tragedie que l'on veut representer sur le theatre de la Frãce. Et tout ainsi qu'anciennement en tels ieux, le satiste introduisoit presque d'ordinaire quelque messager ou autre telle personne qui donnoit à entendre le motif, source & occasion de la fable, aussi sont ce icy les nonces & auātcoureurs de noz miseres. Et en ce mystere vous trouuerez que les Princes & grands seigneurs ioüeront diuersement leurs roolles, les vns souz le nom de la sainte ligue, les autres souz celuy de la religion. Et tout le pauure peuple de la France seruira de Chœur pour deplorer aux entremets son malheur, & tout d'vne suite prognostiquer la subuersion de l'estat.

Les libelles que l'on fait courir au commancement des troubles sõt les seminaires de noz ruines.

Par ce que de tous les troubles qui se sont passez entre nous, ie n'en trouue nuls de plus dangereux effect & perilleuse consequence que ceux-cy. Les effects d'vne guerre ciuile sont de produire plusieurs & diuers reiettons, iusques à ce que pour closture finale, l'estat se trouue, ou du tout changé, ou ruiné. Ainsi dedans la ville de Rome apres ceste grande diuision qui fut entre Cesar & Pompée, tāt s'en faut que leurs morts y apportassent fin, qu'au contraire elles engēdrerent vne pepiniere d'autres guerres, tantost encōtre Sexte Pompée, tantost contre Scipion, puis encontre Marc Antoine, iusques à ce que finalement en la fortune heureuse d'Auguste, apres plusieurs reuolutions d'années, fut la conclusion du malheur, qui apporta nouuelle face de Republique. En ceste mesme façon souz le regne de Charles vj. les diuisiōs des Bourguignōs & Orleannois prenans diuers plis: les Orleannois tantost prenans pied & racine par vn Connestable de la maison d'Armignac, puis par vn Dauphin de France: & les Bourguignons par les Anglois, noz ancestres & predecesseurs veirēt en fin nostre France occupée quelques années par les mesmes Anglois, pendant que le naturel François n'estoit occupé qu'à la ruine de soy-mesme. Ia à Dieu ne plaise que mon Prognostic sorte effect. Mais remarquant de nostre temps cinq aages des troubles: le tumulte d'Amboise que ie compare à l'enfance: les armes de soixante vn que ie nomme l'adolescence: la [illegible]te de soixāte sept iusques en lxxij. qui fut comme [illegible]

Les guerres ciuiles ont tousiours de longues queües.

Cinq aages des troubles de la Frāce.

& virilité de noz maux: le siege de la Rochelle & autres deportements iusques à la Pacification de l'an cinq cens lxxvij. qui me represente vn temps qui va entre la virilité, & vieillesse: puis remettant deuant mes yeux ce qui s'est passé par la France pendant l'entrejet de la paix, maintenant en ce dernier acte, qui m'est le cinquiesme, & que i'estime estre la vieillesse, ie crains grandement, qu'il ne nous apporte vne fin, non des troubles, ains de nostre Republicque. Car pour vous dire le vray, le malheur est que voyants, nous ne voyons riens; & si comme au corps humain on voit à la longue, son commancement, progres, entretenement, & declinaison, sans que nous en apperceuiōs, estant en ceci nostre vie, ny plus ny moins que de l'eguille d'vne Horloge, *Quam progredi non videmus, progressam autem videmus*, aussi toutes choses estants en nostre France allées de mal en pis depuis vingt-cinq ans passez, nous ne nous en apperceuōs. Mais qui auroit dormy depuis la mort du Roy Henry second (que Dieu absolue) iusques à huy, certainement à son resueil il trouueroit tant de changemēts, qu'il penseroit estre en vn nouueau monde. Les Republiques ont certaines propositions, par lesquelles elles se conseruent, puis se perdent. C'est pourquoy il me semble qu'il faut auoir recours à Dieu, par humbles prieres, processions, & rogations publiques: à fin qu'il luy plaise destourner son ire de nous: encores que ie sçache bien que la plus grande partie des corrompus de ce temps s'en mocqueront: laissants

à part

apart la Croix aux gens de bien : & ſe donnants en partage le baſton de la Croix de frere Iean des Antomeures, repreſenté par Rabelais. Ne s'aduiſans pas que tant que Moyſe eut les mains eſleuées au ciel, il obtint victoire encontre ſes ennemis. Non que ie vueille que faiſants celà d'vn coſté, nous nous endormions de l'autre. Il faut vacquer à tous les deux enſemblement, mais beaucoup plus ſe remettre à l'aide de Dieu, que du monde. Et s'il vous plaiſt que ie ſois en ce temps plein de vice & corruption, bon Chreſtien, & bon citoyen tout enſemble, ſçā vous que ie ſouhaiterois ? En premier lieu, vne Foy & vne Loy, non point qui ſoit eſtablie ſur vn nouueau concil national, ains telle que l'auōs apriſe de main en main de noz peres; ie ne voy point que noſtre Chriſtianiſme ait rapporté grand fruit par les concils, quand on y donne voix deliberatiue à ceux qui ſont eſlongnez de la foy commune & ancienne. Chacun y veut demeurer le maiſtre, nul ceder à ſon compaignon. Ny le Cōcil de Nice qui eſt l'vn des plus celebrez qui fut iamais, n'extermina les Ariens, ny celuy de Conſtāce l'hereſie de Iean Huz, & de Ieroſme de Prague. Nous en auons fait l'experience de noſtre temps en la ville de Poiſſy, quand nous voulumes entrer en conference deuant le Roy Charles neufieſme auec les Miniſtres, contre l'aduis de ce ſage Cardinal de Tournon, qui propoſoit les incōueniens qui en aduiendroiēt. De laquelle conference nous ne rapportaſmes autre fruit, ſinon qu'au partir de là chacun demeurāt fiché

Sçauoir s'il eſt bon de venir par nouueau Concil pour la reconciliation des deux religions qui ſont par la France.

en sa religion, les Ministres se feirent de là en auant accroire, qu'ils faisoiēt partie de nostre Republique, veu que l'on leur auoit fait cest honneur de leur donner rang en telles disputes deuant la face du Roy, & en vn si solemnel theatre. Nostre foy est dés pieça establie, tāt par la sainte escriture, authorité des saints peres, que traditiōs de l'Eglise. S'il y a quelques abuz il les faut sans plus elaguer, & non deraciner tout à fait ce que nous tenons d'vne si longue ancienneté. Ouurez la porte aux disputes, il n'y a article de foy, qu'vn esprit mal né & visqueux ne puisse reuoquer en doubte. Il me souuient auoir leu dans l'histoire Ecclesiastique, que pendant que par diuers concils, les Catholics & Ariens, soustenoiēt chacun leur party, ils auoient tellement embarassé les escritures, que l'on ne pouuoit bonnement discerner quel estoit le vray point de nostre creance. Qui occasionna l'Empereur Constantin de prohiber par loy expresse, de disputer à l'aduenir de la foy, & par especial de la Trinité. Aussi est-ce la raison, pour laquelle les Philosophes en choses sans cōparaison moins serieuses, sont d'aduis qu'il ne faut entrer en dispute auec ceux qui denient les Principes: entendās souz ce mot de Principes, les determinations arrestées en chaque science, d'vne longue ancienneté, par les grands maistres. Ie ne faiz point profession de Theologie, ains me contente de croire ce que l'Eglise me commande, & que ie voy auoir esté arresté de tout tēps par mes superieurs. Ie dirai seulemēt ce que ie pense estre de l'hi-

Il faut corriger les abuz, & non changer la religion ancienne.

Il faut sur tout craindre d'entrer en disputes en matiere de religion.

ftoire,fans entrer en plus profond examẽ &cognoiffance de caufe. Repaffez l'anciẽneté,vous trouuerez que de tout temps dependoit de la chaize faint Pierre & de fes fucceffeurs en la ville de Rome,l'vnion de l'Eglife generale & vniuerfelle. Ainfi l'aprenõs nous de faint Irenée, Tertullian,fainct Cyprian, fainct Ierofme, faint Ambroife, faint Auguftin, Optat, faint Iean Chryfoftome. Auffi n'eft-il pas fort aifé de croire que Dieu qui foufrit mort & paffion pour nous fauuer, euft voulu laiffer vaguer, perdre & fluctuer fon Eglife,cent ou fix vingt ans apres,iufques à la venue de Caluin. Car la plus grande partie des ceremonies & propofitions que ceux de la Religion appellent idolaftries, eftoient en vogue dés le temps mefmes de Tertullian. Ie veux viure & mourir en cefte foy, & à la mienne volonté que toute noftre France fuft reduite fouz la mefme creance. Qui eft pour refpondre en paffant au liure intitulé l'Aduertiffement. Mais auffi en contr'efchange veux-ie refpõdre à l'autre liure, & vous dire que de vouloir extirper l'herefie & affeurer noftre religion par les armes, ie ne puis bonnement me refoudre s'il eft expedient, ny mefmes s'il nous eft permis de le faire. Car encores qu'vn Guy de Montfort ait autrefois pratiqué celà entre nous auec vn heureux fuccez, encõtre les Albigeois, fi eft-ce que tous noz voyages de Ierufalem, qui en fin ne feruirent que de tombeau à tous les noftres, me font dire que ce n'eft la voye pour paruenir à vne bonne reduction. Et c'eft auffi là premiere prohibi-

De tout temps a dependu de la chaize de faint Pierre l'vnion de l'Eglife.

Si l'herefie fe doit exterminer par les armes.

tion qui ſemble auoir eſté faite par le grand Maiſtre de noſtre Egliſe, quand il defendit expreſſément à ſainct Pierre de prendre les armes pour ſa defence & protection; qui eſtoit celuy toutes-fois qu'il auoit choiſi entre ſes Apoſtres pour eſtre le fondement de ſon Egliſe, apres luy. Et meſmes ie ne vous accorderay iamais que les armes materielles de Mõtfort euſſent peu venir à bout des Albigeois, ſans les ſaintes exhortations & preſches de ſaint Dominique qui lui aſſiſta en toute ceſte expedition. Par le moyen deſquelles luy, & ſucceſſiuement ceux de ſon ordre obtindrent le priuilege d'auoir la charge de l'Inquiſitiõ de la foy. Et de là encores eſt venu que tous les religieux de ſa famille ſont appellez freres Preſcheurs. Ie ſçay bien que vous me direz, que ne voulant ny concil, ny les armes, il ſéble que ie vueille permettre que ceſte nouuelle opiniõ pullule de plus en plus. Et que les Medecins ſont d'aduis d'employer pour les gueriſons des maladies ou la medecine, ou la ſaignée, ou le cautere. La nef de ſaint Pierre a eſté diuerſement agitée de pluſieurs flots & tempeſtes, toutesfois iamais elle ne fut ſubmergée. Les heretiques quelquefois ont trouué de plus hardiz combatants que les Catholics. Quelques anciens nous atteſtent que les liures des Ariens eſtoient plus doctes & mieux baſtiz que les noſtres. Ce neantmoins leur doctrine eſtant faulſe & menſongere ſe ſupprima d'elle-meſme, ſans aucun artifice des hommes. Le ſemblable en aduint-il aux Pelagiens, Nouatiens, Donatiſtes,

Pourquoy les Iacobins ſont Inquiſiteurs de la Foy, & appellez freres Preſcheurs.

& autres de mesme trempe. Et ne faiz nulle doubte qu'il n'en aduienne autant de ceste opinion Caluiniste, auec le temps : moyennant que nous y apportions quelque zele & deuotion de nostre part. Non par contentions d'esprit, telles que produisent les consertes des Catholics & Heretiques, nō par meurdres, homicides, & assassinats, qui naissent au milieu des armes, qui produisent bien souuent l'Atheisme: Ains en reduisant l'Eglise Catholique en son ancienne dignité. Commettant les charges d'icelle, non à femmes, non à gendarmes, non à enfans, non à varlets, qui masquez d'vne longue soutane, ne portent que le tiltre d'Euesques & Abbez, sans effect : mais à gens de bien & d'honneur, qui auront bien merité des saintes lettres, & qui en leurs bōnes mœurs pourront seruir de bon exemple, à tout le peuple. Brief; bannissez de nous la Simonie, vous bannirez, sans y penser, peu de temps apres l'heresie, & tout d'vne suite asseurerez le Royaume au Roy & aux siens. Il me souuient auoir leu que souz deux Rois du nom de Charle, nostre Royaume fut infiniement affligé de guerres ciuiles : souz Charle le Simple, & souz Charle sixiesme. Combien que le premier fut apres son decez surnommé le Simple, par forme de sobriquet, si est-ce à la verité qu'il eut assez d'entendement & prouësse, pour faire teste à ses ennemis : & neantmoins commença en luy de s'esgarer, voire perdre la majesté qui auparauant reluisoit aux Rois de la seconde lignée. Combien que le se-

Souz Charles troisiesme & vi. le Royaume grandemēt affligé de guerres ciuiles.

cond n'ait esté qualifié apres son decez du surnom de fol, ains de Bienaimé, toutesfois on ne peut denier que la plus grande partie de son regne, il ne fut mal ordonné de son cerueau. Et toutesfois quelques guerres ciuiles qu'eut causé du commancement son enfance, puis l'alteration de son esprit, iusques à introduire & insinuer l'Anglois en la plus part de nostre France, ce neantmoins par vn grand mystere de Dieu le Royaume fut cõserué à Charle vij. sõ fils & à sa posterité. Si vous me demãdez la cause de si diuers succez, il est aisé de la recueillir à celuy qui sera versé en l'histoire de France. Pour autant que souz cestuy-cy au milieu de toutes ces dissentions & diuorces publics, chacun toutes-fois conspiroit deuotement à la manutention de la dignité de l'Eglise, & extirpation tant des erreurs, que des abuz. Souz le premier l'on faisoit des Eglises, estables aux cheuaux, distribuant les biens & charges d'icelles à capitaines & soldats. Voilà en somme ce que i'auois à respondre aux deux liures que vous m'auez enuoiez. Quant au surplus, tout ce que ie desire entre nous est vne paix. C'est la premiere, la seconde, c'est la derniere partie de mes opinions. Si bien ou mal, ie m'en remets à la censure des plus sages. Tout ainsi que ie ne voudrois blasmer celuy qui souhaite la guerre, pour estre son opinion fondée sur vn zele de religion, qui porte son saufconduit encõtre tous les mesdisans, aussi ie croy que tout homme de bien ne trouuera mauuais si vn autre desire la paix pour la consequence, & par vn autre

diſcours. Tous deux ſont fondez en vne bõne & ſincere deuotion qu'ils apportent au bien public, vray qu'en l'vn il y a auec le zele, moins, en l'autre, plus de prudence & diſcretion. Mon Dieu combien de Princes & grands capitaines nous ont eſté rauiz par les troubles premiers & ſeconds, leſquels eſtoient capables de cõquerir vne Europe, s'ils ne ſe fuſſent acharnez à la ruine les vns des autres. Le fruit d'vne guerre ciuile eſt d'introduire vn Chaos, confuſion, meſlange, & deſolation de toutes choſes. Les chefs de party decernẽt plus de commiſſions pour leuer gens qu'il n'y a de capitaines. A ceſte ſemõce, chacun y acourt à l'enuy, non ſeulement par ce que la guerre plaiſt à celuy qui en a fait experience, mais auſſi que les Faitneants eſtiment lors la porte leur eſtre ouuerte à toutes impunitez: Et ſouz ceſte aſſeurance ſe donnent loy de viure à diſcretion ſur le bon homme, de le piller, voler, violer femmes & filles. Le paiſant d'vn autre coſté ſe voyant reduit en ces extremitez, abandõne ſa maiſon, & ſe blotit dans les bois, pour ne tomber en la mercy du ſoldat impiteux; ce pendant le labour demeure en friche, la marchandiſe ſans trafic, le Magiſtrat ſans gages, le citoyen n'eſt payé ny de ſes rantes de ville, ny de ſon reuenu des champs, & neantmoins y ayãt deſchet de toutes choſes, les Rois & Princes pour ſubuenir à la neceſſité des guerres, ſont contraints, voire contre leurs volontez, de faire des emprunts extraordinaires, leuer des octrois gratuits, croiſtre les anciens ſubſides, en inuẽter de nou-

Combien de maux produiſent les guerres ciuiles.

ueaux:lesquels ores que pour le besoin du tẽps ayent pris cours, si est-ce que les choses venants à se pacifier on ne sçait que c'est de les suprimer. Qui sont au long aller autant de materiaux de la ruine & subuersion de l'estat. D'ailleurs iamais telles partialitez, n'aduiennẽt qu'il n'y ait tousiours vn party plus foible que l'autre: & en ce desaduentage le plus prompt remede que l'on a, c'est d'auoir recours aux estrãgers lesquels comme estants en vn païs de conqueste ruinent & rauagent tant ceux de l'vn que de l'autre party, estants venus plus pour s'enrichir, que pour combatre. Et si mesmement il aduient qu'apres auoir esté long temps fols, nous deuenions sages par noz ruines, vray Dieu quelle leuée de deniers faut-il pour licentier ceux qui s'en retournent gras & enflez de nos despouilles? Et qui est vn point que ie trouue plus à craindre en telles affaires, c'est que combien que les estrãgers sur leur premier abord facent semblant de fauoriser celuy pour lequel ils sont appellez, toutesfois il se trouue ordinairement par la closture du compte, qu'ils emportent tout ce qui estoit demeuré du reliqua de telles seditions. Chose qui est si familiere en exẽples, que n'estoit la necessité du temps present, ie voudrois les vous ramenteuoir. Les Autunois & Sequanois (que nous appellons auiourd'huy Bourguignons) deux Quantons anciens des Gaules, cõbatoient pour la primauté, & auoiẽt attraits diuersement à leurs cordelles plusieurs villes, bourgs & bourgades. La fortune sur le commancement fauorisa les

Les guerres ciuiles apportent ou subuersion ou mutatiõ de l'estat.

risa les Autunois. Au moien dequoy les Sequanois solicitérent à leur secours Ariouist l'vn des Rois de la Germanie, à l'aide duquel ils obtindrent le dessus des Autunois. Mais que leur aduint-il de ce grand bien? Ariouist voyant les forces des Sequanois affoiblies, & les siénes encores fraisches, s'empara du plus beau territoire qu'ils eussent, pour recompense de ses trauaux. Il desplaisoit aux Autunois d'auoir receu ceste honte de leurs ennemis, & s'en vouloient ressentir, toutes-fois leur puissance n'estoit correspondante à leur cœur. Ils ont recours aux Romains desquels ils se disoient confederez. Iules Cesar est delegué pour ceste affaire, lequel prend leur querelle en main: mais voyant les forces des vns & des autres decliner par leurs diuisions à leur propre ruine, apres auoir remis sus les Heduens, il rendit pour fin de jeu toutes les Gaules tributaires au peuple de Rome. Le Royaume de Ierusalem auoit quelques ans prosperé dessouz les Princes Chrestiens. La fortune du temps voulut que Bauldouin le Lepreux mourāt laissa pour heritier de sa couronne, vn autre Baudouin son nepueu, enfant du premier lit de Sybile sa sœur, qui lors estoit conuolée en secōdes nopces auecques Guy de Lusignen: Ce Roy decedāt ordōna q̃ Raimond Comte de Tripoli eust la tutelle de son nepueu. Mais il ne fut si tost decedé que Raimond trompant l'opiniō du defunt, feit mourir souz main son pupille, en intention de se faire proclamer Roy, toutesfois ses desseins furent empeschez par Guy de Lusignen, à l'occasion de sa

Les estrangers que nous appelons à nostre secours se font en fin maistres de nous.

femme, qui atouchoit de plus pres à la couronne, par proximité de lignage. Guerre ciuile se meut entr'eux, en laquelle, Raimond estant le plus foible, appella à son secours Saladin Souldan de l'Egypte. Grãde pitié. Cest Egyptien prit sans aucune resistãce les villes d'Azoton, Ascalon, Berithe, & celle de Ierusalem, & generalement tout le Royaume qui nous auoit cousté tant d'ames: & pour conclusion meit l'vn & l'autre des contendants hors du jeu, faisant contenãce de vouloir gratifier à l'vn d'eux. Les Grecs souz les Empereurs de Constantinople se trouuerẽt long temps floter en dissensions populaires, pour faire tomber la couronne de l'Empire, les aucuns és mains de Iean Cantacussin, & les autres en celles de Iean Palleologue son gendre. Cestuy se trouuoit le moins fort: & pour ceste cause s'allia d'Orcan Roy des Turcs: qui passa le destroit du bras saint George que les anciens appelloient Hellespont, auec l'aide desquels il se feit sacrer Empereur. Les Turcs auparauant ce temps n'auoient iamais gousté la douceur de l'air de la Grece. Ils voyẽt qu'il y faisoit bon pour les diuorces & partialitez qui y estoiẽt: A leur retour ils s'emparent de la ville de Gallipoli, & depuis Orcan estant mort, Amurath son successeur prit celles de Philippopoli & Andrinopoli, & ne cesserẽt iamais iusques à ce qu'ils se fussẽt du tout emparez de l'Empire & eussẽt chassez les Paleologues qu'ils y auoient du cõmancemẽt installez. Mais que faut-il aller plus loing? Noz ancestres ne sentirent-ils presque mes-

me desarroy, en la diuision des Bourguignons & Orleannois (comme ie disois sur le commancement de ceste lettre) quand Iean Duc de Bourgongne voyãt ses ennemis estre assistez de la presence & authorité du Dauphin, attira par sourdes pratiques la nation Anglesche en France pour rendre sa cause plus forte? Qu'aduint-il en fin de cecy, sinon que parmy noz diuisions, l'Anglois vsant dextrement du temps à son aduantage, se feit maistre d'vne bonne partie de la France? Mesme de nostre ville de Paris, qu'il tint en sa possession l'espace de dix-huit ans? A quel propos doncques tout cecy? Pour vous dire qu'en ces troubles que ie voy se renouueller entre nous, en vne asseurance de tout, ie crains tout. Ie ne faiz nulle doubte que nous n'ayons recours aux Reistres, lesquels nous auons ja tant de fois adomestiquez entre nous à nostre tresgrand dommage. Ils ont depuis xxvij. ou xxviij. ans en ça cogneu l'abondance de nostre pays, tant en bleds, vins, qu'argent & richesses. Nous leurs auons non seulement enseigné les chemins de nostre Royaume, mais qui plus est les y auons conduits & menez par la main. Au bout de tout celà ie crains qu'ayans tãt de fois apris le chemin pour nous venir veoir, enyurez, & de noz vins, & de la commodité de nostre pays, ils n'oublient tout à fait le retour du leur: Brief ou que du tout ils ne se facent maistres de nous (ce que Dieu s'il luy plaist par sa sainte grace ne permettra) ou en tout euenement, qu'ils ne vueillent estre payez de leurs soldes, non en argent, ains

en assiette de terres, ainsi qu'autrefois les Normands apres auoir halené par trois & quatre venuës l'air de France : & auparauant les Visigots, quand Stilicon pour les soudoyer les partagea du pays, qui depuis fut appellé de leur nom Langue de got & par succession de temps Languedoc, où ils establirent leurs demeures. Donnons qu'au milieu de ceste fureur publique nous soyons si sages de ne soliciter l'estrãger, ou que le mesme estranger se donne la patience de voir quelle issuë prendra ceste tragedie, sans se mettre de la partie, ne deuõs nous point craindre que pẽdãt que chacũ se dira en son endroit garde des bõnes villes & citez souz le nom du Roy, (car en tels rauages publiques chacun tãt d'vn party que d'autre ne couche que de l'authorité de son Roy, & n'y a pour bien dire que luy qui principalement y perde) ne deuons nous (dy-ie) craindre, que tous ces gardiens de villes ne s'en facent maistres par traite de temps? Non veritablemẽt que ie vueille croire qu'il y ait aucũ Prince ou grand seigneur, quel qu'il soit, qui projette maintenant de le faire: Mais le temps quelquefois nous licentie au milieu de telles desbauches à choses ausquelles nous n'auons du commancemẽt pensé. Pour le moins de ceste façon, les Princes & Barõs de France vnirent à leurs familles, & feirent perpetuels les grands Duchez & Comptez, qui estoient auparauant viagers (comme les gouuernemẽts des Prouinces que le Roy distribue à present.) Le tout par le moyen des guerres ciuiles qui eurent vogue en ceste

Languedoc. Langue de got.

Dõt se sont faictz les Ducs & Comptes tãt de la France que de l'Italie.

France depuis la minorité de Charles le Simple, iusques à la venue de Capet. Et en cas semblable des fiefs qui despendoient, partie de la Papauté, partie de l'Empire, se feirent dans l'Italie plusieurs Ducs, Marquis & Comtes tels que nous les voyōs auiourd'huy? Et ce par les factions des Guelphes & Gibellins: ceux là portants le party du Pape, & ceux-cy de l'Empereur. Car tout estāt tombé en ruine par ces diuisions, & les capitaines ioüans dans vne mesme ville à boutehors, le Papiste la tenant tantost, & peu apres l'Imperial selon la diuersité des rencontres, ces villes estants presque tenues comme espaues en faueur de celuy qui les occupoit, les Papes & les Empereurs, aimerent beaucoup mieux en gratifier à la fin leurs partisans par forme d'infeodation, que du tout en perdre & la seigneurie & la proprieté tout ensemble. Ie ne dy pas que tout ce que ie discours auec vous soit infallible comme l'Euangile : il n'y a reigle si generale qui ne souffre ses exceptions. Mais la deuotion que i'ay à mon Roy, à ma patrie, à tous les Princes & grands seigneurs, à la noblesse & à tout le peuple de France, me fait tenir tels propos: craignant de veoir ce que nul bon citoyen ne doit desirer, ie veux dire, l'euersion, ou la mutation de l'estat. C'est pourquoy si de deux maux il faut choisir le moindre, ie ne douteray point de dire à pleine bouche & cœur ouuert, qu'encores que la tyrannie soit odieuse à Dieu, & au monde, & qu'à la longue elle perde son autheur, si aimeray-ie tousiours mieux

Vne guerre ciuile moins tolerable qu'vne tyrannie en temps de paix.

vne tyrannie pendant vne paix, que de tomber en la misericorde d'vne guerre ciuile. Ie souhaite vne bonne paix, si telle on la peut obtenir: & si on ne la peut obtenir, il me semble que la plus facheuse que l'on puisse proposer est plus expediente au Roy qu'vne guerre ciuile. Les armes sõt iournalieres, les iugemẽts de Dieu incogneuz, & n'est pas dit que ceux qui suiuent le meilleur parti doiuẽt tousiours vaincre. Vne victoire obtenue par celuy que l'on se donnoit en proye, emporte vn grand desarroy à l'estat. Il ne fut iamais malseant à vn sage Pilote de caller la voile à la tẽpeste. Iamais vn Roi n'a tant dauãtage sur ses sujets durãt vne guerre ciuile, cõme d'vne paix. Sa majesté demeure tousiours. Au cõtraire les armes mises bas, les coleres des sujets se passent, leurs forces se dissipẽt d'elles-mesmes, & par mesme moyen leurs sont les occasiõs, & peut estre les volõtez de se reünir, ostées. Faites qu'vn maistre desgaine à la chaudecole son espé contre son valet, & que le valet pour euiter le danger mette la main aux armes, le maistre portera la moitié de la peur: lequel peut toutesfois commander à la baguette luy seul à cinq ou six des seruiteurs, & s'en faire croire quãd les affaires de sa famille sont calmes. Quelque chose que l'on vueille dire, iamais le Roi n'a tant gaigné sur ceux de la religiõ en temps de guerre, comme il a fait par ses Edits de Pacification. A Dieu.

A Monseigneur de Tiard seigneur de Bissy Euesque de Chalons sur Saulne.

IL FAVT que ie vous apreste à rire: car pourquoy ne nous chatouilletons nous pour charmer aucunement noz douleurs au milieu de ceste calamité publique, à laquelle ne pouuõs donner ordre? I'estois hier en vn lieu où ie ne sçay quel Sarlatan de Cour nous vouloit enseigner les moyens de se faire paroistre fort sçauant à peu de peine. Premierement il estoit d'aduis qu'il se failloit rendre sobre admirateur des œuures d'autruy, ores qu'elles fussent de grand merite: par ce disoit-il que l'homme qui estoit peu voyãt quant à l'esprit, estoit contraire à celuy qui a la veuë du corps courte. Cestuy-cy estimant toutes choses petites qui sont eslongnées de luy, posé qu'elles soiẽt grãdes: & l'homme de petit esprit, à l'opposite reputant toutes choses qu'il lit pour grandes, jaçoit qu'elles soient petites. Au moien dequoi pour ne tomber en cest accessoire, & à fin d'éporter le renom de grãd personnage, il trouuoit estre le plus expedient de tenir peu de compte de ceux qui escriuoiẽt, & trouuer tousiours à redire, & ne fust-ce que toutes choses estants bien succedées à son autheur, & deduites selõ sõ projet, lui imputer toutesfois qu'il se soit fait tort, ou pour l'impertinence de la matiere, ou que le sujet qu'il traite ne soit correspondant à son aage, ou pro-

Il se plaint de quelques cinges, qui veulent à faulses enseignes paroistre grands au despens des œuures d'autruy.

fession, voire quand il n'y auroit rien à controller, hausser ce nonobstant les espaules, & secoüer la teste, de sorte que la compaignie congnoisse que l'on y trouue quelque chose à dire. De là, comme celuy qui singloit en pleine mer, encores passa-il plus outre, disant qu'vn homme auoit bien peu de credit s'il n'auoit quelque Poëte amy duquel il pourroit escornifler quelque Epigramme, Sonnet, ou Ode, sur le mariage, la mort, ou victoire d'vn Prince. Chose qu'il feroit passer de main à autre pour sienne. D'ailleurs qu'il se pouuoit faire recommander par les liures de ceux qui sçauoient mieux escrire, & se faire estimer sçauant, puis qu'il accostoit les sçauants. Et cõme ce grãd docteur se laissoit emporter du vent, aussi nous bailla-il plusieurs autres belles leçõs dignes d'estre icy recordées. Il n'est pas dit (faisoit-il) que chacun puisse attaindre au parangon de ceux qui escriuẽt le mieux: & toutesfois encores y a-il moien de supplier ce defaut. Si les belles conceptions vous defaillent, pourquoy douterez-vous de les aller mandier chez voz voisins, en Italie, ou en Espaigne, & les rapporter en vostre langue comme vostres? Car pour vn qui s'apperceura du larcin, il y en aura cinq cens qui ne le descouuriront, enuers lesquels vous acquerez reputatiõ telle que desirez. Ie seray encores plus hardy, par ce que ie ne douteray de me faire riche des plumes des autheurs modernes François, qui auront par leurs longues veilles extraict les riches tresorts de l'ancienneté, & neantmoins feray contenance de les auoir

comme

comme eux puisez des vieux liures dont ie ne veiz iamais la couuerture. Et pour autant que cecy gist peut estre en quelque peine, qui m'empeschera de reduire les gros œuures d'autruy en abregé, ou bien sans les abreger, les distribuer en liures, comme autresfois on feit de Philippe de Cōmines, ou en chapitres, pour arrester l'œil du lecteur? Et ce pendant se verra tousiours sur le front de l'œuure mon nom, comme de celuy qui aura apporté le lustre & embelissement à l'autheur. A tant se teut ce grand maistre, & nous aussi, comme luy : les aucuns se riants de ses beaux discours, & les autres s'en colerants, comme prouenants d'vn esprit plein d'impudence trop effrontée. Toutesfois rompant mon silence, ie dis lors en l'aureille, à quelqu'vn de la compaignie, ioignant lequel i'estois : Vrayemēt nous en voicy bien: i'auois autresfois ouy parler d'vn sçauoir pedantesque, mais maintenant en voicy vn d'autre façon, que l'on peut appeller courtisan. Comment (me dit l'autre) pensez vous qu'il ne vous die la verité ? Tout ce qu'il vous a deduit, se pratique. La plus part de ceux qui escriuent sont ou Copistes, ou Abreuiateurs ou (si vous me permetez vser de ce mot) rabobelineurs de liures. Et quant à ce qu'il vous a dit qu'il se feroit à pis prendre recommander par les plumes des mieux escriuans, celà estoit de la rhetorique du vieux temps, ie veux dire du regne de Henry deuxiesme, lors que l'on se frotoit aux robes de ces grands Poëtes qui florirent souz ce bon Roy, pour trouuer vn arrierecoing dans

leurs œuures : mais maintenant on passe plus outre. Car ceux qui ne feirent iamais rien, se font alleguer pour autheurs, comme s'ils auoient faict quelque œuure laborieux dont nous ne veismes iamais le premier eschantillon. Qui est vne recommandation sans comparaison plus effrontée, que celle dont vous parle ce Courtisan. Si celà est (respondy-ie à cestuy-là) ie quitte desormais la partie, & suis d'aduis que c'est grãd folie de s'alambiquer le cerueau sur les liures, veu qu'à si bon marché on se fait estimer bon autheur. Sur ce mot nous nous departismes : Et ne voulant que ces propos tombassent à terre, sans estre par moy recueilliz, soudain i'ay mis la main à la plume pour vous en faire part, à la charge que nous en rirons vous & moy, mais que puis apres donnerons lieu à ce qui est du commun deuoir. Il n'y a remede, il faut que ie m'esclate à ce coup, & me pleigne à gorge desployée de la calamité de ce siecle, qui nous a produit si grande foison d'autheurs, ou putatifs, ou auortõs. Il n'y a si malotru qui ne vueille que ses premieres aprehensions prennent air, craignant qu'estants trop longuement enfermées, elles ne sentent le remugle. Vray Dieu que Iodelle me semble auoir autrefois heureusement rencontré en ces six vers.

Et tant ceux d'auiourd'huy me faschent,
Qui dés lors que leurs plumes laschent
Quelque trait soit mauuais ou bon,
En lumiere le vont produire,

Pour souuent auec leur renom,
Les pauures Imprimeurs destruire.

A la miene volonté que nous eussions, comme les Romains, quelques doctes Grammairiens qui nous seruissent de Censeurs, pour sindiquer les liures, & trier les bons d'auec les mauuais. Tant de liures mal tissus, seruent plus de scandale, que d'edificatiõ à nostre langue: laquelle me semble desia decliner contre tout ordre de nature, auant qu'elle ait attaint à sa perfection, & si ainsi le faut dire, s'en aller, auparauant qu'elle soit venue. Car les langues ne demeurent pas moins auilies, quand chacun indifferemment se dõne vne liberté d'y escrire à son plaisir, que quand les esprits assopis de nonchallance, ne s'estudient de les embellir: estãts les deux extremitez vitieuses. Et tout ainsi que le non escrire fait qu'elles ne soient congneuës, aussi le trop escrire, mesmes par gẽs qui n'õt autre tesmoignage de leur valeur, que celuy qu'ils en imaginent d'eux-mesmes, rend les langues si obscurcies en leur pensant donner quelque lustre, que l'on n'en tient compte. Ce n'est pas assez de dire, i'inuente ou traduits en mon François, ains faut que celuy qui veut mettre la main à la plume, ait vn fonds de bonnes matieres, vn amas de paroles de choix, & eslite, qu'il les mesnage dextrement, & qu'empruntant quelque discours d'autruy il le rende toutesfois pour sien: ie veux dire qu'il face comme le bon estomach, lequel faisant vne bonne cuisson des viandes,

les diſtribue puis apres par l'aide & miniſtere du foye dans les veines, tout autres qu'il ne les a priſes, dont ſe fait l'entretenement general de noſtre corps. Mais c'eſt trop ſerieuſement entrer en matiere pour vn homme qui ſur le commancement de ſa lettre auoit proteſté ſeulement de rire. Si voz belles & ſaintes homelies vous diſpenſent de quelque loiſir, ie vous prie recharger la preſente de meſme ſujet, à fin que ie ne ſois eſtimé ſeul me plaindre de l'impudence de noſtre temps. A Dieu.

A Monſieur Hennequin ſeigneur de Sarmoiſe, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes ordinaire du Roy.

Il ſe gauſſe auec le ſeigneur de Sarmoiſe ſur les peines qu'ont les peres en mariant leurs enfans.

IE NE veux plus croire qu'il n'y ait que les meres qui ſoient en trauail d'enfant. Les peres y ont meſme part: Les meres quand leurs enfans ſortẽt de leurs flancs pour prendre vie. Les peres quand ils les veulent par mariages faire ſortir de leurs maiſons, pour entrer en vne autre vie. Vous ne m'en ſçauriez dire des nouuelles pour n'y auoir iamais paſſé. Celà ſera cauſe que ie vous en comteray plus librement, comme celuy qui y eſt maintenant. Ie ne vy iamais tant de remuement de meſnage: marchands de Soye, Orfeures, Tailleurs, Chauſſetiers, Cordonniers, Roſtiſſeurs, Patiſſiers, Tapiſſiers, Cuiſiniers, Violons, Muſiciens, & mille autres tels baguenaudiers. Les femmes en acouchans ſentent des tranchées; & tout ce que ie viens

de vous reciter ſont mes tranchées, mais trãchées de ſaint Mathurin. Car pour le vous dire en vn mot, ce ſont autãt de folies. Et le plus grãd mal que i'y voye, c'eſt qu'au trauail des meres, on y appelle des ſages femmes pour les ſecourir; en ceſtui-cy les ſages n'ont voix deliberatiue au chapitre, & n'y a que les ieunes (ie n'oze dire les plus foles) qui s'en facẽt croire. Chacun dit que qui moins en fait eſt le plus ſage. Il n'y a ſentence plus commune que celle là, ne qui tourne moins en vſage. Si les peres & meres y veulent apporter quelque ſobrieté & attrempance, ſoudain les enfans s'eſcrient, que c'eſt pour eux que l'on fait la feſte, qu'ils n'ont qu'vn ou deux iours à eux, & que nous ne nous ſouuenons d'auoir eſté ieunes. Que feriez-vous à ceſte objection? Il faut raieunir auec eux, & leur paſſer condemnation de leurs volontez. Croyez que i'en faiz le moins que ie puis, & neantmoins trois & quatre fois plus que ie ne veux. ADieu.

A Monſieur Maillard, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes ordinaire du Roy.

APRES plusieurs allées & venues, la Roine mere en fin a ſi bien beſongné que la paix a eſté concluë: & ſuiuant la capitulation le Roy eſt venu le xviij. de Iuillet dernier en ſon Parlement, où il a ſolemnellement caſſé tous les Edits precedants qui auoient donné tolerance à l'exercice de la nouuelle religion. Monſieur le premier Preſi-

En recitant l'Edit de Pacificatiõ qui fut fait en Iuillet 1585. il deteſte l'ambition des François.

dent a ſagemét remarqué en ſa harengue que le premier Edit qui l'auoit tolerée eſtoit d'vn meſme mois en l'an 1561. Il eſt dit qu'il n'y aura plus en toute la France que la religió Apoſtolique, Catholique, Romaine, que les Miniſtres vuiderót dedans deux mois, à peine de confiſcation de corps & de biens, & les autres, dans ſix, s'ils ne veulent ſe reconcilier auec noſtre Egliſe. En ſomme ceſte paix eſt le renouuellement d'vne vieille guerre, mais au vray, la paix des financiers. Par ce que quelques iours apres on à ſupprimé la Chambre Royale, moyennãt deux cent mil eſcuz qu'ils financent au Roy pour fournir aux fraiz de la guerre. Ceſte nouuelle entrepriſe ne ſe peut paſſer ſans couſter beaucoup au Roy & au peuple. Qui eſt cauſe que l'on a maintenant recours au reſtabliſſement de tous les eſtats de iudicature qui auoient eſté ſupprimez. Il n'y a point telle eſpargne pour noz Rois que celle qui prouient de l'ambition de leurs ſujets. C'eſt vn fonds inexpuiſable. En cecy chacun court en poſte à la pauureté. Il n'y a bonne maiſon dont noz Rois ne ſoient par ce moien heritiers. Il y a enuiron deux ans que le Roi ſupprima par mort tels offices, comme venãs à la foule du peuple, voire auec vne treſ-eſtroite rigueur, ſans admettre les reſignations de ceux qui s'en vouloient demettre auant que de mourir. La memoire de ce meſnage eſt en vn inſtant euanouye. Il n'eſt pas fils de bonne mere qui ne mette là ſon denier. Il n'y a riens tãt à craindre en vne Republique bien ordonnée, que le nom-

L'ambition des François eſt vne eſpargne inexpuiſable pour noz Rois.

bre effrené des officiers: & neantmoins riens qui tant la soustienne és afflictions generales telles que cestecy, comme quelques-vns estiment. Par ce que tenâts leur grandeur d'vn Roy, chacun craint la mutation de l'estat. Toutesfois apres auoir remué toutes sortes d'aduis à part moi, ie compare ceste multiplicité d'estats au lierre, lequel on estime estre le soustenement de la muraille contre laquelle ell'est collée, combien qu'interieurement ell'en soit au long aller la seule ruine. A Dieu.

A Monsieur Regnier President en l'Election de Soissons.

VOus pouuez receuoir ceste lettre de moy sans hazard, & m'en croyez. S'il y eust eu du dâger en ma maison ie n'eusse esté si mal aduisé d'y seiourner, & moins me voudroy-ie maintenant oublier en vostre endroit, vous escriuant. I'ay esté visité de Dieu, mais de sa petite visitation, & non de la grande: ie veux dire, du bruit commun, & nõ de l'effect. Toutesfois pour contenter l'opinion du peuple, ie me suis retiré aux champs. C'est ainsi que va ma fortune: iamais ie n'ay receu grâde allegresse, que soudain Dieu ne l'ait voulu atremper de quelque fascherie: n'y n'ay esté combatu de grand desplaisir, qu'à l'instant il ne m'ait enuoié quelque objet pour me consoler, sans que l'vn ait esté estoufé par l'autre. C'est vne obseruation que

Il raconte comme sa bonne fortune est côtrebalancée par la mauuaise.

i'ay faite en ma fortune, que ie vous pourrois verifier par vne infinité d'exemples, si ie l'auois entrepris. Ie me contenteray seulement de vous dire qu'il y a enuiron cinq sepmaines que i'ay eu ce cõtentement de marier mon fils aisné: les feries n'en estoient à peine expirées, que i'ay esté salüé de ceste nouuelle affliction. Tellement que quand ie verray toutes choses me reuenir à souhait, ou à contre-poil sans estre balancées de leurs contraires, ie penseray estre au bout, ou de ma vie, ou de ma fortune: ny pour celà ie ne m'en estime moins heureux. Car comme ce soit vn grand secret de sçauoir tirer commodité de ses incommoditez, aussi estimé-ie ce contre-poix de malheur, me tourner à tres-grand heur: n'y ayant riens à mon iugement que l'on doiue tant craindre, qu'vn flux & longue suite d'vn heur absolut. Lequel non seulement fait mettre noz pensées à l'essor, ains couue ordinairement souz soy vn grand precipice, qui nous procure plus de tourment, que la ioye n'auoit esté grande, pendant que nous estions en vogue. Or maintenant ie suis aux champs en pleines vacations. Ie ne sçay pas cõme l'ancien Romain entendoit ce mot que l'on a tant solemnisé: qu'il n'estoit iamais moins otieux, que quãd il estoit otieux. I'en dy tout autant que luy: que ie ne me trouuay iamais tãt empesché, qu'ores que ie ne suis empesché. Et si ne le diz pas à mon aduantage, comme il faisoit. Ie vois, ie viens, ie tracasse dans ma maison, d'vne chambre à autre, ie descends du haut en bas, ie remonte du bas en haut.

Belle chose de tirer cõmodité de ses incommoditez.

Qu'il faut craindre vn heur absolut.

Il se gausse sur ceste vieille rencõtre, de n'estre moins otieux que quand l'on est otieux.

en haut. Brief ie faiz plus de tours de mon corps, que Diogene le Cynic ne faisoit faire à son vaisseau, lors qu'il ne vouloit estre non plus oiseux que les Corinthiés, quand ils affustoiēt leurs appareils, & appareilloient leurs affusts pour faire la guerre. Et ne suis pas seul empesché. Car en ne faisant riēs, i'empesche toute ma famille. Ie veux sçauoir comme il va de toutes chôses. En vn mot ie suis vn quatremesnage, ou pour me mesler d'vn mestier auquel ie suis neuf & apprenty, ie suis vn gaste-mesnage. Vrayemēt si le Romain dont i'ay parlé en estoit logé là, il n'estoit pas de grād merite. Ie sçay bien que vous m'objecterez les arbres ausquels ie puis prendre quelque deduit & passetēps. Ie vous diray franchemēt, que pour la premiere rencontre, les champs resueillent mes esprits. Mais deux ou trois iours apres, ie retourne à mon naturel. Les arbres ne parlent point. Au moien dequoy ie veux lors auoir recours à mes liures pour leur communiquer mes pensées. Mais quel trafic pouuons nous auoir maintenant auec eux, au milieu de cest orage & tempeste publique? Tout ce que ie demande à Dieu est, ou de bien tost me depescher, pour ne voir plus ce que ie voy, ou de m'empescher comme auparauant, à fin qu'enyuré des affaires particulieres, i'oublie celles du public, ausquelles, quelque torment & affliction que ie m'en donne, ie ne puis apporter remede. A Dieu.

Il se mocque en parlant de soy, de ceux qui sont en leurs maisons sās riens faire.

Quatremesnage, gaste-mesnage.

Les champs delectēt seulement pour la premiere rencontre.

Mmmm

A Monsieur Coignet seigneur de Congy, Aduocat au Parlement.

Il deduit plusieurs anciennetez, priuileges, & autres choses de remarque de la ville de Paris.

EN PLVS beau champ ne me sçauriez vous mettre, estant Parisien comme vous, que de me demander dont vient le nom de nostre ville, quel a esté son progres, & tout ce que ie pense appartenir à sa grandeur. Si vous voulez que ie m'arreste à noz vieux rapetasseurs, ie vous diray que Paris le Troyen en fut le premier fondateur, & qu'il la nóma de son nom. Qui est vn vrai fantosme d'histoire. Moins serai-ie d'accord auec vn tas d'escoliers, qui disent qu'elle fut appellée par les anciés *Lutetia*, du mot Latin *Lutum*, pour les boües & fáges qui y abondét: ou bien du mot Grec Λευκετία, qui signifie bláncheur, pour les plastrieres qui se trouuent és enuirons. Quát à moy ie ne serai iamais d'opinion qu'ell'eut du commancement emprunté son nom de deux nations qu'elle ne cognoissoit point. Deuant la venue de Iules Cesar és Gaules, nous ne cognoissions dans Paris le Romain que de nom. Et ores que les Phocenses Grecs fussent fondateurs de Marseille, si ne trouuons nous qu'apres qu'ils se furét là establis, ils eussent fait aucunes conquestes en toute la Gaule, par le moyen desquelles ils eussent donné vogue à leur langue. Et au surplus d'estimer que les Gaulois parlassent Grec, comme quelques-vns se persuadent, c'est ignorer les premiers rudiments de nostre histoire: veu que nous

Que la langue Grecque n'estoit cogneuë aux Gaulois.

trouuons dans les memoires de Cesar, que luy voulant escrire quelque chose qui importoit à Labienus son Lieutenant, il luy escriuit en langue Grecque: A fin (dit-il) que si elle estoit surprise par ses ennemis, nul ne peust entendre ce qu'elle portoit. Et neantmoins il ne faut faire nulle doubte que nostre ville auoit eu tousiours son nom originaire, que i'estime vray-semblablemẽt auoit esté, *Lu* ou *Leu*; sur lequel & le Romain, & le Grec, enterent selon la commodité de leurs langues, celuy-là vne *Lutetia*, cestuy vne Λευκετία. Il n'y a ville peut estre en l'Europe plus heureusement située, ny accompaignée de tant de commoditez, que ceste-cy. En toute ville que l'on desire rendre grãde, il est requis deux choses: facilité de bastir, & commodité de trafic. Paris est enuironné de toutes parts de perrieres sousterranées dont on espuise tant le moilon, que pierre de tailles: & outre ce a particulierement des plastrieres dont se fait le plastre: Qui est vne forme de ciment propre à nous autres, & qui ne se trouue point ailleurs. Par le moien desquels deux tresors vous verrez en moins de riens vne maison richement & plantureusement parachevée de fonds en comble. Dauantage il est abreuué de ceste grande riuiere de Seine qui perd son nom dans l'Ocean au dessouz de la ville de Roüen: Riuiere dy-ie dans laquelle aboutissent trois grands fleuues, Marne, Yonne, Oise, dans lesquels aussi plusieurs autres riuieres viennent fondre: & en outre les riuieres de Montargis & d'Estampes. Tellement, qu'auec

Ce qui est requis pour l'establissement d'vne grãde ville.

vne facilité admirable toutes sortes de marchandises y peuuẽt aborder à peu de coust, de la Bourgongne, Champaigne, Picardie, Normandie, Lyonnois, la Beauce, & de plusieurs pays estranges. Tout ainsi qu'ell'est abreuuée de tãt de riuieres, aussi nostre ville n'estoit anciennement qu'vne Isle, qui est-ce que nous appellõs la Cité. Laquelle si vous y prenez garde de pres, vous trouuerez auoir la forme d'vn Nauire. Car si vous la considerez du costé du Palais, l'Isle va tousiours en estroississant en forme de bec, que nous appellons la Proüe, & du costé nostre Dame en forme de Pouppe. Et c'est pourquoy à mon iugement noz predecesseurs donnerent le Nauire pour armoiries à nostre ville de Paris. La cõmodité de son assiette fut cause que les Empereurs ayants à reboucher la pointe des Allemants, qui affligeoient iournellement les Gaules, s'y habituerent de fois à autre. A maniere que commençant à se faire grande, elle prit auecques le temps le nom du pays où elle estoit située, qui estoit le Parisi, comme ville principale & metropolitaine. Car quand les anciens, & mesme Iules Cesar en parloient, ils la nommoient *Lutetiam Parisiorum*, comme si nous voulions dire Lutece en Parisi: Et depuis on laissa le mot de Lutece, & prit on seulement celui de *Parisij* pour denoter nostre ville. Le premier dans lequel vous en verrez quelques enseignes est Amian Marcellin en plusieurs endroits, & signamment au vingtiesme liure de son histoire quand il parle de la promotion de Iulien l'Apostat à

Pourquoy la ville de Paris porte vn Nauire en ses armoiries

Quelques Empereurs se sont aimez à Paris.

Dont vient que nostre ville porte le nom de Paris.

l'Empire, & du seiour qu'il y feit. *Et cùm ambigeretur diutius* (dit-il) *qua pergerent via, placuit notario suggerente Decentio, per Parisios, homines transire vbi morabatur adhuc Cæsar, nusquam motus. Et ita factum est. Isdémque aduentantibus in suburbanis, princeps occurrit, ex more laudans quos agnoscebat.* Auquel lieu le mot de Fauxbourgs nous enseigne qu'il parle de la ville de Paris. Iulien y seiourna seulement six mois, comme il dit en son Mysopogon, pendant lequel temps il y prit si grand plaisir, qu'il la voulut embellir de quelques nobles bastimens, comme nous voyons par les anciens fragmens, qui sont en l'hostel de Clugny, & les Aqueducts qu'il deliberoit d'y faire venir du village d'Ercueil, dont on voit encor les reliques. Apres luy, Valentinian Empereur y demeura tant qu'il seiourna és Gaules. Celà fut cause que quand Clouis se fut fait maistre & seigneur de la plus grande partie des Gaules, il y asseit son domicile (comme nous tesmoigne Gregoire de Tours) & apres lui sa posterité. Qui nous reüscit si à propos, que combien que par deux fois le Royaume fust party en quatre, se nommans les enfans de France diuersemẽt Rois, de Paris, Soissons, Orleans, & Mets: si est-ce que celui de Paris auoit tousiours quelque aduãtage & prerogatiue par dessus les autres. Et depuis les apanages s'estans insinuez entre nous souz la lignée de Hugues Capet, il semble que noz Rois aient lié leur fortune auecques celle de Paris, dont ils ont tiré vne infinité de secours fauorables quand les necessitez s'y sont presentées.

Iulien seiourna six mois à Paris

Paris seiour des Rois dés le regne de Clouis.

Les Rois de Frãce de la troisiesme lignée ont lié leur fortune auecques celle de Paris.

Leur ayant esté vne tres-asseurée retraite lors de leurs afflictions. Qui a esté cause qu'en contr'eschange ils l'honorerent de plusieurs nobles priuileges: Car outre ce qu'ell'est franche & exempte de tailles, le Parisien de condition roturiere peut posseder des fiefs sans dispence, il est frãc du ban & arriereban, ne peut en defendãt estre distrait de son domicile pour quelque matiere que ce soit, & lui est permis de proceder par voye d'arrest en vertu d'vne sedule non recogneuë, sur les cheuaux & biens meubles de son debteur estranger, qu'il trouue dedãs Paris. En plus forts termes il pouuoit anciennement le contraindre par corps, mais ceste coustume s'est auecques le temps suprimée. Qui sont tous priuileges qui prouiennent de l'octroy de noz Rois, mais nous en auons vn plus grand qui nous a esté ordonné par la pleine grace de Dieu. Qui est que nostre ville se peut vanter n'auoir iamais esté surmontée que par soy-mesme. L'on appella sur le declin de l'Empire, la ville de Rome, *Vrbem æternam*, si ne peut elle se garentir qu'elle ne fust prise & saccagée, premierement par les Gaulois, & depuis à trois diuerses fois par les Gots: Mais graces à Dieu, ce malheur n'aduint iamais à la nostre. Les Normands souz la lignée de Charlemaigne s'estans fait voye par la plus grãde partie de la France, & ayãs mis à sac, tantost la Bourgongne, tantost la Touraine, tantost le pays qui porte auiourd'huy leur nom, assiegerent deux & trois fois nostre ville, mais ils furent contraints de leuer le siege auecques leur courte

Priuileges des Bourgeois de Paris.

La ville de Paris n'a iamais peu estre vaincuë de ses ennemis.

honte. Le semblable feirent les Bourguignons souz Louys vnziesme, & de nostre temps les Huguenots en l'an cinq cens lxi. & lxvij. Et quand nous trouuõs que souz le regne de Charles vj. elle fut prise par le capitaine l'Isleadam, celà aduint, parce que les Parisiens vouloient estre pris, cõme ceux qui lors fauorisoient le party de Iean Duc de Bourgongne, contre les Armignacs qu'ils vouloient exterminer de leur ville, comme ils feirẽt. Qui plus est l'on peut dire, comme chose vraye, que Paris a tousiours seruy de tombeau à ses ennemis, comme nous en peuuent rendre certains, & la iournée des Armignacs en l'an 1417. & celle des Huguenots de l'an 1572. Il n'est pas qu'ils ne se soient sentiz de cest heur en vn exemple admirable. Charles vj. au retour de la iournée de Rosebec, vsa d'vne punition extraordinaire contre nous, pour vne esmotion populaire aduenuë dedans Paris pendant son voyage de Flandres. Et nommément feit oster les chesnes des ruës, & dependre les huis des quatre principales portes de la ville: Le tout à l'instigation du Connestable de Clisson, qui fut executeur de tous ces rigoureux commandements. Et de fait pour l'appaiser nous feusmes contraints de luy faire present d'vn hostel (dõt auiourd'huy iouyssent Messieurs de Guise) semé diuersement d'vne M. d'or qui vouloit dire Misericorde, pour laquelle cause les vns l'appelloient l'hostel de Clisson, & les autres de Misericorde. Mais voyez ie vous prie quelle fin eut ce ieu. Clisson auoit esté promoteur de ceste seuere pu-

Paris tombeau à ses ennemis.

L'hostel de Clisson.

nition, auſſi la fortune des Pariſiens ne voulut laiſſer ceſt outrage impuny à lédroit de luy. Dix ans apres il fut aſſaſſiné par le ſeigneur de Craon, qui n'eut moyẽ d'euader que de nuit par la porte de S. Antoine, qui eſtoit l'vne de celles qui auoit eſté cõdamnée à eſtre touſiours ouuerte. Choſe qui a eſté naïfuement exprimée par Froiſſard, duquel ie vous veux icy inſerer le paſſage tout de ſon long. *Pour le temps dés lors les quatre ſouueraines portes de Paris eſtoient toute nuit & tout le iour ouuertes, & auoit ceſte ordonnance eſté faite au retour de la bataille qui fut en Flandre, où le Roy de France deſconfit les Flamens à Roſebec, & que les Pariſiens ſe voulurent rebeller, & que les maillets furent oſtez. Et pour mieux à toute heure chaſtier & ſeigneurier les Pariſiens, Meſſire Oliuier de Cliſſon auoit donné ce conſeil d'oſter toutes les chaiſnes des carrefours, pour aller & cheuaucher toute nuit; par tout furent oſtées hors des gonds, les ſouueraines portes des fueilles & là couchées, & furent en celuy eſtat enuiron dix ans, & entroit on à toutes heures dedans la ville de Paris.* Or conſiderez comment les *ſaiſons payent: Le Conneſtable auoit cueilly la verge dont il fut battu, car ſi les portes de Paris euſſent eſté clauſes & les chaiſnes leuées, iamais Meſſire Pierre de Craon n'euſt ozé faire ce delit & outrage qu'il feit. Car il n'euſt peu iſſir hors de Paris, & pour ce qu'il ſçauoit qu'il iſtroit bien à toute heure, ſe aduiſa-il de faire ce malefice.* A tant Froiſſard. Exemple que ie vous ay voulu repreſenter, non que i'aprouuaſſe la iournée que noz anceſtres appellerent des Maillotins, mais pour vous dire

dire qu'en vne querelle où nous auiõs tort, le hazard voulut encores que celuy qui nous auoit affligez, fut chastié des verges mesmes, dont il nous auoit batuz. Ie vous laisse à part l'Vniuersité (qui est dés pieça la premiere de toute l'Europe) pour vous dire que noz Rois eurent de toute ancienneté dans Paris, trois maisons, le Palais, le Louure, & le logis de Tournelles pres saint Paul. Palais dy-ie qui contient les deux premieres Chambres de la France. Celles du Parlement, & des Comptes, l'vne pour la iustice commutatiue, l'autre pour la distributiue. Palais auquel noz Rois ne se presentent gueres à face descouuerte, que ce ne soit en haut appareil pour representer toutes choses appartenans à leur Royauté. Le Louure dont releuent tous les fiefs qui se meuuent immediatement de la Couronne de France. Car quant aux Tournelles c'estoit vn lieu de plaisance, qui a esté deux fois malheureusement fatal en la France.

Trois logis de Roy dans Paris.

La premiere souz Charles sixiesme lequel ayant dedié l'apresdisnée d'vn iour du saint Sacrement à faire ioustes & tournois, où se trouuerent tous les Princes du sang & plusieurs grands seigneurs qui auoient la meilleure part en sa bõne grace, ceste allegresse ayãt continué depuis le midy iusques à la minuit, le seigneur de Craon qui estoit en embusche dedans sa maison, sur ceste occasion vint inuestir à l'imporueu le Connestable de Clisson, dõt ie vous parlois maintenant, lequel il laissa sur la place, pour mort. Ce que le ieune Roy prit tellement à contre-cœur, qu'il en

L'hostel des Tournelles fatal à la ruine de France.

voulut poursuiure la vengeance à outrance, contre le Duc de Bretaigne, vers lequel Craon s'estoit retiré. Et en ceste apprehension cóceut vne telle melancolie, qu'il en perdit puis apres l'esprit: dót sourdirét vne pepiniere de guerres ciuiles entre nous, qui cuiderét mettre nostre Royaume au dessouz de toutes affaires. Car quant à l'autre infortune, nous en pouuons estre tesmoins pour estre aduenuë de nostre temps en la personne du bon Roy Henry. Qui fut cause que pour expier la memoire de ceste mesauanture, la Roine sa vefue, feit aussi razer cest hostel, quoy que soit, il fut departy à vns & autres particuliers habitants de ceste ville, comme nous le voyons auiourd'huy. Tant y a que la perte de l'esprit de l'vn, & de la vie de l'autre, nous apporterent diuers troubles: Les premiers qui durerent pres de quarante ans, & les autres dont nous n'auons encores la fin. Mais par ce que ie souhaiterois que nous-nous feissions maintenant sages par ces troubles anciens, ie vous puis dire que souz le regne de Charles cinquiesme, nostre ville fut grandemét riche & peuplée. Ce Roy qui apres son decez fut surnommé des vns, le Sage, & des autres, le Riche, y faisoit presque son ordinaire demeure: & à l'imitation de luy il n'y auoit grands Prelats, ou Princes, qui n'y eussét aussi leurs maisons, & non point maisons affamées, ains grands & magnifiques Palais. Nous ne pouuons auoir plus grand & fidele tesmoignage de ceste richesse, que de la cõdemnation que nous encourusmes pour la iournée

Combien les guerres ciuiles ont fait de tort à la ville de Paris.

La ville de Paris grandemét opulente souz le regne de Charles v.

des Maillets, ſur le cõmancement du regne de Charles vj. Par ce que Froiſſard nous atteſte qu'il tira de nous quatre cent mille liures, qui en vaudroiẽt maintenant douze cent, eu eſgard que la mon'noye eſtoit trois fois plus forte qu'elle n'eſt auiourd'huy. L'eſprit de diuiſion ſe logea à la malheure dans noſtre ville, pour ſouſtenir iniuſtement la querelle de Iean Duc de Bourgongne, contre les enfans de Louys Duc d'Orleans: En laquelle nous-nous eſperdiſmes de telle façon, que tantoſt nous chargeames la croix Bourguignonne, ſur noz chapeaux & chaperons, & feiſmes vne confrairie de ſaint André dans l'Egliſe ſaint Euſtace, de laquelle ſe trouuerent en vne proceſſion xxv. ou xxx. mil Confreres, tantoſt nous maſſacraſmes tous les Orleannois & Armignacs qui ſe trouuerent dans Paris, ſans acception de perſonnes. Mais il nous en prit tout ainſi qu'aux malades, leſquels du commancemẽt ſurpris & agitez d'vne fiebure chaude, ſe font tenir à quatre dedans leurs lits, pour vne inquietude perpetuelle de corps & d'eſprit qui leur commãde: iuſques à ce que ceſte fureur s'eſcoulant, ils commancent de ſentir leur mal par vn affoibliſſement general de tous leurs membres, leſquels il faut reſtaurer à la lõgue tant par douces purgations, que bonnes viandes: Auſſi pendant que furieuſement noſtre ville s'amuſa de ſouſtenir le party Bourguignon, elle deuint ſans y penſer toute deſerte. Et commancerent ces grands hoſtels de Flandres, Artois, Bourbon, Bourgongne, Neſles, & pluſieurs

Paris en grãde ſouffrete par le moyen des guerres ciuiles.

autres seruir de nids à corneilles, au lieu où au precedant c'estoient receptacles de Princes, Ducs, Marquis, & Comtes. I'ay leu dans vn liure escrit à la main en forme de papier iournal, que de ce temps-là, il y auoit vn loup qui tous les mois passoit au trauers de la ville, lequel ils appelloient le Courtaut, estant le peuple tant accoustumé de le voir, qu'il n'en faisoit que rire. Chose qui se faisoit, ou pour les massacres qui se commettoient dans Paris, & pour les cadauers qui y pouuoiét estre (n'y ayant animal qui ait le fleur si subtil comme le loup) ou par ce que la ville estoit lors grandement deshabitée. Quoy que soit s'estant sur les troubles du Bourguignon & Orleannois entée la guerre de l'Anglois & du François, il faut tenir pour chose tres-certaine que la ville de Paris vint en grande souffrete; veu qu'en l'histoire mesdisante du Roy Louys xj. nous trouuons que pour la repeupler, il voulut faire côme Romulus auoit fait autrefois dans Rome, & dôner toute impunité de mesfaits precedans, & rappel de ban à tous ceux qui s'y voudroient habituer. Ce que toutes-fois ie ne troue escrit ailleurs: & ne trouuât ceste permission dans les registres du Parlement, ceste histoire m'est aucunement suspecte. Mais plus grande demonstration ne pouuez-vous auoir de ceste pauureté & solitude, que de l'ordonnance qui se trouue aux vieux registres du Chastellet, par laquelle il estoit permis de mettre en criées les lieux vagues de la ville: & si pendant les six sepmaines il ne se trouuoit nul pro-

prietaire, qui s'y opposast, le lieu demouroit à celuy qui se le faisoit adiuger. Aussi quãd nous lisons dans noz vieux titres & enseignements, quelques maisons & heritages tant en la ville, qu'és champs, vendus à nonprix, tant s'en faut que ce soit vn argument de la felicité de ce temps-là, qu'au contraire c'est vne demonstration tres-certaine du malheur qui estoit lors en regne, par la longue suite des troubles. La richesse d'vn pays cause l'abondance du peuple, qui fait que toutes choses y sont cheres. Le peu de peuple au contraire faict le nonprix, & par mesme moyen nous enseigne ou l'infelicité ou l'infertilité d'vn pays. Maintenant graces à Dieu nostre ville est abondante en maisons, peuple, & richesses, plus que iamais. N'ayant toutesfois, (non plus qu'vn malade) repris ses forces tout à coup, ains peu à peu, ie veux dire à mesure que noz Rois s'en sont aprochez depuis les troubles de Charles sixiesme, & vij. Le Rôy Louys vnziesme auoit choisi pour sa principale demeure le Plessiz lez Tours: Charles viij. son fils, Amboise: Louys xij. la ville de Blois: non qu'ils ne vinssent souuent dans Paris selon la necessité de leurs affaires, mais chacun d'eux prenoit diuersement son plaisir en ces villes-là, s'aprochans cependãt & Charles viij. & Louys xij. chacun de demy iournée de la nostre. A la suite d'eux, Frãçois premier franchit le pas plus hardiment: Car il laissa tout le pays de Touraine & Blesois pour se loger és enuirons de Paris, tant à Fontaine-bleau que saint Ger-

Le bõ marché qui estoit anciẽnement des maisons de Paris est vn argumẽt du malheur qui estoit lors.

Comme Paris s'est remis sus.

main en Laye. Et apres luy Henry deuxiesme son fils, s'y aima plus que nul de ses deuanciers, qui nous apporta grand lustre; & successiuemẽt Charles ix. pour la necessité des troubles fut cõtraint de s'y habituer. Mais entre tous les Rois il n'y en eut iamais vn qui s'y aimast tant que le nostre à present regnãt. Ce qui a apporté vne grandeur admirable en l'augmentation du peuple, & des bastiments, de telle façon que toutes choses semblent estre paruenuës à leur dernier essay, tant pour la vente des offices, mariages de filles, que loüages de maisons. Qui me fait presque defier de nostre fortune à l'aduenir. Les Musiciens nous enseignent que quand nous sommes aux extremitez de la game, il faut venir aux muãces. Il n'y a point plus asseuré instrument de ce changemẽt que vne longue trainée de guerres ciuiles. Et à la mienne volõté que nous-nous puissions faire sages par l'exẽple de noz ancestres, pour destourner cest orage de nous. C'est le comble de mes souhaits. Quant au surplus il me plaist de clorre ceste lettre par vne honneste commemoration que vous ne trouuerez hors de propos. Nous enuoyons noz enfans en Italie pour apprendre leur entre-gẽt, & plusieurs nobles exercices qui s'y trouuent selon la diuersité des villes : & ie veux qu'on sçache, car il est vray, que nostre Paris, est tout vn pays d'Italie racourcy au petit pied, n'y ayant exercice de corps ou d'esprit delà les monts, qui ne se pratique dedans l'encloz de nostre ville. A Dieu.

Paris est vn racourcissemẽt de toute l'Italie au petit pied.

A Monsieur Loisel Aduocat au Parlement.

QVELQVE chose que vous en pensiez, vous serez tres-mauuais garend de mon entreprise. Croyez que celuy a grand aduantage sur son compaignon, qui en ce temps miserable & calamiteux se tient cloz & couuert dedans sa maison. Ne sçauez-vous la diuersité d'arguments que ie traite, qui sont autant d'esmorches de mescontentements d'vns & autres? Les opinions des hommes sont trop diuerses, pour se conformer en tout & par tout aux miennes: A l'vn desplaira le seul titre, comme chose nouuelle & inacoustumée en la France de traiter sujets de merite par lettres: L'autre m'improperera que ie faiz le contraire de saint Hierosme, lequel appelle quelque-fois liures des Epistres qui ne contiennent que trois fueillets, & qu'au contraire i'appelle lettres, telles qui sont vrayement des liures. Ne considerant pas que saint Cyprian s'est donné le mesme priuilege: ayant fait passer souz le nom d'Epistres les plus beaux sermons qu'il feit iamais. Cestuy, que ie discours des matieres non conuenables à missiues, & qu'il y en a quelques-vnes qui ne se rapportent, ny à mon estat, ny à l'aage auquel ie les escriuois, estant plustost vne histoire de mes humeurs, que de mes aages. Et quelque sage-mondain adioustera que ie parle trop hardiment du temps, de l'estat, des maisons. Brief autant de testes, autant d'opinions.

Il discourt la diuersité de iugemẽts que l'on fera de ses lettres.

Encontre tous ces controuleurs ie n'ay autres armes pour me parer, ſinon de leur dire en vn mot, Mes amis ie n'ay entrepris de vous contenter tous en general, ains vns & autres en particulier, & par eſpecial moy-meſme. Mais ſur tout il me ſemble voir quelque Cinge qui en ſes communs propos fera la mouë à mon œuure, lequel ſera bien aiſe d'en faire ſon profit, & employer mon labeur pour ſien, mettant la main à la plume. Et à ceſtuy ie ne puis autre choſe reſpondre ſinon que vrayement il aura victoire de moy, comme celuy qui m'apportera plus de meſcontentemẽt que nul autre. Mais voyez ie vous prie comme les affaires vont en matiere de liures. Ayant fait imprimer mes Epigrammes Latins, ie vey peu de gens auſquels ils ne fuſſent agreables: toutes-fois quelque perſonnage mien amy qui voulut faire l'Ariſtarque, m'admonneſta que ie ferois beaucoup mieux pour moy, ſi tout ainſi que les Iardiniers reſſepent & elaguent de leurs arbres, pluſieurs branches ſuperflues, pour donner plus longue vie au tige, auſſi i'oſtois pluſieurs petits Epigrammes qui ne ſeruoiẽt que d'eſtoufer les meilleurs. Encores que ie ſois du nombre de ceux que l'on met quelquefois entre les Poëtes, & qui en ceſte qualité deuois flater mes conceptions, ſi me laiſſay-ie lors aller à l'opinion de ce grand Cenſeur. Et de fait à ſon inſtigation ie commance de faire le procez à mes Epigrammes, & en condamne pluſieurs à tenir priſon perpetuelle dans mon cabinet quand on les reimprimeroit. Ie communique

Combiẽ les opinions des hõmes ſont difficiles à contenter.

munique ce mien iugement à vn autre de mes amis qui auoit l'esprit moins hagard que le premier, lequel me conseille d'en suspendre l'execution. Me donnant nommémét aduis de mettre deux de mes liures és mains de deux honnestes hómes, pour retrancher diuersement & à parr, ce qu'ils penseroient estre sujet à retranchement. Ie pratique encores ce conseil, & prie deux de mes amis de me sindiquer. Mais il leur en prit comme aux trois conuiues d'Horace, qui se trouuerent chacun de diuers apetits: aussi ce que l'vn des deux trouua bon fut condamné par l'autre, & au contraire ce qui fut agreable à cestuy despleut au premier. Au moyen dequoy en ce bigarrement d'opinions, ie feiz cest arrest en moy de ne supprimer aucuns de mes Epigrammes à la seconde impression. Les foibles seruent de fueille aux plus beaux. Estant l'esprit beaucoup plus retenu en la lecture d'vn liure, quãd on le trouue balancer, tantost en sujets riches, tantost en moindres, que lors que toutes choses vont d'vn mesme fil. Voyez vne cõpagnie de Damoiselles, qui toutes soiét belles en perfection; vous ne sçauez sur laquelle asseoir principalemét vostre veuë. Qu'il y en ait quelques vnes moins belles, en l'assortissement du plus auecques le moins beau, vous trouuez beaucoup plus dequoy contenter, & vostre esprit, & voz yeux. Seneque ne se faict pas manier par tous, d'autant que d'vne mesme teneur, il est perpetuel en sentences, ne donnant loisir au lecteur de reprendre son haleine. Au contraire

Pour plaire au lecteur, il ne faut pas estre tousiours tendu à hauts sujets

Seneque ne se lit pas par tant de gens que Plutarque et pourquoy.

Plutarque pour n'estre tousiours tendu en haux sujets, se lit par toutes sortes de personnes. Ceste consideration a fait que i'ay pensé de mettre indifferemment toutes mes lettres en lumiere. Et peut estre adviendra-il que celles dont ie faiz moins de compte, seront les mieux recueillies. Ainsi que l'on dit estre autrefois aduenu à Iean Boccace, duquel le Decameron a esté beaucoup plus honoré par la posterité, que son Philocope & autres œuures dont il faisoit plus d'estat. Or quel que soit mon liure, ie le vous enuoieray soudain qu'il sera acheué d'imprimer. Ie m'asseure que trouuerez plus de fautes en l'impression que ie ne voudrois. Car quel liure peut on imprimer de nouueau qui n'y soit infiniment sujet? L'on enuoie à l'Imprimeur ses copies les plus correctes que l'on peut. Qui passent premierement par les mains du Compositeur. Ce seroit certes vn vray miracle, que sans faute il peust assembler toutes les lettres: C'est pourquoy on luy baille pour controleur vn homme qui prend le titre de Correcteur, auquel on presente la premiere espreuue. Cestuy pour l'opinion qu'il a de sa suffisance, se donne quelquefois iurisdiction sur les conceptions de l'autheur, & en les voulant rapporter aux siennes, les interuertit: & ores qu'il ne se dône ceste loy, si est-ce que son œil se peut escarter. Qui est la cause pour laquelle on a recours pour la secôde espreuue à l'autheur; mais, ou du tout on ne le trouue point, ou si on le trouue c'est au milieu d'autres empeschements, pour lesquels il

Combien il est aisé de faire des fautes aux impressiös.

ne peut auoir l'esprit bien tendu à ceste correction: Voire que quand il seroit en pleines vacations, il luy est fort aisé de mesprendre, comme celuy qui relisant ce qu'on luy apporte, pése le lire tout ainsi qu'il l'auoit couché par escrit. Voilà pourquoy ie vous prie, ou excuser, ou suplecr les fautes de l'impression. Au demeurant ie ne veux oublier de vous escrire que cinq ou six sepmaines apres que mes lettres furent sur la presse, mes Dames des Roches feirent imprimer vn petit Recueil, portant aussi le titre d'Epistres, esquelles vous voyez plusieurs belles fleurs & gentillesses d'esprit. C'est la seconde fois que Madame des Roches fille, & moy, sommes sans y penser rencontrez en mesmes pensées; la premiere, au Poëme de la Puce, & maintenant en la publication de noz lettres. Et vrayement ie ne seray iamais marry de symboliser auec celle que i'estime & honore infiniement entre les belles, honnestes, & vertueuses Dames de la France. A Dieu.

En Auril 1586.

F I N.

Extraict du Priuilege.

PAR grace & Priuilege du Roy il est permis à ABEL L'ANGELIER, Libraire iuré en l'Vniuersité de Paris, d'Imprimer ou faire Imprimer vn liure intitulé, *Les Lettres d'Estienne Pasquier, Conseiller & Aduocat general du Roy en la Chambre des Comptes à Paris*: & est defendu à tous Imprimeurs & Libraires de n'imprimer lesdites Lettres sur peine de confiscation desdits liures & d'amende arbitraire, comme plus amplement est declaré és lettres. Donné à Paris le septiesme Iuin mil cinq cens quatre vingt & six.

Par le CONSEIL. *Signé,*

TARON.



TABLE DES CHOSES PRINCIPALES ET PLVS MEMORABLES TRAICTEES EN CES dix liures d'Epiſtres.

Le chiffre denote le fueillet, & les lettres ab; la premiere & ſeconde page.

A

Bruits

E

F

combien

H.

M

N

Q

R

Fin de la Table.



N

O

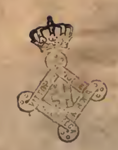
P

Q

R

S

Fin de la Table.




A Cb.

